



## AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : [ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr](mailto:ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr)

## LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

[http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg\\_droi.php](http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php)

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>



Ecole doctorale  
Perspectives interculturelles :  
écrits, médias, espaces, sociétés

Les débits de boissons  
dans les petites villes d'Alsace  
de 1844 à 1914

Thèse de l'Université de Metz

en Histoire

Soutenue par Jean-Pierre Hirsch

sous la direction de Monsieur Alfred Wahl

Professeur en Histoire Contemporaine

Centre de recherche Histoire et Civilisation de l'Université de Metz

Année universitaire 2002-2003

**Deuxième partie : 1844-1890 : un lieu réprouvé.**

**Le silence des débiteurs sous le régime de l'arbitraire**

## Introduction à la deuxième partie.

Le débit de boissons est apparu, sous la Deuxième République, comme un lieu proprement révolutionnaire : ici les hommes, jeunes surtout s'enivrent, s'enflamment aux discours politiques qui y sont tenus, gaspillent leur salaire au point que leur dénuement les jette dans des révoltes désespérées. Il apparaît que le débit de boissons, parce qu'il menace la survie de la société, n'est pas un commerce comme les autres. « Le règlement des professions et le § 365 du code pénal ont instauré la liberté d'entreprise, mais non la manière dont les entreprises exercent leur fonction<sup>1</sup> » Ainsi l'utilisation d'une machine à vapeur, le débit de boissons alcoolisées, la prostitution sont des affaires dont les activités relèvent de la santé publique. Car, trop nombreux, les vendeurs de boissons « attirent », « retiennent » par tous les moyens que l'administration recense à l'envi : le crédit facile, la possibilité donnée à la clientèle de s'enfoncer dans une ivresse de plus en plus poussée, la présence des femmes, la prestation de musique à danser.

Deux moyens d'action s'offrent aux régimes autoritaires successifs, celui de Napoléon III et celui de Bismarck, pareillement taraudés par la peur du socialisme : tout d'abord contrôler la personne du débitant, en faire un auxiliaire de police ; ensuite, faute de pouvoir contrôler l'espace du débit, les paroles qui y sont proférées, imposer des limites temporelles à la fréquentation des débits, endiguer les réjouissances coutumières pour préserver le silence nocturne, la force de travail, l'économie domestique, le temps sacré. L'Etat est encouragé dans son action répressive par les ministres des cultes, les industriels, les petits notables locaux ; il est même dans certains cas accusé de tiédeur. Ainsi, du mois de juin 1848 au mois de septembre 1890, le débit de boissons fut endigué ou pour le moins tenu en laisse ; il fut toujours considéré comme peu légitime.

### Débiter sous la dictature.

La législation d'exception, mise en place sous la IIe République à partir de juin 1848, et perpétuée jusqu'au XXe siècle, fut justifiée par les menaces de subversion que les groupes, clubs, organisations, soudés par l'alcool et le discours, faisaient peser sur la société. Le débit de boisson est une activité dangereuse, à l'instar de l'industrie chimique. Dans le cas des débitants donc, la liberté de commerce est subordonnée à des considérations d'ordre politique, à la prise en compte d'une utilité publique dont les critères sont imposés par le haut.<sup>2</sup> Le nom est inscrit dans un registre (il l'était déjà pour des raisons

<sup>1</sup> O. Fischbach, *Das öffentliche Recht* .... p. 32.

<sup>2</sup> C. Pugeault, dans son étude qui porte justement sur la période autoritaire en France qui va du coup d'Etat de 1851 à 1880, tire le parallèle entre la situation des débitants et les pratiques de l'Ancien Régime : l'entrée dans la profession est contrôlée, avec un

fiscales). Le déplacement est repéré, même dans une même rue. Pourtant la jurande disposait de privilèges qui constituaient autant de moyens de résistance face aux pouvoirs municipaux. Une dictature, au contraire, pèse sur des individus atomisés, privés de toute autonomie de conduite et dépendants des notables locaux<sup>3</sup>.

Mais boire, c'est aussi provoquer l'affaiblissement humain et économique du pays qui découle naturellement de la fréquentation du débit. Le conscrit blessé dans une rixe, l'ivrogne, le syphilitique, absents à l'appel, affaiblissent la force de la nation au moment où il n'est de richesse que d'hommes. Le sabotage de la production par la perte de temps est une évidence que ces saint-simoniens ne peuvent supporter. Enfin la recherche délibérée du paupérisme au moment où l'évergétisme public, par les caisses de secours, essaie de sauver du dénuement tous les pauvres honnêtes, la recherche délibérée de la maladie au moment où le malade alcoolique pèse sur les comptes des assurances maladie, autant de tares qui pèsent sur la société. La simultanéité de la constitution des assurances sociales et de l'invention de la maladie alcoolique n'est pas purement fortuite. S'ajoutent les troubles à l'ordre public : protestation nationale, chants patriotiques, cris séditeux, coups portés aux militaires présents ou, pire, aux représentants de l'autorité. Les critères moraux s'organisent autour de quatre pôles : la sexualité, la politique, le travail et la santé.

Personne de censé ne peut donc accepter l'existence du débit de boissons qui représente la part noire de la société : la part du gaspillage, de la déviance, du plaisir, du partage et du rêve politique. C'est pour cette raison qu'il faut accorder des « concessions » aux débitants : on fait la part du feu, on consent une part délimitée à la déviance. Certains débitants « donnent refuge » à l'inconduite, les relations entre les hommes et les femmes, à l'ivrognerie. De telles pratiques célébrées en public seraient littéralement intolérables : le débit est un lieu de tolérance. Les limites imposées par la législation de l'Etat, la charge confiée aux autorités administratives et locales de monter la garde, de remplir par leur intervention les interstices laissés par la loi constituent autant de moyens pour contenir l'activité dans ses limites.

Car une dictature a besoin de relais, qui sont capables d'entrer dans ses vues, de trouver son propre intérêt dans l'existence de la dictature : là est la place des notables, qui se sentent chargés d'assurer la philanthropie et la moralisation des masses. En échange, les débitants attendent du pouvoir civil un contrôle du nombre des débits, les freins mis à la concurrence. Le clergé se pose en troisième partenaire, comme nous le verrons dans une autre partie.

Boire dans un régime bonapartiste, nommant et rémunérant les ministres du culte, proclamant son

---

certificat de bonnes mœurs, comme au temps des jurandes. C. Pugeault, *Des vins et des cabales, cabales : sociologie historique d'une formation rurale : les débitants de boisson dans l'Oise rurale*. Thèse EHESS, 1994, p.53.

<sup>3</sup> Rapport de M. Lamarte au Sénat en 1877, cité par L. Bihl-Willette, *Des tavernes aux bistros, une histoire des cafés*, L'Age d'Homme, Lausanne, 1997 « ...transformer cette multitude intimidée et dépendante en autant de surveillants officieux et d'agents électoraux. »

adhésion aux valeurs et à la morale religieuses, et préoccupé de morale publique, morale dont la sauvegarde justifie toutes les répressions, c'est mal boire. C'est d'abord se mettre en travers de tous les desseins proclamés par l'idéologie officielle du pouvoir : la lutte contre le paupérisme, le socialisme, la démoralisation.

### **Le poids de la législation**

D'après le décret du 29 décembre 1851 qui établit la police des auberges sur le plan national, l'autorisation préfectorale est nécessaire pour ouvrir un débit de boisson. Le libéralisme économique qui avait cours jusque là se voit limité par des considérations politiques et d'ordre public. La sanction économique, c'est à dire la faillite, n'est plus la seule possible : la fermeture peut être ordonnée par le Préfet

« soit après une contravention aux lois et règlements soit par mesure de sûreté publique. » La première des propositions envisagée relève exactement de l'Etat de droit, conformément à l'article 5 de la Déclaration des droits de l'Homme : « Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché et, nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas. » La seconde au contraire fonde l'arbitraire de l'administration. Dans ce régime purement policier, le préfet est libre d'apprécier le caractère menaçant des activités d'un débit. Mais le texte envisage des cas de figure :

« si cet établissement sert de réunion à des propagandistes politiques, à des repris de justice, à des individus vivant de prostitution et de vol... » Nous avons ramassées là les grandes peurs du XIXe siècle, l'oisiveté, les sociétés secrètes, la menace sur les biens et les anciens forçats. En 1860 une lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du Bas-Rhin qui justifie la répression et se félicite des résultats obtenus, reprend exactement les mêmes thèmes : « Comparez la situation actuelle avec la situation d'autrefois : alors tout individu, fût-il un artisan de complots, un repris de justice, un misérable perdu de mœurs ... pouvait ouvrir un cabaret, donner à boire à tout venant, laisser jouer le public, fournir à sa clientèle la lecture de journaux hostiles au gouvernement, et l'autorité se voyait forcée de subir cet état de choses déplorable... »<sup>4</sup>

Pourtant, le caractère libéral de l'économie demande que l'on y regarde à deux fois avant de mettre fin à l'activité d'une entreprise. Il est difficile de concilier les impératifs policiers et le respect du jeu de l'économie, et l'on assiste à un aller-retour entre le libéralisme et le contrôle. Une fois passée l'hystérie anti-rouge qui suit le coup d'Etat du 2 décembre 1851, on s'efforce de ne pas toucher aux débits déjà ouverts. En cela le régime se veut à la fois libéral et conservateur. A la circulaire du ministère de l'Intérieur du 30.11.1854, le préfet du Bas-Rhin s'efforce de répondre qu'il a appliqué les nouveaux

---

<sup>4</sup> A.B.R.. 15M105.

principes avant même qu'on lui demande de le faire : « J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de la dépêche du 30 9bre dernier, concernant les nouvelles instructions sur la manière d'appliquer le décret du 29 décembre 1851.

Le principe rappelé par Votre Excellence que le refus d'autoriser l'ouverture d'un débit ne doit jamais avoir pour cause le nombre excessif de débits, ni pour conséquence d'assurer une sorte de monopole à ces derniers a toujours été scrupuleusement respecté dans mon département. [...] De nombreuses correspondances avec mes sous-préfets témoignent de la sévère attention que j'ai toujours apportée à ne subordonner la liberté d'industrie et l'intérêt de la propriété privée à des considérations bien établies d'ordre public et d'intérêt général.<sup>5</sup> »

Pourtant, de tous les côtés, les administrateurs au contact du terrain craignent les méfaits d'une prolifération des débits : « D'un autre côté, je crois devoir vous faire observer, Monsieur le Préfet, que le nombre des débits existant déjà dépasse de beaucoup les exigences de la population. »<sup>6</sup> Le libéralisme sauvage provoquerait un excès de concurrence qui pousserait les débitants à utiliser des moyens déloyaux pour favoriser la vente. « Il était à craindre que le nouveau débitant, à raison de son peu de moralité, n'eût recours à des moyens coupables d'achalandage. » Déjà, c'est le grand nombre des débits qui est l'objet des préoccupations.

En réponse à ces craintes, la circulaire du 20 avril 1858 marque un nouveau virage, dans un sens autoritaire : « Je désire que vous exerciez à cet égard une vigilance active et sévère ; que loin de tolérer l'accroissement du mal, vous vous attachiez à le restreindre progressivement, soit en refusant des autorisations nouvelles qui ne seraient pas justifiées par les besoins de la localité ; soit en faisant fermer, après une condamnation pour contravention, ou par une mesure de sûreté publique, ceux des établissements qui seraient signalés à votre attention<sup>7</sup> ». « Un débit ne doit en général être autorisé qu'autant qu'il compense une fermeture, à moins qu'il ne résulte d'un besoin nouveau et pleinement justifié<sup>8</sup>. » C'est le moment où la fermeture devient une peine exemplaire : « En outre, s'il parvient à votre connaissance qu'un ou plusieurs débitants de boissons ont donné lieu à des désordres, des scandales, ou qu'ils favorisent la débauche, vous ne devez pas hésiter à me signaler ces faits en proposant la fermeture desdits établissements.

La sévérité de cette mesure sera pour les autres débitants un avertissement des plus utiles car chacun d'eux dans la crainte de se voir l'objet d'une semblable exécution qui compromettrait gravement les intérêts privés se montrera plus attentif à l'observation des règlements de police<sup>9</sup>. » La mesure se situe au moment de la période autoritaire consécutive à l'attentat d'Orsini, qui dure de février à juin.

<sup>5</sup> Préfet au ministre de l'Intérieur. 2.12.1854, A.B.R., 15M203.

<sup>6</sup> Commissaire de police de Haguénau au préfet. A.B.R., 13.2.1856, 3M969.

<sup>7</sup> Lettre circulaire du ministre de l'Intérieur. 20.4.1858, A.B.R., 247D64.

<sup>8</sup> Le préfet au secrétaire général de la préfecture, 9.2.1859, A.B.R., 15M203.

En décembre 1860, on recommande encore la fermeté. On n'ouvrira que si les débits existants ne suffisent pas : « Je désire que vous exerciez à cet égard une vigilance active et sévère ; que loin de tolérer l'accroissement du mal, vous vous attachiez à le restreindre progressivement, soit en refusant des autorisations nouvelles qui ne seraient pas justifiées par les besoins de la localité, soit en faisant fermer, après une condamnation pour contravention... »<sup>10</sup>. Il est lourdement rappelé qu'il faut fermer tous les lieux de désordre et de scandale, doubler par la répression administrative les condamnations par les tribunaux. Ces allers et retours réglementaires s'expliquent par les bouleversements politiques liés à la campagne d'Italie, à la volonté d'étouffer l'indignation des milieux catholiques après l'expédition d'Italie. Il semble que, dès qu'il faut exercer une quelconque répression politique, les débitants constituent une cible toute trouvée.

Cependant le recours au soutien des libéraux entraîne la levée des mesures trop contraignantes. Ce même mois décembre 1860, les services de la Préfecture ont commencé à mettre en œuvre une politique exactement opposée : une circulaire du préfet aux sous-préfets précise : « Son excellence le Ministre de l'Intérieur modifiant les dispositions de la circulaire en date du 20 avril 1858, relative à l'exécution du décret du 29.11.1851 me fait connaître par une dépêche du 13 décembre courant, que les circonstances n'exigera plus une interprétation aussi rigoureuse du décret.

En conséquence l'autorisation d'ouvrir un débit ne pourra plus être refusée pour le motif qu'il en existe déjà un certain nombre dans la localité, il ne faudra se préoccuper dorénavant que de la conduite et de la moralité du pétitionnaire<sup>11</sup>. » A Erstein, on applique ces instructions pour la première fois le 5 novembre 1861<sup>12</sup>.

Le 4 août 1866, une nouvelle circulaire, redondante, demande de ne froisser ni les intérêts légitimes ni les habitudes des populations. « Ce système tendrait à constituer une sorte de monopole au profit des débitants en exercice ; il serait donc abusif et contraire à la liberté commerciale, qui, à moins de motifs d'une haute gravité, ne saurait être entravée. [...] Le décret du 29 décembre 1851 doit être appliqué avec une modération soutenue, en tenant compte des nécessités actuelles, en évitant de froisser les intérêts légitimes et de heurter les habitudes des populations. [...] Ce système tendrait à constituer une sorte de monopole au profit des débitants en exercice ; il serait donc abusif et contraire à la liberté commerciale, qui, à moins de motifs de haute gravité, ne doit pas être entravée. » Cette circulaire établit pratiquement la liberté du commerce, lorsque l'on en tire les conséquences ultimes : toute personne à la moralité établie

<sup>9</sup> Préfet du Bas-Rhin au sous-préfet de Sélestat. 20.12.1860. A.M.Sél. B VI 2.

<sup>10</sup> Ministère de l'Intérieur au préfet du Bas-Rhin. 247D64.

<sup>11</sup> Circulaire du 20.12.1860. A.B.R.. 5M204.

<sup>12</sup> A.B.R.. 5.11.1861.



peut ouvrir un débit de boissons<sup>13</sup>.

Les Allemands éprouvent en 1871 la même crainte que la bourgeoisie française en 1851 : la consommation immodérée d'alcool distillé risque de provoquer des démonstrations politiques. « Après le bombardement le nombre de demandeurs est très élevé. Cela amènerait le prolétariat à boire des spiritueux et à faire des démonstrations politiques. » L'on n'ouvrira de nouveaux établissements que si le besoin s'en fait sentir<sup>14</sup>.

Le 14 mars 1871, toutes les questions qui intéressent la police économique entrent dans les attributions du Kreisdirektor, que, pour plus de commodité, nous appellerons sous-préfet : les bâtiments communaux, les contrats passés par les communes. Enfin c'est à lui d'autoriser les nouvelles ouvertures et de procéder aux fermetures administratives en application du décret de 1851.

En 1872, un virage à 180° se produit à propos de l'affaire Allenbach, au débit de la Gare à Dettwiller : le libéralisme doit s'imposer. Même si le nombre de débits est suffisant, si quelqu'un présente des garanties et veut ouvrir un débit bien placé, il faut l'autoriser à ouvrir. Surtout il semble entendu que l'on ne refusera plus de concession sous prétexte que les idées politiques du débitant ne soient pas conformes<sup>15</sup>.

Serait-on en avance sur le régime Manteuffel ?

En 1874 est discuté, repris, commenté le cas de la Veuve Bicking dans la vallée de Munster : demandant à reprendre la concession de son mari, elle se voit opposer le nombre trop élevé de débits et ne peut poursuivre l'activité qu'elle a exercée depuis toujours<sup>16</sup>. Il n'y a aucun droit acquis attaché à la maison : en 1875 à Thann, un pétitionnaire avait eu le malheur de rappeler un peu lourdement que le débit a déjà existé : « Car à l'homme appartient son confort et à la maison son ancien droit.<sup>17</sup> » Il est facile alors au sous-préfet de Thann d'ironiser dans sa réponse, rappelant que la Révolution française a rendu impossible ce genre de raisonnement : « En ce qui concerne le droit d'une maison à être débit, il ne m'est pas connu depuis la suppression de tout droit de ban et de contrainte<sup>18</sup>. » Ainsi, à la répression de 1871 a succédé une courte période de libéralisation de 1872 à 1875, avant qu'on ne revienne au refus des autorisations.

A partir de 1877, on tient de plus en plus compte de l'avis des maires pour les ouvertures. Deux années plus tard les efforts du Statthalter Manteuffel consistent à se rallier les petits notables, et donc à poursuivre dans cette direction en matière d'autorisation d'ouverture<sup>19</sup>.

Les communes sont laissées libres d'appliquer le principe des besoins réels, ces fameux besoins évoqués pour la première fois le 20 avril 1858.

<sup>13</sup> Demande Wackermann de Thann. 10.2.1875. A.H.R., 8AL1/9568.

<sup>14</sup> Préfet du Bas-Rhin (Prefect des Niederrheins) au commissaire civil. 11.11.1870. A.B.R., 247D64.

<sup>15</sup> Lettre du Préfet au sous-préfet de Sélestat. 8.2.1873, A.B.R., 247D64.

<sup>16</sup> Sous-préfet de Colmar. 16.10.1874. A.H.R., 1AL1/9562.

<sup>17</sup> « denn dem Menschen gehört seine Bequemlichkeit, und dem Hause sein altes Recht ».

<sup>18</sup> « Was den alten Recht eines Hauses Wirtshaus zu sein, ist mir nach Aufhebung alles Bann und Zwangsrechtès nicht bekannt. » A.H.R. 8AL1/9568

<sup>19</sup> F. Igersheim, *L'Alsace des Notables...*, p. 57.

En fait, cette mesure constitue un retour vers les pratiques du Second Empire. Si les communes se voient confier la possibilité de limiter les ouvertures de débits, cela signifie que l'Etat se décharge sur les pouvoirs locaux de la gestion des débits.

La critique du décret de 1851, de ses ambiguïtés (« Vieldeutigen Fassungen ») et de ses imperfections est longuement faite dans les bureaux de la direction de la police de Strasbourg par un stagiaire ; le long rapport manuscrit est remis le 27 juin 1880. Le Freiherr Schott von Schotten soulève tous les points litigieux. Le premier tient au contenu de l'expression « autres débits de boissons à consommer sur place » : les hôtels, restaurants, cantines, pensions, cuisines populaires ne tombent pas sous le coup de la loi. On se heurte évidemment à la difficulté de faire correspondre des termes de vocabulaire avec des pratiques effectives. Les dénominations sont toujours trompeuses et les tribunaux français ont mis des années pour trouver une solution qui n'a pas mis fin aux controverses. En France à cette date du 27 juin 1880, personne n'est capable de dominer toute la jurisprudence en la matière et l'administration est incapable de donner des instructions précises. La jurisprudence des années 1860 n'est plus retenue par les tribunaux qui font preuve d'une grande mansuétude. On a néanmoins imposé la vue selon laquelle un restaurant qui vend à boire en dehors des repas doit être assimilé à un débit de boissons<sup>20</sup>.

En 1886-87 le maintien du décret de décembre 1851 est violemment contesté au sein de la Délégation d'Alsace-Lorraine. Sous Manteuffel, les notables prennent l'habitude de parler haut et fort à l'administration. Mieg-Koehlin en 1886, Petri en 1887 réclament l'application du régime allemand, donc du décret du 16 mai 1877 sur les débits de boissons. Le 27.6.1886, le *Elsässer Journal* écrit : « De plus en plus de voix s'élèvent au Landesausschuß contre le décret du 29 décembre 1851... » Mieg Köchlin, président de la IIIe commission, décrit la propriété privée bafouée, des personnes privées de pain parce que l'administration a refusé des transmissions de débits. La population s'agite, le décret est inadapté. Enfin il conclut en disant que l'Etat et la Société ont su exister avant le 29 décembre 1851 et que le décret est resté sans effet sur l'alcoolisme. Petri à son tour en avril 1887 prend la défense d'un débitant de Schirrhein, près de Bischwiller et se plaint de l'absence de garantie juridique pour la profession de débitant, la seule à être dans ce cas<sup>21</sup>. En matière de débits de boissons l'arbitraire de l'administration est total. Car le § 2 du décret du 29 décembre 1851 a beau prévoir des cas d'espèce, la notion de sécurité publique peut subir une extension démesurée au profit de l'administration. (ici, à Schirrhein deux gendarmes passant dans la rue ont été insultés par deux consommateurs) Le Landesausschuß accepte la pétition, contre l'avis de la commission, et la transmet au gouvernement.<sup>22</sup>

La solution réclamée, c'est-à-dire la suppression d'un texte français, est assez conforme aux demandes autonomistes d'un alignement de la législation du Reichsland sur celui de l'Allemagne. Lujo Brentano

<sup>20</sup> Mémoire du Freiherr Schott von Schotten, 27.6.1880, A.B.R., 347D64.

<sup>21</sup> Extrait des débats à la Délégation, 14.4.1887, A.B.R., 87AL4459.

<sup>22</sup> Examen de la pétition Straebler au Landesausschuß, 14.4.1887, A.B.R., 587AL4459.

oppose nettement les pratiques du système préfectoral napoléonien, qui se laisse aller à la collaboration avec les notables locaux aux pratiques volontaristes, détachées des contingences locales, de l'administration prussienne. L'argument vise les méthodes qui ont eu cours sous le Statthalter Manteuffel, de son administration, le préfet puis maire de Strasbourg Back. « Notre malheur est fait du caractère non-prussien de l'administration locale. Au lieu d'introduire l'administration prussienne, nous nous sommes laissés séduire par les grandes forces que le système napoléonien a données au préfet français. Comme celui-ci, nous recherchons la corruption morale des notables, et à gouverner en leur rendant des comptes<sup>23</sup>... » En d'autres termes, la fin du système Manteuffel serait aussi la fin d'un système dans lequel la règle de fonctionnement des débits serait inspirée uniquement par les critères moraux des notables locaux, leur bon vouloir et leur interprétation des us et coutumes. L'introduction de la Gewerbeordnung serait donc une tentative d'étatisation de la morale, la standardisation des critères qui dépasserait les contingences locales.

Finalement le décret de 1851 n'a cessé d'être interprété dans des sens tout à fait opposés. La législation est floue dans ses termes<sup>24</sup>, produisant l'arbitraire dans son application et menacée par deux écueils, l'atteinte à la liberté d'entreprise et le laxisme coupable : « Vous avez deux écueils à éviter : transiger avec le désordre, dans la crainte de molester quelques individus, c'est manquer au plus saint de vos devoirs, c'est compromettre le repos et le salut des honnêtes gens ; porter injustement et légèrement atteinte à la propriété privée.<sup>25</sup> ». En fait, les interprétations que l'on a faites du décret n'ont jamais été innocentes ; elles ont fidèlement obéi aux intentions fluctuantes de la politique impériale : retour à la répression au printemps 1858, après l'attentat d'Orsini et lors de la présence du général Espinasse au ministère de l'Intérieur ; débuts de libéralisation du régime en 1860 : le décret sur le droit d'adresse précède de quatre semaines la circulaire sur la suppression du numerus clausus des débits. Enfin on a laissé ou retiré, selon les vues du Statthalter, aux notabilités locales le droit de se prononcer sur les ouvertures. Il est alors des périodes où le passé personnel des impétrants colle davantage à la semelle : « Ancienne teneuse d'une maison de prostitution, ancienne marchande de conscrits », à propos de la dame Morel à Haguenau<sup>26</sup>.

Lorsque le 24 décembre 1888, le code professionnel allemand est introduit, le décret de 1851 n'est pas supprimé pour autant. L'heure de police reste fixée par le préfet par des règlements de police départementaux. Le renvoi note 9 dit bien « Polizeiverord 4,8,13 Mai 1882, qui s'appuie sur le décret de 1851 dont elle reprend les termes, notamment celui de «sécurité publique.» D'après l'ordonnance de police du 13 mai 1882 l'autorité préfectorale peut fermer les débits administrativement si le tenancier « a été condamné pour non-respect des règlements en vigueur et si la fermeture paraît nécessaire à la sécurité

<sup>23</sup> L. Brentano, *Elsässer Erinnerungen*, Berlin, 1917, p. 107.

<sup>24</sup> « ... proposer le rejet de toutes celles fournies par des individus qui ont un passé déplorable ou une inconduite notoire », le préfet au sous-préfet de Sélestat, 20.12.1860. A.M.Sél., BV12.

<sup>25</sup> Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets du 13.12.1860, A.B.R., 15M204.

publique. »<sup>27</sup>. Certes, les débitants se voient fixer des références plus précises en ce qui concerne le cadre matériel du débit, la situation de la salle, ses abords, les ouvertures et les sorties. Mais les critères concernant l'honorabilité du débitant restent tout aussi vagues. La loi reste muette quant à la musique, aux spectacles qui ne présentent pas un caractère culturel particulier. Dans ces cas, écrit le préfet au sous-préfet de Molsheim, le 15.1.1889, ce sont les dispositions de la loi locale « landesrechtliche Bestimmungen », la loi du 16 août 1790 et l'arrêté préfectoral du 29 août 1856, qui entrent en application. Fischbach, indique qu'au moment de l'introduction du code des professions allemand en 1887, on a opéré trois restrictions : sur le théâtre, les chaudières à vapeur et les fermetures administratives des débits de boissons. Dans ce dernier domaine le décret du 29 décembre reste en vigueur<sup>28</sup>. La « Gewerbeordnung » n'y change rien. Le théâtre reste soumis entièrement au décret impérial du 6 janvier 1864 ; la Gewerbeordnung maintient la censure préalable sur les pièces de théâtre<sup>29</sup>.

Le décret de 1851 reste bien utile dans certaines de ses dispositions. Ainsi, le 31 octobre 1891, le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, dans une instruction aux sous-préfets, leur conseille, pour réprimer les désordres dans certains débits, de les fermer administrativement, mais aussi de les contraindre par des moyens plus insidieux : le refus de certains avantages comme l'autorisation de danses ou de fermeture tardive. « En fait, il est laissé à notre libre appréciation de retirer la concession.<sup>30</sup> » Lorsque le sous-préfet de Molsheim se plaint de ce qu'on ne puisse, en vertu du § 33 du nouveau code des professions, refuser l'autorisation de débit aux « pires des agitateurs français <sup>31</sup> », le préfet répond qu'effectivement, la portée du texte est limitée au besoin effectif en débits, aux installations et la bonne conduite de l'impétrant. Si l'on veut agir comme l'entend le sous-préfet, c'est à dire punir un délit politique, il faut invoquer le décret du 29.12.1851, qui prévoit les menaces contre « la sécurité publique.<sup>32</sup> »

Ainsi, le décret sur les débits de boissons est un texte typique de l'« insularité » alsacienne : « L'Alsace-Lorraine apparaissait comme une île sise entre deux Etats libéraux, dont les lois revêtaient le caractère de lois d'exception<sup>33</sup>. » Les lois précieusement conservées d'un régime répressif antérieur étaient destinées à resservir au cas où la moindre velléité de contestation aurait vu le jour.

Le pouvoir en place de 1851 à 1914 en Alsace peut-être qualifié globalement de bonapartiste dans son idéologie officielle : l'attachement à la personne du souverain, le patriotisme, l'intérêt pour les cultures locales et les « folklores » ruraux, le désir de contrôler la société civile, l'adhésion des notables qui

<sup>26</sup> Commissaire de police de Haguenau au préfet, 13.4.1853, A.B.R., 3M951.

<sup>27</sup> O. Fischbach, *Das öffentliche Recht des Reichslandes Elsaß-Lothringen*, p. 269 Note 10 : « Gew. O. § 4 Dekr. v. 29. Dez. 1851 Min Zik. v. 21. Juli 1853. 19. Mai 1854. »

<sup>28</sup> Ibid. p. 326.

<sup>29</sup> O. Fischbach, *Das öffentliche Recht ...* p. 224-226.

<sup>30</sup> « es ist zwar freie Ermessen gegeben, die Konzession zu erziehen. »

<sup>31</sup> « schlimmsten französischen Wühler ».

<sup>32</sup> Sous-préfet de Molsheim au préfet, 17.1.1889 ; réponse du 25.1.1889. A.B.R., 247D66.

<sup>33</sup> L. Brentano, *Elsässer Erinnerungen*, p. 29.

détiennent le monopole de la représentation populaire<sup>34</sup>, la persistance de la législation, le décret du 29 décembre 1851, complété par la circulaire ministérielle du 21 juillet 1853 et celle du 19 mai 1854. Bref, que ce soit en matière d'ivresse publique, d'autorisation de tenir des danses, de mœurs du personnel, de salubrité des boissons vendues, de contrôle des poids et mesures, l'Etat, aussi bien français que prussien, ne légifère pas et s'en remet aux autorités communales pour régler ces questions. « La dure éducation des modernes » comme dirait Foucault passe par d'autres biais et détours que la loi<sup>35</sup>. L'Etat se garde une souveraineté totale en matière d'heure de fermeture, de droit de réunion et évidemment d'autorisation à pratiquer le métier. Cette attitude d'abstention des autorités peut s'interpréter de deux manières.

Tout d'abord la théorie économique officielle qui a cours est le libéralisme. Le pouvoir fort de l'Etat entre en opposition avec la liberté du commerce et celle de disposer librement de son bien.<sup>36</sup> D'autre part, et c'est ce qui fait fulminer les administrateurs vieux-allemands parfois réduits à l'impuissance, le régime bonapartiste ne peut s'attacher les petits notables locaux par les seules distributions de décorations. Il doit leur donner un certain pouvoir discrétionnaire qui leur permette à leur tour de se créer une clientèle. L'autoritarisme proclamé s'accompagne, sur le terrain, d'une série de petits compromis qui provoquent des faveurs en cascade.

Cependant, même si, en 1889, la lettre de la réglementation ne change pas, c'est tout un état d'esprit nouveau qui s'introduit. Le 30 mai 1889, le sous-secrétaire d'Etat précise qu'on ne peut refuser une concession à quelqu'un sous le prétexte qu'il est étranger. Hautcolas de Haguenau, après dix-sept ans de service militaire dans l'armée française, où il a fini comme brigadier de gendarmerie à Marcigny en Saône-et-Loire, et dix ans de débit à Haguenau, ne peut légalement être contraint à fermer son débit tant qu'il ne fait pas d'agitation politique, auquel cas on l'expulserait. Car Hautcolas, bien que marié avec une Haguenovienne, la fille d'Ignace Moschenross, dont il tient le Lion d'Or, refuse d'être naturalisé allemand<sup>37</sup>. La lettre du préfet au ministère fait date, parce qu'elle parle de « respect des principes du droit<sup>38</sup>. » C'est là un langage nouveau, que les régimes bonapartistes ignoraient, et qui s'applique ici dans un domaine délicat, celui de la nationalité. L'avènement de Guillaume II semble bien marquer la fin du principe de suspicion.

---

<sup>34</sup> S. Englund, « L'histoire des âges récents. Les France de Pierre Nora », *Politix* n° 26, 2e trim. 1994 ; H. Hiery, *Reichstagswahlen...*, p. 444.

<sup>35</sup> H. Spode, *Die Macht der Trunkenheit*, p 14.

<sup>36</sup> A. Burguière écrit dans l'article intitulé « De la compréhension en histoire », à propos de *Surveiller et punir* de Michel Foucault : « Comment concilier l'idée d'une normalisation forcée et d'une absorption totalitaire de la société civile par l'Etat, avec ce que l'on sait de l'importance du libéralisme dans les préoccupations idéologiques du XIXe siècle ? » *Les Annales*, janvier-février 1990, n° 1, p. 132.

<sup>37</sup> Y aurait-il une pension militaire à préserver ?

## Les préfets

Le préfet n'est pas un relais mécanique du pouvoir. Beaucoup de latitude lui est laissée pour interpréter les normes à partir d'injonctions fort imprécises. Toute l'autorité de l'Etat dont il est le relais et le dépositaire doit servir à sauver la société des dangers qui la menacent. « vous aurez à examiner minutieusement si les antécédents et la moralité des individus sont assez suffisamment garantis pour que l'autorisation qu'ils sollicitent leur soit accordée.

Si un établissement existant présente un danger public.<sup>39</sup>» Le préfet dispose donc d'un pouvoir discrétionnaire qui concernent deux domaines de la vie débitante : l'existence même du débit dans la mesure où il autorise son ouverture et peut procéder à sa fermeture administrative de manière tout à fait arbitraire ; d'autre part, il est gestionnaire du temps même pendant lequel on débite, en fixant les heures de fermeture et en autorisant les prolongations pour danses. Dans le cadre alsacien, les préfets ont publié dans les années troubles de la IIe République et des débuts de l'Empire un certain nombre d'arrêtés et circulaires concernant le maintien de l'ordre public dans les débits de boissons ; ils ont reçu du ministère de l'Intérieur un certain nombre d'écrits leur signalant les modifications intervenues dans l'application des mêmes textes. L'Etat autoritaire, tel qu'on le voit naître en Juillet 1849 dans le Bas-Rhin au lendemain des élections qui ont donné la victoire aux Rouges, a besoin de transparence. Les déguisements sont interdits en 1860. Le but de West est de faire glisser vers la lumière du jour toutes les activités nocturnes. La nuit devient un temps de silence.

Cependant, les administrateurs ont du mal à suivre les allers-retours en matière d'interprétation du même texte et se sentent souvent accusés à tort d'excès de pouvoir. Ils essaient de justifier leur action en mettant en avant les principes généraux, avant tout celui du maintien de l'ordre public. En décembre 1854, dans un rapport au ministère de l'Intérieur, les deux préfets alsaciens justifient leur action en démontrant qu'ils ont su faire preuve d'initiative :

« A mon arrivée dans ce département, j'ai été frappé des habitudes d'ivrognerie des habitants et de leurs penchants vicieux qui sont la suite de la débauche et de la boisson. Dans le Haut-Rhin, il se fait une grande consommation de vin, de bière et de liqueurs fortes, et il est constaté que l'abus des vins et des liqueurs est la cause prédominante des maladies mentales dans ce département. D'un autre côté, la plupart des meurtres qui se commettent, notamment dans l'arrondissement d'Altkirch où l'esprit est particulièrement turbulent, sont le résultat des rixes de cabarets ; les vols de nuit et surtout les tapages nocturnes sont attribués, en grande partie, aux réunions indûment prolongées dans les lieux publics.

L'administration, justement alarmée des désordres et des scandales auxquels donnait lieu la fréquentation

---

<sup>38</sup> Echange de courrier entre le ministère, le préfet et le sous-préfet de Haguenau, du 4.9.1888 au 26.9.1888, A.B.R., 347D 64.

<sup>39</sup> Circulaire de West aux sous-préfets, 7.1.1852, A.B.R., 15M203.

abusive des cabarets et autres lieux publics, comme aussi les moyens d'action que trouvaient les anarchistes dans les réunions nocturnes pour exciter la population, par l'arrêté du 20 juillet 1851, fixé la fermeture des lieux publics à 9 heures en hiver, à 10 heures en été.<sup>40</sup> » Pour se justifier quant à ses actes qui ne s'inscrivent plus du tout dans le nouveau cours des choses, il fait le tableau d'une situation exceptionnellement grave qui légitime son action ainsi que celle de son prédécesseur. Pour cela, il use de divers procédés stylistiques : le choix d'un vocabulaire fort et redondant, organisé de manière tout à fait incohérente : dans la première phrase, c'est la pratique de la débauche qui a pour effet la tendance au vice. C'est la pratique qui crée le caractère ! Les tournures impersonnelles « il est constaté », l'enchaînement des causes et des conséquences. « qui sont la suite »... « est le résultat » servent à objectiver la situation. La rigidité logique du texte qui en découle semble écarter toute réplique.

Le vice est si profondément enraciné qu'il devient une fatalité. Le délit politique n'apparaît que par accident, à la fin, et au détour d'une phrase. Il est intégré au reste par le mot « nocturne » répété. Par un tour de passe-passe rhétorique, il est amalgamé au mot « scandale ». On a recours un autre amalgame opéré, par une énumération dans une même phrase, entre des faits graves -le meurtre- et des délits mineurs, le tapage nocturne.

Les administrateurs, souvent, dans ces années 1850, pour justifier la sévérité des pratiques, le grand nombre de refus d'ouverture, de fermeture administrative, ont tendance à décrire comme de mauvais sauvages les habitants du département dans lequel ils ont été nommés. Le choix de l'arrondissement d'Altkirch n'est pas innocent. C'est le moins urbanisé ; mais surtout, nous l'avons vu, le mois de mars 1848 a vu se produire ici des mouvements antisémites très violents<sup>41</sup>. Le préfet reprend les termes mêmes du compte rendu de la session d'assises par le conseiller Braun « c'est la partie qu'on appelle le Sundgau, d'où ordinairement les plus grands crimes que la Cour d'Assises du département ait à juger<sup>42</sup> » Enfin le préfet apporte la caution du soutien des honnêtes gens, représentés au Conseil Général, contre les préventions du ministère de l'Intérieur. « Les effets de cette loi n'ont pas tardé à être appréciés ; tous les honnêtes gens ont applaudi à une mesure qui intéressait l'ordre public, la sécurité des familles et les bonnes mœurs. J'ai fait part au conseil général, dans sa dernière session, de l'exécution de la loi sur les débits de boissons et des résultats satisfaisants qui ont été obtenus. Le conseil a reconnu l'utilité des dispositions prises par l'administration pour diminuer le nombre des cabarets et arrêter les progrès de la démoralisation. <sup>43</sup> »

De la même manière, la critique des mesures libérales concernant les autorisations d'ouverture que le préfet du Bas-Rhin Migneret adresse au ministre le 13 décembre 1860 s'appuie sur les avis qu'il reçoit du

<sup>40</sup> Le préfet du Haut-Rhin au ministre de l'Intérieur, décembre 1854. A.H.R. 4M78.

<sup>41</sup> F. Igersheim, *Politique et administration...*, p. 76-77. D. Rouschmeyer, « 1848 : Friesen dans les troubles antisémites du Sundgau », *Annuaire de la Société d'Histoire du Sundgau*, 2001, p. 227-268.

<sup>42</sup> F. Igersheim, *L'Alsace des notables*, p. 83.

terrain, du clergé avec lequel il a d'excellentes relations. Le préfet se fixe un rôle de médiateur entre le pouvoir et la partie la plus saine de ses administrés.

« ... Or ce n'est pas sans inconvénient pour la morale publique que le nombre des cafés et des cabarets, des débits de boissons et des billards s'accroît indéfiniment. Le gouvernement, qui s'impose de très lourds sacrifices pour moraliser la classe ouvrière et améliorer son éducation peut-il rester indifférent à cette cause permanente de désordre, de dépravation morale de ce milieu ?

Je ne le pense pas et mon opinion est fondée sur les plaintes nombreuses que m'adressent tous les jours les pères de famille, les juges de paix et les ministres des différents cultes quant aux inconvénients moraux et économiques de ces débits de boissons. Le plus clair du produit du travail de l'ouvrier, l'argent nécessaire à l'alimentation de la famille est prélevé pour les cabarets c'est là que les agriculteurs prennent la grande habitude de l'intempérance, de la vie molle et le dégoût du travail salubre et productif de la campagne. En elle-même cette industrie est rarement honnête, le cabaretier est un parasite de la société. Comme il lui faut une certaine clientèle pour vivre, il cherche à l'attirer par tous les moyens et lorsque leur nombre est excessif eu égard à la consommation normale, ils se font une concurrence immorale en violant tous les règlements en flattant tous les mauvais instincts de leurs clients<sup>44</sup>... » Le préfet se fait ainsi l'interprète des « élites », dont il doit faire remonter l'opinion rationnelle jusqu'à Paris. Le gouvernement ne saurait prendre de bonnes mesures que s'il est en prise avec les réalités locales.

Cet imaginaire d'une administration en phase avec les notables se proclame aussi bien à l'époque de West qu'à celle de Manteuffel. Mais il est remarquable que la seule demande que les préfets perçoivent de la part des « honnêtes gens », c'est davantage de contrôle, davantage de répression. En fait, s'il parle au nom des notables, c'est pour justifier son pouvoir discrétionnaire.

Car ce pouvoir est réel, sans contestation possible de la part des administrés. Seul un appel au Conseil d'Etat permettrait de discuter au grand jour les décisions prises. Mais il n'existe plus de conseil d'Etat dans le Reichsland, avant que la loi du 23.3.1889 ne fixe les compétences du kaiserliche Rat et du Bezirksrat. Le sous-préfet et le préfet peuvent empêcher une entreprise de naître sans que le citoyen-entrepreneur puisse profiter des précautions du droit civil. Le demandeur Michel Renner a engagé des frais avant de déposer une demande d'ouverture de la Bayrische Bierhalle à Haguenau. Il se voit opposer un refus sous prétexte que le débit a été un « siège de l'immoralité » ; il argumente, montre que les conditions sanitaires ont été améliorées, que lui-même a été débitant, qu'on n'a jamais rien eu à lui reprocher. « Sécurité publique », répond le sous-préfet. Le débitant n'ouvrira jamais. Trois années plus tard, il aurait correspondu aux normes fixées par le code des professions<sup>45</sup>.

Cette rigidité de l'attitude des préfets s'explique par la nature de la mission qui leur est confiée. Le préfet

---

<sup>43</sup> Préfet du Haut-Rhin au Ministre de l'Intérieur, décembre 1854. A.H.R.. 4M78.

<sup>44</sup> Préfet du Bas-Rhin au ministre de l'Intérieur, 13.12.1860. 15M204.

<sup>45</sup> Le sous-préfet au maire. 16.7.1886 et 8.10.1886. demande Michel Renner. 2.10.1886. 49D196.



doit rendre compte à l'autorité supérieure de la situation réelle, de toutes les menaces à l'ordre et de toutes les mesures qu'il a prises. Tout cri, toute chanson ou inscription doit être signalé au ministère de la police. Ainsi une inscription à l'intérieur de la porte des latrines publiques de la gare de Wissembourg, ainsi formulée « Vive la République, à bas Louis Bonaparte », mérite l'envoi d'une lettre au ministre de l'Intérieur<sup>46</sup>. A lui aussi de jauger et de décrypter les interprétations que lui fournissent les maires, tenants d'une morale patriarcale. Souvent, sur le terrain, il faut se rendre à l'évidence, les faits sur lesquels le préfet, en application des ordres reçus, ordonne des enquêtes n'existent pas. Le travail des commissaires de police consiste à refléter en les atténuant les craintes du ministre de l'Intérieur<sup>47</sup>. Les exemples abondent : il n'y a aucun café-concert dans le Bas-Rhin, les enfants ne fréquentent pas les bals, il n'y a pas de prostitution institutionnalisée dans les arrondissements ruraux.

Ainsi il semble que le préfet s'efforce de toujours placer son action dans la logique de sa fonction : décider sans tenir compte de l'avis des subalternes, connaître le plus possible ce qui se passe sur le terrain, ne jamais céder à des pressions. Si les débits sont des foyers d'immoralisme, de contestation politique, de paupérisation, il se sent investi, de la part du pouvoir, d'une responsabilité qu'il n'a à partager avec personne, quitte à prendre une décision arbitraire. Et il a tendance à transformer la soi-disant opinion des personnes autorisées en alibi pour justifier les décisions qu'il a prises.

### **Les services de police.**

Aux échelons inférieurs, situés en aval du sous-préfet, un quadruple réseau de fonctionnaires locaux en résidence dans la petite ville, assure les enquêtes et la surveillance, rend compte aux autorités, appuie telle demande ou fait part de ses craintes.

Le juge de paix est moins sollicité comme relais de l'autorité ; ce n'est que rarement qu'on lui demande son avis à propos d'une ouverture de débit, si ce n'est au début de la période, antérieurement à la création des commissaires cantonaux. Nous sommes ici à un degré de distinction plus élevé. Le juge Wolfgang de Benfeld tient à marquer la distance qui l'élève au-dessus du vécu commun : « Nous vivons dans un singulier temps, il faut oser le dire. Tout individu qui a fait fausse route, [...] ne songe plus qu'à se faire brasseur, gargotier<sup>48</sup> »...

Du commissaire de police cantonal, création du régime impérial, le préfet fait un si bon usage qu'il est question de supprimer en 1907 seulement<sup>49</sup>, même si au début, la première fourmée donne peu

---

<sup>46</sup> Préfet du Bas-Rhin au ministre. 5.5.1862. A.B.R., 3M150.

<sup>47</sup> E. Ebel, *Police et société. Histoire de la police et de son activité en Alsace au XIXe siècle*. Strasbourg. Sociétés Savantes d'Alsace, 1999, p. 285.

<sup>48</sup> Juge de paix au sous-préfet. 3M954.

<sup>49</sup> R..K. du 26.1.1907.

satisfaction<sup>50</sup> Il est une pièce maîtresse dans la surveillance des campagnes, pénétrant les solidarités locales et surveillant les maires et demandant des comptes aux gardes-champêtres. La fonction de commissaire cantonal a été créée après la proclamation de l'Empire, et est destinée à renforcer celle du juge de paix et évidemment de la gendarmerie, de sorte que le pouvoir est renseigné par trois administrations, donc trois ministères différents : la Guerre, l'Intérieur et la Justice. Pour les petites villes, les commissaires cantonaux, que les tournées dans les communes rurales occupent peu, qui produisent le plus de documentation. Ce sont des hommes de plume que l'on recrute généralement, clercs de notaire ou de justice de paix, maîtres d'école, plus rarement officiers à la retraite. Car la plume semble être leur arme essentielle : leur fonction est de transmettre au pouvoir ce qui se dit dans le canton, d'interpeller les auteurs de contravention et de les interroger. Ecouter, surveiller, dénoncer et renseigner. Leur avis, en cas d'incident dans un débit de boissons ou à l'occasion des demandes d'ouverture, est souvent pris en compte, parce qu'ils sont souvent –pas toujours- moins impliqués dans les amitiés et les inimitiés locales. Ces avis, notes, remarques constituent l'essentiel de la matière des dossiers sur la police des débits de boissons.

Sa principale préoccupation est la paix : le calme dans les campagnes et chez les ouvriers est la première de ses préoccupations : « Mais ces bonnes dispositions disparaissent souvent sous l'influence des libations trop copieuses. C'est là le sujet de bien des plaintes, de bien des altercations, de bien des dissensions domestiques et il est regrettable qu'il se passe quelque chose de semblable<sup>51</sup>. » Le premier danger de l'excès de consommation d'alcool concerne donc le bruit, le « krach » au double sens du terme allemand : le tapage nocturne et les discussions vives. Il faut ajouter les soucis politiques. Le commissaire, dans ses rapports, se doit avant tout de rassurer de manière rituelle le préfet sur l'inexistence de toute velléité de discussion politique : « on ne parle jamais de politique dans les lieux publics ou lorsque cette question est agitée, c'est toujours avec réserve et en faveur du gouvernement dont les actes ne sont jamais contredits<sup>52</sup>. »

Il sait écouter, en fréquentant la bonne société et en accomplissant ses tournées dans les communes, faire les rapprochements entre les ragots. Il est une mémoire, surtout lorsqu'il reste en place longtemps. Mais il a souvent des partis - pris que le sous-préfet détecte facilement, auquel cas il a recours au troisième protagoniste, la gendarmerie. Ainsi il arrive, à Hochfelden ou bien à Ribeauvillé, que le maire ait son candidat et le commissaire de police un débitant ami qu'il désire protéger contre la concurrence.

En conclusion, on peut dire que les commissaires de police cantonaux sont des amateurs qui ont peu le sens des réalités du maintien de l'ordre : à Hochfelden, ils laissent filer Kassel ; accusent des cabaretiers d'Ingenheim sans preuves ; débordés par leur tâche, ils craignent de n'être pas à la hauteur, la nuit, en des

<sup>50</sup> F. Igersheim. *Politique et administration...* p. 241-242.

<sup>51</sup> Commissaire de Munster, janvier 1859. A.H.R. 4M27.

<sup>52</sup> Rapport du commissaire de Bischwiller du 19.10.1856. A.B.R.. 3M284

lieux éloignés. Ils ont dans leur tête une géographie mentale des bistrotts, qui leur fait préférer ceux qui sont à proximité du poste de police. Trop connus, trop visibles dans le paysage urbain, ils ne font régner la loi à leur approche seulement. Ils en sont réduits à tirer leurs renseignements des cafés et des casinos, puisque leur position les écarte des cabarets ; surtout ils sont enclins à passer sous silence les événements importants, faute de renseignements suffisants. Lorsque les témoignages individuels sont trop uniformément orientés, le commissaire d'Altkirch n'hésite pas à recourir à la méthode statistique : si vraiment on manque de chambres et de places d'écurie à Altkirch, il suffit de recenser les moyens disponibles. Et la gendarmerie est chargée du comptage<sup>53</sup>.

La gendarmerie a des méthodes éprouvées : l'interrogation des témoins et des voisins qu'elle cite, la présomption d'innocence qu'elle applique d'office, enfin une impartialité sans faille. Lorsqu'il y a contradiction entre les avis, c'est l'avis de la gendarmerie que le sous-préfet épouse.

De manière générale, l'administration joue les uns contre les autres les administrateurs qui sont ses correspondants. Sa tâche est facilitée par des textes contradictoires, des objectifs opposés que permet la diversité dans l'interprétation du mot police. Qu'entend-on au XIXe siècle par le mot police, appliquée entre autres à la police médicale, à la police des auberges?

### **L'autorité des maires.**

Le maire est tout d'abord un « fonctionnaire » fier de sa fonction, membre élu du conseil municipal, mais qui a été nommé par l'Etat et exerce sa fonction gratuitement. Sa connaissance de la langue française, sa fortune personnelle, la réputation des membres de sa famille qui l'ont précédé dans la fonction, le loisir que lui laisse son métier lui ont valu distinction et autorité sur la petite ville. Par sa connaissance du terrain, il est le mieux placé pour les enquêtes approfondies. Les maires possèdent des moyens d'intervention en matière de débit : ils donnent leur avis en transmettant au préfet, puis, après 1873, au sous-préfet, les demandes d'autorisation ; dans ce cadre, ils ont à se prononcer sur l'existence ou l'absence de besoin de nouveaux établissements ; ils accordent l'autorisation de donner à danser avant le couvre-feu ; enfin ils sont chargés de vérifier si les débitants respectent les heures de fermeture fixées par la préfecture. Le préfet, dans une circulaire aux sous-préfets le 5 mars 1864 recommande donc que, pour l'instruction des autorisations d'ouverture, on demande d'abord aux maires ; on n'aura recours aux commissaires de police que dans les cas où les maires seraient suspects de partialité<sup>54</sup>. L'administration allemande, quand elle s'apprête à marcher dans les pas de celle du Second Empire, renoue avec les usages : les maires réceptionnent les demandes d'ouverture et auraient (hätten) à donner leur avis ; ce sont

---

<sup>53</sup> 3/1899. A.H.R. 1AL1/2176.

<sup>54</sup> A.B.R., 15M204.

eux aussi qui reçoivent la décision motivée<sup>55</sup>. Les dérogations aux horaires de fermeture sont données par les commissaires, et aux maires uniquement « in den dringsten Fällen », à charge pour eux d'informer immédiatement (sofort) le commissaire<sup>56</sup>.

Ainsi, le rôle de contrôle sur le terrain, mais aussi celui d'interpréter une loi imprécise sont-ils dévolus aux maires. Ils disposent d'une certaine marge de manœuvre. L'administration se sert d'eux pour savoir ce qui se passe sur le terrain, et ils tiennent à ce monopole. Face à une pétition d'électeurs, le maire Knoll de Sélestat affirme avec fermeté son rôle de premier correspondant de l'administration : « La question du nombre des signatures pour ou contre ne peut être invoquée ici, pour la raison d'une part. ainsi que le porte l'arrêté municipal, que les attestations se pèsent et ne se comptent pas & d'autre part que le Maire de la localité est en la matière le meilleur et souverain appréciateur.<sup>57</sup> »

Les maires sont des passeurs entre deux univers, le local et le national, que tout sépare : la langue, les espaces, les usages<sup>58</sup>. Nommés sur leur fortune, ils sont censés, en ces années où l'on craint tant les Rouges, avoir le respect sacré de la propriété.

L'Etat prussien cesse très vite ses prétentions à vouloir régler les problèmes locaux depuis Berlin, et les maires réclament une certaine marge d'autonomie. Le maire Nessel de Haguenau, au temps du Président supérieur, rappelle au sous-préfet Sittel que le commissaire de police a accordé des autorisations de danser sans en référer à la mairie. L'établissement en cause est le Jardin d'Angleterre, fréquenté par les Vieux Allemands. L'argent payé à la caisse de secours risque d'être détourné, et des conflits risquent de diviser les autorités<sup>59</sup>. L'ère Manteuffel est propice à l'intervention des notables locaux en vue de reconquérir le pouvoir d'intervention dont ils disposaient sous le Second Empire. De grands noms, membres du Landesausschuß, comme Jaunez, maire de Sarreguemines<sup>60</sup>, Mieg-Koechlin, de Mulhouse, parlent haut et fort face à l'administration : les sous-préfets, chargés de délivrer les autorisations d'ouvrir, ignorent les situations locales, s'il y a un besoin évident de nouveaux débits ou non. On en vient même à critiquer

<sup>55</sup> Oberpräsident von Moeller aux préfets, 27.11.1875, A.B.R., 27AL150.

<sup>56</sup> Circulaire du préfet aux maires, 26.11.1873, 383D124.

<sup>57</sup> Maire de Sélestat au sous-préfet, 16.7.1862, A.B.R., 9M933.

<sup>58</sup> D'après C. Pugeault, les administrateurs locaux, maires surtout, les juges de paix puis les commissaires cantonaux, sont là pour faire respecter les textes de loi appliqués et corrigés par le préfet. Ensuite, à l'échelon inférieur, l'extra-local délègue au local la charge de contrôler. Or les moyens de connaissance ne sont pas les mêmes à chacun de ces deux niveaux : au village, dans la petite ville, tout le monde sait quelque chose sur tout le monde; ainsi s'exerce un contrôle social de tous sur tous. Mais en même temps, face à l'extérieur, celui qui a eu la charge de contrôler couvre celui qui a dépassé les limites : le déviant est ainsi intégré à la communauté. C. Pugeault, *Du vin et des cabales...*, p. 53-55. R. Dorandeu montre que le petit notable est un intermédiaire culturel : il doit servir de traducteur : il est dépositaire d'un savoir qui permet à l'administration d'avoir prise sur la politique populaire difficilement accessible aux catégories officielles de l'entendement politique. Tenté d'appliquer à la ville ses expériences privées préalable, il tente d'organiser l'espace urbain. Mais en même temps qu'il est demandeur auprès de l'Etat, le maire devient l'intercesseur de ses administrés, mais aussi le contempteur de ses ennemis intimes ou des marginaux. R. Dorandeu, « Les métiers avant le métier », *Politix*, n°28, 1994, p. 31.

<sup>59</sup> Maire Nessel au sous-préfet Sittel, 31.7.1878, A.M.H., AR 154.

<sup>60</sup> « Avant 1870, l'interprétation de l'arrêt du 29Xbre 1851 était tout autre. Le Préfet était heureux de marcher d'accord avec le maire pour la question des auberges et cafés et savait apprécier la position délicate de l'administration ainsi que sa responsabilité. » Et de citer Dupont, le *Dictionnaire des communes*, qui rappelle que le maire doit transmettre la demande sur

l'existence du décret du 29 décembre 1851<sup>61</sup>. Le maire de Bischwiller s'oppose à son sous-préfet à propos des heures de danse.

Le ministère demande officiellement aux sous-préfets de consulter les maires avant d'accorder toute autorisation de débiter<sup>62</sup>. La mise au point figure dans une lettre du Statthalter Manteuffel aux Sous-Préfets (chargés de donner les autorisations de débiter) le 2.6.1885, qui recommande de revenir à la situation du Second Empire : que l'administration consulte la gendarmerie, la police, mais aussi le maire de la localité pour les demandes d'ouverture :

« Rien ne peut mieux améliorer nos contacts avec la population que cette impression que va avoir la population indigène qu'on laisse ses propres organes s'exprimer... L'intérêt commun est que l'on donne de plus en plus aux maires le sentiment que les fonctionnaires de sa Majesté sont prêts à solliciter leur collaboration pour une meilleure administration. » Un des derniers actes administratifs du vieux Maréchal avant sa mort avait été de demander aux sous-préfets de consulter les maires avant d'accorder une concession de débit de boissons. L'autorité des fonctionnaires n'en serait pas amoindrie, et la population indigène aurait l'impression qu'on la consulte par la voix de ses organes naturels<sup>63</sup>. Sur les demandes d'ouverture, le maire fait connaître son avis.

### **Le maire et le bien public.**

Le maire est traditionnellement chargé des approvisionnements de la ville : il doit sauvegarder le droit à une consommation de proximité, des « denrées de première nécessité », le vin pour les malades, la bière à proximité de l'usine ou du chantier, le cabaret au bout de la rue. « Quand quelqu'un veut prendre un verre de vin, il se voit obligé d'aller dans un village voisin » écrit le maire de Blancherupt. Tout se passe comme si l'identité locale, si fortement vécue et désirée à cette époque, s'exprimait aussi par un désir de consommation autarcique ; et les maires agrémentent les demandes d'ouverture de considérations annonaires. La volonté d'assurer l'hospitalité au village rend le pouvoir est garant non seulement de la sécurité, mais aussi de la subsistance du voyageur.

Le maire a aussi un rôle à jouer dans la lutte contre le paupérisme. En 1885, le maire Nessel de Haguenau déconseille aux autorités d'accorder une prolongation de l'ouverture des débits à l'occasion de la foire de la Saint Martin :

« ... qu'il n'y a pas d'occasion d'accorder l'heure de police demandée, surtout à cause du faible prix du

---

papier timbré en ajoutant des renseignements circonstanciés sur la moralité du pétitionnaire. Jaunez au Statthalter, 6.5.1885. A.B.R., 27AL150.

<sup>61</sup> 6.5.1885; 27.12.1883, A.B.R., 27AL150.

<sup>62</sup> 27.12.1883, A.B.R., 27AL183.

<sup>63</sup> Manteuffel au Secrétaire d'Etat Hofmann, 26.5.1885, A.B.R., 247D64.

houblon en ce moment, en considérant les jours de pénurie dans la classe ouvrière.<sup>64</sup> » Dès 1852 les bals publics des petites villes ouvrières sont l'objet de plaintes pour gaspillage :

« Je répète que des plaintes nombreuses me parviennent et avec raison, de la part des parents, étant donné qu'ils voient que leurs enfants ouvriers et ouvrières de fabrique, déjà à l'âge de quatorze ou quinze ans, commencent à fréquenter les danses et se démoralisent complètement - le jour de paie, au lieu que ces enfants portent à leurs parents qui les entretiennent, leur salaire, ils les trompent et mettent ces derniers dans la nécessité de contracter des dettes chez les boulangers, bouchers, épiciers, etc, de là naissent dans les ménages des querelles, disputes et une vie déplorable. Je remarque aussi que depuis l'organisation de ces danses où se réunissent les gens de toute dernière classe, les enfants naturels sont en plus grand nombre, et que les filles de quinze ans deviennent mères sans parler d'une foule d'autres scandales et d'autres maux qui sont le résultat de ces danses<sup>65</sup>. » Même ce notaire de Rouffach qui a décidé de rembourser les dettes héritées de son père s'interdit le débit : « Il délaissa le débit de boissons et abandonna toute dépense inutile. »<sup>66</sup>

« Scandales et maux » : la faute morale et le paupérisme sont liés, sans d'ailleurs que ce lien soit de cause à effet. La morale a autant d'importance que la vie matérielle « une vie déplorable. » La révolution est au bout de l'appauvrissement : la misère née du débit pousse à faire la révolution. L'autorité, et pas seulement municipale, a comme devoir de veiller à la prospérité de tous et au bien-être de chaque individu. « [L'administration] n'est guidée que par l'équité et que par le désir de faire le bien tout en respectant les droits acquis.<sup>67</sup> » Toute une philosophie se dégage de cette formule : la propriété d'abord, y compris le droit d'exercer le commerce, le bien commun ensuite. Enfin le pouvoir doit veiller au bien-être non seulement du consommateur, mais aussi du producteur. A lui de voir si le choix économique qui a été fait, celui de la création d'une petite entreprise tertiaire à la place du salariat, permettra la survie de la famille du cabaretier. Ne faut-il pas dans certains cas limiter le nombre des débits de boissons quand la densité est déjà trop forte?

Ainsi la grande leçon de 1848 a été retenue : l'Etat doit veiller à ce que chacun ait de quoi gagner sa vie, qu'il soit vieux, invalide, chargé d'enfants ou ancien militaire sans emploi. Mais cela demande un contrôle des créations d'entreprises, une saine gestion de la concurrence. Dans le domaine des débits de boissons, existe donc une forme d'Etat corporatif.

La pratique d'une bonne « police » municipale concerne non seulement les revenus, mais aussi l'hygiène<sup>68</sup>.

<sup>64</sup> « daß es der Fall nicht ist die verlangte Polizeistunde zu gewähren, besonders wegen dem heutigen geringen Werte des Hopfens in Betracht der dürftigen Tagen der Arbeiterklasse. » A.B.R., 383D59.

<sup>65</sup> Maire de Guebwiller au Préfet, 9.7.1852, A.H.R., 4M83.

<sup>66</sup> N.Z.B. du 10.1.1888.

<sup>67</sup> Le préfet du Haut-Rhin au ministre de l'Intérieur, décembre 1854, A.H.R. 4M78.

<sup>68</sup> E. Kosok, « Die Reglementierung des Vergnügens. Konzessionspraxis und Tanzbeschränkungen im Ruhrgebiet (1879-1914), D. Kift, *Kirmes, Kneipe, Kino...*, p. 81.

C'est une tradition caméraliste en pays allemand<sup>69</sup>. Il s'agit avant tout, par la surveillance des marchés, de l'hôpital, de l'hygiène, d'assurer le salut des corps. On n'a pas attendu les Prussiens en Alsace pour inventer l'interventionnisme municipal. Ici en 1848, lors de l'enquête commanditée par la Commission du Luxembourg sur les conditions économiques, on agite des idées sur l'intervention des pouvoirs publics ; la pensée saint-simonienne est présente pendant le Second Empire. Ainsi dès 1862 on est frappé, à lire les comptes-rendus quotidiens des policiers municipaux à Haguenau, par la diversité des contraventions qu'ils relèvent et sanctionnent des pratiques de la vie quotidienne : la vente de beurre ou d'œufs en dehors du marché. De braves paysannes se voient ainsi verbalisées pour atteinte à la transparence des prix. Les règles d'hygiène sont bien plus méticuleuses encore : il est interdit d'entasser du fumier dans la rue, d'en perdre lorsqu'on le conduit, d'oublier de balayer devant sa propriété, de secouer des tapis et des chiffons par la fenêtre ; de jeter des immondices contre les maisons<sup>70</sup>.

La surveillance des débits s'inscrit dans le cadre de cette lutte hygiéniste, qui relève de la prévention des maladies. Cela commence en 1846 avec le choléra qui entraîne une fermeture avancée des débits de Strasbourg ; on poursuit par l'invention de la maladie alcoolique ; enfin « la maladie » sexuelle vient achever la tournée des craintes de notre période. Les aménagements des lieux d'aisance au sol bétonné, le contrôle des tuyaux de plomb pour l'acheminement et le pompage de la bière, de l'air et des dépôts d'huile dans les appareils à pression, la qualité de la viande, les falsifications de produits relèvent de la « police » municipale. Nous avons vu comment la composition de la bière a été contrôlée. A l'époque du mauvais distillat, c'est auprès des maires que l'on enquête.

Tardivement, et les circulaires s'accumulant, le sous-préfet de Saverne rappelle aux maires de l'arrondissement qu'ils ont à surveiller le nettoyage des sols des débits : « ... que les débits en fonction soient lavés tous les jours et nettoyés à fond pour enlever les matières expectorées. La surveillance des débits de boissons fait partie des attributions réglementaires de MM. Les Maires, et j'attends qu'ils veillent à l'élimination de ces inconvénients<sup>71</sup> ».

Le maire a enfin le devoir de gérer l'ordre public, que certains ont du mal à distinguer de la morale. « Attendu que l'ivresse scandaleuse est à la fois une offense à la morale et un danger pour la sécurité des

---

<sup>69</sup> H. U. Wehler, *Von der "Deutschen Doppelrevolution..."*, p. 542.

<sup>70</sup> A.M.H., la 64. La bonne gestion du fumier dans cette ville qui possède une quantité d'attelages, une caserne de cavalerie, des murs élevés et fermés jusqu'en 1868, s'appuie sur la théorie des miasmes, de la pureté de l'air, de la désinfection et non de l'isolement. D'après Evans, la notion de « *medizinische Policey* » est consubstantielle à l'Etat prussien ; c'est une volonté totale de soigner la population pour qu'elle comble les vides laissés par la guerre de 30 ans et donner assez d'artisans et évidemment de soldats. R. J. Evans, *Tod in Hamburg*, p. 270-271.

<sup>71</sup> Sous-préfet de Saverne, 2.6.1906, A.B.R., 347D241. La propreté est avancée surtout lorsque l'on cherche un prétexte pour refuser une ouverture. Ainsi à Gries : « En entrant dans la salle qui devrait servir de salle d'auberge, j'y ai réellement trouvé la plus grande malpropreté, les tables et le plancher couverts de boue, les murs et les portes à l'intérieur de la chambre garnis de toiles d'araignées. » Il est vrai qu'ici, en l'occurrence, ceci n'est qu'un prétexte : le motif du refus concerne le passé politique du Sr Wagner. Mais à propos du jeune homme de Rohrwiller, on affirme : « La chambre principale destinée à l'usage de débit sera pleine lorsqu'elle comprendra quatre tables autour desquelles pourront prendre place seize personnes. »

habitants » écrit le maire de Marckolsheim dans les attendus de son arrêté du 16.10.1861<sup>72</sup>. Il est des convenances dans la société que le bon citoyen respecte, mais qu'il faut apprendre aux marginaux qui doivent être contraints par la loi. Le culte par exemple ne doit jamais être dérangé par le bruit qui s'élève des lieux où l'on boit. La nuit, temps de repos, doit être préservée par l'autorité publique. « Or le demandeur étant autorisé à débiter, il est évident que les locataires seraient troublés dans leur repos. » écrit le maire de Bischwiller à propos de l'ouverture d'un cabaret d'ouvriers.

Bruit et gaspillage sont les deux tares du cabaret, et l'autorité se doit d'apprendre le bon rapport à l'argent. Si la fréquentation de l'auberge est un besoin, elle peut aussi très vite tourner au vice. Le rôle des autorités est alors de moraliser, de faire atteindre à des valeurs plus hautes, par une pédagogie des auberges, faite de surveillance, d'autorité et de conseil, en vue du bien commun.

Ainsi l'Etat laisse les pouvoirs locaux imposer leurs vues en matière de morale. La norme, absente de la loi, est énoncée sous forme d'arrêtés municipaux, préfectoraux, de poursuites à l'encontre des cabaretiers, de jurisprudence, parce que la législation est absente; le décret de décembre 1851, pourtant applicable comme base du droit local jusqu'en 1914, se contente de donner de vagues conseils aux autorités préfectorales. A elles de faire des pronostics sur l'attitude future du débitant : le débit de boisson est le lieu d'une justice administrative et administrée, en marge des lois, relevant plutôt du bon plaisir mâtiné de pronostic et de divination. La permission ou le refus d'exercer ce métier reposent sur une réputation, c'est à dire une image publique arbitraire, une synthèse réalisée par le sous-préfet à partir des opinions exprimées par les pouvoirs locaux.

Absence de morale, opposition politique et méthodes commerciales douteuses interfèrent, vie privée, vie publique et opinion sont indissolublement liées : « Mais quand un individu de moralité ou bien d'opinion douteuse a fait une demande, dans une commune où le nombre des cabarets excédait déjà les besoins, suivant l'appréciation faite par le maire et le juge de paix, par le commissaire de police cantonal, l'autorisation a été refusée, non point pour arriver systématiquement à limiter le nombre des cabarets mais parce qu'il était à craindre que le nouveau débitant, à raison de son peu de moralité, n'eût recours à des moyens coupables d'achalandage...<sup>73</sup> » Cette interprétation de l'avenir, sollicitée par le préfet, nous la trouvons, avec toute la syntaxe et la sémantique propres à la langue française, sous la plume des autorités locales : « ... Probablement que son but est d'attirer dans son cabaret, par l'influence de ses enfants, tous les autres ouvriers de l'établissement. Ce serait là une cause grave qui motiverait, à elle seule, le rejet de la demande<sup>74</sup>. »

Le rôle du maire dans ces conditions n'est pas mince. Les décisions concernant le petit commerce sont des

---

<sup>72</sup> A.B.R., 15M205.

<sup>73</sup> Préfet du Bas-Rhin au ministre de l'Intérieur, 2.12.1854, A.B.R., 15M203.

<sup>74</sup> Maire de Haguenau au préfet, 25.4.1864, A.B.R., 3M971.



décisions locales : ouverture de la voie ferrée de Marckolsheim à Sélestat, heures de fermeture, limitation du nombre des débits, autorisation à danser<sup>75</sup>. Il arrive parfois que ces maires se montrent plus répressifs, qu'ils imposent des normes plus contraignantes que l'Etat. Le cas le plus typique concerne le repos du dimanche. Le quadrillage du territoire, le redressement des corps évoqués par Foucault se fait grâce aux autorités municipales. On n'en voudrait comme preuve que les tournées nocturnes régulièrement opérées par les agents de la police urbaine.

Ainsi, le regard que les autorités jettent sur les auberges est ambigu : elles sont garantes d'un certain droit au plaisir, du droit de propriété et de la liberté d'entreprise. En même temps, les débordements des auberges obligent l'Etat à prendre le parti de ceux qui demandent le silence et l'économie, clergé des trois cultes, patrons et pères de famille, en vue d'endiguer par une réglementation précise et un contrôle sérieux et une répression graduelle. Cette double appréciation du rôle des auberges permet à l'Etat, en l'occurrence le préfet, d'avoir toujours deux fers au feu : il pourra opposer l'un ou l'autre point de vue aux autorités locales lorsque visiblement elles sont de parti pris : si un commissaire cantonal ou un maire veut brimer un ennemi intime, on lui opposera la logique capitaliste, droit de propriété et libre entreprise; lorsqu'il veut favoriser un affidé, on lui objectera les nécessités de la morale publique ou du salut de la société.

### L'équité.

Car les autorités locales peuvent ainsi être soupçonnées de partialité : le maire de Soufflenheim est lui-même débitant, et donc, écrit Xavier Burger le 12 novembre 1879, « ... pour cette raison, cela ne peut lui être que personnellement agréable si je n'obtiens pas de concession.<sup>76</sup> »

A Hochfelden en 1875 le maire est l'ancien hôtelier-maître de poste Ziller. Deux de ses fils sont débiteurs : l'un à la Poste, l'autre à cinquante mètres en face, au Cygne. On est là sur la route qui mène de Saverne à Brumath, au centre de la petite ville. Presque simultanément deux candidats débiteurs essaient d'ouvrir un établissement à près d'un kilomètre, au-delà de la gare. Michel Ordner tout d'abord, de retour des Etats-Unis, demande à réinvestir ses gains, puis Saturnin Laurent Mathieu, habitant à Gingsheim. Finalement toutes sortes d'arguments sont invoqués de part et d'autre : Ziller défendrait les intérêts de ses fils ; il aurait lui-même l'intention de construire une maison près de la gare, en vue d'ouvrir un nouveau débit. Il ferait alors preuve de « Mißgunst », jalousie.

En face, le maire, ainsi que les autres notables, l'adjoint Sachinger, lui-même débitant, et le conseiller général Héberlé, du parti opposé à celui de Ziller, déclarent au commissaire de police de Brumath que la

<sup>75</sup> G. Crossick, H. G. Haupt, *The Petite Bourgeoisie in Europe, 1780-1914*, London, New York, 1995, p. 201. <sup>76</sup>

« ... deshalb demselbe persönlich nur angenehm sein kann, wenn ich keine Konzession zum Betriebe des Schankwirtschaft erlange. » 12.11.1879, A.H.R., 49D196.

préfecture a envoyé enquêter, que le local est fort petit, que les grands établissements des fils Ziller se verraient enlever peu de leur clientèle ordinaire : le nouveau ne serait fréquenté que par les cheminots. Il existe déjà trois établissements à proximité de la gare. L'opposition du maire paraît donc justifiée, corroborée par l'unanimité des personnes honorables. A Ribeauvillé, les autorités s'opposent entre elles à propos de l'un de ces cas. En 1899, le vigneron Charles Holtzmann fait construire une maison à l'emplacement des douves de la ville, au N° 2 de la Grand Rue. Il a l'intention d'en faire un hôtel. Pour être autorisé à ouvrir, il plaide le besoin que l'on aurait dans la ville de chambres pour les étrangers. Le commissaire de police démolit l'argumentation : les trois hôtels de la ville ont suffisamment de chambres, il ne vient jamais personne, il existe déjà dans la partie basse de la ville dix établissements qui débitent de l'eau de vie. D'ailleurs le nouvel établissement est menacé par l'humidité, étant donné sa situation dans un fossé. En fait, le commissaire défend les intérêts de son Stammwirt<sup>77</sup>, l'hôtelier Krumb de la Ville de Nancy. Le maire réfute donc ces arguments avec une facilité déconcertante : les chambres disponibles sont trop basses ; le fossé, à sec depuis mémoire d'homme ne recevra que la cave de l'immeuble. Les arguments avancés de part et d'autre sont spécieux, et témoignent d'un parti pris évident en faveur de l'un ou l'autre réseau de relations auquel appartiennent les protagonistes<sup>78</sup>. Il apparaît donc que lorsque les fonctions de maire sont confiées à un débitant, ce n'est pas une situation de tout repos pour l'administration. Même si le maire est impartial, il peut être soupçonné de défendre, en matière de police des débits, ses propres intérêts. « c'est pour cette raison que le maire ne peut qu'être content si je n'obtiens pas de concession pour le débit » écrit Xavier Burger de Soufflenheim<sup>79</sup>.

Le maire soupçonné d'arbitraire est souvent protégé par l'administration. Dans une lettre du 8.8.1860, le préfet du Haut-Rhin recommande chaudement au sous-préfet d'Altkirch de ne pas démentir le maire de Huningue qui a autorisé des loteries à l'occasion de la fête, car ce serait saper l'autorité de celui-ci. Le sous-préfet devra donc informer le maire sur l'état de la législation et l'inviter à se concerter avec les gendarmes et le commissaire de police. Il faut que les autorités parlent d'une seule et même voix. Dans les cas qui semblent douteux, le préfet envoie la gendarmerie enquêter sur le terrain.

La question de la popularité vient brouiller encore un peu plus les motivations des uns et des autres. En effet, ce qui préoccupe les maires de l'époque, c'est leur réélection au conseil municipal : « On a beau entasser circulaire sur circulaire, les maires ne répondent pas pour ainsi dire, ou s'ils condescendent à donner signe de vie, c'est pour dire je ne sais pas.<sup>80</sup> » « Malheureusement, Monsieur le Préfet, ces tendances de la population d'Altkirch sont largement encouragées par l'excessive faiblesse dont Rolla qui se trouve depuis quelque temps à la tête de l'administration municipale. Cet homme sacrifie tout au désir

<sup>77</sup> Débitant chez qui il a ses habitudes.

<sup>78</sup> Le commissaire de police au sous-préfet, 10.5.1899 ; le maire au sous-préfet, 19.5.1899. AMR J 110a.

<sup>79</sup> 12.11.1879, A.B.R., 49D196.

<sup>80</sup> Rapport de l'agent secret du 16.2.1850, A.H.R., 4M265.

de se rendre populaire sans se préoccuper des dangers de pareille conduite...<sup>81</sup>» On ne lui reproche néanmoins pas son métier d'aubergiste, mais son mauvais caractère. [Le maire de Thann] « pense toujours à sa popularité et constant avec cette idée fixe, il ne fera jamais un rapport écrit qui pourrait lui faire perdre une voix aux élections.<sup>82</sup>» Plus tard, sous l'Empire libéral, lorsque le pouvoir s'impose de choisir les maires au sein du conseil municipal, la question de la réélection se pose de manière plus drastique encore.

Mais finalement, si l'arbitraire est patent sur la quasi-totalité des demandes, il l'est inconsciemment. Les maires ont tendance à privilégier les personnes qui partagent leur habitus. La conduite ordinaire doit être conforme à celle des milieux proches de ceux du maire ou du commissaire : « Or le Sr Dutter est un homme d'un caractère insoumis ; que d'habitude il est impudent et grossier dans son langage et ses manières<sup>83</sup>. » Comme d'habitude, morale et politique vont dans le même sens ; l'ouverture d'un débit pourrait être alors considérée comme une agrégation aux classes moyennes. Les réactions du voisinage jouent un rôle important dans l'appréciation que les autorités proches peuvent donner quant à la socialisation d'un demandeur. « conduite scandaleuse » « sa conduite a scandalisé tout le voisinage. »

C'est cette conduite quotidienne que prennent en compte les commissaires et les maires, avant l'assise financière, l'honorabilité de la famille.

Au contraire Achille Noiret, brigadier forestier sans triage, fils d'un chef de bataillon, petit-fils d'un président du tribunal de Sélestat, avait une « jolie fortune qu'il a perdue dans la faillite Lardenois de cette ville ». Locataire du café Fackler, sa demande bénéficie de l'intérêt le plus attentif<sup>84</sup>. L'absence d'enfants est souvent bien considérée également. Au contraire, dans quelle mesure les petits notables locaux ont-ils eu conscience du surpeuplement des petites villes qui ruine les petits artisans dans une concurrence réciproque et les oblige pour survivre à rechercher une activité complémentaire dans la restauration ? Parce qu'ils sont employeurs de main d'œuvre non qualifiée, ont-ils au contraire l'impression que les bras, à cause de l'émigration et de l'exode rural qui touche les plus pauvres, commencent à manquer ? En tout cas ils jettent un regard réprobateur sur le pauvre diable qui essaie de s'en sortir par un métier différent, que l'on pense réservé aux notables assis.

### **Passe-droits.**

Il apparaît que les relations peuvent servir à obtenir des passe-droits ; mais sur l'ensemble de la

<sup>81</sup> Sous-préfet d'Altkirch au préfet, 15.6.1851, A.H.R., 4M270.

<sup>82</sup> Compte-rendu de la tournée de l'agent secret, 16.2.1850, A.H.R., 4M265.

<sup>83</sup> Commissaire de police de Sélestat au préfet, demande Dutter Rosine de Sélestat, 25.4.1866, 3M1002.

<sup>84</sup> Commissaire de Sélestat au préfet, 26.9.1864, A.B.R., 3M1003.

documentation, nous n'avons rencontré que quatre cas. En 1868 un garde forestier, Kloepfer, bénéficie de l'intervention du Vicomte de Bussière qui, pour exposer les avantages liés à l'ouverture d'un débit au pont du canal à Brumath, intitule sa missive « Cher Préfet <sup>85</sup> ». L'inspecteur primaire de Château-Salins, natif d'Ostheim près de Colmar, intervient en faveur de son frère, le boulanger Philippe Obrecht qui désire ajouter un débit à sa boutique à Sainte-Marie-aux-Mines<sup>86</sup>. La carte de visite du Comte Christian d'Andlau, président du groupement des coopératives agricoles, figure sans mention ni lettre d'accompagnement, dans le dossier de Kalb qui demande à débiter en face du dépôt de ces coopératives à Hochfelden<sup>87</sup>. Le préfet du Haut-Rhin fait part au sous-préfet d'Altkirch d'une dénonciation en lui suggérant qu'un employé de la sous-préfecture dont la femme débite, agirait dans l'ombre pour faire refuser les ouvertures dans la rue<sup>88</sup>. Et effectivement, d'après le recensement, Higelin Morand est employé à la sous-préfecture. « des bruits circulent que le cabaretier Meyer est protégé <sup>89</sup> »

Le dossier récemment classé sous J37 aux archives municipales de Sélestat et concernant le Raisin, offre des perspectives nouvelles sur le rôle des réseaux politiques. En fait, les fermetures et réouvertures répétées de cet établissement ont été l'objet d'un véritable combat entre deux factions politiques opposées<sup>90</sup>. L'établissement concerné représente le cas aberrant d'un dancing situé au milieu de la ville, au n° 9 de la rue des Chevaliers, donc dans la partie supérieure de cette rue, à proximité de l'église Sainte Foy. Les hostilités sont ouvertes par des notables de Sélestat, dont le fer de lance est constitué par le juge d'instruction Scheuch. Cinquante voisins signent un texte aux expressions finement choisies « ... généralement composé de ce qu'il y a de plus de plus infime et de plus dégradé dans la population de la ville et des villages d'alentour, et est devenu pour le voisinage un scandale, un trouble-repos, un véritable cauchemar, un ennui permanent » « réunions tumultueuses, orgies échevelées », « infernale musique » « ritournelles furibondes ». En réponse Clément Kuntz, le propriétaire, avance l'ancienneté de la maison, dont l'existence en tant que tribune des vigneron remonté à 1390 ; lui-même l'a achetée en 1819 et on y a tenu des danses régulièrement ; il paie davantage de patente pour avoir le droit d'y faire danser. Il obtient de son gendre, brigadier de gendarmerie au Mans, une lettre de soutien. L'enquête du commissaire de police va dans le sens de l'accusation « souvent les personnes sont scandalisées, obligées de se détourner pour ne pas rougir de ces inconvenances publiques. » L'argument déterminant est gardé pour la fin : le commandement militaire avait interdit la fréquentation de l'établissement aux brigadiers et aux sous-

<sup>85</sup> Bussières au préfet, 16.11.1868, A.B.R., 3M95.

<sup>86</sup> 5.6.1875, A.H.R., 8AL1/9567.

<sup>87</sup> Dossier Hemberger Hochfelden, A.B.R., 397D621.

<sup>88</sup> 23.5.1859, dossier dame Lacaque, A.H.R., 1Z180.

<sup>89</sup> C'est un ancien gendarme qui a fait courir le bruit, et on lui rappelle son devoir de réserve : « M. Haumesser, le dénonciateur, ne devrait pas oublier qu'il a été gendarme, qu'il ne devrait pas accuser la police. » 22.7.1861, sous-préfet au commissaire, A.H.R., 1Z198.

<sup>90</sup> F. Igersheim, *Politique et administration...*, p. 540.

officiers<sup>91</sup>. L'arrêté préfectoral du 31.1.1862, pris par le chef de cabinet, Migneret étant en congé, ferme l'établissement.

Clément Kuntz reprend son plaidoyer, fait signer d'autres voisins, ses supporters à lui, 170 habitants. Efforts couronnés de succès : malgré l'avis défavorable du maire, le préfet annule l'arrêté du 31 janvier : Kuntz pourra débiter des boissons. L'autorisation de danser, quant à elle, ne peut être donnée que par le maire. Celui-ci, le 28 juin 1863, autorise la tenue de danses. Le 2 juillet, nouvelles plaintes des hommes de loi du voisinage, mené par Scheuch<sup>92</sup> ; ici, il manque des pièces dans dossier d'archives, mais il semble que la danse soit à nouveau interdite.

En 1867 le gendre de Kuntz, qui a pris la succession du débit, demande à faire danser les trois jours du carnaval. Il obtient 600 signatures de soutien de commerçants et de propriétaires qui déplorent que la ville soit vide le dimanche, écrit au général commandant la 6<sup>e</sup> division militaire. Et c'est là qu'il dévoile les dessous politiques de toutes ces affaires : « Il a suffi pour le fermer du caprice de quelques personnes peu dévouées au gouvernement et très égoïstes pour elles-mêmes<sup>93</sup>. » « Il est vrai que j'ai encore cherché des appuis puissants pour la même cause.<sup>94</sup> » « J'ai toujours été fidèle au gouvernement ce dont il vous sera facile de vous convaincre auprès de M. le Baron de Bulach, surtout lors des élections au corps législatif où je me suis fait beaucoup d'ennemis par l'opposition. » Le gendre de Kuntz a été un agent électoral de Zorn de Bulach, comme l'a été Kuntz lui-même dont le débit a été rouvert et fermé « dans des circonstances qui font croire qu'elles sont rattachées aux élections ». Il offre ouvertement ses services au maire de Sélestat, et écrit à Bulach : « Je n'ai jamais offensé Monsieur le Maire ». Car Ziegler écrit au Baron, officiellement pour lui exprimer ses condoléances après la mort de son père, en fait pour se plaindre des difficultés économiques de son entreprise de peinture et pour demander l'intervention du Chambellan de l'Empereur en vue de la réouverture de sa danse pour carnaval. Et il obtient effectivement ces ouvertures pour 1868 et 1869<sup>95</sup>. Une autre fois déjà, on l'a aidé : « M. de Heeckeren est intervenu auprès du Ministre de l'Intérieur<sup>96</sup>. » La liste des interventions en faveur de cet établissement anachronique, qui continue de faire danser dans la même ville, n'est pas close. Dieterlé, le nouveau titulaire, obtient du maire des autorisations pour la Pentecôte de 1872, carnaval de 1874 et 1875. A cette occasion, c'est de la chancellerie à Berlin que l'ordre arrive, daté du 29.1.1875. Il est possible que cet acte intervienne dans le cadre de la lutte contre la « Nationaltrauer », le deuil national qui pousse les autorités locales à limiter le nombre de

---

<sup>91</sup> Commissaire au préfet, 7.1.1862.

<sup>92</sup> Lettre du sous-préfet au préfet.

<sup>93</sup> Lettre au maire, 20.2.1867.

<sup>94</sup> lettre au maire du 13.4.1867.

<sup>95</sup> Enquête du Procureur Impérial sur les irrégularités commises aux élections de 1863, cité par F. Igersheim, *Politique et administration...*, p. 540.

<sup>96</sup> Ziegler au général commandant la 6<sup>e</sup> division militaire, 5.7.1867.

danses<sup>97</sup>.

Ce débit est un exemple isolé, dans un contexte bien particulier. Nulle part ne subsiste à cette époque un établissement de danses dans un quartier aussi urbanisé. Les agents électoraux efficaces sont notaires, vigneron, curés ; c'est la rareté des partisans de Bulach qui l'a obligé à se contenter d'un bistrotier et d'un peintre en bâtiment. Généralement les débitants ne sont pas des relais politiques indispensables, quoi qu'ils en disent par la suite<sup>98</sup>.

Le cafetier Chèvre, à Huningue, est un indicateur, qui collabore avec la police pour dénoncer les individus suspects.<sup>99</sup> En récompense de ses bons services, Chèvre est autorisé à danser tous les dimanches, au-delà de dix heures, en toute illégalité :

« Le Sr Chèvre Auguste, cafetier possède une salle dans laquelle on danse tous les dimanches moins ceux du mois de décembre et du carême. Jusqu'à ce jour, il était d'usage que la danse du dernier dimanche se prolonge au-delà de 10 heures et il n'en est jamais résulté aucun inconvénient.<sup>100</sup> » Le fond de toutes ces affaires, nous ne les connaissons jamais. Mais on peut glaner d'autres manifestations de favoritisme politique sous le régime bismarckien ; à Barr le 30.6.1882 : « En vérité le local de Schuler est parfaitement apte à être, après des transformations et des réparations, un débit et il est devenu le quartier général de la plus ancienne société locale de Barr. »<sup>101</sup> Le lieu de rassemblement du Kriegerverein semble jouir d'avantages certains lorsqu'il s'agit d'appliquer la loi. Au Conseil Général, à la séance du 12.1.1884, Hugo Zorn de Bulach déclare que tous les jours on lui demande d'appuyer une demande d'ouverture. Comme les interventions sont orales, elles n'ont pas laissé de traces.

### **Surveillance plus ou moins pointilleuse.**

En ce qui concerne non plus l'obtention de l'autorisation de débiter, mais le simple maintien de l'ordre, on risque de retrouver le même arbitraire. Le monde de la petite ville est-il totalement transparent au pouvoir de l'Etat, ou bien est-il le lieu où des accommodements sont possibles? « Tout le monde est innocent à la

<sup>97</sup> Les exemples d'intervention d'hommes politiques auprès du préfet sont fort rares. Il n'y a que celle-ci et celle de Renouard de Bussièrès en faveur d'un garde forestier pour débiter au bord du canal à Brumath, le 16.11.1868, A.B.R., 3M954.

<sup>98</sup> L'histoire de l'ouverture de l'estaminet Derendinger à Haguenau est un bel exemple des mœurs électorales du temps des notables. L'établissement en question est situé place d'Armes au 1er étage d'une épicerie. Il n'y a aucun emplacement pour des commodités. Pour cette raison le maire semble fondé à déconseiller au préfet de donner l'autorisation d'ouverture. Mais comme le père Derendinger est brasseur, qu'apparemment il a de l'influence et que nous sommes à la veille d'élections de 1866, le fils Derendinger va voir le Préfet Pron chez lui et obtient ainsi l'autorisation d'ouverture. On rappelle insidieusement une dizaine d'années plus tard comment l'ouverture a été obtenue. A.M.H. I 17 et AR 100a.

<sup>99</sup> Commissaire de police au sous-préfet, 31.10.1862, A.H.R., 1Z164. Neuf-Brisach est, avec Saint-Louis, le poste frontière le plus surveillé du Haut-Rhin.

<sup>100</sup> Maire au sous-préfet, 20.11.1858 A.H.R. 1Z200.

<sup>101</sup> « In Wahrheit ist das Schuler'sche Lokal nach einigen vorgenommenen Umarbeiten und Reparaturen zur Wirtschaft völlig geeignet und das Stammlokal der ersten einheimlichen Gesellschaft Barr's geworden » Le sous-préfet au préfet, A.B.R., 49D198.

campagne ou dans les petites villes.» écrit le préfet du Bas Rhin au ministre de l'Intérieur le 13.12.1860<sup>102</sup>. En d'autres termes, le maire couvre-t-il les débitants de sa commune ou se montre-t-il d'un dévouement absolu envers l'administration qui le nomme<sup>103</sup> ? Y a-t-il eu deux poids et deux mesures suivant la plus ou moins grande distance par rapport aux sphères du pouvoir municipal ? Les débitants étrangers à la commune furent-ils, comme ils s'en plaignent à un moment donné à Haguenau, l'objet d'une surveillance discriminatoire ? En 1852 le commissaire cantonal de Haguenau n'hésite pas à suspendre et de priver de traitement pendant un mois l'agent Schlosser qui a accepté à boire dans un débit de Marienthal et ceci après l'heure de la fermeture<sup>104</sup>. « Le 15 novembre dernier j'ai oublié de vous dire que ces gardes au lieu de verbaliser contre des individus qu'ils ont trouvés en contravention dans une auberge extra-muros, se sont fait payer à boire par eux et sont restés avec eux jusqu'à minuit un quart.<sup>105</sup> » La police a tendance à se laisser corrompre par des tournées, et ne font plus respecter les horaires de fermeture : « J'ai remarqué que de fâcheuses habitudes s'étaient précédemment introduites dans la manière d'exécuter les règlements. Après l'heure fixée pour la fermeture les agents faisaient une ou plusieurs tournées préventives dans le but d'avertir les consommateurs et d'opérer, par eux-mêmes et par des instances répétées, l'évacuation des lieux publics. Evidemment ce n'est pas là la mission de l'autorité. Les colloques entre les buveurs et les agents ne peuvent qu'énerver l'énergie de ces derniers. Trop fréquemment même les libations offertes et acceptées ont consacré de regrettables tolérances... »<sup>106</sup> Les gardes champêtres sont mal payés et sont prêts à toutes les compromissions pour arrondir leurs revenus<sup>107</sup>. Il paraîtrait donc illusoire que les autorités soient obéies à la base, qu'il n'existe pas une évasion de l'autorité, comme le décrit C. Pugeault, des arrangements entre les agents et le milieu qu'ils fréquentent ordinairement. Le service de surveillance locale est définitivement mal assuré, et pas seulement dans les écarts de la commune dispersés dans les montagnes. En relevant la main courante de la police municipale de Haguenau, on s'aperçoit que les débits le plus souvent verbalisés sont ceux qui se trouvent dans le champ de vision du commissariat.

Cependant, parfois les accommodements ne sont pas le seul fait des agents subalternes. A Haguenau en 1906, le bruit court que l'adjoint Jenner, membre de la nouvelle municipalité élue en 1906, et chargé de la police, oubliait de transmettre à l'administration un certain nombre de dénonciations venues de particuliers, mais aussi d'agents de police ; des procès-verbaux dressés contre des débitants ont fini à la

<sup>102</sup> A.B.R. 15M204.

<sup>103</sup> C. Pugeault, *Du vin et des cabales...*, p. 630.

<sup>104</sup> *I.H.* du 22.11.1851.

<sup>105</sup> Commissaire de police de Haguenau, 1.12.1855, A.B.R., 3M299.

<sup>106</sup> Préfet au ministre, 31.1.1851, A.B.R., 15M203.

<sup>107</sup> « En parcourant les diverses localités du canton, j'ai également observé que la presque généralité des gardes champêtres contractaient l'habitude, chaque fois qu'ils constatent une contravention rurale, de se transporter au domicile du propriétaire que la convention intéresse, avant d'en avoir préalablement informé l'autorité compétente. Cette démarche anticipée n'a jamais d'autre but qu'une transaction entre le propriétaire et le contrevenant, toujours suivie d'un pourboire pour l'agent, de manière que l'action publique demeure paralysée. » Commissaire de Kaysersberg, 31.12.1859, 4M27.

poubelle<sup>108</sup>.

A Orbey, en 1856, les gendarmes de Lapoutroie s'attirent un blâme du commandement. Ils ont verbalisé, pour dépassement d'horaire, l'adjoint au maire Dodin d'Orbey et douze petits notables qui jouaient au billard. Ceux-ci ne seront pas inquiétés, parce que le juge de paix demande à entendre la maréchaussée pour une audience contradictoire qui n'aura jamais lieu. Au contraire on rappelle aux malheureux gendarmes qu'ils ont omis de passer chez un débitant isolé de la commune qui avait gardé du monde dans sa chambre à coucher : leur action est réduite à néant pour avoir verbalisé de manière discriminatoire. Le canton de Lapoutroie, par son étendue, la dispersion de la population dans la montagne, semble mal contrôlé « Ainsi à Lapoutroie où j'ai dû, avant de faire fermer l'auberge du Sr Jacques, dans laquelle des scènes scandaleuses avaient été commises, m'adresser, en raison de l'inexactitude des renseignements fournis par les autorités locales, m'adresser à des personnes étrangères, et aux fonctionnaires des communes voisines, à Belfort, j'ai trouvé les mêmes difficultés lorsqu'il s'est agi de statuer sur la demande en autorisation d'ouverture d'un café, formé par le Sr Perron de cette ville ; les indications les plus contradictoires m'ont été fournies sur la conduite et les antécédents politiques de cet individu, au point que je suis rendu moi-même sur les lieux afin de pouvoir statuer en connaissance de cause.<sup>109</sup> ».

Mais c'est une image faible, peu assurée des pouvoirs publics qui se dégage, entretenue par les rumeurs : lorsque l'agent Steinmetz se présente en janvier 1912 au Café Central de Haguenau, à une heure du matin, pour imposer la fermeture des locaux, le fils de la débitante, Friedrich Jung le traite de Lausub<sup>110</sup> et assure être l'objet de mesures discriminatoires parce qu'il refuse à boire (saufen) aux agents de police. A force de chercher des accommodements avec la loi, de l'interpréter de manière laxiste, le soupçon finit par peser sur tout le monde, et tout d'abord sur les exécutants de terrain comme Steinmetz, soupçonnés, en tant qu'hommes du peuple, d'accepter des paiements sous forme de coups à boire.

Ainsi l'Etat, en déléguant son autorité, a beaucoup de mal à connaître l'opinion des gouvernés ; en même temps son action risque d'être gauchie par les autorités locales chargées de l'appliquer. L'autorité de l'Etat, relayée par les maires, perd de son efficacité lorsqu'elle a recours aux intermédiaires locaux dont le regard est parfois brouillé par les intérêts particuliers. Ce n'est que par le partage de valeurs communes que l'Etat et les notabilités de la petite ville arrivent à s'accorder<sup>111</sup>. Et le débitant est soumis davantage aux normes de la petite ville qu'à celles, fort rares, fixées par la loi.

Le débitant ne gagne pas grand chose à ce système dans lequel les principes moraux les plus bornés se

---

<sup>108</sup> U.K., 27.9.1906. Sous-préfet au maire de Haguenau, sur intervention du procureur auprès du tribunal d'instance. 3.11.1906, A.M.H., NR116a.

<sup>109</sup> Préfet du Haut-Rhin au ministre de l'Intérieur, décembre 1854, A.H.R., 4M78.

<sup>110</sup> garnement.

<sup>111</sup> Nous aurions pu évoquer également d'autres intervenants dans la moralisation du monde débitant: le patronat, par exemple ; l'armée, surtout l'armée allemande, soucieuse de moraliser ses recrues ; les journalistes de la presse d'arrondissement enfin.



voient offrir la voie libre pour régimenter le débit des boissons. En tout cas, dans ces deux régimes autoritaires, l'Empire napoléonien et l'Empire allemand, l'Etat se tient en retrait par rapport aux autorités locales ; aucune loi n'offre de garanties juridiques au citoyen débitant ou consommateur. Il est soumis à l'arbitraire de l'administration locale.

### **La dernière ramification du pouvoir de l'Etat.**

L'aubergiste est le dernier maillon d'une chaîne d'autorités qui tombent en cascade, ministre, préfet, sous-préfet, commissaire cantonal, maire. En dernier ressort, au plus bas niveau, dans les mailles les plus fines du quadrillage, c'est à lui de faire appliquer la loi ; ainsi à Haguenau, lorsqu'un client éméché, en octobre 1887, crie « Vive la France », le débitant Hausswirth lui intime l'ordre de se taire<sup>112</sup>.

Les débitants occupent la dernière ramification du pouvoir de l'Etat : « Il importe d'éclairer les personnes qui veulent exercer la profession de débitant de boissons sur les obligations qu'elles ont à remplir pour éviter de semblables condamnations. Un avis émané de vous publié et affiché dans toutes les communes du département me paraît le plus certain d'atteindre ce but<sup>113</sup> » Dénoncer et repérer sont les deux fonctions du débitant : le délit politique, sous la forme du cri, de la chanson, de la discussion, de la réunion. Le débitant alors fait taire les cris.

Le délit politique, faux bruit ou cri séditieux proféré à l'intérieur du débit relève de la responsabilité du débitant : « Chaque débitant qui accueille chez lui une société close a aussi l'obligation de s'assurer quelle est la nature de cette dernière et aussi qui sont les membres. S'il n'est pas capable de le faire lui-même, il devra recueillir les informations nécessaires auprès de la police<sup>114</sup>. »

Il est des tares qui rendent les autorités, maires, juge de paix, commissaire cantonal, sous-préfet réticentes : le grand âge par exemple « c'est un vieillard très faible de caractère qui a dissipé toute fortune... qui ne présenterait aucune garantie d'ordre et de moralité... »

Mais à la différence de ceux qui le dominant et à l'occasion le menacent, le débitant ne peut faire jouer les rapports de force à l'état pur : il a besoin de sa clientèle pour survivre. Car sa clientèle ordinaire appartient aux groupes à risque, de sorte que le tenancier et sa clientèle sont dans un rapport à la fois de force et de séduction.

---

<sup>112</sup> N.Z.B. du 22.12.1887.

<sup>113</sup> Circulaire du secrétaire général du ministère de l'Intérieur, 18.11.1852, A.H.R., 4M79.

<sup>114</sup> « Jeder Wirth, welcher eine geschlossenen Gesellschaft bei sich aufnimmt, hat aber auch die Verpflichtung, sich zu vergewissen, welcher Art die letzteren und wer die Theilnehmer sind. Vermag er dies nicht selbst, so hat er die erforderlichen Erkundigungen bei der Polizei einzuziehen. » Circulaire du sous-préfet de Saverne aux maires, 28.2.1889, A.B.R., 387D241 ; reprise d'une circulaire du sous-secrétaire d'Etat du 28.2.1884, A.B.R., 347D64.

## **Le débitant sous le regard des pouvoirs : s'approcher en flairant la poussière.**

Sans protection légale, soumis au regard croisé des différentes autorités, à des autorisations individuelles et qui relèvent du bon plaisir, les débitants constituent une profession éclatée où la survie individuelle est la perspective unique. Les dernières actions communes à la profession des débitants dont nous ayons la trace sont contemporaines de la reprise en main de la vie publique aux lendemains du coup d'Etat de 1851. La question du couvre feu suscite des pétitions communes comme celle des cabaretiers de la petite ville montagnarde d'Orbey qui, tous ensemble se plaignent dès le 5 septembre 1852, à propos, déjà, de l'avancée de l'heure de fermeture des débits « Que cette mesure lèse profondément leurs intérêts en ce que l'artisan, l'employé, l'ouvrier de fabrique, aussi bien que le cultivateur et d'autres, qui ne sont ordinairement libres de passer leur temps que vers huit heures du soir, trouvent ce temps trop court et après avoir fait approvisionnement de liquides, s'assemblent chez l'un d'eux pour y passer la nuit entière sans que les autorités ou la police aient le droit de les en empêcher, ce qui corrompt beaucoup leurs mœurs ou leur santé. Souvent aussi dans ces réunions on joue gros sans surveillance et sans contrôle d'une personne intéressée au bon ordre<sup>115</sup>. » Mais les pétitions écrites sont rares ; les commissaires de police, dans leurs rapports, reprennent les récriminations orales des débitants : les choses vont mal à Sélestat à cause de l'absence de l'armée. Et les débitants, avec d'autres commerçants, de réclamer sa présence. « Les chefs de ces établissements sont aux abois, leur commerce languit, à cause de la cherté du vin. »<sup>116</sup> On s'intéresse à l'état matériel des débitants, mais ceux-ci ne s'expriment pas par la voix de certains chefs d'entreprise comme c'est le cas dans le textile ou l'agriculture.

Jusqu'à la fin des années 1880 le débitant est un individu seul, et muet, jouet du bon vouloir d'une machine toute puissante ; il reste privé de parole, alors que sa biographie est couchée par écrit, interprétée, disséquée et complétée ; ses motivations sont traduites. Car le débitant n'écrit pas lui-même mais se confie à un scribe, qui fait ce qu'il faut, le demandeur se contentant de signer.

Dans des classes sociales peu familiarisées avec l'écrit et le langage administratif, les documents écrits qui concernent le sujet ont un statut très fort : ils peuvent par leur seule existence, par leur contenu, faire que le débit existera ou n'existera pas ou plus. Les demandes d'ouverture comportent des enjeux si importants qu'il vaut mieux mettre toutes les chances de son côté en demandant à ceux qui savent faire de tourner les phrases au mieux. La ressemblance des écritures permet parfois de constater que c'est la même personne qui rédige la demande personnelle et l'avis motivé du maire : sans doute le secrétaire de mairie<sup>117</sup>. Le texte

---

<sup>115</sup> A.H.R., 4M78.

<sup>116</sup> Commissaire de Wintzenheim, mars 1869, A.H.R., 4M27.

<sup>117</sup> On ignore évidemment quel est le degré d'autonomie du secrétaire de mairie à plein temps dans une petite ville. A la différence de son collègue rural, il est contrôlé par un maire qui sait lire, écrire, qui ne se prive pas d'annoter les brouillons.

est évidemment à la troisième personne

Le texte standard comporte des formes rhétoriques imposées : « supplie humblement »<sup>118</sup> : l'individu n'a pas part au langage officiel s'il n'est pas maire, il ne sait pas parler. Le médium alors ne retient que les éléments indispensables, ce que le destinataire est censé aimer entendre : la non-mendicité, la propriété de la maison, la pureté politique, le service militaire accompli. L'administration inférieure joue donc le rôle de conseiller en stratégie pour obtenir la réaction favorable de la préfecture, et les documents sont donc le fruit d'une rupture fondamentale entre l'oral et l'écrit. Ce genre de document sur commande se trouve très tard encore. On pense à la lettre de la Femme Jund qui accuse son mari d'être allé boire à l'auberge alors qu'il figurait sur la liste des ivrognes ou celle de ce même Jund demandant son admission en maison de cure. En tout cas pendant longtemps, ceux qui écrivent dans nos archives, ce sont ces couches intermédiaires, plutôt enclines à faire appliquer la loi<sup>119</sup>.

### **Le débitant anéanti.**

Le regard que les administrateurs portent sur ceux qui demandent la faveur de tenir un débit est souvent très condescendant. La personne du futur débitant est jugée dans sa globalité ; on fait entrer en ligne de compte, en jugeant la moralité, des caractéristiques de la personnalité qui n'ont rien à voir avec la profession de débitant. Le bruit, le soupçon, la médisance sont mises noir sur blanc, pour éclairer les décisions de l'administration. Le premier refus qu'eut à subir le charron Greiner de Bischwiller, les motivations qui ont inspiré l'administration en sont une parfaite illustration.

« Adolphe Greiner demeurant à Bischwiller à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Monsieur le Préfet,

Permettez que je renouvelle ma demande au sujet d'ouvrir un cabaret logeant à pied et à cheval à Bischwiller rue des bouchers.

L'arrêté en date du           relativement à la première partie : Il résulte des renseignements obtenus qu'on ne peut confier au Sr Greiner un établissement ouvert au public. Cette réponse, je l'avoue, je ne pouvais d'abord la comprendre je me disais d'où a-t-on pu tirer de tels motifs, mais bientôt je fus instruit de quelle arme on s'était prévalu contre moi, pour me faire passer pour un homme de désordre, ma maison pour une maison débravée (sic), ma femme pour une débauchée. On n'a pas craint de rouvrir une blessure sensible au plus vif, apparemment on croyait que je me consolerais d'un refus et que je n'en trouverai jamais la

<sup>118</sup> Bourdieu parle de « langage détraqué ». P. Bourdieu, *Questions de sociologie*, Paris, 1984, p. 131.

<sup>119</sup> J-C Martin montre le rôle du curé, du maire : « L'histoire du rôle de ces couches intermédiaires est à reprendre, pour comprendre comment des processus de socialisation se réalisent, ou échouent, du fait de la présence, ou de la disparition d'individus capables d'assumer l'instauration et le respect de normes sociales et d'actes symboliques. » L'adjoint chargé de la police sous le Second Empire est sollicité. Pour ces gens la condamnation est souvent péremptoire, de sorte que les administrés n'osent s'adresser à l'échelon supérieur. J.-C. Martin, « Violences sexuelles, étude des archives pratiques de l'histoire », *Annales HSS*, mai-juin 1996, n°3, pp. 643-661.

Beaucoup de maris sont C..., je me suis trouvé dans un cas analogue, tout le monde le savait, excepté moi, mes amis savaient que je ne m'en contenterai pas comme ces malheureux qui sont bien contents, on craignait de me faire connaître la vérité. Qu'ai-je fait ? Ai-je commis un acte dégradant ? Je ne le pense pas du moins. J'ai fait corriger les coupables, l'individu condamné à 3 mois de prison s'est échappé en Amérique ; j'ai fait faire amende à la femme et ensuite je l'ai rappelée dans son ménage.

Aujourd'hui je n'ai qu'à me louer de son zèle et de sa bonne conduite, sa docilité et son obéissance. Je me garderai bien de la blesser d'un mot en ce qui touche le passé...<sup>120</sup>» Heureusement, pourrions-nous ajouter, que notre amateur de chasse, le demandeur Greiner, sait écrire et ne craint pas, pour éclairer personnellement le preneur de décision, de contredire l'autorité locale. Celle-ci n'a sans doute pas su jauger la situation sociale du charron et l'a traité comme elle l'aurait fait pour un tisserand ordinaire.

Le futur débitant qui demande à créer un débit est présenté souvent par le secrétaire de mairie comme une personne faible, démunie, pour qui le débit est une dernière bouée. On a l'impression, sous la plume des autorités municipales, que la vente de boisson a été présentée un repli pour tous ceux qui étaient incapables de pratiquer toute autre profession : « Atteint d'infirmités graves qui ne lui permettent pas de se livrer à des occupations qui nécessitent une santé robuste... » le chimiste Sieffert Auguste achète une maison pour ouvrir un débit à Sélestat marché aux choux n°1 en vue d'y exercer le métier de débitant « seule profession que ses ressources tant pécuniaires que corporelles lui permettent d'exercer »<sup>121</sup>. On trouve, pour la veuve Rüngeling à Haguenau, comme seul moyen de survie, la revente de pain et le débit de boissons. La redondance dans la formulation doit être humiliante pour celui dont on parle « le trop faible produit de sa petite industrie étant insuffisant<sup>122</sup>. ... » Jesel André de Sélestat, tisserand de 54 ans est « robuste encore » « il s'occupe encore quand il a du travail, mais la besogne lui manque depuis quelque temps ainsi qu'à beaucoup d'autres de sa profession par suite du ralentissement de sa fabrication<sup>123</sup>. » Il a été tisserand 12 ans, gagnant 15 à 20 sols par jour. « Il fut donc obligé il y a onze ans de joindre à son travail une industrie de débitant de vin et de bière pour subvenir à l'entretien de sa femme et de ses cinq enfants dont le plus âgé est de dix-sept ans et est estropié<sup>124</sup>. » Il redemande à débiter dans son jardin en 1855, précisant « aujourd'hui où l'alimentation est si chère<sup>125</sup>. » Le tonnelier Uffler dans la même ville demande à passer l'année de mauvaise vendange.

Le métier de débitant constitue le point de chute des blessés, éclopés, simples survivants revenus à la vie civile. C'est un pis-aller. On assiste à des vagues de demandes émanant d'anciens militaires : 1858, à la fin de la guerre de Crimée, la fin des trois guerres de 1864, 1866 et 1870-71 qui propulsèrent la Prusse à la

---

HSS, mai-juin 1996, n°3, pp. 643-661.

<sup>120</sup> Greiner au préfet, 2.3.1864, A.B.R., 3M957.

<sup>121</sup> Demande Sieffert, 3.11.1859, A.B.R., 3M1003.

<sup>122</sup> Maire de Haguenau au préfet, demande Ledouaran, 20/11/1855, A.B.R., 3M956.

<sup>123</sup> Demande Jesel André, 21.6.1867, A.B.R., 3M1004.

<sup>124</sup> Demande Fabreccq, Sélestat 15/4/1853, 3M1002.

tête de l'Allemagne.

Quel est le degré d'objectivité de ces demandes misérabilistes ? Pourquoi le demandeur en est-il réduit à s'abaisser ainsi, à arguer de son manque de moyens physiques, financiers, intellectuels ? Parce que l'Etat est avare de ses autorisations, parce qu'il faut susciter son apitoiement ? Même Hess, le locataire de l'Hôtel du Parc à Haguenau, qui paie 115 Mk de droits de licence en 1892, et dirige donc un établissement réputé, emploie les mêmes termes que les pauvres hères réduits à la condition de débitant : « J'ai 43 ans, marié, je suis père de 4 enfants, j'ai servi pendant 22 ans dans le régiment de dragon stationné ici, dont j'ai pris congé en l'année 1891 avec le grade d'adjudant. Par le fait de cette longue durée de service, je suis devenu étranger à tout autre travail manuel, de sorte que c'est le besoin qui me force à nourrir ma famille de cette manière-là<sup>126</sup>. » Il s'agit peut-être d'un moyen détourné pour rappeler ses états de service.

Joseph Kern de Bischwiller accumule les tares architecturales, géographiques et sociales ; la maison est inachevée «... est un simple rez-de-chaussée dans un quartier excentrique. Le destinataire lui-même est ouvrier de fabrique et serait obligé de laisser à sa femme la gestion de son débit<sup>127</sup>. » Le pronostic du maire est fort réservé. Car de manière générale les autorités locales se préoccupent de l'assise financière des demandeurs, évaluent leur clientèle potentielle et leurs chances de gain. Lorsque le brasseur Woeltzel de Bischwiller place l'un de ses ouvriers dans un débit neuf, le commissaire écrit :

« Il était en réalité l'employé du Sieur Woeltzel brasseur. Il n'avait pour bénéfice qu'une remise qui lui était faite par ce dernier. » Pour d'autres, on précise que leur manque de moyens ne leur permettra pas d'avoir des tarifs intéressants pour leurs fournitures.

Lorsqu'ils s'avisent de demander une ouverture, les notables ont une parole plus efficace dont la crédibilité repose sur la bonne réputation du signataire : Rinckenberger, brasseur à Bischwiller, s'offusque de ce qu'on ne reconnaisse pas son savoir-faire, la bonne tenue de son débit réputé « des grösten Rufes und Ordnung<sup>128</sup> ». Et le nom, la fonction de la veuve Schmidt en 1888 constituent une garantie suffisante pour le quatrième estaminet qu'elle va ouvrir et louer. Lorsque le fils du maire d'Oberhoffen reprend le Grenadier au proche Bischwiller, on précise que le prédécesseur a fait fortune ici « au point de pouvoir vivre sans travailler » et que le local est « le mieux situé dans cette ville. »<sup>129</sup>

Les arguments invoqués pour ou contre les demandeurs relèvent souvent de la langue de bois. Pour accuser ou excuser, les notables qui disposent du pouvoir d'informer leurs supérieurs font usage de topoï qui sont toujours les mêmes : surveillance, morale publique ; culte de l'effort également; enfin le bien

---

<sup>125</sup> *ibid.* demande du 10.10.1855.

<sup>126</sup> « Ich bin 43 Jahre alt, verheiratet und Vater von 4 Kinder, ich diene 22 Jahre bei dem hiesigen Dragoner-Regiment, von welchem ich im Jahre 1891 als Wachtmeister meinen Abschied nahm. Durch diese lange Dienstzeit bin ich deder anderen Handarbeit entfremdet... » Hess au maire de Haguenau, 11.2.1892, A.M.H., AR 154.

<sup>127</sup> Maire au préfet, 14.9.1865, 3M957.

<sup>128</sup> « ... de la plus grande réputation et du plus grand ordre. » Appel au préfet, 31.3.1886, A.B.R., 49D196.

commun, le *bonum commune* des philosophes médiévaux. Son interprétation est souvent contradictoire : le bien commun réside-t-il dans la possibilité offerte aux ouvriers d'étancher leur soif immédiatement à la sortie des ateliers ou dans les efforts accomplis pour empêcher les ouvriers de dépenser leur paie ? Faut-il accorder une autorisation d'ouverture à une femme chargée d'enfants pour lui éviter la mendicité, tout en sachant que sa clientèle sera peu huppée et que la morale en souffrira ? Suivant les années, les conditions locales, les relations entre le demandeur et le maire par exemple, ce sera l'un ou l'autre. Et combien de fois le sous-préfet recevra-t-il des conseils contradictoires du maire, du commissaire cantonal, voire du juge de paix et de la gendarmerie ?

L'invocation de la paresse est d'un usage commun pour déprécier le requérant : l'aubergiste, au moment où il demande l'ouverture d'un établissement, exerce un métier actif ; lorsqu'il est ouvrier, le maire ou le juge de paix, lors de l'enquête préliminaire à l'ouverture, souligne à loisir que la société y perdra à laisser un homme sain attendre le chaland : « Tout récemment encore il exploitait une petite ferme lui appartenant à Husseren. L'idée lui est venue de se reposer à la fleur de son âge, à trente ans ; et pour cela il veut se faire aubergiste, et à cet effet il vient d'acheter une petite maison à Matzenheim ». « Il voudrait trouver un moyen de se nourrir en flânant. » « Sa moralité est sans reproche, mais il n'aime pas le travail » écrit le Commissaire de police de Rosheim à propos du cabaretier urbain Foehrenbacher. « On ne peut pas dire que sa conduite soit mauvaise, mais il n'aime pas le travail.<sup>130</sup> » Paresse, certes, mais aussi crainte de l'extension du paupérisme à cause d'un mauvais choix professionnel : « C'est un jeune homme qui ferait mieux de travailler sur sa profession de tourneur que de chercher sa perdition dans la vente de boissons », écrit un maire à propos d'un jeune homme de vingt-trois ans. Et le commissaire cantonal de Bischwiller « Le nommé Sitzer Frédéric gagne au moyen de sa profession de sabotier de quoi entretenir très convenablement sa famille tandis que s'il avait un débit de boissons il négligerait cette profession et ne gagnerait probablement pas autant<sup>131</sup> » « Le Sr Laurent Ehrhardt est jeune et vigoureux, il a été militaire. Qu'il s'adonne à la charrue qu'il a eu le malheur de négliger ; qu'il exerce à côté quelque petit commerce et j'ai la conviction qu'avec de l'ordre, de la tenue, de la bonne foi, il fera oublier son passé et il se créera son avenir.<sup>132</sup> » ; « S'ils étaient laborieux et économes, leur état de tailleur d'habits, avec leur patrimoine les feraient (sic) vivre bien aisément ; ils espèrent avec un débit de boissons pouvoir vivre sans travailler, ce débit causerait leur ruine<sup>133</sup> » « En conservant sa position à la filature, où il gagne environ cinquante francs toutes les trois semaines, il pourra successivement arrondir son avoir. En se faisant débitant de boissons dans cette localité, il sera au bout de ressources en peu de temps.<sup>134</sup> » Il est facile pour nous de

<sup>129</sup> Commissaire de police de Bischwiller au préfet, 18.12.1861, A.B.R., 3M956.

<sup>130</sup> Maire de Barr, 23.12.1857 à propos du cordonnier Fritz Adam, 3M952.

<sup>131</sup> *ibid.* 7.8.1854, A.B.R., 3M956.

<sup>132</sup> Juge de paix de Benfeld, 3.11.1858, A.B.R., 3M954.

<sup>133</sup> Commissaire cantonal de Rosheim, 8.2.1855, A.B.R., 3M995.

<sup>134</sup> Commissaire de police de Haguenau, 2.1855, A.B.R., 3M969.

vérifier la justesse du pronostic : les Halbwachs tiennent toujours l'Etoile au marché aux Bestiaux de Haguenau en 1923 !

Mal outillé, peu solvable, le demandeur est souvent présenté comme téméraire. Mais pourquoi l'accuser aussi de paresse ? Le débitant est censé travailler moins longtemps. Les ouvriers de Rohrwiller quittent leur village à quatre heures du matin et rentrent à huit heures du soir. Lorsqu'on débite à des clients qui se lèvent tôt et fournissent un travail physique très dur, on a vite fait d'acquérir une réputation détestable : « Je paie un loyer élevé, une licence pour vendre des distillats, et, le matin, face à l'afflux des ouvriers aux heures matinales, je suis obligé de garder mon débit fermé, et par là je vais sombrer, sans l'avoir mérité, dans une réputation de paresse et je perdrai toute ma clientèle.<sup>135</sup> » Une seule fois à notre connaissance, un maire, celui de Bischwiller admet comme argument l'inadaptation au travail : « Son caractère le rend peu propre au travail sédentaire et monotone du tissier... Il n'est pas fait pour être ouvrier à la tâche.<sup>136</sup> » En somme, les professions que nous classerions aujourd'hui dans le tertiaire, maquignon, prêteur, maître d'école ou aubergiste sont frappées d'une réprobation identique, dont la marque évidente est une rémunération (considérée comme) inférieure. Citons à ce propos le commissaire cantonal de Seltz :

« Après avoir quitté le service militaire Fritz est venu s'établir à Bühl comme cordonnier. On ne peut pas dire que sa conduite soit mauvaise, mais c'est un homme qui n'aime pas le travail, car il cherche tous les moyens possibles pour pouvoir abandonner son métier. Ainsi il y a cinq ou six ans, il a demandé à être nommé garde forestier en remplacement de son père révoqué; déjà plusieurs fois il a demandé une place de garde-champêtre ; et cependant il est le seul cordonnier à Bühl ; il doit pouvoir gagner plus que le salaire d'un garde champêtre ou d'un garde forestier. »

Cette réprobation est toujours descendante : les rédacteurs qui ont confectionné les dossiers semblent craindre que ceux qui osent échapper à la condition universelle ne fassent trop envie. Un mépris de classe pèse sur celui qui a voulu échapper à sa condition par la pratique du commerce ; celui-ci réclame une espèce de distinction, des usages dont le peuple semble exclu : le paiement de ce qui est dû, la propreté, l'autorité. L'individu est considéré comme incapable de trouver de lui-même le métier qui lui permettrait de vivre ; c'est le pouvoir relayé qui semble le mieux à même de dire quelle est l'occupation qui serait la plus utile socialement. Le décret du 29 décembre 1851, en demandant un pronostic au préfet, nie la liberté d'entreprise. « ...qu'il est encore dans la force de l'âge et pourrait travailler de son état de charpentier pour entretenir sa famille.<sup>137</sup> »

Mais on connaît quelques rares cas de « sujet enfin parlant » qui se passent de la médiation d'autrui : les procès-verbaux des agents des contributions indirectes inclus en petit nombre dans les dossiers de

<sup>135</sup> Demande de Fischer de Guebwiller, 10.12.1880, A.H.R., 8AL1/9572.

<sup>136</sup> Demande Louis Jung, 3M956, 15.2.1862.

<sup>137</sup> Juge de paix de Sélestat à propos de la demande Comeau, 25.6.1865, A.B.R., 3M1002.

Mais on connaît quelques rares cas de « sujet enfin parlant » qui se passent de la médiation d'autrui : les procès-verbaux des agents des contributions indirectes inclus en petit nombre dans les dossiers de demande renferment parfois des dialogues où l'on entend le débitant parler. L'importance de cette parole est considérable <sup>138</sup>.

L'exception confirmant la règle, on trouve parfois sous le Second Empire des lettres personnelles, émanées généralement d'anciens militaires<sup>139</sup>. Elles se reconnaissent à leur longueur inusitée, aux fautes d'orthographe, à l'emploi de la première personne, aux répétitions destinées à se faire bien comprendre. Mais surtout elles parlent de choses qui ne sont pas absolument indispensables, ayant tendance à personnaliser les relations entre le demandeur et le fonctionnaire.

« Sir

Voilà pourquoi que Monsieur le Maire ne veu pas m'accorder la permisson d'ouvrir un café, Josse espérer que votre

Majesté

Refusera pas la demande d'un ancien militaire estropiés et qui soutient toujours l'intérêt de votre gouvernement, et lui envoyer directement par ordre du Prince Impérial\* pour que je puisse toner le nom au Café du Prince Impérial

\*ouvrir le café.<sup>140</sup> »

Après 1871, la forme du discours écrit en Allemand traduit une maîtrise approximative du Haut Allemand : « daß es fast nicht mehr auszuhalten ist mit dem Spedagel biß als morgens unt mit dem muß ich fragen ob Ettwiller mehr Rechte besitzt als andere Wirte er schon bestraft worden sint wo auch so tantz mußig gehalten habe ». <sup>141</sup>

La démarche, l'entretien oral constituant des moyens usuels pour obtenir ce que l'on désire. Le secrétaire de mairie, mieux, le secrétaire de la sous-préfecture constituent d'excellents conseillers en stratégie bureaucratique. Ces dialogues supposent un mouvement en direction de l'administration. On n'hésite pas, quand on a les moyens et le temps, à se déplacer, et ce temps disponible est sans doute une des armes de la notabilité<sup>142</sup>. Il est commun, dans ces petites villes, de se rendre personnellement à la sous-préfecture voir au moins le secrétaire. Il arrive que ce soit la femme qui soit chargée de la commission, comme c'est le

<sup>138</sup> Carlo Ginzburg, à propos de la documentation des procès de sorcellerie rappelle qu'on peut retrouver des fragments de dialogue où l'on peut retrouver un peu de la culture que l'on est en train d'abattre. Alors on n'a pas le droit de discréditer ces textes sous prétexte qu'ils ont été obtenus sous la torture. C. Ginzburg, *Le sabbat des sorcières*, Turin 1989, trad. Paris, 1992, p. 21-24.

<sup>139</sup> G. Levi, Schmitt, *Histoire des jeunes en Occident, l'époque contemporaine*, T.2, Paris, 1994, p. 36 : Furet et Ozouf ont montré que dans la 2e moitié du 19e l'armée joue un rôle important dans l'alphabétisation de la population active. 90% des recrues sont alphabétisées en 1880 pendant leur service militaire.

<sup>140</sup> Demande Leibel de Dambach la Ville, 6.4.1866, A.B.R., 3M951.

<sup>141</sup> Dénonciation anonyme, 6.5.1888, A.B.R., 1AL1225. « ...qu'il est presque impossible à supporter avec tout ce raffut jusqu'au matin et je dois demander en plus si Ettwiller possède plus de droits que les autres aubergistes [qui] ont déjà été punis qui ont tenu de la musique de danse... »

<sup>142</sup> pour tout cela voir A.B.R., 49D198.



cas chez Georges Burgard de Barr<sup>143</sup>. Parfois les portes se ferment parce que quelqu'un vous a précédé, ou que vous ne connaissez pas les usages, le bakchich : vous êtes aussi désarmé que Rastignac à l'hôtel de Restaud. C'est ce qui arrive à Georges Carl de Benfeld. Il se rend à Sélestat pour prendre conseil auprès du secrétaire de la sous-préfecture dans un différend qu'il a avec le propriétaire des murs -spongieux- du débit qu'il exploite. Mais le propriétaire se rend lui-même à la préfecture, revient en maugréant des menaces de procès. En tout cas lorsque Carl revient à la sous-préfecture, le secrétaire n'a plus qu'un court instant à lui accorder<sup>144</sup>. « Einer schikt uns zum anderen und so bis Colmar woman auch nichts weiß » écrivent encore les frères Sonntag de Guebwiller qui se sont vu refuser la concession<sup>145</sup>.

Dans leur apparence matérielle, les lettres magnifiques apportent la preuve d'un manque évident des usages dans les pratiques du courrier administratif : de petit format, d'écriture miniature, les lettres se répètent. En mai 1879 Joseph Burgard de Barr prend la plume et envoie successivement trois lettres au sous-préfet de Sélestat, non sans que sa femme ait vu personnellement le sous-préfet à l'occasion de son passage à la mairie de Barr. Après cette entrevue, l'auteur rajoute un exposé de la nouvelle situation. La deuxième comporte une carte de vœux. Le sous-préfet vient de se marier et Burgard commence par présenter ses souhaits de bonheur et de prospérité avant d'en venir au sujet : l'autorisation d'ouverture d'un débit dans la vallée de St Ulrich près de Barr.

« Monsieur le sous-préfet, je prends la liberté de prier encore une fois vous avez dit que je dois dire au maire que s'il accepte, vous donnerez votre accord. Je suis allé chez le maire et alors il a dit qu'il était tout à fait d'accord. Il vous a écrit déjà deux fois et aucune réponse n'est encore revenue. Mais si le maire est tout à fait d'accord votre cœur prendra pitié également et vous aiderez un pauvre homme qui a une femme malade depuis 8 ans. Vous en avez déjà aidés beaucoup, monsieur le sous-préfet prenez donc pitié le docteur aide les malades vous êtes mon docteur si vous m'aidez je peux faire attention à mon corps malade avec un cœur triste et des yeux en larmes [...] Prenez donc pitié et offrez-moi l'œuf de Pâques que je peux éplucher. Il y a deux débits de moins qu'autrefois dans la vallée par rapport à autrefois je peux aller chez chaque habitant personne ne peut rien dire de mauvais à notre propos<sup>146</sup>. »

L'écriture est petite, régulière, bien formée, très lisible. Mais la ponctuation fait défaut et le texte est truffé

<sup>143</sup> M. Segalen, *Mari et femme...* p. 183 : dans les campagnes bretonnes, c'est souvent la femme qui entreprend les démarches administratives.

<sup>144</sup> Georg Carl au sous-préfet, 25.12.1880.

<sup>145</sup> 2.7.1881, A.B.R., 8AL1/9572. « L'un me renvoie chez l'autre, jusqu'à Colmar où personne ne sait rien non plus. »

<sup>146</sup> « Herr Kreisdirektor ich nehme die Freiheit noch einmal zu bieten sie haben gesagt ich soll zu dem Bürgermeister sagen wenn er es annimt so geben Sie Ihre Einwilligung. Ich bin zum Herrn Bürgermeister gegangen dann hat er gesagt er ist herzlich zufrieden. Er hat Ihnen schon zweimal geschrieben und ist noch keine Antwort zurückgekommen. Wenn doch der Herr Burgermeister herzlich zufrieden ist wird sich ihr Herz auch erbarmen und werden einen armen Mann wo schon 8 Jahre eine kranke Frau hat helfen Sie haben ja schon vielen geholfen herr Kreisdirektor erbarmen sie sich doch der Doktor hilft den Kranken Sie sind jetzt der Doktor für mich wenn sie mir helfen kann ich meinen kranken Körper abwarten mit betrübten Herzen und weinenden Augen. [...] Erbarmen sie sich doch und schencken sie mir für das Osterei das ich eröffnen darf. Es sind zwei Wirtschaften weniger als früher im Dahl ich will zu jedem Bürger gehen Niemand kann über uns etwas sagen. » Burgard de Barr, 3.5.1879, A.B.R., 49D198.

d'alsacianismes : « ich soll zu dem Bürgermeister sagen » « wenn man in einem kranken hilft » « einem armen Mann wo schon 8 Jahre eine kranke frau hat. » L'orthographe porte elle aussi la marque de l'alsacien : « trinken ». Les redites abondent, surtout celles qui sont destinées à apitoyer : les huit ans de la maladie de la femme, le nombre de personnes à charge. Comme dans la langue populaire, l'invocation des chiffres, de manière répétée, est destinée à provoquer la pitié. L'auteur n'hésite pas à employer des citations bibliques approximatives<sup>147</sup> en filant la métaphore « jetzt habe ich schon 4 mal angefragt und ist doch nicht eröffnet worden. » « œuf de Pâques » et surtout un vocabulaire appartenant au lexique de la pitié : « barmherzig » « erbarmen », ou aux clichés du romantisme « mit betäubten Herzen und weinenden Augen ».

### **Le don et le contre don, une stratégie pour faire fléchir le représentant de l'Etat.**

Le secrétaire de mairie élabore dans un dialogue avec le débitant connu une stratégie qui repose sur une argumentation toujours reproduite et qui ressemble un peu à celle de ces femmes qui se plaignent de leur ivrogne de mari. Il s'agit de se présenter dans sa situation, de se mettre en scène sous le regard d'autrui pour obtenir le résultat espéré :

« Le soussigné Joseph Moritz profession de tailleur de pierre demeurant au Kronthal dépendance de la commune de Marlenheim prend la respectueuse liberté de vous exposer que, voilà environ dix-huit mois ne pouvant plus travailler à sa profession par l'effet de la maladie dont il est affligé et à la suite de laquelle il est devenu tout à fait incapable à tout travail ; que bien qu'il ait trois fils pour le soutenir dans cette position si difficile, l'aîné est soldat actuellement sous les drapeaux dans la garde impériale, le second travaillant dehors comme garçon boulanger ne peut venir en aide à son père que par des secours très modiques, qu'c'est le troisième âgé de dix-huit ans qui travaille seul sans ouvriers dans l'atelier de l'exposant à la profession de tailleur de pierres pour laquelle profession il est obligé de payer annuellement une patente de dix-neuf francs... »

Le secrétaire de mairie utilise évidemment la troisième personne, évitant un artifice qui pourrait lui être reproché. Le style est évidemment curieux : les élisions de la préposition et de l'article sont caractéristiques de la langue de la gendarmerie. Trois mots redondants évoquent le service militaire de l'aîné ; seul, sans ouvriers, avec une anaphore ; les adverbes de quantité, marque du superlatif servent à convaincre le destinataire que l'on est dans la misère la plus extrême.

Le grand nombre de subordonnées, les participes visent à structurer logiquement les causes et les conséquences, la concession. Il s'agit d'entrer dans les vues du destinataire, de repousser les objections éventuelles.

---

<sup>147</sup> Cette approximation pourrait peut-être trahir le catholicisme plutôt que le piétisme protestant.

A quelle stratégie correspond l'argumentation ? Les bonnes raisons invoquées sont la maladie, non précisée ; le service militaire de l'aîné qui, résidu de la légende napoléonienne, établit un lien personnel avec l'Empereur. Les objections sont repoussées. « On », c'est à dire le maire, le commissaire de police cantonal, pourraient affirmer que le malade a des fils, que la solidarité familiale devrait jouer. Ces fils, bien élevés, s'efforcent dans la mesure du possible de secourir leur père. La profession du deuxième fils, qui vit « dehors », où l'on survit, mais on n'accumule guère; enfin la jeunesse et l'innocence du dernier, qui subit l'injustice fiscale du siècle.

Et celui qui est éloigné ne peut vous secourir. « dehors » est un emploi stylistique : celui qui est loin de la maison est pauvre.

Le texte regroupe en quelques phrases les arguments généralement utilisés pour obtenir une ouverture. Toutes les demandes sont des plaidoyers, dans ce champ de conflits que forme la politique des débits de boissons. Le demandeur a recours aux lieux communs, entrant dans le jeu du pouvoir<sup>148</sup>. Les pauvres ont appris devant les tribunaux à mettre en action des stratégies verbales qui vont se placer dans l'univers mental des administrateurs.

L'imaginaire des demandeurs voit ainsi fonctionner l'administration non sur le mode du droit, des pratiques désintéressées, de l'égalité des chances, mais suivant le principe du don et du contre don. Le demandeur interprète donc les besoins que l'Etat pourrait avoir concernant sa personne et s'efforce de montrer que de son côté le contrat a été rempli : on a donné à l'Etat, ici un fils dans la garde impériale. A l'Etat de s'occuper en échange de ceux que ce fils a abandonnés, mais qui ont su néanmoins attendre. Notre tailleur de pierre, après avoir souffert depuis dix-huit mois avant de se plaindre se montre réduit à sa dernière extrémité. Les dons faits au souverain sont susceptibles d'être reconvertis en rente viagère, qui mettraient définitivement à l'abri de la misère : « ... pour avoir la permission d'ouvrir un café pour que je puisse vivre tranquillement dans mes vieux jours » écrit Leibel Joseph de Dambach-la-Ville à l'Empereur<sup>149</sup>.

Toutes les fois que c'est possible, le demandeur rappelle ses services antérieurs. Souvent il a été lui-même soldat et a porté au loin le drapeau de la France, résumant dans sa personne les expéditions militaires des monarchies censitaires : Gérard, demandeur à Mutzig, a participé à la campagne de Morée en vue de l'indépendance de la Grèce en 1828 et 1829. En 1831-32, il a participé au siège de la citadelle d'Anvers<sup>150</sup>. Pourquoi citer toutes ces campagnes en 1853, comme le fait tel impétrant à Marmoutier qui a été blessé en Belgique ? Veut-on récupérer les restes de la légende napoléonienne pour servir auprès du neveu ? On s'entend à donner une interprétation des faits historiques qui conviennent au pouvoir : lorsque Théophile

---

<sup>148</sup> S. Kienitz, *Sexualität, Macht und Moral. Prostitution und Geschlechterbeziehungen Anfang des 19. Jahrhunderts in Württemberg, ein Beitrag zur Mentalitätsgeschichte*, Berlin, 1995, p. 65.

<sup>149</sup> 7.7.1866, A.B.R., 3M961.

<sup>150</sup> Demande Gérard, 16.5.1855, A.B.R., 3M986.

Roesch, ouvrier à Altkirch, demande en 1875 une ouverture et évoque d'anciennes blessures obtenues à Solferino ou à Magenta, il parle de « la campagne de l'Italie contre l'Autriche<sup>151</sup> », une formulation qui oublie l'intervention de la France.

Ces lettres sont aussi des demandes de reconnaissance, de compensation pour services rendus, décrivent les blessures, l'état physique du demandeur de manière à provoquer la pitié du lecteur. « Nicolas Bernard, feu mon mari, a payé largement son tribut à son pays. Des faits authentiques vous prouveraient, si vous le désirez, Monsieur le Préfet, qu'il a servi sa patrie comme militaire pendant vingt-deux ans et que pour le récompenser de ses loyaux devoirs il a été nommé Chevalier de la Légion d'honneur ; qu'après ces vingt-deux années de service parmi lesquels figurent quatre campagnes d'Espagne, de Belgique, d'Afrique, il a encore consacré trois années à l'administration des postes et encore neuf années à l'Etat comme concierge militaire. Il a donc servi son pays pendant trente-six ans, ce qui n'empêche pas que toute pension a été refusée à sa veuve, parce qu'à son décès il n'avait pas l'âge pour obtenir une pension civile... » La Veuve Marie Bernard n'obtient pas la concession malgré tout, parce qu'elle a débité clandestinement aux militaires et s'est montrée incapable de surveiller sa fille âgée « de douze à treize ans » qui a été vue en train de traîner dans l'écurie des artilleurs<sup>152</sup>. La Légende Napoléonienne est même réactivée, dans la mesure où le demandeur se prévaut de ses relations personnelles avec Louis Napoléon. Lorsque le Maréchal des Logis de Gendarmerie Sichler, en poste au Mans, intervient auprès de son ancien préfet en faveur de son beau-père, le cabaretier Kuntz Clément à Sélestat, il insiste sur les mérites militaires de l'intéressé : « ... malheureux vieillard, décoré de la Médaille de Sainte-Hélène, ancien serviteur de Napoléon le Grand et qui a versé son sang sur le champ de plusieurs batailles, [...] ainsi que très dévoué à la famille de notre auguste Empereur<sup>153</sup>. »

Après 1871, l'argumentation reste la même : Franz Schneider, le fameux trompette Schneider de la Wilhemshöhe de Haguenau, écrit au Statthalter : « [votre] sentiment connu et reconnu comme bienveillant envers tous les guerriers, en particulier envers ceux qui ont quitté comme invalides les rangs des défenseurs de la patrie...<sup>154</sup> » ; on relève le mépris dont, en tant qu'arrivé de la première heure, on a été l'objet. « ... parce que l'envie et la jalousie des commerçants d'ici m'ont poursuivi<sup>155</sup>... » Rheinfrank, boulanger à Sainte-Marie-aux-Mines, demande en octobre 1881 une concession pour arriver à mieux

<sup>151</sup> Demande Roesch Théophile, 19.11.1875, 1AL1/2175.

<sup>152</sup> Demande de la Veuve Marie Bernard pour ouvrir un débit au n°15 rue des Pêcheurs à Sélestat 10.6.1859, A.B.R., 3M1003.

<sup>153</sup> Sichler au préfet Migneret, 15.2.1862, A.B.R., 3M933. La dernière remarque semble suggérer que le cabaretier est, comme nous l'avons vu, un agent électoral du candidat officiel Zorn de Bulach dans la campagne qui oppose ce dernier au député sortant Hallez Claparède.

<sup>154</sup> « ...bekannte und anerkannte wohlwollende Gesinnung gegen alte Krieger, insbesondere gegen jene, die als Invaliden aus der Reihen der Vaterlandsverteidiger geschieden sind » Franz Schneider à Hohenlohe-Langenburg, 13.9.1895, 87AL4320. Vue prosaïquement l'attribution d'une autorisation d'ouverture serait une rémunération du service rendu. Il faut voir dans cette interprétation une analogie avec l'attribution des débits de tabac et des recettes buralistes dont les anciens militaires profitent souvent.

<sup>155</sup> « Weil mich der Neid und die Mißgunst der hiesigen Geschäftsleuten verfolgten. » Rattay de Haguenau à l'Empereur, 24.1.1895, 87AL4320.

rentabiliser sa boulangerie. Il argue de son service militaire accompli à Berlin, où il a fait preuve d'un esprit militaire (« den Soldatengeist gezeigt »), pendant que l'on a accordé des concessions à des jeunes gens qui avaient opté pour la France, puis sont revenus<sup>156</sup>.

En 1870 le boulanger Kehren de Haguenau avait été chargé par la ville d'acquérir 25 wagons d'avoine qu'il avait achetés à Mannheim et réglés comptant. Le train avait échoué à Nancy où l'avoine avait été réquisitionnée par l'armée, sans doute française. Il ne peut requérir avec succès ni contre la ville ni contre l'administration des chemins de fer. L'attribution d'une concession serait en quelque sorte une compensation, faute de mieux. Mais Kehren ne reçoit pas l'autorisation de débiter, parce que son débit ne rapporterait guère plus que le loyer qu'il retire de l'espace bâti<sup>157</sup>. Il finit, en 1893, par louer l'hôtel situé dans la ruine médiévale du Haut Barr, près de Saverne.

L'Etat – surtout cet Etat moderne, refusé, vilipendé, pour sa fiscalité, son service militaire, son éducation obligatoire et interconfessionnelle- reconnaît la fidélité de ceux qui l'ont servi comme militaires ou petits fonctionnaires. L'autorisation accordée de tenir un débit est conçue comme un moyen de compléter une retraite souvent trop mince. Trop chiche, l'Etat compense son avarice en récompensant la fidélité par un passe-droit le privilège de pratiquer un commerce à l'accès limité. Revanche sociale pour celui qui a quitté sa petite ville, défi moral à la société locale, dans la mesure où la profession est moralement réprouvée. En prenant personnellement la plume, l'ancien militaire manifeste publiquement son appartenance au groupe linguistique qui est celui de la nation ; il prouve sa capacité à user de la langue du plus grand nombre dans cette province à la langue minoritaire<sup>158</sup>. Et dans ce cas le Cabinet de l'Empereur répond. Parfois on se targue de relations avec le préfet, même si elles sont fort ténues : apparemment le préfet Migneret a visité la filature Kuntzer à Bischwiller. Le débitant qui veut ouvrir en face rappelle au préfet la perspective qui s'ouvre là « vous offre la vue de la gare et de la promenade<sup>159</sup>.

Idéologiquement les textes adressés aux autorités des deux Empires successifs reprennent des arguments analogues : la stabilité sociale, le service à l'armée, la fidélité politique. Mais il existe une distinction entre l'autorisé et l'indicible. Le débitant de base dit souvent des choses de soi-même qui ne se disent pas, alors que le secrétaire de mairie tient à marquer la distance sociale qui le sépare du demandeur grâce à l'acte d'écriture. Ainsi, la prise de plume individuelle est une réaction de l'individu face à l'Etat. Ce n'est pas encore la plainte déposée devant la justice administrative, telle qu'elle apparaît plus tard dans le siècle; mais c'est la volonté de passer au-dessus des ententes dans les communautés, des petits intermédiaires et des respects de tous genres, du pouvoir des maires.

Une fois obtenue, l'autorisation de débiter peut devenir un défi aux autorités locales réticentes. L'enseigne

---

<sup>156</sup> A.B.R., 8AL1/9572.

<sup>157</sup> Sous-préfet au préfet, 18.9.1889, A.B.R., 49D196.

<sup>158</sup> La connaissance de la langue française est en même temps un signe de distinction, un brevet de bourgeoisie. F. Igersheim, *L'Alsace des Notables*, p. 135.

devient une affirmation de soi et ses convictions : « puis faisant allusion à son enseigne, il s'est écrié si on a le malheur de vouloir rentrer mon chasseur » « Sa fille tenait l'auberge à l'enseigne rouge à Matzenheim<sup>160</sup>. » On affirme par-là même son autonomie : être capable de survivre malgré la réprobation qui vous touche parce que, sans cesse, il y aura des clients qui seront demandeurs<sup>161</sup>. Capable de réussir malgré le mauvais pronostic des dominants locaux qui le regardent de haut, le débitant célèbre son autonomie économique par des manifestes politiques affichés contre l'opinion de tous ceux qui sont en accord avec le gouvernement, mais ont échoué dans leur devoir de faire intégrer une raison normative qui permet de saisir un ordre qui se veut objectif, universel<sup>162</sup>. Les pratiques populaires ne se laissent pas facilement réprimer. Face au monde extérieur désigné par la troisième personne, « ils » « eux », les gens du peuple biaisent, jettent un regard oblique, se mettent dans une situation d'attente en attendant des temps meilleurs<sup>163</sup>. Les biais, les fonctions de défense et de réassurance sont fournis par une défiance spontanée : face à la politique, à la morale, aux impératifs de croissance, au civisme, au patriotisme. L'attitude est « on ne me la fait pas. » Le peuple exerce son libre jugement, son « Eigensinn » et ne veut pas entendre raison.<sup>164</sup>

### Les services rendus à la société.

Le service rendu à la patrie peut prendre d'autres formes que la participation à la défense armée. On peut aussi se signaler en donnant des enfants, des fils qui ont été ou seront soldats. « Seize enfants dont sept vivants. »<sup>165</sup> Il y a celui qui a décidé d'émigrer en Amérique, puis se retient par fidélité, comme ce débitant de Soufflenheim que nous avons évoqué. Il arrive que l'on rappelle aux autorités que les services rendus à l'Etat donnent des droits auxquels on a volontairement renoncé pour ouvrir un débit : « il a renoncé librement à un emploi qualifié et j'exploite provisoirement le débit en sa faveur ... » écrit le beau-père d'un militaire de Wissembourg qui a suivi l'école militaire<sup>166</sup>. Burger Xavier de Soufflenheim a été instituteur en France. Mais il renonce à son option, à sa position sociale pour ouvrir un débit, et espère de la part de l'Allemagne dans laquelle il s'est volontairement installé un geste de reconnaissance par

<sup>159</sup> Demande Kuhn, 27.7.1864, A.B.R., 3M957.

<sup>160</sup> Juge de paix de Benfeld, 27.4.1852, A.B.R., 3M954.

<sup>161</sup> A. Lüdtke, *Eigensinn Fabrikalltag, Arbeitererfahrungen und Politik vom Kaiserreich bis in den Faschismus, Ergebnisse*, Hamburg, 1993 p.148.

<sup>162</sup> H. Spode, *Die Macht der Trunkenheit*, p. 41.

<sup>163</sup> R. Hoggart Richard, *La culture du pauvre*, 1957, traduction 1970, présentation de J-C Passeron, p.19.

<sup>164</sup> A. Lüdtke, *Eigen-Sinn...*, p. 149. Hoggart explique ainsi cette attitude : la principale préoccupation populaire, ce sont les relations personnelles, avec des personnes connues. Et ce sont ces relations qui méritent les investissements prioritaires. La boisson, dans la mesure où elle produit des relations riches et étroites, représente cet investissement. Ces rencontres sont une forme de résistance face au redressement physique, à la violence douce qui s'impose à celui qui gagne de quoi survivre, et pas plus. Face aux tentatives de politisation de la vie privée par le haut, les classes populaires esquivent et font comme avant

<sup>165</sup> Demande Fatzinger Martin à Bischwiller, 10.2.1865, 3M 957.

<sup>166</sup> « verzichtete freiwillig auf eine zuständige Anstellung, für dessen Gunsten er ich auch dieses Gasthaus vorläufig betreibe. » Demande Heintz, 23.1.1880, A.B.R., 49 D201.

l'attribution d'une concession<sup>167</sup>.

Lorsque les dominants usent et abusent d'un concept, les dominés ont tendance, pour entrer dans leurs vues, et pour obtenir un accord ne serait-ce que sur la sémantique, à le reprendre à leur compte. Le thème de la défense de la famille sert à obtenir toutes les autorisations administratives possibles : Volkman, surveillant du magasin de bois de Meyer à Bischwiller, pourrait nourrir sa famille de cinq enfants, dont un handicapé si le sous-préfet se montrait « ami de l'humanité »<sup>168</sup>.

Non seulement le débitant lui-même, mais aussi sa famille courent le risque de la ruine, ainsi que les proches qui se sont portés caution : « A cause de l'été désavantageux de l'année dernière, j'ai fait très peu d'affaires, en hiver l'entreprise est même en jachère, la plupart des jours n'apportent même pas trente Pfennig de recettes [...] Pour l'endettement ce sont mes proches qui se sont portés caution qui doivent y pourvoir »<sup>169</sup>. Apparemment ce sont les deux beaux-frères, enseignants à Guebwiller et à Strasbourg-Neudorf, qui font les frais, paient les amendes pour proxénétisme.

Ainsi les demandes d'ouverture contiennent de nombreuses références à Le Play, à sa conception de la famille, de l'entreprise familiale, à l'autorité du père. Essayons de résumer sans trop déformer : en créant une entreprise familiale dans son débit, dont le lieu d'exercice est situé dans la maison qu'il a construite, le père évite la dispersion précoce de ses enfants ; il garde sur eux son autorité et se réserve le droit de transmettre l'entreprise à celui des enfants qui s'est montré le plus apte (souvent la fille) et le plus respectueux du père<sup>170</sup>. Car construire une maison, c'est témoigner d'une volonté d'enracinement louable ; devenir propriétaire, c'est se placer politiquement du côté de la défense de l'ordre. « Ayant employé le peu de ressources qui lui restaient à la construction d'une nouvelle maison où elle espérait pouvoir ouvrir un débit de boisson. »<sup>171</sup>. Au contraire, d'après l'abbé Cetty, celui qui construit sa maison s'enracine et se protège. « ... et je m'achetai une maison d'habitation pour l'usage de ma famille pour pouvoir la nourrir avec le commerce<sup>172</sup>... » « Quoiqu'étant un simple ouvrier sans aucune fortune, je suis arrivé à épargner une somme assez ronde pour me faire construire une maison au chemin dit chemin de Hanhoffen.<sup>173</sup> » Lirot à Dambach présente ainsi le sérieux avec lequel il a su mener sa vie pour concrétiser sous forme de

<sup>167</sup> « J'ai sacrifié mon niveau de vie, je suis devenu allemand ». 12.11.1879, A.B.R., 49D196.

<sup>168</sup> Demande Volkman, 28.3.1877, A.B.R., 49D196.

<sup>169</sup> « Durch den ungünstigen Sommer des letzten Jahres bin ich arg zurückgekommen und im Winter liegt sogar jeder Betrieb brach, die meisten Tage wiesen nicht einmal eine Einnahme von 30 Pf auf. [...] Für diese Schuldenlast müssen meine Verwandten aufkommen welche sich für mich verbürgt haben, Ackenfuß du champ de tir à Haguenau au sous-préfet. 27.1.1892, A.B.R., 49D196.

<sup>170</sup> G. Crossik et G. Haupt, *The Petite Bourgeoisie...*, p. 145.

<sup>171</sup> L. Bergeron, *L'Episode napoléonien, aspects intérieurs, 1799-1815*, Nouvelle histoire de la France contemporaine, 1972, p. 85. La pension militaire ou civile joue le même rôle que la propriété, parce qu'elle incite à défendre l'ordre existant. Dans le choix des membres des collèges électoraux d'arrondissement sous Premier Empire, les titulaires d'une pension sont éligibles aussi bien que les propriétaires.

<sup>172</sup> « ... und kaufte mir ein Wohnhaus zum Zwecke meine Familie mit dem Geschäft ernähren zu können. » Demande de Sexauer Christian pour Neuf Brisach, 30.10.1877, 8AL1/9569.

<sup>173</sup> Demande rejetée de Lehr Chrétien à Bischwiller, 17.7.1864, 3M956.

maison -outil de travail : « A l'honneur de vous exposer respectueusement François Joseph Lirot militaire congédié du 28<sup>e</sup> rég. d'infanterie de ligne demeurant à Dambach qu'il a acquis avec les deniers qu'il a soigneusement conservés du prix du remplacement militaire, une maison sise à Dambach près de la porte neuve ayant salle de danse et de billard, exploitée ci-devant par Martin Guth...Que le refus de cette autorisation lui ferait perdre tout l'argent qu'il a si péniblement ménagé<sup>174</sup>. »

Une autre manière de répondre aux préoccupations qui sont celles de l'autorité est de relever l'utilité commune du projet, traduite et amplifiée par la demande publique ; le débitant répond à une demande, la soif, le froid, l'ombre en été, la protection des attelages, l'envie que peuvent avoir les citoyens le prendre le soir leur récréation méritée. Il se propose comme un instrument du bien public ; il essaie de se faire pardonner le mal qu'il pourrait commettre par un surcroît de bien. La demande prend ainsi la forme de ce que nous appellerions aujourd'hui la lettre de motivation. On pourrait croire que le débitant Adolf Wolff, de Saint-Louis, boulanger, crée un texte sur mesure destiné par avance à calmer les appréhensions des différentes autorités, et ceci très tôt dans notre période.

« St Louis, le 5.7.1877.

Je m'honore de vous exposer humblement, que pendant les trois années pendant lesquelles j'ai tenu en location le débit de boissons de Nicolas Schultz en ce lieu, je n'ai pas été en contravention en ce qui concerne le non-respect des règlements. En maintenant le bon ordre et la propreté dans mon commerce, de bons prix, accessibles à tout le monde, des consommations, je réussis à créer un afflux de clients tel qu'il a provoqué des jalousies et que, voyant cela, Schultz m'a résilié le bail par un acte légal le 24 mars.

A côté du débit j'exploite aussi une boulangerie isolée au milieu d'une population formée de la classe ouvrière, des ouvriers de fabrique, des manuels, où beaucoup de crédits durent de 8 à 14 jours, voire des mois, et beaucoup de débiteurs, par tromperie, déménagent, de sorte qu'il est difficile à un père de famille de survivre<sup>175</sup>. »

Les trois moyens (mittelst) qu'il a employés répondent aux préoccupations des trois pouvoirs concernés par l'ouverture de son débit :

- gute Ordnung pour les autorités policières.
- Reinigkeit : la propreté concerne l'ordre médical, voire même une pureté de type religieux.

<sup>174</sup> Lirot au Sous-Préfet, 20.6.1855, 3M961.

<sup>175</sup> « St Ludwig, den 5.7.1877.

Ich beehre mich Ihnen unterthänig vorzutragen, daß seit den drei Jahren während welchen ich die Wirtschaft des Niklaus Schultz dahier in der Miete hatte nicht ein einziges Mal mich wegen Vergehungen der Verordnungen ungünstlich nachgekommen bin. Mittelst Handhabung der guten Ordnung und Reinlichkeit im Geschäfte, gute und für jedenmann zugängliche Preise der Consummaten, brachte ich die Wirtschaft auf einen beneidenswerthen Zudrang der Gäste, und in Anbetracht dessen kündete der Schultz am 24 März mir durch gesetzlichen Akt die Lehnung auf.

Neben der Wirtschaft betreibe ich auch die Bäckerei einzig in Mitte einer Population bestehend hauptsächlich aus der Arbeiterklasse, manuelle Fabrikarbeiter, wo viele Kredite auf 8-14 Tagen auch auf Monaten zu gestalten sind, auch mancher Schuldner durch Ueberlistung mit Schulden ausreißt, ist ein Familienvater kaum im Stande sein Leben durchzubringen. », A.H.R., 8ALI/9569.



- les prix sont modérés, rendant les denrées accessibles à quiconque. C'est donc le pouvoir édilitaire du maire qui est concerné. Ce boulanger, en nourrissant les masses ouvrières, en faisant crédit en cas de besoin, évite les révoltes frumentaires. La pratique du juste pris maintient dans la société les grands équilibres. D'où la juxtaposition curieuse de cet adjectif appartenant au champ lexical de la morale et d'un nom, Preise, qui indique plutôt une échelle.

D'avoir su combiner ces trois ordres de type différent a permis une réussite exemplaire : cette exemplarité est évoquée même par l'emploi du prétérit « brachte ». Il a su utiliser pratiquement, avec beaucoup de savoir-faire (il y a Hand dans Handhabung. ) ces qualités pour provoquer un afflux de personnes, une véritable émeute.

La principale qualité du débitant est donc un savoir-faire inné qui permet au professionnel de réussir parce qu'il répond aux préoccupations des pouvoirs. Le bon candidat a su échapper à la mendicité, source de délinquance ; il aime l'ordre, la morale, la transparence politique enfin, c'est à dire l'absence d'opposition. « A accompli tous ses devoirs » précise un maire rural à propos de l'un des impétrants. Le plus important de ces devoirs ? Ce pourrait être le devoir électoral, en ces temps de candidats uniques, où le seul moyen de marquer son opposition politique est de s'abstenir.

Il semble donc que si vous remplissez vos devoirs face à l'Etat, le service militaire, le vote pour l'Empereur, le conseil municipal, l'Etat vous en est redevable et vous donner eu moins l'autorisation d'exercer. On retrouve dans les années 90 de la même manière les quémandeurs qui s'annihilent devant le pouvoir. Que ne faut-il pas faire en 66 ans de dictature ?

Malgré les difficultés, notre boulanger de Saint-Louis ne doute jamais du bien-fondé de ses actes. Tous ces plaidoyers opposent au tableau sinistre de la situation actuelle un immense optimisme professionnel que rien ne vient mettre en doute. Le métier permet enfin le repos physique tant attendu après des efforts musculaires ; il arrache au métier à tisser dont le service répétitif plonge au plus profond de la dépression ; il assure la survie de celui qui a été blessé. La question de la réussite économique ne se pose même pas, l'avenir est nécessairement radieux : la clientèle est présente avant même l'ouverture ; la vie quotidienne est assurée pour toute la famille. L'investissement dans une maison, un jardin même, une salle, ne peut être que rentable. Enfin par la pratique du débit, on affiche publiquement sa réussite sociale, son sens de l'économie, la récompense d'une vie aventureuse, la bonne fortune que l'on a eue de s'installer dans une maison située à un point stratégique ou l'étendue de ses relations qui nourriront la clientèle éventuelle. Dans sa demande d'ouverture du 26 août 1865, Charles Dorffer à Bischwiller, de retour du service militaire, jeune marié, emploie un vocabulaire d'architecte et d'urbaniste : « Jeunes encore, notre devoir est de chercher à nous établir du mieux le mieux. A cet effet j'ai formé le projet de profiter d'une occasion favorable qui se présente, savoir : le quartier neuf entre Bischwiller et Hanhoffen se développe rapidement et offrira bientôt une nouvelle et vaste cité populaire, au centre de ce quartier, le

Sr Isaac Vonderweith, le propriétaire, vient de fonder une belle propriété dont le principal corps de bâtiment est destiné à devenir une auberge. » Les nouveaux quartiers ne peuvent se contenter de leur fonction résidentielle et industrielle. Le bail de neuf ans est à la mesure de l'optimisme, du dynamisme partagés du propriétaire et du locataire<sup>176</sup>. »

### **Conclusion.**

Le moment où le débitant demande une ouverture est toujours celui d'un très grand optimisme : le travail gratuit dans la maison du père, le voyage à travers le monde, la gêne des revenus insuffisants, tout ce qui a constitué une tranche de vie s'achève. La possibilité s'ouvre de rendre service par son entreprise et de gagner la respectabilité.

Mais pour embrasser l'état de débitant, ne serait-ce que temporairement, il faut compter sur un pouvoir administratif discrétionnaire : c'est le préfet qui, sans aucun recours possible devant la justice, fait ouvrir, fermer, rouvrir. Il s'agit d'obtenir de haute lutte ce que l'Ancien Régime appelait un privilège. Que peut faire le citoyen désarmé face au pouvoir tout-puissant ? Il a besoin de la médiation des notabilités locales à qui le pouvoir a confié les fonctions municipales et celui d'interpréter les menus événements et initiatives qui se passent à la base. Le maire met en notes les désirs du débitant, traduit ses motivations ; mais aussi, dans le secret, peut-être pour étoffer son réseau politique, ou parce qu'il subit des influences, ou encore parce qu'il a le souci du bien de tous, il use de son pouvoir de traducteur, présentant le candidat sous tel ou tel avantage.

Pour obtenir la concession tant désirée, il faut donc consentir à s'humilier en se plaçant dans les vues de l'administration. Il faut accepter également qu'autrui jauge votre capacité à réguler les usages que vous ferez de la nuit et du silence, de la violence, des relations entre les sexes, entre les parents et les enfants, de l'usage de parole politique, donc à exercer un pouvoir de police. Le dossier est instruit sur des évaluations quant à la force de caractère, mais aussi sur des rumeurs, des secrets, la réputation des membres de la famille ou des amis, le respect pour les autorités locales. L'introduction du code des professions, et surtout la décision de transférer aux conseils municipaux le pouvoir de laisser ouvrir de nouveaux établissements prive les maires, mais aussi les commissaires, de ce pouvoir arbitraire.

Une fois que le privilège obtenu, le débitant n'est pas au bout des ses peines : les tentatives d'endiguement des traditions les plus rémunératrices le privent de maintes possibilités de gains. C'est alors que les clergés interviennent, qui se prétendent gestionnaires du temps, de la morale, du silence.

---

<sup>176</sup> Demande Dorffer Charles, 26.8.1865, A.B.R., 3M956. Il est vrai que les héritiers n'ont pas à produire dans leur demande un enthousiasme aussi fervent. Le maire se porte garant de leur réussite, se contentant d'indiquer, comme pour Michel Adolphe de Bischwiller : « C'est un jeune homme fortuné. » Demande Michel Adolphe, 3.1857, A.B.R., 3M956.

## **L'endiguement des réjouissances**

## Le clergé et la condamnation du débit de boissons.

L'intervention publique du clergé n'a pas toujours existé. A partir d'un certain moment du 19<sup>e</sup> siècle, l'unanimité paroissiale autour de la parole d'autorité est battue en brèche ; le contrôle de certaines personnes échappe aux curés. Comme le respect des valeurs ne va plus de soi, le clergé doit obtenir l'aide du pouvoir séculier : c'est la naissance du cléricisme. Le débit de boissons devient alors la cible d'un discours non seulement économique et social, mais surtout moral, voire théologique.

### Le christianisme comme mode de vie : avant 48.

Ph. Boutry, dans sa thèse sur les paroisses rurales, envisage deux types de rapports entre le curé et ses paroissiens : dans la paroisse unanime, le curé n'a nul besoin d'intervenir officiellement. L'accord se fait sur les pratiques religieuses, les conseils du curé viennent se fondre dans des valeurs que personne ne songe à contester et des pratiques adoptées par tout le monde. Le curé n'a pas besoin d'écrire : la parole seule suffit<sup>1</sup>. L'intervention du clergé se fait sans rien dire, sinon dans le secret du confessionnal, ou au cours de sermons auxquels personne n'a rien à redire, si bien qu'il ne nous en reste aucune trace. C'est un modèle qui survit plutôt dans les communes rurales où le débat, souvent, n'a pas lieu d'être, comme cette paroisse du Revermont jurassien citée par Boutry : « Les cabarets ont été fermés faute de clients il y a quinze ans<sup>2</sup>. » Ici, nul besoin de recours au bras séculier : c'est à l'intérieur de chaque conscience que le choix moral s'est opéré. Le curé va voir le paysan fautif qui s'est laissé aller à fréquenter le café urbain ; il lui explique sa situation, le conseille sur ce qu'il convient de faire<sup>3</sup>. Cette forme de foi ardente, de soumission sans résistance, nous en trouvons la trace dans une note du commissaire de police de Lapoutroie, à propos de la fête patronale du lieu, en 1856 : «... A neuf heures du soir tous les lieux publics sont évacués. Je suis porté à croire que le jour d'hier étant une trop grande fête que célèbre l'église, chacun s'est abstenu de se rendre dans les cafés.<sup>4</sup> »

Dans les petites communes, le curé exerce une pression directe sur le maire, qui n'est sans doute pas ressentie comme une épreuve de force, mais comme un conseil donné par quelqu'un de plus instruit, qui a davantage de temps à accorder à la méditation et a vu ce qui se fait ailleurs : « ... que Monsieur le curé de Biesheim est un hôte quotidien de Monsieur le Maire et qu'il s'opposerait à la décision prise par l'administration. Je savais aussi que ce dernier, sans que ce soit son rôle, oserait me nuire dans mon commerce, en d'autres mots qu'il essaierait de me réduire à la mendicité et de me chasser ainsi de Biesheim. Même à Pâques et à la Pentecôte, lorsque le monde civilisé dans son entier supporte l'amusement, moi seul j'ai subi des dommages, j'ai perdu plusieurs centaines de Mark, alors que la

<sup>1</sup> Ph. Boutry, *Prêtres et paroisses*..., p. 567, p. 613.

<sup>2</sup> Ibid., p. 348

<sup>3</sup> *Volksfreund*, 1860, p. 280.

<sup>4</sup> Commissaire au préfet, 14.9.1856, A.H.R., 4M83.

brasserie Vogelweit, maintenant en faillite, m'avait donné l'autorisation de danser.<sup>5</sup> » Ce genre d'intervention n'est pas limité aux communes rurales : « Quelques aubergistes et jeunes gens de Soufflenheim se plaignent de ce que M. Le Maire sur l'invitation de M. Le curé de cette commune n'a autorisé aucune danse publique à l'occasion de la fête de l'endroit...<sup>6</sup> »

### L'après 1848 : la fin de l'unanimité .

Les commissaires cantonaux, dans leurs tournées rurales sous l'Empire libéral, se montrent fort préoccupés de la *concordia ordinum*, l'entente entre le maire et le curé : une telle entente ne peut que favoriser l'atonie politique qui est le garant de la tranquillité publique. Au contraire, les oppositions de personnes peuvent se reconvertir en conflits politiques, surtout au moment où la défense du pouvoir temporel du Pape politise le clergé.<sup>7</sup> La multiplicité des influences réciproques entre notables est difficile à saisir : dans la mesure où l'entente existe, elle n'a pas donné lieu à la production de documents écrits.

Le recours au bras séculier de l'Etat fait son office dans ces périodes où le pouvoir politique en place s'appuie ouvertement sur le clergé, comme c'est le cas entre 1849 et 1858. Dans ce contexte, il est difficile d'apprécier les pouvoirs occultes ou déclarés du curé sur l'administration municipale. Pendant certaines périodes fastes, la 2<sup>e</sup> République de 1849 à 1852, le Second Empire avant 1859, le « gouvernement » de Bismarck Bohlen, le Statthalteriat de Manteuffel, toutes périodes d'ouverture à l'influence des « notables », le curé se sent soutenu officiellement et concrètement. La presse catholique salue avec joie ces périodes. « Möller démissionna et un esprit humain, probe, arriva à la tête du pays dans la personne du Statthalter actuel.<sup>8</sup> » L'accession de Bonaparte au pouvoir, voulue par le clergé, est considérée comme une purification : « Aujourd'hui le moment est le plus favorable depuis les vingt dernières années. Le pouvoir politique veut appuyer le prêtre : il veut l'ordre et la paix dans les communes. Il ferme les auberges détestables et interdit leur ouverture pendant les services religieux. Cette aide publique est précieuse, et n'aurait jamais dû faire défaut à l'Eglise. Là où le prestige moral du curé ne suffit plus, le pouvoir prend les mesures de police contre les récalcitrants, et il suffit qu'ils soient mis hors d'état de nuire.<sup>9</sup> »

Il apparaît clairement dans ce texte que l'unanimité de la paroisse autour des valeurs religieuses, de la parole du curé, a disparu en 1857. Le catholicisme est devenu une affaire d'opinion, confronté à la critique rationnelle. Lorsque le *Volksfreund*, rend compte de ce qui se dit dans les cafés, il met dans la bouche des ennemis de l'Eglise le terme de « die Pfarrer », les curés : le singulier aurait évoqué un

<sup>5</sup> Le débitant Piessarz au préfet, 1874 sans doute, A.H.R. 8AL1/9461.

<sup>6</sup> Commissaire de Bischwiller au préfet, 16.8.1853, A.B.R. 3M284.

<sup>7</sup> P. Ayçoberry, *Cologne*, p. 373. En 1859-1860 Kolping, qui a lancé *Les feuilles populaires de Rhénanie*, avec la devise : « pas de raisonnement, pas de politique » est conduit une politisation brusque avec la défense du pouvoir temporel du pape. Tous les adversaires du pape sont décrits comme des suppôts de Satan.

<sup>8</sup> « Möller trat ab und ein humaner, rechtliebender Charakter trat in der Person des jetzigen Statthalters an die Spitze. » *Volksfreund*, 22.4.1883.

<sup>9</sup> Victor Guerber, *Katholisches Kirchen- und Schulblatt*, p. 97, cité par F. Igersheim. *Politique et administration...* p.319.

pouvoir non contesté ; le pluriel désigne le clergé comme un groupe qui défend une opinion parmi d'autres<sup>10</sup>. « Mais lorsqu'on est assis si longtemps, en compagnie, on raisonne de-ci de-là à propos du gouvernement et de la religion<sup>11</sup>. » La volonté du curé vient s'insérer dans un monde d'autres opinions tout aussi justifiables. Le débit de boissons est alors ressenti par le clergé comme un rôle de résistance. En termes théologiques, c'est une anti-église, le temple de Satan<sup>12</sup>. Les numéros du *Volksfreund* de la première année de l'existence de l'hebdomadaire regorgent de ses condamnations : on y jure au lieu de prier, on joue au lieu de travailler, on discute au lieu d'obéir. Le rationalisme, tel qu'il se développe dans les discussions des cafés, est absolument condamnable. Le curé se charge alors de tenter le diable ( littéralement « peindre le diable au mur ») et de requérir la puissance du bras séculier<sup>13</sup>.

Car, faute d'adhésion unanime, la contrainte est désormais nécessaire, celle de l'Etat. Pour le salut du troupeau, les conduites individuelles déviantes doivent être absolument rectifiées par la police lorsque l'influence des pasteurs « naturels » n'a plus de prise sur le réel des groupes de jeunes gens qui ont adopté des contre valeurs quant à la gestion du temps, du bruit et du silence.

Les curés ont pris conscience de la perte de leur autorité « naturelle » sur leurs fidèles, mais ils ne l'osent encore trop l'avouer, se l'avouer ; une pétition d'ecclésiastiques adressée au Préfet en 1857 reste discrète : « En me faisant confidentiellement l'organe de mes respectables Confrères du Canton, j'ai la conviction que Monsieur le Préfet comprendra la portée de ce désir.<sup>14</sup> » Tel curé du Kochersberg craint des représailles si sa dénonciation était révélée.

Au moment où les municipalités suspendent massivement les fêtes patronales après 1871, il paraît évident à tout le monde que ce sont les curés qui ont imposé ces mesures aux maires. Les fêtes ont lieu, et le pouvoir refuse de se mettre au service de l'ordre moral. Il ne reste plus alors que l'influence directe du clergé sur les ouailles dont le maire fait partie, en jouant sur la culpabilité collective et le bouc émissaire. Les catastrophes touchent le groupe dans son entier même si celui-ci ne contient qu'un nombre limité de coupables. Mais cette forme d'intervention n'est plus possible que dans les communes rurales. Dans les villes autres que Soufflenheim, le curé, lorsqu'il s'adresse au maire, a affaire à un homme politique engagé dans un courant d'idées et comptable de l'ordre public. L'administration se sert de lui comme d'un relais fiable et efficace. Puisque l'intervention politique est aléatoire, il faut renforcer le message théologique en direction des fidèles.

#### **A usage interne : le Diable et le fléau de Dieu .**

Dans l'hebdomadaire destiné à assurer à grande échelle la prédication, les débits de boissons entraînés

<sup>10</sup> *Volksfreund*, 1860, p. 103 : « Auch wollte er nicht mehr glauben, was die Pfarrer alles sagten. »

<sup>11</sup> *Volksfreund*, 1.4.1860.

<sup>12</sup> B. Kaemena, *Studien zum Wirtshaus in der deutschen Litteratur*, Frankfurt-a-M, 1999, p. 27 : Walter von der Vogelweide, au début du 13<sup>e</sup> siècle présente l'auberge comme appartenant au diable.

<sup>13</sup> *Volksfreund*, 1858, p. 77.

<sup>14</sup> V. Guerber au préfet, 18.2.1857. A.B.R., V16.

dans un mouvement politisé sont placés au centre d'une pensée théologique millénariste.

Le *Volksfreund* relève quantité de faits qui suscitent la colère de Dieu : les unions sauvages, le retour, à l'occasion des carnivals, les pratiques païennes, le bruit et la fureur, les offices troublés. Mais aussi le non-respect des dimanches. Toutes ces conduites répréhensibles surchargent les souffrances du Christ pendant sa passion<sup>15</sup>. Mais surtout Dieu se fâche lorsque les danses de carnaval se déroulent : « Alors Dieu est gravement offensé.<sup>16</sup> » Le millénarisme pointe, l'appel d'un Savonarole contre l'indignité des riches et le laxisme des autorités. En 1870 la guerre, fléau de Dieu, purge la société en écrasant les jeunes gens qui fréquentaient trop les débits de boissons : « Maintenant la peur et la crainte ont pénétré beaucoup de personnes<sup>17</sup> ». Les militaires de passage dans la région de Haguenau pour rejoindre la frontière acceptent les médailles que leur tend la population, ils apportent la preuve que les jurons, les blasphèmes n'étaient qu'apparence, que la perspective de la mort ramène à la foi ancienne<sup>18</sup>. Plus tard, le fléau de Dieu prend d'autres formes. La tempête qui a abattu trois granges dans la Hardt vient accompagner le rétablissement de la Kilbe<sup>19</sup>. Lorsque des victimes tombent, tel ce bourgeois de Cologne frappé d'apoplexie au cours d'un bal, ou ces danseurs de Reims victimes d'un incendie, l'événement est si éloigné dans l'espace, et daté de manière si imprécise qu'aucun lecteur ne peut jamais vérifier la véracité du fait.

Il existe une volonté supérieure, capable de mener le monde dans lequel se meut un homme impuissant. La liberté humaine, dans ces conditions, est un leurre, puisque toute velléité de choix personnel risque de devoir être payé au centuple. La croyance au sacrilège sous-tend toute la morale. Le bal des pompiers n'est pas le bon lieu pour se réconcilier et la kilbe peut entraîner l'apparition de la grêle<sup>20</sup>. Tout l'espace et le temps fonctionnent suivant les catégories du sacré et du tabou, le sacré procure Heil und Schutz<sup>21</sup>. Les instruments de musique eux-mêmes sont consacrés : on ne peut avec la même trompette accompagner la procession le matin et jouer pour la danse le soir. L'argent gagné à la Kilbe représente une bouffée d'oxygène pour les 46 débitants hors d'état de payer le droit de licence. Quelle est cette charité, rétorque le *Volksfreund* du 14.9.1884, qui consiste à puiser les derniers sous au fond de la poche des pauvres pour assurer la survie de ceux qui ruinent la morale publique ? C'est un argent maudit « Blut und Sünde-Geld », semblable aux douze deniers de la récompense de Judas. A-t-on le droit de chasser le dimanche pendant le temps de la messe ? Il est bien interdit de fréquenter le débit, de faire de la gymnastique, de faire du commerce. Le Landesaussschuß répond positivement. Comme Savonarole en son temps à Florence, le *Volksfreund* en appelle au peuple contre les

<sup>15</sup> *Volksfreund*, 1860, p. 76.

<sup>16</sup> « Dan wird Gott so schwer beleidigt », *ibid.*, 3.3.1890.

<sup>17</sup> « Jetzt ist Angst und Bangigkeit in manchen gefahren. » 21.8.1870.

<sup>18</sup> *Ibid.* 31.7.1870.

<sup>19</sup> *Ibid.* 12.10.1884. U. Jeggle, « Vergeltung und Schuld, Deutsche Identitätssicherung in und nach der NS-Zeit », *Revue des Sciences Sociales de la France de l'Est*, n° 18, 1990-91. Chez les protestants piétistes de Souabe ou de Bavière du nord, les forfaits des hommes sont punis par une intervention du Ciel. On ne sait pas très bien si la punition est collective (le bombardement sans raisons stratégiques apparentes du tiers des maisons du village) ou bien individuelle : un stigmatte frappe ceux qui se sont rendus individuellement coupables d'un forfait du temps du nazisme. Et ce stigmatte est souvent la paralysie.

<sup>20</sup> *ibid.* 5.7.1885.

notabilités. L'ami du peuple, c'est celui qui veut du bien pour le peuple, même s'il s'agit d'un peuple rêvé.

La culpabilité et la sanction sont collectives. « Si le Bon Dieu a beaucoup frappé certaines contrées, que ce ne soit pas en vain. Qu'ils pensent davantage à lui, prient davantage et courent moins aux fêtes et aux divertissements<sup>22</sup>. » Deux maisons appartenant à la commune n'ont-elles pas brûlé ? C'est une vengeance du Très-Haut, ou au moins un signe qu'il a envoyé pour qu'on ne croie pas qu'on peut régler ses affaires en le laissant en dehors du jeu<sup>23</sup>. La présence des incroyants ou même des tièdes risque de plonger l'ensemble de la société dans le malheur. A partir du moment où un homme souffre, agonise, sur la terre entière tout divertissement devrait cesser par solidarité<sup>24</sup>. Sans cesse le bon est menacé de la punition divine par la présence du mauvais larron.

Le prophétisme apocalyptique, qui annonce les catastrophes naturelles contemporaines de la chute des puissants et l'exaltation des humbles, est un thème familier dans les époques du 19<sup>e</sup> siècle où les esprits sont les plus troublés<sup>25</sup>. Il accompagne les extases de Elisabeth Eppinger sous la Seconde République<sup>26</sup>, celles des visionnaires de Neubois en 1873 : le châtiment divin prend la forme de convulsions socio-politiques : E. Eppinger ne reconnaît-elle pas Louis XVII dans un visiteur inconnu ? A trois reprises, Henri V, le Comte de Chambord figure au menu des apparitions de Neubois. Odile Martin aperçoit en vision, le 2 mars 1873, un prêtre blanc à qui deux soldats prussiens, le casque à pointe sur la tête, attachent les mains dans le dos. Dans d'autres visions, le diable rôde. La Vierge apparaît à Félicité Martin, le 9 décembre 1872, une tête de mort à la main<sup>27</sup>. Un dimanche de mai 1875, un enfant voit apparaître sur un autel de l'église de Thanvillé la Sainte Vierge brandissant une épée ensanglantée, « il lui fut répondu que de cette épée Notre-Seigneur punirait les pécheurs inconvertis qui sont en grand nombre. Priez, priez pour leur conversion.<sup>28</sup>»

Ces représentations populaires se produisent alors que la confusion la plus complète règne dans le catholicisme alsacien, qui, jeté dans un Empire protestant, secoué par le Kulturkampf au moment où le Pape est prisonnier au Vatican, semble avoir perdu toute retenue. « Les bouleversements politiques amènent aussi un bouleversement dans les esprits ; les gens commencent à douter de la Providence ou perdent courage. De tels changements de nationalité amènent toujours des troubles et du désordre,

<sup>21</sup> « le salut et la protection » *ibid.* 8.6.1879. D'après St Augustin, le carnaval appartient à la « civitas diaboli » S. Wagner, *Der Kampf des Fastens...* p. 15

<sup>22</sup> « Wen der liebe Gott einige Gegenden schwer heimgesucht hat, so soll es nicht umsonst sein. Sie mögen mehr an ihn denken, mehr beten und weniger den Kilben und Vergnügungen nachrennen ».

<sup>23</sup> U. Jeggle, « Vergeltung und Schuld... », Chez les protestants piétistes de Souabe ou de Bavière du nord, les forfaits des hommes sont punis par une intervention du Ciel. On ne sait pas très bien si la punition est collective (le bombardement sans raisons stratégiques apparentes du tiers des maisons du village) ou bien individuelle : un stigmatte frappe ceux qui se sont rendus individuellement coupables d'un forfait du temps du nazisme. Et ce stigmatte est souvent la paralysie.

<sup>24</sup> Citation de St François de Saales, *ibid.* 15.2.1885.

<sup>25</sup> A. Boutry, « Marie, la grande consolatrice de la France au XIX<sup>e</sup> siècle, *L'histoire*, n° 50, novembre 1982, p. 30-39.

<sup>26</sup> L. Christiani, *L'extatique de Niederbronn, Elisabeth Eppinger ou Mère Alphonse Marie, fondatrice des sœurs du Très-Saint-Sauveur*, Paris, Fayard, 1958. Un rapport du préfet au directeur de la police daté du 6.8.1848 parle de prophéties pour une nouvelle révolution au début du mois d'août 1848, A.B.R., 3M77.

<sup>27</sup> G. Lameire, *Notre Dame de Neubois*, Saint Germain en Laye, 1976, p.84.



d'autres fonctionnaires, d'autres traitements.<sup>29</sup> »

Le seul remède propitiatoire, capable d'apaiser la colère divine, est la pénitence publique, collective, où les bons ramènent les méchants à la soumission à la volonté divine. Elle commence par la fermeture des débits de boissons.

Ce discours de départ de croisade, à usage interne, de purification totale de la société, est typique d'une religion de la peur, restée vivante, invoquant la vengeance divine, et réactivée par les bouleversements politiques, notamment ceux qui, en 1848 et 1870, voient le Pape perdre son autorité sur Rome. Même s'il est inutilisable dans les contacts avec ceux qui ne sont pas des croisés, ce discours politique peut avoir une certaine efficacité auprès des adeptes d'une religion propitiatoire, qui additionnent les rites, les prières destinés à des déités diverses dont on espère qu'elles préserveront des malheurs multiples dont le risque reste omniprésent. Il est évident que le notable libéral Nessel, qui refuse de s'agenouiller au moment de l'offertoire à la messe dominicale de onze heures à Saint Nicolas où il a accompagné sa femme, peut difficilement se rendre à ces arguments-là.

La presse libérale se fait parfois un malin plaisir à pasticher ce style diabolisant d'un romantisme attardé. La *Schlettstadter Zeitung*, journal gouvernemental, adepte du libéralisme, joue sur la polysémie du mot diable en alsacien et en allemand, utilisant des expressions où le mot acquiert un sens dénué de toute métaphysique, comme pauvre diable, ou bien tenter le diable. : « Le premier dimanche de notre fête populaire se déroula suivant son programme et sans incident. Le démon de la Kilbe, que le Journal de Colmar nous a dessiné au mur a été cette fois-ci un bon diable. Ce n'est que vers le soir que deux batailleurs d'Ebersheim furent amenés au poste.<sup>30</sup> » Et encore, à l'occasion des municipales de Sélestat de 1896 : « Ce sont des hommes libres, qu'ils soient fonctionnaires ou non-fonctionnaires, qui suivent ce noble but et appellent tous les hommes des frères, pendant que des hommes comme Spies souffrent dans un esclavage éternel parce qu'ils condamnent tous ceux qui ne veulent pas souffler dans leur cor de croyances au cœur étroit, parce qu'ils ne parviennent pas à faire naître quoi que ce soit de leur politique étroitement partisane. » L'imprimeur Rugraf a pénétré la pensée de l'adversaire et ne se contente pas de la tourner en dérision, mais il la combat sur le fond, opposant la fraternité à la diabolisation, un aspect du christianisme à un autre<sup>31</sup>.

S'il est une antichambre de l'enfer, c'est bien parce que le débit de boissons est d'abord un lieu de résistance intellectuelle contre l'Eglise. Clubs de petits bourgeois, d'ouvriers, les cafés sont davantage

<sup>28</sup> M.Fincardi, « Ici pas de Madone. Inondations et apparitions mariales dans les campagnes de la vallée du Pô », *Annales*, 1995, p. 829-854.

<sup>29</sup> « Die politischen Umwälzungen bringen auch eine Zerrüttung der Gemüter ; die Leute werden irre an der Vorsehung oder verlieren den Mut. Solche Staatsänderungen bringen immer Trubel und Unordnungen mit sich, andere Beamten. andere Behandlung. » *Volksfreund*, 18.2.1883.

<sup>30</sup> « Der erste Sonntag unseres Volksfestes verlief programmatisch und ohne Zwischenfall. Der « Kilbeteufel », den die « Colm. Ztg. » an die Wand malte, war diesmal ein wirklich guter Teufel. Erst gegen Abend wurden zwei kampflustige Ebersheimer auf die Polizeistube gebracht ». *S.Z.* du 26.8.1896.

<sup>31</sup> « Das sind freie Männer, seien sie nun Beamte oder nicht Beamte, die dieses Erhabene verfolgen und alle Menschen Brüder nennen, während Männer wie Spies in ewiger Knechtschaft schmachten, weil sie alle verdammen, die nicht an ihr

stigmatisés que les cabarets parce qu'on y débat de tout, de l'autorité des clercs réduite à une opinion politique parmi d'autres. Pour le *Volksfreund*, de 1858 aux années 1890, le combat philosophique contre le libéralisme, le débat politique, le libre-examen critique, le modernisme religieux, l'idée de progrès, bref, tout le contenu du *Syllabus* ne cesse jamais, et autorise des rappels réguliers au danger des cafés. Un certain romantisme, avec ses thèmes favoris comme la fidélité aux ancêtres, le Moyen Age, l'unanimité du Volk qui s'en prend aux Lumières fournit les arguments principaux. Ainsi le *Volksfreund* condamne l'historien de l'Eglise bavarois Döllinger, opposé à l'infailibilité pontificale, sous prétexte qu'il est soutenu par les libéraux facilement amalgamés aux habitués des cafés et aux ivrognes : « Pourquoi Döllinger est-il tombé dans l'hérésie ? Il n'a pas voulu se placer sous la croix sous laquelle chacun aujourd'hui doit se placer qui désire être un catholique entier et sérieux. Cette croix représente la dérision, la risée, le mépris qui est la part ordinaire du vrai catholique. La faveur de la cour, la louange des journaux<sup>32</sup>, le plaisir de passer pour un homme de son temps et du dix-neuvième siècle, en même temps le désir de faire passer sa tête de professeur au-dessus de l'autorité des évêques, tout cela poussa l'homme vers sa grande chute. Faut-il s'étonner lorsque les jeunes gens, pour passer pour des têtes éclairées, se moquent au café de la religion et des bonnes mœurs ; qu'ils ne s'en laissent plus compter par leur curé ou leur père ? Les applaudissements des ivrognes leur importent davantage que la parole de Dieu et le témoignage de leur conscience<sup>33</sup>. » On voit ici amalgamés en une formule brève tous les ennemis réunis, toutes les forces du mal : l'orgueil de la raison, la critique des textes, le café où l'on discute, la paroisse disparaissant en tant que « mentalité<sup>34</sup> », l'autorité du curé remise en cause, mais aussi les ivrognes et la presse libérale. Cette idéologie catholique s'efforce de décrire les conséquences néfastes des progrès du rationalisme. Pour elle, le monde est pris dans un mouvement de dégradation continue. La démoralisation gagne, le goût des études au lycée et les déplacements pendulaires qui y sont liés. Lorsque les panneaux mis en place dans les forêts par le Club Vosgien sont arrachés, l'hebdomadaire catholique ne voit pas dans ces actes de malveillance le doigt de Dieu, mais un effet de la croyance au progrès : il est impossible de vouloir établir une morale sur le progrès. Seule la crainte de Dieu est apte à obtenir le respect des règles morales<sup>35</sup>. La marche en avant vers la modernité, telle qu'elle est analysée dans l'hebdomadaire catholique, est condamnée comme prométhéenne : elle est un défi à l'ordre divin qui a été établi pour l'éternité. Celui qui refuse par sa conduite les normes établies provoque la colère divine et le marquage

---

engherziges Glaubenshorn blasen wollen, weil sie an ihrer einseitigen Parteipolitik nichts herauszubringen vermag. S.Z. du 15.7.1896.

<sup>32</sup> Von Döllinger fut soutenu par les journaux libéraux et publia lui-même dans la *Allgemeine Zeitung*

<sup>33</sup> « Warum ist Döllinger der Ketzerei verfallen ? Er wollte nicht unter das Kreuz stehen, unter welches heute Jeder stehen muß, der ein gantzer und ernster katholik sein will. Dieses Kreuz ist der Hohn, der Spott, die Zurücklegung,, die allgemein echten Katholiken zu Theil werden. Die Gunst des Hofes, das Lob der Zeitungen, die Lust als ein Mann seiner Zeit und des dixneuviem Siècle zu passieren, dabei das Verlangen sein Professorenhaupt über die rechtmäßige Autorität der Bischöffe zu erheben, das verleitete den Mann zu dem tiefen Fall. Soll es einen da wundern, wenn Bursche, als aufgeklärte Köpfe zu passieren, im Caffehaus über Religion und gute Sitte spotten und erklären, nicht mehr durch ihren Pfarrer oder ihren Vater in die Lehre nehmen lassen ? Der Beifall der Lumpen gilt ihnen mehr als Gottes Wort und das Zeugniß ihres Gewisses. » *Volksfreund*, 4.6.1871.

<sup>34</sup> Boutry, *Prêtres et paroisses...*, p. 578

<sup>35</sup> *Volksfreund*, 15.3.1885.

de l'individu par des stigmates que tout le monde peut reconnaître.

Le progrès est donc condamnable en soi : qu'est-ce que le progrès, d'après l'hebdomadaire catholique ? « Michel Chevalier, il y a 30, 40 ans, dans le *Journal des Débats*, avait promis de la nourriture et des habits meilleur marché. Ces messieurs écrivains qui nous ont amené le socialisme avec leurs rêveries, si seulement ils avaient apporté la vie moins chère. Ce qu'ils nous ont apporté, ce n'est pas le vrai progrès pour plus d'honnêteté, de moralité, d'ordre public. Ce qu'ils nous ont apporté, c'est le grand nombre de cafés et de débits de bière, de dancings et de divertissements. Plus un peuple gaspille, plus il est mauvais. Ce n'est pas un progrès, mais un recul du point de vue de la morale »<sup>36</sup>. Ce passage illustre le profond manichéisme qui inspire la pensée catholique la plus traditionnelle. Le monde est double : l'idéal chrétien d'un côté ; le monde des juifs, des francs-maçons de l'autre, qui croient en évolution du monde, un progrès se développant contre la religion. Mais le progrès, si on le laisse se développer ainsi, aboutira à l'apocalypse. Et finalement la révolution s'achèvera par un retour vers Dieu<sup>37</sup>. Les débitants essaient de survivre, de travailler dans une société dans laquelle le millénarisme est sans cesse réactivé, en disputant le temps que le peu de loisir qui reste au tabou du clergé.

Le café, situé à la ville, lieu où les citoyens se fréquentent dans leur diversité religieuse, professionnelle, où arrivent les nouveautés du monde entier, économiques, politiques, morales, où la liberté d'expression s'exerce sans contrainte est bien plus condamné que le caboulot où l'ouvrier s'abrutit. Dans ces conditions, le libéralisme, la République, sont liés eux aussi au café : les Républicains français n'ont-ils pas autorisé la libre ouverture des débits de boissons en 1881, augmentant ainsi considérablement l'ivrognerie, et ils l'ont fait dans le but de trouver des partisans parmi les ivrognes et les débitants de boissons<sup>38</sup>. Les écrivains des journaux, les professeurs, avec leurs vaines chimères de vie bon marché ont initié le socialisme. Quant au progrès moral, ils n'en ont jamais tenu compte. Peut-on parler de progrès moral lorsque se multiplient les établissements pour boire et danser<sup>39</sup> ?

Quant à la démocratie, elle n'est pas une invention du libéralisme. Pour l'Eglise, elle est une vieille connaissance. Il y a eu, au Moyen Age, des démocraties urbaines, apprivoisées par l'Eglise, qui assuraient le salut commun par un refus des bénéfices exagérés. Les moyens de la démocratie peuvent aussi servir le bien : c'est là la leçon de 1848. Les pétitions de riverains contre des bals, des carnivals, des appareils à musique sont dirigées par le curé, puisque c'est à lui que la réponse est adressée. C'est un troisième modèle d'intervention du clergé, qui se place dans le contexte d'une mobilisation des catholiques en tant que citoyens, comme elles se produisent après 1848..

---

<sup>36</sup> Volksfreund, 20.4.79.

<sup>37</sup> Une certaine presse catholique, au-delà des Vosges, poursuit au même moment les mêmes ennemis. *La Croix* affirme en 1890 être « le journal le plus antijuif de France » et exploite le mécontentement des petits artisans et des commerçants devant la concurrence des grandes entreprises et des grands magasins, celui des petits paysans face aux usuriers. Le procès du Christ est remis en scène. G. Cholvy, Y.-M. Hilaire, *Histoire religieuse de la France, 1880-1914*,... p. 87.

<sup>38</sup> *ibid.*, 19.4.1885.

<sup>39</sup> *ibid.*, 13.4.1879.

Dans le *Volksfreund*, c'est Dieu qui occupe le centre du monde ; et les hommes n'ont pas à chercher le bonheur, mais à respecter la volonté de Dieu. Au contraire, Dietz et, déjà Cetty, dans un discours beaucoup plus moderne, pensent en termes de bonheur ici-bas, la religion devenant un auxiliaire dans cette quête. Certes, c'est une position misérabiliste, qui essaie d'inventer la formule qui permettra de remédier à la dégradation du monde. La famille constituant la forme élémentaire de la société, c'est la concorde au sein de la famille qui constitue la première forme du bonheur ; les enfants ne sont bien qu'auprès de leurs parents. Mais les conditions économiques ont détruit cette concorde. En bouleversant les structures économiques, en détruisant l'entreprise familiale au profit de l'entreprise industrielle, le progrès a détruit également les hiérarchies naturelles au sein de la famille, découpé le temps différemment et réparti autrement les sources de revenus. La religion est alors considérée comme le seul moyen de rétablir une morale suffisamment forte pour être apte à structurer la famille et la société : « On ne saurait trop le répéter, ajouterons-nous en fermant ce triste chapitre : les questions d'épargne et d'économie, le luxe et la jouissance, et en général tous les problèmes qui se rattachent au bien-être des populations laborieuses, relèvent directement de l'ordre moral. Pour les résoudre, il faut pénétrer dans les cœurs et réformer les volontés et les consciences. Or la seule puissance assez forte pour entreprendre et pour mener la réforme à bonne fin, c'est la puissance des convictions religieuses.<sup>40</sup> ». L'ouvrage du préfet Migneret dans la mesure où ses informateurs sont des ministres du culte, abonde dans le même sens : « L'affaiblissement de la puissance paternelle se manifeste surtout dans les cités industrielles par la trop grande liberté que les parents accordent à leurs enfants au moment où ils entrent dans un atelier et gagnent un salaire. » « Heureusement, ajoute M. le maire, les familles qui ont gardé l'union de leurs membres, avec le respect pour la religion, les lois et les règles éternelles de la justice, sont nombreuses encore. Elles prospèrent, car la plupart d'entre elles sont devenues propriétaires d'une maison et de quelques parcelles de terre.<sup>41</sup> »

Cette forme de pensée a des échos auprès des administrations locales.

### **L'Eglise propose ses services aux maires, ou le « bloc bourgeois ».**

Lorsque le clergé entre dans le jeu politique, il suscite des alliances, des compromis, des objectifs communs. « Il existe des maladies incurables ou très difficiles à guérir. Trois docteurs ne sont pas de trop. L'Eglise, l'Etat et la police.<sup>42</sup> » Le clergé se sent invité à collaborer avec l'administration pour la bonne gestion des questions sociales, pour la préservation de la société menacée par le socialisme. Lamennais est cité le 24.11.1872 « Il y a aujourd'hui deux partis : l'un construit, l'autre renverse ; le premier se compose de chrétiens, et sa force est dans l'Eglise catholique. L'autre est formé de non-chrétiens, qui déposent leurs erreurs dans des livres, des lois, et qui souvent sont à la barre du

<sup>40</sup> P. Cetty, *La famille ouvrière*, p. 49.

<sup>41</sup> S. Migneret, *Description du Bas-Rhin*, p. 234.

gouvernement.

Les gouvernements veulent combattre à la fois les deux partis : l'Eglise par des lois d'oppression, les autres par l'intermédiaire de la police. Mais les autres croient et proclament exactement ce que les gouvernements croient, et ils tournent la pointe de ces principes contre le gouvernement.

Si les gouvernements ne se préservent pas de cette manœuvre, ils seront perdus ; s'ils ne s'accordent pas avec l'Eglise, aucun trône ne restera debout. La tempête les soufflera comme de la balle. Les révolutionnaires annoncent déjà leur disparition, et ils ne se trompent pas. [...] Ainsi parlait il y a quarante ans Lamennais, qui, à l'époque, voyait encore clair parce qu'il était un fils fidèle de l'Eglise<sup>43</sup>. »

Lorsque les maires sont nommés pour leur appartenance au parti bleu, pendant les périodes où la pouvoir d'Etat se montre anticlérical, sous la Monarchie de Juillet, « depuis les vingt dernières années », pendant la période de l'Empire qui suit la guerre d'Italie, pendant le Kulturkampf, à ces moments-là, le *Volksfreund* déplore que la contrainte de l'appareil d'Etat fasse défaut. L'outil efficace du clergé réside alors dans son influence auprès des maires, à qui les curés écrivent parfois, entrant dans leurs vues, raisonnant, trouvant les points de vue communs. La lutte contre le paupérisme est l'argument le plus souvent utilisé comme possibilité d'entente, de lieu d'action commun pour la collaboration entre les notables libéraux, protestants, et le clergé catholique. Les conseils donnés au préfet se placent également sur ce terrain commun : « Quant aux causes du paupérisme local, l'opinion de tous les braves gens, qui est aussi la mienne, signale en premier lieu les cabarets trop fréquentés par la jeunesse et par un certain nombre de pères de famille, les jeux, les danses, les foires et les fêtes de villages trop courues. Dans ces réunions, qui ne sont rien moins que moralisantes, beaucoup de jeunes gens dissipent le gain qu'ils devraient employer, soit à l'assistance des vieux parents, soit à celle des frères et sœurs encore hors d'état de gagner leur vie<sup>44</sup>. » Ainsi le patronat de la vallée de Sainte Marie-aux-Mines est pris à partie par le *Volksfreund* du 29.6.1879 : les municipalités accordent trop d'autorisations à danser, 20 jours par an, arguant des revenus que les caisses de charité peuvent retirer de tous ces amusements de l'été. Les notables se plaignent, d'un autre côté, de l'incapacité des ouvriers à économiser<sup>45</sup>. Mais, insinue l'hebdomadaire catholique, n'est-ce pas parce qu'on leur donne trop l'occasion de dépenser ?

La pauvreté vient de la danse, du cabaret. Par le biais de l'accusation de gaspillage, par le dépassement des temps de loisir impartis un certain clergé arrive ainsi à attirer les responsables politiques sur son propre terrain : la lutte contre l'extension du temps des danses et la multiplication des débits, en un mot contre la démoralisation. L'hebdomadaire catholique demande une mobilisation totale de tous les

---

<sup>42</sup> Ibid. 15.4.1883. Cette trilogie Etat, maires, clergé est évoquée aussi dans le numéro du 28.2.1880 du *Volksfreund* : « und diese Gottlosigkeit hat bei der seit zehn Jahren in Elsaß durch die Kurzsichtigkeit der Behörden und der strafbare Schwäche der Bürgermeister unselig um sich gegriffen. »

<sup>43</sup> Ibid., 24.11.1872.

<sup>44</sup> Curé de Mertzwiller à la préfecture, 15.12.1856, A.B.R., 1M327.

<sup>45</sup> Ces maîtres soi-disants éclairés sont une des cibles favorites de Kolping à Cologne, dans les années 1850. P. Ayçoberry, *Cologne....*, p. 219.

pouvoirs. Même si le curé parvient à ses fins, on s'aperçoit qu'il n'est plus maître du jeu. Une autre conception du monde prend forme, une autre manière de se conduire, tout aussi justifiée « sous prétexte de se divertir. »

Plus question ici de diable qui fait danser dans la clairière ; on est entre gens qui partagent les mêmes craintes de soulèvement populaire. Mais à partir de ces prémisses, le clerc qui parle à l'administrateur ramène son interlocuteur à son objectif à lui : celui de la pureté des mœurs. Finalement on se demande si la référence aux préoccupations communes n'est pas un simple prétexte pour aller plus loin.

Au tout début de la période allemande, Victor Guerber envoie au maire Nessel, libéral, un programme sans date, que l'abbé Burg, archiviste, a placé en 1874. Le chapitre III demande la suppression des impôts indirects, et une loi ou un règlement sur les cabarets et auberges. « C'est la plus grande source de démoralisation du peuple ; elle ruine l'esprit de famille, appauvrit les habitants, et oppose de grands obstacles à l'éducation de la jeunesse. Etablir les auberges proportionnelles au chiffre des habitants. Procéder par extinction jusqu'au chiffre normal ». Lorsqu'il s'adresse à Nessel, ou bien au patronat protestant des vallées vosgiennes, le discours n'est plus mystique, mais sociologique : c'est la paupérisation qui est mise en avant, et la peur sociale qui y est liée, le socialisme, les classes dangereuses. Car 1848, puis la Commune de Paris, qui a tant frappé les esprits en Alsace, ont appris combien de mauvaises idées la pauvreté momentanée pouvait faire éclore.

La pensée de Le Play sous-tend beaucoup de ces reproches. Le *Volksfreund* lève le drapeau de la défense de la famille-souche, reprenant les termes mêmes du sociologue catholique : « L'autorité paternelle est bien diminuée en France, elle l'est en Alsace. Pourquoi ? Parce que le Code Civil dépouille le père de l'autorité testamentaire, et qu'il autorise le fils à dissiper sa part d'héritage à venir en jouissances égoïstes ». L'autonomie de l'individu est refusée, celle des enfants, même majeurs, celle du libre choix politique aussi<sup>46</sup>. Le développement de l'industrie substitue la famille nucléaire à la famille souche, qui correspond généralement aussi à une petite entreprise. L'autorité du père, assise sur la liberté de tester et donc de déshériter certains enfants désobéissants, l'esprit de sacrifice des enfants et de rares domestiques, le choix par les parents de la bru et du gendre, doivent permettre à l'entreprise familiale, agricole ou artisanale, de survivre en résistant à la concurrence de l'économie capitaliste par un apport illimité de travail peu payé ou non payé<sup>47</sup>. Tout ce qui pourrait être distrait de ce trésor en voie d'accumulation, toute heure gaspillée risque de remettre en cause la vie même de l'entreprise, de la famille, de la société et de la survie des valeurs qui y sont attachées : les enfants n'héritent plus la rigueur morale insufflée par les pères, les enfants se marient d'après leur propre inspiration et non sous les conseils des parents mieux informés des besoins de la maison. Enfin le contrôle des naissances est l'effet pernicieux du partage égalitaire.

Tout cela est loin d'être théorique. Le débat tourne, dans le domaine du débit de boissons, autour de la

---

<sup>46</sup> *Volksfreund*, 10.3.1889 : bien des mères s'imaginent qu'elles ne marieront pas leur fille si elles ne fréquentent pas le bal. Or c'est à la maison que les futurs époux doivent se rencontrer. Le mariage est d'abord un accord négocié entre les parents des futurs époux.

<sup>47</sup> *Volksfreund*, 15.4.1883.

situation réelle des grands enfants, mais aussi des « domestiques », cousins éloignés, enfants recueillis : dépouillés de leur salaire ou fournisseurs de prestations gratuites, ils vivent sous le toit et l'autorité du père. Le seul moyen d'échapper à la contrainte est le débit dans lequel on consomme, où même on loge temporairement après avoir quitté le nid familial, ou même définitivement, en concubinage, dans les petites villes ouvrières. Le débit de boissons, dans la mesure où il offre aux jeunes ouvriers un logement, une pension, et leur permet ainsi l'autonomie, est un outil d'éclatement de la cellule familiale et contribue à la disparition de ce qui n'est plus une unité de production, mais au moins de consommation et de mise en commun de l'épargne dégagée par les restrictions imposées. Ainsi le débit de boissons, par cet autre biais, est une source de la paupérisation.

Car les enfants ont l'habitude de quitter les parents pour aller vivre dans les cabarets. Les cas sont assez rares à Sainte Marie-aux-Mines, mais répandus à Guebwiller<sup>48</sup>. « Dans ces réunions, qui ne sont rien moins que moralisantes, beaucoup de jeunes gens dissipent le gain qu'ils devraient employer, soit à l'assistance des vieux parents, soit à celle des frères et sœurs encore hors d'état de gagner leur vie.<sup>49</sup> » Le discours ne s'en tient pourtant pas à la question du paupérisme. On pourrait suggérer que le soutien apporté à l'autorité est conditionnel ; les notables investis d'un pouvoir religieux cherchent, en développant leur discours sur la famille, à arracher quelques mesures supplémentaires en faveur d'un renforcement du contrôle moral sur la société. Donc il faudrait établir une proportionnalité entre le nombre d'habitants et le nombre de débits, et réduire ce nombre par extinction<sup>50</sup>.

Le *Volksfreund* essaie d'amener l'interlocuteur à des prises de position politiques plus avancées encore que l'on peut énumérer rapidement. La pensée contre-révolutionnaire arrive en premier lieu. L'idéal des clercs alsaciens réside dans un passé reconstruit, antérieur à 1789, dont l'évocation est toujours destinée à démontrer qu'on aurait pu faire l'économie de la Révolution. Pour l'Eglise, d'après la littérature catholique, la démocratie n'est pas une invention des Lumières ; elle a été pratiquée dans les monastères. La fameuse colonge de l'abbé Hanauer, démocratie paysanne médiévale,<sup>51</sup> n'est pas exposée dans le *Volksfreund*. Mais on évoque avec nostalgie la présence, près du presbytère, de la grange dîmière<sup>52</sup>. Il y a eu, au Moyen Age, au moment où l'on construisait les cathédrales, des démocraties urbaines, apprivoisées par l'Eglise. Et c'est ce temps-là qui doit revenir. Le peuple, par exemple, est censé vouloir le salut commun par une austérité générale. L'organisation corporatiste, la liberté de tester qui éviterait le partage des terres ou l'introduction du crédit ; le mariage arrangé par les parents qui « ont de meilleurs yeux que les jeunes », tout cela a été fort bon, avant que le libéralisme voulu par la franc-maçonnerie ne l'abolisse. Enfin, évidemment, parce que c'est le programme du Zentrum, le rétablissement des droits de douane sur les blés importés, en rassurant l'agriculteur sur son

<sup>48</sup> M.-M. Kahan-Rabecq, *La classe ouvrière* ..., p. 298-299.

<sup>49</sup> Curé de Mertzwiller à la préfecture, 15.12.1856, 1M327.

<sup>50</sup> Lettres de Guerber à Nessel à Haguenau, A.M.H. Ka9bis ; *Volksfreund*, 4.2.1883 ; le feuilleton peut être attribué au frère. Joseph Guerber, vicaire à St Georges de Haguenau.

<sup>51</sup> F. Igersheim, *Politique et administration dans le Bas-Rhin, (1848-1870)*, p. 335-336.

<sup>52</sup> *Volksfreund*, 18.2.1883.

avenir, donnerait à la société sa stabilité. Toutes ces mesures devraient être imposées de manière autoritaire par l'Etat que l'on souhaite fort, représenté par des personnels recrutés localement et non par des fonctionnaires étrangers qui viennent d'arriver, veulent gagner beaucoup d'argent, ne respectent aucune morale, s'endettent et disparaissent.

En deuxième lieu, deux figures de la modernité sont volontiers associées : le café et le Juif. Le Franziskanerbeck (boulangier) du feuilleton de 1885 rencontre au café le Juif Wolf qui l'initiera aux méthodes nouvelles : les blés importés de Russie et des Etats-Unis, la mouture sans meules de pierre, l'échéance à 90 jours<sup>53</sup>. Si la quantité de blé vendue au marché a passé de 1500 à 200 hl, laissant le paysan avec ses sacs, c'est à cause du trafic des Juifs, qui vendent du Judenmehl, de la farine de Juif : « Ils achètent les fruits de la terre dans la grange des paysans ; de ce fait le marché hebdomadaire, où autrefois il se vendait de 12 à 1500 sacs, est maintenant mal fréquenté, au point qu'on n'apporte plus que 200 sacs. Ensuite ils achètent du blé étranger et d'Amérique<sup>54</sup>... » Au moment où effectivement le blé d'Amérique vient concurrencer les blés européens, la réflexion de l'hebdomadaire catholique ne s'embarrasse guère à fouiller les causes de la crise. La modernité économique est identifiée au judaïsme, comme la transformation des mœurs est mise sur le compte de l'administration française ou allemande. La concentration capitaliste rend plus difficile la survie de l'artisanat ; quantité de boulangers sont obligés de diversifier leurs activités ; mais ce sont les cafés qui sont rendus responsables de la disparition de la cellule économique patriarcale. Le Juif finit par posséder toute la terre, en utilisant des méthodes que le paysan ignore : le contrat écrit, le commerce à long rayon d'action, le paiement à terme. Le paysan, le boulangier qui fréquentent les cafés, perdent l'argent au jeu de cartes et au billard, ont recours au crédit.

Cet amalgame du débit de boissons et de l'usurier juif était fait déjà dans l'enquête de 1848 dans le canton de Neuf-Brisach : « les causes de la misère sont :

1° Les transactions onéreuses qu'ils font avec les israélites.

2° La perte d'autorité du maître. Le défaut de surveillance de la police qui tolère toute la nuit dans les cabarets<sup>55</sup>. »

La lutte contre le protestantisme s'inscrit dans le cadre de la contre-réforme, et la lutte est démographique. A. Wahl relève d'abord une peur des mariages mixtes<sup>56</sup>. Il s'agit d'être, sur le plan local, et au moment où tous les bulletins de vote comptent, plus nombreux que les concurrents. Et effectivement dans une lettre au maire Nessel, le curé se plaint de l'augmentation des naissances d'enfants illégitimes et de mariages mixtes : « Tout observateur réfléchi en demeure convaincu, et les

<sup>53</sup> *Volksfreund*, numéros d'avril 1885.

<sup>54</sup> *Ibid.*, 22.3.1885.

<sup>55</sup> Kahan Rabeq, p. 222 ; Berger et Luckmann, *La construction sociale de la réalité*, Paris 1996, p. 169 « Fréquemment une idéologie est adoptée par un groupe à cause d'éléments spécifiques qui sont favorables à ses intérêts. Par exemple quand un groupe de paysans appauvri lutte contre un groupe de marchands urbains qui l'a financièrement asservi, il peut se rassembler autour d'une doctrine religieuse qui soutient les vertus de la vie agraire, condamne l'économie monétaire et son système de crédit comme immoral, et décrie généralement les luxes de la vie urbaine. » La sauvegarde de la pureté ethnique, le refus de tout contact avec l'autre porteur de modernité devient le moyen de sauvegarder l'identité alsacienne.



registres de l'état civil en font malheureusement foi, les naissances illégitimes et les mariages mixtes augmentent dans une proportion alarmante et la jeunesse de la classe inférieure descend la pente du vice jusqu'à inspirer les plus grandes craintes.<sup>57</sup> ». La position des clercs face au débit, au moment du Syllabus, est fort complexe. Ils ont à défendre, entremêlés, une morale, un pouvoir de contrôle sur la société, une politique, voire même une nation alsacienne dépositaire des traditions, mais aussi le Saint Siège et ce qu'ils pensent être les intérêts généraux du catholicisme face à ses trois ennemis.

Les protestants sont taxés, depuis des années, de légèreté morale. Le commissaire cantonal de Hochfelden écrit le 27.6.1856 « Dans ma tournée dans les communes limitrophes de Pfaffenhoffen, plusieurs personnes m'ont parlé de la danse publique qu'on aurait établie à la dernière foire de cette localité toute la nuit malgré le refus formel de l'administration. Les habitants de ces communes sont assez disposés à critiquer l'esprit caché et insubordonné de cette petite ville, les sentiments religieux n'étant pas les mêmes. »<sup>58</sup> On concourt à qui paraîtra le plus moral.

Cette pensée conservatrice catholique n'est pas sans analogie avec la pensée conservatrice protestante. Le député Hoeffel, dans sa volonté de défense des classes moyennes, et le folkloriste Kassel, partagent beaucoup de ces valeurs et de ces critiques de la modernité. Pour Kassel, la ruine du messti est due au désir des coqs de village d'adopter des pratiques urbaines.

On comprend dans ces conditions que la collaboration entre notables ensoutanés ou non ne peut être qu'éphémère. Des associations se sont créées dans divers départements de France pour lutter contre le lundi bleu. Ces patrons s'engagent à ne garder dans leur atelier aucun ouvrier qui fête la Saint Lundi. Soit, ajoute le *Volksfreund* du 10.9.1871. Mais pourquoi les compagnons et ouvriers ne refuseraient-ils pas collectivement de travailler pour les patrons qui ne respectent pas le dimanche. « Les législateurs et les maîtres ne devraient pas oublier ceci : sans sanctification du dimanche, il est impossible de faire disparaître le lundi bleu. » Pourquoi, écrit le n° du 25.2.1883, finalement, n'y a-t-il pas plus de socialistes à Mulhouse ? Un vieillard de quatre-vingts ans, ancien ouvrier, a failli mourir de faim à côté de son ancien patron dans la période où celui-ci fréquente ses bals de carnaval. C'est ce populisme-là qui est à l'origine du syndicalisme chrétien. L'Eglise dans beaucoup de cas de figure essaie de faire concorder sa logique de sanctification avec la lutte des notables contre la paupérisation ; mais elle n'oublie jamais de morigéner les notables eux-mêmes lorsqu'ils ne respectent pas les recommandations de l'Eglise.

De leur côté, les autorités locales, devenues plus puissantes, professant parfois une autre religion, ont tendance à instrumentaliser les interventions du clergé, à lui demander la diffusion d'une morale élémentaire. Au moment où l'ivrognerie s'étend, c'est d'abord, à leurs yeux, dans le domaine de la morale que le curé perd son influence, alors que la pratique religieuse se poursuit d'après les normes habituelles. Les commissaires de police expriment cela par une juxtaposition de deux propositions

---

<sup>56</sup> *Oisiveté et loisirs dans les sociétés occidentales au XIXe siècle. Colloque pluridisciplinaire*, Amiens 19-20 novembre 1982 présenté par Adeline Daumard. Abbeville 1983.

<sup>57</sup> Lettre de Guerber à Nessel, 26.11.1881, AMH, AR 154.

<sup>58</sup> A.B.R. 3M305

contradictoires : « La débauche est effrénée dans la population ouvrière. La jeune population agricole se laisse gagner à son contact. Chaque culte est bien professé extérieurement.<sup>59</sup> » Le commissaire de Wintzenheim en mars 1869, exprime ce lieu commun, le recul de la religion rendant impossible le maintien des bonnes mœurs : « Moralité publique : Elle devient de jour en jour plus déplorable chez la classe ouvrière, où l'ivrognerie, le scepticisme et la dépravation des mœurs font des progrès effrayants... » Puis il se contredit : « Moralité assez bonne dans les affaires de conscience, très dépravée sous le rapport des mœurs. Ils fréquentent assidûment la messe mais vivent mal. » Les commissaires anticléricaux commencent à affirmer que la fréquentation des sacrements n'améliore pas la conduite des fidèles. Bientôt les industriels demanderont instamment aux curés d'assumer leur tâche de moralisation.

Maintes fois celle-ci est accusée de s'occuper avant tout des statistiques de fréquentation des offices plutôt que de se consacrer au redressement moral : à Lapoutroie, le clergé enseigne davantage le dogme abstrait que « l'application des principes du christianisme<sup>60</sup>. » « Chaque culte est bien professé extérieurement », écrit le commissaire cantonal de Sultz le 14.1.1869<sup>61</sup>. Les notables ont une conception utilitariste du sacerdoce : le curé assure la tranquillité publique par le truchement de son autorité ; il a une utilité sociale et politique en empêchant la rébellion sous toutes ses formes, y compris celle de l'abstention au plébiscite<sup>62</sup>.

Le clergé privé de son influence locale doit avoir recours à d'autres moyens. Dans une société devenue tant soit peu démocratique, et après que l'intervention de Napoléon III dans la guerre d'indépendance de l'Italie a brisé l'alliance de l'autorité impériale et du clergé, il faut recourir à la mobilisation d'un certain nombre de citoyens prêts à pétitionner contre des danses et des débitants. Mais à ce réseau clérical s'oppose un autre réseau, celui des serviteurs de l'Etat, des militaires, qui se réclame d'une fidélité au régime et à la personnalité de l'Empereur dont les ecclésiastiques ne peuvent plus se prévaloir.

### **Antigermanisme et populisme.**

A côté de l'antiprotestantisme et de l'antijudaïsme, l'antigermanisme est lui aussi introduit en contrebande. Les Allemands sont arrivés au moment où la paroisse rurale perd, d'après le terme employé par Ph. Boutry, son unanimisme. Nous avons une belle illustration du phénomène dans un feuilleton villageois que *Volksfreund* publie au printemps 1883 dans la bonne veine des années 1860<sup>63</sup>. Un Allemand, nouveau René de Chateaubriand, parcourt les campagnes alsaciennes, enquête, va voir les sages du lieu : le débitant de boissons, un vieux curé, l'ancien maire. Le vieux curé se plaint amèrement : autrefois, personne ne manquait à la messe, fréquentait les deux autres offices du

<sup>59</sup> Commissaire de Sultz, 14.1.1869, A.H.R., 4M27.

<sup>60</sup> M. M. Kahan-Rabecq, *L'enquête...*, p. 200.

<sup>61</sup> A.B.R., 4M27

<sup>62</sup> Boutry, *Prêtres et paroisses...*, p. 348-349.

dimanche. « L'esprit est, chez beaucoup de nos gens, encore bon ; autrefois, il y a 20 ans, il était beaucoup meilleur. Alors le chargé d'âmes avait bien davantage de consolation et c'est ce qui le rend triste. [...] Personne ne manquait l'office, l'après-midi comme le matin, et le soir la communauté était rassemblée encore une fois à l'église pour le chapelet et la prière du soir<sup>64</sup> » Le curé propose quatre solutions pour remédier à la mauvaise situation des pauvres : la fin du partage égalitaire, tel qu'il est prévu dans le code civil, qui permet aux juifs d'intervenir dans l'économie domestique ; la suppression de la moitié des débits de boissons ; la création de banques locales ; enfin le protectionnisme douanier. Trois parmi les quatre mesures proposées relèvent de décisions politiques (la loi des partages, le protectionnisme) ou de l'action sociale, pour la création de banques. Seule la diminution du nombre des débitants constitue une mesure policière ; on ne s'attendait pas à la voir figurer en si bonne compagnie. Dans ce domaine les autorités allemandes, trop laxistes, ont une responsabilité certaine. Mais ne veulent-elle pas protestantiser l'Alsace?

Les Allemands, venus pour faire des affaires, apportent le mauvais exemple. « Nos nouveaux compatriotes ont peu de notions de la sanctification du dimanche. » Vous, vous ne songez qu'à « Voyager, faire de la voiture, des excursions, banqueter ».<sup>65</sup> Si dans de rares cas, les Allemands sont considérés comme politiquement acceptables, leurs pratiques paraissent profondément étrangères. Les auteurs suggèrent qu'une déchristianisation, une protestantisation est en train de s'accomplir, voulue par l'occupant allemand ; ils ont introduit en 1873 le divorce, et le nombre de séparations est bien plus important chez les immigrés venus d'Allemagne<sup>66</sup>.

Cependant, le *Volksfreund* n'engage jamais, dans les années 1870 ou 1880, le combat national. Il est certes possible qu'il craigne l'interdiction légale, possible par le biais du Diktaturparagraphe. Mais on s'aperçoit, à la lecture de certains articles, que les notables libéraux alsaciens sont davantage fustigés que les étrangers. « Et cet athéisme s'est étendu pendant les dix dernières années en Alsace à cause de

---

<sup>63</sup> F. Igersheim, *Politique et administration...* p. 325.

<sup>64</sup> « Der Geist ist bei vielen unserer Leute noch ein guter ; früher, vor 20 Jahren, war er noch ein sehr guter. Da hatte der Seelsorger weit mehr Trost als heute und dies macht ihn traurig. » « Niemand verfehlte den Gottesdienst, Nachmittags wie Morgens und am Abend war die Gemeinde nochmals für den Rosenkranz und Nachtgebet in der Kirche versammelt. » *Volksfreund*, 18.2.1883. Ce texte constitue une belle illustration du modèle de la « mentalité » religieuse de P. Boutry.

<sup>65</sup> « Unsere neue Mitbürger wissen von Sonntagsheiligung sehr wenig » « Reisen, Kutschieren, Ausflügen, Mahlzeiten » *ibid.*, 18.2.1883.

<sup>66</sup> *Volksfreund*, 29.6.1879 ; E. Gellner, *Nations et nationalismes*, p. 170 « chaque culture ou mode de vie a ses propres critères non seulement de vertu, mais aussi de réalité, et on ne pourra jamais juger une culture, sans même parler de la condamner, selon les critères d'une autre culture, ou selon des critères qui prétendent être universels et au-dessus de toutes les cultures... Les romantiques préconisent, d'ordinaire, cette position et l'utilisent pour défendre les croyances archaïques et les coutumes contre la critique rationnelle... Il semblerait qu'une telle position induise un nationalisme virulent, dans la mesure où elle implique clairement que la soumission d'une culture à une direction politique assurée par des autres membres, sera toujours inique. »

D. Delâge, « Les premières nations d'Amérique du Nord sont-elles à l'origine des valeurs écologiques et démocratiques », in Delâge, Ouellet, Turgeon, *Transferts culturels et métissages Amérique/Europe, XVIe-XXe siècle*, Québec-Paris, 1996. p. 336. Les Amérindiens jugent barbares les comportements d'un grand nombre de Français dans le Québec du 17<sup>e</sup> siècle : pratique du duel, rapacité des trafiquants, manières rudes envers les enfants et les prisonniers, manque d'hospitalité.

Les identités nationales sont fort reconnaissables, à beaucoup de signes extérieurs. Alors l'étranger dominateur et l'autochtone dominé habillent dans ces oppositions d'autres différences : l'autre est présenté sous la forme d'une autre classe ou d'un groupe dont la conduite morale est déviante. J-P Hirsch, « La germanisation en Alsace dans l'espace des débits de boissons des petites villes », R. Hudemann, A. Wähl, *La Lorraine et la Sarre depuis 1871 : perspectives transfrontalières*, Metz, 2001.

la myopie des autorités et la faiblesse punissable des maires<sup>67</sup>. » Les Alsaciens autonomistes et libéraux sont davantage coupables que les fonctionnaires du Reich qui voient les choses de loin.

Les petits bourgeois sceptiques sont stigmatisés, coupables d'éditer des journaux libéraux, de les lire au café, de croire au progrès, d'organiser des bals privés et de boire à l'intérieur de leur demeure. La condamnation touche aussi les riches qui donnent le mauvais exemple : ils fréquentent le casino la nuit de Noël qu'ils passent au jeu; ils réveillent pendant huit jours; à carnaval, ils organisent chez eux des bals privés. Ils organisent des excursions, des voyages et ne respectent plus le dimanche. Ainsi le débit de boissons, sous ses formes les plus distinguées, comme le café, est présenté comme le lieu où se déroule tout ce que le clergé exécère : le débat politique ; la libre expression des opinions ; l'oisiveté ; les relations sexuelles avant le mariage. Et ce dont on accuse le nouveau maître allemand, c'est de laisser faire.

Ici nous voyons surgir un populisme religieux qui justifie le titre du journal : puisque le suffrage universel semble installé définitivement, il faut donner la parole au « vrai peuple ». Les clergés attribuent au peuple des qualités, des valeurs dont celui-ci est censé tirer sa fierté : fidélité à la famille, au patrimoine, au travail, à la langue, incorporation des dogmes catholiques. Sont stigmatisées les pratiques extérieures dont on voudrait le détourner, et qui sont des pratiques de riches : consommation ostentatoire et esprit critique. Et surtout la pratique somptuaire : la consommation au débit, la mode, « das alles kostet Geld. » Le temps perdu dans les comices, associations, « Associations sans fin<sup>68</sup> » font que le paysan n'a plus l'œil à sa domesticité. Les chevaux que le laboureur utilise dans ses courses manquent aux attelages de la ferme. Les élites « naturelles » d'une société de type médiéval, le maître artisan, le coq de village, « Meister » « Bauer » se voient elles aussi reprocher de perdre la fonction qui leur est naturelle dans une société organique : autorité, présence, contrôle. Or c'est chez ces hommes, dans leur individu, que se produit un conflit entre deux conceptions de l'honorabilité, de deux hexis ; le maître peut tour à tour donner de lui-même deux images opposées : de rigueur, de sobriété, d'autorité ; ou celle d'un notable qui a les moyens d'être présent dans les lieux où il faut paraître, et d'abord au café, en 1860, au banquet de société en 1883, à la ville dans tous les cas<sup>69</sup>. Ce dernier comportement relève du péché d'orgueil.

Le café et le cabaret ne trouvent aucune grâce aux yeux du clergé. Suivant les publics auxquels il s'adresse, le café est du diable, du retour au paganisme, du blasphème, de la critique des dogmes, de la révolte contre les pères, de l'avilissement des maîtres.

Le retour à une distinction chrétienne est le véritable idéal de l'hebdomadaire. Le chrétien, surtout le jeune, sait éviter les fréquentations douteuses, le son (Kleie) suivant la métaphore employée à l'occasion du tirage au sort. Au bruit, le chrétien, surtout de genre masculin, préfère le silence ; il reste

---

<sup>67</sup> « Und diese Gottlosigkeit hat bei der seit zehn Jahren in Elsaß durch die Kurzsichtigkeit der Behörden und die strafbare Schwäche der Bürgermeister unselig um sich gegriffen. » *Volksfreund*, 28.2.1880.

<sup>68</sup> « Vereine und kein Ende ».

<sup>69</sup> Ibid. 14.10.1883. Il est remarquable que A. Kassel fasse exactement la même analyse concernant les élites villageoises, partagées entre deux espaces, celui de la campagne et celui de la ville, et deux types de pratiques ostentatoires qui y sont liées, le messi d'une part, le café d'autre part.

muet quand d'autres brailent. Il reste civilisé au temps où la sauvagerie est de retour. Il participe volontiers à ces nouvelles pratiques comme l'adoration du Saint Sacrement, à un moment où la Réforme post-tridentine n'a pas encore, en 1883, réalisé tous ses objectifs. Ses pratiques continuent d'avancer, en réaction contre une dégradation des mœurs<sup>70</sup>. Ainsi, au carnaval s'oppose la pratique d'une prière de quarante heures qui est en train de s'introduire dans les années 1860. Au Monde, le chrétien demande le silence indispensable à la méditation. Si l'on considère le silence, la méditation, les sonneries de cloches régulières le matin, à deux heures et le soir pour les offices, on peut dire que le dimanche le chrétien réalise un idéal de vie monastique.

### **Le ralliement aux pratiques nouvelles.**

Pourtant, dans les années 1880, les manifestations dominicales du catholicisme rompent le silence. A l'occasion de la réunion des sodalités à Sélestat la prière se mâtine de manifestation politique<sup>71</sup>. Les maisons placées sur le chemin des processions arborent les drapeaux juxtaposés, blanc et jaune pour les couleurs du Pape, blanc et rouge pour celles de l'Alsace. L'abbé Winterer, député au Reichstag, fait le sermon à la grand messe. Interviennent pendant le banquet -qui ne porte pas ce nom, évidemment- tous les orateurs du parti catholique, Guerber, Ignace Spies.

On voit se dessiner là, une nouvelle manière de vivre le christianisme. Autour des années 1890, nous sommes au moment du choix. On devine l'existence d'un débat interne à l'hebdomadaire : le 9.6.1889, à propos du pèlerinage des sodalités de Strasbourg à Marienthal, avec drapeaux, chants, rassemblement géant, sermon de Mgr Marbach, le rédacteur de l'hebdomadaire s'interroge longuement : tout cela a-t-il un sens quand on a travaillé toute la semaine, passé le tiers de la journée dans le train, écouté le sermon debout faute de place ? Qu'est-ce qui est le plus important, de faire une démonstration de force drapeau en tête, ou de suivre pieusement des prières ? Visiblement, dans les années, l'hebdomadaire cherche sa voie pour l'avenir : quelles devront être les formes de sociabilité chrétienne, les gestes, les marques d'appartenance, l'hexis du chrétien pour les années à venir ? Le *Haegy* porte la trace de ce débat, citant les accusations de « Vereinsmeierei », de « Schwowedeng<sup>72</sup> ». La nouvelle orientation peut être datée : au mois de mai 1885 l'hebdomadaire donne la parole, pour la première fois, à un membre d'une association (« Ein Vereinsmitglied ») qui fait un compte-rendu plein d'enthousiasme d'une excursion à laquelle il a participé : le Jünglingsverein de Sélestat a fait le lundi de Pâques une grande excursion à Ribeauvillé. 150 membres, en rangs ordonnés, font leur entrée dans la petite ville, au son du tambour et de la trompette « unter Trompetengeschmetter und Trommelgewirbel ». La fanfare joue un Andante de Mozart, la chorale une messe en l'honneur de St Georges. Puis c'est la visite des châteaux. On mange vers une heure à l'hôtel Krumb et on se promet

<sup>70</sup> Olaf Blatschke, « Das 19. Jahrhundert : Ein zweites Konfessionelles Zeitalter », *Geschichte und Gesellschaft*, février-mars 2000, p. 36 à 75.

<sup>71</sup> *Volksfreund*, 28.9.1884

<sup>72</sup> « Associationnisme » « Affaire d'Allemands ». *Mélanges Haegy*, T.3, p. 478.

de travailler sans relâche au développement de cette association qui a organisé une si belle journée<sup>73</sup>. Cet enthousiasme contraste fortement avec la ligne de la rédaction qui continue sans relâche de se plaindre de la « Vereineri », coupable de troubler le silence qui devrait être attaché au jour du Seigneur, de la pratique de la valse et de la gymnastique, « Springerfest ». Le 10.10.1897, c'est le chant du cygne d'un catholicisme à l'ancienne : Joseph Guerber, l'ancien député, accuse encore la Démocratie Chrétienne de faire fausse route, met en cause le rôle des associations, les fêtes, les bals, la valse qui accompagnent désormais la vie des sociétés catholiques. En peu de temps, les nouvelles formes du militantisme chrétien sont définitivement acceptées, rapportées, sans commentaire désobligeant.<sup>74</sup> Le journal admet maintenant qu'on puisse avoir des loisirs, occuper la rue en fanfare pour la gloire de Dieu et marcher dans la nature comme les Vieux-Allemands des années 1880. Le 10.3.1890, au lieu d'aller à la Kilbe, il vaut mieux grimper sur la montagne, voir un lac : l'assistance aux vêpres n'est plus envisagée. Il est remarquable que ce soit cette même année, le 4 août, l'hebdomadaire insère une publicité pour le débitant de boissons Wolff, 28, Grand Rue à Strasbourg. Wolff est présenté comme le débitant du Gesellenverein, et, comme pour rassurer les lecteurs, la publicité relève la proximité de l'église Saint Pierre-le-Vieux ! En 1883 enfin, l'alcool de grain de Nordhausen fait partie des annonceurs réguliers.

La lecture du *Volksfreund* de l'année 1910 procure, par rapport à celui des années Guerber, un profond ennui. On n'y moralise plus dans des feuillets populaires à rebondissements, on y annonce des conférences du Professeur Spahn, de l'université de Strasbourg, sur les récentes évolutions politiques, comme celle qui doit se tenir à la Station de Hochfelden<sup>75</sup>, ou bien une réunion du Zentrumsverein au Barbarossa de Haguenau. Mais surtout on s'en prend aux socialistes lorsqu'ils ont conquis, grâce avec leur alliance avec les libéraux, une partie du pouvoir municipal, comme à Guebwiller où un maître menuisier socialiste est devenu adjoint au maire et le laitier Bucher conseiller général : le curé est insulté au moment où il porte l'extrême onction aux malades, la musique ne s'arrête pas sur son passage. Mais plus que les socialistes, ce sont les libéraux surtout que l'on accuse, coupables, depuis 1871, de ne pas s'entendre avec le Zentrum pour une défense de classe<sup>76</sup>. Le temps des offres d'alliance à Nessel, au patronat protestant, à Bismarck-Bohlen est bien révolu. Joseph Guerber a été enterré le 20 mars 1910.

En 1911, la tolérance s'est encore élargie : on peut lire : « Il faudrait plus de religion dans le débit. » Le débit n'est plus exclu de l'espace du sacré, on peut y faire son salut. Le mauvais seul mérite condamnation. Le bon débitant, celui qui suspend le crucifix dans son débit et surveille les paroles et la conduite de sa clientèle, mérite de survivre. Le mauvais attire la jeunesse, tient un orchestre ; la patronne et ses filles viennent danser la valse. Il faudrait alourdir les punitions qui frappent ce genre de

<sup>73</sup> *Volksfreund*, 11.5.1885.

<sup>74</sup> M. Fincardi, "Ici pas de Madone". Inondations et apparitions mariales dans les campagnes de la vallée du Pô", *Annales*, 1995 (4), p.829-854. Dans la basse vallée du Pô, les apparitions mariales, fréquentes en 1870-1872, disparaissent ; le clergé s'occupe d'associations et de coopératives agricoles.

<sup>75</sup> *ibid.*, 3.6.1910.

<sup>76</sup> *ibid.*, 3.6.1910

pratiques. Mais c'est surtout la conscience (*Gewissenhaftigkeit*) et la religion qui sont les meilleurs policiers<sup>77</sup>. La religion est devenue conscience religieuse, et non plus conduite extérieure. Le débit de boissons n'est plus au centre du débat. Depuis 13 ans déjà l'hebdomadaire catholique se réjouit des 2000 Mks qui sont tombés dans l'escarcelle de la caisse de secours de Colmar au cours d'une cavalcade<sup>78</sup> et des médailles remportées par la gymnastique catholique de Guebwiller<sup>79</sup>. L'association des débitants ne dit pas autre chose : il est légitime débiter des boissons à condition de fermer à l'heure, de ne pas faire de concurrence sauvage. L'organe du parti alsacien est devenu une voix conservatrice parmi d'autres.

On pourrait avancer une hypothèse pour expliquer cette conversion qui fait troquer l'anathème et l'excommunication des années 1860-1880 contre un moralisme de bon aloi. C'est sans doute l'alliance politique entre les Libéraux et la Social-Démocratie, dite de grand-bloc, qui a précipité les choses. « Nous ne pouvons plus compter sur les non-catholiques. A de rares exceptions près, ils semblent perdus pour la vision conservatrice. Ils se laissent mener à travailler contre leurs propres intérêts<sup>80</sup>. » Depuis 1848 au moins, beaucoup de clercs, nous l'avons vu, recherchent ce compromis conservateur avec les bleus, dans une lutte commune contre les organisations ouvrières. Régulièrement, après quelques velléités d'indépendance, les partis laïques, conservateurs ou libéraux, se sont rangés du côté de l'Eglise. Pour la première fois, les libéraux en Alsace et en Bade, ont passé à l'ennemi rouge. L'alliance anticléricale est en place, à l'image du bloc des gauches français.

Dans ces conditions, nous ne pouvons compter que sur nous-mêmes, dit le *Volksfreund* dans un article intitulé « Was not tut » qu'on pourrait traduire par « Nécessité fait loi. » Nous devons instruire nos « gens » (« unsere Leute »), les rassembler, les organiser, créer des « Volksbureau » sur les questions de salaires. Le curé doit devenir le conseiller en matière de droit du travail, de crédit, de service militaire. Les associations doivent permettre avant tout la formation politique des hommes.

Dans cette situation critique, grossie par l'exemple français de 1905, où le clergé s'est trouvé réduit à la mendicité, la tâche essentielle de la prédication n'est plus de sanctifier les fidèles par une vie austère vouée au travail, à la famille, à la prière et au silence, mais de retenir l'électorat catholique pour l'empêcher de désertir pour rejoindre l'ennemi rouge<sup>81</sup>. Le clergé alsacien passe enfin du rigorisme moral au « ligorisme » : entre 1830 et 1850 déjà le clergé du diocèse de Bellay a pris conscience que la période de la Révolution française, un nombre considérable de catholiques s'étaient passés de sacrements sans que cela leur pose des cas de conscience énormes. La participation aux rites est une chose fragile, les désertions se multiplient, et il vaut mieux alors transiger, ne pas imposer aux fidèles des obligations qui sont au-dessus de leurs forces<sup>82</sup>. Le contrôle des activités internes aux associations, la confession, la « communion générale », le défilé en rangs ordonnés, la discipline des corps tiendront

<sup>77</sup> « Mehr Religion gehört ins Wirtshaus ». Ibid., 7.5.1911.

<sup>78</sup> Ibid., 23.4.1898.

<sup>79</sup> Ibid., 4.2. et 23.4.1898.

<sup>80</sup> Volksfreund du 24.3.1912.

<sup>81</sup> A. Wahl, *Les forces politiques...* p. 158.

<sup>82</sup> Ph. Boutry, *Prêtres et paroisses ....* pp.406-408.

lieu de morale ; mais des débits de boissons peuvent s'ouvrir dans la maison des œuvres et on fête carnaval. Dans les colonnes du journal les récits moralisateurs ont cédé la place aux comptes-rendus de la Chambre Basse du Reichsland et aux difficultés et aux échecs que subit l'alliance des libéraux et des socialistes dans les conseils municipaux de Mulhouse et de Guebwiller.

### **Conclusion.**

Sous la plume des clercs les plus militants, le débit de boissons est la cible de trois formes de condamnations. Il est d'abord l'anti-monastère, le lieu de la musique, de la danse et du bruit, peu propices au recueillement ; il est l'anti-jeûne, un lieu de consommation quand il y a lieu de se restreindre. Cette mise en scène du diable et de la sanctification paraît la plus archaïque. Des arguments plus nouveaux se juxtaposent dans le *Volksfreund* des années 1860, susceptibles de trouver un écho auprès des élites municipales, préoccupées par la paupérisation des masses. Le débit prive de pain les femmes et les enfants. Mais l'idéologie catholique essaie d'aller plus loin, en essayant de convertir ses interlocuteurs à sa propre vision de la société. Le débit détruit la famille au moment où celle-ci, avec l'éclatement de la micro-entreprise, est désignée comme la structure seule apte à assurer le contrôle des conduites et des échanges dans une société de type corporatif. Au moment où le contrôle de la jeunesse masculine échappe au clergé<sup>83</sup>, celui-ci rêve d'une restauration de l'autorité paternelle. Enfin, dans une vision plus clairement politique, le débit est fustigé comme le lieu de la libre parole, de la discussion contradictoire, de la critique, de l'esprit des Lumières. Ce discours finit par s'éteindre : 1890 marque le début des tentatives de compromissions entre le catholicisme moins intransigeant et les pratiques « mondaines ».

---

<sup>83</sup> Ph. Boutry, *Prêtres et paroisses ...*, pp. 578.



## Danse et débit.

Vue du côté des entrepreneurs, la danse jouit d'un engouement général ; elle est l'objet d'une revendication populaire du droit au loisir, comme le définit le débitant Ziegler le 20.2.1867 : « Depuis un temps immémorial cet établissement existe à Sélestat. Lorsque j'en ai fait l'acquisition de la famille de ma femme j'ai sacrifié toutes mes ressources pécuniaires. Il a suffi pour le fermer du caprice de quelques personnes peu dévouées au gouvernement et très égoïstes pour elles-mêmes. La musique de danse les gênaient (sic) mais lorsque ces mêmes personnes donnaient des soirées et des bals, elles se souciaient peu que cela gênât les autres. Je ne pense pas parce qu'on appartient à la classe ouvrière, on ne puisse pas jouir de la danse comme on en jouit dans la haute société.

Quant au but de moralité dont on parle demanderai-je si les bals donnés dans la salle de théâtre sont plus moraux <sup>1</sup> » On s'aperçoit aussi que les danses sont des lieux de ségrégation.

Dans le canton de Neuf-Brisach, en 1857 il existe quatre occasions possibles pour la danse de carnaval:

- dans les communes rurales, il n'y a pas de danse de carnaval, les curés s'y opposent, tolérant à peine la kilbe qu'ils menacent à certains endroits « On ne danse dans le canton qu'aux fêtes de village et à Neuf-Brisach presque tous les dimanches » « MM. les curés des villages y sont pour beaucoup, les maires leur cèdent volontiers. »

- chez la femme Baquet on termine à neuf heures le dimanche soir : « ce bal qui a lieu presque tous les dimanches se compose de militaires, de journaliers et de servantes ; le nombre des danseurs et des danseuses est très restreint. » Chez le sellier Mercier, le lundi, ce sont les mêmes qui dansent « mais en plus grand nombre, presque tout le monde était masqué » « A dix heures on s'est séparé sans bruit. »

- cinquante artisans mariés, le plus souvent pompiers, « se sont donné le mot pour se déguiser, ils ont parcouru la ville au nombre de cinquante » Eux vont danser (entre hommes) chez le sergent-major - cabaretier Zimmermann. Ils ont obtenu du maire l'autorisation de danser jusqu'à trois heures « mais à minuit tout le monde avait quitté la maison du Sr Zimmermann. »

- Le Commandant du Génie, militaire le plus haut en grade dans la petite ville, « a donné une soirée dansante, où était invitée la société de la ville et la garnison. » , c'est entre deux et trois heures que l'on se sépare. Ici les dames sont en tenue blanche, les messieurs en habit ; on y a soupé et joué au trictrac<sup>2</sup>.

Ce document, dans sa richesse, livre un état qui donne une idée assez exacte des lieux, des temps et des clientèles de la danse. On y découvre quatre archétypes de la danse au 19<sup>e</sup> siècle : la rareté des danses en milieu rural catholique, la danse populaire urbaine, une soirée réservée, mais sans exclusive, enfin le bal de la bonne société qui, dans cette petite place forte, est avant tout militaire.

<sup>1</sup> Débitant Ziegler de Sélestat au maire, A.M.Sél. J37.

<sup>2</sup> Rapports du commissaire cantonal du 3.2.1857 et du 13.7.1857, A.H.R., 4M27.

## Le lieu de la danse.

La campagne n'est pas un lieu où l'on danse souvent de manière très organisée, surtout la campagne catholique. On ne danse dans le canton de Ribeauvillé qu'aux fêtes de village : « Dans toute la région on n'a plus fait, en dehors de cette ville, de musique à danser <sup>3</sup>. » Même si les jeunes apprennent à danser à l'entrée du village, le dimanche après-midi d'été, même s'il y a les noces et aussi les baptêmes, les possibilités de danser sont réduites dans les communes rurales protestantes à deux ou trois jours par année ; elles sont tout à fait absentes dans les villages catholiques. La danse est pourchassée, éliminée dans les communes catholiques, généralement sous la Restauration. Kassel dresse la longue liste des communes catholiques dont la fête d'automne a disparu. Une tentative de résurrection du carnaval villageois a échoué en 1857 face à la levée de boucliers organisée par le clergé catholique. Certes, il reste le réduit des messtis protestants ; par les visites réciproques, les invitations, il y a moyen de danser tous les dimanches, le lundi parfois, entre la fin du mois de juillet et le 1<sup>er</sup> novembre, même lorsque l'on est catholique, à condition d'habiter à proximité d'une enclave protestante. Les débitants ruraux de l'arrondissement de Wissembourg ont massivement investi dans des salles situées sur l'arrière de la salle d'auberge, au-dessus de la porte cochère ou bien au fond de la cour<sup>4</sup> ; les tenanciers des villages se doivent de faire danser à l'occasion du messti et de la Kilbe. La danse de noces semble aller de soi : « Depuis un temps immémorial, il est d'habitude dans le canton de Munster de danser aux noces. Les danses ont lieu toute la nuit, c'est pour cela que l'autorisation du maire ne fixait jamais l'heure de la cessation de la réunion. Il arrive rarement que les mariés aient un local suffisant pour cette réjouissance. Dans toutes les communes, il y a un cabaretier ou un aubergiste qui a une salle où les gens de la noce vont danser. A Munster, ce sont les Srs Dietz, Heitzmann, Rochais et Lamey.<sup>5</sup> » Il semble que l'on ait gardé ici des pratiques anciennes qui permettent de danser toute la nuit.

Au contraire, la danse urbaine est en plein essor au cours du Second Empire. Sélestat possède depuis des temps immémoriaux (depuis le 16<sup>e</sup> siècle) un établissement de danse au cœur de la ville : le Raisin, de Clément Kuntz. Sous le Second Empire Sélestat a essayé d'éliminer ses établissements de danse de l'intérieur de la ville à cause des nuisances qu'ils provoquaient : « Au fur et à mesure du décès des propriétaires, des bals en ville, l'administration municipale a supprimé ces établissements dans l'intérêt des mœurs et de l'ordre public.<sup>6</sup> » Depuis la mort de Clément Kuntz en 1863, le refus opposé à son gendre Ziegler de poursuivre l'exploitation du Raisin<sup>7</sup>, il ne reste plus à Sélestat que des établissements *extra-muros*, au nombre de trois. Pour Pennarum le sous-préfet, pour le maire qui partage ses vues, les bals sont un mal nécessaire, mais dont le spectacle doit être éloigné de la vue des

<sup>3</sup> « In der ganzen Umgegend ist, in Ausnahme der hiesigen Stadt, schon seit Jahren gar keine Tanzmusik mehr gehalten worden » Sous-préfet de Ribeauvillé au préfet, 26.4.1881, A.H.R., 4M1881.

<sup>4</sup> Enquête dans date, A.B.R., 414D2800.

<sup>5</sup> Commissaire de police de Munster au Préfet, 15.2.1861, A.H.R., 4M83.

<sup>6</sup> Maire de Sélestat au préfet, 22.6.1867, A.B.R., 3M933.

<sup>7</sup> A.B.R., lettre du maire au préfet, 4.12.1867.

honnêtes gens : « Considérant qu'il est avéré que depuis la création hors ville de plus sieurs bals publics, celui du Sr Kuntz n'est plus fréquenté que par une populace de bas étage qui s'y livre à un dévergondage éhonté, que cet établissement situé au centre de la ville, dans un quartier populeux habité par les familles les plus notables de la localité est une véritable cause de scandale et qu'il trouble la tranquillité des habitants par le tapage et le bruit qu'il occasionne<sup>8</sup> ... »

Dans ces conditions, sous le Second Empire, la danse devient semi-rurale. En même temps et avec la même organisation que des dancings ruraux à Gries près de Haguenau ou bien à Avolsheim naissent dans toutes les petites villes des pistes à danser, où, les dimanches après-midi, de la Pentecôte au mois de septembre, les danseurs tournent au son d'un orgue de barbarie ou bien de deux ou trois musiciens, sur une piste ombragée, dans le jardin d'un débit. Certains de ces établissements existent déjà au début de notre période, et durent jusqu'à la fin, annonçant des danses suivant une périodicité qui ne change guère. Il y a à Haguenau la Forêt Verte, près de Marienthal, qui donne un « bal champêtre » au mois de juillet et d'août 49 et 50, mais aussi pour le lundi de Pâques et le lundi de Pentecôte 1851; en 1854 le 6 juillet. Au mois de septembre, c'est la « fête » à la Belle Vue, située sur la route de Strasbourg, à l'extrémité de la promenade Kléber. Les réjouissances semblent conséquentes, puisqu'un feu d'artifice est annoncé en 1849 et qu'en 1850, tous les musiciens locaux sont employés<sup>9</sup>. La fête a déjà eu lieu dans le faubourg nord, sur la route de Bitche, à la Charrie au Kleinenhof, le 1er, le 2 et le 3 septembre. Enfin à Sainte-Marie-aux-Mines, on parle de « guinguette », où jouent des « ménétriers ». Dans trois débits de la ville on danse en 1850<sup>10</sup>.

La salle de jardin se construit de toutes pièces, par la décision de débitants entrepreneurs. Les exemples abondent<sup>11</sup>. On voit apparaître progressivement en Alsace ces abris dénommés salles de danse : dès le milieu du siècle à Strasbourg, au quartier de la Krutenau, rue des balayeurs, à la porte d'Austerlitz par exemple<sup>12</sup>. A Cernay en 1851 J.-B. Vogel « fait construire dans son jardin une petite salle de danse à environ cinquante mètres du corps de garde. Qu'en construisant cette salle il n'avait fait que remplacer celle de M. Lévy qui vient d'être supprimée par son propriétaire. »<sup>13</sup>

C'est à Guebwiller que Schaeffer Antoine se montre un vrai précurseur en matière de salle à danser. Le brasseur Schmitt de Colmar possède à l'extérieur de la ville une cave creusée dans un jardin. « Schmitt a acquis il y a trois ans à vil prix une cave dans un roc, surmontée de gloriettes destinées au

<sup>8</sup> Arrêté municipal du 32.1.1852, A.B.R., 3M933.

<sup>9</sup> Le 9 octobre 1853 a lieu la dernière grande fête, et la fermeture, le débit transformé en magasin à houblon jusqu'à sa réouverture dans les années 1870. Le débit ne trouve pas acquéreur ; pendant un an, l'annonce se répète dans le journal.

<sup>10</sup> Lettre du maire au préfet, 23.1.1850, A.H.R., 4M83.

<sup>11</sup> P. J. Hélias, *Le cheval d'orgueil*. A Plouzévet en Bretagne bigoudine, c'est après la Première guerre mondiale que les salles de danse se multiplient ici la fille du riche fréquente le fils du pauvre. « Il fréquente sa future au bal plutôt qu'à la maison sous les regards des parents ».

<sup>12</sup> Le 28 décembre 1865, les Sieurs Bedicam et Billo, proposent de construire rue des Balayeurs à Strasbourg « une grande salle pouvant servir de salle de banquet, de bal, d'exposition, et à toutes les occasions nécessitant un espace spacieux, clair et convenablement aéré. Leur salle sera établie dans les meilleures conditions hygiéniques : elle aura trente mètres de long, douze de large et douze de haut, et sera éclairée par une coupole vitrée... » Demande d'ouverture au préfet, A.B.R., 3M933.

débit de bière et une salle de danse. » Alors que l'achat remonte à 1842, il a attendu 1850, pour construire à côté de ses gloriettes une salle de danse fréquentée par des jeunes ouvriers. « Pour rendre l'établissement attrayant, Schmitt Léon fit construire une salle de danse. » L'ensemble a été loué à Schaeffer Antoine de Guebwiller, qui exploite un grand débit de boissons et en loue un troisième, *intra muros*, qui constitue le second établissement de danse de la petite ville. « très vaste renfermant café et salle de danse et de théâtre, et fait notoirement d'excellentes affaires. <sup>14</sup> »

L'établissement est loin de la ville et n'a qu'une clientèle épisodique les dimanches d'été. On y danse un dimanche sur deux, des jeunes des milieux populaires, ce qui soulève une plainte « générale <sup>15</sup> » Le maire limite alors le nombre des dimanches : on ne dansera plus qu'un sur deux.

Dès la Deuxième République donc, et peut-être en raison des facilités offertes par l'absence de limitation imposée au temps des danses, on voit s'associer un brasseur qui fournit le capital et un organisateur professionnel : Schaeffer ne pratique aucun autre métier que celui de débitant ; il s'entend à suivre sa clientèle sur les lieux même où elle se déplace : en ville en hiver ; à la campagne en été. Les administrateurs expriment des craintes, en cas de faillite, sur l'avenir de ses trois enfants, mais il a une excellente réputation « rangé, tranquille ».

Charles Kuntz, débitant de bière près de la gare à Sélestat, a acheté avant 1853 21 ares de terre pour 4500 Fr, 5,5 fois le traitement annuel d'un instituteur, sur le communal appelé Zimmerplatz. La parcelle donne sur la promenade ; il l'a aménagée, arraché les vignes et les arbres fruitiers, fait des réparations et des plantations pour le convertir en « jardin public ». Comme il a, dans son ancien débit en ville, abrité des réunions socialistes, les danses sont interdites, mais on peut y pratiquer des « jeux d'adresse et d'exercice » et débiter de la bière. Ce sont là les débuts du bal du Tivoli. <sup>16</sup>

La même année, un deuxième bal naît près de la gare de Sélestat. La Dame Schwartz rouvre l'établissement de bains et y joint un restaurant pour les baigneurs. L'ensemble se trouve près du chemin de fer à Sélestat, donc assez loin de la ville telle qu'elle s'étend à l'époque. Après un incident dont est victime le fils Studler, héritier prodigue, l'établissement est fermé par décision préfectorale, repris par le ferblantier Rossini qui au prix d'« une folle dépense », y construit une salle à danser, destinée à durer : « On y adjoignit de plus une jolie salle dans laquelle on donnait des bals champêtres. » <sup>17</sup> Rossini a été incapable de régler les travaux, et s'en est tiré en abandonnant l'établissement à ses constructeurs, et en le reprenant en location.

La salle de jardin a donc, peu à peu, remplacé la piste de danse sous les bosquets. Dans les années 1860 s'ouvre au château Fiat à Haguenau l'établissement de Schott. Il faut, pour pratiquer ce genre

---

<sup>13</sup> Lettres de Vogel et du maire-adjoint au préfet du Haut-Rhin, 23.5.1851, A.H.R. 4M83. On trouve les meilleures raisons du monde pour lui interdire les danses, notamment un assassinat qui a eu lieu en 1838, c'est à dire treize ans auparavant, sur le chemin qui longe la salle.

<sup>14</sup> Maire au Préfet, 19.6. et 9.7.1852, AHR 4M83

<sup>15</sup> Entendons, d'après la nature et la formulation des plaintes, celle du curé Dossier Schaeffer Antoine, correspondance avec la préfecture, 19.6.1852, A.H.R., 4M83.

<sup>16</sup> Demande de Kuntz Charles du 21.6.1853, A.B.R., 3M1002.

<sup>17</sup> Demande Rossini, 15.4.1856, A.B.R., 3M1003.

d'activité, avoir vu le monde, être sorti de sa petite ville. Jean-Baptiste Schott, de retour d'Australie (il s'est exilé après une tentative de viol) en 1864, se marie avec Catherine Walter, fille de débitant, et ouvre un établissement qui est le cinquième en date de toute la banlieue, et qui ne tarde pas à devenir l'établissement le plus important de la ville. Régulièrement, le dimanche soir, jusqu'en 1870, il organise un bal surveillé par la police qui mentionne dans la main courante : « De planton au Château Fiat. » Ces agents sont payés par l'organisateur de la danse suivant un contrat oral et privé : « En ce qui concerne le salaire des agents de police, il convient que l'autorité municipale n'intervienne point dans la fixation de la somme à payer par les aubergistes.<sup>18</sup> » « A chaque bal il y a un piquet de militaires avec un agent de police le tout à leurs frais afin qu'aucune discorde n'ait lieu. A dix heures précises les salles de danse sont évacuées.<sup>19</sup> » Grâce aux comptes-rendus, nous avons un aperçu de la clientèle, pauvre, jeune surtout, vive, originaire des communes des environs, prête à sortir son couteau, que la police calme, expulse parfois, sans donner de suite.

Dans les villes plus petites, les salles s'ouvrent à leur tour : souvenons-nous des quatre salles de Munster utilisées pour les noces. Le 10 décembre 1864, Baehr Jacques demande à Bischwiller à continuer un débit au coin de la rue des houblons et de la rue des tondeurs comprenant « une salle d'auberge, une salle de café au premier étage avec une salle de danse nouvellement construite.<sup>20</sup> » Nous sommes ici dans le quartier ouvrier, en pleine ville, mais dans un quartier à peine construit.

A Wissembourg en 1860, l'hôtel de l'Ange est le lieu obligé des bals de société. « Considérant que le local de l'Ange est le seul de la ville où un bal puisse être tenu ... » précise l'arrêté municipal, le verbe « pouvoir » pouvant faire allusion à des contraintes d'organisation, mais aussi de réputation. En 1868 naît la troisième salle à danser de Wissembourg : « Phillipine Geran femme du Sr Joseph Mucker, aubergiste demeurant à Wissembourg a l'honneur de vous exposer très respectueusement que son mari (qui lui a laissé une procuration générale) avant de partir pour l'amérique a fait construire une salle de danse dans le jardin de sa maison sise au faubourg de Bitsche à Wissembourg afin de lui procurer par l'exploitation de son auberge et d'un bal périodique les moyens de s'entretenir avec sa mère & ses quatre enfants ; que cette salle de bal lui a coûté passé 800 francs et que depuis elle n'a fait danser qu'une fois. Que pour rentrer dans ses déboursés elle désirerait faire danser deux fois par mois, les dimanches où le Sr Siegel habitant le faubourg de Landau ne ferait pas danser.<sup>21</sup> » Tous les caractères de la salle de danse des années 1860 sont réunis ici : sa rareté relative, son apparition tardive ; le faible coût qui laisse deviner une construction sommaire, la situation sur les marges de la ville, au bord d'une route importante, dans un jardin de débit. Même le fait que la direction soit assurée par une femme n'est pas une rareté. La veuve Gambs, Mme Jung au Central à Haguenau, la femme d'Ignace Schwartz à Sélestat, courrier à l'armée de Crimée, sont d'autres exemples d'établissements de divertissement dirigés par des femmes. La Wilhelmshöhe à Haguenau, avec sa salle de 30 mètres sur 10 a comme

<sup>18</sup> Préfet du Haut-Rhin au maire de Sainte Marie-aux-Mines, 10.2.1850, A.H.R., 4M83.

<sup>19</sup> Demande de Kuntz Clément de Sélestat, 9.3.1851, 3M933.

<sup>20</sup> Demande, A.B.R., 3M957.

<sup>21</sup> Demande adressée au préfet, 29.5.1868, 3M933.

première tenancière une femme, Mme Schneider ; mais son mari est musicien militaire à Haguenau. Ces innovateurs ont voyagé, découvert la nouveauté et l'ont appliquée dans la petite ville.

Nous voyons ainsi les lieux de danses augmenter en nombre. Sélestat en 1854 possède trois dancings « Dans la ville de Schlestadt il y a trois danses publiques ouvertes tous les dimanches depuis cinq heures jusqu'à dix heures.<sup>22</sup> » La ville en a cinq en 1862<sup>23</sup> :

1. Ziegler Nicolas, au Raisin, un établissement malfamé, d'après Dorlan<sup>24</sup>. L'exploitant en titre est son beau-père, Clément Kuntz.
2. Le Tivoli, tenu par la veuve de Charles Kuntz, le fils de Clément
3. La veuve de J B Kuntz tient le Parquet des Laboureurs.
4. Behr, le Bal du Bosquet.
5. Schwartz Ignace, qui a été courrier auprès de l'armée de Crimée et qui a rouvert en 1862 les Bains Chinois près de la gare.

A Haguenau la fête dite champêtre avec danses se déroule à l'extérieur de la ville en des lieux qui, sur un demi-siècle, ne changent guère : la Forêt Verte, près de Marienthal, qui donne un "bal champêtre" au mois de juillet et d'août 49 et 50. Au mois de septembre, c'est la "fête" à la Belle Vue, située sur la route de Strasbourg, à l'extrémité de la promenade Kléber. Le troisième lieu de danses semble être le Kleinhof, sur la route de Bitche, à l'opposé de la ville, chez Ignace Walther, le beau-père de Schott, où les soirées de danses sont moins nombreuses.

En 1877 il y a 13 établissements de danse à Haguenau<sup>25</sup> :

Marxenhouse	2
Musau	4
Marché aux bestiaux	1
Marché aux grains	2
Rue des chevaliers	1
Grand Rue	1
Inconnus	2

De nouveaux établissements s'ouvrent dans les écarts, des salles de bal s'y installent ; après le Château Fiat en 1864, la Belle Vue, tantôt ouverte tantôt fermée, la Wilhelmshöhe<sup>26</sup> en 1873, le Jardin Anglais la même année, le Saumon et le Café Central en ville. Dans les années 1890 des établissements nouveaux s'établissent à l'emplacement de la redoute démolie depuis le déclassement de la forteresse et la destruction partielle des remparts : la Walhalla, la Cour d'Angleterre, la Ville de Strasbourg. Sans doute la clientèle militaire a-t-elle joué un grand rôle, sans que nous en sachions davantage pour cette

<sup>22</sup> Sous-préfet au préfet, 22.2.1854, A.B.R., 3M933.

<sup>23</sup> A.M.Sél., B III 1.

<sup>24</sup> *L'Alsace Française*, 18.4.1925.

<sup>25</sup> Signatures au bas d'une lettre du sous-préfet au maire, communiquée aux débitants intéressés, à propos de l'admission de moins de 16 ans aux danses, 21.5.1877, A.M.H., AR 128a.

<sup>26</sup> Une salle construite en 1872, indépendante du débit, 30 m sur 10, 300 m<sup>2</sup>, de la place donc pour 200 personnes, un plafond à 4,5 m, un coût de 2000 Mk. A.B.R., 49D182.

période. A deux reprises le commandement militaire intervient pour interdire à la garnison un établissement où des rixes ont éclaté, et pour inciter le maire à donner moins d'autorisations à danser au café de Strasbourg, en juillet et en novembre 1875.<sup>27</sup>

Après 1871, on voit la danse populaire faire son retour intra-muros, à Haguenau notamment. En décembre 1885, Antoine Moschenross décrit ainsi son activité à l'Arbre Vert, une « Tanzbude » : « Le dimanche je tiens de la musique dans une annexe aménagée à cet effet. »<sup>28</sup> En 1888, Marc Lerch paie 80 Mk de droit de licence parce qu'il fait danser au Griffon, près de la tour des Chevaliers<sup>29</sup>. Le Café de Strasbourg est ouvert en 1874 avec une salle de danse. La danse se pratique épisodiquement<sup>30</sup> en ville, dans quelques établissements, quatre ou cinq, qui disposent de salles à musique, à spectacle, à danser, mais aussi des auberges et des cafés qui jusque là s'étaient contentés de traiter des voyageurs, comme la Pomme de Pin, place du marché aux grains, le Café de Strasbourg, le Saumon, le Crocodile<sup>31</sup>.

Comment devient-on entrepreneur de danse ? Il semble qu'il n'y a pas de fatalité spatiale qui fait que telle ou telle situation entraîne *ipso facto* la naissance d'un bal. Sinon tous les établissements qui, une fois l'an, font danser à l'occasion des messtis des faubourgs, renouvelleraient plus souvent les occasions. En fait, certains débitants deviennent organisateurs de loisirs contraints et forcés pour échapper à la faillite. C'est du moins ce qu'ils avancent comme argument, peut-être pour combattre la stigmatisation dont ils sont l'objet. « C'est par de lourds sacrifices que je suis entré en possession du débit à l'Arbre Vert et il me reste aujourd'hui à couvrir (rembourser) une partie importante du d'achat. Je m'attendais à avoir acquis un bon débit, mais mon attente fut déçue et je fus obligé de ne négliger aucun moyen pour faire un temps soit peu marcher les affaires et ne pas perdre également une part du capital. Je fais jouer de la musique de danse les dimanches et les jours de fête. » Cependant les revenus ne sont pas considérables. Moschenross poursuit ainsi sa supplique : si l'on s'imagine que l'on réalise par ce moyen, et de manière automatique, des gains élevés, on se trompe sur ce que peuvent être les circonstances actuelles ; car les dernières années on peut vérifier que, à cause des mauvaises conditions naturelles, il n'y a pas d'argent chez les citoyens dont les fils fréquentent mon établissement. Les militaires rejoignent des lieux de divertissement situés en avant des portes de la ville. Je suis en état de prouver que dans les derniers jours je n'ai pas encaissé 40 Mark. Les autres jours de la semaine je n'enregistre pas de recettes. En dépit de toutes ces conditions j'ai été imposé

<sup>27</sup> Compte-rendu du commissaire cantonal, 7.6.1875, lettre du commandant de la place, même date, AM.H. 94a.

<sup>28</sup> Lettre de Moschenross à la commission de répartition des impôts directs, 12.12.1885, A.M.H., AR 154.

<sup>29</sup> Lettre de Lerch à la commission de répartition des impôts directs, 16.1.1888, ibid.

<sup>30</sup> La possibilité de danser est moins étendue que ces chiffres semblent l'indiquer. Pour beaucoup de ces établissements, les marchés avec leurs arbres, les faubourgs avec six établissements, offrent des lieux à danser en plein air, qui ne sont utilisés que deux à trois fois par an, à l'occasion des marchés ou « dédicaces ». En fait, seuls quatre établissements fonctionnent régulièrement. En 1889, l'Arbre Vert demande une autorisation permanente de faire danser tous les dimanches, du fait que la garnison est interdite de Wilhelmshöhe, cela signifierait qu'il n'y a que deux danses régulières cette année-là. Un témoignage indirect, celui de l'entrepreneur Reinhardt affirme que du temps de son père il y avait trois établissements de danses à Haguenau. A ce jour de 1901, et en l'espace de un ou deux ans, six autres s'en sont ajoutés. 2.6.1901, A.M.H., NR 201

l'année dernière pour 320 Mark. Cette somme représente une lourde charge pour moi, et comme les revenus du débit ne suffisaient pas, j'ai dû combler le déficit du débit par d'autres moyens<sup>32</sup>... » Il est vrai que les commissions de répartition ont souvent eu la main lourde pour les dancings et qu'ils corrigent le tir par la suite. Par rapport à la consommation de vin dans les années 1877-1879, le taux d'imposition est fort élevé pour des débits de banlieue, de 80 à 110 Mk par trimestre, autant que les hôtels. S'agirait-il d'une taxe déguisée sur des pratiques que l'on trouve peu morales ? Pourtant les tenanciers de dancings paient déjà leur contribution à la caisse de secours communale.

### **Danser toutes les deux semaines.**

Sous le Second Empire, on peut danser à Haguenau plus souvent et il semblerait que le prétexte de la fête n'ait plus à être invoqué. A Haguenau, dans la banlieue, sous les arbres, la Forêt Verte annonce des bals champêtres hebdomadaires en juillet 1849 ; mais en 1851 les danses se limitent au lundi de Pâques, de Pentecôte et à quelques dimanches d'été<sup>33</sup>. En 1867 la "Untere Hütte" ainsi que le Châtelet annoncent des danses pour tous les dimanches. La même année, la Belle Vue perd son usage de magasin de houblon et organise son premier bal en septembre. Le calendrier se libère des repères prétextes du carnaval ou du messti d'automne. A Neuf-Brisach, ville de garnison, en 1857 « il se tient un bal presque tous les dimanches.<sup>34</sup> » Un rapport du commissaire de Haguenau daté du 11.12.1865 précise « ... et au bœuf noir où il y a danse tous les dimanches.<sup>35</sup> » A l'enquête réalisée par le sous-préfet Sittel le 13 septembre 1873 sur les usages en cours du temps des Français, le maire Nessel répond le 19/9/1873 que l'on a accordé en 1867 vingt-sept autorisations à danser, 43 en 68 et 33 en 69, soit en moyenne 34, soit une tous les quinze jours. Il trouve d'ailleurs que c'est trop et qu'il faudrait s'en tenir aux fêtes calendaires<sup>36</sup>. Ainsi cette enquête confirme bien la facilité avec laquelle on a accordé des autorisations à danser sous le Second Empire.

Après 1871, les autorités allemandes autorisent à danser à huit occasions, ce qui donne une périodicité d'une fois tous les quarante jours : carnaval, lundi de Pâques, lundi de Pentecôte, fête patronale fin août, Noël et Nouvel An. Très vite la fréquence est en augmentation. Dès 1874, pour le 14 juillet, le Café de Strasbourg, en ville celui-ci, demande à faire danser de quatre à onze heures. Le maire Nessel, consulté par les autorités de police, oppose un refus poli parce que l'on a déjà dansé le dimanche et le lundi précédents. Ce refus ne peut pas être motivé par la date, qui n'est pas encore celle de la Fête Nationale en France. Mais on apprend néanmoins qu'il est possible que l'on danse deux fois par

<sup>31</sup> A Saverne, on danse aussi autour de 1900 hors de la ville, dans la montée d'Otterswiller ou au château du Haut Barr La piste, ou celle qui la remplace, existe toujours, couverte d'un hangar au toit de tuiles, au bateau du Haut Barr.

<sup>32</sup> Antoine Moschenross au maire de Haguenau, pour la commission de répartition du droit de licence, 16.1.1888, A.M.H., AR 154.

<sup>33</sup> I.H. 4.5.1867.

<sup>34</sup> Rapports du commissaire cantonal du 3.2.1857 et du 13.7.1857, A.H.R., 4M27.

<sup>35</sup> A.M.H. AR 99a.



semaine. En 1877, Schneider, musicien militaire ouvre un petit débit au-delà du pont de chemin de fer, au milieu des jardins et des houblonnières ; dans ce qui s'appelle bientôt la Wilhelmshöhe, il émet le souhait de faire danser tous les dimanches, sans avoir à demander une autorisation à chaque fois ; c'est une sorte d'abonnement qu'il demanderait. Mais il se heurte au refus du sous-préfet qui l'oblige à demander une autorisation spécifique pour chaque séance de danses. La lettre du sous-préfet au maire du 26/1/1874 fixe la règle du jeu : comme au temps des Français, on dansera dans tous les chefs-lieux de canton une fois tous les quinze jours, et dans au maximum deux locaux à la fois<sup>37</sup>. Aux deux dimanches s'ajoutent les fêtes calendaires : les quatre marchés annuels, carnaval, le lundi de Pâques, etc. Ainsi est établie jusqu'en 1914 la périodicité des danses. La règle, établie par l'usage dans toutes les petites villes, est que l'on danse dans quatre, cinq, six établissements suivant les périodes, un dimanche sur deux. Nous verrons qu'à deux reprises, on a essayé de réduire cette fréquence et qu'on a échoué.

Donc on peut penser que les débits situés au sud de la ville, en bordure du jardin Kléber, donnent à danser dans leur salle de danse ou en plein air le dimanche après midi, voire le lundi, jusqu'à onze heures du soir, sans doute pendant l'été seulement, puisque le Sous-Préfet demande aux maires de ne laisser durer les danses en été que jusqu'à la tombée de la nuit. Il semble aussi que la périodicité a varié, tous les huit ou tous les quinze jours.

Lorsque les dancings sont devenus trop nombreux, la situation financière n'est plus florissante. Il faut danser plus souvent pour que l'investissement soit rentable. « Personne ne s'enrichit à faire danser » dit un membre débitant du conseil municipal en 1905.

Pourquoi cet échec financier des dancings ? « Les dimanches je tiens dans un bâtiment annexe prévu pour cela la musique, dont le revenu est si faible pour moi que je ne l'entretiendrais plus si le local n'était pas aménagé pour cela, et pas à moindre frais. »<sup>38</sup> Il apparaît d'après l'exemple de l'Arbre Vert, et aussi celui de la Wilhelmshöhe à Haguenau, qu'un dancing ne peut être un débit comme les autres. La spécialisation du débit écarte toute autre fonction, à cause de sa localisation hors des espaces densément peuplés. Le prix élevé des aménagements interdit d'abandonner l'activité : « Je perds de l'argent, mais je ne peux fermer car ce serait ma ruine » : dix-sept ans après l'achat du débit en 1876, Antoine Moschenross n'a pas encore amorti son investissement.

Le débitant se voit obligé de concentrer ses gains sur une demi-journée et sur une clientèle spécifique : jeunesse, militaires. L'entrepreneur de danses doit mettre toutes les chances de son côté, en évitant les fraudes et les incidents. Chez Antoine Moschenross à l'Arbre Vert à Haguenau, les danses ont lieu "au fond de la cour" où persistent des espaces peu éclairés. Un sous-officier perçoit les entrées, 10 Pf, et le patron Antoine Moschenross fait régner l'ordre à coups de poings et de pieds sans trop se préoccuper

<sup>36</sup> A.M.H., AR, 94a

<sup>37</sup> A.M.H., ibid.

<sup>38</sup> « An Sonntagen halte ich in einem hierzu eingerichteten Seitengebäude die Musik, deren Ertrag für mich so gering daß ich gewiss nicht mehr abhalten würde wenn das Lokal nicht dazu hergestellt wäre und zwar mit nicht geringen Kosten. » Moschenross à la commission des répartiteurs, 12.12.1885, A.M.H., AR 141.

de trouver le fauteur de trouble. Ces rapports conflictuels avec la clientèle rendent celle-ci volatile : « ... une autre partie des visiteurs apaisent leur soif avec un ou deux demis et ensuite quittent la salle<sup>39</sup>. » La réputation est souvent déplorable. Si l'existence de cet établissement est sans cesse rappelée, c'est parce que des rixes y éclatent entre militaires et civils. Deux établissements constituent un minimum ; car l'on craint que, si l'afflux est trop important, les heurts qui opposent surtout les civils et les militaires. Le Café de Strasbourg se voit interdire les danses à causes des rixes qui ne cessent d'éclater entre les civils et les militaires<sup>40</sup> Ainsi en 1882 on danse tous les dimanches dans deux établissements : les militaires à la Wilhelmshöhe hors de la ville, devant la porte de Strasbourg ; l'Arbre Vert au cœur de la ville, dans la rue du Sel, pour les autochtones<sup>41</sup>.

### Les airs et les musiques.

Les musiciens sont deux, trois, quinze même. Parfois, un orgue, sans doute de Barbarie, fait l'affaire. Kassel précise en 1895<sup>42</sup> que les entrepreneurs de messtis ont à leur disposition trois sortes d'artistes. Il y a d'abord les tziganes<sup>43</sup>, dont la présence est attestée au messti de Soufflenheim en 1854 « Les autres aubergistes se mirent aussitôt en quête de ménétriers ambulants. <sup>44</sup> » Les musiciens paysans, souvent formés à l'armée ont trouvé là un moyen de compléter leurs revenus. Ainsi chez Reinhardt à la Belle Vue en mars 1878, on a prolongé les danses jusqu'à une heure du matin, avec l'autorisation des gendarmes à pied de service<sup>45</sup>. On apprend par-là que l'on danse aux accords d'un orchestre de quatre musiciens dont les noms suivent

- 1) Charles Wittre
- 2) Joseph Klein fils
- 3) Philippe Weber fils<sup>46</sup> (1851-1924)

4) Joseph Weber. Les quatre personnes citées sont agriculteurs à Haguenau d'après l'annuaire de 1910. Il semble qu'au début de notre période, au milieu du XIXe siècle, ces gens jouent indifféremment dans les bals et les représentations d'opérettes. En 1850, d'après *l'Indicateur de Haguenau* du 22/9/1850, une troupe allemande en tournée ne peut jouer, faute de compléter l'orchestre par des musiciens autochtones qui sont pris par le mess de la Musau. La profession est soumise à l'autorisation préalable. Le 4 janvier 1856 le sous-préfet d'Altkirch autorise Kress Georges et son fils

<sup>39</sup> « Die meisten Besucher des Tanzlokals sind nur Zuschauer und trinken selten einen Schoppen während der andere Teil der Besucher zwar mit einem oder zwei Schoppen ihren Durst stillen dann das Lokal wieder verlassen. » Ibid.

<sup>40</sup> Sous-préfet au maire de Haguenau. 7.6.1875, AMH 94a.

<sup>41</sup> A.B.R., 383D59.

<sup>42</sup> A. Kassel, *Messti und Kirwe im Elsass...*

<sup>43</sup> Ces musiciens tziganes animent à Haguenau au 20<sup>e</sup> siècle de manière attestée deux bals de bas étage, à la limite de la clandestinité Au Tonnelet, en 1905 l'accordéon traîne dans le débit On a passé du ménétrier ambulant respecté au Zigeuner honni. Police urbaine de Haguenau, 15.9.1903, A.M.H., NR 128a

<sup>44</sup> Maire de Soufflenheim au préfet 19/12/1854, A.B.R., 3M1006.

<sup>45</sup> Maire au sous-préfet, 6.3.1878, A.M.H., AR 94b.

<sup>46</sup> Philippe Weber, devenu charron, opte, fait son service militaire dans la musique du 124<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie, revient à Haguenau et ouvre un atelier de charron dans la Mare aux Canards. Il est premier piston-solo dans la musique des pompiers

Edouard à « se livrer à l'exercice de sa profession dans l'arrondissement d'Altkirch. »<sup>47</sup> Une ville comme Sélestat abrite des dizaines de ces musiciens en 1851, au moment où il est question de réduire le temps des danses : « Au dire des réclamants, cet ordre de choses les entraînerait à la ruine et exposera à la misère une trentaine de musiciens pères de famille, attachés à leurs orchestres. »<sup>48</sup> Kassel collationne avec gourmandise les anecdotes de ce type sur les musiciens de foire : celui qui à Saint-Jean-des-Choux joue pour deux bals à la fois, de part et d'autre de la rue ; celui qui, à Hochfelden, dans un état d'ivresse avancé, prend le chapeau d'un monsieur en guise de clarinette<sup>49</sup>. Pourtant, leur temps est limité.<sup>50</sup>

Bien avant 1870, les musiques militaires ont joué pour la danse. Les musiciens prêtés par le régiment d'infanterie jouent déjà la valse, la polka, les quadrilles au bal de souscription de janvier 1850 : « ... pour cadencer les pas des polkeurs, valseurs et autres danseurs<sup>51</sup> ... » A Belfort, les orchestres militaires jouent aux foires locales en 1858 ; moins chers, plus doués, ils ont en outre plus exacts : « Les autres délaissent leurs entrepreneurs pendant l'été pour jouer aux fêtes de villages. »<sup>52</sup>. Les orchestres militaires, donnant des concerts et des bals dans des établissements spécialisés, d'après Kassel, fournissent les prestations les plus régulières en qualité. On n'a jamais de surprise.

Lorsqu'en 1905 le chef de la musique de la garnison défend le gagne-pain de ses musiciens, il précise que l'armée verse généreusement à ces hommes qui sont souvent mariés une solde de 23 Marks par mois, alors qu'un musicien professionnel en touche 50. Si nous en croyons le Commandant de la garnison, « Par cette mesure, il sera encore plus difficile de trouver des musiciens de valeur pour les orchestres et les prestations vont beaucoup baisser. »<sup>53</sup> La chute du niveau des concerts militaires dans les promenades semble programmée pour les années à venir.

On apprend ainsi que les musiques militaires sont constituées par des spécialistes, soldats de métier souvent mariés, qui complètent leur solde par des prestations fournies aux propriétaires de dancings. La musique, donc, à Haguenau, dans la première décennie du 20<sup>e</sup> siècle, n'est faite que par des militaires, que ce soit la danse, le concert trimestriel ou les concerts de promenade.

Kassel oublie de citer les fanfares d'associations comme les pompiers qui, très tôt, se mettent à animer les bals de sociétés. A la fête des fifres de Ribeauvillé de 1866, le boulanger Charles Koenig paie 2600

---

de Haguenau, dirigée par Auguste Bopp, puis sous-chef de musique de 1888 à 1910. Nous aurions là une des explications des écroulements successifs de cette musique des pompiers : des raisons nationales. *Journal d'Alsace*, 24.7.1924.

<sup>47</sup> A.H.R., 1Z200.

<sup>48</sup> Sous-préfet résumant la pétition des frères Kuntz, 18.11.1851. A.B.R., 3M933.

<sup>49</sup> N.Z.B. du 27.9.1888.

<sup>50</sup> Le musicien paysan n'exerce plus guère en ville au 20<sup>e</sup> siècle. Les musiciens civils sont en voie de disparition : il ne reste plus qu'un seul groupe à Sélestat en 1914 : une publicité de l'annuaire Emig de 1914 précise que l'orchestre Vogesia est le dernier orchestre civil de la place pour les concerts, bals et fêtes. Or la société Vogesia figure parmi les sociétés de Sélestat. Schwab Joseph est le dernier musicien de danses qui apparaisse à Haguenau. A.M.H., 1a 60, 1864-1868.

<sup>51</sup> I.H. du 19/1/1850.

<sup>52</sup> Commissaire, 23.11.1863, A.H.R., 4M83.

<sup>53</sup> « Es wird dadurch noch schwieriger, tüchtige Musiker für die Kapellen zu finden und die musikalischen Leistungen werden sehr herunter gehen. » A.M.H. NR 128a, 30.5.1905.

francs la musique des pompiers de Colmar<sup>54</sup>. Même s'il y a de nombreux jours de danse, si les soirées sont longues, il faut rappeler qu'à l'époque le salaire annuel d'un instituteur est de 3000 F.

Nous ignorons quels ont été les instruments ordinairement présents dans ces orchestres. Mais un répertoire sans date des 16 bals de Strasbourg sous le Second Empire relève les instruments présents dans l'orchestre<sup>55</sup>. Si celui-ci comprend entre 4 et 9 instruments, on trouve toujours une ou deux clarinettes<sup>56</sup>, un ou deux violons, un piston, un trombone, une basse. Le bal Rey, rue de l'aïl, Roederer, rue d'or, en pleine ville de Strasbourg, se contentent d'un piano et d'un violon pour leur clientèle appartenant à la bourgeoisie aisée. C'est bien la clarinette qui semble être à la base de tout orchestre, même si les voisins distingués du bal populaire du Raisin à Sélestat se plaignent ainsi : « ayant dans les oreilles le son de six à huit instruments en cuivre depuis deux heures de l'après-midi jusqu'à dix heures du soir. »<sup>57</sup> C'est sans doute avec les orchestres militaires que l'on voit les cuivres, déjà présents sous le Second Empire sous la forme du piston ou du trombone, se renforcer et même le tambour faire son apparition<sup>58</sup>. Des plaintes venues de Haguenau portent sur l'utilisation des instruments à vent et des tambours. Il y a de fortes présomptions pour que ce soient eux les plus nombreux. L'accordéon, cité tardivement pendant notre période, vers la fin du siècle, 70 ans après son apparition, n'est utilisé qu'à l'occasion, nous le verrons, que dans les établissements modestes, aux moyens réduits.

La rémunération, dans le cas des amateurs civils, est perçue souvent par les musiciens eux-mêmes. Au cours d'une danse illégale à la Wantzenau en 1898, le débitant Bieth engage le joueur d'accordéon ("Harmonicazieher") August Burgard, né le 25.12.1858, pour jouer trois soirées du mois de juin, pendant trois ou quatre heures, dans sa "Gartenlaube". C'est le musicien lui-même qui a quêté dans une assiette obtenant 3 Mk le 19 juin, 1,60 le 24 et encore 3 le dimanche 26 juin. Le premier soir il y aurait eu des demoiselles et le deuxième les garçons auraient dansé entre eux. « und am zweiten Tage nur Burschen miteinander »<sup>59</sup>.

D'après Kassel, c'est le plus mauvais musicien du groupe qui perçoit le droit à chaque danse. Dans les faubourgs de Strasbourg, des rites pittoresques sont liés à ce paiement : la musique s'arrête, une corde encercle tout le groupe des danseurs que personne ne peut plus quitter ; l'argent est perçu et la danse recommence<sup>60</sup>. En mai 1912 à la Kilbe de Mittelwihr, au débit de la Couronne d'Or, les danses passent pour être à un prix modéré : 12 billets pour 1 Mk. Deux danses équivalent au prix d'un demi de bière<sup>61</sup>. C'est le fameux « sogesagten Groschentanz ».

<sup>54</sup> Commissaire de police de Ribeauvillé au préfet, 14.9.1866, A.H.R., 4M83.

<sup>55</sup> A.B.R., 3M933

<sup>56</sup> « Toujours les mêmes chants, toujours les mêmes cris, toujours le même vacarme assourdissant de clarinette et de tambour » écrit le *Journal d'Altkirch* à propos des conscrits de 1876 (A.K du 4.5.1876).

<sup>57</sup> Commissaire de police au sous-préfet de Sélestat, 7.1.1862, A.M.Sél., J37.

<sup>58</sup> La « Blechmusik », littéralement musique de fer-blanc, est l'apanage des fanfares, surtout les musiques de pompiers.

<sup>59</sup> Gendarme Hültz de la Wantzenau au sous-préfet, 2 et 3.07.1898, A.B.R., 394D paquet 32.

<sup>60</sup> ELHBGZ du 4.5.1886.

<sup>61</sup> R.K. du 2.5.1912.

Le mode de la perception des droits à danser pose la question de la participation effective des personnes présentes à la danse, notamment des messieurs. Tout le monde ne danse pas. On joue au trictrac à la Douane à Haguenau à l'occasion du bal de souscription en 1849. Lorsque Charles Kuntz de Sélestat demande à faire danser des masques le 3 et le 5 février 1856, il précise [les danses] « attirent beaucoup de dames et de nombreux spectateurs.<sup>62</sup> » En 1885, Moschenross, du dancing de l'Arbre Vert à Haguenau, se plaint de ce que la plupart de ses clients de la fin de la semaine ne soient que des spectateurs : « La plupart des visiteurs de la salle de danse ne sont que des spectateurs et ne boivent que rarement un demi. » pendant que l'autre partie des visiteurs calment leur soif avec un ou deux demis puis abandonnent de nouveau le local<sup>63</sup>. Ceci ferait supposer que le paiement se fait à la danse et non à l'entrée de la salle ; 10 Pf la danse, comme à la fête du club d'athlètes de Sélestat en 1911<sup>64</sup>, est une somme élevée, et on comprend la faible participation. Pour des raisons morales, le préfet impose le paiement à l'entrée, en augmentant le tarif : cela donne la possibilité d'écarter de la salle les enfants les plus jeunes<sup>65</sup>. « Faire payer chaque danse est une habitude de la ville » écrit Kassel en 1905, alors que le tampon vient d'apparaître dans les danses villageoises<sup>66</sup>.

Le montant n'est pas le même suivant les sexes : 1,5 Mk l'entrée en matinée, 3,20 Mk l'entrée en soirée à la Kilbe de Thann en 1896 pour les cavaliers, les dames payant généralement la moitié. Cette somme de 3,20 Mk représente le salaire journalier à Thann à la même époque de ceux qui arrachent les vignes atteintes par le phylloxera. Il est évident que cette formule intéresse moins les débitants qui perdent de la clientèle : l'arrêté du maire de Barr du 20.3.1858 précise, à propos d'un bal « de faire retirer de la buvette les personnes étrangères au bal à onze heures. » En fait la danse constitue un spectacle pour une partie des assistants.

### Les pas de danse.

Il est très difficile de connaître, à partir des fiches de police et des extraits de presse, la réalité des pas de danse, des figures, des airs pendant cette période. Y a-t-il pour autant pérennité des pas de danse ? Dans un texte de 1895<sup>67</sup>, avec une délectation d'ethnologue quasi novice, Kassel énumère les noms des danses, les sept sauts, le casse-faine, etc. En 1908, dans *Messti und Kirwe*, il porte un regard plus critique sur cette richesse des étiquettes et nomenclatures : il n'existe, constate-t-il, que deux danses, la valse et le galop. La valse est omniprésente, présentée de manière incessante, par séries de trois, ou par deux en alliance avec le galop. Cette valse a existé avant le congrès de Vienne, développée dans les

<sup>62</sup> Demande Kuntz, 18.1.1856, A.B.R., 15M202.

<sup>63</sup> « Die meisten Besucher des Tanzlokals sind nur Zuschauer und trinken selten einen Schoppen während der andere Theil der Besucher zwar mit ein oder zwei Schoppen ihren Durst stillen und dann das Lokal wieder verlassen. » Moschenross au maire de Haguenau, 12.12.1885, A.M.H., AR 154.

<sup>64</sup> A.M.Sél., BX3.

<sup>65</sup> Circulaire du préfet aux sous-préfets. 27.2.1884, A.M.H., AR 94a.

<sup>66</sup> A. Kassel, *Messti und Kirwe*, p. 89.

<sup>67</sup> A. Kassel, *Das Hanauerland*, Strasbourg. 1895.

campagnes du nord des Alpes, appelée Ländler, ne se dansant pas encore en couple fermé<sup>68</sup> ; celle d'après, que nous connaissons, en couple fermé, les usages laissant beaucoup de liberté aux danseurs quant à la manière de se tenir l'un l'autre. La polka arrive après un détour par la ville. en même temps, d'après Kassel, que la maladie de la pomme de terre (1846) et le choléra (1832), au moment où déferlent pour un temps le menuet, les danses sauvages. Il est évident que ces modes<sup>69</sup> finissent par toucher les petites villes, même s'il en est fait peu mention. A une seule occasion, à Soufflenheim, en 1854, il est question de « bien polker, valser, mazurquer »<sup>70</sup>. A Haguenau également les musiciens militaires font polker les danseurs en 1850, d'après *l'Indicateur de Haguenau*.<sup>71</sup>

Le quadrille fait des retours épisodiques, liés à l'intervention des maîtres à danser. Le commissaire de police de Ribeauvillé se plaint au cours de l'été de 1857 de la mauvaise tenue des danseurs : « Je n'ai, Monsieur le Préfet, aucun fait particulier à relever, si ce n'est qu'il arrive quelques fois que les danseurs tous animés par les boissons se permettent pendant la danse des gestes inconvenants et il serait peut-être nécessaire que les autorités locales prissent un arrêté à approuver par l'administration. » Inconduite passagère ? Ou bien forme de danses violentes, réprochées à Paris comme le cancan ?<sup>72</sup> Un adjectif pose problème : celui d' *indécent* : « chants et danses indécentes » sont interdits par un arrêté municipal de Westhoffen le 6 février 1862. « elle se faisait remarquer dans les bals publics par ses gestes indécents » précise-t-on à propos de Schmitt Madeleine de Lembach qui fréquente les bals publics de la porte d'Austerlitz à Strasbourg. Les arrêtés annuels par lesquels le maire Knoll de Sélestat organise les fêtes de carnaval répètent régulièrement cette interdiction, pour nous fort obscure. En fait, écrit Gasnault, à l'occasion du carnaval de 1867, sous le couvert du masque, on se permet des interprétations personnelles des danses et les danseuses se donnent ainsi en spectacle<sup>73</sup>. Le cancan a-t-il été la seule forme de danse ainsi réprochée ?

En 1891, nous voyons débarquer à Haguenau le maître de danse Rey, de Strasbourg<sup>74</sup>. Un membre de sa famille a tenu des cours de danse à Strasbourg, dans la vieille ville dans les années 1860. Il ouvre son cours une fois par semaine au 1er étage du café de Strasbourg. Nous sommes donc dans le schéma strasbourgeois, et aussi parisien, où un maître de danses apprend à ceux qui ne savent pas le nouveau pas à la mode ; mais le rôle du maître consiste surtout à commander les évolutions d'ensemble, des quadrilles avant tout, au cours des bals de souscription. Le cafetier Jehlen à Guebwiller fait animer sa

<sup>68</sup> R. Hess, *La valse, révolution du couple en Europe*, Paris, Métailié, 1989, p. 119.

<sup>69</sup> D'après F. Gasnault, les maîtres à danser, pour s'assurer une clientèle, finissent pas inventer une nouvelle danse chaque année, affublée d'une origine slave. F. Gasnault, *Guinguettes et lorettes...*, p. 191-192.

<sup>70</sup> A.B.R., 3M1006.

<sup>71</sup> F. Gasnault p 186 montre que la polka, danse nouvelle surgie de nulle part, devint la coqueluche des Parisiens qui trouvèrent dans cette danse un moyen de soutenir moralement le peuple polonais martyr.

<sup>72</sup> 28.7.1857, A.H.R., 4M83.

<sup>73</sup> F. Gasnault, *Guinguettes et lorettes. Bals publics à Paris au XIXe siècle*, Paris, 1986, p. 260.

<sup>74</sup> Il est même fait mention de lui dans *D'r Huchzitter im Kleiderkaschde* de Greber, dans le sens où il apprend les bonnes manières aux jeunes gens « Bi Inne isch der Anstand nit wit here : Für Sie wärd's güet, Sie giengde-n- amol züm Bittler oder züm Rey, ass sie Manierre kreije, se Loddel. »

soirée dansante par Louis Lyon « professeur de danse » de huit heures à minuit le 31 mai 1857<sup>75</sup>. A la kilbe de Thann apparaît un maître à danser Widensohler qui présente le Quadrille des Lanciers exécutés par ses élèves<sup>76</sup>. On assiste à un retour de ces maîtres au 20<sup>e</sup> siècle. Le « Universitäts Tanzlehrer » Adolph Rittler donne un cours à l'Hôtel des Vosges à Saverne<sup>77</sup>. Le Tanzmeister Glock, en 1905, propose aux sociétés de Haguenu ses services comme "Tanz und Ballordner" pour apprendre la Polonaise. Le 13 mars, le maître de danse est arrêté « Johannes Glock, âgé de 24 ans, de Mayence, arrêté pour de nombreuses escroqueries<sup>78</sup>. » Il a acheté à crédit, prétendant qu'il n'avait pas d'argent sur lui ; il ne paie pas des fleurs, un bonnet de carnaval, vend 5Mk à un débitant une bague de peu de valeur. Il est condamné à six mois de prison.<sup>79</sup> Un dîner à 20 Mk vient clore le cours de l'année 1912 à Brumath le soir du samedi 9 mars 1912. Les cours de danse sont régulièrement donnés, en un cycle qui dure le temps d'un hiver, et qui se termine par un bal. De la même manière Lodter fête en 1909 à l'Etoile à Wasselonne à cette occasion sa 25e année d'enseignement de la danse. Rey vient donner des cours à Sélestat en février 1896 au Löwenbräu de Ehret<sup>80</sup> et en 1911, dans la salle de Siméon Weill, au son d'un piano et d'un violon<sup>81</sup>. . Nous savons par Gasnault que la profession est très répandue à Paris; que par les maîtres à danser, les nouvelles danses s'introduisent.

Tout comme les pas de danse, les airs des danses les plus ancrées comme la valse n'ont rien d'immuable. Ce sont souvent les propres productions des musiciens, comme l'attestent certains titres, comme le *Duntzenheimer Walzer*, le *Kochersberger*, le *Schneppenwalzer*, ce dernier composé par le maire rouge de Mulhausen, dans le pays de Hanau, Joseph Schnepp, élu en 1848, destitué par la réaction. D'autres documents authentifient la créativité de ces musiciens populaires. Lorsqu'un incendie éclate sous le podium d'orchestre de la Kilbe de Thann, dans la paille destinée à garder frais les tonneaux de bière, la fanfare échappe de justesse à la mort. Les cahiers du chef de musique, M. Mayer, sont la proie des flammes. Par là disparaît le fruit de vingt ans de travail, le chef ayant composé lui-même les airs de danse que son ensemble interprétait<sup>82</sup>. Il arrive aussi, d'après Kassel, que pour pallier le manque d'inspiration, les musiciens recopient des cahiers imprimés qu'utilisent les musiques des régiments français sous le Second Empire, puis les affublent d'un titre de leur cru. Ainsi les airs de danse ne présentent aucun caractère sacré. Ce sont les militaires qui diffusent des airs à l'échelle de l'Allemagne ou de la France<sup>83</sup>.

Quand la danse est-elle devenue chorégraphie ? La fête patronale a toujours connu une part de mise en scène : le défilé des jeunes dans les rues du village, la ronde dans le pré autour de l'arbre dressé, mât

<sup>75</sup> Demande Jehlen, 28.7.1857, A.H.R., 4M83.

<sup>76</sup> T.K.B. du 10.8.1879.

<sup>77</sup> Z.A. du 11.9.1901.

<sup>78</sup> « Johannes Glock, 24 Jahre alt, aus Mainz. wegen mahrfachen Betrügereien und Betrügversuchs festgenommen... »

<sup>79</sup> H.Z. 20.4.1905.

<sup>80</sup> S.Z. du 2.2.1896.

<sup>81</sup> A.M. SéI. B III 1.

<sup>82</sup> T.Z du 7.8.1881.

<sup>83</sup> D'un côté ce seraient les joueurs de Geudertheim, de Blaesheim, de Mulhausen qui auraient été les gardians et les transmetteurs de la tradition musicale. Mais, d'un autre côté, l'utilisation des instruments change du tout au tout entre le temps de Michel Schnepp en 1848 et ceux des militaires de 1906.

de cognac sans lequel la fête ne saurait se concevoir ; *Drei allein*, suite de trois danses d'honneur effectuées par un, deux ou trois couples en ouverture ou au cours du bal, comme Erckmann-Chatrian en décrit une dans *l'Ami Fritz*, ronde finale parcourant les différentes parties de la maison : « A 2 heures on dansa la ronde finale et là-dessus le bal avait atteint sa fin. <sup>84</sup> » Les spectateurs sont nombreux venus voir les danseurs : enfants d'âge scolaire que l'on emmène, personnes plus âgées, spectateurs qui, du haut des galeries, observent les danseurs sur le parquet du théâtre. Mais la danse n'est pas encore un spectacle « folklorique » au moment où les autres aspects de la vie rurale le sont déjà devenus. En effet, en 1895 à l'occasion de l'exposition au Wacken, des chars défilent devant le Statthalter de Wedel, mettant en scène des veillées, présentant des chansons « traditionnelles », des outils agricoles, des rouets, des fruits et des légumes. Auguste Kassel a dirigé les préparatifs à Alteckendorf, mettant toute sa science à donner l'image la plus fidèle de la vie paysanne. Mais une fois le défilé terminé, pour se détendre, les filles et les garçons vont danser aux deux bals qui se tiennent dans l'enceinte de la foire <sup>85</sup>. En fait les premières chorégraphies présentées sur scène le furent par des sociétés de gymnastique : en 1892 la danse des moissonneurs, avec faux et râtaeux, est interprétée à Niederbronn ; en 1904, à l'occasion du 44<sup>e</sup> anniversaire de la société de gymnastique de Guebwiller, le programme prévoit : « 8. Tanz. Elsässer und Elsässerinnen » <sup>86</sup>. Bientôt s'ajouteront *Apachentanz* <sup>87</sup> et *Negertanz*. Alors que de multiples sociétés s'emparent de tout le temps libre, des associations spécifiques se créent bientôt pour sauver des danses que l'on ne pratique plus.

### Les danseurs.

La clientèle du Châtelet à Haguenau, d'après les incidents relevés par la main courante de la police <sup>88</sup>, est triple : les jeunes gens des villages environnants ; les militaires ; les ouvrières et la domesticité de la ville. A Sélestat, le 29 mars 1851 le maire écrit au préfet : « ... et destiné leur maison à recevoir les militaires et les jeunes filles presque toutes en état de domesticité. <sup>89</sup> » « On a dansé dimanche dernier chez la femme Baquet, les danseurs et danseuses sont des militaires de la garnison avec des journaliers et des servantes demeurant en ville. A dix heures tout était évacué. J'ai menacé la cabaretière de lui faire fermer sa maison si jamais elle se mettait dans l'état où je l'ai trouvée Dimanche (elle était à moitié ivre) J'en ai rendu compte à Monsieur le Maire qui donne ce genre de permission et qui lui a également lavé la tête. <sup>90</sup> » « A Schlestadt il existe deux établissements de danse que des considérations de tranquillité et de morale publique devraient faire éloigner de l'intérieur de la ville. Les propriétaires, n'écoutant que leur intérêt privé, n'ont pas consulté l'administration municipale

<sup>84</sup> « Um 2 Uhr Nachts wurde der Kehraus getanzt und hatte hiermit der Ball sein Ende erreicht »

<sup>85</sup> A. Kassel, *Nachklang zum Trachtenfest...* Strasbourg, 1895.

<sup>86</sup> G.A. du 9.1.1904.

<sup>87</sup> Le « Apachentanz » est interdit à Haguenau, pour des raisons de moralité. le 30.1.1913, par arrêté municipal.. A.M.H., NR 116a.

<sup>88</sup> A.M.H., Ia 64.

<sup>89</sup> A.B.R., 3M90.



quand ils ont fait choix de cette industrie et destiné leurs maisons à recevoir les militaires de la garnison et les jeunes filles presque toutes en état de domesticité ; mais le Maire, gardien des mœurs, a le devoir de fixer les jours et les heures d'ouverture de ces lieux qui demandent l'active surveillance de la police.<sup>91</sup> » Comme c'est le seul lieu où les deux sexes peuvent se fréquenter, le bal devient un lieu de rendez-vous et de prostitution, ce qui est attesté dans chacune des trois villes les plus importantes du département<sup>92</sup>. A propos de l'un des établissements de la gare de Sélestat : « Comme cet établissement n'est fréquenté que par la dernière classe de la population, les militaires, les filles soumises isolées, que sa réputation est la plus détestable, que la servante y attachée est soumise aux visites sanitaires et que différents particuliers ont déjà couché avec des filles soumises qu'avec d'autres<sup>93</sup>... » Chargé d'enquêter à propos du Raisin au centre de cette même ville, il a été, le 7 janvier 1862, plus précis encore :

«... Attendu que ce bal n'est fréquenté que par les filles de la classe la plus infime de cette ville, notamment celles en carte aussi dégoûtante en gestes qu'en paroles qui sont la proie des militaires de notre garnison ainsi que des ivrognes égarés que l'on peut évaluer en moyenne à 230 personnes des deux sexes, particulièrement pendant la saison d'hiver, à chaque jour de danse.

Les individus qui fréquentent ce bal ne considèrent que leurs caprices malpropres, ils se permettent les attouchements les plus indécents à l'égard de ces femmes le plus souvent en état d'ivresse, qui ripostent avec plaisir au mépris de tous les principes moraux et de convenances au point que fort souvent les personnes sont scandalisées au passage obligées de se détourner pour ne pas rougir de ces inconvenances publiques. D'un autre côté malgré la vigilance de la police les alentours de ce bal fort souvent et à chaque fois témoins de faits obscènes et outrageants du point de vue des mœurs, chose qu'on ne peut empêcher que très difficilement et en s'exposant à des conflits avec la troupe qui ne considère tout cela que comme simple plaisanterie de soldats. Ces faits se produisent pendant la soirée.<sup>94</sup> » Attouchements, simples plaisanteries de soldats, tout cela ne relève pas de la prostitution. Que les filles en carte aient été trouvées là ne doit pas jeter la suspicion sur toutes les autres. La mauvaise réputation n'a pas besoin de la prostitution pour s'établir, l'« inconvenance » est un critère très sélectif sous le Second Empire.

Le sous-préfet demande au maire de Haguenau en 1874 si, pendant la récolte du houblon, où tant de prostituées étrangères viennent à Haguenau, il ne vaudrait pas mieux supprimer toutes les danses<sup>95</sup>. Des femmes de Kaltenhouse, Schirrhein, Oberhoffen fréquentent les dancings limitrophes du champ de tir et s'y livrent à la prostitution<sup>96</sup>. Les bals de Haguenau sont fréquentés, d'après le Wachtmeister

---

<sup>90</sup> Commissaire de police de NeufBrisach, A.H.R., 4M27.

<sup>91</sup> Maire de Sélestat, 29.3.1851, A.B.R., 3M1003.

<sup>92</sup> Des textes beaucoup plus explicites, concernant certains bals de jardin à Strasbourg, comme l'établissement de montrent que ces établissements sont des lieux de prostitution: 28 des 46 filles mineures recensées pratiquent le racolage dans les bals publics. Liste des femmes soumises n'ayant pas atteint l'âge de 21 ans, 11.6.1860, A.B.R., 3M929.

<sup>93</sup> Commissaire cantonal de Sélestat au maire, 30.10.1866, A.M.Sél., B VII5.

<sup>94</sup> A.M.Sél., J37.

<sup>95</sup> Sous-préfet au maire, 1.9.1874, A.M.H. 94a.

<sup>96</sup> Brigadier au maire, 24.12.1894, A.M.H. AR 99.

Stoltz, par des militaires et des ouvrières de Bischwiller qui viennent s'y prostituer. « Reste encore la difficulté que les dimanches où ont lieu les danses beaucoup de ces prostituées de mauvaise réputation viennent de l'extérieur et surtout de Bischwiller.<sup>97</sup> »

Les danses populaires demandent donc à être limitées dans l'espace et le temps, surveillées par la police, taxées doublement, par un droit de licence élevé et par le versement d'une part de recettes à la caisse de bienfaisance.

### **Le bal de souscription.**

Les récréations mondaines continuent d'être organisées par les associations de bienfaisance ou tout simplement par un « entrepreneur de danses », généralement un débitant. « Ne se trouve-t-il pas une personne pour organiser ? » : c'est sous cette forme que les journaux locaux lancent l'appel. Cette coexistence des bals privés et des danses publiques est mise en relief par le conseil municipal de Saint-Louis : « En ce moment il existe deux lieux de danse, l'un pour les divertissements de danse revenant périodiquement, l'autre pour les manifestations du casino, de l'association des combattants et des associations analogues.<sup>98</sup> » Les heures d'entrée, de sortie, les lieux, les prix d'entrée, les objectifs ne sont pas les mêmes pour les bals que pour les danses. On se réunit en des lieux spécifiques : les grandes salles annexes des aubergistes-notables : Ziller à la poste à Hochfelden, le Lion à Bischwiller, le Bouc Aigle à Sélestat, l'Ange à Wissembourg. A Altkirch dans la nuit du 23 au 24 février 1863, les policiers municipaux ont trouvé "un grand nombre de personnes qui buvaient, d'autres qui dansaient" au café Grosjean. A l'Ours, ils "ont trouvée ouverte la porte d'entrée à l'hôtel de l'Ours, tenu par le Sr Geber & étant entrés ils ont trouvé dans une salle au premier un grand nombre de personnes habitants de la ville qui mangeaient." apparemment, c'est un bal de souscription à l'occasion de carnaval : "à l'occasion d'un bal de souscription et d'un souper que les bourgeois de la ville ont donné chez eux."; mais le cafetier a fait servir le souper chez son beau-frère à l'hôtel, peut-être pour économiser du personnel<sup>99</sup>.

Lorsqu'il existe des salles municipales, on les occupe régulièrement. C'est le cas pour la salle de la Douane ou le Théâtre à Haguenau ou la Salle Sainte Barbe à Sélestat, la Halle aux Grains à Altkirch. Le prix d'entrée élevé est un gage de respectabilité<sup>100</sup> : il se monte à 3,20 Mark la nuit de carnaval à Thann<sup>101</sup>, 4 fr. à l'Ange à Wissembourg en 1851. C'est le prix d'un repas de banquet. Pour ces danses de fondation, on dépose les noms des participants. A Bischwiller, cité drapante à la bourgeoise

<sup>97</sup> « Dann ist noch der Anstand, daß an Sonntagen an welchen Tanzbelustigungen stattfinden, viele solcher verrufenen Frauenzimmer von auswärts und hauptsächlich aus Bischweiler hierherkommen.» Brigadier Stoltz au maire, 25.7.1904, A.M.H., NR 129a.

<sup>98</sup> Conseil municipal de Saint-Louis au gouvernement, 2.12.1894, A.H.R., 87AL3080.

<sup>99</sup> Agent de police d'Altkirch au commissaire, 3.3.1863, A.H.R., 1Z198.

<sup>100</sup> Les produits mis en vente au buffet sont aussi un signe de distinction : ainsi en 1899 à Haguenau, le vin rouge est du Rully 95, du Fronsac 91, du Saint Emilion 95, du Mâcon 95 et du Moët et Chandon. Il ne faut pas oublier que nous sommes en Allemagne.

<sup>101</sup> T.Z. du 8.8.1896.

manufacturière, la danse est précédée d'un concert dont les noms de solistes sont gardés secrets, parce qu'il s'agit de jeunes filles de bonne famille qui se produisent en public pour la première fois.

Les temps de la danse ne sont plus les mêmes : à Bischwiller, deux manifestations successives ont lieu en 1856 : la fête des fifres traditionnelle, à l'occasion de laquelle quatre aubergistes veulent donner à danser; on applique le règlement : on fermera à minuit. La semaine suivante le sieur Jaeger, hôtelier sur la place de l'Hôtel de Ville, donne un bal bourgeois de bienfaisance. L'heure de fermeture est repoussée à deux heures, mais la liste des quarante quatre notables invités est déposée à la police.

La presse locale permet, mieux que la série des autorisations d'ouverture, de mieux saisir la périodicité de ces danses : d'après les *Affiches de Bischwiller*, les bals annoncés sont les suivants :

28 novembre 1861 Harmonie et son chœur mixte.

5 décembre 8 heures, concert et bal de l'Union Chorale.

12 décembre soirée musicale et dansante de l'union philharmonique.

6 février bal de société au café Lieb<sup>102</sup>.

Lorsque l'on est industriel, notaire<sup>3</sup> ou pharmacien à Bischwiller, on est astreint à des sorties quasi hebdomadaires.

On croit deviner que les formes de la danse ne sont pas les mêmes. Il est parfois question de figures imposées qui nécessitent la présence d'un maître à danser, comme à l'occasion des bals du Kriegerverein à Haguenau en 1905. Il est question également de quadrille au Civil Casino de Saverne<sup>103</sup> ; lorsque au début du mois de Novembre 1906 le Club Vosgien de Ribeauvillé fait une excursion à Kaisersberg et se retrouve au restaurant de la gare, on danse un " Quadrille de la Cour " <sup>104</sup>. Et pour le l'anniversaire de l'Empereur en 1913 à Wasselonne, on prévoit une "Tanzordnung"<sup>105</sup>. Qu'est-ce? Une manière de surveiller la tenue des danseurs ? Ou bien la pratique de formes imposées? A Paris sous le Second Empire, on assiste, après le succès des danses en couple, au retour des quadrilles. A l'occasion de l'anniversaire de l'Empereur en 1902, à Brumath, on se réunit pour un long discours officiel, des intermèdes de théâtre et surtout pour un bal : « A 11 heures le bal fut ouvert par une polonaise, que le président dansa avec la femme du 1<sup>er</sup> secrétaire, et celui-ci fit pareil avec la femme du juge d'instance Wittmann. A deux heures de la nuit, on dansa la ronde finale et le bal se finit ainsi <sup>106</sup> ». Tous les critères du bal de société, tels qu'ils sont définis par Robert Schneider sont ainsi respectés<sup>107</sup>.

<sup>102</sup> Il faut comprendre ici que c'est l'aubergiste qui donne un bal à l'occasion du carnaval. Il a déposé une liste de participants qui lui permettra de prolonger l'ouverture jusque vers 3 heures du matin.

<sup>103</sup> A.B.R., 388D 58

<sup>104</sup> R.K. du 10.11.1906.

<sup>105</sup> W.W. du 1.2.1913

<sup>106</sup> « Um 11 Uhr wurde der Ball mit einer Polonaise eröffnet, welche der Vorsitzende mit der Frau des 1. Schriftführers Sohleemann und dieser mit der Frau Amtsgerichtsrat Wittmann anführte.

Um 2 Uhr nachts wurde der Kehr<sup>106</sup> aus getanzt und der Ball hatte hiermit sein Ende erreicht. » N.Z.B. du 30.1.1902.

<sup>107</sup> R. Schneider, « La danse », dans *La tradition alsacienne*, éd. R. Matzen, vol. 1, Wettolsheim, 1975

Pour cette bourgeoisie des petites villes, aller au bal, c'est en même temps faire le Bien : les journaux locaux citent complaisamment le chiffre de la part de bénéfices réalisés qui a été versée à la caisse des pauvres de la ville. Peu à peu, vers 1860, on voit se multiplier les sociétés locales. La société de chant de la chorale de Bischwiller, qui vient de naître, et la musique des sapeurs pompiers organisent conjointement un concert suivi d'un bal à l'Auberge du Grenadier. « Les membres de la société chorale sus dénommée appartient à de bonnes et honnêtes familles de la ville. » « Ce sont des jeunes gens qui préfèrent une récréation musicale aux réunions habituelles de la brasserie. » Quarante fabricants, négociants, clerks de notaire sont invités, et la liste est déposée entre les mains du commissaire cantonal<sup>108</sup>. Il est évident que le maire n'a guère de soucis concernant le maintien de l'ordre : « ...considérant que le prix des cartes d'entrée est fixé à un taux tel qu'il ne permettra qu'à la bonne société de prendre part à la réunion... » A Sélestat le 13.2.1860 un arrêté municipal fixe les heures de fermeture pour le carnaval ; mais le maire est le premier à accorder une dérogation en faveur de la bonne société : « Considérant qu'il convient de faire une distinction entre les bals et les danses pour divers lieux affectés à ces réunions, les bals de la salle de spectacle, en raison de leur bonne tenue, fermeront à quatre heures.<sup>109</sup> »

« Monsieur le Sous-Préfet,

Les bals qui se tiennent tous les ans dans la salle de spectacle de cette ville, ne sont pas à assimiler aux autres réunions de ce genre, pendant les fêtes de carnaval. Ils méritent par leur bonne tenue et eu égard à la classe de danseurs qui s'y réunissent, qu'il soit fait en leur faveur une exception à la condition sous laquelle Monsieur le Préfet du Bas-Rhin a approuvé mon arrêté du 18 janvier dernier relatif à la tenue des bals et danses publics qui auront lieu le dimanche, lundi et mardi gras...<sup>110</sup> »

Il apparaît clairement ici que « les danses » s'opposent au bal ; ce dernier se définit légalement par la pratique de la souscription qui lui donne un caractère de réunion privée ; le public qui fréquente l'une ou l'autre n'est pas le même. L'un paraît moral parce qu'il rassemble des êtres élus par leur capacité à payer, et à payer tellement que le produit doit être versé aux pauvres ; l'autre est, surtout en ville, un moyen de dépravation absolument condamnable. La lecture de l'*Indicateur de Haguenau* des années 1849 et 50 souligne les clivages qui se dessinent dans les danses à Haguenau. Comme pour la consommation, une distinction s'établit entre le « bal par souscription » et la « fête avec danses » On danse toujours en ville à l'occasion du carnaval dans les débits de Haguenau, et ce pendant toute la nuit. Le bal de souscription se déroule au foyer du théâtre le 1er janvier, le 12 février, le 16 novembre 1850, à l'Hôtel de la Poste le 20 février 1849. Ce sont des aubergistes, désignés à l'année par la mairie, qui se font « entrepreneurs » de bal, font circuler la liste des assistants, perçoivent le prix d'entrée - élevé, 1.50 F, la moitié d'une journée de travail, voire une journée entière de tisserand en temps de crise- engagent les musiciens qui sont prêtés par le régiment. Nous apprenons ainsi que le 1er janvier

<sup>108</sup> Maire au Préfet 3M932.

<sup>109</sup> A.M.Sél., BV

<sup>110</sup> Maire de Sélestat au sous-préfet. 13.2.1860, A.B.R., 9M933.

1850 il y eut au bal treize danseuses en toilettes blanches, le double de danseurs parce que « une danseuse met sur les dents deux danseurs ». On dansa la valse, la polka, le quadrille on joua au fond de la salle à la bouillotte et à l'écarté", sous des chandelles fumeuses. Finalement on se coucha tôt. Le chroniqueur regrette qu'à Haguenau les gens qui en ont les moyens n'aiment pas s'amuser. Car la tradition veut que les autorisations de danser aillent jusqu'à l'aube : ainsi à l'occasion du carnaval de 1863 et 64. Ce texte témoigne donc de la pratique à Haguenau de "bals clos" dont les participants paient d'avance, alors que la liste est déposée au poste de police. A Bischwiller, où les industriels dominent la société et tiennent à pratiquer la bienfaisance, ce type de bal est bien plus fréquent<sup>111</sup>. La liste des souscripteurs comprend 49 noms de notaires, fabricants, commis négociants. Mais en 1856 le bal à l'occasion de la foire ne comprend que cinquante personnes : « Cinquante personnes seulement y ont pris part, parmi lesquelles figuraient des notables de la localité et quelques employés des diverses administrations. <sup>112</sup>» A Sélestat, le 17.2.1852 les sieurs Dorlan, Gaillot, Bonna et Sichler organisent à l'occasion du carnaval un bal de bienfaisance qui rapporte 260,50 f pour les oeuvres de bienfaisance. On paie 1,50 F pour chaque cavalier qui pourra inviter sa cavalière. En 1857 le bal a lieu à la salle de spectacle. La haute société locale ne se présente qu'à dix heures du soir; il est donc évident qu'il faut prolonger jusque quatre, cinq heures pour que le locataire du buffet s'y retrouve<sup>113</sup>. La même année, « les clients de son café ainsi que d'autres jeunes gens de la ville ont manifesté le désir de vouloir organiser un bal pour la mi-carême.<sup>114</sup>» A Wissembourg, le samedi 19 décembre 1860 le prix d'entrée est bien plus élevé : ce sont les quatre francs « par cavalier », que nous avons déjà relevés. 92 hommes souscrivent, le sous-préfet, le maire, le percepteur, deux notaires, un banquier, deux capitaines et si x sous-lieutenants, un maître d'hôtel et un cafetier, ainsi qu'un boucher. C'est évidemment la meilleure société de Wissembourg<sup>115</sup>.

En 1883 la liste est dressée pour un bal de « l'association des bals de charité ». On demande trois Mark de souscription. Notaires, maire, beaucoup de débitants : Rothwill, Durand, Jehl, Alexandre Morlock, Schlatter, font partie des 206 personnes les plus distinguées de Sélestat. Curieusement la liste comporte aussi des étrangers à la ville, dont le domicile est parfois fort éloigné comme le meunier et maire de Wilwisheim-Ramspacher, conseiller général de Hochfelden. Le comité paie les frais, dont de grandes quantités de ruban rouge et de ruban blanc : la décoration pour les bals bourgeois francophiles utilise déjà les couleurs "nationales" de l'Alsace<sup>116</sup>. Une étape nouvelle est franchie au moment où ces associations ouvrent leurs festivités aux non-membres.

Les entrepreneurs de danses populaires se servent-ils d'une pseudo-liste pour tenir un bal public qui ne serait pas contraint par des heures de fermeture ? La police locale a relevé peu de cas. « Or, Monsieur le Préfet, la fraude est palpable. En effet, cette liste ne présente que les noms de vingt personnes,

<sup>111</sup> Arrêté municipal du 1er février 1860, A.B.R., 3M 933.

<sup>112</sup> Commissaire cantonal au préfet, 26.10.1856, A.B.R., 3M284.

<sup>113</sup> A.M.Sél. B VII 1.

<sup>114</sup> Mann Joseph au préfet, 8.3.1853. A.B.R., 3M932.

<sup>115</sup> A.B.R., 3M933.

<sup>116</sup> A.M.Sél. B III 1.

chiffre qui à 20 francs par tête, comme l'indique le programme, ne servirait même pas à couvrir les frais de musique. [...] Considérant en outre que, comme je l'ai fait observer dans mon rapport, on a fini par admettre sans distinction et à toutes les heures de la nuit, tous ceux qui se présentaient, il est évident que le Sieur Zaÿ a fourni un programme qui n'était pas sérieux.<sup>117</sup> » « Par l'arrivée de non-membres le bal annoncé deviendrait public, ce qui était interdit pendant le temps du carême. Vous voudrez bien interdire absolument au débitant du Kronprinz de louer son local en vue de bals pendant le temps où ils sont interdits. Le même principe est valable pour les autres établissements de danse.<sup>118</sup> » Il semble donc que l'organisation de soirées ouvertes, destinées à garnir les caisses des associations, et évidemment sans dépôt de liste des participants, soit une pratique normale, une forme de bal comme les autres, ayant lieu dans les mêmes endroits<sup>119</sup>. On ne semble s'en inquiéter dans ce cas précis que parce que la formule a servi à tourner l'interdit qui porte sur les danses publiques pendant le carême, les bals privés étant toujours possibles. Les associations acquièrent une autonomie qui fait que l'on se passe des débitants pour l'organisation matérielle de la fête. Les débitants-entrepreneurs de danse disparaissent. « N'importe quelle association de chants, de pompiers, de gymnastes organise des fêtes pour lesquelles le public est averti par des affiches apposées partout<sup>120</sup> » écrivent les *Elsässer Nachrichten* le 19.5.1894. Le bal des sociétés est resté un bal de bienfaisance, puisque la société organisatrice continue de verser une part à la caisse de bienfaisance, mais trouvent des revenus pour la société même. On en a une première trace en 1877 à Sélestat lorsqu'une annonce discrète dans les *Elsässer Nachrichten* appelle les amateurs extérieurs pour un bal paré « à l'occasion de la Sainte Cécile », le 27 novembre : c'est la chorale paroissiale qui, sans doute, organise un bal de bienfaisance réservé à la bonne société. Les associations, une fois qu'elles ont pris leur essor, prennent tout naturellement le relais des « entrepreneurs » pour l'organisation des bals d'une certaine tenue, et tout d'abord celles qui regroupent les membres les plus distingués, souvent exclusivement les membres passifs de la société. Le prix d'achat d'une bicyclette élimine d'emblée les milieux populaires de toute adhésion à un vélo-club. « Tout est bien qui finit bien. Cela pourrait être le slogan du Velo Club qui a clos la vieille année par un bal brillant. Ne craignant aucun effort, cette association jeune, toutes proportions gardées faible, dépourvue de tout soutien, a réussi à organiser un bal comme on n'en a plus réussi à Sélestat depuis longtemps. Notre vieille salle du théâtre était décorée avec la plus grande splendeur. Les vélos des membres étaient fixés au rebord du balcon et la scène transformée en restaurant qui portait comme enseigne une grande roue de vélo ornée de fleurs. On

<sup>117</sup> Maire de Soufflenheim au préfet, 9.1.1855, A.B.R., 3M100.

<sup>118</sup> « Durch das Zuziehen von Nichtmitgliedern würde der angesagte Ball öffentlich, was jedoch durch Erlaß der Oberbehörde während der Fastenzeit verboten ist. Sie wollen daher den Wirt zum Kronprinzen streng verbieten, sein Lokal zu öffentlichen Tänzen oder Bällen während der verbotenen Zeit herzugeben. Das gleiche gilt für die anderen Tanzwirte » Maire de Haguenau à l'adjoint chargé de la police, 17.3.1905, A.M.H., NR 128a.

<sup>119</sup> E. Kosok, « Die Reglementierung des Vergnügens. Konzessionspraxis und Tanzbeschränkungen im Ruhrgebiet 1879-1914 ». D. Kift, *Kirmes, Kneipe, Kino*, ... p. 60 à 81.

<sup>120</sup> Les débitants s'inquiètent en 1909 de savoir si leur responsabilité est engagée lorsque se produisent de tels détournements : « Malheureusement, il arrive souvent que les comités d'associations, voire les associations utilisent la « société close » comme une couverture et que le divertissement non public annoncé par le débitant se transforme en manifestation publique, sous n'importe quel prétexte... »

dansa avec entrain jusqu'à minuit. Le président North souhaite à tout le monde la nouvelle année, sur quoi la société se rendit chez Frantz où une collation avait été préparée. Ainsi restauré, on repartit de plus belle pour la danse qui fut poursuivie jusqu'à six heures du matin, moment où la société se sépara et peu de temps après tous reposaient dans les doux bras de Morphée »<sup>121</sup>. Le vélo-club dépose le 24 juillet 1890 sa première demande en vue de tenir un bal de souscription.

Midi : repas rapide dans un ou plusieurs établissements.

1 1/2 Défilé à travers la ville jusqu'à l'emplacement prévu.

Les manifestations prévues se déroulent, puis la remise des prix s'il y a lieu.

Enfin un bal ou plusieurs clôturent la journée; on y consomme des saucisses diverses, de la langue fumée, du homard à la mayonnaise ou du saumon froid sauce mayonnaise à 1.2 Mark la portion, la bière export en bouteille coûtant à peu près la moitié.

Ainsi le bal de société, issu à l'origine d'initiatives privées, devient l'apanage des sociétés constituées, qui trouvent ainsi un moyen pour rassembler membres actifs, passifs et sympathisants, tout en se procurant des ressources financières. Lorsque les associations démocratisent leur recrutement, la formule devient beaucoup plus populaire.

### La lutte contre la danse sous l'Empire.

La danse est la grande ennemie des clergés, et depuis fort longtemps. Le corps, l'environnement du moine s'opposent à ceux du laïc : la *gravitas* du clerc, son silence, l'abstinence n'ont que faire du comportement populaire. Connue dès le Moyen Age, il nous est difficile de dire si à d'autres époques la condamnation de la danse fut plus forte, au cours des multiples réformes que l'Eglise entreprit. En tout cas celles qui se déroulent à notre époque furent les dernières. La Contre-Réforme n'est pas achevée à la fin des années 1850, ni même en 1900 ; le mouvement, qui s'est essouffé sous la Révolution reprend son élan : sous le pape Pie IX deuxième manière, le *Syllabus*, la proclamation du dogme de l'infaillibilité pontificale sont autant d'armes dont se dote l'Eglise universelle, autant de moyens de mobilisation. En 1891 encore on a ordonné dans le diocèse de Strasbourg 46 prêtres, alors que 34 seulement sont décédés. Les associations catholiques sont présentes dans toutes les petites villes et recrutent de plus en plus d'adhérents. Vocations religieuses, extension du temps de prières, construction d'églises, politisation des élites, autant de signes probants d'une reconquête catholique à l'œuvre. Y eut-il tentative de maîtrise du temps par le catholicisme post-tridentin à l'occasion de la grande peur du milieu du 19e siècle? Le Coup d'Etat de 1851 offrit à l'Eglise tout : le retour à la

<sup>121</sup> « Ende gut, alles gut . So kann der Velo-Club ausrufen, welcher das alte Jahr durch einen glänzenden Ball schloß. Keine Mühe scheunend hat dieser junge, verhältnismäßig schwache Verein ohne jegliche Unterstützung es fertig gebracht, einen Ball zu organisieren, wie seit längerer Zeit keiner in Schlettstadt zu Stande kam. Unser alter Theatersaal war auf das herrlichste geschmückt. Die Räder der Mitglieder waren am Rande der Galerie befestigt, die Bühne in ein Restaurant verwandelt, welches als Schild ein großes mit Blumen gezieres BicycleRad trug. Bis Mitternacht wurde tapfer getanzt. Präsident North wünschte den Anwesenden ein hertzliches Neu-Jahr, worauf sich die Gesellschaft zu Herrn Frantz begab, wo

sanctification du dimanche, des fêtes calendaires, à la limitation du temps des danses, au couvre feu. Le discours bourgeois de l'administration joignit son productivisme, sa volonté de mettre fin au paupérisme. La place du pauvre était au lit la nuit, dans une nuit silencieuse.

Un des traits de cette Contre Réforme a été le redressement moral public, la proclamation de l'indignité du pécheur. En Bretagne, G. Cholvy a relevé des cas de curés intervenant au cours des danses, posant sur la piste des crucifix pour obliger les danseurs à les fouler aux pieds s'ils tenaient à continuer<sup>122</sup>. Le curé est personnellement responsable du salut de toutes ses ouailles, et sur sa propre éternité<sup>123</sup>. Les ecclésiastiques alsaciens n'allèrent jamais jusqu'à payer ainsi de leur personne : l'intervention, la visite à domicile eurent lieu, mais nous n'en avons retrouvé de traces qu'indirectes. Il nous est par définition interdit de connaître ce qui se dit au fond des confessionnaux, les absolutions refusées, les engagements pris de se « corriger ». La lettre fut utilisée, envoyée aux administrateurs, et beaucoup d'entre elles témoignent d'une pareille phobie de la danse dans les milieux catholiques d'Alsace. Les interventions sont périodiques, orchestrées, et, il faut bien le dire, bientôt vouées à l'échec.

La lutte sournoise, sans fin, entre les catholiques et les protestants pendant cette période de reconfectionnalisation.<sup>124</sup> pousse facilement à accuser l'adversaire d'immoralisme : « Dans ma tournée dans les communes limitrophes de Pfaffenhoffen, plusieurs personnes m'ont parlé de la danse publique qu'on aurait établie à la dernière foire de cette localité toute la nuit malgré le refus formel de l'administration. Les habitants de ces communes sont assez disposés à critiquer l'esprit caché et insubordonné de cette petite ville, les sentiments religieux n'étant pas les mêmes.<sup>125</sup> ». En 1888, 22 ans plus tard, le curé Dengler de la même petite ville demande, que l'administration empêche les jeunes de moins de seize ans de fréquenter les danses<sup>126</sup>. Dans la vallée de Munster, la même concurrence vise à obtenir les mêmes résultats : « Dans les villes à population catholique, le clergé catholique travaille

---

ihr ein kleines Essen bereitet war. Wieder neu gestärkt wurde der Tanz begonnen und bis gegen Morgens 6 Uhr fortgesetzt, worauf sich die Gesellschaft trennte und kurze Zeit darauf lagen die meisten in Morpheus sanften Schoß» S.Z. du 5.1.1896.

<sup>122</sup> G. Cholvy, « La religion, la jeunesse et la danse », *Oisiveté et loisirs dans les sociétés occidentales au XIXe siècle. Colloque pluridisciplinaire*, Amiens 19-20 novembre 1982 présenté par Adeline Daumard. Abbeville 1983, p 137 à 147.

<sup>123</sup> P. Boutry, *Le diocèse de Belley...*, p. 344.

<sup>124</sup> Olaf Blatschke, « Das 19. Jahrhundert : Ein zweites Konfessionelles Zeitalter », *Geschichte und Gesellschaft*, février-mars 2000, p. 36 à 75. Pour l'auteur, il y a eu un phénomène de centralisation des religions, de revendication d'une identité confessionnelle, accompagnée d'une ségrégation croissante; enfin d'un contrôle des mœurs. Après la période de tolérance du 18<sup>e</sup>, qui a même abouti à la suppression de l'ordre des jésuites, on assiste à une nouvelle christianisation ou plutôt une confessionnalisation. Le clergé abandonne le concubinage et l'alcoolisme, le clergé protestant est plus instruit. De nouvelles pratiques religieuses sont construites de toutes pièces: culte du Sacré Cœur, le culte de St Boniface à Fulda; le pèlerinage vers la sainte tunique de Trèves, celui de Sainte Odile en Alsace. « Konfessionalisierung von Kultur, Gesellschaft, Politik und Alltag... » p. 56. R. Beck, *Histoire du dimanche*, p.178 : cette désaffection n'est pas linéaire. Même le clergé d'après la Révolution, grâce à l'impacé des missions, arrive à relever la pratique. Le diocèse de Montpellier arrive en 1820 à recréer les pratiques religieuses chez les femmes et dans les milieux populaires. La pratique ne cesse de monter de 1830 à 1860. Enfin on va plus fréquemment à la messe régulièrement qu'on ne fait ses Pâques. La raison de cette pratique religieuse paradoxale est le confessionnal : que le curé diffère l'absolution, et on ne va plus jamais faire ses Pâques. La messe au contraire garde son caractère social. Mais alors que la Réforme du 16<sup>e</sup> siècle va dans le sens de la modernisation, de l'Etat moderne confessionnel, par le développement des écoles, la christianisation au 19<sup>e</sup>s'oppose à la modernité. Par certains côtés, les tentatives de sanctification du temps, de l'espace prennent la forme d'un millénarisme. La recherche de perfection telle qu'elle est souhaitée de la part des chrétiens n'est jamais achevée.

<sup>125</sup> Commissaire de police de Hochfelden au préfet, 27.6.1856, A.B.R., 3M305.

<sup>126</sup> 29.9.1888, 49D181.



ouvertement à éviter que l'on danse trop<sup>127</sup>. » Comme au 17<sup>e</sup> siècle, le zèle du clergé catholique est exacerbé lorsque les paroisses sont enclavées dans des ensembles protestants comme le pays de Hanau ou bien la vallée de Munster et que la confession minoritaire doit se montrer la plus préoccupée de morale. « Deux auberges détruisent le travail du curé » écrit le desservant de Paffenhoffen le 17.9.1853<sup>128</sup>. Dans ces conditions, les demandes des religions minoritaires à l'existence, à l'expression, sont écartées au nom de l'opinion du plus grand nombre et de la tradition historique. Le coup d'Etat a confié aux maires la tâche de délivrer les autorisations pour la tenue de danses, le préfet se réservant la compétence pour tout dépassement de l'horaire légal de fermeture des débits de boissons. Tous les moyens sont bons alors pour obtenir le résultat escompté, notamment le soupçon, la surinterprétation des faits : ainsi à Duppigheim, un arrêté municipal décrit comme une scène de débauche la pratique de messti qui consiste à servir des sociétés de jeunes danseurs dans les chambres de la maison « ...recevoir dans une même chambre des personnes de sexe différent non mariés. » Les pratiques de sociabilité sont travesties en conduites sexuelles réprouvées<sup>129</sup>. Ce n'est plus l'excommunication formelle, qui demanderait une enquête sérieuse ; la privation de sacrements, du ressort du curé, en tient lieu. A Gildwiller dans le Sundgau, un musicien semi-professionnel s'est vu refuser la communion sous le prétexte « qu'il va jouer aux fêtes avec son fils qui est musicien. »<sup>130</sup>

Dans la petite ville artisanale de Soufflenheim, le curé est accusé d'exercer son influence ouvertement sur la mairie : « Quelques aubergistes et les jeunes gens de Soufflenheim se plaignent de ce que M. le Maire sur l'invitation de M. le curé de cette commune n'a autorisé aucune danse publique à l'occasion de la fête de l'endroit<sup>131</sup> ... » Si l'intervention est dévoilée dans ce cas précis, c'est que l'unanimité n'existe plus au sein de la petite ville de 3100 habitants : le groupe des jeunes garçons, qui a conquis son autonomie financière par le salariat dans la poterie, s'oppose au curé et à tous ceux qui se retrouvent naturellement dans les préceptes moraux qu'il prodigue. Evidemment certains débitants, comme le texte le précise, se retrouvent dans le même camp que leur clientèle attirée.

Ainsi, exemple typique de la mutation de la paroisse relevée par Ph. Boutry, en 1857, dans la région de Neuf-Brisach, le commissaire cantonal constate une rupture complète entre les usages de la campagne et ceux de la petite ville : « On ne danse dans le canton qu'aux fêtes de village et à Neuf-Brisach presque tous les dimanches. MM les curés des villages y sont pour beaucoup, les maires leur cèdent volontiers. »<sup>132</sup> A Ensisheim en juillet 1858 le débitant Eissenring veut faire danser dans son jardin situé derrière la ville. Il provoque une levée de boucliers des ecclésiastiques de la ville et des environs

<sup>127</sup> « In den Gemeinden mit katholischer Bevölkerung arbeitet bekanntlich die katholische Geistlichkeit stets darauf hin, daß nicht zu viel Tanz abgehalten wird. » Compte-rendu du commissaire de police au préfet à propos des kilbes. 8.10.1878. A.H.R. 8AL1/9461.

<sup>128</sup> A.B.R., 15M202.

<sup>129</sup> Annulation de l'arrêté du maire de Duppigheim, 19.7.1861, A.B.R., V16.

<sup>130</sup> Juge de paix de Dannemarie au préfet, 10.2.1852, A.H.R. 4M78. Le refus de communion aux musiciens des bals est un moyen de pression dont use communément clergé en France au 19<sup>e</sup> siècle A. Cholvy, « La religion, la jeunesse et la danse » .... Le curé d'Ars paie de sa poche le ménestrier venu jouer à la vogue d'Ars, pour l'engager à faire demiour, ce qui fait annuler la fête. Ph. Boutry, *Prêtres et paroisses...*, p. 463.

<sup>131</sup> Commissaire de police de Bischwiller, 1853, A.B.R., A.B.R., 3M284.

<sup>132</sup> 20.2.1857, A.H.R., 4M27.

« Le curé s'est ému et a prêché en chaire à ce sujet pour défendre à ses paroissiens d'y aller. <sup>133</sup> ». Cette soumission de la paroisse rurale dans son ensemble, sans qu'il y ait la moindre contestation, le moindre refus d'obtempérer, est appelée mentalité religieuse par Ph. Boutry <sup>134</sup>. La morale prêchée par le curé est la morale de tout le monde.

Pourtant un incident qui éclate dans le département du Bas-Rhin en 1857 révèle que cette belle unanimité est déjà brisée. Le préfet du Bas-Rhin, à l'occasion du carnaval, le deuxième depuis son entrée en fonction, publie un arrêté qui autorise dans toutes les communes du Bas-Rhin à prolonger les danses au mois de février 1857. Le clergé a-t-il eu l'impression que son influence lui échappait sur les campagnes, que la paroisse éclatait, que les groupes de jeunes refusaient d'obtempérer <sup>135</sup> ? Sans doute. Une lettre de Victor Guerber au nom des curés du canton de Haguenau montre que le clergé pensait avoir placé sous son contrôle les espaces ruraux, alors que la ville, dans laquelle le feuilletoniste du *Volksfreund* situe ses récits en 1858, semble définitivement abandonnée aux usages nouveaux : « Mieux adapté aux villes et surtout à Strasbourg, ce document a causé dans nos communes rurales une impression que Monsieur le Préfet comprendra, quand il saura que dans nos communes catholiques, les danses sont généralement abolies depuis longtemps. On les a successivement et très heureusement remplacées par les exercices de prières dites des 40 heures, qui durent les trois jours et qui sont une préparation au carême un peu plus chrétienne que les orgies des petites villes.

Bon nombre de M.M. les Maires, tirant de la circulaire les conclusions singulières, causèrent une opposition grave entre l'église et la mairie. C'était involontaire sans doute, mais réel. Le grand désir de tous les gens respectables, notamment de M.M. les Curés est, de ne pas voir renouveler le contenu de ladite circulaire, et ils ont la confiance que Monsieur le Préfet voudra bien y répondre et contribuer par là à consolider un état de choses, que les Curés, par leur seul ascendant moral, ont réussi à établir. »

Le texte est curieux : Guerber, le curé d'une riche paroisse urbaine, Guerber l'écrivain, l'historien de Haguenau, parle au nom de ses collègues campagnards pour vilipender la ville. L'emploi du possessif "nos" exprime la volonté de mainmise définitive sur les campagnes. Mais cette mainmise est récente, précaire, sans cesse menacée : « consolider cet état de choses ». Le texte nous révèle le travail de moralisation accompli depuis 1852, la disparition complète des danses, l'instauration de nouvelles prières collectives, en relais, heure par heure ; mais aussi la manière dont les curés ont influencé pendant des décennies les décisions des maires ruraux sans qu'il y ait la moindre opposition. Pour la première fois, à cette occasion, les curés sont désarmés et ont besoin de faire jouer l'alliance du sabre et du goupillon pour arriver à endiguer les danses. Il faut alors trouver un terrain d'entente, des valeurs communes avec les notables locaux, qui lisent au café les journaux libéraux et discutent volontiers les

<sup>133</sup> Chef d'escadron de gendarmerie Martinet 21.7.1858, A.H.R. 4M83 A Rimbach-Zell, dans un village de la région de Guebwiller, le curé s'en prend aux filles et aux femmes en 1854.

<sup>134</sup> Ph. Boutry, *Prêtres et paroisses...*, p. 646.

<sup>135</sup> En 1860 dans un feuilleton villageois du *Volksfreund*, p. 271, l'auteur décrit la césure qui s'est introduite dans les paroisses rurales : « Autrefois le village s'était distingué par son attitude pieuse ; maintenant les esprits étaient divisés et partagés en deux camps ; le démon de l'orgueil s'était installé à demeure chez certains. » Cet transformation décrite ici correspond à l'abandon de la mentalité religieuse telle que P. Boutry nous l'explique.

arguments d'autorité. C'est en se présentant comme hommes d'ordre, rattachés indissolublement à la bourgeoisie que les clercs espèrent trouver une oreille attentive auprès de l'administration : Guerber connaît le moyen de rallier les Orléanistes à sa cause, en reprenant ses préoccupations concernant l'ordre public et le respect de la tranquillité. Il s'entend avec l'administration, reprenant son vocabulaire ("moralisation"), pour arriver à ses fins, avançant une distinction chrétienne, sur le ton de la confiance : entre gens bien, on ne peut faire que le Bien. Les curés, parce que leur parole est moins entendue de toutes leurs ouailles, se font conseillers du pouvoir.

On est prêt aussi à abandonner au clergé le contrôle sur les femmes. Au moment où les jeunes hommes, organisés en groupes d'âge, désertent les veillées, les cultes non obligatoires, ou bien se livrent aux débordements de la nuit, au moment où le cabaret est devenu le lieu de la virilité, mais aussi de l'autonomie politique, c'est à dire de la rupture de l'unanimité paroissial, le clergé essaie de tenir à l'écart les femmes qui, par ailleurs, trouvent dans l'Eglise la place qu'elles n'ont jamais eue dans la société, surtout pas dans celle du Code Napoléon<sup>136</sup>. Le consensus est général : même les anticléricaux les plus convaincus continuent de confier à l'Eglise la préservation de la première qualité des jeunes filles, la pureté. Les curés sont volontiers chargés de la moralisation de la société<sup>137</sup>.

Dans les petites villes, la lutte pour la moralisation et la christianisation est, comme nous l'avons vu à Neuf-Brisach, bien plus difficile qu'à la campagne : « Il serait très désirable, que successivement on restreignît ailleurs, je veux dire dans les petites villes, le désordre des danses nocturnes, qui ont été et qui sont malheureusement encore une des causes les plus actuelles de la démoralisation des classes inférieures. Ici encore, comme ailleurs, il serait plus facile de conjurer le mal en fermant les salles de danse mauvaises qu'en les réglant. Les régler, c'est impossible ; ne pas les autoriser est plus simple et plus facile »<sup>138</sup>. Le curé, en butte à la mauvaise conduite, à son sens, d'une partie de la population, cherche un terrain d'entente et un vocabulaire commun avec le pouvoir laïque, avec ses alliés de classe, en évoquant des peurs communes : les "classes inférieures" seules se démoralisent avec la danse.

Ces interventions auprès de l'administration semblent trahir un affaiblissement de l'influence des curés des grandes paroisses urbaines dès les années 1860. Pour faire cesser, après 42 ans d'existence, les danses du Raisin, rue de l'Empereur à Sélestat, l'évêque lui-même intervient personnellement auprès du préfet, ainsi que l'atteste une copie anonymée et sans date, de février 1862 (c'est toujours au moment du carnaval que les tensions à propos des danses atteignent leur paroxysme.) La parole du simple curé demande à être amplifiée par le relais de son supérieur :

« Permettez-moi de vous supplier de bien vouloir vous intéresser auprès de Monsieur le Préfet à une

<sup>136</sup> M. Fincardi, « Inondations et apparitions mariales... », *Annales*, n°4, juillet-août 1995, p. 829-854.

<sup>137</sup> Ph. Boutry, *Prêtres et paroisses au pays du curé d'Ars*, Paris, Le Cerf, 1986, p. 589.

<sup>138</sup> *ibid.*

affaire où les intérêts religieux et moraux de notre ville en général et de ma paroisse en particulier sont engagés. Il s'agit de faire supprimer une salle de danse, où tous les dimanches notre jeunesse sous prétexte de se divertir, puise le venin mortel de l'immoralité et de la corruption, car il se passe des choses horriblement scandaleuses qui révoltent toutes les honnêtes gens et toute la ville. [ Ensuite le curé rappelle la qualité des personnes de Sélestat qui ont pétitionné en faveur d'une fermeture, le juge d'Instruction en tête ] Il serait donc urgent, Monseigneur, d'intervenir auprès de ce magistrat afin de le déterminer à faire droit à une demande aussi juste que fondée. C'est cette intervention que je prends la liberté de demander à Votre Grandeur. Elle sera, je n'en doute pas, décisive en faveur de la pétition. » Sans doute y a-t-il eu une visite de l'évêque à la préfecture, distante de deux cents mètres du palais épiscopal à Strasbourg, car le préfet a annoté la copie en ces termes « On est venu réclamer pour et contre cette mesure. M'envoyer le dossier<sup>139</sup>. »

Malgré l'intervention du gendre du tenancier, maréchal des logis de gendarmerie au Mans, le recueil de signatures en sens contraire, un télégramme venu de Paris, de la direction de la sûreté publique, maintient la fermeture, motivée par « le bruit et le tapage<sup>140</sup> ». Le bal est rouvert par arrêté préfectoral du 28.6.1863 ; mais au moment où le débitant prend sa retraite, désireux de transmettre l'affaire à son gendre, malgré la pétition signée par 192 habitants de Sélestat, le bal est fermé<sup>141</sup>. Ainsi finit le dernier bal urbain de Sélestat ; cette Tribune des Vignerons existait, en principe, depuis 1390.

La lutte contre la danse a pris un tour politique auquel les vicissitudes nationales ont donné un tour plus net la décennie suivante.

### **Kulturkampf, apocalypse et pénitence publique.**

On assiste en 1871 et dans les quelques années qui suivent le traité de Francfort à un retournement complet de la méthode : l'intervention directe, dans l'espace paroissial, est remise en vigueur, ce qui constitue un retour à la « mentalité religieuse ». Il s'agit, exactement comme en France à la même époque, de faire pénitence publiquement. Dans Soultz la catholique, les malheurs des temps servent de prétexte à toutes les tristesses : « La kilbe n'a pas été concessionnée cette année en raison du prix élevé des vivres. J'ai également interdit les danses le dimanche suivant, parce que j'ai le souci de la classe ouvrière... On entend les plaintes des parents qui voient leurs enfants, en de telles occasions, gaspiller l'argent nécessaire à l'entretien de la famille, sans parler des conséquences morales. Il faut tenir compte aussi des plaintes des autres propriétaires dont les vignes limitrophes de la maison Biehler sont ravagées et endommagées pendant la nuit, de même que l'extension des maladies épidémiques, le choléra par exemple »<sup>142</sup>. L'organisateur de la danse, le débitant Biehler, est brasséur et conseiller municipal. Il commence par mettre en défens les vignes limitrophes, se rend à la sous-préfecture,

<sup>139</sup> Dossier de fermeture du bal du Raisin à Sélestat, 2.1862, A.B.R., 3M933.

<sup>140</sup> 16.7 et 16.8.1862, A.B.R., A.B.R., 3M933.

<sup>141</sup> Rejet du maire, 4.12.1867.

<sup>142</sup> Maire de Guebwiller au préfet, 7.9.1874, A.H.R., 8AL1/9461.

obtient une première autorisation de l'assesseur du sous-préfet, réitère sa demande quinze jours plus tard. Le maire, sans doute sous la pression de l'administration supérieure, accorde la demande. Le sous-préfet refuse au contraire une demande le 16 août de la même année, à cause du risque de troubles. Il ne peut pas s'agir ici de désordres liés au bal, puisque la gendarmerie a contrôlé la danse précédente, mais bien d'affrontements entre partisans et opposants à la danse, qui constitue une « pierre chaude <sup>143</sup> ». A Turckheim, en 1873, le conseil municipal rédige sa lettre de démission, avec le motif qu'il s'est prononcé à deux reprises contre l'organisation de danses au carnaval par huit voix contre trois et deux abstentions, mais que le sous-préfet est passé outre cet avis <sup>144</sup>. Même à Haguenau, le maire Nessel subit la pression du curé, pression exprimée par des lettres personnelles et qui expliquent les réticences du maire face au rétablissement des danses. Lors que le sous-préfet Sittel lui demande un décompte des danses pour les années 1867, 1868, 1869, il arrive à une moyenne de 34 par année, soit, d'après lui, une tous les 15 jours. « Das ist zu viel », écrit-il, et il demande que l'on se restreigne aux jours de fête <sup>145</sup>. Le sous-préfet ne se range pas à ces raisons : on dansera dans deux locaux à la fois tous les quinze jours, sans compter les quatre marchés annuels et les fêtes traditionnelles. <sup>146</sup> L'administration, au lieu de servir, comme sous le Second Empire, de bras séculier, essaie d'enrayer l'action systématique que l'Eglise catholique développe contre les danses.

C'est le sous-préfet de Guebwiller qui, dans cette affaire, et avec dix années de recul, est le plus clairvoyant et décrit la situation le plus franchement, bien qu'il en soit réduit à n'émettre que des hypothèses : « Sans doute le curé de Guebberschwihl est-il l'ennemi de ce genre de divertissement, et le souhait du curé est un ordre pour le maire. Car en dépit des ajournements étendus de danses, la moralité commune n'est pas meilleure en ce moment qu'elle ne l'était autrefois et la quantité de vin récolté nous ramènera à l'état antérieur. » <sup>147</sup>

Après la défaite de 1870-71 le clergé alsacien avait saisi l'occasion de reprendre l'ascendant qu'il avait perdu après Solférino et Magenta pour imposer ses vues à une population civile à nouveau réunie sous la houlette de ses bergers. Comme sous l'Empire autoritaire, certains clercs semblent avoir voulu faire jouer ses interventions dans l'administration en tirant parti de l'installation d'un Etat prussien, à fondements religieux, et qui possède bien des aspects réactionnaires, pour rétablir un ordre moral que l'Empire libéral lui a refusé depuis 1858. Ils ont su s'engager pendant la courte période du gouvernement général, lorsque le Comte de Bismarck-Bohlen, gouverneur général et Heinrich von Muhler, ministre des cultes de la Prusse, opèrent des ouvertures vers les catholiques <sup>148</sup> et rencontrent des échos favorables du côté de Mgr Raess : les écoles normales sont confessionnalisées, un projet

<sup>143</sup> Sous-préfet au maire, 16.8.1873, A.H.R.. 8AL1/9461

<sup>144</sup> Conseil municipal de Turckheim au préfet, 24.2.1873, A.H.R.. 8AL1/9461.

<sup>145</sup> Maire au sous-préfet, 19.9.1873, A.M.H. AR 94a.

<sup>146</sup> Sous-préfet Sittel à Nessel, 26.1.1874, ibid.

<sup>147</sup> « Wahrscheinlich ist der Pfarrer von Guebberschweier Feind derartiger öffentlichen Vergnügungen. und der Wunsch des Pfarrers ein Befehl für den Bürgermeister. Denn trotz der weitherigen Verschiedenung von Tanzvergnügen ist der allgemeine Sittlichkeitsstand zur Zeit nicht besser als abermals und das Ergebnis der Weinernte wird alles von Vorne wiederholen. » A.H.R.. 8AL1/9464, Kreisdirektor de Guebwiller au préfet, 28.5.1884.

<sup>148</sup> F. Igersheim, *L'Alsace des notables*, p.25. 29 et 276.

d'intégration des curés dans la hiérarchie de l'enseignement ferait d'eux des inspecteurs locaux. Le 4.6.1871 le ton est donné dans un article du *Volksfreund* intitulé " Im Staat."

« Nous voici donc dans l'Empire allemand. Certains, la plupart des catholiques, continuent d'aimer la France ; ils se soumettent à leur sentiment et se tiennent immobiles.

D'autres ont une attitude qui relève plutôt de la raison. Ils se montrent « klug », avisés. » « Parmi les quatre vertus cardinales on trouve l'intelligence<sup>149</sup> Nous étions habitués à regarder par-dessus les Vosges pour voir si du bien pouvait nous en arriver ; regardons pareillement au-dessus du Rhin. La position de retrait se fait à notre détriment : dans les députations à Bruxelles et à Berlin, il n'y avait que trois catholiques sur douze ou quatorze délégués. Donc l'inaction est coupable. » La question de l'Etat est donc accessoire aux rédacteurs du quotidien catholique ; ce qui compte, c'est la défense des positions de l'Eglise. L'Empire allemand doit servir de levier au monde catholique pour imposer à l'Alsace le bien, c'est à dire une société catholique. Le 11.7.1871, le *Volksfreund* cite le *Katholik* : une paix durable va s'instaurer. Donc le Reich restera debout. L'avenir du Reich dépendra de la place que l'on fera aux catholiques. Car d'un côté on trouve les gens qui méprisent la religion, de l'autre ceux qui pensent que Dieu est le fondement de l'Etat<sup>150</sup>. Les catholiques doivent demander qu'on applique partout les principes catholiques. D'un autre côté, le *Volksfreund* rappelle incidemment que les députés protestataires étaient francs-maçons et que la tâche du clergé était de créer son propre parti. Bientôt la protestation est abandonnée : « 30.7.1871 "So versteht's der Volksfreund"! Certains disent qu'il [Le *Volksfreund*] est prussien ; les Prussiens prétendent qu'il est un opposant tenace. En fait, comme un homme raisonnable, il passe entre deux murs. Il ne craint pas de se cogner à droite et à gauche.

Il est convaincu que l'Alsace Lorraine doit accepter l'inéluctable. Il s'est prononcé contre l'opposition systématique et contre l'émigration. Mais il est un adversaire irréductible des vieux-catholiques, des libéraux, des nouveaux et vieux protestants issus de la vermine de la mode mité. L'Ami du Peuple est l'ami du peuple alsacien dont le bonheur lui tient plus à cœur que l'Allemagne ou la France. Il s'est battu depuis des années, et il a été le seul, contre la francilisation. Il se battra contre la germanisation, « So ruhig in der Mitte durch, müsse man gehen »

Voici donc la première création identitaire de l'Alsace, et c'est une identification politique : le refus également distribué des deux nations qui incarnent l'Etat moderne. Ce qui semble se profiler dans les rêves du *Volksfreund*, c'est la mise en place d'un petit Etat théocratique, une grande Genève calvinienne, sans chants, sans danse et sans ivrognes. Cette position est un écho de celle des députés du Zentrum au Reichstag : face aux Libéraux qui veulent déconfessionnaliser l'école au moment où elle devient obligatoire dans le Reichsland, Windthorst répond qu'il ne faut pas toucher aux choses de l'Alsace-Lorraine, surtout en matière de religion, qu'il faut aussi demander aux Alsaciens leur avis<sup>151</sup> :

<sup>149</sup> « Unter den vier Cardinaltugenden findet man die Klugheit. »

<sup>150</sup> L'analyse semble opposer les conservateurs prussiens et les nationaux libéraux. Le journal catholique allemand annoncerait ainsi, sept ans à l'avance, l'alliance à venir du Zentrum et des Conservateurs.

<sup>151</sup> *Volksfreund*, 4.6.1871

c'est donner là son aval à la politique d'entente avec les notables, qui incorpore, quelle que soit l'époque, beaucoup de déférence pour le clergé catholique : « Il appartenait aux messieurs et aux ministres du culte d'éduquer le peuple <sup>152</sup> » écrit Lújo Brentano à propos des principes appliqués par Manteuffel en Alsace-Lorraine.

Le 26 août 1871 Bismarck met fin à l'existence du gouvernement général <sup>153</sup>. L'effondrement du parti conservateur prussien met fin à la tentation. Bismarck Bohlen et von Muhler quittent Strasbourg. <sup>154</sup>

Le dépit amoureux, tiré du sentiment de l'échec d'une Sainte Alliance entre les conservateurs prussiens et les catholiques alsaciens, sous l'égide d'un membre de la famille du chancelier, se traduit par une énonciation des condamnations du régime nouveau en termes nationaux. Le Kulturkampf oblige les catholiques à refaire de la politique, mais évidemment, dans le contexte de la protestation, avec une condamnation de la Prusse. En 1876 V. Guerber, curé de St Georges à Haguenau adresse une lettre au maire Nessel, nommé par les Prussiens, pour lui relater des événements qui se sont déroulés dans la rue St Georges. Un cortège, guidé vraisemblablement par un Vieil Allemand, s'en prend aux paroissiennes qui se rendent aux prières des 40 heures. Le Curé de St Georges s'abrite, comme à son habitude, derrière l'opinion du peuple et parle en son nom. Et il finit par un conseil de notable à notable : « Je crois, Monsieur le Maire, que nous devrions nous abstenir de tout ce qui se rapproche des mœurs qui ne sont pas les nôtres, et laisser à MM. Les Allemands le triste mérite de ces belles choses. Nous gagnerions à leurs yeux, et nous ne scandaliserions point notre peuple chrétien. <sup>155</sup> »

Au moment où la papauté subit des revers politiques considérables, Rome occupée par les troupes italiennes, l'Alsace par une puissance protestante, l'Autriche défaite à Sadowa, le clergé alsacien essaie de ressusciter la ferveur ancienne, perdue sous l'Empire libéral, mais justifiée par les malheurs du temps.

Une lutte insidieuse, sur tous les fronts, donc, et deux discours différents : celui, doux, prêchant par l'exemple, acceptable par le monde extérieur, et qui paraît dans le *Volksfreund*. Les textes de l'hebdomadaire paraissent légers, basés sur l'anecdote. Un deuxième discours, à usage interne, contenu dans les notes de sermon de Victor Guerber correspond aux paroles que les fidèles entendaient du haut de la chaire, et dont le contenu est beaucoup plus violent que celui des textes imprimés, partant de la vision physique de la mort et de la damnation éternelle, relevant d'un « christianisme baroque ». Les débits de boissons sont condamnés, et le discours qui stigmatise la profession est habité d'images d'agonie <sup>156</sup> et d'enfer. Hormis les citations bibliques tirées exclusivement de l'Ancien Testament, il est fait référence aux combattants de la contre-réforme : Philippe Néri, « Aloysius », entendons Louis de Gonzague, Charles Borromée. La nature est présentée comme un hymne à la gloire de Dieu ; la mort,

<sup>152</sup> « Die « Herren » und die Geistlichkeit sollten das Volk erziehen. » L. Brentano, *Elsässer Erinnerungen*, p.13.

<sup>153</sup> Il refuse également, fin novembre 1871, de recevoir l'évêque de Strasbourg Raess. F. Igersheim *L'Alsace des notables...* p. 193.

<sup>154</sup> A. Wahl, *Les forces politiques...* p. 86.

<sup>155</sup> Guerber à Nessel, 28.2.1876. A.M.H., Ka 9bis.

<sup>156</sup> Il est vrai que la Confrérie de l'Agonie existe à Haguenau depuis 1658. Elle comprend 600 membres en 1874: A.B.R., 49D213.

des ossements blanchis. Le développement de l'argumentation des trois sermons est baroque, elle aussi : on commence par imaginer l'agonie, physiquement, telle qu'elle est perçue par les cinq sens, et individuellement : « was sehe ich ? Was höre ich ? Le diable est évidemment présent. Et le prédicateur conclut sa représentation à l'impératif : évite ce qui peut rendre ton agonie amère ; choisis ce qui peut l'adoucir. Le deuxième sermon est plus abstrait, définit ce qui, habituellement, affaiblit la vertu : l'esprit d'indépendance, le goût de la liberté, la non reconnaissance de la vertu. La troisième partie est destinée à définir la vertu, c'est à dire donner des règles de vie pour les jours de semaine et le dimanche. L'obéissance, le respect du repos dominical ; éviter le billard aussi. Car ce sont les débitants qui enrayent le développement d'une œuvre en cours<sup>157</sup> : « a) Danse. Si l'on peut danser ? Autrefois et ailleurs, je veux bien. Mais de nos jours non. Emotion. Mélanges. L'âme est dévastée, même si le corps ne l'est pas. Celui qui s'y rend est souillé<sup>158</sup>. » La danse était tolérée autrefois ; elle ne l'est plus dans les années 1870, de la même manière qu'au théâtre les mystères représentés au Moyen Age ont laissé aujourd'hui la place à des « Schandgeschichten », que l'on représente tout en invoquant le droit pour les gens de s'amuser.

Le sermon prononcé devant les mêmes jeunes gens à l'occasion du Junggesellenfest le 2 février 1874 est plus significatif encore, parce que plus enraciné dans l'actualité. La chrétienté est en péril, le Pape vient de perdre les Etats de l'Eglise. Le prédicateur se livre à un rapprochement direct entre les événements récents et ceux qu'ont vécus les premiers chrétiens, la captivité de Pierre dans les *Actes des Apôtres*, les martyrs du temps de Dioclétien. « Le sang des martyrs jaillira à nouveau jusqu'au siège du Christ.<sup>159</sup> ». Les autres temps de persécution sont ensuite égrenés par celui qui est aussi l'historien de Haguenau, qui tire profit du monopole qu'il exerce sur les connaissances historiques locales pour transformer le passé de la ville en carrière d'*exempla*. « Faites comme vos ancêtres sous la tyrannie de Mannsfeld » ; la grande fuite de Noël 1792<sup>160</sup> et la souffrance des Haguenoviens pour leur foi. Le temps du combat est revenu ; les faibles risquent de devenir apostats ; les autres prendront la parole, enseigneront pour lutter contre les erreurs de tout genre qui rodent. Ils aideront ainsi Marie, la mère de Jésus, à écraser le serpent sous ses pieds.

Dans ce christianisme menacé par un nouveau paganisme, la tiédeur est une trahison. La prière, mais aussi le renoncement, le jeûne sont indispensables. Toutes les occupations mondaines sont considérées comme une désertion. Car le renoncement sert « à mettre à l'épreuve l'obéissance, à domestiquer les sens », mais aussi à sacrifier le temps qui devrait être consacré à Dieu, et, par la réversibilité des mérites, à racheter celui qui ne pense qu'à s'amuser, à entrer ivre dans le temps de carême.

Le *Volksfreund* du 19.2.1885, pour illustrer pareillement la communauté des chrétiens, cite Saint

<sup>157</sup> Notes de sermons de Guerber. A.M.H. Ms 3.23, 1874.

<sup>158</sup> « a) Tanz. Ob man tanzen könne ? Früher u. anders meinethalben. Jetzt nein. Erregung. Ermischung. Die Seele wird verwüestet, wenn auch nicht der Leib. Wer dahin geht ist ein Schandfleck. »

<sup>159</sup> « Das Blut der Märtyrer wird wieder bis an den Stuhl Christi hinspritzen. »

<sup>160</sup> Au moment où l'armée de Moselle commandée par Hoche débouche sur les arrières de l'armée autrichienne sur le plateau au nord-ouest de Haguenau, jusqu'à la Zorn, tout ce que Haguenau compte de contrerévolutionnaires, pris de panique, fuit sur la route de Soufflenheim. Le lendemain, c'est la victoire de Hoche au Geisberg.



François de Saales : pourquoi il ne faut pas danser et boire pour l'entrée en Carême ? Comment danser quand tant d'hommes souffrent, des agonisants, des malades à leur dernière extrémité ? N'as-tu pas de pitié pour eux ? Le Christ, la Vierge, ton ange gardien te voient danser et sont tristes. Pendant que tu danses le temps passe et te rapproche de la mort. Des réguliers, mais aussi des laïcs, prient pendant ce temps pour monter la garde. Toi-même voudras-tu qu'au moment de ton passage, on danse dans les environs ? Les confréries deviennent ainsi le relais de la volonté du curé, l'amplificateur de sa mystique ; la persuasion remplace l'argument d'autorité.

Les associations catholiques, celles qui ont été nouvellement créées, deviennent, comme au temps des confréries du 17<sup>e</sup> siècle, le fer de lance de la reconquête, du combat contre l'athéisme : « C'est certainement une consolation pour chaque chrétien de voir comment de nos jours on réplique de plus en plus activement au travail destructeur de l'incroyance<sup>161</sup> ». La réunion de centaines de jeunes gens dans les églises comme Saint Etienne à Mulhouse, les communions collectives, les sermons du vicaire Cetty sont autant de batailles menées par l'Eglise militante. En 1874, le recensement des confréries de Saint Vincent de Paul parle de la création de ces associations comme d'un phénomène en expansion, ces confréries n'existant "pas encore" à Villé, Marckolsheim et Sélestat. Le premier but avoué est de s'opposer au mouvement débordant de la pratique des débits et également de la danse : à Rosheim, sous l'influence du curé Simon Raess, il existe en 1874 un "Antitanzverein", une association regroupant des jeunes filles qui s'engagent à éviter toute danse. Celle qui faillirait serait expulsée de l'association dans un concert d'insultes et couverte de honte<sup>162</sup>. C'est là une pression plus forte encore, puisque reposant sur l'opprobre public, que celle que fait peser, dans le village d'Ars dans la Dombes, sur certaines danseuses épisodiques Jean Marie Vianney en leur refusant l'absolution<sup>163</sup>.

Les confréries passent volontiers pour des mouvements de citoyens occupés à pétitionner contre les danses ; mais c'est au curé que l'on envoie la réponse. Les leaders sont souvent présents au conseil municipal où il défend pied à pied la morale publique. Dans les petites villes comme Guebwiller, c'est la confrérie Saint Vincent qui use de ses moyens de pression sur la municipalité pour faire triompher les vues du curé quant à l'organisation des loisirs<sup>164</sup>. La même année le curé d'Aspach dans le Haut-Rhin donne des soufflets répétés, tout en l'injuriant, à une jeune fille qui veut aller à la Kilbe<sup>165</sup>. Le *Volksfreund* évoque des danseurs morts, mais en des contrées lointaines, où il est impossible de vérifier les faits : « On dansa l'un des dimanches passés une danse macabre au sens propre du terme à la Vigne à Grimma (Leipzig). Un hussard, qui faisait tourner sa cavalière à travers la salle, la sentit soudain s'alourdir, et, en s'arrêtant, il vit qu'un cadavre reposait dans ses bras.<sup>166</sup> »

<sup>161</sup> « Es ist gewiss sehr trostreich für jeden Christen zu sehen wie der zerstörenden Arbeit des Unglaubens in unseren Tagen immer thätiger entgegengewirkt wird. » *Volksfreund*, 29.6.1879.

<sup>162</sup> « ... Antitanzverein aus dem jedes Mitglied mit Schimpf und Schande ausgestoßen wird, sobald es sich dem unschuldigen tanzvergnügen hingegeben hat. » Lettres du sous-préfet de Sélestat du 19.8.1874 et du sous-préfet de Molsheim, 17.8.1874, A.B.R., 49D213.

<sup>163</sup> Ph. Boutry, *Prêtres et paroisses...* p. 381.

<sup>164</sup> Lettre du sous-préfet au préfet, 16.3.1873, A.H.R., 8AL1/9161.

<sup>165</sup> *T.K.B.*, 3.11.1873.

<sup>166</sup> « Ein Todtentanz im schauwaren Sinne des Wortes ward an einem der letzten Sonntage auf dem «Weinberg» in Grimma

Les administrateurs allemands, au moment où, au début des années 1870, ils croient découvrir en Alsace une des multiples tribus de leur nation, celle que son immersion dans une culture étrangère a préservée de la corruption, ne comprennent pas que des traditions bien établies de réjouissances publiques s'évanouissent dans une grève des danses, un deuil public : « ... que, à cause de la contrainte de l'Eglise, il n'y aurait plus de place pour de la joie et de ce fait on ne tiendrait plus de temps en temps une danse en plein air, suivant une tradition autochtone très ancienne <sup>167</sup> » Jamais il n'y a eu de débordement, ni de plainte, ni de dépenses dispendieuses, ajoutent-ils. Nous verrons comment ces administrateurs surent réagir, reprendre au bond et mettre à utiliser toute initiative venue de la part des débiteurs pour faire renaître les fêtes locales.

C'est en 1881 se situe la dernière intervention du Chanoine Guerber, à propos d'un établissement de danses. Le Saumon est situé dans la ville, le long de la Grand Rue ; mais sa salle à danser longe la rue du presbytère, presque en face de la résidence du curé de Saint Georges. Le tenancier est né à Bischwiller, donc peut-être protestant. Le curé Guerber se plaint amèrement au maire le 26 novembre 1881 :

« Saint Georges célèbre demain la fête de l'adoration perpétuelle. Il serait vivement désirable que les salles de danse soient fermées ce jour. Depuis l'ouverture de nombreuses salles publiques, de danses, le niveau de la moralité est en forte baisse. Tout observateur réfléchi en demeure convaincu, et les registres de l'état civil en font malheureusement foi, les naissances illégitimes et les mariages mixtes augmentent dans une proportion alarmante et la jeunesse de la classe inférieure descend sur la pente du vide jusqu'à inspirer les plus grandes craintes. » Et l'auteur ajoute qu'en fermant les salles les plus mauvaises, Monsieur le Maire méritera bien du peuple <sup>168</sup>. C'est alors que tombe l'arrêté du sous-préfet : un seul dimanche par mois et le dernier, lorsque ceux qui sont les plus enclins à fréquenter les danses, les domestiques, sont à court d'argent, et ne peuvent ainsi gaspiller (« Verjubern ») leur salaire. Toute la famille en profitera. <sup>169</sup> Ni Nessel, nous l'avons vu à propos des messtis en 1874, ni le sous-préfet Sittel ne savent se montrer aussi retors que les administrateurs haut-rhinois.

Dans certaines petites villes le clergé continue à contrôler l'usage des danses en intervenant auprès des maires. L'organisateur de danses voit son action entravée, surtout si par malheur il n'appartient pas au

---

(Leipzig) getanzt. Ein Husar, der mit seiner Tänzerin durch den Saal schwebte, fühlte plötzlich diese schwer werden, und stehen bleiben sah er, daß ihm eine Leiche in den Armen ruhte.» *Volksfreund*, 4.3.1883. Par ce populisme autoritaire où Dieu n'a pas fini de faire trembler, le *Volksfreund* justifie son nom. Il déplore que les classes supérieures, par leurs divertissements, insultent la misère populaire et ne donnent pas le bon exemple. Les malheurs qui arrivent à l'occasion du carnaval se passent en France, en Bavière ou en Rhénanie, lieux où l'on célèbre le carnaval, certes, mais aussi Ets touchés par la modernité : à Reims, où le feu se déclenche dans la salle de bal, où un musicien meurt carbonisé. A Cologne un vieillard de soixante ans passés est frappé d'apoplexie. Les lecteurs sont tout à fait hors d'état de vérifier sur place la vérité des faits. *Volksfreund*, du 3.3.1890.

<sup>167</sup> « ... daß wegen der Bedrängniß der Kirche keine Zeit mehr für Freude sei und daher gegen die von alters her eingeborene Sitte, im Sommer von Zeit zu Zeit einen Tanz im Freien abzuhalten täte » Sous-préfet Pfarrius de Guebwiller au préfet, 16.3.1873, A.H.R. 8AL1/9461.

<sup>168</sup> Lettres de Guerber à Nessel. A.M.H., AR Ka 9bis. Cf. *Actes du colloque d'Amiens* réunis par A. Daumard, Contribution de G. Cholvy sur « La religion, la jeunesse et la danse », p 137 à 147 et intervention de A. Wahl au cours du débat, sur les craintes des mariages mixtes. Haguenau, ville de garnison, connaît en 1853 un nombre de naissances illégitimes égal à 1/7 du total, *IH* du 7.1.1854.

<sup>169</sup> Sous-préfet au préfet, 6.5.1893, A.B.R., 49D125.

microcosme local. C'est le cas de Baltzer, le débitant de l'Hôtel de la gare à Hochfelden, qui s'avise de redemander une autorisation d'organiser des danses publiques le lundi de Pâques 1885, vu qu'il a déjà obtenu une telle autorisation l'année précédente. Le maire Corbet<sup>170</sup> s'oppose vivement à une telle initiative : la grande majorité de la population réproouve de telles danses, qui ne sont pas en usage chez les catholiques. Il y a aussi la difficulté à maintenir l'ordre, les danses assez nombreuses : ce n'est pas une époque de l'année où l'on gagne beaucoup, et on n'a guère d'argent devant soi. L'occasion était trop belle de donner au débitant protestant étranger une leçon d'économie et de morale. « Jamais on n'a dansé dans les campagnes catholiques le lundi de Pâques. Les parents de la commune ne peuvent retenir leurs enfants d'aller danser. L'autorisation a été donnée les années précédentes, mais on aurait dû s'abstenir, car la décision a été l'objet de la réprobation d'une grande majorité de la population.<sup>171</sup> ». Vingt-quatre ans plus tard, le curé demande l'interdiction des danses sous prétexte que les hommes n'ont pas encore fait leur communion générale et que l'on prépare Quasimodo<sup>172</sup>. Et vers 1910 encore la même petite ville se fait passer pour le dernier endroit au monde où le Malin n'a pas encore réussi à s'imposer. « Mes concitoyens m'ont reproché d'avoir accordé l'autorisation de danser à celui qui veut introduire de tels usages nouveaux à Hochfelden », écrit le maire Fischer le 20.4.1909<sup>173</sup>.

### **Conclusion : l'échec de l'influence de l'Eglise.**

En matière de danse, il existe de bons et de mauvais établissements. Charité et prostitution constituent les deux extrêmes du champ de la danse. On a dansé pendant tout le 19<sup>e</sup> siècle, et la danse a été justifiée par les administrateurs. Les danses sont pour la ville une source de revenu. La contribution à la caisse de bienfaisance, le « droit des pauvres », qui remonte au 15<sup>e</sup> siècle<sup>174</sup>, est une sorte de dîme prélevée sur le plaisir, une manière de faire partager la joie de la fête aux plus humbles<sup>175</sup>. Lorsque les municipalités limitent par trop le temps des danses, le préfet intervient en utilisant l'argument des facultés contributives : « Il serait à désirer que l'on conciliât le plus possible les convenances morales et religieuses avec l'intérêt des contribuables<sup>176</sup>. »

C'est sans doute, de toutes les activités des débits, la danse qui s'est attiré les condamnations les plus vives du clergé, sans que l'on en pénètre facilement les motifs. Lieu de rencontre entre ouvrières et militaires, entre jeunes gens et jeunes filles, source de bruit quand elle se déroule à l'intérieur de la

<sup>170</sup> C'est un tanneur, père à ce moment-là de l'évêque des Comptoirs français de l'Inde.

<sup>171</sup> Maire au sous-préfet, 1.4.1885, A.B.R., 346D45.

<sup>172</sup> Monsch, curé-doyen de Hochfelden au sous-préfet, 5.4.1909, A.B.R., 397D618.

<sup>173</sup> A.B.R., 397D618.

<sup>174</sup> R. Hess, *La valse*, p. 112.

<sup>175</sup> A.B.R., 396D46. Les tarifs sont ainsi fixés à Altkirch : danses avec « besoldnete Musikanten », 10 Mk : les concerts avec entrée, 2 Mk par musicien, 10 Mk au maximum. A Neuf-Brisach, où deux bals se tiennent tous les dimanches, la commune a encaissé 292 F en 1856 et compte sur le double pour l'année 1857. « M. le Maire fait argent de tout » dans cette commune aux maigres ressources, précise le commissaire cantonal. Les cotisations du "dixième" versées à la caisse de secours de Hochfelden représentent en 1874 le sixième des revenus de cette caisse, 250 Mk sur 1455.

<sup>176</sup> Brouillon de courrier au maire de Sélestat, 1851, A.B.R., 3M933.

ville, d'immoralité lorsqu'elle est à l'extérieur, la danse reste la cible des efforts des ecclésiastiques et de leurs alliés laïcs en vue de la faire reculer, voire de l'étouffer.

Pourtant à l'exception de la période qui succède à l'annexion, l'Eglise catholique n'a jamais réussi, comme elle l'avait fait dans les communes rurales catholiques, à extirper les danses dans les petites villes. Malgré le montant de l'investissement, des frais annexes, les difficultés à maintenir l'ordre, la réprobation morale et les restrictions et interdictions répétées, certains débitants réputés pour leur poigne s'entêtent à exploiter des établissements spécialisés jusqu'à ce que la concurrence des fêtes de société et d'autres formes de divertissement en fassent diminuer le nombre.

## Du temps pour boire.

« Là tout n'est qu'ordre et beauté

Luxe, calme et volupté. »

L'invitation au voyage. Ch. Baudelaire, *Les Fleurs du Mal*.

Par les mots du deuxième vers de ce refrain, le poète, contemporain de La Pléiade, dont l'œuvre fut condamnée par la justice en 1857, transgresse les valeurs vénérées par tous ceux qui ont la parole sous le Second Empire ; il propose comme idéal toutes les peurs, les phobies ressenties par les gens dotés du pouvoir de censurer les loisirs populaires et de statuer en matière de dépenses somptuaires, de temps perdu et de sexualité. Le loisir est au 19<sup>e</sup> siècle la cible de critiques innombrables. Elles visent tout d'abord les classes populaires, mais aussi les petits entrepreneurs, sans exempter tout à fait la classe des loisirs rentière. Pourtant le temps du café et le temps du cabaret ne n'attirent pas le même type de condamnation ; la condamnation, selon le moment ou l'auteur, provient d'une position différente.

### Etre toujours occupé.

Le temps libre, qui est presque exclusivement un temps pour boire, l'ouvrier doit le soustraire, dans une quasi-clandestinité, à une vie entièrement consacrée au travail ou au sommeil. Car le temps de l'ouvrier éveillé se passe au travail, soixante-dix heures par semaine : « l'ouvrier qui doit aller à son travail tôt à six heures a besoin de son repos nocturne<sup>1</sup>. » 13 heures d'occupation dans le textile en 1848, 300 jours par année : « Le nombre de jours de travail dans l'année est de 300 dans les établissements industriels. Dans les campagnes, il peut être réduit à 290 pour la raison que les habitants, par tradition, chôment les jours de fête supprimés par le Concordat, ce qui n'a pas lieu dans les villes<sup>2</sup>. » Le Concordat a considérablement réduit le nombre des fêtes carillonnées et introduit un temps nouveau qui favorise la production industrielle. Reconstituons : Noël, le lendemain, Nouvel An, deux jours de carnaval, lundi de Pâques, de Pentecôte, l'Ascension, les deux jours de la fête patronale, l'Assomption, la Toussaint. Si nous reprenons à notre compte les 300 jours de travail sur 365 : 52 dimanches, 13 fêtes, le décompte tombe à peu près juste dans les petites villes catholiques. Ajoutons le Vendredi Saint dans l'industrie, qui doit, cela va sans dire, être chômé dans les entreprises dirigées par patronat protestant de Bischwiller, Niederbronn, Sainte-Marie-aux-Mines, Thann, Barr, Wasselonne. En dehors des fêtes religieuses rescapées, il n'est plus de repos légitime. En 1852, règne dans les esprits

<sup>1</sup> « der Arbeiter der früh am 6 Uhr schon zur Arbeit muß, braucht seine Nachtruhe. » motion d'une réunion de débitants (freie Wirt Innung) à Mulhouse, 13.12.1908. 8AL1/9573.

<sup>2</sup> M..M. Kahan-Rabecq, *Réponses du Département du Haut-Rhin à l'enquête faite en 1848 par l'Assemblée Nationale sur les conditions du travail agricole et industriel*, Thèse complémentaire pour le doctorat ès-lettres, Paris, 1939.

une idéologie du temps bien occupé, dans lequel le loisir n'a pas sa place : les veillées à la campagne se justifient par le travail que l'on peut y accomplir, et les débitants, obligés de fermer à neuf heures, ainsi que leurs clients venus ici pour s'occuper, se plaignent du manque à gagner<sup>3</sup>. Le temps que dévore le travail agricole prend des proportions démesurées : dans la commune agricole de Gingsheim, dans le canton de Hochfelden, on sonne au mois de novembre l'angélus à trois heures du matin pour réveiller les batteurs en grange<sup>4</sup>.

Les libéraux considèrent le loisir comme juste et nécessaire mais ils ont tendance à le repousser dans des limites ultimes, là où il faut le dérober au sommeil. Dans la commune-dortoir de Rohrwiller, « presque tous les hommes valides de cette commune travaillent à Bischwiller, ils partent le matin à quatre heures et n'en reviennent qu'à huit heures du soir trop fatigués pour songer aux débits de boissons<sup>5</sup>. »

Le loisir est donc repoussé à l'extrême limite de la journée. Les maires, comme celui de Wissembourg, en 1861, lorsqu'il demande une ouverture plus tardive des débits dans sa ville, ne cessent de relever le fait :

« Nos débits ne sont guère fréquentés le jour parce que tout le monde travaille, puis dîne en famille. Enfin vient l'heure, tardive, où l'on peut aller boire<sup>6</sup> » A Sainte Marie-aux-Mines, les ouvriers ne profitent pas suffisamment du temps de repos qui leur reste : « Ce n'est qu'après le dîner que les clients arrivent pour récupérer du travail du jour en s'entretenant confraternellement, mais ce temps ne leur suffit pas, à cause de l'heure de police trop avancée<sup>7</sup>. »

Donc la liberté de boire se mérite : les engagements professionnels, puis familiaux, sont respectés dans une sobriété relative ; mais il faut faire la part du feu. Bientôt les maires d'un certain nombre de communes ouvrières, chez les potiers de Soufflenheim d'abord, défendent le droit des humbles à la « récréation ». On voit poindre le conflit qui s'élève entre deux conceptions du temps vertueux : celui qui a bien travaillé boit tard, mais en même temps il dépasse les limites temporelles raisonnables. La différence de vues à ce sujet oppose parfois maires et préfet. Il est évidemment impossible de savoir si l'argument des administrateurs locaux n'est pas un plaidoyer *pro domo* destiné à avantager un ami débitant, ou bien une manière de rechercher le bien commun.

Quelles sont les justifications que les scripteurs apportent à cet état de pénurie dans le domaine des loisirs ?

<sup>3</sup> J.-P. Hirsch, « Auberges, brasseries et cabarets... Aperçus de l'évolution des sociabilités à la ville et à la campagne au milieu du XIXe siècle dans le Bas-Rhin », *Revue d'Alsace*, n° 120, 1994, p. 169-195.

<sup>4</sup> Enquête de Me Laurent de Hochfelden pour le compte de l'évêché, 11.1862, A.B.R., 1V397.

<sup>5</sup> Commissaire de police de Bischwiller au préfet, mai 1870, A.B.R., 3M995.

<sup>6</sup> Maire de Wissembourg au préfet,

<sup>7</sup> « Erst nach dem Abendbrot kommen die Gäste um sich von der Tagesarbeit durch gesellige Unterhaltung zu erholen, was denselben aber, in Anbetracht der frühen Polizeistunde, nicht ausreichend möglich ist. » Pétition des 45 membres de l'association des débitants. 12.3.1910, 8AL1/9577.

## Pertes de temps et pertes d'argent.

Le temps pris par le manuel pour sa convenance personnelle est un temps gaspillé, qui crée un manque dont d'autres ont à souffrir : non seulement l'employeur attend vainement l'achèvement de sa commande, mais aussi les pertes de revenu de l'ouvrier provoquent son appauvrissement, la misère de sa famille et peut-être sa révolte et son ralliement au socialisme. Economie et société sont menacées par l'usage ouvrier du débit.

« Il faudrait pouvoir réformer le moral des ouvriers ; les empêcher de se livrer à la boisson, de dépenser follement en un ou deux jours le salaire de la quinzaine. Alors leur état s'améliorerait de lui-même et ce serait la meilleure organisation du travail<sup>8</sup>. » Dans la vallée de Saint-Amarin, d'après le *Volksfreund*, on dépense en boissons le quart de ce qui est distribué en salaires<sup>9</sup>. Et, ajoute l'hebdomadaire, la plus grande partie est bue le lundi. Le commissaire de police de Wintzenheim affirme que ce sont les débitants qui sont responsables des progrès des Rouges dans la mesure où ils provoquent la paupérisation, et par effet induit le mécontentement et le vote pour les Rouges. Il écrit dans ses comptes-rendus à propos de la classe ouvrière : « [ Le clergé ] démontre aux pauvres gens que l'ivrognerie et le luxe de leurs vêtements sont la cause principale des privations que leur impose à présent la disette des vivres<sup>10</sup>. » Faute de savoir se conduire, les pauvres sont eux-mêmes à l'origine de leur état de pauvreté « ils étalent trop de luxe dans leurs vêtements, font beaucoup de dépenses au cabaret et ne savent pas vivre avec économie<sup>11</sup>. »

La crise est toujours à venir, de subsistance, politique, sociale, comme en 1847-1848, la révolte populaire succédant à la disette et à l'endettement qui lui a succédé. Le but des cadres de l'Etat et de l'Eglise est de la conjurer en tenant les bras toujours occupés, les bourses populaires pourvues de réserves. La perte des forces physique peut être une conséquence de la fréquentation des débits : « Wasselonne : petit centre industriel où la classe ouvrière s'augmente et se renouvelle sans cesse aux dépens des localités voisines et de l'agriculture. Misère provoquée par le moindre chômage, population que ses habitudes d'intempérance et l'air vicié des ateliers rendent impropre à tout travail.<sup>12</sup> »

Ainsi la consommation de boisson est-elle considérée comme un double gaspillage, par la dépense effective et par le manque à gagner que représente le temps perdu au débit, voire même, dans les exemples extrêmes, l'affaiblissement du corps considéré comme un instrument de travail.

<sup>8</sup> M. M. Kahan-Rabeq, *Réponses du Département du Haut-Rhin à l'enquête faite en 1848*, p. 194. Pour les habits du dimanche, voir R. BECK, *Histoire du dimanche...*, p. 217.

<sup>9</sup> *Volksfreund*, 1.4.1860.

<sup>10</sup> Compte-rendu mensuel du commissaire de police cantonal, 21.11.1857, A.H.R., 4M27.

<sup>11</sup> *ibid.* mai 1868.

<sup>12</sup> S. Migneret, *La Description du Bas-Rhin*, p. 458.

## L'âge de la dissipation.

La jeunesse est passée pour être particulièrement gaspilleuse. Pendant des siècles, elle a profité de temps et d'espaces de liberté, pendant la nuit surtout, tout en apportant à l'entreprise familiale un temps de travail considérable et gratuit<sup>13</sup>. En ces temps où l'on gagne sa vie jeune, où au contraire le vieux travailleur est de plus en plus démuné, les jeunes dès avant quatorze ans, ont l'occasion de gagner quelque argent. Le débat, pendant la deuxième moitié du 19<sup>e</sup> siècle, tourne autour de l'utilisation du salaire des jeunes de plus en plus fréquemment employés à l'extérieur et payés à la tâche<sup>14</sup>. Le passage de l'économie domestique au salariat a été un moyen d'émancipation considérable pour la jeunesse. Ils ne sont évidemment pas les maîtres de leurs gains : en les dépensant en boissons, ils empêchent ou ralentissent la constitution d'un patrimoine familial. « Les fils en prennent l'habitude dès l'âge de 14 ou 15 ans, les valets de labour y dépensent leurs gages. Dans certains villages on signale même la fréquentation par les femmes et les filles.<sup>15</sup> » Bien que gagnant sa vie, et même s'il a dépassé les vingt et un ans, le jeune homme reste mineur, placé sous la responsabilité de ses parents<sup>16</sup>.

Le brigadier de gendarmerie de Benfeld écrit le 14.9.1852 : « Il serait à désirer dans l'intérêt des pères de famille, des consommateurs et des débitants eux-mêmes que le nombre de ces établissements soit diminué<sup>17</sup>. » Dans une optique leplaysienne, c'est la maison elle-même qui concentre les gains des membres restés célibataires, des enfants, les transmet à un héritier unique<sup>18</sup> : « car partout les parents se plaignent de l'insubordination de leurs fils qui trouvent un asile dans ce cabaret pour se soustraire à l'autorité paternelle.<sup>19</sup> » Certains fils de paysans ou des domestiques logés n'ont que des instruments aratoires et des denrées agricoles dérobées pour assurer le paiement<sup>20</sup>, et, de surcroît, ils dérobent à leurs parents le temps qui aurait dû être consacré au travail.

Les débits situés à l'écart, hors de la ville, ne peuvent être fréquentés que pendant des périodes suffisamment longues qui justifient le déplacement. En même temps, avec le temps qu'on y passe, le

<sup>13</sup> R. Muchembled, *Culture populaire et culture des élites*, p. 213.

<sup>14</sup> « Le débit de boissons est devenu le lieu de loisir mercantile de la jeunesse ». Lorsque le saloon change de fonction, passant du débit de boissons à l'exploitation du loisir tarifé, la menace que le saloon porte en lui ne reste plus limitée aux adultes mâles : les jeunes filles peuvent y perdre leur vertu et les jeunes gens leur argent » P. Duis, *The Saloon ...*, p.273.

<sup>15</sup> *Description du Bas-Rhin*, T. 3, p. 231.

<sup>16</sup> Dans l'état civil d'Altkirch, les parents donnent leur consentement à des mariés qui ont dépassé la cinquantaine.

<sup>17</sup> 3M954.

<sup>18</sup> F. Le Play, *La réforme sociale en France*, p. 333. M. Perrot, « La jeunesse ouvrière : de l'atelier à l'usine », G. Levi, J.-C ; Schmitt, *Histoire des jeunes en Occident*, T. 2, p. 101 : la proto-industrialisation mobilise les énergies dans un cadre domestique. Le tissage à domicile donne sa tâche à chacun.

<sup>19</sup> Commissaire de police d'Altkirch. 8.2.1857, A.H.R., 1Z198.

<sup>20</sup> Arrêté préfectoral de fermeture du débit Seyller à Marckolsheim. 15.5.1852, A.B.R., 3M982. En Suède pendant la période proto-industrielle les compagnons et les artisans fabriquent pour leur propre compte des objets avec de la matière première dérobée et qu'ils revendent pour se procurer l'argent nécessaire à la consommation de boissons. L. Magnusson, « Proto-industrialisation, culture et tavernes en Suède (1800-1850) ; *Les Annales*, n°1, janvier-février 1990, p. 21-36.



montant des consommations s'allonge ; le retour n'est jamais fixé d'avance, la reprise du travail peut être repoussée. « C'était plutôt un lieu de rendez-vous pour les jeunes gens qui voulaient échapper à la vigilance des parents plutôt qu'une auberge<sup>21</sup> » « qui lorsqu'il remarque que des individus légers qui boivent chez lui ont de l'argent, il cherche à les faire rester chez lui jusqu'à ce qu'ils l'aient dépensé, qu'il est déjà arrivé que lorsque des maîtres veulent chercher leur domestique qui buvait chez lui pendant plusieurs jours, il les a cachés dans son grenier<sup>22</sup>. » Kuntz Charles de Sélestat, après avoir abrité des socialistes dans son établissement en ville au cours de la IIe République, perdu ainsi sa clientèle, a ouvert un dancing dans les vignes. Pour le maire de Sélestat on passe de la perversion politique à la perversion de la jeunesse, du statut de rouge à celui d'entrepreneur en immoralité, du fait que l'éloignement du débit soustrait les loisirs de la jeunesse au contrôle des parents<sup>23</sup>.

La Dame Schwartz a repris les Bains Chinois en banlieue de Sélestat en mars 1853. Déjà en transmettant la demande le sous-préfet Pennarum s'interroge pour savoir s'il s'agit d'une auberge et non « d'un lieu de rendez-vous pour échapper à la vigilance des parents. » Le fils Studler, laboureur de vingt-deux ans, est orphelin de père. « Le fils Studler, laboureur, a fait de copieuses libations dans l'établissement où il a passé toute la semaine qui a suivi les fêtes de Pâques [...] que c'est ainsi qu'elle a fait souscrire deux billets montant ensemble à 500 Frs à un jeune homme de Schlestadt pour couvrir les dépenses faites par lui, et quelques autres personnes pendant deux ou trois jours » Parmi ces jeunes gens se trouve aussi le fils de la débitante. On n'a pas laissé, sur la reconnaissance de dette, la date en blanc pour que le débiteur ait atteint sa majorité au moment de l'encaissement. Lorsque la mère vient se plaindre, les paroles prononcées enveniment la situation: « Mourez donc, et j'hériterai. »

D'après le Procès Verbal du 29 avril 1854, les cinquante francs ont été dépensés dans « un cabinet particulier de l'étage supérieur. » Ont été présents trois autres garçons, dont celui de la maison, ainsi que deux sœurs dont l'une n'a que dix-sept ans, et que la patronne a fait venir par une porte de derrière en promettant une robe et un châle. Du mardi au samedi, en continu, le fils Studler est revenu dépenser de l'argent en cette compagnie. Il est évident que l'argent joue ici un plus grand rôle que la morale. Le sexe n'est qu'un moyen de porter atteinte au patrimoine. L'établissement est fermé et la tenancière a été punie de vingt francs d'amende et de quinze jours de prison ; le fils qui a participé aux ébats, d'un mois de prison. Le débit est fermé ; mais le mari Schwartz Ignace, revenu en 1859 de l'armée d'Orient à la quelle il était attaché en tant que courrier, rouvre la propriété. La demande reçoit une réponse favorable, à la condition que la femme et le fils soient écartés du débit.<sup>24</sup> Sans doute il y a-t-il des interventions en faveur de ceux qui ont servi la France au loin.

<sup>21</sup> Maire de Sélestat, 17/3/1854, A.B.R. 3M1002.

<sup>22</sup> Demande de réouverture du cabaret Stutz à Oberlarg, 24.3.1863, A.H.R., 1Z198.

<sup>23</sup> Notations marginales à la demande de Kuntz Charles du 21.6.1853, A.B.R. 3M1002.

Cette affaire permet d'éclairer d'autres craintes, à Marckolsheim ou ailleurs : la disparition du patrimoine, la perte de l'autorité du patron, les occasions de dépenses exceptionnelles au moment des fêtes religieuses, la propension à prolonger du lundi chômé dans la semaine. C'est la micro entreprise qui paraît menacée par la fréquentation de la mauvaise auberge, par la dilapidation du capital et du temps destiné au travail<sup>25</sup>. Le chanoine Guerber, dans son manifeste politique envoyé à titre privé au maire de Haguenau, en 1874, exprime les mêmes craintes, et esquisse les mêmes remèdes que Le Play : « L'autorité paternelle est bien diminuée en France, elle l'est en Alsace. Pourquoi ? Parce que le Code Civil dépouille le père de l'autorité testamentaire, et qu'il autorise le fils à dissiper sa part d'héritage à venir en jouissances égoïstes.<sup>26</sup> » Ainsi la fréquentation de l'auberge entre-t-elle en conflit avec une idéologie de l'ascèse, du sacrifice, de la famille, de la microentreprise.

### **Le loisir, distinction du riche et honorabilité du pauvre.**

La libération du temps, du loisir, de la nuit, la bourgeoisie l'a obtenue en premier. Le café est une invention récente, du 18<sup>e</sup> siècle. Il accompagne la libre discussion, la création d'une vie politique autonome. Presse et création d'un lieu de débat sont deux phénomènes liés aux Lumières. L'habitude de boire en public pour le plaisir n'entre que progressivement dans les mœurs. Les petites villes, en 1844, ont des auberges, mais pas encore de restaurant, et fort peu de cafés. Et la *Description du Bas-Rhin* évoque le temps où, dans beaucoup de communes rurales, il n'y avait qu'une auberge sur la grand-route. La fréquentation du café et de la maison close sont les lieux de cet hédonisme nouveau.

Pour J. Baudrillard, l'individu ne cherche pas dans le temps libre la possibilité de se reposer (dormir serait dans ce cas plus efficace), ni de se réaliser, mais de faire l'affiche d'un excédent de temps comme capital somptuaire<sup>27</sup>. C'est le privilège des riches qui voyagent et ont besoin, à l'étape, de promenades dans la ville. Le guide Joanne leur est destiné.

Même si ceux qui boivent à des heures indues sont plus ou moins stigmatisés par la presse populiste comme le *Volksfreund*, les rentiers oisifs qui passent l'après-midi au billard, les membres du parti libéral, qui siègent à l'Hôtel de l'Europe « à l'heure où le chrétien croyant assiste à son culte<sup>28</sup> », le droit des classes aisées aux loisirs est toujours relevé<sup>29</sup>, et sert de prétexte toutes les fois qu'il s'agit d'allonger le

<sup>24</sup> *ibid.*, 16.11.1859

<sup>25</sup> F. Le Play, *La réforme sociale en France*, p. 444 : l'atelier du petit artisan reste concurrentiel face à la machine parce qu'il s'est adjoint la main d'œuvre familiale et les domestiques qui sont admis à sa table.

<sup>26</sup> Lettres de Guerber à Nessel, A.M.H., Ka 9bis.

<sup>27</sup> H. Baudrillard, *La société de consommation*, p. 250.

<sup>28</sup> U.K. du 15.3.1910.

<sup>29</sup> A. Corbin, *Le Temps, le Désir et l'Horreur, essai sur le XIXe siècle*, Paris, 1991, p. 11. Dans la classe des loisirs, on est fort occupé à perdre son temps entre la toilette, le courrier, le cercle, le dîner, le bal

temps du loisir. Les heures de fermeture tardives sont souvent justifiées par la présence de personnes aisées. Ainsi l'arrêté préfectoral de 1882 pour le Haut-Rhin, celui du 13 mai 1882 pour le Bas-Rhin, qui s'appliquent aux hôtels, aux auberges aussi bien qu'aux cabarets et aux cafés, favorisent les villes les plus grandes, où habite une bourgeoisie plus distinguée : pour les villes de plus de 10000 habitants, c'est onze heures ; pour celles de 3000 à 10 000, on ferme à dix heures. Enfin pour les localités dont la population ne dépasse pas 3000 habitants, le couvre-feu est fixé à neuf heures. 12 soirées chaque année peuvent être prolongées.

Lorsque ces pratiques descendent l'échelle sociale, lorsque les ouvriers, les pauvres, les jeunes se mettent eux aussi à jouer pour de l'argent, à boire en cours d'après-midi, à danser tard, à aller au théâtre, à fréquenter les femmes libres, à discuter de politique, alors la critique apparaît. Ainsi l'imposition du « couvre-feu » dans les villes et les campagnes du Bas-Rhin en 1850, une année avant le coup d'Etat, ne s'expliquerait pas uniquement par les besoins nouveaux de l'économie. Les classes supérieures refusent aux classes inférieures la jouissance d'un temps qui leur permet à elles de se distinguer.<sup>30</sup> Ce qui était distinctif parmi les occupations bourgeoises devient un droit universel. Les accusations de faste, de luxe excessif, sont peut-être des moyens de protester contre l'effacement des distances entre les petits-bourgeois qui ont les moyens sans les utiliser et certains ouvriers qui commencent à en avoir un peu, périodiquement, et ne se gênent pas pour les étaler. La boisson est un luxe dont il faut exclure les pauvres : « N'y aurait-il pas un inconvénient d'établir un cabaret dans l'ancienne auberge achetée par le demandeur ? Les quelques pauvres journaliers qui demeurent dans le voisinage peuvent s'en passer. » écrit le commissaire de police de Haguenau le 14.4.1857, précisant que le minerai de fer pour les usines de Dietrich n'emprunte plus la route, mais le chemin de fer<sup>31</sup>.

Le libre choix de ne rien faire, qui est le vrai loisir, un temps qui n'est ni travail ni participation au culte, le peuple le prend aussi, imposant ainsi une entorse à l'organisation « victorienne » du travail qui accorde une importance primordiale à la discipline et à la régularité.<sup>32</sup>

<sup>30</sup> Les sauvages chassent, pêchent, font la guerre ou ne font rien, toutes activités réservées aux classes dominantes européennes. Le même regard est porté sur le prolétaire européen et sur le colonisé. A. Jacob, « L'image de l'Indien d'Amérique du Nord. Le sauvage serait-il paresseux ? », B. Karsky, E. Marienstras, *Travail et Loisir dans les sociétés préindustrielles*, Nancy, 1991 p. 105 ; A. Jacob, « Amérindiens/Européens : les transferts culturels dans les représentations du travail (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) », Delage, Ouellet, Turgeon, *Transferts culturels et métissages Amérique/Europe, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*. Québec-Paris, 1996, p. 356.

<sup>31</sup> A.B.R., 3M969. H. Spode (*Die Macht...*, p. 145) affirme que l'on a toujours eu des ivrognes, mais leur nombre devient un problème public au moment où de larges couches sociales deviennent financièrement capables d'acquiescer des boissons alcoolisées, au moment aussi où une part des classes moyennes a pris la décision de s'abstenir.

<sup>32</sup> Lynn Abrams montre que c'est en puisant dans les traditions anciennes que la classe ouvrière déracinée de la Ruhr oppose sa résistance aux tentatives d'allongement de la semaine et de l'année de travail. S'appuyant sur les définitions données par A. Ludtke, l'auteur avance la notion de contre-culture, de marginalité et de détournement des formes anciennes. La Kirmes des faubourgs, le lundi bleu, deviennent des pratiques courantes chez les ouvriers de la mine et de la métallurgie. Résultant d'un accord entre les débitants de boissons et les ouvriers, les foires attirent un million de personnes à Düsseldorf. Cette fête sans idéal élevé n'est ni le premier mai des organisations ouvrières, ni l'anniversaire de la bataille de Sedan des nationalistes. Elle est une fête voulue, choisie par les ouvriers, le fruit d'une contre-culture, où l'on se procure librement, dans le commerce, des saucisses, des pains d'épices, des livres pornographiques et surtout de grandes plages de farniente. Elle permet de briser la rude discipline de travail, de développer ce fameux « Eigensinn » populaire. Le mot joue sur les sens : eigensinn, c'est la conscience de s'appartenir

Boire au débit, c'est donc poser un acte libre, en dehors de l'initiative des pouvoirs publics, dans un espace public non soumis au contrôle des familles ou des employeurs<sup>33</sup>. La fréquentation du débit est antiéconomique ; mais elle obéit à une autre logique, qui concerne l'image que l'on peut avoir de soi, le refus d'être considéré comme un simple rouage de la machine, le désir de préserver un peu d'autonomie personnelle. Le repos que l'on s'accorde n'est pas forcément un gaspillage de temps, mais une possibilité ouverte pour réparer ses forces et un investissement pour l'avenir : c'est au débit de boissons que les mécaniciens d'Illkirch préparent leur départ collectif pour Paris.

Pour ceux qui ont le souci du bien public et la crainte d'une paupérisation des ouvriers, l'aubergiste est celui qui, sachant flatter ces mauvais penchants, fait perdre le temps et l'argent. Tout temps supplémentaire donné au loisir devient fatalement un temps d'ivrognerie. L'argument est ressassé. Pourquoi le temps du travail, celui consacré à la famille ne sont-ils jamais entachés du même soupçon d'ivrognerie ? Le temps maudit se concentre sur le dimanche soir, le lundi chômé, le soir, la grève<sup>34</sup> : parce que c'est du temps que l'on se donne à soi-même ; or ce temps personnel serait la marque même de la distinction sociale<sup>35</sup>.

Ainsi se déroule autour du loisir un combat où se joue le désir de distinction des riches, la quête d'égalité des pauvres. Faute de pouvoir priver les classes populaires de loisirs - il est admis que l'on puisse ne pas travailler sans pour autant dormir -, on essaie de les restreindre pour en limiter les « débordements ». Aux pratiques populaires, le patronat, la police, l'Eglise, unis sur les moyens, voudraient imposer des plages de plus en plus importantes de silence dont la pratique est censée civiliser l'ouvrier. Silence indispensable au sommeil et à la prière. Silence réclamé, imposé de manière de plus en plus pressante. « Les lieux publics sont exactement fermés à 10h,5 du soir ; l'évacuation s'en fait sans bruit. On n'entend ni chants ni cris dans les rues à cette heure comme on le faisait auparavant. Je n'ai pas encore eu de contravention de cette espèce à constater. Les attroupements sur la voie publique des ouvriers et des ouvrières de fabrique qui, à défaut de matière à conversation, faisaient un tapage tumultueux quotidien depuis huit heures jusqu'à dix heures ont cessés<sup>36</sup>. » Les travailleurs essaient de regagner quelques minutes sur la nuit, sur le temps sanctifié des offices religieux, sur le temps de travail lui-même, d'où les conflits autour du Lundi Bleu, ou

---

en propre, de n'être pas entièrement un outil de production ; c'est aussi l'entêtement (Wahrig, *Deutsches Wörterbuch*, : « zähes Festhalten an einer Meinung ») : en un mot la conscience forte de sa propre indépendance, la négation de toutes les contraintes. Cette opinion répandue chez ceux qui sont soumis aux mêmes conditions, cette culture donc est avant tout refus : refus de la culture bourgeoise, de celle des Eglises, des organismes du parti socialiste, des sociétés patriotiques, de la normalisation. L. Abrams, « Die Entwicklung einer kommerziellen Arbeiterkultur im Ruhrgebiet (1850-1914) » D. Kift, (Herausg) *Kirmes, Kneipe, Kino, Arbeiterkultur im Ruhrgebiet zwischen Kommerz und Kontrolle (1850-1914)*, Paderborn 1992, p. 35-37.

<sup>33</sup> T. Brennan, *Public Drinking and popular culture in eighteenth-century Paris*, Princeton, 1988, p. 7-8.

<sup>34</sup> *Volksfreund* 1.4.1860.

<sup>35</sup> W. Rybczynski, *Histoire du week-end*, trd. Paris, 1992 « Il peut même se faire que le gaspillage des biens soit la seule manière d'économiser un temps plus précieux que les produits qu'il permettrait d'économiser. »

<sup>36</sup> Compte-rendu du commissaire de police cantonal Bohn de Bischwiller au préfet, 23.4.1852, A.B.R, 3M284.

bien encore à l'occasion de ces fêtes chômées, mais non religieuses, ou qui ont perdu tout sens religieux, comme le carnaval ou le messti. C'est à propos de ces journées cruciales, temps festif légitimé par la tradition, mais que certains estiment détourné, que s'organise le débat, voire la guérilla autour du temps de la consommation.

### Travailler le dimanche.

Le terme employé pour le chômage du dimanche est « Heiligen », « den Sonntag heiligen » : le mot signifie sanctification. La Restauration avait donné une confirmation officielle à cette volonté de l'Eglise de délimiter le sacré du profane. Une ordonnance de Louis XVIII le 7 juin 1814, trois jours après la proclamation de la Charte, interdit toute activité économique le dimanche.

« Ordonnance concernant l'observation des Dimanches et Fêtes.

"Défendons à tous maçons, charpentiers, [...] de travailler à aucuns ouvrages de leur profession, et à tous marchands de faire aucun commerce ou débit de Marchandise Dimanches et jours de Fêtes sous peine de deux cents francs d'amende.

V. Il est expressément ordonné aux Marchands de Vins, maîtres de Café, ou de lieux dits Estaminets, Marchands d'eau de Vie, de Bière ou de Cidre, maîtres de Paulme ou de Billard de tenir leurs boutiques, Cabarets, ou établissements fermés les Dimanches et jours de Fêtes pendant le temps de l'office divin, depuis huit heures du matin jusqu'à midi; ils refuseront l'entrée à tous ceux qui se présenteraient chez eux dans cet intervalle pour y manger, boire ou jouer, sous peine de trois cents francs d'amende. [...]

VII. Nulle réunion pour la Danse ou la Musique n'aura lieu avant la même heure dans aucun établissement ouvert au public »<sup>37</sup>

Les produits de bouche pourront être vendus à « boutiques entr'ouvertes », mais l'étalage des marchandises est interdit. Cette ordonnance est remplacée en 1831 par une loi qui en atténue le caractère clérical<sup>38</sup>.

L'ordonnance est tombée en désuétude, ainsi que la loi qui la confirme, du 18 novembre 1814, et ceci très tôt : comme toujours sous la Restauration, il y a eu les principes, intransigeants, et la pratique, beaucoup plus libérale, respectueuse des pratiques de la Révolution. Le directeur général de la police écrit au préfet du Bas-Rhin, le 30 juillet 1814 : « Ce qui se passe dans l'intérieur des maisons, ce qui ne frappe pas les regards, dès qu'il n'y a ni désordre ni scandale, doit rester inaperçu pour le magistrat. »<sup>39</sup> Un arrêt du tribunal correctionnel de Laon a fait jurisprudence : cette loi est contraire à la lettre de la Charte rénovée de 1830 (article V) qui établit la liberté religieuse. Néanmoins les maires restent longtemps nostalgiques

<sup>37</sup> A.B.R. V16

<sup>38</sup> R. Beck, *Histoire du dimanche*, Paris, 1997, p. 261.

<sup>39</sup> A.B.R., 15M202.

de cette loi de Louis XVIII qui, peu à peu, le 18 janvier 1847, au cœur de la disette donc, le maire de Mutzig, soucieux de ne pas voir les ouvriers de la manufacture d'armes dépenser le dimanche l'intégralité de leurs gains de la semaine, prend un arrêté municipal ainsi formulé :

« Article Premier

La loi du 18 Novembre 1814, sur la célébration des dimanches et fêtes sera publiée de nouveau afin que nul n'en ignore. » Le préfet annule l'arrêté, parce qu'il dépasse en rigueur les termes de l'ordonnance de 1814 ; d'autre part la Charte de 1830 établit expressément la liberté religieuse « avec la prudence exigée depuis la Charte de 1830, qui sans abroger expressément cette loi, donne la liberté religieuse à chacun, sans néanmoins lui donner une impunité absolue dans le cas d'un citoyen donnant le mauvais exemple à la jeunesse en fréquentant les cabarets et autres lieux de débauche pendant l'office divin »<sup>40</sup>. Il conseille donc au maire de Mutzig de prendre un nouvel arrêté qui simplement interdise de « servir » le dimanche pendant le déroulement des offices, donc limite l'ouverture des débits de boissons au dimanche après-midi. Cette fois-ci le préfet accepte le projet à l'exception de l'article trois qui interdit tout commerce de bouche : cette disposition serait plus rigoureuse que l'Ordonnance de 1814 elle-même.

Avec la Révolution de 1848, le ministre de l'Intérieur, Ledru-Rollin, précise par une circulaire adressée aux préfets : la loi de 1814 est devenue sans application sous le régime de la liberté des cultes « dont l'une des principales conséquences est nécessairement que les citoyens ont le droit de travailler lorsqu'ils le jugent à propos, chacun ne devant compte qu'à sa conscience de la transgression des règles de la confession qu'il professe. » L'utilité économique passe avant le respect des conventions.

Une année plus tard, le 30 mars 1849, Léon Faucher, le ministre de l'Intérieur répressif nommé par le nouveau président de la République rappelle que la loi de 1814 n'a jamais cessé d'être en vigueur, mais que la Constitution de 1848 la rend inapplicable. Il conseille néanmoins aux maires de prendre des arrêtés qui interdisent les travaux le dimanche et l'ouverture des débits de boissons pendant les offices.

Ces arrêtés se multiplient, apparemment sous l'effet de cette circulaire du 30.3.1849. Mieux ciblés, ils ne sont plus rejetés comme celui de Mutzig, bien que l'objectif soit le même : « Tout colportage ou étalage sur la voie ou places publiques et en général tout ce qui est de nature à détourner les habitants de leurs devoirs<sup>41</sup>. » Ingwiller, Marmoutier, Molsheim se voient également imposer une réglementation aussi vague que contraignante. A Bouxwiller, un maréchal ferrant est verbalisé pour avoir effectué des travaux bruyants pendant l'office divin en novembre 1857 et à Bischwiller Koenig Abraham et Klein Henri, cultivateurs dans la petite ville sont verbalisés « pour avoir travaillé dans les champs contrairement aux prescriptions de la loi du 18 novembre 1814 relative à la célébration des fêtes et dimanches<sup>42</sup>. »

Lorsque Isaac Blum; juif de Hochfelden, est frappé d'apoplexie en amenant cinq vaches à Bouxwiller, « la

<sup>40</sup> Le préfet au maire de Mutzig, 28.1.1847, A.B.R, V16.

<sup>41</sup> Arrêté municipal, Hochfelden, 30.2.1853, A.B.R, 3M94.

<sup>42</sup> 20.4.1856, A.B.R, 3M284.

population attribuait cette mort à une punition céleste pour la profanation du jour de Pentecôte<sup>43</sup>. » Cette note révèle que l'interdiction de tout travail, de toute activité économique prend volontiers un tour antisémite. La circulation des bêtes achetées, le lavage du linge, tout est interdit aux Israélites ce jour de la semaine qui est, traditionnellement, celui de la reprise des activités. Les maires subissent des pressions d'origine cléricale, pour perpétuer un ordre moral local qui est contraire aux libertés affichées par l'Etat. Ils sont alors prêts à infléchir les circulaires dans un sens qui convient aux mentalités locales<sup>44</sup>. Il se peut qu'ils aient songé, par ce biais, à assurer leur réélection.

Pourtant, ces mesures sont sans lendemain. S'appuyant sur la circulaire Morny du 28.1.1852, le maire de Soufflenheim avait pris un arrêté qui interdisait toute activité le dimanche, et qui visait surtout à empêcher les activités de commerce de bestiaux au moment où les courtiers juifs, le sabbat achevé, commençaient la tournée de la semaine. L'arrêté est annulé, « chacun devant rester libre d'obéir aux inspirations de sa conscience en ce qui concerne le travail. »<sup>45</sup> A Sélestat, la municipalité essaie même d'appliquer l'interdiction du commerce aux débits de boissons. Le sous-préfet s'y oppose parce qu'il y voit un risque politique : même si chaque débit n'a en moyenne que six clients, cela représente le quart du corps électoral de l'arrondissement.

#### **Débit pendant les offices, faire de la musique sur le passage du Saint Sacrement.**

Si, une fois passé 1852, le travail du dimanche est autorisé en général, l'activité du débitant est, quant à elle, considérablement restreinte. Le débit lui-même est source de bruit qui nuit au recueillement : ainsi peut-on expliquer la fermeture des débits pendant le temps des offices en 1882 encore ; à Niederbronn le temps ainsi interdit dure, d'après des débitants pétitionnaires, de huit heures du matin à quatre heures de l'après-midi, étant donné qu'il y a deux confessions représentées dans la ville d'eau, et que l'on célèbre systématiquement les vêpres l'après-midi<sup>46</sup>. Même, pour les communes de moins de 5000 habitants, en 1902, on continue d'imposer la fermeture des débits pendant les offices du matin et de l'après-midi<sup>47</sup>. A Soufflenheim, le maire se fait l'interprète des artisans potiers qui n'ont que le dimanche pour rencontrer les commis-voyageurs en poterie, ces rencontres ayant lieu obligatoirement au débit de boissons : « ... parce que les dimanches et les fêtes légales le passage d'étrangers est très intense dans cette commune et il cela représente un grand avantage pour la commune de pouvoir se mettre en relations avec les représentants, une possibilité de relations commerciale qui ne se déroule que dans les débits de boissons Il

<sup>43</sup> Commissaire cantonal de Bouxwiller, 24.5.1858, A.B.R., 3M288.

<sup>44</sup> J.-P. Hirsch, « Les débits de boissons au 19<sup>e</sup> s. », *Revue d'Alsace*, 1994, p. 189-196.

<sup>45</sup> Texte des arrêtés de janvier-février 1852 obligeant à fermer les débits pendant les offices et interdisant le travail sur les chantiers de l'Etat et de la commune le dimanche, cité par le préfet du BasRhin, 28.1.1852, A.B.R., 3M941.

<sup>46</sup> maire de Niederbronn au Sous-Préfet, 13.6.1882, A.B.R., 383D59.

<sup>47</sup> H.Z. du 18.10.1902.

serait donc fort utile, pour le bien commun, que l'on ouvrît les débits de boissons pendant l'office de l'après-midi »<sup>48</sup>. Et l'usage est légalisé : « Il est permis à Soufflenheim de laisser ouverts les débits de nourriture et de boissons pendant le service divin de l'après-midi pour les voyageurs et les résidents de plus de 20 ans qui se trouvent en compagnie de voyageurs »<sup>49</sup>.

Le temps durant lequel se déroule l'office religieux reste un temps consacré, même si les fidèles sont peu nombreux, même s'ils sont d'une autre religion. A la Kilbe de Schiltigheim, on décale l'office de l'après-midi, on le célèbre à une heure quarante-cinq. Une telle tolérance est rare : pourtant l'église reste désespérément vide. A Erstein, l'association des colombophiles ou des apiculteurs s'avise de faire sa réunion un dimanche après-midi à deux heures, en invitant des curés et des instituteurs, alors que ces deux catégories sont fort occupées par le chant des vêpres<sup>50</sup>. Pennarum, le sous-préfet de Sélestat, dès 1851, dénie tout droit aux minorités religieuses de vivre leur propre temps : « Les pétitionnaires invoquent l'existence d'une population protestante et israélite, cet argument est de peu de valeur. En effet Schlestadt sur une population de plus de dix mille âmes ne compte qu'environ 150 protestants et autant d'israélites. Tout le surplus des habitants professe la religion catholique. Les anciens usages de cette partie de la population pèsent donc nécessairement d'un plus grand poids dans l'esprit d'un maire de Schlestadt et méritent une sérieuse considération. »<sup>51</sup> Dans la France des droits de l'Homme, la liberté religieuse doit s'effacer devant la loi du plus grand nombre<sup>52</sup>. Dans ces conditions l'administration accorde à l'ancienneté et à la généralité des usages un pouvoir sacralisant de substitution.

De la même manière certains espaces sont consacrés : le parcours des cortèges religieux, les abords de l'église, mais aussi du presbytère. L'éventualité du passage de Dieu présent dans les Saintes Espèces suffit à consacrer l'ensemble des rues et à interdire tout divertissement profane<sup>53</sup>. Et cette consécration prend la

<sup>48</sup> « ... indem besonders an den Sonntagen und den sonstigen gesetzlichen Feiertagen der Fremdenverkehr sehr stark in hiesiger Gemeinde ist, und es sehr vortheilhaft für die hiesige Gemeinde ist, sich mit den Reisenden in Verbindungen setzen zu können, eine Gelegenheit welche sich dem geschäftlichen Verkehr fast ausschließlich in den Wirtschaften darbietet »<sup>48</sup> Le maire au sous-préfet, 21.7.1882, A.B.R, 383D59.

<sup>49</sup> « In Sufflenheim ist es gestattet, auch an Sonn- und Festagen während des Nachmittagsgottesdienstes die Ess- und Schenkwirtschaften für Reisende und für diejenigen mehr als 20 Jahren alten Einheimischen offen zu lassen, welche sich in der Gesellschaft von Reisenden befinden. » Le maire au sous-préfet, projet d'arrêté municipal, 2.9.1882, A.B.R, 383D124.

<sup>50</sup> *Volksfreund*, 29.8.1884. R. Beck, *Histoire du dimanche*, p.174 constate le recul continu des vêpres : c'est quelque chose d'ennuyeux ; et il y a la concurrence des divertissements profanes. Dans des paroisses urbaines de Bretagne, on les déplace après 1900 à 7 heures du soir. Les femmes viennent nombreuses parce que c'est une occasion de quitter le foyer pendant que les hommes fréquentent le cabaret. Ensuite les femmes des confréries mariales reçoivent de pieuses exhortations et font les censeurs des bals. En 1912 les vêpres ne sont plus dans les mœurs.

<sup>51</sup> Sous-préfet Pennarum au préfet du Bas-Rhin, A.B.R, 1851, 18.1.1851, 3M933.

<sup>52</sup> « Les pouvoirs laïcs et les serviteurs de la religion condamnaient les pour ainsi dire toutes les pratiques du dimanche d'un point de vue exclusivement ecclésiastique et stigmatisaient les contraventions à la consécration du dimanche en s'appuyant sur les concepts définis par les écrits religieux et leurs convictions imposées autoritairement et en appliquant des peines définies par eux-mêmes. ». A. Kassel, « Zur Sittengeschichte im alten Hanauerland », *Pays d'Alsace*, p. 23-25, 1957. La Kirchenordnung de 1659, qui marque la reprise en main après une période troublée, vitupère contre les débordements les au dimanche « Sollte ein Söhntag sein, so machen sie daraus einen Höhn- und Sündentag, einen Fress-, Sauf-, Tantz-, Spiel-, Fluch-, Huren- und Bubentag, vnd kurz zu melden, da sie sollten halten ihren heilsamen Nutzens- und Gottes Eht- und Frewdentag über sie, so halten sie ihre eigenen Verderbenstag, vnd Gott zu Leid, dess Teuffels Frewdentag. ». *ibid.* Ces lignes trouveraient parfaitement leur place dans le *Volksfreund* des années 1880.

<sup>53</sup> *ibid.* 13.4.1879.



forme du silence. Les conscrits, au moment de leur départ pour l'armée, ne respectent pas le deuil de la semaine sainte, ni la sanctification des rues au moment où passe le Saint Sacrement pour les malades : « ... und machen Tumult in der Nacht. » En 1910 encore, la société des cyclistes de Guebwiller célèbre avec de la musique la remise de son drapeau le jour de la Fête Dieu, et la municipalité est violemment reprise à ce propos par le *Volksfreund* :

« Un vacarme qui aurait anéanti la bonne influence de la pieuse fête, si cela était possible. Mais le Diable a beau faire ce qu'il veut, la chapelle qu'il édifie à côté de l'église de Dieu, n'est que brouillard et vent. Cette chapelle, les gens raisonnables n'en veulent pas.

Donc environ dix associations de gymnastique s'étaient donné rendez-vous le dimanche chez nous pour bien profaner le jour du Seigneur. A 9 heures, juste au moment où les cloches appelaient les fidèles à l'église, le spectacle commença et dura jusqu'à à peu près la sortie des vêpres. Un puissant festival de tambour et de musique, rien de plus intelligent. L'un des amateurs de gymnastique se cassa le bras, c'est le côté le plus positif de toute la farce. Mais notre population chrétienne ne s'est pas laissée duper. Elle a montré au grand jour son mécontentement, parce que les podiums dressés dans le jardin public, en dépit du beau temps, ainsi que les boutiques de boissons étaient très peu fréquentées, au grand dépit des bondisseurs du dimanche. Cela signifie : « Restez chez vous, tous, et ne nous importunez pas le dimanche. Nous n'avons pas de temps à vous consacrer. Nous devons d'abord sanctifier un dimanche que vous profanez<sup>54</sup>. »

Le texte fonctionne sur le mode binaire, filant la métaphore entre temps consacré et temps profane, temps marqué par les offices, opposant œuvre de Dieu et Diable à l'œuvre dans le Monde, sonnerie des cloches et fanfares assourdissantes, sacré « heiligen » et désacralisation « entweiht », espace privé et espace public, bruit assourdissant et inhabituel d'un côté, silence rassurant de l'autre ; raison (« verständige » « gescheit » dans « nichts gescheiteres ») et folie. Quelle idée de sauter le dimanche (« Sonntagsspringer »), de boire comme une bête. La punition divine est venue frapper, comme d'habitude, par une rupture des membres, la transgression de la loi divine. Le vocabulaire, qui désigne le temps, est celui des heures canoniales des monastères, des fêtes du rituel, et l'incantation par le vocabulaire monastique produit un effet de sacralisation « Hier à l'heure des Vêpres, et au moment où

---

<sup>54</sup> « ein Spektakel, der den guten Einfluß des frommen Festes vernichtet hätte, wenn's möglich wäre. Aber der Teufel mag tun was er will, die Kapelle die er neben die Kirche Gottes baut, ist doch nur Nebel und Wind. Doch diese Kapelle haben die verständige Leute nicht gern.

Also, ungefähr 10 verschiedene Gymnasialvereine hatten sich auf den Sonntag bei uns rendez-vous gegeben, um den Tag des Herrn recht zu entheiligen. Um 9 Uhr, gerade als die Glocken die Gläubigen in die Kirche riefen, fing das Schauspiel an und dauerte bis à peu près nach der Vesper. Eine gewaltiges Trommel und Musikfest, sonst nicht geistreicheres. Einer der Turnlustigen brach den Arm, das ist das positivste vom gantzen Possen. Aber unsere christliche Bevölkerung hat sich nicht irreführen lassen. Sie hat hingegen ihr Mißvegnügen offenbaran den Tag gelegt, indem die Schaubühnen im Herrengarten, trotz des schönen Wetters oder auch zum Trotze der Sonntagsspringer und der Saufbuden die dasselbst errichtet waren, ganz wenig besucht wurden. Das will so viel heißen als : « Bleibet zu Hause, ihr alle und belästigt uns nicht an einem Sonntage. Wir haben nicht Zeit für euch ; wir müssen zuerst den Sonntag heiligen, den ihr entweiht. » (*Volksfreund*, 5.7.1885)

commençait l'heure d'adoration des femmes...<sup>55</sup> »

Ce temps consacré a tendance, pendant le temps de la « reconfessionalisation<sup>56</sup> », à s'étendre lorsque l'occasion s'y prête : la « prière des quarante heures », destinée à marquer l'entrée en carême condamne par sa seule existence le carnaval. Cette prière collective est omniprésente, condition préalable aux apparitions de Neubois, assistant les mourants. Autre prétexte : les manifestations du fléau de Dieu. Lorsqu'en 1850-51 à Sélestat le jubilé, que l'Eglise catholique célèbre tous les 25 ans, vient se rajouter au carême et à l'avent, et qu'en plus les deux paroisses le célèbrent successivement, ce qui fait interdire les danses de la mi-novembre jusqu'à carnaval, la coupe déborde chez les propriétaires de salles. Arrive le mois de juillet : « C'était lors des pluies continues et surabondantes qui étaient à la veille de détruire toutes nos espérances de récoltes. Des prières avaient été autorisées par Mgr l'Evêque, sur la demande des habitants consternés en présence d'une température calamiteuse. Tout le monde se portait aux églises pour adresser des prières au Ciel et pour implorer l'assistance et la miséricorde de Dieu dont la main toute présente pouvait préserver la contrée des malheurs dont elle était menacée. Faire danser dans un tel moment de détresse, c'eût été jeter la dérision et l'insulte à la face des fidèles<sup>57</sup>. » Nous sommes ici au cœur de la pensée millénariste : Dieu s'offense de ce qu'on ne respecte pas le silence, ni le temps qui lui sont dévolus.

L'adjoint au maire de Sélestat Spies, dans l'arrêté municipal du 16 janvier 1852, spécifie que les cabarets doivent être fermés non seulement pendant les offices du matin et du soir, mais aussi « pendant les prières pour les calamités ou les besoins publics<sup>58</sup>. » La pénitence pour ainsi dire préventive est un moyen de conjurer le mal, et la première forme de pénitence publique, c'est la fermeture des débits de boissons.

Les débitants, les membres des associations un peu plus tard, se plaignent, avec des arguments terre à terre, de l'allongement progressif, sous le Second Empire, des temps consacrés :

« Monsieur de Préfet,

Ont l'honneur de vous exposer très respectueusement les frères Kuntz Clément et Jean-Baptiste, entrepreneurs de bals publics à Schlestadt, qu'une grave atteinte qui leur porte le plus grand préjudice est portée à leurs industries de ce que une grande partie de l'année et qu'on peut évaluer à dix-huit semaines, leurs établissements se trouvent frappés d'interdiction de la part de l'autorité locale qui, sous le prétexte de fêtes religieuses toujours croissantes, leur refuse l'autorisation de faire danser, bien qu'ils paient les droits pour le bureau de bienfaisance et qu'ils se trouvent imposés de hautes contributions à l'égard de leurs établissements créés à grands frais suivant extrait ci-contre.

Cette défense, contraire à la loi et aux usages de toutes les autres villes, porte le plus grand préjudice aux

<sup>55</sup> Victor Guerber, curé de St Georges au maire de Haguenau, 28.2.1876, A.M.H. Ka 9bis.

<sup>56</sup> O. Blaschke, « Das 19. Jahrhundert : Ein Zweites Konfessionelles Zeitalter ? », *Geschichte und Gesellschaft*, mars 2000, p.38 à 74.

<sup>57</sup> Sous-préfet au préfet, 18.11.1854, A.B.R., 3M933.

exposants, à la caisse de bienfaisance et à une vingtaine d'artistes qui n'ont d'autre ressource pour entretenir leur famille<sup>59</sup>. »

Les débitants ainsi censurés ont l'impression de vivre dans un espace discriminé, où la loi commune n'a pas cours, où les préceptes religieux l'emportent sur la loi de l'Etat. Cinquante-cinq ans plus tard, les lecteurs libéraux de la *Hagenauer Zeitung* réagissent de la même manière aux interdits d'un autre temps, à propos de la procession de l'Assomption de 1905<sup>60</sup>.

La question nationale devient, pour le clergé, un levier très puissant pour briser les obstacles que l'Etat a mis en place pour sauver tant soit peu l'autonomie de l'individu dans la gestion de son temps. Les Allemands, dont l'arrivée a été à peu près contemporaine de l'introduction de nouveaux usages, sont accusés d'avoir mis fin à la sanctification du dimanche : les Vieux Allemands, venus en Alsace pour gagner de l'argent, faire des dettes avant de disparaître, ont répandu la recherche du plaisir et l'oubli de sanctifier le dimanche. Leurs seules valeurs consistent à « voyager, se promener en calèche, faire des excursions, faire des repas.<sup>61</sup> » La vie des associations, qui met à mal la sanctification du dimanche, les habitudes dominicales du club vosgien notamment, sont lourdement stigmatisées, qui utilisent le temps non plus pour le recueillement, mais pour l'action, le voyage, la rencontre. La loi sur la fermeture des magasins le dimanche de 1892 autorise les débits à ouvrir bien plus tôt, et là aussi l'administration est critiquée : « Il faudrait poser la question s'il ne serait pas opportun de d'appliquer partout la loi du repos du dimanche de manière que les portes des débits ne s'ouvrent pas exactement au même moment que celles de l'église. Si les débits – les auberges exceptées- reprenaient leur activité à 11 heures comme dans le passé, cela serait assez tôt<sup>62</sup>. »

La modernité réside, comme pour les fêtes, en une libération du temps. Ceux qui ont été arrachés à ces cadres qu'il faut bien appeler communautaires, dans le sens de la « *Gemeinschaft* », dans lesquels tout le monde faisait tout en même temps, ressentent cette mutation comme un sacrilège. Les forces religieuses réactionnaires ne se font pas faute de politiser leurs jérémiades : Outre Vosges, c'est la République que l'on rend responsable de tous les maux, de ce côté-ci la Prusse.

L'administration, face aux déferlements millénariste qu'apporte quotidiennement le courrier parvenant des échelons inférieurs, essaie, en 1851 comme en 1871, de garder la tête froide. Le préfet West inscrit en note sur la lettre de Pennarum à propos des limitations apportées aux danses à Sélestat : « Il est d'usage dans beaucoup de villes de permettre des danses publiques à la mi-carême. Il serait à désirer que l'on conciliât le plus possible les convenances morales avec l'intérêt des contribuables<sup>63</sup>. » Mais il est remarquable que

---

<sup>58</sup> 3M941

<sup>59</sup> Pétition des frères Kuntz, entrepreneurs de danses, 29.12.1850, A.B.R, 3M933.

<sup>60</sup> Voir p. 724.

<sup>61</sup> « Reisen, Kutschieren, Ausflügen. Mahlzeiten. » *Volksfreund* du 18.2.1883.

<sup>62</sup> A. Dietz, *Der Alkoholismus...*, p. 53

<sup>63</sup> Sans date, A.B.R, 3M933.

l'Etat ne puisse avancer en la circonstance d'autres arguments que les intérêts fiscaux, portant sur l'équilibre des revenus de la commune.

La défense de la sanctification du dimanche devient une forme du discours politique. C'est au nom de la tradition que les catholiques s'attribuent l'espace de la rue et le temps du dimanche, qu'ils accusent les régimes qui s'efforcent de garantir le libre-arbitre des individus en matière de morale.

### **La Saint Lundi.**

« Je suis informé que, dans un grand nombre de localités, les ouvriers, entrés au cabaret le samedi soir, n'en sortent plus que le mardi, après avoir consommé en débauche la totalité des salaires qu'ils auraient dû rapporter à leur famille.<sup>64</sup> » Le ministre de l'Intérieur, inquiet de la paupérisation des masses, qui pourrait être à l'origine d'une nouvelle flambée révolutionnaire, découvre une pratique qui semble répandue sur l'ensemble du territoire français.

Apparemment elle concerne les maîtres artisans comme les ouvriers, les manuels dans leur ensemble. Est-elle une pratique ancienne ? Dans un article l'*Indicateur de Haguenau* le rédacteur s'en prend à cette coutume « fortement enracinée » A l'origine, ce sont les savetiers, dit-il, les moins considérés des artisans, qui célèbrent la coutume : ils devaient absolument achever leurs commandes dans la nuit de samedi si le lendemain le client voulait étrenner ses nouvelles bottes à l'heure de la messe ; le temps de ranger l'atelier, de rattraper le sommeil, de sortir un peu voilà le dimanche achevé sans que la fatigue ait fini de peser. On continue le lundi les beuveries du dimanche, de sorte que le mardi et même parfois toute la semaine, on est absolument incapable de travailler. La coutume est attestée en Allemagne, en Italie, en Angleterre. Certains historiens font remonter la pratique aux Romains et à leurs multiples fêtes, aux peuplades qui considéraient ce jour comme néfaste<sup>65</sup>. Mais d'autres parmi nos sources font supposer que la pratique est sinon nouvelle, du moins en expansion parmi les nouveaux travailleurs manuels : « Jamais on n'a gagné autant d'argent qu'aujourd'hui dans les cités industrielles comme Mulhouse, Thann, Bischwiller. Mais à aucune époque on n'a connu autant de misère et de dépravation. D'où cela vient-il ? Du lundi bleu. »<sup>66</sup> Certes, c'est la fin des crises du milieu du siècle, on gagne effectivement plus d'argent. Mais cette analyse doit être corrigée : si l'on distribue beaucoup plus de salaires, c'est aussi parce que le nombre des travailleurs a augmenté. Et du fait de cette augmentation, le nombre absolu de personnes qui se reposent le lundi est en croissance, l'impression que les observateurs ressentent est celle d'une extension de la pratique. Retenons néanmoins la corrélation qui est faite ici entre prospérité et pratique de la Saint Lundi. Parfois le lundi bleu est un avantage obtenu de haute lutte : lorsqu'en janvier 1842 les ouvriers des

<sup>64</sup> Circulaire du ministre de l'Intérieur De Thorigny, 21.11.1851, A.B.R., 15M203.

<sup>65</sup> *I.H.* du 16.10.1852.

<sup>66</sup> *Volksfreund* 1.4.1860. R. Beck fait remonter le Lundi bleu à la fin du 18<sup>e</sup> siècle.

entreprises de fabrication de machines se mettent en grève; les ouvriers et revendiquent la possibilité de ne pas travailler le lundi qui suit le jour de la paie, donc un lundi sur deux, sans encourir d'amende.<sup>67</sup> Parfois c'est l'ouverture d'un débit qui sert de prétexte à l'introduction de la pratique. Ainsi dans le hameau usinier de Sandozwiller, à deux kilomètres de Cernay, en 1898. « Les conséquences les plus néfastes sont faciles à saisir. Elles se produisent déjà les samedis soirs, les dimanches et surtout les lundis, alors qu'autrefois tout était calme. »<sup>68</sup> On peut donc émettre des doutes sur l'ancienneté de la tradition. Il s'agit en fait d'une réalité fluctuante, faite de renaissances et de disparitions, à l'image des autres rites festifs comme le carnaval ou la fête votive.

### Une pratique indéracinable ?

Le repos du lundi continue d'être célébrée très longtemps par les ouvriers drapiers de Bischwiller. Bien que la pratique ait été interdite par arrêté municipal en 1854<sup>69</sup> on trouve encore en 1866 des dizaines d'ouvriers en train de boire dans des estaminets écartés. En 1858 le commissaire cantonal relève :

« La position de la classe ouvrière ne laisse rien à désirer tant en raison du bas prix des aliments de toute nature que des bénéfices qu'ils pourraient réaliser sur le produit de leur journée s'ils étaient plus exacts dans leur travail et moins enclins à l'ivrognerie. Ils ne témoignent aucun mécontentement et leur esprit ne laisse rien à désirer ; mais il est fâcheux de voir les libations auxquelles se livrent les tisserands chaque lundi. Sur 1065 de ces ouvriers employés par les fabricants de cette ville, plus de la moitié, au lieu de se rendre à leur devoir ce jour-là, entrent dès le matin dans les lieux publics et n'en sortent qu'à l'heure de la retraite laissant pour la plupart leur famille dans le besoin.<sup>70</sup> » C'est en banlieue que les ouvriers se rendent, à l'écart des dernières maisons, chez Fünfrock ou Jung. Ils ne sortent qu'ivres, le soir.

« C'est en ce lieu qu'ils se sont réunis dès le matin comme cela arrive chaque lundi, et c'est là aussi que s'est formé le complot et qu'il a été délibéré sur les moyens de favoriser l'évasion.

Il a reçu dès le matin dans son cabaret une soixantaine d'individus qui ne sont sortis dans l'après-midi plus ou moins pris de boisson. »

Et encore en 1862 à propos du cabaret Jung situé près de celui de Fünfrock, route de Marienthal : « Le lundi 14 juillet dernier, vers onze heures du soir, au moment où les agents faisaient évacuer les lieux publics de la ville, une foule d'ouvriers plus ou moins pris de vin et qui avaient passé la journée dans son cabaret ont commencé à se quereller et se trouvant sur la voie publique se sont battus jusqu'à l'effusion de

<sup>67</sup> Kahan-Rabecq, *La classe ouvrière...* p. 338.

<sup>68</sup> 1898, A.H.R., 87AL3080.

<sup>69</sup> « Art. 9 Le chômage du lundi est supprimé ; tout ouvrier doit se rendre à son atelier à l'heure ordinaire ; le travail pourra cesser à quatre heures du soir, avec le consentement du chef d'établissement. » cité par L. Schmitt, *Le travail des enfants dans les manufactures*, dossier CRDP Strasbourg, 1980.

<sup>70</sup> Commissaire cantonal, 31.12.1858, A.B.R., 3M285

sang et ainsi occasionné un dévergondage qui avait mis en émoi les habitants du voisinage... Onze de ces individus ont été condamnés à cinq jours de prison et 9 à 5 francs d'amende.<sup>71</sup> »

En octobre 1862, le commissaire répète sa plainte : « ...elle sera comme cette dernière le lieu de rendez-vous de tous les ouvriers habitués à l'ivrognerie et au désordre et qui se réunissent à l'extérieur particulièrement le lundi qu'ils appellent le lundi bleu et se mettent à l'abri de la surveillance de la police<sup>72</sup> »

A Mutzig, les ouvriers de la manufacture, en 1852, se livrent aux mêmes pratiques : « Dans la manufacture d'armes de cette ville, il y a des ouvriers qui ont la funeste habitude de travailler le dimanche et de chômer le lundi.<sup>73</sup> »

On comprend les craintes de l'administration devant ces groupes d'ouvriers imprégnés lorsque l'on sait que la police ici a été en état de faiblesse incapable d'accomplir sa tâche. A ce prisonnier libéré des mains de la gendarmerie devant le cabaret de Funfrock correspond l'appel à la révolte d'une mère de famille au bal du Château Fiat à Haguenau.

La fonction de cette pratique est multiple. Tout d'abord, cette journée de repos est nécessaire parce que l'on a travaillé toute la nuit du samedi et le dimanche matin. L'artisan, pour ne pas perdre sa clientèle, se dépêche d'achever le travail commandé pour le dimanche, pour que le notaire puisse aller à l'église, ses bottes neuves aux pieds. Le loisir du dimanche, le travail du lundi « se joue[ent] le samedi soir une minute avant minuit. Celui qui n'a pas fini son travail, rangé son atelier soixante secondes avant minuit est perdu. Jusque tard dans la nuit il travaille. Jusqu'à huit heures du matin, comme un Juif ou un Turc. Ensuite il ne sera pas dans la disposition, à l'église, pour élever son âme vers Dieu; et il dormira jusqu'à lundi matin. Il est mûr alors pour fêter la Saint Lundi.<sup>74</sup> » On retrouve ici des pratiques d'artisanat à domicile répandues : la veillée passée à travailler, le rangement du matériel et le nettoyage, le graissage des machines réservés au dimanche matin, les relations avec la clientèle reportées sur le dimanche. Mais parfois aussi ce sont les employeurs qui poussent au travail du dimanche. « Les ouvriers qui refusent de travailler le dimanche sont renvoyés ou menacés de l'être » écrit le commissaire de police de Brumath le 22 juin 1854 à propos des pratiques qui ont cours sur le chantier mobile qui construit le chemin de fer de Wissembourg<sup>75</sup>. « Les pauvres fous passent leur dimanche la moitié à travailler, la moitié à faire bombance. » dit le *Volksfreund* à propos des ouvriers du textile<sup>76</sup>. R. Beck va plus loin : ce travail dominical est une forme d'affirmation de soi, qui permet de boycotter le dimanche bourgeois, les contraintes du dimanche catholique en travaillant une partie de la journée, en consacrant le temps au

<sup>71</sup> Ibid., 15.7.1862.

<sup>72</sup> Ibid., refus d'ouverture à Funfrock. 3.10.1862.

<sup>73</sup> Maire de Mutzig au préfet, 3.2.1852. A.B.R., 3M941.

<sup>74</sup> *Volksfreund* 18.3.1860 p. 93

<sup>75</sup> A.B.R., 3M941.

<sup>76</sup> « Den Sonntag bringen die armen Thoren halb mit Arbeiten, halb mit Schlenmen zu. » *Volksfreund* 1.4.1860

bricolage et au jardinage et en se réfugiant dans le lundi égalitaire qui connaît son apogée sous le Second Empire. Le dimanche travaillé ne va pas sans le lundi chômé.<sup>77</sup> Nous n'avons rien relevé dans notre documentation qui puisse corroborer cette observation.

La Saint Lundi, selon une opinion commune, succède au samedi de paie. La blanchisserie<sup>78</sup>, les cordonniers qui ont livré leur travail le dimanche matin ont de quoi boire. Les patrons de entreprises mécaniques de Thann assurent, en 1842, la paie le dimanche. Là où la paie est bi-hebdomadaire, on ne fête qu'une Saint Lundi sur deux. Il est évident que ce jour n'est pas le mieux venu de la semaine. Des femmes d'une petite ville anonyme<sup>79</sup> ont obtenu que la paie ait lieu le vendredi soir, à la veille du marché, de sorte qu'il reste de l'argent disponible pour le ravitaillement. L'habitude existe aussi, sur certains chantiers, de payer le dimanche matin les salaires de la semaine. A Hoerdts on demande aux trésoriers des entreprises de construction de la ligne de chemin de fer d'assurer la paie le samedi soir à la mairie de Hoerdts : « Je me suis ensuite adressé à deux employés du chemin de fer, entr'autres au Sr Hartmann, auquel j'ai fait défense dans l'intérêt des ouvriers et de la tranquillité publique de ne plus payer le dimanche ni à l'auberge<sup>80</sup>. » Les employeurs éviteraient ainsi que leurs ouvriers se mettent immédiatement à la boisson, avant que la journée soit achevée ; mais le dimanche la tentation de dépenser est trop forte, et le rassemblement de nombreux travailleurs trop explosif : « Les ouvriers réunis à l'auberge au nombre de 200 ou 300 se permettent des propos et dépensent en un jour la moitié du produit de leur travail de la quinzaine. »<sup>81</sup>

D'après la société Industrielle de Mulhouse, « l'ouvrier qui a travaillé modérément en semaine passe un dimanche calme, mais que ce même jour est consacré à l'ivrognerie par celui qui a trop travaillé. <sup>82</sup> ». Nos deux explications de la Saint Lundi se trouvent ici réunies : on est fatigué de la semaine au point que l'on étire le temps de repos ; mais aussi l'argent supplémentaire que l'on a touché ne pousse guère à la reprise du travail.

C'est le moment fort de la vie collective du travailleur manuel. C'est la seule occasion de la semaine : ce qui reste du soir-ordinaire est pris par le repas et le sommeil ; le dimanche est le jour que l'on consacre à la famille. On trouve effectivement des familles complètes parmi ceux qui ont oublié l'heure du dimanche soir : la famille du sabotier Buch par exemple, le 25 avril 1869, le père, la mère, la fille de 16 ans, dans un débit rue du sel à Haguenau. Mari et femme sont ensemble au cabaret. On constate également que les occasions de sortie, danses, spectacles, se cantonnent de préférence, surtout dans les années 1860, le dimanche soir, et non le samedi. Sur 84 événements relevés dans la *Hagenauer Zeitung* en 1890-1891,

<sup>77</sup> R. Beck, *Histoire du dimanche*, p. 230.

<sup>78</sup> R. Beck (p.231) assure que la Saint Lundi n'est pas une pratique féminine. Ce jour-là, Les femmes, lorsqu'elles sont salariées, le consacrent au ménage.

<sup>79</sup> T.K.B 10.8.1879.

<sup>80</sup> Compte-rendu du commissaire de Brumath, 23.5.1853, 3M404.

<sup>81</sup> Préfet au ministère, 2.5.1853, A.B.R., 3M304.

concerts, bals, conférences, 31 se passent le dimanche, 11 le lundi, 11 le mardi, jour de marché, 5 le mercredi, 8 le jeudi, y compris l'Ascension, 8 le vendredi, 9 le samedi. Les réjouissances se traînent si tard le dimanche soir que le lundi est un jour de fatigue. Lorsque l'industriel Witz de Cernay donne un bal pour ses ouvriers, il le place le samedi soir, pour que le lundi ne soit pas perdu<sup>83</sup>. Les sociétés de notables commencent à tenir leurs réunions, à donner leurs bals le samedi soir, mais les danses populaires, dans les écarts de Haguenau se passent le dimanche soir. Le temps de la fête reste le dimanche, le lundi, le mardi, au messti ou à carnaval.

### La tête haute.

Le feuilleton du *Volksfreund* de 1860 expose, tout en les critiquant, les motivations de ceux qui célèbrent le Lundi bleu. Le cordonnier s'exprime ainsi « Je ne donc pas, le lundi, rester assis sur mon trépied comme « ein elender Schlucker », un mendiant misérable, pendant que mes camarades au Lion se moquent de moi et demandent : « Le François serait-il devenu pieux ? Sa femme l'aurait-elle rivé à son trépied ? », on est un homme, n'est-ce pas ? » Les maîtres sont au café du premier étage au Lion, auprès du « Kaffeewirth », alors que les compagnons occupent la Bierwirtschaft au rez-de-chaussée. C'est donc le jour où l'on affirme sa virilité, où l'on montre que l'on échappe à la domination de sa femme. La femme, à la maison, on n'en sait rien, pleure, ou bien tient salon. On doit être ce jour vu « bei der Cumpanie ». « C'est lundi, un maître artisan doit être vu à l'extérieur. <sup>84</sup> »

Ce jour-là le manuel devient homme de discours, si nous en croyons le *Volksfreund*. Le maître cordonnier du n° du 1<sup>er</sup> avril 1860 affirme que la St Lundi lui évite de devenir un « Kopfhänger » qui baisse la tête, accepte les sermons du curé et ceux de sa femme, « meine alte ». Le moment est venu de refaire le monde : « L'artisan intelligent prétend : la roue du monde doit bientôt tourner ; ce qui est en haut doit passer en bas ; on est fatigué un jour d'être couillonné. » (« cujoniert ») 1848 n'est pas loin, et l'auteur évoque ces clubs révolutionnaires dans lesquels les artisans sont omniprésents. Il fait des plaisanteries grasses ; mais comme on est lundi le cafetier n'intervient pas. Il « raisonne », parle des événements de Paris ou de Lyon. Raisonne aussi l'ouvrier assis dans le local à bière, qui traite du Pape et de la religion. Il doit être vu buvant, supportant la boisson, en compagnie de ses semblables, côte à côte sur le banc. La boisson est confraternelle, elle unit autour de la table ceux dont les métiers s'alignent dans la fabrique.

<sup>82</sup> M.M. Kahan-Rabecq, *La classe ouvrière...* 292 note 1, citation sans date.

<sup>83</sup> Demande Witz, A.H.R., 4M83.

<sup>84</sup> *Volksfreund*, 1.4.1860. J. Baudrillard. *La société de consommation*, Paris, 1970, n. IIe édition 1996, p. 61-62 citant Tocqueville. « toute révolution érige en principe l'égalité des hommes sans pouvoir la réaliser » relève qu'il faut créer une égalité devant les signes de bonheur. La consommation du lundi est une manière d'exhiber son temps libre, d'affirmer son égal droit au bonheur. Nous ajouterions que le « Schlucker » (avaleur, littéralement), c'est celui qui ravale et ressasse son sentiment d'infériorité.



Plus que le salon, le café est le théâtre du pauvre<sup>85</sup> ; sans spectateurs pour vous envier, le loisir n'est rien. Travailler, ce serait se déshonorer, garder caché l'argent que l'on vient de gagner plutôt que de l'exhiber, consommer en chœur avec des égaux, des frères de malheur. Le Lundi, c'est le refus de la tête courbée, de la rationalité économique.

Pour cette raison, c'est sur ce jour que se concentrent toutes les critiques qui concernent la boisson collective ; la perte de force de travail, de l'autorité à la tête de l'entreprise, de la santé, la paupérisation découlent de la pratique honnie :

« Comment pourrez-vous être debout dans la grange, le fléau à la main, à quatre heures du matin si vous rentrez à onze heures et demie, tenant à peine debout ? Le lundi bleu est la création du diable. Celui qui célèbre le lundi bleu confond le jour et la nuit. Il ramène à la maison des bleus sur la peau après les pugilats ; il boit du schnaps bleu et sa tête aussi est bleue, comme son crédit. Il suffit que le maire, pour remplir la caisse des pauvres, autorise des danses. Alors, ce sont d'autres plaisirs, qui expliquent la pâleur des compagnons. Ils sont tristes parce qu'ils ne connaissent pas la prière, le repos sacré du dimanche. Il ne connaît que le lundi avec sa boisson, son jeu, son immoralité. C'est un vieillard à vingt ans. C'est un partisan de la St Lundi. »

« Qu'avez-vous, Maître, ce matin ? Avez-vous bien dormi ?

- Mal, j'ai mal dormi. A cause de la fumée du tabac au lion. Au ventre, j'ai mal à cause de la mauvaise eau de buis du brasseur. - Et la poitrine ? Quand on est assis ainsi ensemble, on fait de la politique, on crie, et on a pas mal chanté aussi. - Et le bleu ? Je me suis cogné au bois de lit en me couchant dans le noir. - Et la bourse ? - Elle est vide comme l'estomac d'un juif à Yom Kippour. Ma femme s'est posée devant le lit ce matin et m'a demandé ce qu'elle devait préparer à manger aujourd'hui. J'ai honte d'envoyer mes enfants en guenilles à l'école et les quelques parcelles que j'ai eues en dot sont vendues. Le boulanger ne fait plus crédit. Au-dedans de moi j'ai pensé qu'elle avait raison. - Ne savez-vous pas, Maître, que c'est une humiliation que de demander de l'argent aux clients avant de les avoir contentés ? - Le curé vous aurait-il dit cela en chaire, résignés de la tête ? Ceux qui opinent de la tête, c'est vous<sup>86</sup>. »

Finalement le *Volksfreund* oppose les confréries de prières aux confréries de buveurs. « Les membres des confréries de prière sont plus "wohlfeil" que ceux des confréries de poivrots. » Le dimanche du Bon Dieu ne coûte rien et apporte beaucoup ; le dimanche du Diable fait beaucoup de mal et coûte très cher. Tel qu'il est le Lundi bleu est l'ennemi de l'aisance matérielle, de l'ordre dans la maison, de la santé, du salut, de l'honneur de l'artisanat. La principale qualité de l'ouvrier est l'activité et le sens de l'économie. Il travaille le lundi. En additionnant ainsi tous les déshonneurs, toutes les hontes induites par la beuverie, l'auteur du

<sup>85</sup> T. Brennan, *Public Drinking...*, p. 8.

<sup>86</sup> *Volksfreund*, 25.3. et 1.4.1860.

feuilleton démontre, en négatif, que c'est la fierté qui pousse à fêter le lundi bleu. Le lundi est le jour où l'on s'affirme libre de sa femme, de sa religion, de son métier, où l'on est fier d'avoir de l'argent et de le dépenser « Vous aussi, vous êtes un de ceux qui courbent la tête » dit le maître cordonnier à son interlocuteur qui lui fait des reproches un mardi matin. Les moyens linguistiques mis en œuvre sont fort efficaces : les jeux de mots sur le bleu, les oppositions formelles entre les deux types de confrérie, le dimanche et le lundi. L'emploi du présent- reportage est très important aussi. L'amalgame politique - paupérisme - plaisanteries à caractère sexuel - maladie est couramment pratiqué dans cet article. Nous ne sommes pas éloignés des années 1851 lorsque l'on utilise « Lumpentag » pour désigner le lundi bleu<sup>87</sup>

La pratique de la Saint Lundi n'est pas seulement un comportement politique ; c'est une manière, pour celui qui est payé à la journée, de s'adapter aux lois du libéralisme économique. « ... tant en raison du bas prix des aliments de toute nature que des bénéfices qu'ils pourraient réaliser sur le produit de leur journée. » La remarque du commissaire Meyer du 31.12.1858 est riche de sens à propos des valeurs que le monde ouvrier accorde à la Saint Lundi : d'abord, il relève le caractère massif de la pratique. La remarque sur les salaires élevés et la nourriture bon marché nous montre que la Saint Lundi correspond à un choix délibéré d'affectation des excédents lorsque les conditions économiques sont fastes. Par un paradoxe qui n'est qu'apparent, la Saint Lundi se pratique plus en temps de bonne conjoncture plutôt qu'e pendant les crises. Comme le répète le commissaire Meyer, on pourrait profiter des circonstances pour thésauriser, ne serait-ce qu'en prévision des jours de crise, mais il n'en est rien : c'est du temps libre que l'on achète ; puisque cinq journées suffisent pour survivre, on raccourcit le temps de la peine. On pourrait rapprocher ce texte d'autres, qui parlent du travail monotone et répétitif du tisserand. Le travail est une souffrance, rien qu'une souffrance<sup>88</sup> ; c'est donc lorsque les journées de travail s'allongent trop que l'on a le plus besoin de repos ; c'est à ce moment aussi que l'on a les moyens financiers d'occuper son repos.

En multipliant les jours de congé au moment où il y a le plus de travail, les ouvriers trouvent une manière de tourner en dérision les valeurs du patronat et de la police, de gêner l'entrepreneur en l'empêchant d'honorer ses commandes à temps. Mais il s'agit aussi d'une stratégie mise en place par le monde ouvrier pour se protéger d'un chômage futur en tirant en longueur la réalisation des commandes en cours<sup>89</sup>. Dans les périodes où les patrons ont le plus besoin de la main d'œuvre, le refus de travailler le lundi crée une pénurie relative pour se protéger d'un chômage futur et la baisse des salaires en tirant en longueur la réalisation des commandes en cours. Cette action à contre cycle est un moyen de défense contre les effets du libéralisme qui régit les rapports entre employeurs et salariés, tant que la surproduction n'est pas trop

<sup>87</sup> I.H. du 16.10.1852.

<sup>88</sup> Maire de Bischwiller à propos de la demande de Louis Jung de Bischwiller, 15.2.1862. A.B.R. 3M929.

<sup>89</sup> A. Cottureau, *Vie quotidienne et résistance...* p. 77.

importante, auquel cas cette digue dérisoire est emportée<sup>90</sup>.

Un autre moyen de s'assurer l'emploi futur est le recours à l'avance sur salaire, qui lie le patron, obligé de vous donner du travail s'il veut recouvrer ce qui lui est dû : « ... aussi ont-ils pris la précaution de prendre chez leurs patrons des avances de 25 à 20 fr. qu'ils ont dépensés en orgie et pour l'acquittement desquelles ils sont obligés de travailler deux semaines au moins. Heureusement que le travail ne leur fait pas défaut. » « Il est pourtant un fait que je crois devoir signaler en ce qu'il porte atteinte à la moralité. C'est la débauche incessante à laquelle se livrent presque tous les ouvriers de la localité. Il existe plusieurs fêtes qui ne se passent jamais sans être célébrées par des libations qui leur occasionnent des dépenses extraordinaires et qui produisent mauvais effet sur la jeunesse. Je citerai par exemple le lundi, mardi et mercredi de Pâques. Aucun ouvrier ne s'est rendu à son travail ce jour-là, tous les cafés, auberges, brasseries regorgeaient d'hommes et de femmes, ils y faisaient des dépenses soldées par le produit de leurs journées d'abord réunies et sur les avances demandées sur le travail des semaines subséquentes. C'est ainsi que la majeure partie de ces individus absorbent non seulement aux époques précitées mais aussi les dimanches et lundis de chaque semaine, sans songer à la situation de leurs femmes et enfants souvent dépourvus d'alimentation. Telle est la religion que professent ces ouvriers et les fâcheux exemples qu'ils donnent à leur famille.<sup>91</sup> » « Les établissements industriels sont restés fermés du 5 au 7 juin inclus. Sur 1400 ouvriers tisserands, 200 au plus avaient repris leur travail le huit, après avoir dissipé dans les lieux publics le produit de leur travail outre les avances demandées au patron par un grand nombre<sup>92</sup>. »

Le chômage du lundi peut ainsi être éventuellement transféré sur d'autres jours de la semaine, lorsque l'excellente tenue du marché du travail permet de travailler moins encore. C'est certainement ce qui s'est passé à la fête des fifres 1865.

Parce qu'elle est une adaptation à la conjoncture économique, la pratique ne semble pas ritualisée. On s'est levé à la même heure que d'habitude ; on peut travailler ou non, on ne le sait pas encore, au moment où l'on quitte son domicile en habits de travail<sup>93</sup>. Tout dépend des circonstances, des rencontres fortuites, de l'intensité de la soif provoquée par les libations de la veille. Hirtzel, au Tilleul de Haguenau, à la lisière de la forêt, est condamné à un jour de prison et 3 francs d'amende « pour avoir donné à boire après l'heure de la retraite, à plusieurs individus qui, au lieu d'aller à leur travail, y sont restés depuis le matin jusqu'à onze heures du soir.<sup>94</sup> »

Après 1871, avec le retournement de la conjoncture, le lundi bleu est moins l'objet de rapports et de débats. D.A. Reid affirme qu'en 1876 dans l'Angleterre industrielle, après la loi de 1875 qui réduit la

<sup>90</sup> Ibid. M. Pialoux a recueilli des propos semblables dans les années 1990 dans les usines Peugeot à Sochaux, M. Pialoux. « Le désarroi du délégué », P. Bourdieu, *La misère du monde*, p. 647.

<sup>91</sup> Commissaire de police Bohn de Bischwiller, 19.4.1857, A.B.R., 3M284.

<sup>92</sup> Rapport du commissaire cantonal de Bischwiller, 1<sup>ère</sup> quinzaine de juin 1867, 3M285

<sup>93</sup> « Les ouvriers... » disent les commissaires de police.

<sup>94</sup> Arrêté de fermeture du 15.5.1865, A.B.R..3M 971.

durée de la semaine de travail, la Saint Lundi n'est plus qu'une ombre <sup>95</sup>. En France, vers 1870 la coutume est encore répandue dans le bâtiment, mais plus dans la grande industrie <sup>96</sup>. D. Nourrisson, constate que vers la fin du siècle la Saint Lundi reste une réalité. La moitié des ouvriers de Rouen ne travaille pas en 1899, mais la pratique est en voie de disparition <sup>97</sup>.

En Alsace nous gardons des traces bien postérieures. L'hebdomadaire catholique signale pour sa part un lundi bleu à Barr en 1883 : un ouvrier, le soir, à une altercation avec sa femme qui lui ouvre le ventre à la serpette <sup>98</sup>. En 1906 un coiffeur de Thann est signalé comme « ayant autrefois célébré la Saint Lundi » jette ses meubles par la fenêtre après avoir essayé de mettre le feu à sa maison <sup>99</sup>. En 1910 encore, un journalier célèbre le Lundi Bleu à Wissembourg, mais il semble bien seul : il en est réduit, pour s'occuper, à lapider un chien à sa chaîne <sup>100</sup>. A Haguenau en 1910 « Quelques compagnons de beuverie qui fêtaient le lundi bleu » <sup>101</sup> s'affrontent à coups de couteau fermé. Relever les violences de fin de lundi bleu, n'est-ce pas une manière de stigmatiser la pratique même du repos supplémentaire ?

Peu à peu, dans les rapports sur le chômage du lundi, le singulier se substitue au pluriel. Le Sous-Préfet de Saverne rend compte de la survie de ces pratiques, mais montre également qu'elles ne sont pas systématiques : « C'est surtout le lendemain des dimanches et fêtes que j'ai pu observer un grand afflux dans ces débits. [...] Il n'est pas rare que les ouvriers restent assis. Une fois, c'est parce qu'ils sont ivres, l'autre parce qu'ils craignent l'amende qui leur serait infligée pour leur retard. On a constaté que les trois débits situés dans la vallée de la Zorn près de Stambach vendaient trois litres d'absinthe par jour. <sup>102</sup> »

En 1909 la pratique n'est donc pas encore extirpée. Pourtant le glissement du repos du lundi sur le samedi se réalise peu à peu, et d'abord dans les strates supérieures de la société : les bals bourgeois de bienfaisance ont toujours lieu le samedi soir, puis les retraites aux flambeaux des associations. Les sociétés de gymnastique commencent les compétitions dès le samedi après-midi dans les années 1900. En 1912, un projet d'arrêté municipal à Guebwiller prévoit de prolonger l'ouverture des débits d'une heure les veilles de dimanches et de fêtes, donc bien le samedi soir. <sup>103</sup> Seules les danses populaires ont lieu le dimanche soir, même si la musique s'arrête à dix heures. N'y a-t-il pas eu ici aussi une diffusion du temps bourgeois vers les classes inférieures ?

Il faudrait alors citer, comme lié à la disparition de la Saint Lundi, le changement du goût en matière de

<sup>95</sup> D.A. Reid, « The decline of Saint Monday 1766-1876 », *Past and Present*, n° 71, p. 76-101.

<sup>96</sup> R. Beck, *Histoire du dimanche*, p. 231.

<sup>97</sup> D. Nourrisson, *Alcoolisme et antialcoolisme en France ...*, p. 446 et 447.

<sup>98</sup> *Volksfreund*, 23.8.1883.

<sup>99</sup> *G.A.* du 11.1.1906.

<sup>100</sup> *N.Z.B.* du 28.8.1910.

<sup>101</sup> « Einige Zechbrüder die blauen Montag feierten » *UK* 24.2.1910.

<sup>102</sup> « Besonders an den Morgen nach Sonn und Feiertagen habe ich beobachten können wie den gleichen Wirtschaften der Zudrang angebracht war. » Il n'arrive pas rarement (Nicht selten kommt es dabei vor, daß die Arbeiter sitzen bleiben. Einmal weil sie nahe betrunken sind, und andersmal weil sie Strafen wegen Zuspätkommen durch ihre Arbeitgeber fürchten.) Sous-Préfet de Saverne au Préfet, 19.5.1909, A.B.R.. 387D241

<sup>103</sup> 3.12.1912, A.H.R. AL1/9577.

loisir dans les milieux populaires<sup>104</sup>. D'après Rybczynski, il se peut que le travailleur ait choisi de consommer des objets plutôt que du temps libre, et qu'il ait alors été obligé de travailler six jours dans la semaine<sup>105</sup>.

Boire ensemble dans un lieu enfumé n'attire plus tellement lorsqu'on a la possibilité de parcourir la campagne, jouer au football. Reflet de vieilles coutumes ou bien nouvelle technique de résistance à l'intensification du travail, la St Lundi ouvre néanmoins la voie du week-end. Elle habitue les gens à une pause supérieure à 24 heures. Enfin elle permet de démocratiser le voyage de plaisance. Mais pour cela, on devra passer du chômage du lundi à celui du samedi.

### Du lundi bleu à la grève.

Le *Volksfreund* rapporte également en 1883, dans une de ses brèves, un événement qu'il ne situe nulle part, dont la véracité est douteuse, et qui est destiné avant tout à donner une leçon morale. Deux ouvriers ont arrêté les machines de l'usine, sonné la cloche qui marque le début et la fin du travail ; ils ont enfin jeté des cailloux dans les vitres de l'usine et fini en prison. On voit bien dans cet exemple dans quel contexte la Saint Lundi disparaît : le temps de travail est clairement publié, il faut arrêter les machines lorsque l'on arrête de travailler, et la Saint Lundi est assimilée à un mouvement de grève, voire une menée séditieuse, dans le contexte de la lutte contre les socialistes<sup>106</sup>.

Au moment où, antérieurement à 1864, la grève reste un délit, la grève élémentaire prend naissance et forme au débit ; elle ne se distingue pas très bien ni du chômage, ni de la Saint Lundi<sup>107</sup>. Par les groupements collectifs de personnes de même métier, par la discussion politique, par l'arrêt des activités, par la fréquentation des débits de boissons, les trois phénomènes se ressemblent beaucoup. En 1861 un patron de Sainte-Marie-aux-Mines, qui a un tissage annexe à Ribeauvillé, veut diminuer de 15 centimes la rémunération au mètre, tout en imposant un tissage plus difficile que d'ordinaire. « Les ouvriers mécontents de cet état de choses, quittèrent jeudi dernier tout à la fois leur atelier et allèrent boire dans les cabarets, mais sans faire le moindre désordre. » Quinze délégués sont envoyés discuter avec le patron à Sainte-Marie-aux-Mines, mais sans succès. Le travail reprend sans manifestation le lendemain matin<sup>108</sup>. Lorsque deux mois auparavant, les ouvriers de l'usine Steiner se voient imposer une réduction d'horaire, c'est le lundi et le mardi qu'ils ne travaillent pas<sup>109</sup>. Un incident similaire s'est produit à l'usine de

<sup>104</sup> D. Nourrisson, *Alcoolisme et antialcoolisme en France* ..., p. 446 et 447 : la saint lundi est une réalité, c'est le jour consacré à l'amitié. La moitié des ouvriers de Rouen ne travaille pas en 1899, mais la pratique est en voie de disparition

<sup>105</sup> W. Rybczynski, *Histoire du week-end*, p. 118.

<sup>106</sup> *Volksfreund* 1.4.1883.

<sup>107</sup> P. Ayçoberry, *Cologne*..., p. 193 : se promener à ne rien faire, c'est, vu du côté de la bourgeoisie de Cologne, un peu faire grève.

<sup>108</sup> Commissaire de Ribeauvillé, 28.11.1861, A.H.R., 4M27.

<sup>109</sup> Commissaire de police, 24.9.1862, A.H.R., 4M27.

locomotives d'Illkirch en 1852 : les ouvriers, au lieu de gagner leur lieu de travail, s'installent dans le débit de boissons en face, « Depuis quelques jours plusieurs ouvriers de l'usine de Graffenstaden ne travaillent plus et se livrent à la boisson dans les cabarets, sous prétexte qu'on reçoit dans cette usine des étrangers comme contremaîtres. ». Ils essaient de débaucher leurs camarades et finalement menacent d'aller ensemble trouver de l'ouvrage à Paris<sup>110</sup>. Nous rencontrons ici une conduite typique des sublimes, capables de marchander durement leurs services et n'hésitant pas à disparaître définitivement de la place s'ils n'obtiennent pas satisfaction. Lorsque huit menuisiers de l'entrepreneur Seriaux, au château des Rohan à Saverne, se mettent en grève parce qu'ils n'ont pas obtenu la totalité du salaire qui leur était dû, ils sortent de la ville pour un tour à la campagne qui dure tout le temps de la grève. « Le paiement des salaires ayant eu lieu dimanche, les ouvriers du Sr Seriaux ont chômé le lundi et le mardi. »

« ... ayant fait des démarches auprès des ouvriers pour les rappeler à leur devoir, plusieurs sont retournés au travail, mais huit d'entre eux surexcités par la boisson, n'ont pas réapparu à l'atelier et le lendemain, après être allés faire une promenade à la campagne, ils sont rentrés à Saverne en chantant d'une manière très bruyante.<sup>111</sup> » La grève est festive, elle prolonge le congé dominical, se convertit en promenade à la campagne. Cette marche du mercredi n'est pas sans rappeler les sorties collectives du SPD strasbourgeois le premier mai. Dans la campagne la contestation se dissout, mais le retour ne passe pas inaperçu. On a du mal à distinguer la promenade de la manifestation comme on confond Saint Lundi et grève.

Après le décret de 1851<sup>112</sup>, la rupture d'engagement de la part de l'ouvrier individuellement est parfaitement légale. Auparavant, les ouvriers qui avaient contracté des dettes auprès de leur patron restaient attachés à leur employeur par une forme de servage : « mais les avances n'étaient pas toujours renfermées dans de justes limites, elles le condamnaient presque indéfiniment dans le lieu d'un engagement, donc le terme prévu était expiré, et l'empêchent d'en contracter un nouveau qui lui aurait été plus avantageux. » « Pour obvier à cet abus d'avance d'argent, abus qui est si nuisible aux ouvriers qui travaillent aux pièces ou à la tâche et surtout aux tisserands, il importe d'établir un règlement émis de l'autorité supérieure qui défende ces abus ou qui les fasse considérer que comme dettes civiles qui ne lient pas les ouvriers vis-à-vis des patrons dont la spéculation consiste à devenir créanciers de leurs ouvriers pour les exploiter ensuite impitoyablement. Ces cas, il est vrai, sont exceptionnels, mais existent<sup>113</sup>. »

<sup>110</sup> Chef d'escadron de la gendarmerie du Bas-Rhin, A.B.R., 3M146, 28.2.1852.

<sup>111</sup> Préfet au ministre de l'Intérieur, 14.6.1855, A.B.R., 13M66.

<sup>112</sup> Lettre du préfet du Bas-Rhin aux maires et aux juges de paix du 3.7.1851, A.B.R., 13M66.

<sup>113</sup> Enquête de la commission du Luxembourg, canton de Sainte-Marie-aux-Mines, Kahan-Rabecq, Thèse complémentaire, p. 240. Après consultation des archives du Tribunal des prud'hommes de Sainte-Marie-aux-Mines, A. Cottreau a contesté l'affirmation de Villermé, généralement reprise, que l'ouvrier qui avait reçu une avance restait condamné à travailler pour le patron, sans pouvoir s'en aller. En fait c'était le nouvel employeur qui était tenu de payer les dettes de celui qu'il avait embauché. L'erreur de Villermé, en 1840, vient de son informateur, le juge de paix de Sainte-Marie-aux-Mines. Il se peut que celui-ci ait toujours été en place en 1848 et que ce soit donc lui, comme il en avait la charge, qui ait fait le rapport cité par M.M. Kahan-Rabecq, A.

Après 1851, les sommes dues restent inscrites dans le livret, mais jusqu'à concurrence de 30 francs. Donc l'ouvrier est libre, s'il espère trouver un meilleur salaire ailleurs, de demander son livret et de partir à la fin de chaque journée. C'est exceptionnel : à Soultz en 1848, le délai « est d'ordinaire de 15 jours à un mois. »<sup>114</sup> Les mêmes délais de préavis sont indiqués dans l'enquête patronale. Chez qui est interdit, c'est la coalition, le tarif collectif imposé.

Ces formes de pression sur les salaires, nous les observons à Bischwiller. Le 8 février 1855 les ouvriers de chez Roederer « lui ont demandé une augmentation de salaire en lui soumettant un tarif qu'a écrit sous leur dictée un certain Ostertag Geoffroy, l'un d'eux. » Lorsqu'ils ont obtenu 20 centimes, le mouvement de revendication gagne les établissements Voelckel et Kablé.

« Les ouvriers des deux autres fabriques ont aussi déserté leurs ateliers le 7.

Comme ces fabriques se trouvent à l'extrémité de la commune et comme les ouvriers étaient restés à boire dans les brasseries du voisinage, ce mouvement n'a été connu en ville que l'après-midi de ce jour. » A sept heures du soir enfin, les ouvriers, ramenés par un des agents au centre de la ville, sont dûment sermonnés par le commissaire Bohn. Cette lenteur lui coûte son poste. « Bohn a été en-dessous de ses fonctions car il n'a pas pris l'initiative d'une intervention paternelle entre le maître et ses ouvriers<sup>115</sup>. » Le préfet écrit au ministère que l'attitude des ouvriers n'a eu aucun caractère délictueux. En fait, même si la loi n'a pas été respectée, on se réjouit de s'en tirer à si bon compte en matière d'ordre public. La gendarmerie relève les noms de ceux qui, à quatre heures « du soir », n'ont pas repris le travail. Le préfet écrit au procureur le 8.2.1855 « Les ouvriers étaient 60 environ. L'abstention de travail aurait eu lieu sans désordre, mais les abstenus se seraient rendus dans les brasseries ». Ce qui inquiète donc dans la disposition des débits, c'est moins leur excentricité que la proximité avec les ateliers de tissage.

L'année 1856 se passe sans mouvements sociaux « et que les ouvriers sont fort recherchés aujourd'hui<sup>116</sup> » « Des voyageurs se présentent pour acquérir drap et houblon<sup>117</sup> » La prospérité ramène le lundi bleu : « Comme d'habitude, les hommes travaillent avec activité et sans interruption, ils ne témoignent d'aucun mécontentement sur leur position infiniment meilleure qu'elle n'était les années précédentes. Il n'y a qu'un reproche à leur faire, c'est que le dimanche et le lundi, la plupart absorbent dans les brasseries et autres lieux publics une grande partie des bénéfices qu'ils réalisent par le travail de la semaine<sup>118</sup>. » La consommation alcoolique semble donc liée aux revenus, et le lundi bleu se justifie bien, comme nous l'avons relevé, par l'abondance du travail.

---

Cottreau, «Droit et bon droit Un droit des ouvriers instauré, puis évincé par le droit du travail (France, XIXe siècle)», *Les Annales H.S.S.*, n° 6, novembre-décembre 2002, p. 1521-1557, note 26.

<sup>114</sup> Les tisserands n'ont d'autres obligations que de dénoncer le travail une chaîne à l'avance KahanRabecq, thèse principale, p. 213.

<sup>115</sup> E. Ebel, *Police et société* ...p. 120.

<sup>116</sup> Commissaire de police, 31.3.1856 A.B.R, 3M284.

<sup>117</sup> *ibid.* 27.1.1856

<sup>118</sup> Rapport du commissaire de Bischwiller, 13.4.1856, *ibid.*

En mai 1857 les filateurs Blin, Bertrand et Kablé s'accordent entre eux sur une réduction de tarif de 10 à 15 centimes le kilogramme de laine tissée. L'intervention du commissaire Meyer convainc les patrons de renoncer à leur réduction et les ouvriers à reprendre leur travail<sup>119</sup>. Mais le 16 septembre 1857, une nouvelle grève éclate, chez Zimmermann cette fois-ci. « A dix heures du matin les ouvriers ont quitté la ville pour se rendre à la campagne. »

Nous pourrions ici poursuivre notre intuition, montrer que la campagne est le refuge extrême, le lieu où, comme à Saverne, la délinquance s'abrite et se dissout. Mais, en fait nous sommes à la mi-septembre, c'est le temps de la cueillette du houblon : il y a de l'argent à gagner ailleurs : « Ces hommes s'occupent aux travaux de la campagne et leur absence de cette fabrique ne produit aucun effet fâcheux<sup>120</sup>. » La *Description du Bas-Rhin* renferme, pour Bischwiller, une notation similaire, p. 477. « Quand le travail languit, comme c'est le cas depuis 1855, que le salaire cesse, un grand nombre de familles sont en proie au besoin ; les unes regagnent alors leurs foyers primitifs, les autres, peu aptes au travail agricole, tombent à la charge de la charité publique ou privée. – La culture du houblon a cependant pu utiliser temporairement une partie des bras que la fabrique a laissés inoccupés. » Ainsi la grève, comme la Saint Lundi, est, au sens propre, une forme d'autonomie ouvrière. Mais cette autonomie est en quelque sorte institutionnalisée par l'absence de contrat de travail, d'accord de longue durée, à la différence de ce qui se passe à Soultz dans le Haut-Rhin, sans doute parce que le degré d'investissement en machines dans les fabriques reste très faible encore. C'est en fait l'irrégularité des commandes qui, en intervenant sur le temps de travail et la rémunération de la journée, explique la faible assiduité. D.A. Reid cite un cas fort approchant chez les armuriers de Birmingham qui reçoivent des commandes très irrégulières et de ce fait, pratiquent couramment la Saint Lundi. Les bijoutiers, assurés de commandes régulières, bien payés, ne célèbrent pas la fête<sup>121</sup>.

Les ouvriers reprennent le travail le 19, mais une nouvelle grève éclate chez Kuntzer le 30 : il s'agit d'obtenir les mêmes avantages que chez Zimmermann. Kuntzer menace de fermer son atelier. « Cette résistance de part et d'autre qui anime fortement les esprits est sur le point d'avoir de fâcheuses conséquences et ce qui le prouve, ce sont les secours que les ouvriers se procurent mutuellement outre ceux que leur font les brasseurs, aubergistes, autres particuliers et même les petits fabricants rivaux des grands. Il est notoire que tous les tisserands qui travaillent en ce moment se sont entendus pour secourir ceux qui sont en grève. A cet effet des quêtes sont faites discrètement dans chaque atelier et le produit versé dans les mains de trésoriers qui sont à peu près connues et les quêteurs et en partie les personnes qui effectuent le versement<sup>122</sup>. » Le maire précise à ce sujet que les cotisations n'ont pas toujours été

<sup>119</sup> *ibid.*, 9.5.1857.

<sup>120</sup> gendarmerie au préfet, 17.9.1857, A.B.R., 13M66.

<sup>121</sup> D.A. Reid, « The decline of Saint Monday 1766-1876 », *Past and Present*, n° 71, p. 76-101.

<sup>122</sup> Commissaire de Bischwiller, 30.9.1857, A.B.R., 13M66.



volontaires, que les boulangers, les bouchers et même des fabricants ont été l'objet d'une intimidation<sup>123</sup>. Le procureur impérial, venu sur place le 26.9. a constaté :

- 1° La cessation simultanée du travail.
- 2° L'organisation d'un cadre de survie pour indemniser les individus en grève, par des cotisations ou des quêtes.
- 3° L'abandon systématique des auberges et des cafés dont les propriétaires ont refusé de prendre part à la cotisation. » Quatre meneurs sont arrêtés : il y a eu effectivement coalition des ouvriers, illégale jusqu'au 25 mai 1864<sup>124</sup>. Le 7 octobre, le travail reprend. Seuls trois hommes ont été congédiés, et à leur demande. Il y a eu neuf jours de grève. Les quatre meneurs ont été libérés le 3, parce que les grévistes avaient posé cette exigence comme préalable à la reprise du travail. L'affaire se solde par des élections catastrophiques : sur 1692 électeurs inscrits, 404 seulement ont voté pour le candidat officiel ; comme souvent sous le Second Empire, c'est sous la forme de l'abstention que se manifeste l'opposition politique. Bischwiller n'a jamais fait preuve de beaucoup d'enthousiasme pour le régime impérial, et les patrons encore moins sans doute que les autres<sup>125</sup>. Un débitant, qui est aussi ouvrier du textile, Georges Couard, est élu conseiller prud'homal en mars 1857, donc deux mois avant le début des événements. Il faut ajouter aussi qu'il y a à Bischwiller patron et patron, correspondant à de petits ateliers de quatre ou cinq métiers, mais aussi à de grandes fabriques ; c'est un lieu, comme Cholet en 1893, de « fabrique territorialisée<sup>126</sup> ». Le modèle économique walrasien trouve ici, à Bischwiller en 1855-1857, une application pure : l'ouvrier fait tous les matins des choix rationnels<sup>127</sup> entre une activité, une autre, ou l'absence de travail dans une ville qui juxtapose le travail à domicile, l'atelier et l'usine, mais aussi des prés et des houblonnières, les ouvriers les plus qualifiés travaillant le plus souvent dans les deux premiers secteurs, d'organisation plus artisanale. Malheureusement le modèle des économistes n'intègre ni la saison, ni la pluie et le beau temps, ni le degré de maturité du foin et du houblon. C'est ainsi que la journée de grève se déroule au débit de boissons au mois de février, à la houblonnière au mois de septembre, éventuellement sur les prés au mois de juin.

Les industriels français ont installé leurs usines à la campagne pour éviter le risque politique de ces masses susceptibles de s'allier à la jeunesse étudiante révolutionnaire<sup>128</sup>, mais aussi pour payer des salaires plus faibles : « La filature de Huttenheim marche sans concurrence [parce que] la main d'œuvre ne se résoudra pas à quitter son champ<sup>129</sup>. » On s'aperçoit que l'agriculture est un moyen de désamorcer les tensions liées au chômage. Le commissaire de police de Sainte-Marie-aux-Mines écrit ainsi dans son rapport

<sup>123</sup> Maire au préfet, 8.10.1857, *ibid.*

<sup>124</sup> Préfet au ministre de l'Intérieur, 26.9.1857, A.B.R., 13M66.

<sup>125</sup> Rapport du commissaire cantonal, 2<sup>e</sup> trimestre 1858, 3M285.

<sup>126</sup> C. Ciry, « La production juridique de la convention collective », *Les Annales*, n°6, novembre-décembre 2001, p.1253 à 1282.

<sup>127</sup> J. Généreux, *Economie politique, 1. Introduction et microéconomie*, Paris, 1991.

<sup>128</sup> G. Noiriel, *Population, immigration et identité nationale en France XIXe-XXe siècle*, p.137.

hebdomadaire du 1<sup>er</sup> août 1867 : « L'ouvrier même le plus économe éprouve une grande gêne » mais un peu avant : « les conséquences du calme que subissent actuellement les industriels sont supportées par les ouvriers campagnards qui travaillent à domicile et qui sont à la fois tisserands et agriculteurs <sup>130</sup>. » Les débits de la périphérie apparaissent ainsi comme des lieux mixtes, fréquentés à la fois par les ouvriers de la ville et les paysans des champs voisins. Souvent ce sont les mêmes personnes.

Il se peut aussi que le jour où l'on ne travaille pas à l'usine est occupé aux deux activités successivement, à l'agriculture et à la boisson. C'est de cette manière que Joseph Hirth, ouvrier de fabrique à Cernay, vit son mardi 7 août 1883 : le matin est passé à battre du blé en grange. L'après-midi, il rencontre un collègue, entre avec lui dans un débit de vin, consomme, ressort, entre boire de la bière. Le groupe s'agrandit, un cousin s'ajoute, on joue aux quilles pendant longtemps, jusqu'à ce que l'incident éclate, qui fera de Hirth un meurtrier. La dépression des années 1880 met fin à cette possibilité de pluriactivité, à cause entre autres de la crise de la petite exploitation agricole <sup>131</sup>.

Il est donc difficile de saisir le rôle des débitants au cours de ces grèves : y eut-il solidarité, voire complicité entre les petits commerçants et leur clientèle ouvrière ? Ou bien l'impôt de solidarité fut-il perçu comme tous les impôts révolutionnaires, par des pressions et des menaces de boycott ? De même on ne peut dire que les débits servent de quartier général à la grève : il est un refuge lorsqu'on ne peut pas travailler ailleurs. Pendant l'exacerbation de la lutte, les débits de boissons jouent un rôle moins important, peut-être parce que le secret est mal gardé dans ce qui reste un lieu public : « Ils ne font du reste aucune menace et ne font point de rassemblements, ils fréquentent moins les cabarets que dans le passé. <sup>132</sup> » Il n'est pourtant pas sûr que le commissaire ait une connaissance autre qu'extérieure, qu'il doive se contenter de percevoir le bruit, qu'il traduit à sa manière : en janvier 1865, à l'occasion de la grève chez Goellner, sur 18 tisseurs, 15 ont quitté l'atelier pour « vociférer dans les débits de boissons <sup>133</sup>. »

L'auberge du Cerf à Hoerdts a été à son tour l'épicentre d'un conflit social limité au dimanche 22 mai 1853. Le frère du sous-entrepreneur des chantiers du « chemin de fer de Strasbourg à la frontière bavaroise » assure la première paie des ouvriers et des voituriers. Ces derniers s'attendaient à toucher sept francs par jour, alors qu'on ne leur en paie que six. Ils refusent d'être payés : « Cet incident a naturellement donné lieu à quelques propos de la part de ces ouvriers, qui étaient animés par le vin, mais aucune menace sérieuse n'a été proférée, de l'avis même de M. Hartmann, qui a continué son opération. » Le lundi, les voituriers reçoivent leurs sept francs : « Le lendemain lundi, ces individus s'étant de nouveau

<sup>129</sup> Sous-préfet de Sélestat au préfet, 20.8.1857, A.B.R., 13M66.

<sup>130</sup> A.H.R., 4M27. A propos de la double activité à la fin du 20<sup>e</sup> siècle, de son importance pour l'honneur du travailleur voir Florence Weber, *Le travail d'à-côté, étude d'ethnographie ouvrière*, Paris, 1989, p. 64. La bricole empêche de fréquenter le café.

<sup>131</sup> G. Noiriel, *Population...*, p. 141.

<sup>132</sup> Compte-rendu du commissaire de police, 4.10.1857, A.B.R., 3M284.

<sup>133</sup> Maire au préfet, 26.1.1865, *ibid.*

présentés à la paie, le sous-entrepreneur a fait droit à leur réclamation. Tout était terminé entre lui et les voituriers qui ont repris leurs travaux à l'exception de quelques-uns qui, comme on dit vulgairement, ont fait bleu, chose assez ordinaire ce jour-là. <sup>134</sup>». Là encore, le lundi bleu se distingue assez mal de la grève ; l'abstention au travail prend un caractère à la fois festif, au moment où on vient d'être payé, mais aussi revendicatif, avec le refus de se louer pour une somme que l'on juge insuffisante ; il y entre une part de mépris envers celui qui vous exploite. La grève se prépare par la parole à l'auberge, par les « propos » de beaucoup de personnes réunies ; elle s'y continue évidemment, lorsque l'on n'a pas à s'occuper autrement. Dans son compte-rendu de cette affaire au ministère, le préfet précise : « Les ouvriers réunis à l'auberge au nombre de 200 ou 300 se permettent des propos et dépensent en un jour la moitié du produit du travail de la quinzaine <sup>135</sup>. »

La grève des enfants bobineurs de Huttenheim <sup>136</sup> en 1857 est réduite par une simple pression exercée sur les débitants. Les jeunes rattacheurs et bobineurs, qui gagnent moins de 10F par quinzaine, se réunissent sur la place devant l'usine et poussent des cris. Alors l'autorité intervient : « M. le Juge de Paix de Benfeld est intervenu, assisté de toute la brigade de gendarmerie et par la persuasion seulement, il a obtenu que les ouvriers rentrassent chez eux, et il a donné des instructions à tous les cabaretiers et aubergistes afin que leurs établissements ne soient pas envahis et ne deviennent pas un lieu de réunion pour émeute. <sup>137</sup> »

Ainsi la grève est une attitude, dans les années 1850-1864, non ritualisée : on décide de s'abstenir de travailler à ce tarif-là et on fait autre chose, ou bien on ne fait rien. Le renvoi des ouvriers est chose courante également lorsque les acheteurs des compagnies commerciales n'arrivent plus dans les entreprises.

Toutes autres apparaissent les réunions syndicales au Grenadier à Bischwiller en 1906 : les revendications sont clairement définies et portent sur le temps de travail (journée de dix heures), revendication d'une prime de 25% pour les heures supplémentaires ; augmentation de salaires <sup>138</sup>.

Lorsque les associations ouvrières sont relativement assurées de leur existence, le 1<sup>er</sup> mai est devenu une journée de grève institutionnelle. La phrase de l'orateur Eckart de Strasbourg, prononcée devant 350 personnes à Sélestat, est assez significative de la vision d'une continuité dans les mémoires ouvrières, mais aussi d'un refus du laisser-aller : « La célébration du 1<sup>er</sup> mai ne doit pas être considérée par les camarades comme un lundi bleu, mais comme une manifestation de la classe ouvrière <sup>139</sup>. » Face à la consommation d'alcool, la fréquentation des débits de boissons, l'hédonisme qu'évoque le souvenir de la

<sup>134</sup> Commissaire Lutz de Brumath, 23.5.1853, A.B.R, 13M66.

<sup>135</sup> *ibid.* 18.6.1853

<sup>136</sup> La petite ville est un centre textile occupe 1600 ouvriers, les plus mal payés de tout le département, 13 francs par quinzaine.

<sup>137</sup> Le sous-préfet de Sélestat au préfet. 19.8.1857, A.B.R, 13M66. N. Graveleau, *Les cafés comme lieux de sociabilités politiques à Paris et en banlieue 1905-1913*, Paris. 1993. p. 102.

<sup>138</sup> U.K. du 18.12.1906.

Saint Lundi maintenant abandonné, le SPD navigue entre l'acceptation des usages et la réprobation. La demande officielle de la réduction du temps de travail doit permettre une vie plus conviviale, en famille. La Saint Lundi a peut-être été une formule de transition entre les clubs de 1848 et les grèves de 1890, telles qu'en parlent les journaux : le 6 mai 1890, les fondateurs de Masevaux ont repris leur travail. Le 142<sup>e</sup> régiment d'infanterie de Mulhouse, qui occupait la vallée, est rentré dans ses cantonnements<sup>140</sup>. Formule inorganisée, commune à l'artisanat et au salariat, manifestation de fierté et de négociation terre à terre des salaires, la Saint Lundi est une habitude fort complexe.

### **Urbanité et fermeture tardive : combat autour d'une cloche.**

Si l'on assiste à une véritable invention de la nuit au milieu des années 1850, par la fixation d'un couvre-feu avancé et impératif, c'est pour des motifs politiques avoués : face aux menaces révolutionnaires, réelles ou inventées, les préfets prennent à bras le corps les nécessités de l'ordre public : le bruit, le tapage nocturne, la discussion politique, le jeu clandestin, tout est possible lorsque l'obscurité, le sommeil des honnêtes gens éteignent la vigilance.

Le 30 novembre 1850, le préfet du Bas-Rhin West publie une circulaire qui reprend les dispositions d'un arrêté qu'il a pris l'année précédente, le 20 juillet 1849, pour le Haut-Rhin dont il était l'administrateur : « Article 1<sup>er</sup>. Les auberges, cabarets, brasseries, cafés et autres maisons publiques dans les villes et communes du département seront évacuées à l'heure de la retraite, qui est annoncée à son de cloche, par toutes les personnes autres que celles qui appartiennent auxdits établissements et les voyageurs qui y logent.

Article 2. Les aubergistes, cabaretiers auront par conséquence à avertir de se retirer, à la retraite sonnante, toutes les personnes non comprises.

Article 3. Aucune danse ne pourra avoir lieu dans une maison publique que sous la permission du maire, qui fixera l'heure de la cessation de la réunion.<sup>141</sup> »

Le décret West, décret antirévolutionnaire, de répression politique, est souvent présenté comme une bénédiction pour les honnêtes gens occupés à leur travail et obligés de se lever tôt pour reprendre. Il impose un couvre-feu précoce : neuf heures dans toutes les communes rurales, dix heures à la ville. Il semble bien que dans les petites villes c'est onze heures.

Dès sa parution, l'arrêté West sur le respect du couvre-feu pour le Bas-Rhin suscite une vive réaction dans la presse nationale. *Le National* sous la signature de Pelloquet, cité par le *Courrier du Bas-Rhin* du 13.12.1850, parle de retour au Moyen Age. « Il est inutile d'ajouter que cette atteinte portée par une

<sup>139</sup> Compte-rendu du commissaire de police de Sélestat, 6.5.1912, A.M.Sél., B VIII 28.

<sup>140</sup> E.N. du 9.5.1890.

<sup>141</sup> A.B.R., 15M203.

administration à la liberté individuelle et au droit de propriété n'est inscrite dans aucune loi : c'est du bel et bon arbitraire [...] Et tout cela pour empêcher les journaux d'être lus. N'est-ce pas pitié ?<sup>142</sup>» West, dans une lettre au ministre, se justifie : « Je crois devoir, Monsieur le Ministre, vous adresser de nouvelles explications à ce sujet... les feuilles, organes des socialistes, l'ont vivement critiquée parce qu'elles y voyaient un nouvel obstacle à leur propagande anarchique qui, le plus habituellement, a lieu dans les brasseries, les cabarets et à des heures indues<sup>143</sup> » Beaucoup de communes, qui viennent de prendre des arrêtés qui fixent une heure de fermeture plus tardive, se plaignent. D'autres essaient de contourner le couvre-feu en accordant des autorisations à danser, qui sont du ressort des maires, au-delà de neuf ou dix heures. Enfin les juges de paix font preuve de beaucoup de mansuétude. Dans sa lettre au ministre de l'intérieur du 28 novembre 1851, le préfet peut se féliciter : tout le monde a compris la circulaire et s'est incliné. La mesure n'était qu'un avant-goût, en matière de débit, du décret du 29 décembre 1851.

Pendant longtemps, les maires se félicitent de ce décret ; certains ont tendance à tirer vers le bas l'heure fixée, non pas pour la fermeture des débits, mais pour la musique, les chants et les cris : huit heures comme à Marmoutier où un arrêté municipal, le 6 mai 1862, a fixé bien tôt le temps du silence :

« Il est défendu de crier, chanter et de faire de la musique dans les établissements publics de la ville de Marmoutier à partir de huit heures du soir du 1er octobre au 31 mars et à partir de neuf heures du soir du 1er avril au 30 septembre. »<sup>144</sup> ;

C'est un motif de fierté, pour une ville, que d'avoir des habitants qui se couchent tôt, surtout en semaine : « Tous les lieux publics sont strictement surveillés et se ferment (la misère aidant) bien avant l'heure prescrite » écrit le commissaire de Ribeauvillé en 1855<sup>145</sup>.

Tardivement, en 1893-1894 encore, le couvre-feu précoce illustre le sérieux que la population. A Bischwiller en 1893, le commissaire de police précise que l'heure de police telle qu'elle existe convient parfaitement : à l'exception des cafés fréquentés par les officiers, les débits sont vides à dix heures. Le tisserand se couche tôt parce que sa journée débute à cinq heures. Le fonctionnaire, qui commence sa journée à dix heures du matin, peut boire à l'excès jusqu'à une heure du matin sans que cela ait des répercussions sur son activité<sup>146</sup>. La même constatation faite par le conseil municipal de Saint-Louis en 1894 : « La population se compose pour la plus grande partie d'ouvriers d'usine qui comme tout le reste de la population, en raison de leur occupation fatigante, épuisante, ne fréquentent pas les débits de boissons en semaine, ou alors de manière très réduite. Pour cette raison les débits restent assez vides pendant la semaine et les débitants, dont le gain est très faible pendant la semaine, et ne couvre pas les

<sup>142</sup> Massé, *C.D.B.R.*, 14.12.1850.

<sup>143</sup> 16.12.1850, 15M203.

<sup>144</sup> Arrêté municipal du 21.3.1862, A.B.R., 3M982.

<sup>145</sup> Compte-rendu mensuel du commissaire de Ribeauvillé, 31.3.1855, A.H.R., 4M27.

<sup>146</sup> Compte-rendu de la police de Mulhouse, 8AL1/9428, 20 avril 1909.

frais de l'entreprise, ils sont dépendants des recettes du dimanche<sup>147</sup>. » Au moment du couvre-feu, beaucoup de personnes dorment déjà, et parfois même le veilleur ! « Les personnes les plus anciennes de Bischwiller se sauront se souvenir que, peu après 1870, un beau matin, on avait publié par la voix du tambour : « Monsieur le Maire fait connaître qu'à partir d'aujourd'hui, on ne sonnera dix heures qu'à onze heures. Depuis trente ans donc, c'est à 11 heures que l'on sonne le « Feuerabend (couvre-feu)<sup>148</sup>. » En fait, ce soir d'hiver 1905, le vieux veilleur, déjà endormi, avait compté onze coups d'horloge alors qu'il n'y en avait eu que dix. Il se précipita pour tirer sur la corde de la cloche. On saisit, grâce à cette anecdote, la place que tient la cloche dans l'espace sonore de la nuit d'hiver du village ou de la petite ville<sup>149</sup>. Sa sonnerie renforce l'autorité du cabaretier, fait sortir la police municipale « Tous les soirs à l'heure de la retraite, il est fait une patrouille dans la ville<sup>150</sup> », stigmatise le petit nombre de personnes encore attardées à boire. Pour cette raison le terme de Lumpenglocke (cloche des ivrognes) est régulièrement utilisé, même si le terme en lui-même contient une stigmatisation très forte.<sup>151</sup>

Mais l'unanimité a du mal à se faire sur l'interdiction qui est ainsi faite de veiller au débit de boissons. D'abord, beaucoup d'usages semblent menacés par cette cloche. En effet, avant 1850, il est fort possible que la nuit des pauvres ait été, à certaines (rares ?) occasions plus animée que celle des riches. Tout d'abord la veillée d'hiver est consacrée aux travaux et les débitants ruraux se plaignent d'être les seuls à ne pas pouvoir exercer leur métier le soir. Ce qui est supprimé également par cet arrêté West, ce sont donc les tolérances que l'on accordait aux groupes de célibataires sans salaires, occupés du matin au soir sur les micro exploitations familiales, ces soupapes qui leur livraient la nuit les abords des agglomérations, les vergers, les débits des marges, épisodiquement les rues, pour les beuveries collectives, dévastations, plantations de maïs, charivaris, contrôle des passants, expéditions punitives : « Le 8 du courant vers 10 heures et demie du soir cet individu était à l'auberge de Seltzer Geoffroi à Bischwiller à boire une chope de bière. A sa sortie il fut assailli par les nommés Schmitt, Zand, Meyer Guillaume, Jung Louis, Eckart Charles et Ostertag Geoffroi ; après l'avoir maltraité en ville ils sont allés l'attendre sur le chemin de Hanhoffen où ils l'ont encore battu en le jetant à terre et en lui assénant des coups de pied »<sup>152</sup>. De nombreuses traces en subsistent dans les comptes-rendus des commissaires de police cantonaux de ces

<sup>147</sup> « Die Bevölkerung besteht zum größten Teil aus Fabrikarbeitern die ebenso wie der übrige Rest der Einwohner an den Wochentagen mit rücksicht auf ihre anstrengende ermügende Beschäftigung Wirtschaften nicht oder nur in sehr beschränkten Weise besuchen. Die Wirtschaften stehen deshalb während der Woche ziemlich leer und sind die Wirte, deren Verdienst während der Woche sehr gering ist oder sogar nicht die Geschäftskosten deckt, auf die Einnahmen des Sonntags angewiesen sind... » Conseil municipal de Saint-Louis au ministère, 2.12.1894, 87AL 3080.

<sup>148</sup> « Die älteren Bischweiler werden sich wohl zu erinnern wissen, daß kurz nach 1870, an einem schönen Morgen in der Stadt ausgetrommelt wurde: « De Herr Maire lußt bekannt mache, daß von hitt an erscht am elfe zeh gelitte wurd. » A.B. du 9.12.1905.

<sup>149</sup> A. Corbin, *Les cloches de la terre*, Paris, 2000, Paris, 1994, p. 134-135.

<sup>150</sup> Commissaire de Rosheim, 25.4.1858.

<sup>151</sup> *Volksfreund*, 18.3.1860 « Wann hit d'Lumpeglock lit, bisch dü met em Schambatiss fianciert » J. Greber, *De Hurzitter em Kleiderkaschde*.

<sup>152</sup> Gendarmerie de Bischwiller, 16.2.1846, A.B.R., 3M402.

groupes de jeunes occupent l'espace des champs pendant la nuit<sup>153</sup>. « Les vingt-trois individus ont prétendu avoir bu dans la forêt toute la nuit. » avant de rejoindre le débit Eichwald à quatre heures du matin, où le fils, déjà levé, est occupé à son travail.<sup>154</sup> » A Geispolsheim, le maire tolère pendant un certain temps les agissements des groupes de jeunes. « Les auberges et les cabarets sont remplis de jeunes gens de seize à dix-neuf ans et, après la retraite, ils parcourent les rues, jardins et cours en chantant et en faisant du bruit<sup>155</sup>. »

Surtout, les fêtes elles-mêmes, qui permettaient de sortir des durées et des rythmes ordinaires, se voient imposer des limites temporelles : « On tolérait ordinairement l'ouverture des cafés, brasseries, débits et établissements de danses pendant toute la nuit du lundi au mardi de Pâques, ce qui occasionnait beaucoup de bruit pendant cette nuit et souvent même des rixes et des batailles. D'accord avec M. le Maire, j'avais fixé pour minuit l'heure de la retraite civile pour cette fois. Tout le monde s'est conformé à cette décision et l'ordre n'a pas été troublé un seul instant. La majeure partie des citoyens ont hautement manifesté leur satisfaction à ce sujet, et la basse classe qui a été privée d'une partie de ses amusements immoraux pendant cette nuit n'a laissé échapper aucun murmure.<sup>156</sup> » Soufflenheim, avec sa population de 400 potiers, nous donne l'exemple de l'animation nocturne, si nous en croyons le juge de paix de Fort-Louis le 6 avril 1860, concernant les journées de la dédicace, les 9, 10 et la nuit du 11 au 12 octobre 1860 :

« En effet, Monsieur le Préfet pendant les journées du 9 et 10 octobre dernier et même pendant une partie de la nuit, on dansa chez le Sr Haberkorn mais à partir du 11, dès le matin, les musiciens furent congédiés. La partie bruyante de la population se porta alors dans la forêt pour y continuer tumultueusement la fête et ce furent quelques personnes de cette bande qui à plusieurs reprises vinrent avec bouteilles et cruchons chercher chez le Sr Haberkorn le vin qu'il leur vendait en échange du prix payé comptant. Vers le soir le débitant crut devoir prévenir toute personne qu'à partir de huit heures il ne vendrait plus de boisson, et il ajouta que les provisions, s'il y avait lieu, devraient être faites avant cette heure. Cette dernière remarque pourrait être interprétée contre le Sr Haberkorn, comme étant le fait d'un aubergiste encourageant le désordre pour débiter davantage, mais il me semble qu'il serait plutôt à considérer comme un acte de marchand de vin, cherchant à enlever à toute concurrence la vente d'une plus grande quantité de marchandises, d'autant plus que l'heure de huit heures fixée par lui comme limite n'était pas celle de la retraite. »

Et lorsque les musiciens se présentent chez lui vers une heure du matin, il ouvre la porte sur l'injonction de l'adjoint pour qu'ils puissent regagner leur logis.<sup>157</sup>

<sup>153</sup> R. Muchembled, *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne (Xve - XVIIIe siècles)*, p. 122.

<sup>154</sup> Maire de Bischwiller au préfet, 2.5.1865, 3M995.

<sup>155</sup> Brigadier de la gendarmerie d'Illkirch, 27.10.1851, A.B.R., 3M890.

<sup>156</sup> Compte-rendu du commissaire de police cantonal Bohn de Bischwiller au préfet, 23.4.1852, A.B.R., 3M284

Un autre état d'esprit voudrait que l'on veille plus tard. L'image de la ville souffrirait, pensent certains, si elle acquérait une réputation de couche-tôt. Dès la publication de la circulaire les maires essaient d'obtenir pour leurs administrés une prolongation du temps d'ouverture, et ils poursuivent leurs efforts par après, en avançant des arguments qui ont trait à l'honneur collectif. A Reichshoffen (2858 habitants), en 1863, on n'hésite pas à exhiber une lettre patente de Rodolphe de Habsbourg, roi des Romains, datée du 15 juin 1286, pour démontrer l'ancienneté du caractère urbain de la cité, qui justifierait une fermeture plus tardive<sup>158</sup>. Pfaffenhoffen produit des documents signés par l'Intendant de la province d'Alsace datés de 1701, 1761, 1764 et 1765, et le maire ajoute « ... Pfaffenhoffen étant de toutes les petites villes la plus commerciale.<sup>159</sup> » La réponse du préfet est nette et précise : « Vu mon arrêté réglementaire du 30 novembre 1850 sur la police des lieux publics, portant Art. 1<sup>er</sup> et 2 « Dans les villes la retraite aura lieu pendant toute l'année à dix heures du soir.

Considérant que par sa population et son importance industrielle, et l'aisance de ses habitants, Pfaffenhoffen peut être assimilée à d'autres localités qui jouissent du titre de ville, d'autant que ce titre lui paraît avoir été conféré autrefois arrêtons :

Art 1 Les dispositions de l'article 1 et 2 de l'arrêté sont applicables à Pfaffenhoffen<sup>160</sup> ... » A Hochfelden, 2500 habitants, l'arrêté municipal du 14 avril 1866 qui fixe l'heure de fermeture à dix heures en été, onze en hiver, est ainsi justifié « la commune de Hochfelden peut être assimilée à d'autres localités jouissant du titre de ville », et le maire rappelle que la gare est la deuxième du département, que la commune est chef-lieu du canton<sup>161</sup>.

L'argumentation est la même à Lauterbourg : « En effet la ville de Lauterbourg par sa position de ville de garnison et de chef lieu de canton, où la police, en présence d'une brigade de gendarmerie et d'autres agents à la disposition de l'autorité locale, est strictement observée, mérite une exception à la règle générale »<sup>162</sup>. Même la localité frontalière de Roeschwog, qui ne compte que 1252 habitants, demande en 1865 à fermer ses établissements à dix heures au lieu de neuf : « La commune est en outre la résidence d'un certain nombre de fonctionnaires et propriétaires rentiers, notaires, percepteurs, employés des contributions indirectes, capitaines des douanes dont les habitudes sont de se réunir le soir à l'auberge après le repas, et auxquels il serait agréable de prolonger jusque vers dix heures l'heure de la réunion. » A Sélestat, on arrive ainsi à une péréquation, un alignement des horaires d'hiver sur les horaires d'été, suite à une pétition : « Depuis quelques années, les exposants remarquent que les personnes qui viennent fréquenter leur établissement sont disposés à les visiter plus volontiers pendant les soirées d'hiver que

---

<sup>157</sup> A.B.R., 3M1005.

<sup>158</sup> Délibération du Conseil municipal de Reichshoffen, 1.10.1863, 3M993

<sup>159</sup> Maire au préfet, 22.9.1854, A.B.R., 3M982.

<sup>160</sup> 12.10.1854, *ibid.*

<sup>161</sup> A.B.R., 3M974. Le maire Héberlé avait pourtant écrit dix ans auparavant : « Nous préférons mille fois plus figurer parmi les premières communes rurales que parmi les dernières des villes. »



pendant celles d'été.<sup>163</sup> »

Obtenir un recul de l'heure de fermeture, c'est pour le maire en quelque sorte décrocher un brevet d'«urbanité» qui prouve la présence sur place d'une bourgeoisie authentique. Ce sont les besoins des groupes plus distingués qui justifient la fermeture tardive. L'heure des riches diffère de l'heure du pauvre, tôt levé : « Dans les classes supérieures, le dîner est reporté à cinq ou six heures du soir. [...] Le souper des uns, entre sept et neuf heures, correspond au petit déjeuner des autres<sup>164</sup>. » Ainsi à Bouxwiller, en 1862, les bourgeois de la ville condescendent à se mêler aux danses populaires à l'occasion de la foire, mais seulement à la nuit tombée, ce qui sert de prétexte au maire pour faire reculer à minuit l'heure où la musique doit s'arrêter<sup>165</sup>. Il en est de même à Guebwiller : « Ces derniers (fabricants et notabilités) ne viennent habituellement qu'à dix heures du soir pour s'amuser avec leurs familles.<sup>166</sup> » Le lever tardif apporte la preuve que l'on dispose de son temps, que l'on sait gaspiller le matin, mais aussi l'après-midi. On voit dans les petites villes une classe oisive occuper l'espace des cafés, vouée aux cartes et au billard les après-midis de semaine, et encore jusque tard dans la nuit : propriétaires, rentiers, nobles. A moitié occupés seulement, les receveurs de l'enregistrement, les chefs d'exploitation agricole à la tête d'une grande domesticité, les artisans en demi-chômage, les sublimes, les officiers. Autant de cas que d'individus. Autant de cas aussi, autant d'accusés pour procureurs extérieurs. Mais l'influence de ces gens est grande, et les maires sont obligés de les ménager dans leurs usages, donc d'obtenir un recul du couvre-feu dont ils seront les premiers à profiter.

Curieusement aussi, et en opposition complète avec les deux constatations que nous venons de faire, la fermeture tardive est aussi une manière de reconnaître l'ardeur au travail des habitants de la ville. Si les artisans de la ville sont occupés longuement pendant la journée, le soir est le moment où leur consommation est légitime : les maires en 1852 défendent ce droit à la récréation : c'est à ce moment-là que le travail ne souffre plus<sup>167</sup>, que ceux qui ont fait l'effort ensemble peuvent boire ensemble. « Cet inconvénient disparaîtrait si les voyageurs étaient assurés de trouver encore ouverts une heure après leur arrivée les cafés, brasserie et autres lieux publics où les habitants de Wissembourg n'ont l'habitude de se rendre assez tard.

Cette habitude, qui est un fait bien constaté, est également un des motifs sur lesquels j'appellerai l'attention de M. le Préfet. Dans la plupart des villes on voit les cafés et les brasseries fréquentés par un nombreux public à toute heure du jour, et rempli dès la tombée de la nuit.

---

<sup>162</sup> Maire au sous-préfet, 11.1.1853, A.B.R, 3M1006

<sup>163</sup> Pétition de 18 maîtres d'hôtel de Sélestat, 11.4.1866, A.M.Sél. B VII.

<sup>164</sup> Migneret, *La description du Bas-Rhin*, T 2, p. 647.

<sup>165</sup> Maire de Bouxwiller au Sous-Préfet de Saverne, A.B.R, 3M840.

<sup>166</sup> Commissaire Schaebelé de Guebwiller, 7.7.1857, A.H.R., 4M83.

<sup>167</sup> T. Brennan, *Public Drinking...*, citant Montaigne et S. Mercier, p. 208.

Il n'en est point ainsi à Wissembourg et l'on peut affirmer qu'ici les habitants ne sortent guère de chez eux pour se rendre dans les lieux publics, avant huit et même neuf heures du soir. Ce fait semble dénoter des mœurs tranquilles et démontrer qu'au lieu d'être un lieu et une occasion de débauche, le café et la brasserie ne sont pour nos concitoyens qu'un lieu de récréation paisible et de repos après les travaux du jour. Commerçants, industriels et fonctionnaires à peu d'exceptions près sont occupés à leurs affaires jusqu'à la fermeture des lieux publics et il ne leur reste donc plus aucun temps pour leur délassement.<sup>168</sup> » A Soufflenheim, dans la cité des potiers, le maire implore le droit d'ouvrir jusqu'à onze heures du soir : la ville compte 3000 âmes, la majorité sont des « industriels » qui prolongent leur tâche en hiver jusqu'à neuf, voire dix heures. « Ces industriels prennent volontiers plaisir à récupérer, le travail fini, près d'un verre de vin ou de bière<sup>169</sup>. » Après avoir sacrifié sa journée au travail et sa soirée à la famille, l'ouvrier a enfin le droit d'aller « prendre sa récréation ».

C'est donc la fermeture tardive est un signe qui permet de reconnaître le dynamisme économique d'une ville, l'animation de la gare et l'assiduité au travail de ses habitants, mais aussi la présence d'élites qui se distinguent par une sociabilité différente, un temps décalé. Ce désir de distinction a raison du moralisme répressif qui, au moment où les associations se mettent à contrôler les jeunes gens, n'a plus lieu d'être. Mais la fréquentation en cours de journée est stigmatisée dans la mesure où sa fréquentation est contraire à une morale du travail qui doit s'appliquer aussi à la petite bourgeoisie.

### **L'extension de la tolérance.**

Il est évident que sur la période qui s'étend de 1844 à 1914, l'heure du couvre-feu est retardée d'au moins une heure ou deux. Nous avons vu les privilèges grappillés par certains au cours du Second Empire. Alors qu'en décembre 1877 on a déjà reculé jusqu'à 10 heures été comme hiver l'horaire de fermeture d'un certain nombre de grosses communes rurales, un arrêté préfectoral daté du 2.8.1882 a fixé la fermeture à minuit à Haguenau, onze heures à Roeschwoog ou à Soufflenheim<sup>170</sup>. Le prétexte mainte fois invoqué est l'arrivée ou le départ tardif du train : à Munster le dernier arrive à 10h 49 et on ne saurait donc fermer onze minutes plus tard, les voyageurs n'ayant pas le temps de se restaurer avant de continuer leur route ni les touristes de trouver un abri pour la nuit<sup>171</sup>. Douze ans après l'annexion, le respect de l'heure de fermeture relève du souvenir : « Où en sont les choses aujourd'hui ? Dans la plupart des localités il règne une pratique tout à fait relâchée dans l'application de cette loi archaïque. Les forces de police reçoivent l'ordre de ne pas procéder de manière trop rigoureuse et de fermer un œil à propos des débits dans lesquels

<sup>168</sup> Maire Gerst de Pfaffenhoffen au préfet, 22.3.1854, A.B.R., 3M992.

<sup>169</sup> « Diese Industriellen erfreuen sich nach geschlossener Arbeit gern noch sich bei einem Glas Wein oder Bier zu erholen. » Le maire de Soufflenheim au commissaire de Bischwiller, 19.8.1873, A.B.R., 383D59.

<sup>170</sup> Le préfet de Basse Alsace au sous-préfet de Haguenau, 5.8.1882, A.B.R., 383D59.

on n'a à craindre ni troubles à l'ordre ni excès<sup>172</sup>. » Cette description d'un journal bavarois conviendrait sans doute également aux villes d'Alsace.

La tolérance la plus large règne tant qu'il n'y a pas de troubles à l'ordre public. Ainsi, d'après l'*Elsässer Kurier*, l'heure de police est fixée à minuit, mais elle est régulièrement dépassée tant que personne ne trouve à y redire.

Ainsi, dans les années 1892, dix ans après la fixation des nouveaux horaires, le couvre feu n'est plus respecté nulle part. La notion d'heure de police semble très extensive dans les villes de garnison. On y voit clair encore : la rue est éclairée par des becs de gaz dont les deux tiers seront éteints, et la porte des débits reste éclairée. Le bruit est toléré à la sortie. On apprend incidemment que le 28 mai 1903 à Haguenau des officiers de réserve d'artillerie, qui « se comportent calmement » sont encore attablés à une heure et demie, mais aussi des civils dans un autre débit<sup>173</sup>. Le sous-préfet propose, le 1<sup>er</sup> février 1905, d'interdire, dans le prochain règlement municipal, tout service féminin après minuit : c'est bien une preuve supplémentaire que l'on débite au-delà<sup>174</sup>. A Guebwiller, en 1902, un débitant n'arrive pas à faire quitter son débit à des joueurs de billard invétérés. Devant le tribunal cantonal, il bénéficie de circonstances atténuantes, même s'il n'a pas su imposer à ses clients la loi. L'amende reste élevée : 40 Mk<sup>175</sup>. Finalement, le Secrétaire d'Etat, entérinant les usages, écrit aux préfets le 14.7.1912 que le décret du 20 avril 1882, qui fixait l'heure de police en fonction de la taille de la commune est dépassé. Il vaudrait mieux confier aux autorités de police locale l'établissement des horaires, en incluant deux obligations : l'interdiction de débiter avant le lever du jour ; la fixation à onze heures de l'heure de fermeture dans les communes de moins de 5000 habitants. Les sous-préfets restent réticents, notamment pour les petites communes, où les maires, par peur de passer pour des tyrans face aux cabaretiers, autoriseront des fermetures tardives. Dans les petites villes, les débitants sont influents au sein des conseils municipaux. Finalement aucune mesure n'est prise.<sup>176</sup>

Le compte-rendu de l'agent de police Erbs de Haguenau est transmis au sous-préfet le 2.8.1912, à propos des exceptions dans l'application des heures de fermeture : au premier étage de la Germania, en face de la caserne de cavalerie, des officiers ont fondé une association pour « l'entretien de la camaraderie ». « Le débit s'est transformé en café de nuit<sup>177</sup>. Tous les jours on continue de servir au premier étage de la

<sup>171</sup> Pétition du syndicat d'initiative de Munster au sous-préfet, 6.7.1904, 8AL1/9577.

<sup>172</sup> « Wie aber stehen die Dinge gegenwärtig? In den meisten Orten, namentlich in größeren, herrscht eine ganz laxe Praxis bei der Handhabung des veralteten Gesetzes. Die Polizeimannschaften erhalten die Ordre, nicht zu rigorös vorzugehen und bei jenen Wirtschaften, in welchen keine Ruhestörung und Exzesse zu befürchten sind, ein Auge zuzudrücken.» *EHBGZ* du 30.9.1883.

<sup>173</sup> L'agent Christophel trouve des sous-officiers attablés à deux heures et demie chez Völschov, des civils à une heure et demie chez Maurer au Crocodile. Lettre du chef de la police au maire de Haguenau, 29.5.1903, A.M.H., NR 128a.

<sup>174</sup> Compte-rendu du brigadier au maire, 29.5.1903, A.M.H., NR 128a.

<sup>175</sup> G.A. du 8.11.1902.

<sup>176</sup> Sous-préfet de Thann au préfet. 13.9.1912. A.H.R., 8AL1/9577.

<sup>177</sup> A Berlin les cafés de nuit n'ont aucune heure de fermeture légale. H. C.Täubrich *Zu Gast im alten Berlin, Erinnerungen an die altberliner Gastlichkeit in Hotelpalästen, Vergnügungslokalen, Ausflugs-gaststätten und Destillen*, München, 1995, p. 23.

Germania jusqu'à trois quatre heures du matin, sinon toute la nuit, alors que l'heure de police est fixée à minuit- une heure [...] Nous ignorons qui fait partie de l'association et tout contrôle est impossible. Chaque jour, nous sommes forcés de constater le fait que l'heure de police soit battue en brèche par le débitant, les clients et par une association, tout cela parce que nous ne savons pas quels sont les membres de l'association, ni quels sont les droits acquis par cette association. Et, évidemment, les autres débitants ne cessent de se plaindre. » Le sous-préfet répond que Biel, le tenancier, sait parfaitement qu'il ne peut exister d'association d'officiers en dehors du casino. Dans le récit de Friedrich Jung les officiers ne quittent la Allemania qu'au petit matin, « im Morgengrauen »<sup>178</sup>. Ainsi, si l'on additionne les casinos, les hôtels, les bals de sociétés, les réunions d'associations, on s'aperçoit que le couvre-feu est purement formel, notamment pour les classes aisées et les officiers.

Stoltz, le brigadier de police de Haguenau décrit une situation qui n'est pas trop éloignée de celle des textes littéraires: les sous-officiers n'abandonnent le débit qu'après le deuxième avertissement de l'agent : « Feierabend geboten » On trouve deux trois clients par établissement à 12 h15, 12h 20, 12h 50. Le Kunst-und Fecht Klub se réunit derrière des portes fermées et deux officiers sont au Rappoltsweiler ; il y a parmi eux le capitaine Lüthmer, le président de l'association pour la flotte.<sup>179</sup> Il n'est pas possible, précise le brigadier, de faire faire la tournée à trois agents dans 130 débits pour annoncer l'heure de la fermeture.<sup>180</sup>

Finalement, pour conformer tant soit peu la réglementation à la pratique, le 15 décembre 1904, l'heure officielle de fermeture est fixée à minuit dans le périmètre de la ville de Haguenau.

Ainsi, il apparaît que une fois passées les craintes de subversion politique, la tendance générale soit à l'allongement des heures pendant lesquelles la consommation est possible. La demande des classes moyennes, de l'armée allemande, Etat dans l'Etat, est telle que la répression n'a plus prise sur les consommateurs ; alors les contrôles se font plus lâches, et l'on retarde l'heure du couvre-feu.

### Huit heures du matin.

Mais au moment où le distillat apparaît comme le nouveau danger qui menace les classes populaires, on en vient à imposer des limites à l'autre extrémité de la journée, au moment où, comme le disent les débitants de Mulhouse, les gens bien sont encore au lit. Les alcools forts se consomment dès le matin dans la classe ouvrière. « Mon débit est tout proche de l'usine Burckard, et ainsi mon prédécesseur atteignait

<sup>178</sup> F. Jung, *Kellnerinnengeschichten...*, p. 9.

<sup>179</sup> 27.7.1903, A.M.H., NR 128a.

<sup>180</sup> *ibid.* 12.12.1904.

un gain quotidien de 2-3 Mark en vendant de l'alcool distillé<sup>181</sup>.» La fermeture des débits à Bischwiller jusqu'au lever du jour est fixée par un arrêté municipal daté du 8 juin 1882<sup>182</sup> : le patronat de la petite ville essaie d'endiguer la consommation de ce qui à l'époque passe pour la seule boisson alcoolique dangereuse. D'où l'idée du préfet de « Lothringen » d'interdire toute vente de distillat avant huit heures du matin dans les arrondissements ouvriers : Forbach, Thionville Ouest, Boulay, Château-Salins, Metz. L'arrêté est étendu à l'ensemble du département lorrain le 21.12.1899. Dix ans après une enquête montre que l'arrêté est tourné de deux manières : tout d'abord les hommes se ravitaillent la veille en alcool, de manière à être pourvus le lendemain matin. Il n'y a là rien de nouveau, la consommation d'alcool en bouteilles remplies chez les épiciers s'est toujours faite.

D'autre part, comme les voyageurs ont l'autorisation de consommer, il est assez facile, surtout dans l'anonymat de Metz, de se faire passer pour un voyageur. Les verriers du pays de Bitche ont généralement changé de commune le matin pour aller travailler et sont donc considérés comme des voyageurs<sup>183</sup>. Le préfet du Haut-Rhin imite son collègue en 1910<sup>184</sup>. La mesure n'est pas acceptée facilement, à Mulhouse notamment, nous le verrons. Les débitants d'Altkirch rédigent à cette occasion leur première pétition au conseil municipal que celui-ci transmet au sous-préfet : les jours de marché, les gens viennent de si loin qu'il leur faut du vin ou de la bière à boire bien avant six heures du matin<sup>185</sup>.

### Conclusion.

Nous observons donc, en matière de temps de consommation légale, une disparition de la Saint Lundi, un allongement du temps de consommation le dimanche et le soir, une limitation de celle du matin. Il est possible d'interpréter diversement ces phénomènes.

Les limitations horaires infligées aux activités des débits de boissons entre 1844 et 1914 connurent trois périodes : avant 1852 les pratiques relativement libres, sans que l'on sache très bien si cette liberté remonte à 1789, à la Monarchie de Juillet ou bien à mars 1848 ; une période de limitation temporelle et spatiale de la consommation sous les régimes autoritaires ; enfin au 20<sup>e</sup> siècle commençant, un nouveau temps, où le débit de boissons ne donne plus lieu à débat, sortant du champ des préoccupations administratives et ecclésiastiques.

Les années de la monarchie de Juillet et de la Révolution de 1848 seraient faites de joie exubérante, de temps sans limites, de danses innocentes et de temps d'ivresse aussi nécessaires que limitées. Une vision,

<sup>181</sup> « Meine Wirthei in nächster Nähe der Burckard'schen Fabrik, wodurch mein Vorgänger einen täglichen Verdienst von 2-3 Mark durch Branntweinverkauf am Morgen früh erzielten. » Demande Fischer à Guebwiller, 31.2.1880, A.H.R., 8AL1/9572.

<sup>182</sup> A.B.R., 383D59.

<sup>183</sup> Préfet du département Lothringen à son collègue du Haut-Rhin, 20.2.1909, A.H.R., 8AL1/9573.

<sup>184</sup> Le préfet du Bas-Rhin Poehlmann préfère prendre un arrêté le 14.7.1912 qui fixe l'ouverture au lever du soleil. A.B.R., 398 Paquet 32.

venue d'Elias, de Foucault, reprise par Kosok, mais présente aussi dans la lecture que A. Cottereau fait de Poulot, voudrait surtout voir dans les multiples pauses, les fêtes démesurément allongées, des habitudes profondément ancrées d'un laisser-aller populaire. Il y aurait eu des festivités étendues à la semaine entière, des libations rituelles<sup>186</sup>, toute une culture populaire irrationnelle et gaspilleuse que la rationalité, l'intégration des normes par la raison, devait peu à peu réduire. La joyeuse anarchie qui règne à Bischwiller avant 1870 chez les tisserands à domicile ou en fabrique, mais payés à la tâche, donne une idée de ce temps libre : débits dispersés dans l'ensemble des quartiers ouvriers, horaires flexibles, polyactivité qui permet de retirer du marché de la fabrique la force de travail au moment où elle risque, par son abondance, de provoquer le chômage.

Au mois d'avril 1849, avec le premier décret de West, ce qui était toléré comme venant d'un usage immémorial devient illicite. Le temps lui-même devient une denrée précieuse : on ne danse plus cinq jours à la fête patronale de Rouffach en 1855<sup>187</sup>. Le travail, tout en restant très long, se densifie<sup>188</sup>.

L'acte de boire se limite à un temps récupéré, inséré dans les fissures d'un emploi du temps trop contraignant<sup>189</sup>, utilisé à des fins personnelles, permettant l'exercice de sa liberté comme le formulent expressément certaines demandes des maires du Second Empire : « prendre sa récréation ». Le temps occupé à boire est disputé par deux autres occupations possibles : la prière, l'office divin, oisiveté sacrée et silencieuse sur le modèle monastique, mais où la famille tiendrait la place de la communauté religieuse ; le travail de l'usine et le sommeil réparateur, autres temps consacrés. Les raisons avancées pendant tout ce 19<sup>e</sup> siècle, sont présentées comme évidentes ; mais elles changent avec le temps, chacune ayant sa cohérence.<sup>190</sup> Irréligion, paupérisme, santé individuelle, dégénérescence de la race constituent les dangers successivement mis en lumière<sup>191</sup>.

---

<sup>185</sup> Pétition du 24.4.1909, A.H.R., 8AL1/9573.

<sup>186</sup> On trouverait, dans un passé un peu reculé, des pratiques qu'on pourrait attribuer aux usages des corporations, comme le fait de boire ensemble après le travail ou le lundi-la Saint Lundi- de défiler en corps à l'occasion de carnaval, de danser en public certains jours de l'année nuit et jour sans s'arrêter. Il y aurait dans ces actes publics un rationalité, une cohérence, que la Raison est incapable de saisir. T. Brennan, *Public Drinking...*, p. 219.

<sup>187</sup> Arrêté municipal de Rouffach, 31.7.1855, A.H.R., 4M268.

<sup>188</sup> Les dictatures, avec leurs textes répressifs, auraient été un passage nécessaire pour imposer les rythmes nouveaux que demandait la machine et l'usine.

<sup>189</sup> V. Nahoum-Grappe, *La culture de l'ivresse Essai de phénoménologie historique*, Paris, 1991, p.98-103.

<sup>190</sup> « Auch die Anschauungen über das, was erlaubt und anständig ist, wechseln, hauptsächlich unter dem Einfluß und Druck der Religion und ihrer Diener. » A. Kassel, *Messti und Kirwe...*, p. 52.

<sup>191</sup> J-P Hirsch, « Boire comme autrefois. Les débits de boissons à Haguenau de 1844 à 1914 », *Villes, histoires et cultures*, n°2, 1996. Si disparaissent successivement les peurs au sujet de la politique, puis de l'oisiveté, puis même de l'alcoolisme, est-ce parce que la réglementation a rempli son office en faisant intérioriser la norme qui est devenue inutile ? Si le problème a disparu de lui-même, est-ce parce que les individus ont décidé sur ce point précis de respecter dorénavant la loi sans qu'elle ait eu besoin d'être réaffirmée ? Ou bien le débordement a-t-il été accepté, parce qu'on a renoncé à le réglementer. A. Burguière, "Les interdits de mariage", *Annales, Histoire, Sciences sociales*, n° 6, novembre-décembre 1997: « Dans l'hypothèse (à nuancer à bien des égards) selon laquelle on serait passé au cours du 18<sup>e</sup> siècle du modèle du mariage arrangé (par les familles) à celui du mariage d'amour, il serait imprudent de déduire que le choix du conjoint est devenu subitement plus spontané et plus passionné. Ce qui a changé en réalité, dans les limites de ce que peut observer l'historien, ce sont les normes auxquelles se référait la pratique matrimoniale. On a cessé au sein des classes supérieures tout particulièrement, de mettre en avant la qualité de l'accord entre les familles pour donner

Lorsque l'on perd la trace, dans les archives, de la stigmatisation des pratiques, cela veut-il dire que l'interdit a été définitivement intériorisé, que le lundi bleu a quitté les usages, que les veillées tardives peuvent être tolérées, qu'il n'y a donc plus lieu de parler tout ce qui a suscité inquiétude des autorités, honte et souffrance de la part des dominés<sup>192</sup> ? La discipline est devenue la discipline de soi-même. C'est le prix de la tranquillité de tous ceux qui entrent dans cet engrenage : ils jouissent du bonheur d'être régi sans ordre donné, par tous et par soi-même. Au début du 20<sup>e</sup> siècle, au moment où la pression de l'Etat sur les débits se relâche, on n'arrête pas de boire – les statistiques de consommation en témoignent – mais on ne le fait plus aussi ouvertement. La célébration de l'amitié, de la haine, de l'accueil passent dans l'arrière-scène comme le prétend Goffmann. L'acte de boire est intériorisé, il relève des actes de la vie privée. Il n'est pas sans signification que la salle de débit se dédouble, que les espaces du débit se privatisent, retirant du public le spectacle des sociabilités. La modernité, c'est la liberté de gérer son temps en dépit du bon-sens<sup>193</sup>. Une fois que les normes sont intériorisées, nous pouvons exercer notre liberté avec plus de facilité. Dans une société davantage policée, purgée de ses diables et de ses coups de poing, lieu ouvert pour une lutte politique parti contre parti, les débits de boissons sont sortis du champ de la morale. Il n'est plus besoin de contrôler le temps de la consommation. Le Saint Lundi a disparu d'elle-même, et on peut laisser les consommateurs boire le soir jusqu'au moment où éprouvent le besoin d'aller se coucher. Cette libération marque une sortie des contraintes des temps calendaires et d'une extension du temps des loisirs.

La deuxième manière d'interpréter serait d'insister sur l'échec final de la répression. Ce serait la modernité qui libérerait du quotidien, de ses contraintes temporelles, économiques, sexuelles. La croissance économique profite aux plus basses classes qui à leur tour peuvent se permettre des pratiques somptuaires nouvelles.<sup>194</sup> L'extension du temps de la consommation plus avant dans la nuit, à la manière des pratiques distinguées correspondrait à une diffusion des manières de vivre de la petite bourgeoisie urbaine, des pratiques du casino. Ce résultat, les associations l'obtiennent assez facilement. Ceux qui participent aux activités d'une association se libèrent du temps légal. Pourtant, ce droit disposer de leur temps, les dominant n'en abandonnent pas facilement le monopole.

Cependant, poser de manière globale la question du temps passé au débit, c'est mal la poser. Les intérêts qui concernent chacune des plages horaires de la consommation ne sont pas les mêmes. On voit bien que

---

plus de valeur aux dispositions affectives des conjoints. Le mariage d'amour devenu la nouvelle norme incitait à s'interroger beaucoup sur la réalité affective de l'accord».

<sup>192</sup> A. Faure, « Un peuple dans sa ville ou le cours d'une longue recherche », *Genèse*, mars 2001, p. 92 à 105 : « L'art du pouvoir était bien plus, tout au moins en ce siècle, de gérer au mieux le désordre établi que d'imposer par la ruse, la force et la persuasion les nouvelles disciplines concoctées par ses penseurs... »

<sup>193</sup> E. Duding, N. Elias, *La sociologie du sport*, Paris, 1994, p.134-136.

<sup>194</sup> W.S. Haine prolongeant la vision de R Dion qui montre combien la production et la consommation de vin sont liées aux classes dominantes, moines et bourgeois, affirme que ni l'alcool, ni la fréquentation des lieux publics ne sont une conséquence de la pauvreté. W.S. Haine, *The World of the Paris Café, Sociability among the French Working Class, 1789-1914*, Baltimore, London, 1996, p. 88, 89.

la plage horaire des offices le dimanche préoccupe surtout l'Eglise, que le chômage du lundi est un manque à gagner pour les employeurs<sup>195</sup>, que la police des rues craint les sorties trop tardives, que les ligues antialcooliques qui veulent réduire la consommation de distillat essaient de limiter les ouvertures matinales. Si la consommation a pu s'amplifier le dimanche, c'est que le clergé a échoué, ou renoncé au concept de temps consacré ; les directeurs d'usine, parce qu'ils disposaient d'arguments beaucoup plus persuasifs comme les amendes, ont réussi à faire reculer la Saint Lundi, mais aussi le temps des Kilbes et du carnaval, nous le verrons. Enfin l'Etat a reculé le temps du couvre feu quotidien dans la mesure où une partie de la population, que ce fussent les officiers, les voyageurs ou les membres des associations en avaient besoin.

---

<sup>195</sup> A. Cottureau, *Vie quotidienne et résistance ouvrière...*, p. 24.



## Le carnaval au 19<sup>e</sup> siècle.

Le carnaval existe à la campagne et dans la petite ville, autant que dans la grande, sous le Second Empire. Mais les manifestations sonores, déguisements, gestes, participants, les lieux surtout ne sont pas les mêmes sous le Second Empire qu'au 20<sup>e</sup> siècle.

### Sous le Second Empire, des festivités attestées.

On saisit la réalité du carnaval en 1857-58 à l'occasion de la protestation orchestrée du clergé du Bas-Rhin contre les manifestations carnavalesques, en ces années où le catholicisme politique rompt avec le régime impérial, où apparaît le *Volksfreund*, où l'attentat d'Orsini sert de prélude à la nouvelle politique italienne de la France. Trois filles déguisées, « filles perdues », défilent dans la grand rue de Haguenau, suivies par une bruyante bande d'enfants. Deux Suisses surgissent de la porte latérale de l'église et portent de nombreux coups de bâton sur les bras et les épaules des masques. Les filles montrent au commissaire leurs ecchymoses, mais ne portent pas plainte. L'histoire est exemplaire : elle semble bien traduire une réaction cléricale dirigée cette année-là contre des pratiques de carnaval<sup>1</sup>.

On ignore si les années précédentes, il y a eu d'autres tentatives pour organiser un défilé à Haguenau, ou si, d'après le terme de Boutry, la « mentalité » religieuse, c'est à dire l'unanimité de la population derrière son curé, a étouffé toute velléité de manifestation publique. Cette mentalité garde sa force en 1858, expliquant le refus de la part des victimes de porter plainte : l'autorité du curé n'est pas encore remise en cause. Le carnaval, s'il a eu lieu avant 1858, a été un non-événement. La seule trace que nous ayons gardée de celui de 1858 est le compte-rendu du commissaire de police, qui dénote la présence du curé de St Georges Victor Guerber, à l'occasion de son troisième carnaval à Haguenau, présence endurée dans leur corps par certains participants.

Nous savons par d'autres exemples qu'à cette époque les petites villes connaissent le déguisement, sans doute peu onéreux, des défilés avec des mannequins grotesques, éventuellement des chars dans la rue ; la satire politique ; de longues stations dans les débits de boissons et des danses prolongées tard dans la nuit ; des agressions aussi, favorisées par le port du masque qui permet l'anonymat, de sorte que l'autorité de police se ménage toujours le droit de faire retirer son masque à quiconque. Le carnaval s'accompagne de bruits discordants, de tapage, d'inconvenances envers les jeunes filles. Enfin, d'après l'expression consacrée, l'on honore le « Prince Carnaval », même si celui-ci n'est pas présent physiquement ou en effigie. Les danses nocturnes existent bel et bien, deux nuits au moins ; les jours continuent d'être chômés par les campagnards puisque le blé n'arrive pas à la halle de Sélestat en 1856, ce qui provoque une hausse des cours<sup>2</sup>. Et même de petites communes choisissent les trois jours de carnaval parmi les cinq ou six dans l'année où l'on danse. A Schirrhein, commune ouvrière dont la

<sup>1</sup> Compte-rendu mensuel du commissaire de Haguenau, 17.2.1858, A.B.R. 3M302.

<sup>2</sup> Compte-rendu mensuel du commissaire cantonal de Sélestat, 9.3.1856, A.B.R., 3M334.

population travaille à Bischwiller, on a s'est livré à un divertissement traditionnel : « Il est d'usage dans tout le canton que le dimanche qui suit le mardi gras, chaque habitant fait des beignets qui sont ensuite absorbés en famille. » Le maire de la commune a retenu sous ce prétexte cinq invités au premier étage de son débit de boissons<sup>3</sup>.

Comme nous pouvons le voir à propos de ces beignets, la date de ces réjouissances n'est pas la même suivant les lieux et les traditions. La « Bauernfastnacht », carnaval paysan, ne précède pas le mercredi des Cendres, mais le suit, ce qui fait tomber la fête des fous à l'intérieur du temps de carême : « Dans la plupart des villages de l'arrondissement, on célèbre, suivant un vieil usage et au lieu du dimanche de carnaval, l'ainsi nommé carnaval des paysans.<sup>4</sup> » 60 communes sur les 111 que compte l'arrondissement d'Altkirch ont célébré le carnaval paysan<sup>5</sup>.

Cependant, les jours du carnaval rural semblent comptés, justement parce qu'il se célèbre en famille, ou bien parce que les curés ont entrepris de contrôler les manifestations populaires, comme le laisserait supposer la protestation cléricale de 1857. Au milieu du mois de février 1857, dans les jours, donc, qui précèdent le carnaval de l'année, l'évêque de Strasbourg reçoit une série de pétitions émanant des curés des doyennés situés au nord-ouest de Strasbourg : Geispolsheim, Molsheim, Barr, Châtenois. La continuité spatiale et l'identité de la date laissent supposer une action concertée. L'abbé Victor Guerber, curé-doyen de Haguenau, « se faisant confidentiellement l'organe de [s]es respectables confrères du canton » vient ajouter ses développements sur la perversion de la ville et l'innocence, difficilement établie, de la campagne.

A Châtenois, la prolongation des danses accordée cette année a fait souffler un vent de liberté sur carnaval : « Dans la plupart des lieux les libertins ont cru voir dans l'arrêté en question une invitation à la débauche par laquelle il leur ouvrait un champ plus libre... » Les curés Philippi de Molsheim et Hasselmann de Mutzig évoquent la paupérisation du peuple : « Eh bien le clergé est unanime à dire que si les cabarets étaient moins nombreux, et que les danses publiques y fussent interdites, le paupérisme diminuerait sensiblement. C'est à l'occasion de ces danses publiques, que l'ouvrier, dégoûté du travail, dilapide son salaire, que les jeunes gens se livrent à la débauche, que les liaisons entre domestiques qui n'ont pas de quoi vivre, se contractent. Donc si l'autorité supérieure désire combattre avec succès le fléau dévastateur du paupérisme, que l'on bouche une des sources les plus fécondes dont il émane.

Il serait bien à déplorer si, comme l'année dernière les danses publiques étaient à nouveau autorisées pour le carnaval, nous ne saurions qu'à en gémir.<sup>6</sup> »

Dans le doyenné de Barr, la jeunesse « effervescente et pleine de vin » a échappé au contrôle des « maires bien-pensants. » Les mêmes curés rêvent d'un embargo sur l'information qui laisserait

<sup>3</sup> Commissaire de police de Bischwiller au préfet, A.B.R., 1M332. «In allen Wirtschaften wurden sie damals umsonst zum Getränk verabreicht » J. Lefftz, *Elsässisches Volksleben am Jahresanfang*, Culture Alsacienne, Strasbourg, 1973.

<sup>4</sup> 14.2.1911, A.H.R. 8AL/9577.

<sup>5</sup> Relevé du sous-préfet d'Altkirch, 20.6.1911, *ibid*.

<sup>6</sup> 16.2.1857, A.B.R. V16.

leurs ouailles dans l'ignorance du décret reconduit. Pourtant on ne peut empêcher les gens de lire les feuilles publiques. Cette année 1857 sera la dernière pour les réjouissances populaires.

Le préfet, écrivant au sous-préfet de Wissembourg le 4 février 1858, l'année suivante donc, semble tenir compte des pressions que le clergé a essayé d'exercer et effectivement interdit toutes les danses villageoises :

« Il ne s'agit plus d'empêcher la population de se livrer aux réjouissances du carnaval, mais de maintenir la paix des campagnes et de ne plus livrer pendant trois jours les villages à la merci des aubergistes et de quelques ivrognes qui ne se reformeraient (?) pas s'ils ne passaient pas la nuit entière en orgie. Il faut aussi prendre soin des honnêtes gens, de ceux qui dorment et ont besoin de repos. [...] Un seul arrêté me paraît susceptible d'être approuvé, c'est celui de Wissembourg. Les besoins d'une ville de garnison, la présence permet à une police bien organisée de surveiller le bal et la sortie du bal.<sup>7</sup> »

La prolongation des danses pour le carnaval est par conséquent refusée à toutes les communes de l'arrondissement à l'exception de Wissembourg. On s'aperçoit, grâce à ce texte, que les campagnards continuent de fêter carnaval à l'auberge, pendant trois jours, jour et nuit si c'est possible, dans les limites temporelles établies. Il apparaît que les mouvements de Wissembourg et de Molsheim de 1857 ont été concomitants : il s'agit d'interdire le carnaval villageois, de le réserver à la ville. Les curés, comme le montre la lettre de Guerber, ont fait la part du feu. La ville devient donc un lieu de liberté. Mais ce mois de février 1858 qui suit l'attentat d'Orsini, les premières velléités d'intervention en Italie, où ont lieu les premières apparitions de Lourdes, l'opposition orchestrée du clergé est parvenue à réduire les danses villageoises.

Le carnaval dans la petite ville, constitué de pratiques bien établies, survit ; il a deux aspects, un caractère diurne et un autre nocturne.

#### **Diurne : la cavalcade de bienfaisance.**

Dans la petite ville alsacienne, le défilé de chars semble être une rareté ; il s'accompagne alors d'une quête en faveur des pauvres. Néanmoins il y a un prince carnaval, des géants, un char, des personnages, des « figures » que l'on porte sur les épaules. Cette première forme du carnaval, le défilé de bienfaisance, permet de réunir des dons pour une bonne œuvre : en 1851 à Haguenau les sous-officiers du 4<sup>e</sup> hussards, par ailleurs fort entreprenants, montant une pièce de théâtre dont la recette revient aux pauvres, organisent une grande cavalcade. Six stations sont prévues, chez le maire, devant les places. Les quatre quêteurs désignés portent une écharpe tricolore<sup>8</sup>. La cavalcade de 1866 à Sainte-

---

<sup>7</sup> A.B.R., 15M203.

<sup>8</sup> I.H., 1.3.1851.

Marie-aux-Mines, haute en couleur, est elle aussi destinée à une quête en faveur des pauvres : un char paré de musiciens en uniforme tyrolien ; trois peaux rouges à cheval, un bœuf gras escorté de bouchers, des exécutions gymnastiques, un groupe de cordonniers qui est peut-être l'échantillon d'une corporation d'artisans<sup>9</sup>.

D'après les *Affiches de Schlestad* du 20.2.1860, l'Harmonie organise une souscription à domicile et quête dans la rue sur le parcours de la cavalcade ; en 1866 elle réédite son œuvre en y greffant une quête à domicile qui rapporte 1400 F destinés aux pauvres. Les participants au défilé sont eux aussi mis à contribution : ils paient le droit de paraître, à pied ou à cheval, les cavaliers payant un franc pour participer. On peut admirer à cette fête des chars de corporations, préparés par des artisans rémunérés : les 675 F de la quête publique « ont servi à payer les ouvriers, charpentiers, menuisiers, serruriers, costumiers, peintres, fournisseurs employés par le comité d'organisation.<sup>10</sup> » Ainsi peu de temps après leur naissance, les associations participent au carnaval, à son organisation. A Sélestat en 1870, comme en 1866, les diverses corporations, confréries et sociétés de bienfaisance occupent la rue dans un cortège ordonné :

« Le défilé s'ouvrait par une troupe de pierrôts montés sur des vélocipèdes, la nouveauté du jour, puis suivaient dans l'ordre, encadrés de mousquetaires et de hussards de la première République, le roi Gambrinus sur son tonneau, les chars des différentes corporations : boulangers, tonneliers, tailleurs pesés dans la même balance qu'un bouc puant, société de secours mutuels, sans oublier les quêteurs nombreux, qui venaient solliciter votre obole au profit des pauvres de la ville. » Les officiers de la garnison se portent volontaires pour ajouter un char au cortège. C'est le régiment de lanciers qui fournit un fourgon. Le char des boulangers a rapporté 80,55 F. La quête est le motif officiel du défilé, mais sa complexité même montre que la manifestation se justifie par le spectacle qu'elle offre. La participation est un acte de distinction, une manière de montrer publiquement que l'on accomplit un acte charitable. En 1886, les pensionnaires de l'hôpital psychiatrique de Stephansfeld, un faubourg de Brumath, réalisent eux aussi un défilé qui connaît un grand succès<sup>11</sup>.

Parfois des confréries se forment pour prendre en charge le défilé. Le 16.12.1890 sont publiés les statuts de la société de carnaval de Bischwiller. Le texte est aussi austère que le règlement intérieur du Kriegerverein. On est exclu d'office si l'on manque sans excuse trois fois de suite aux réunions statutaires. La réunion ordinaire a lieu tous les premiers vendredis du mois, et commence par la lecture du compte-rendu de l'assemblée précédente. On paie sa modique cotisation mensuelle. Enfin l'ordre du jour de la session précédente doit être lue au début de la séance suivante. Seule originalité : les buts de la société qui sont d'organiser des défilés et des bals de carnaval<sup>12</sup>. Ainsi le carnaval paraît-il comme une chose sérieuse, où les gens importants viennent tenir la place qui leur est réservée.

Même si à Sélestat dans les années 1860 les cavalcades semblent suivre un certain rituel, elles ne sont

<sup>9</sup> Programme de la cavalcade, 9.2.1864, A.H.R., 4M83.

<sup>10</sup> 10.2.1866, A.M.Sél., BVII14.

<sup>11</sup> N.Z.B. du 9.3.1886.

<sup>12</sup> Statuts, 16.12.1890, A.B.R., 49D219.

pas systématiquement répétées. Elles disparaissent une année, reparaissent une autre, et dépendent toujours du bon vouloir d'une société qui veut bien se charger de l'organisation. Pour cette raison sans doute le défilé de carnaval n'a-t-il pas retenu l'intérêt des folkloristes, plus intéressés, il faut le dire, par les formes villageoises de la fête. C'est néanmoins une forme typiquement urbaine, où l'amusement sert à faire le bien, où chaque participant peut se mettre en scène dans la réalisation d'un don fastueux, où donc les hiérarchies sociales sont bien marquées. Les caractères du défilé peuvent être rapprochés de ceux du bal de charité, qui, bien souvent, lui est concomitant.

### **Laideur et brutalité : les pratiques populaires.**

On saisit des allusions assez rares à un défilé plus informel, composé de masques divers, ne dédaignant pas de promener par la ville des objets divers, de pratiquer des intrusions dans les espaces privés. « Mardi soir on vit encore se promener quelques masques qui se faisaient admirer dans les maisons »<sup>13</sup> « Hier 28 février des habitants de Haguenau, parmi lesquels se trouvaient les nommés Reisacher Joseph, âgé de 48 ans, garçon boucher, et son neveu Nicolas Reisacher, âgé de 18 ans, ouvrier charcutier, cheminaient ensemble dans la rue dite Landweg, en cette ville, quand ce dernier coudoya involontairement un passant nommé Ignace Schencklucker, âgé de seize ans »<sup>14</sup>... L'intérêt du document est dans ce « cheminaient ensemble » dans la rue principale. Nous sommes le Mardi-Gras, on marche dans la rue, et longuement sans doute ; ce ne sont pas là des maîtres de boutique, mais des aides, et des jeunes. Ce ne sont pas les cavaliers de Sélestat.

A Bischwiller, le commissaire cantonal note l'absence de défilé, le retrait du carnaval dans des espaces privés. Le texte est difficile à interpréter, parce que le commissaire Meyer a souvent tendance à choisir son vocabulaire d'abord pour sa rareté, sa « distinction » au point que le sens exact lui échappe parfois : « Le mardi gras s'est passé dans cette ville sans la moindre contestation : aucune mascarade n'a été vue. » Il serait sans doute aventuré de voir dans le mot « contestation » une quelconque manifestation politique qui s'exprimerait derrière l'anonymat des masques de carnaval.<sup>15</sup> Pourtant, c'est une éventualité, corroborée par un arrêté du préfet du Haut-Rhin daté du 16.2.1854

« art. 1er : Ne pas porter de costume appartenant à un ministre du culte ou fonctionnaire public<sup>16</sup>. » L'arrêté du préfet du Bas-Rhin Migneret du 29.8.1856 reprend les dispositions concernant les bals, les horaires, les autorisations. Les déguisements sont interdits dans l'ensemble du département ; l'article 9 oblige les maires à prendre un arrêté s'il veut les autoriser à l'occasion de carnaval.

Art; 2 : « Tout travestissement ayant un caractère politique est interdit. »

Art. 3 : Interdiction de toute insulte, provocation, de porter un bâton.

<sup>13</sup> » « Dienstag Abend sah man noch einige Masken herumlaufen und sich in den Häusern zu Schau stellen » .T.Z. 18.2.1892.

<sup>14</sup> Main courante, 9.2.1864, A.M.H., I 64.

<sup>15</sup> Commissaire cantonal de Bischwiller, 1.3.1857, 3M284.

<sup>16</sup> En 1859 à Saint-Louis, le défilé de Carnaval comporte un simulacre d'exécution de deux employés des contributions indirectes, Libelin et Fischer. A.H.R. 4M83.

Art. 4 : Pas de discours indécents, de distribution d'écrits et d'emblèmes non autorisés.

Art. 5 : Interdiction de « jeter sur les passants aucun objet qui pourrait blesser, endommager ou salir les vêtements.<sup>17</sup> »

Le carnaval peut prendre un caractère politique par les objets arborés, les costumes, les journaux. Sont visés les ministres du culte, les personnes ayant autorité. La deuxième République, notamment au moment de la Révolution de Février, a-t-elle réveillé les défilés ? Nous n'avons pas trouvé de trace.

D'après le règlement, et si nous considérons comme probable ce qui est interdit, la violence reste présente, mais retenue, symbolique (jeter des objets, des bâtons, salir les habits). A Erstein, à l'occasion du carnaval, des jeunes gens profitent de l'anonymat que confère le masque pour rosser les passants<sup>18</sup>.

Le défilé prend donc d'autres formes que la quête de charité ou la parade de ceux qui en ont les moyens. Les autorités craignent qu'il ne donne lieu à des troubles, des insultes, des manifestations politiques. Il n'est pas réservé au meilleur monde : les pauvres, les jeunes gens donnent un autre aspect au défilé de carnaval. Tout d'abord il est évident que le masque populaire n'a guère investi dans de beaux habits, qu'il ne craint pas la boue. Il revêt des bottes, des habits de travail.

Nous trouvons relatés, parmi les autres manifestations, des divertissements populaires jugés de mauvais goût, dont la documentation a laissé des traces ténues : « Le carnaval se passa dans un silence relatif et sans grandes festivités. Ici et là apparurent des masques le plus souvent de facture primitive, qui trouvèrent néanmoins auprès de notre jeunesse le public le plus reconnaissant<sup>19</sup>... » « Trotzdem gab es, besonders in der großen Gasse, eine Menge Zuschauer, welche im Ganzen sauberer erschienen als es schon manchmal geschah. » Et dans la version française : « Disons que les travestissements ont été plus décents que bien des fois où l'on observait un excès de malpropreté.<sup>20</sup> »

Comment interpréter ces allusions à des « masques sans goût », des mauvais déguisements, des « emblèmes injurieux », des « objets sans goût », ces hardes malpropres que l'on ne rencontre que dans les rues, jamais dans les bals ; ces arrêtés municipaux interdisant les habits sales et indécents - « unreinliche und unanständige Kleidungen zu tragen » dit l'arrêté municipal de Guebwiller en 1902<sup>21</sup>. Il s'agit, de la part des scripteurs, de condamner des pratiques carnavalesques qui leur sont étrangères, à eux, à leur milieu, et ceci au nom du mauvais goût.

A Cernay en 1880, on n'a point célébré le carnaval officiellement. On est en milieu catholique, qui se porte, d'après la presse locale, en masse à l'église pour le mercredi des cendres. Et il y a des années sans défilé, nous l'avons relevé. Mais le mardi gras des ouvriers non masqués, mais noircis, arborant un drapeau en papier d'emballage ont enterré le carnaval avec des chants funèbres. « Ici on n'a point célébré le carnaval. Cependant le mardi, des ouvriers barbouillés de façon ignoble de graisses de

<sup>17</sup> A.M.H., AR 127a.

<sup>18</sup> *Volksfreund* du 8.3.1885.

<sup>19</sup> « Fastnacht ging bei uns ziemlich still und ohne welche größere Feierlichkeit vorüber. Hie und da tauchten einige Masken meistens von sehr primitiver Art auf, welche jedoch an unserer Jugend das dankbarste Publikum finden. » *HZ* du 11.2.1875.

<sup>20</sup> *T.Z.* 18.2.1892.

<sup>21</sup> *G.A* du 9.2.1902.

voiture et précédés d'un drapeau en toile d'emballage ont enterré carnaval en chantant comme devant une Mordthat<sup>22</sup>. » Au défilé de Guebwiller, en 1861, c'est la « population ouvrière laquelle, presque toute seule, a pris une part active à cette fête<sup>23</sup>. » Il faudrait donc opposer un carnaval petit-bourgeois, où les masques « représentent » quelque chose, font des allusions claires, avec un sens parodique poussé, à un carnaval ouvrier qui utilise non des déguisements fabriqués exprès ou achetés, mais faits de matériaux de récupération. Le défilé n'est plus allusif, mais basé sur la dérision, l'inversion des valeurs, y compris celles du sacré: Si l'on admet que, du fait d'une faiblesse linguistique du journaliste, le drapeau est une bannière, on peut penser que c'est une cérémonie religieuse que l'on parodie, avec, pourquoi pas, des figures qui se rapprochent de formes diaboliques. Pour S. Wagner, les ressemblances entre les déguisements et les facéties des clercs du Moyen Age lors des Saints Innocents d'une part, carnaval d'autre part, sont nombreuses : le travestissement des rituels religieux, les repas plantureux<sup>24</sup>. E. Weber décrit certaines parodies de processions, de contre-processions, destinées à se moquer des confréries, et dont certaines se déroulent même le mercredi des Cendres<sup>25</sup>. Ce qui survit peut-être ici, c'est un authentique carnaval populaire, laid, « ignoble » et blasphématoire, qui tire ses déguisements du grenier et psalmodie, au moment où la petite bourgeoisie fait la fine bouche, condamne au nom d'une certaine conception du beau et obéit au curé. « Pas n'est besoin de dire qu'il ne s'agit pas ici de ces réunions intimes de gens qui se respectent, mais bien des bals publics, masqués et travestis. A défaut d'esprit, on apprend, pour y faire de l'effet, son Vadé par cœur ; on emprunte au langage des halles ses plus ignobles expressions le masque le plus grossier dans ses invectives est le plus applaudi<sup>26</sup>. » On ne saurait mieux que le rédacteur du journal local de Haguenau en 1853 opposer les deux types de carnaval, ni marquer davantage le mépris pour les divertissements populaires.

Les thèmes idéologiques témoignent eux aussi de ce manque de retenue, en ce qui concerne l'antisémitisme notamment : d'après le *Thanner Kreisblatt* du 13.3.1886, le bœuf gras a été accompagné « d'un cortège d'israélites vêtus de longues blouses bleues. » Le journaliste se sent obligé de s'excuser, au nom des chrétiens, de ce manque de tact populaire, pour essayer d'apaiser les tensions : « On a bien ri. Les israélites ne se fâcheront pas pour si peu. Du reste ils nous ont fait plus de bien que de mal. Ce sont eux qui, grâce à leurs relations avec leurs coreligionnaires de l'est de l'Europe, arrivent à procurer du blé et de la viande bon marché. »

Certaines formes de défilé pratiquent la satire politique, la mise en scène du passé récent : « Nous avons donc eu le carnaval dimanche et mardi derniers. Cet antique divertissement paraît tomber en désuétude. Nos masques se sont moqués de diverses personnes, mais comme c'est toutes les années la même chose, nous n'en parlerons donc pas<sup>27</sup>. » « Les masques, dans la rue, le mardi, réalisent une

<sup>22</sup> T.K.B., 15.2.1880.

<sup>23</sup> Commissaire, compte-rendu, 15.2.1861, A.H.R., 4M83.

<sup>24</sup> S. Wagner, *Der Kampf des Fastens gegen die Fastnacht, Zur Geschichte der Mäßigung*, München, 1986, p. 96.

<sup>25</sup> E. Weber, *La fin des terroirs*, p. 554.

<sup>26</sup> I.H. du 5.2.1853.

<sup>27</sup> T.K.B., 11.2.1883.

mise en scène. [...] les uns représentaient une chasse à Wildenstein où trois Thannois sont allés chasser le sanglier ; les autres un marché aux chevaux avec les maquignons ; d'autres faisaient les marchands d'habits.<sup>28</sup> » Nous ne connaissons pas les événements dont on fait la satire, ni ce que ce théâtre de rue peut véhiculer de critique sociale. Même la politique internationale peut être évoquée : à Bâle, en 1859, l'année de la guerre d'Italie, le commissaire spécial de Saint-Louis fait surveiller la mascarade suisse pour relever les éventuelles « allusions blessantes à l'égard de la France.<sup>29</sup> »

Il y aurait donc une forme de carnaval populaire, occupant la rue, transgressant les valeurs sacrées ; un autre contestant les autorités en place et relativement mal supporté par une partie des habitants qui restent en dehors : « Le 2, 3 et 4 mars les rues de la ville ont été obstruées et interceptées par une masse compacte de personnes masquées, criant, vociférant à étourdir les passants et les habitants dans leurs maisons.<sup>30</sup> »

Peut-être la crainte de la subversion explique-t-elle l'arrêté pris par le maire de Bischwiller qui interdit tout défilé, toute quête, tout emblème, tout masque même<sup>31</sup>. Cinq personnes déguisées, trois drapiers dont deux mineurs, sont mises à l'amende, ainsi que le cabaretier Louis Jung en 1869 « pour s'être travesti sans autorisation<sup>32</sup> »

Les défilés sont interdits en 1871 par l'autorité d'occupation allemande, eu égard aux circonstances, c'est-à-dire au moment où l'on discute de l'avenir de l'Alsace-Lorraine. « Considérant les circonstances présentes il faut interdire la présence de personnes masquées dans la rue ou sur les places publiques ainsi que les bals masqués<sup>33</sup>. »

Ensuite, si l'on s'en tient à quelques traces ténues, comme celle émanant de Turckheim, les cavalcades disparaissent<sup>34</sup>. Le Conseil Municipal de la petite ville du vignoble refuse la tenue d'un bal à l'un des conseillers municipaux, malgré l'avis contraire de l'administration.<sup>35</sup> A Haguenau il y a une amorce de mascarade en 1875, et un début d'organisation l'année suivante. L'affaire réussit, il y a des masques, et aussi des spectateurs pour applaudir. Le défilé de carnaval est ressuscité ; mais on sent que le cœur n'y est pas : on espère, dit le journal d'arrondissement, pro-allemand, qu'il y en aura davantage l'année suivante. En fait on s'aperçoit que cette année-là le combat autour du défilé est politique, ou plutôt national. Des fidèles qui se rendent à l'office d'adoration des quarante heures à l'église Saint Georges sont obligés de changer de trottoir pour laisser le passage au défilé, ce qui donne l'occasion au curé Victor Guerber d'envoyer une lettre de protestation enflammée au maire. « Haguenau, le 28 février 1876. Monsieur le Maire, Hier à l'heure des Vêpres, et au moment où commençait l'heure d'adoration

<sup>28</sup> T.K.B., 1883.

<sup>29</sup> Commissaire spécial de Saint-Louis au préfet, mars 1859, A.H.R., 4M28.

<sup>30</sup> Commissaire de Guebwiller au préfet, 2.3.1862, A.H.R., 4M83.

<sup>31</sup> Arrêté municipal du 22.2.1867, 3M940 ou 957.

<sup>32</sup> Rapport du commissaire cantonal, 2<sup>e</sup> quinzaine de mars 1867 et 1869, A.B.R., 3M285.

<sup>33</sup> « Mit Rückicht auf die Zeitverhältnisse ist das Erscheinen maskierter Personen auf der Straße oder an öffentlichen Plätzen während der Carnivalstage zu verbieten, und in gleicher Weise auch für Maskenbälle die Erlaubnis zu versagen. » Sous-préfet de Haguenau Sittel au commissaire de Bischwiller, 16.2.1871, A.B.R., 383D183.

<sup>34</sup> Van Gennep, *Manuel du folklore français*, Paris, 1947 affirme, p. 882, que le masque n'existe plus en Alsace, « Alsace. La province est caractérisée tout entière : 1° par l'absence de déguisements » Et l'auteur cite l'enquête méthodique de Stehle, 1880-1900 ; au moment de l'enquête, les défilés d'adultes semblent avoir disparu et même les bals sont menacés eux aussi.



des femmes de la paroisse, un cortège, tel qu'on n'en a vu encore à pareil jour, longea la rue du village. En tête se voyait un homme costumé en diable, qui obligeait à se ranger les personnes qui allaient à l'Eglise.

Cet homme, ce conducteur du cortège, je n'ai pas besoin de vous le désigner. Il se trouvait en compagnie digne de lui.

Pareil scandale n'a point été donné encore dans notre ville. C'est une manifestation contre ce qui se fait en ces trois jours dans notre paroisse, manifestation intentionnelle certainement, et que je m'abstiens de qualifier.

Jusqu'ici on avait respecté la piété des fidèles, et si vers la fin des jours gras quelque fou attardé s'exhibait, il respectait le voisinage du sanctuaire, et ne venait point troubler les offices.

Hier, ce fut autre chose. On se demande si sont là des moyens d'édifier le peuple et de lui inspirer le respect des choses saintes et de l'autorité. De semblables choses sont une aberration morale ; les méchants y prennent plaisir, mais tout ce qu'il y a de gens honnêtes, sentent la rougeur monter au front et se disent : « Où allons-nous ? »

Personnellement, je ne me sens pas atteint par ces indécences, mais je remplis un devoir sacré en venant protester devant vous contre de pareilles indignités, au nom de ma paroisse, au nom de nos vieilles et respectables traditions, et celui de mon caractère sacerdotal. Qu'on laisse donc les chrétiens suivre la voix qui les prêche et remplir paisiblement ce qu'ils regardent comme une obligation sacrée, qu'on n'insulte point à leur croyance jusqu'aux portes du sanctuaire.

Je crois, Monsieur le Maire, que nous devrions nous abstenir de tout ce qui se rapproche des mœurs qui ne sont pas les nôtres, et laisser à M.M. les Allemands le triste mérite de telles choses. Nous gagnerions à leurs yeux, et nous ne scandaliserions point notre peuple chrétien.

Chaque fois que je suis obligé d'inscrire dans nos annales de St Georges un fait de cette nature, ce m'est une douleur profonde. Et néanmoins on ne peut la passer sous silence.

Je crois enfin que vous disposez du moyen très facile de prévenir ces désordres et je viens vous supplier d'en faire usage même avec la perspective de ne point contenter quelques mauvais sujets.

En vous disant ainsi la douleur que j'éprouvai hier, j'ai la confiance de la savoir partagée de vous et viens vous prier de vouloir bien agréer toute l'expression de mes hommages. » Le curé de S. Georges, V. Guerber<sup>36</sup>.

Dix neuf ans après la première intervention contre le carnaval, le terrible chanoine reprend la combat en reprenant les thèmes favoris qui ont été développés dans le *Volksfreund* : le diable en forme humaine, diable connu, masculin, et victimes féminines ; la lutte pour la consécration du temps. Le temps sacré est donné comme fort ancien, le temps de la fête des fous comme d'importation récente. Cette affirmation est certainement de mauvaise foi. Nous savons que Guerber a déjà mené la protestation contre les fêtes de carnaval en 1857 ; il a concentré ses attaques dans les sermons de

---

<sup>35</sup> Copie du registre des délibérations, 24.2.1873, A.H.R. , 8AL1/9461.

<sup>36</sup> Correspondance entre Guerber et Nessel, A.M.H. Ka 9bis.

carême 1867<sup>37</sup>. Bien qu'il ait connaissance de l'ancienneté de la fête, il en fait une simple mode, d'origine étrangère de surcroît. Pour le triomphe de la bonne cause, la vérité n'a pas besoin d'être respectée. Il faut ajouter à notre énumération la sacralisation des espaces comme les abords des églises, mêmes s'ils un point de passage obligé ; celui qui se rend à la prière n'a pas à être écarté, serait-ce de manière minuscule, de sa trajectoire.

Comme toujours, Guerber se fait l'interprète des majorités, sans jamais prendre de position personnelle, tout comme il a parlé au nom des curés ruraux en 1857. C'est l'enseignement de 1849, de la démocratie chrétienne, du *Volksfreund* : faire passer sa propre opinion pour l'avis général, affirmer en même temps une distinction chrétienne, faite de retenue de bon aloi.

Pour Guerber, les Allemands répandent l'immoralisme. La ville, l'Allemagne, tout ce qui accompagne l'évolution des habitudes, devient complice de la démoralisation. Les autorités manquent de sévérité et ce serait au maire alsacien de suppléer aux carences de l'étranger. En ces années 1870 qui ont été celles du recul de la Kilbe, sous la poussée du clergé, le carnaval a été à son tour visé. Les immigrants allemands ont là aussi soutenu la fête à bout de bras. C'est peut-être ce phénomène qui a incité certains sociologues à décréter l'inexistence du carnaval avant 1870.

En 1879 à Altkirch, le carnaval populaire est en très fort recul : « Nous n'avons pas souvenance d'un carnaval aussi triste que celui de cette année. » Quelques masques dans les rues sous la tempête de neige et un bal très brillant regroupant l'élite de la population<sup>38</sup>. Cette même année il ne se passe pas grand' chose à Orbey : « Le mardi de carnaval s'est passé sans grande mise en scène : quelques masques seulement égayaient les badauds.<sup>39</sup> »

Le carnaval de Hochfelden a peut-être, en 1886, retrouvé un côté populaire. La cavalcade n'est pas un spectacle mobile, mais une tournée de consommation. La fête se réduit à un défilé de jeunes gens masqués, en compagnie d'une fanfare masquée elle aussi. De temps en temps on fait halte devant un débit et l'on entre. L'absence de bal rend cette fête différente de toutes les autres. A six heures, les rues se vident parce que le soir la foule assiste à la cérémonie finale de la prière de 40 heures, avec sermon<sup>40</sup>. Il semble que la fête ait ici été l'objet d'un compromis, d'une négociation entre le curé et un groupe d'âge.

Donc le défilé semble être le fait de gens de plus en plus jeunes<sup>41</sup>, - le *Unterländer Kurrier* du 27 février 1906 parle de « Halbwüchsige mit der Larve unter der Nase<sup>42</sup>. »- et on assiste à l'élimination des formes populaires du carnaval, condamné par tout le monde, et en premier lieu par les Eglises, au

<sup>37</sup> Recueil des notes des sermons de V. Guerber, A.M.H., Ms 3.23.

<sup>38</sup> A.K. du 1.3.1879.

<sup>39</sup> R.K.B. du 2.3.1877.

<sup>40</sup> N.Z.B. du 11.3.1886.

<sup>41</sup> E. Weber, *La fin des terroirs*, p. 561 « Le fait de reléguer des coutumes sérieuses au rang des jeux d'enfants est l'une des indications les plus frappantes de ce que Max Weber a appelé le désenchantement du monde. La rationalisation du monde dans lequel on pouvait s'attendre à ce que l'effet suive sa cause avançait à grands pas »

nom de la Raison contre la Folie.<sup>43</sup>

### La fête nocturne dans l'espace des débits de boissons.

Les années où il n'y a pas de défilé et pendant la période où il n'y en a plus, les débits de boissons servent de lieu de repli pour d'autres fastes de carnaval. Mais ce confinement dans un espace clos n'est pas une nouveauté. Une forme traditionnelle, bien typée, relevée par les journalistes, les folkloristes, ne peut se vivre que par le débit de boissons : le Hirtzentag du Sundgau, qui n'est pas seulement une forme villageoise.

Le Hirtztag, littéralement, c'est le jour du Cerf, par analogie avec les cornes que les maris sont censés porter à cette occasion. Car ce sont les femmes qui se retrouvent entre elles, pendant un jour, pour boire et festoyer. Malheur à l'homme qui se fourvoie du côté de cette société. La pratique est longuement décrite par B. Stehle dans l'annuaire du Club Vosgien. « Rappelons d'abord en quoi consiste la fête du Hirschmontag à Altkirch et dans plusieurs autres localités d'Alsace se célèbre le lendemain du dimanche Invocabit<sup>44</sup>. Il se fait ordinairement à l'hôtel ou à l'auberge un dîner par souscription, organisé par les personnes mariées du beau sexe. Les maris ne sont pas exclus de cette agape annuelle. Bien au contraire, puisque leur présence est nécessaire pour que leurs chères moitiés puissent bien leur faire sentir le droit que, de par une vieille coutume, elles s'arrogent ce jour-là, de commander en maître absolu.<sup>45</sup> » Les hommes fourvoyés dans ces débits se voient subtiliser leur couvre-chef, qui ne leur est rendu que s'ils paient une partie des dépenses<sup>46</sup>.

A Altkirch, capitale du Sundgau, de nombreuses sociétés fêtent ce jour à l'Hôtel de la Tête d'Or ou à l'Hôtel de l'Ours à Altkirch. La fête est encore signalée en 1889, dans deux établissements réputés de la ville, l'Hôtel Geber et le café Grosjean, et à l'occasion d'un défilé de carnaval, il y a consommation familiale. A Sentheim, petite cité industrielle, le Hirtzentag « fête très ancienne qui rendait les femmes maîtres ce jour-là » donne lieu à une conduite scandaleuse : le maire-cabaretier autorise les femmes assemblées à abattre un chêne sur le communal, à le vendre et à convertir le contenu en denrées, pain et fromage, qui sont consommées dans son débit. Les couvre-chefs sont volés aux hommes, vendus aux enchères le soir. Surtout un maçon qui passe pour être l'homme le plus fort de la petite ville est

---

<sup>42</sup> « Des adolescents gardant la goutte sous le nez. »

<sup>43</sup> F. Gasnault, *Guinguettes et lorettes*, p. 184-185 date de 1839 pour Paris le repli des fêtes de carnaval sur les établissements de la périphérie. Le recul des défilés et du théâtre semble, d'après l'auteur, lié à une nouvelle interdiction des masques.

<sup>44</sup> C'est donc le premier lundi de carême, le lendemain du carnaval paysan. S. Wagner, *Der Kampf des Fastens gegen die Fastnacht, Zur Geschichte der Mäßigung*, München, 1986, p. 22. Le Mercredi des Cendres ne remonte qu'au 1<sup>er</sup> siècle, et serait donc postérieur aux fêtes du carnaval; malgré les efforts du clergé, la date ancienne n'a pas toujours été déplacée au 19<sup>e</sup> siècle.

<sup>45</sup> T.K.B. du 8 et du 15.3.1879.

<sup>46</sup> A. Pflieger, « Weibertage und Frauenwelt im Elsass », *Elsassland*, 1930, p. 33-37, raconte qu'après le feu de carnaval à Bouxwiller, (dans le Sundgau) les femmes se rendent à l'auberge avec les hommes. Au premier coup de minuit, elles volent le couvre-chef des hommes qui doivent payer un litre pour le récupérer. Dans les années 1880 se tiennent encore à l'occasion de carnaval des repas réservés aux femmes.

« dénudé » : en fait, le pantalon n'est descendu que sur la cuisse droite<sup>47</sup>. Les femmes d'Altkirch disposent ainsi d'un jour, annuellement, pour fréquenter le cabaret. C'est aussi le jour unique dans l'année où les rôles sont parfaitement inversés. Dès le lendemain, ajoute le rédacteur, cultivé, du journal local, elles sont renvoyées à leur condition servile, comme l'étaient les esclaves romains à la fin des Saturnales<sup>48</sup>. Le débit est le lieu de la ségrégation des sexes. Il est aussi celui de la ségrégation sociale.

Le carnaval est le temps des danses. Dans les années 1840, des bals se tiennent pour les différentes couches de la population. Les plus distingués se déroulent dans la salle destinée habituellement aux spectacles de passage : salle de la Douane à Haguenau, éventuellement le foyer du théâtre, halle aux grains à Altkirch, salle de la mairie à Saverne, salle de spectacle à Sélestat :

« Dans la ville de Schlestadt il y a trois danses publiques ouvertes tous les dimanches depuis cinq heures du soir depuis dix heures. Le locataire du Buffet de la salle de spectacle n'est autorisé à donner que deux bals masqués dimanche et mardi gras<sup>49</sup>. » Nous nous situons alors à une époque où les débits urbains sont dépourvus de salles de fêtes. Un « entrepreneur » est désigné à l'année par le maire pour tenir le buffet et vendre les consommations dans les salles communales. Le thème du bal est fixé par avance et les déguisements doivent s'inscrire dans le cahier de charge<sup>50</sup>.

Le 7 mars 1848, Antoine Doll a soumissionné les bals à la Douane à Haguenau pour toute l'année. Il organise donc un grand bal masqué ce jour, à sept heures, entrée 1,5 F. La musique est une musique militaire.

Mais le deuxième bal, prévu pour le 4 mars a été annulé, pour cause de révolution. L'argent de la souscription n'est pas remboursé, mais versé aux familles des victimes des journées de février à Paris. Le 28 février les lanciers casernés à Haguenau sont partis pour Brumath « contre ceux qui se permettent des rancœurs personnelles contre les citoyens israélites<sup>51</sup>. » Le carnaval prend donc cette année un aspect révolutionnaire par délégation.

1850 Haguenau : le 12 février Grand Bal paré et masqué à la Douane.

(Bürgerlicher Ball) entrée 1,50f par cavalier; gratuit pour les dames si elles sont déguisées. Entrepreneur. A. Doll.

« Quand on s'amuse avec la conscience d'avoir fait le bien, on s'amuse doublement.<sup>52</sup> » En 1856 à Sélestat : Kuntz Charles, qui possède sa propre salle de danse, est autorisé à organiser deux bals

<sup>47</sup> Rapport de gendarmerie, 0.3.1852, A.H.R., 4M78. Sur la « nudité », voir J.-C. Bologne, *Histoire de la pudeur*, Paris, Hachette, Pluriel, 1987, p. 223.

<sup>48</sup> A.K. du 8 et du 15.3.1879.

<sup>49</sup> Maire de Sélestat au Préfet 22 février 1854, A.B.R., 15M202.

<sup>50</sup> A Strasbourg en 1838 on parle de bals au théâtre de décembre à février « de la Saint Etienne au Mardi Gras ». Le masque y est obligatoire pour les dames; la musique doit s'arrêter à cinq heures et le théâtre être évacué à six. Cela correspond à la situation parisienne de la même époque telle qu'elle est décrite par Gasnault : le carnaval, depuis la Révolution de 1830, est un divertissement mondain où l'on écoute de la musique, où l'on danse éventuellement. En fait, c'est un spectacle, où les personnes de la bonne société se montrent en train de s'amuser, et l'ascène du théâtre sert à présenter de nouvelles danses. Evidemment, Strasbourg n'est pas la petite ville.

<sup>51</sup> I.H. du 7.3.1848.

publics, parés et masqués, le 3 et le 5 février au théâtre de la ville : « elles attirent beaucoup de danseurs et beaucoup de spectateurs » : comme au bal de l'Opéra à Paris, le bal devient spectacle pour ceux qui n'ont pas les moyens ou l'envie de participer<sup>53</sup>. C'est le parterre qui sert de piste de danse, et l'on observe les couples depuis les galeries. « Cavaliers 2,50 F ou 2 Mks; dames 1 F; personnes masquées : 2,50 Mks. Galerie 50 centimes. » précise le journal d'annonces de Sélestat en 1877 en annonçant les « bals masqués et parés » qui doivent avoir lieu au théâtre le dimanche 11 et le mardi 13 février<sup>54</sup>. D'après l'inégalité des tarifs, il semble que les personnes qui apparaissent masquées sont celles qui ont le plus de moyens financiers.

Les déguisements, ici, n'ont rien d'improvisé. La réclame que les magasins de nouveautés passe dans les journaux propose des tenues toutes faites. Les couturières se chargent de la fourniture des habits : « Thann : nous apprenons que l'élite de nos jeunes gens donnera, samedi prochain, un bal paré et déguisé à l'Hôtel des Deux Clefs. Cette soirée promet d'être charmante, car ces messieurs l'organisent avec beaucoup d'attention et de soins. Les demoiselles ont déjà reçu leurs invitations et elles préparent de fort belles toilettes et des costumes du plus ravissant effet ainsi que nous avons pu nous en assurer en visitant les ateliers de Madame Hellstern, de Mlle Gsegner et de Mlle Schirch, nos couturières en renom. <sup>55</sup> » Les magasins de nouveautés à Haguenau jouent le même rôle. Dans la *Hagenauer Zeitung* en février 1890, Mathilde Lévy, 2, rue du bouc, passe des annonces pour « Maskengarderobe ».

De plus en plus les associations de musique d'abord, puis toutes les autres, organisent pour leurs membres des bals, puis des spectacles de théâtre. C'est l'Orphéon, société de chant de Guebwiller, avec son bal clos qui, en 1861, semble donner le départ<sup>56</sup>. Les débitants se font organisateurs de bals masqués sans listes de souscription<sup>57</sup>. Car le bal bourgeois n'est pas la seule danse offerte aux habitants. Les tenanciers de dancings profitent des fêtes de carnaval, des autorisations qui y sont liées, pour organiser des danses plus populaires. Pour le 20 février 1849, le journal de Haguenau annonce un bal masqué à l'hôtel de la Poste à Haguenau. C'est une musique militaire qui joue. Millerot, aubergiste à la Fraternité, fait deux bals, ainsi que Muller à la Corne de Cerf. Le Raisin et le Soleil à Sélestat donnent à danser pour la mi-carême<sup>58</sup>. Ces danses sont réservées à ceux qui n'ont pas les moyens de participer aux bals de charité : « Guebwiller : Les divertissements immoraux de carnaval vont se dérouler, d'après toutes les apparences, cette année encore, ici comme dans la ville voisine de Soultz. Même la société de chant Orphéenne de ce lieu va organiser un bal masqué de souscription au Canon d'Or. La classe plus pauvre ne manquera pas d'imiter le ton qui a été donné et de faire des bals masqués suivant sa propre manière. <sup>59</sup> »

---

<sup>52</sup> A.K., 25.2.1879.

<sup>53</sup> Demande Kuntz, 18.1.1856, A.B.R., 15M202.

<sup>54</sup> E.N. du 8.2.1877.

<sup>55</sup> T.Z. du 28.1.1883.

<sup>56</sup> A.H.R., 4M83.

<sup>57</sup> U.K. du 4.2.1910.

<sup>58</sup> E.N. du 1886

<sup>59</sup> « Gebweiler : Die unsittlichen Fastnachtsbelustigungen werden auch dieses Jahr, allem Anscheine nach, hier sowie in der Nachbarstadt Sultz, betrieben werden. Sogar die hiesige Sanggesellschaft «Orphéenne » wird ein Suskriptionsmaskenball in

Entre les différents établissements, et parfois à l'intérieur du même, une certaine ségrégation s'établit, ainsi qu'on peut l'observer à Brumath en 1857 : deux soirées sont prévues chez l'aubergiste Krebs : l'une le 19 février, populaire; le lendemain 20 pour les « chefs de famille encore jeunes, artisans et laboureurs...<sup>60</sup> » D'autre organisent des danses pour la jeunesse. Le même souci de ménager à une certaine clientèle la retenue nécessaire explique les exclusions auxquelles procèdent certains établissements : le 13 février 1858 au Tonneau d'Or à Haguenau à l'occasion des bals de carnaval, les militaires ne peuvent être admis<sup>61</sup>. Au café Lehler de Guebwiller en 1857 ont lieu « une danse de jour et un bal de nuit ». La distinction sémantique est significative : seuls les habitués du bal mondain sont susceptibles de bien se conduire la nuit<sup>62</sup>. Les heures de la bourgeoisie sont décalées par rapport à celles du peuple : ainsi en 1861 à Sélestat, un bal public a lieu au théâtre. « On a l'habitude à Sélestat de n'aller au bal qu'à une heure assez avancée de la soirée. Ce n'est qu'à dix heures que cela commence à prendre de l'animation. » Or ce bal de carnaval est pratiquement la seule source de revenu pour le « fermier » de la buvette du théâtre et aussi la seule possibilité pendant l'hiver de se consacrer au plaisir de la danse. Le carnaval apparaît donc comme une fête de la bonne société; le bal masqué est un rite établi, que les autorités ne remettent jamais en question. Il semble être le prolongement et bientôt l'héritage du défilé des chars et des sociétés carnavalesques.

Les bals publics, donc populaires existent eux aussi, le plus souvent, nous l'avons entr'aperçu, dans des salles de débit qui ne sont pas des toujours des dancings. Ils sont même autorisés à se prolonger la nuit. « Jamais fêtes de carnaval n'ont été célébrées plus bruyamment que celles qui viennent de se passer à Guebwiller et jamais il n'y a eu moins de désordre. C'est la population ouvrière qui, presque toute seule, a pris une part active à la fête. Le dimanche 10 février il y a eu une foule de masques dans les rues, accompagnés de chants bruyants. Le soir à neuf heures tous les lieux publics sont fermés sauf le café Jehlen où a eu lieu un bal public<sup>63</sup>. » En 1862, cinq entrepreneurs de danse de Sélestat se plaignent de la concurrence du bal bourgeois au théâtre, mais aussi de la pratique de certains cafetiers de donner à danser les soirs de carnaval<sup>64</sup>. Les simples débits de boissons, même si l'on n'y danse pas, bénéficient d'un afflux de clientèle : « Les deux jours les débits de boissons étaient occupés et les salles de danse remplies<sup>65</sup>. » En 1880 on a bu dans l'établissement Loos la journée de dimanche et la nuit jusqu'à quatre heures, neuf hectolitres de bière, en 1886 à Sélestat, 31 débitants reçoivent l'autorisation de fermeture tardive à l'occasion du dimanche de carnaval : il n'y a à l'époque dans la petite ville que cinq dancings ; les autres établissements retardent leur fermeture uniquement pour servir à boire.

---

der « goldenen Kanone » veranstalten. Die ärmere Klasse der Bevölkerung wird nicht säumen, diesem angegebenen Ton nachzuahmen und auf ihre eigenen Art Maskentänze zu halten.» *Volksfreund*, 2.3.1898.

<sup>60</sup> A.B.R., 3M932.

<sup>61</sup> I.H., 13.2.1858.

<sup>62</sup> Commissaire de police de Guebwiller, 26.2.1857, A.H.R., 4M83.

<sup>63</sup> Ibid., 15.2.1861.

<sup>64</sup> Plainte de Schwartz Ignace, 24.2.1864, A.M.Sél., BVII 1.

Même populaire, le carnaval, de plus en plus, semble désert la rue pour se replier dans l'espace des débits de boissons, où des groupes homogènes se livrent aux joies de la danse qui dure jusqu'au matin.

### **Le carnaval de retrait dès les années 1880.**

Le *Volksfreund* relève dès l'année 1883 une généralisation du mouvement de reflux des habitudes de carnaval. Effectivement, le carnaval subit une mutation, au cours de la période 1844-1914, sans qu'il soit possible en l'occurrence de dater avec précision les mutations. On ne peut affirmer qu'au début de la période, le carnaval se déroule entièrement dans la rue et qu'à la fin il est entièrement privatisé. C'est un mouvement en cours, une évolution qui est l'objet de luttes. Certes, les témoignages des rédacteurs dans les journaux d'arrondissement sont sujet à caution. Ils ont tendance à interpréter les événements en fonction de leurs désirs. C'est surtout vrai à Thann. Pourtant le changement est concomitant avec celui qui a lieu dans bien d'autres activités de loisirs : le mouvement de retrait de la rue, comme le messti, la désertion des adultes, les affrontements entre groupes rivaux<sup>66</sup>.

Certaines notations pourraient faire croire que les défilés de carnaval sont en fort recul, voire en voie de disparition dès les années 1880 : « Nous avons donc eu le carnaval dimanche et mardi derniers. Cet antique divertissement paraît tomber en désuétude. Nos masques se sont moqués de diverses personnes, mais comme c'est toutes les années la même chose, nous n'en parlerons donc pas.<sup>67</sup> » Il peut s'agir ici d'une des nombreuses éclipses que connaissent les défilés, faute d'organisateur volontaires. On voit encore des lycéens défiler le Mardi Gras à Haguenau en 1889<sup>68</sup> ; mais, note le journal catholique *Unterländer Kurrier* en 1906, les lycéens les plus âgés ont renoncé à se déguiser pour se donner en spectacle dans la rue, ce sont les plus jeunes qui persistent, trouvant un prétexte pour fréquenter prématurément les débits de boissons et les lieux où l'on danse. Bientôt, le défilé n'aura plus rien de spontané : en 1929, au conseil municipal de Haguenau, le conseiller Gless précise : « Autrefois, avant la guerre, avaient aussi lieu des défilés sans subvention de la ville<sup>69</sup> »

Les années 1897 et 1898 semblent, elles aussi, représenter un tournant dans l'histoire du carnaval thannois. Tout d'abord, des incidents se produisent « Des masques ont été poursuivis et molestés par des garnements, de sorte que les gens bien hésitent à sortir. » On avait l'habitude, dans la petite ville, de tenir à l'Hôtel de Ville un bal populaire public, appelé « Tout-y-va ». En 1898, ce bal se privatise, par son transfert à l'Hôtel du Luxhof. A Cernay, la même année, le droit de porter un masque publiquement s'achète au prix de 1 mark. L'exposé de la situation fourni par le *Zaberner Anzeiger* du 15.2.1899 est très explicite : l'opinion générale est que l'on constate un repli sur les espaces privés. On signale un recul des manifestations de rue : « Dans les rues, les activités de carnaval furent moins

---

<sup>65</sup> « An beiden Tagen waren die Wirtschaften besetzt und die Tanzlokale ausgefüllt »

<sup>66</sup> A Paris, d'après Gasnault, les bals d'hiver, en relation avec le carnaval, prennent davantage d'importance à partir de 1840.

<sup>67</sup> *T.K.B.*, 11.2.1883.

<sup>68</sup> *H. Z.* du 5/3/1889.

animées, comparativement au temps passé ; en revanche les associations proposèrent beaucoup de choses<sup>70</sup>. » A Thann toujours, la municipalité prend toute une série de mesures dirigées contre les formes populaires du carnaval : le costume est réglementé, son port est limité au dimanche et au lundi. Il est interdit de se déguiser avec des habits du sexe opposé. Les personnes portant des tenues inconvenantes sur la voie publique seront conduites au poste et détenues.

Parmi les armes dont le port est interdit, il y a les fusils, les bâtons, prohibés depuis les années 1840 au moins, mais aussi les balais<sup>71</sup>. La réglementation sous le Second Empire n'avait pas enrayé les pratiques du carnaval. En 1900, elle semble provoquer une sorte de honte. Les résultats ne se font pas attendre : en 1904 le rédacteur du journal local voit moins de monde dans la rue, non seulement parce qu'il pleut, mais aussi parce que cela correspond à une diminution progressive des réjouissances<sup>72</sup>. Il n'y a plus à Bischwiller que des masques isolés ou des groupes.

En 1910, à Soufflenheim, petite ville ouvrière catholique, les usines travaillent comme à l'accoutumée et tout est calme en ville. Les débits ne sont pas plus occupés qu'à l'ordinaire<sup>73</sup>. Le journal catholique de Haguenau donne ce qui paraît être l'explication la plus plausible de la disparition des défilés, mais aussi des masques : il a neigé, certes ; mais surtout, le carnaval a changé de visage : « ... que le carnaval des rues diminue d'année en année, ce qu'il faut attribuer aux multiples manifestations carnavalesques des associations<sup>74</sup>. » Le carnaval a passé de l'espace public au privé. Alors la fête n'est plus gratuite, pour s'amuser il faut payer ou bien s'agréger à une société, ou bien encore, comme le montre le cas de Wasselonne de 1912, accepter de payer des droits d'entrée à une société organisatrice : l'Union, la société de gymnastique protestante, lance un appel dès le 20 janvier, par voie de presse, à s'inscrire. Finalement il faut renoncer : le défilé ne fait plus recette : « Société de gymnastique Union : le défilé carnavalesque que la société de gymnastique Union organise chaque année n'aura pas lieu cette année. En revanche, l'association organisera une soirée de couvre-chefs suivie d'un bal ; le tout aura lieu dans la salle de l'Etoile le dimanche le 18 février<sup>75</sup>. » Comme pour les défilés de messti, Wasselonne a été sans doute la dernière ville qui ait résisté. Ailleurs le défilé populaire, à cette date, a vécu depuis longtemps. Les groupes informels de personnes masquées ne voient plus aucune justification à leur prestation. La parution en public a littéralement perdu son sens : dans la rue principale, la foule de curieux se mêle aux masques dont certains ignorent eux-mêmes qui ils représentent<sup>76</sup>. Lorsque les associations, pourtant expertes en matière d'occupation de l'espace urbain, s'essaient à ressusciter ce qui a disparu depuis une ou deux décennies, elles échouent.

---

<sup>69</sup> Délibérations du 31.1.1929, A.M.H. NR 126.

<sup>70</sup> « Auf den Straßen war das Carnivalstreiben gegen früher nicht so lebhaft, hingegen wurde seitens der Vereine viel geboten. » Z. A. du 15.2.1899.

<sup>71</sup> T.K. 16.2.1901.

<sup>72</sup> ibid., 17.2.1904.

<sup>73</sup> H.Z. du 12.2.1910.

<sup>74</sup> « ... daß der Straßenkarneval von Jahr zu Jahr abnimmt, was auf die vielen geselligen karnevalistischen Veranstaltungen zurückzuführen ist. » U.K. du 7.2.1910.

<sup>75</sup> « Turnverein Einigkeit : Der alljährlich vom hiesigen Turnverein "Einigkeit" organisierte carnavalistische Umzug fällt in diesem Jahre aus. Hingegen wird der Verein eine Kappensitzung mit darauf folgenden Ball veranstalten, welcher am Sonntag, den 18. Februar im Gesellschaftssaale "Zum Stern" beginnen wird. » W W du 12.2.1912.



On a prétendu que le carnaval est une affaire d'Allemands, introduit après 1870 par mimétisme sous l'impulsion des Rhénans, et que la tentative a lamentablement échoué<sup>77</sup>. En fait le carnaval est bel et bien présent avant 1870. Mais la répression insidieuse des fêtes, qui a touché également les messtis, a écarté un certain nombre d'Alsaciens et provoqué le désir des Vieux-Allemands de maintenir le carnaval.

Ils ont réussi parfois à rétablir les vieilles pratiques de la fête : la marche d'hommes masqués dans la rue, le cortège ordonné, le charivari, la quête publique, le repli dans des lieux clos avant une nouvelle sortie, la présence des femmes, les bruits stridents et les figures inertes, portées ou transportées sur des chars, la musique et la danse. Mais de plus en plus le carnaval s'est replié dans des espaces clos. Certes il serait caricatural d'opposer une fête rousseauiste, dans laquelle chacun se donne en spectacle à tous, à une fête occultée parce que confinée dans les arrières-salles, soumise au clivage social, source de dépense. Ce clivage, déjà observé à Brumath dans les années 1850, est aussi réel que la présence de l'argent, de la mercantilisation de la fête. Néanmoins, il y a eu infléchissement des pratiques, modification du contenu au moment où la culture est en pleine mutation, 1905-1910. On ne se présente plus spontanément masqué dans la rue lorsque l'on a dépassé l'âge de quatorze ou de quinze ans.

### **Le monopole des bals des associations**

Nous avons vu que c'est l'Orphéon, société de chant de Guebwiller, avec son bal clos qui, en 1861, semble donner le départ. Après 1890, les bals des associations se tiennent de préférence autour de Noël ou bien à l'occasion du carnaval. A Cernay la société de gymnastique organise un bal masqué pour les membres honoraires en 1892, et accueille également des étrangers à l'association, avec un tarif d'entrée élevé : quatre Mark<sup>78</sup>. Le spectacle est alors offert par les participants aux bals de société au moment où ils s'y rendent : « Dimanche soir on vit de jolis masques onduler jusqu'au canon d'or où les membres de l'Orphéenne de retrouvèrent. »<sup>79</sup> »

Le Velo-club de Haguenua avait loué la douane, et fait réaliser par un artiste-peintre un décor magnifique : tour de garde, mairie, marché aux bestiaux. Mais tous les membres n'ont pas répondu à l'invitation, on a eu du mal à se mettre dans une ambiance de carnaval. Il y eut néanmoins des Russes

---

<sup>76</sup> G.A. du 14.2.1902.

<sup>77</sup> E. Corf, « Carnavals en Alsace : tradition, évolution, manipulation » in *Revue des sciences sociales de la France de l'Est*, n° 7, 1978, p 27 : « Le carnaval des Allemands. Au lendemain de l'occupation de 1870, les Allemands entreprennent un véritable "combat culturel" dans le but d'intégrer l'Alsace dans l'espace allemand. Un théâtre de langue allemande est fondé, les "vieilles traditions" et les fêtes populaires sont valorisées ou recrées. Les Allemands favorisent ainsi le retour des fêtes carnavalesques, dont l'usage était tombé en désuétude au lendemain de la guerre de 1870, alors qu'il s'était maintenu dans les villes allemandes et suisses. »

Il semble que dans le nord du Bas-Rhin, cela soit loin d'être le cas. Carnaval est bien vivant encore à Bischwiller et Haguenua à la fin du Second Empire. S'il a partiellement disparu au début du régime allemand, c'est par destitutives d'étouffement venues du clergé catholique, tout comme le messti avait failli lui aussi disparaître.

<sup>78</sup> T.Z. du 30.1.1892.

<sup>79</sup> « Am Sonntag Abend sah man hübsche Masken nach der Goldenen Kanone wallen, allwo sich die Mitglieder « Orphéenne » zusammenfanden. » Voir F. Gasnault, *Guinguettes et lorettes. Bals publics à Paris au XIXe siècle*. Paris, 1986. Ch.5 : l'entrée dans un débit de boissons, dans beaucoup de cas, revêt beaucoup de solennité.

et des Anglais, des Marocains et des Hongrois. Le thème fixé a été « Ein Luftkurort im Elsaß. » On a donc pu porter des habits de paysans alsaciens comme d'ordinaire, lorsque le thème de la fête est une kilbe ou un autre événement local<sup>80</sup>. Le Radfahrerverein (qui est différent du Velo-Club Barbarossa) a organisé au Parkhotel un bal masqué : les danses ont lieu dans la salle à manger; la véranda sert de garde-robe. Le bar à champagne est ouvert dans l'arrière-salle et des serpentins sont vendus sur place. Les confetti sont interdits. (Il semble que les confetti surtout s'ils ont déjà servi et s'ils ont été ramassés par terre, soient l'objet d'une réprobation certaine. Des règlements interdisent leur réutilisation.) Enfin la Liedertafel a, comme chaque année, donné un bal au Crocodile. Le même débitant organisé un bal du mardi gras pour son propre compte, avec des prix décernés pour les déguisements et un éclairage électrique<sup>81</sup>. L'introduction du bal masqué bourgeois se ferait-elle, dans les petites villes qui l'avaient jusque-là ignoré, par l'intermédiaire des bals de société ? « Là-dessus, nous apprenons aujourd'hui que cette dernière, tout comme le bal qui lui succèdera, doit se dérouler dans un cadre carnavalesque. Le bal rappellera un bal masqué et l'on est curieux de savoir comment cette soirée va se dérouler. C'est la première fois que l'on offre l'occasion aux Brumathois de s'amuser très agréablement sans de fortes dépenses, comme on en a aux bals masqués de Strasbourg. La fanfare a même invité les personnes qui ne font pas partie de ses membres, mais qui se déguiseront. On peut être certain que fort peu manqueront cette occasion. <sup>82</sup> »

Au café Central, lieu de danse populaire à Haguenau on accueille des personnes non masquées, portant seulement une coiffure de Carnaval : c'est la Kappensitzung<sup>83</sup> : plus de soupers fins ici, de consommé de tortue et de vol-au-vent, de tournedos Rossini, mais de la saucisse à frirer de Thuringe. Le *Unterländer Kurier* précise que l'ambiance a été terrible « ein lebhaftes Treiben » dans les débits de boissons et l'on a dansé jusqu'au chant du coq.

Dans beaucoup de salles de débit le bal masqué est progressivement remplacé par l'un ou l'autre spectacle qui aurait pu se dérouler à n'importe quel autre moment de l'année et qui, à l'exception de sa dénomination, n'a rien de spécifiquement carnavalesque. On voit ainsi, en 1905, se multiplier les concerts de carnaval ; le Kriegerverein joue Greber au Deutscher Kronprinz, fait jouer un détachement du régiment de dragons. La Weinstube de Ribeauvillé donne un concert de carnaval. La Germania accueille la troupe nomade Gloria Thuringa.

Le modèle de carnaval interne est adopté même par les gymnastes catholiques de Haguenau, l'association des commerçants catholiques qui organise une soirée carnavalesque au Raisin, son lieu

<sup>80</sup> HZ du 24.1.1910.

<sup>81</sup> U.K. du 4.2.1910.

<sup>82</sup> « Hierzu erfahren wir heute, daß sich letztere, sowie der darauffolgende Ball im karnevalistischen Rahmen abspielen soll. Der Ball wird an einen Maskenball erinnern und kann man auf den interessanten Verlauf dieses Abends gespannt sein. Es ist dies das erste Mal, daß uns Brumathern Gelegenheit gegeben wird, sich ohne weitläufige Ausgaben wie man solche in Straßburg an Maskenbällen hat recht köstlich zu amüsieren. Die Kapelle hat sogar solche eingeladen, die nicht Mitglieder von ihr sind, welche sich jedoch kostümieren. Man kann sicher sein, daß nur wenige diese Gelegenheit durchgehen lassen.» NZB du 8.2.1912.

<sup>83</sup> HZ du 5 et du 6/3/1905

de réunion habituel. On écoute du piano et du violon et on chante des chants joyeux<sup>84</sup>. Même la section de Gymnastique de l'Aloysia (paroisse Saint Georges) se laisse pervertir par les usages ambiants : elle prévoit, le vendredi soir, un « Probeturnen », donc un entraînement ; mais ensuite on se rendra au local de réunion (sans doute au foyer) pour une Kappensitzung. Le carnaval, si longtemps décrié, devient un usage pour les catholiques : le catholicisme, et les associations n'y sont pas pour rien, finit toujours par se rallier aux usages profanes.

Ainsi le carnaval privé, enfermé entre ses quatre murs, est un modèle qui se diffuse auprès de ceux qui le honnissaient quelques décennies auparavant. Il y a cependant des périodes de reflux qui succèdent à une période d'extension. C'est ce qui se passe en 1855-56, avec une extension du carnaval villageois, suivie d'un endiguement de la part d'un pouvoir clérical. C'est aussi ce qui a failli arriver au carnaval urbain dans les années 1870<sup>85</sup>.

### Conclusion.

Dans la petite ville, le carnaval est donc une fête publique, une pratique effective jusque dans les années 1890. C'est une fête étendue à la fois sur le jour et la nuit, les enfants et les adultes, l'espace public de la rue et l'espace privé de la salle de débit, c'est une fête unanimement pratiquée, déroulée sur plus de huit jours. Elle ne respecte rien, intègre tous les excès : la révolte féminine, la contestation politique, la parodie religieuse, le mauvais goût, la violence qui ne reste pas toujours symbolique, la beuverie qui va de soi. Les allers-retours entre l'espace public et l'espace semi-privé du débit entretiennent l'esprit de folie et de violence.

Au 20<sup>e</sup> siècle, le carnaval public n'existe plus. Il s'est rétracté dans des lieux de consommation ordinaires, au sein de groupes fermés qui ont l'habitude de s'amuser ensemble<sup>86</sup>, pour des divertissements identiques à ceux qui peuvent se dérouler à n'importe quel autre moment de l'année, le souper, le Commers, le Tingel Tangel. Le recul s'est fait progressivement, depuis l'interdiction des déguisements en 1856 jusqu'à la disparition du chômage du Mardi-Gras en 1910. Il est difficile de dire si les interventions publiques de certains clercs, les interdictions de masques, le règlement de Thann de 1901, ont été les seules raisons de la disparition de l'aspect public de ces réjouissances.

---

<sup>84</sup> U.K. du 3.2.1910.

<sup>85</sup> Le 8 février 1920, le maire et la municipalité de Haguenu demandent, à l'instar de Sélestat, au préfet d'interdire des festivités de carnaval.

« L'anonymat des masques ferait trop d'avances à de criminelles entreprises de certains éléments dont la hardiesse commence à rappeler les exploits des bandits des siècles passés... » Qu'y a-t-il eu pour que l'on décide ainsi de supprimer le carnaval ? Ce n'est certes pas la première fois. Comme en 1858 et après 1870, les bouleversements politiques s'accompagnent d'un temps de crainte devant les rassemblements de foule, les masques, les jeux et les chansons.

<sup>86</sup> Nous avons ici un exemple de la manière dont les associations modèrent et contrôlent les conduites de loisir de leurs membres. Voir p. 874.

## Le messti.

### Le mesti fixé par la tradition : le messti de l'ethnologue.

La consommation de bière dans débits des petites villes, là où elle a pu être mesurée, connaît des pics à l'occasion des fêtes annuelles. Carnaval et la dédicace restent longtemps les deux temps forts de l'activité des débitants. Ce sont eux qui sont accusés de s'être enrichis grâce au rituel populaire. Ces fêtes gardent des noms fixés par la tradition : fête, messti, kilbe ou kirb. Il est intéressant de confronter les descriptions des ethnologues, qui entretiennent la confusion entre la foire de la petite ville et la fête villageoise avec les indications de la presse locale.

Le mesti correspond à des définitions très différentes : c'est une fête religieuse à l'origine, la commémoration de la dédicace de l'église du lieu. Les termes canoniques de mesti et de kilbe sont employés, pour les petites villes, dans deux aires géographiques bien délimitées : la vallée de la Zorn et le Pays de Hanau pour le messti ; le vignoble pour la Kilbe<sup>1</sup>. Enfin le terme de Kirb est utilisé en Alsace Bossue. Dans les communes rurales, Auguste Kassel décrit une cérémonie fortement ritualisée, avec des rôles bien définis (le messtibursch, qui surveille, mais aussi loue les musiciens, demande les autorisations, ouvre la danse), des cérémonies codifiées comme le défilé, la proclamation officielle de l'ouverture, la reconnaissance offerte aux notables par une visite à domicile avant l'ouverture de la fête, la sérénade nocturne, l'enchaînement des danses et des intermèdes chantés pendant les intervalles, les danses-épreuves pendant lesquelles les couples se disputent la possession d'un coq qui est immédiatement sacrifié et consommé en commun<sup>2</sup>. Le folkloriste prend une position *populiste*<sup>3</sup> en exaltant la richesse de la culture qu'il décrit, l'harmonie qui règne dans une société organiquement inégalitaire, et en dénonçant la dégradation qui l'atteint à cause de l'ouverture des campagnes à l'influence des villes, à cause aussi de ce qu'il appelle déjà l'ouverture à la mondialisation. Il y a un archétype de l'histoire de la fête populaire, basé sur un déroulement ternaire : un passé idéal ; un présent dégradé ; enfin une parousie, le retour espéré des temps primitifs.

D'un autre côté, Kassel sait aussi inscrire ses observations dans une chronologie beaucoup plus fine, il commence par considérer les modifications au cours du temps, les disparitions et les retours. Il nous livre toute une série de dates pour les disparitions des fêtes dans les villages catholiques. Le temps ne se découpe pas pour lui en un autrefois et un aujourd'hui : il évite de considérer la foire annuelle dans la

<sup>1</sup> Kilbe (Kirchweihstag, Kirmes) serait réservé à l'espace de haute et moyenne Alsace ainsi qu'à la Suisse. Wahrig, *Deutsches Wörterbuch*.

<sup>2</sup> A. Kassel, *Messti und Kirwe im Elsass*. Strasbourg, 1905.

<sup>3</sup> C. Grignon, J.-C. Passeron, *Le savant et le populaire...*, p. 34.

petite ville, les habitudes de danser toute la nuit, de tenir les débits ouverts, de défiler, comme un donné éternel et immuable. Pour lui le messti est une donnée fluctuante et changeant d'une année sur l'autre.

Pourtant, resté ethnologue, il situe globalement l'âge d'or de la kilbe sous le Second Empire<sup>4</sup> ; il attribue sa décadence à l'exacerbation des luttes sociales à la campagne sous le coup du renchérissement de la main d'œuvre provoqué par l'exode rural, mais aussi à la semi-urbanisation des élites campagnardes qui jettent un regard distancié sur les pratiques du village.

La réflexion de Kassel porte principalement sur la forme rurale du messti. Mais le médecin cantonal ne cesse de nous donner des détails sur la fête urbaine, ses pratiques et ses fastes, sans cesse ramené sur l'exemple de la petite ville qui lui sert de résidence.

### **Le messti- foire de la petite ville.**

Dans ce cadre urbain, les deux termes de *messti* et de foire, interchangeables dans la plupart des sources, désignent en fait une même manifestation, la conjonction d'une forme commerciale et d'une forme ludique. Kassel expose, à partir de cas concrets, les nuances de la confusion sémantique entre les termes de « *Jahrmarkt* » (marché annuel, littéralement) et de « *Messti* » : lorsque deux marchés annuels se déroulent, comme à Brumath, l'un des deux reçoit la dénomination de messti, simplement pour être distingué de l'autre : celui qui suit la St Barhélémy à Brumath. Mais souvent ce sont les deux foires qui se voient attribuer le terme qui désigne la fête : une ordonnance du Comte Philippe IV de Hanau de 1544 appelle messtis les deux foires de Paffenhoffen. Alors que pour la commune rurale, toujours d'après Kassel, la fête patronale est une occasion unique, dans l'année, d'attirer des étrangers, c'en est une parmi d'autres pour la petite ville<sup>5</sup>. Pour notre part, nous ajouterons que la Kilbe est ici inhérente de la fonction urbaine : c'est un marché forain qui offre l'occasion, une ou deux fois l'année, aux ruraux implantés dans la zone de chalandise de venir se ravitailler dans l'agglomération d'artisans, en outillage, bêtes de trait, drap ou vêtements. C'est aussi l'occasion unique, pour les habitants de la plupart des communes rurales catholiques, de participer à des danses publiques.

Ainsi la foire saisonnière ou annuelle trouve son utilité dans beaucoup de petites villes du piémont vosgien ou de la plaine, dont la première fonction est celle de marché rural. Wasselonne, par exemple, ville d'ouvriers du textile, est située au contact d'un pays de forêts et d'herbages à l'ouest, des régions de céréaliculture sur le loess à l'est, mais aussi du vignoble dont les confins se situent sur les limites sud du ban. Comme la population ouvrière locale est réduite à acheter des produits de la terre, les paysans

---

<sup>4</sup> Y aurait-il une relation avec ses prises de position politiques implicites de l'époque. au moment où il écrit dans la *Revue Alsacienne Illustrée* à côté de Maurice Barrès ? De la même manière. il y eut pour lui un âge d'or des fêtes de conscrits à la même époque.

<sup>5</sup> A.Kassel, *Messti und Kirwe*... p. 173.

viennent écouler leur production<sup>6</sup>, les artisans locaux fournissent l'outillage au paysan : cuves, hottes, chaînes et lames.

La presse locale relève volontiers la nature des transactions. En 1864 la foire de la Saint Martin à Haguenau, tenue le mardi qui suit le 28 septembre, est fort fréquentée<sup>7</sup> parce qu'elle permet la constitution de stocks à l'entrée de l'hiver : on vient vendre des oignons, (Plus de cent voitures d'oignons dans les deux foires spécialisées dans cette production, de Brumath et de Mutzig) des choux. Avec les entrées d'argent, il est possible d'acheter des « objets nécessaires pour l'hiver<sup>8</sup> ». « Le cultivateur qui a vendu ses denrées vient se pourvoir en vêtements chauds », des chaussures, des étoffes, de la tonnellerie<sup>9</sup>. A Saverne, la population qui a vendu la récolte profite des deux dimanches de la foire du chef-lieu pour faire ses achats<sup>10</sup>.

La Saint Martin, le 11 novembre, correspond souvent à une foire du jeune bétail, celui dont il faut se séparer faute de réserves de fourrage suffisantes. Les quatre foires de Haguenau, celles d'Altkirch, la foire aux bovins de Wasselonne ou de Saverne, concentrent des centaines de bêtes<sup>11</sup>.

Altkirch est une petite ville de 3000 habitants. Les quantités de produits agricoles échangés à l'occasion des foires mensuelles sont considérables, et dépassent de très loin les capacités de consommation de l'agglomération : plus de 2000 bêtes à cornes, d'immenses quantités de blé à la halle. Au mois de décembre 1885, à la foire aux bestiaux « Tout le Sundgau s'était donné rendez-vous », poussant devant lui 1560 bêtes à cornes et 343 chevaux. Les wagons de chemin de fer embarquent les bêtes achetées en direction de la France, de la Suisse. Un aubergiste a débité 12 hectolitres de vin<sup>12</sup>. « Nous reverrons bien certainement à la 3<sup>e</sup> foire de carême qui est fixée au 3 avril les marchands des départements de la Marne, du Nord, de la Somme qui viennent chaque année faire de nombreuses acquisitions à notre marché<sup>13</sup>. » Trois wagons de bestiaux prennent la direction de Cologne le 18 mars 1886<sup>14</sup>. Des chevaux russes sont mis en vente en 1879, qui ont passé par tous les marchés d'Allemagne, d'après le journaliste qui souligne ainsi le caractère douteux de la marchandise. En 1865, à la foire de la Chandeleur à Haguenau, 300 chevaux, arrivés du Grand-Duché du Luxembourg, ont été vendus de 500 à 600 F pièce, surtout à des acheteurs venus d'Allemagne. Un hôtelier resté anonyme de la petite ville reçoit de Cologne 10 000 Mk pour acheter des bêtes<sup>15</sup>. En fait, lorsqu'une petite ville est un marché agricole, la foire garde toute sa

---

<sup>6</sup> La laine produite dans le pays de Hanau est mise en vente à la foire de Pfaffenhoffen au 17<sup>e</sup> siècle, Kassel, *Messung Kirwe*, p. 171.

<sup>7</sup> « Menschenmenge »

<sup>8</sup> « Bedarfsgegenstände für den Winter » *N.Z.B.* du 15.11.1888.

<sup>9</sup> *I.H.* du 29.3.1867.

<sup>10</sup> Sous-préfet au préfet, 29.4.1887, A.B.R., 49D182.

<sup>11</sup> 696 chevaux, 519 vaches à la foire du 1<sup>er</sup> février 1885 à Haguenau. *N.Z.B.* du 2.2.1885: 1500 porcelets en mai 1910.

<sup>12</sup> *T.Z.* du 5.12.1885.

<sup>13</sup> *A.K.* du 20.3.1879.

<sup>14</sup> *N.Z.B.* du 23.3.1886.

<sup>15</sup> *I.H.* du 4.2.1865.

raison d'être ; elle met en relation des personnes et des produits qui ont parcouru des distances considérables. Pendant une semaine, voire un jour, Haguenau ou Altkirch acquièrent ainsi le statut d'une grande ville.

Le beurre, qui commence à couler au soleil, exposé le long du mur de l'église St Georges à Haguenau, les œufs, les fromages occupent d'autres secteurs de la ville<sup>16</sup>. Les dames apportent ces produits dans des paniers qu'elles entreposent chez un aubergiste. « A côté du vestibule se trouve une petite pièce pour entreposer les denrées des personnes étrangères » écrit le demandeur Schakeny au Lion d'or à Altkirch<sup>17</sup>.

En tout cas, les milliers de personnes que l'on annonce, dans les communiqués de victoire, à l'occasion des fêtes organisées, ne sont pas des mythes. La foire annuelle de la petite ville est le moment où le marché local joue de tout son pouvoir d'attraction et sa fonction hospitalière. « La journée de lundi dernier, favorisée par le temps, a été une bonne journée pour notre petite ville. La quantité de blé menée à la halle et le nombre de pièces de bétail exposées à la vente dépasse de beaucoup celui de certaines années, aussi notre ville a-t-elle reçu un plus grand nombre de visiteurs que les années antérieures. Qui est-ce qui a le plus profité : les commerçants, les étalagistes, les hôtels, les cafés etc ? Chaque train, depuis six heures du matin jusqu'à 4 heures du soir, amenait des voyageurs par centaines. La veille déjà un grand nombre d'étrangers avaient pris les devants ; le dimanche soir, un train de vingt et quelques voitures venant de Mulhouse auquel, pour éviter les retards, on avait ajouté une seconde locomotive, débarquait les plus pressés parmi lesquels on remarquait beaucoup d'Israélites, de marchands. Il n'est pas indifférent pour ces derniers d'arriver le jour-même de la foire ; il s'agit de trouver une bonne place pour étaler sa marchandise, sinon on ne vend rien.<sup>18</sup> »

Les débitants, ce jour-là, jouent un rôle essentiel. C'est un lieu commun pour les journalistes de dire que les débitants, avec d'autres commerçants, ont fait de bonnes affaires : « Les épiciers et les débitants furent satisfaits de leur recette<sup>19</sup>. » « Les débits et les cafés furent très fréquentés pendant toute la journée<sup>20</sup>. » « Hier par exemple, tous les lieux publics étaient tellement remplis de monde que beaucoup de personnes ont trouvé difficilement à se procurer à boire et à manger beaucoup d'habitants de la campagne sont venus à la ville pour le spectacle<sup>21</sup>. » Sous le Second Empire, les foires des petites villes sont bien fréquentées. L'âge d'or n'est pas seulement présent dans les esprits, il a correspondu à une réalité.

---

<sup>16</sup> M. Segalen, *Mari et femme dans la société paysanne*, Paris, 1980, p. 163 : la femme se rend au marché hebdomadaire pour vendre la production qu'elle-même a élaborée dans le partage sexuel des tâches : les œufs, les produits laitiers. Au mari, plutôt la foire et la négociation des bestiaux.

<sup>17</sup> « Neben der Hazusflur befindet sich ein kleines Zimmer zum Einstellen der Effekte für fremde Gäste ». 12.8.1912. 1AL11.

<sup>18</sup> A.K. du 30.11.1879.

<sup>19</sup> « Krämer und Wirthe waren mit ihrem Erlös zufrieden. » N.Z.B. du 15.10.1887.

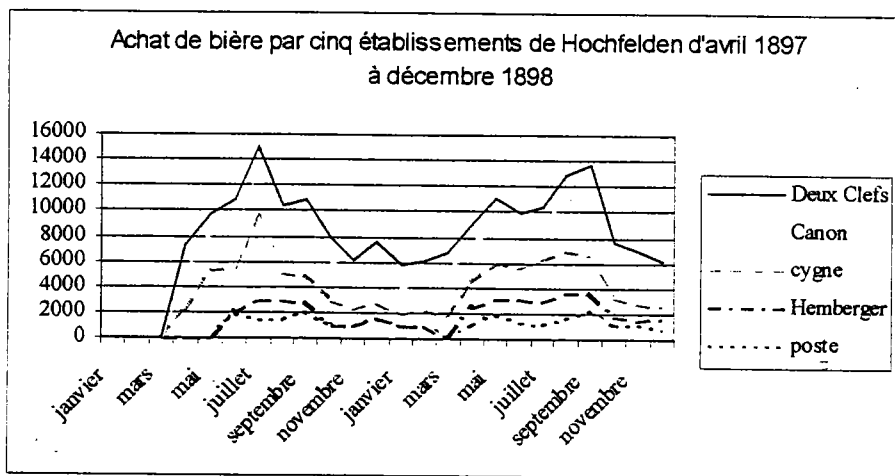
<sup>20</sup> « Auch die Wirtschaften und Kafeehäuser waren den ganzen Tag über starck besucht. »

<sup>21</sup> Commissaire de Haguenau . 18.11.1857. A.B.R.. 3M302.

Beaucoup de non-professionnels débitent pour profiter de l'aubaine et répondre aux besoins que les débiteurs tout seuls ne sauraient couvrir. Dans les pays de vignoble comme Bouxwiller, beaucoup de personnes profitent de la foire pour écouler directement leur récolte. A Mutzig le maire écrit à propos de Litschgi Sébastien, barbier en 1852, colporteur de profession en 1858 :

« Litschgi Sébastien barbier domicilié à Mutzig a l'honneur de vous informer que depuis plusieurs années il a l'habitude de donner à boire et à manger pendant l'époque de la foire jusqu'après la vendange. A cet effet il est muni d'une patente qu'il paie régulièrement toute l'année<sup>22</sup>. » C'est sans doute la foire de Wasselonne qui offre l'occasion de débiter à des gens que l'on attend le moins, comme le boucher Fischer Jean qui ouvre dans l'arrière salle du château pour y débiter du vin et de la bière pour les trois jours que dure cette fête « Depuis au-delà de vingt ans, il a toujours débité du vin pendant la durée de la foire qui s'ouvre chaque année le dernier mardi du mois de septembre<sup>23</sup>. » Weil Samson, aubergiste à Osthoffen, ouvre un débit temporaire ouvre pour la durée de la foire en 1855, Baruch Lang de Traenheim en 1865..

La consommation de bière augmente considérablement. A Hochfelden se déroule une foire à la Pentecôte, avec une après-fête le dimanche suivant ; mais ce qu'on appelle le marché annuel, qui est plus important, se situe les derniers dimanche et lundi de septembre, ainsi que le dimanche suivant. Nous n'avons pu



disposer de données concernant la consommation que pour la fin du siècle. Melchior, à l'Ombre, se fait livrer en temps ordinaire trois tonneaux tous les cinq jours. Mais en 1897, on lui livre cinq tonneaux le 31 mai et 7 le 5 juin ; 9 le 24 septembre. L'écart est beaucoup plus important encore en 1898 : 11 tonneaux le 28 mai, 14 le 24 septembre et 7 le 27 ; Lienhard à la Gare vend 1950 demis de bière à chacun des deux jours de la foire et 614 bouteilles<sup>24</sup>.

<sup>22</sup> Demande d'ouverture, , 9.9.1852. A.B.R., 3M986.

<sup>23</sup> Maire de Wasselonne, 7/9/1853. 3M1035.



L'année 1898 apparaît assez typique sur le graphique avec ses pointes de mai (la Pentecôte a eu lieu fin mai) et de septembre, correspondant aux deux foires annuelles. Même le débit de Hemberger, situé sur la route de Bouxwiller à un kilomètre de la ville, ressent l'effet de la foire.

Lorsque les commentateurs disent que ce sont les débitants qui ont fait les meilleures affaires, ils ont raison : la foire permet la survie économique des débits des petites villes. « Pour les aubergistes, c'est la seule occasion dans l'année de faire du bénéfice », écrit le maire de Guebwiller<sup>25</sup>. En 1853 déjà le Sous-Préfet de Wissembourg écrit, commentant une lettre du curé de Bitschhoffen qui demande un veto à la tenue des foires à Pfaffenhoffen, que l'industrie des débitants repose avant tout sur les foires et fêtes patronales : « Je ne parle pas de l'industrie des cabaretiers qui serait gravement atteinte<sup>26</sup> »

Le jour de la fête patronale, du temps du Reichland, figure toujours parmi ceux où la prolongation de durée de débit est autorisée.

### **La fonction de divertissement.**

Tous les caractères que Kassel attribue au messti villageois viennent se surimposer à la foire urbaine, le rituel en moins. L'étranger est désiré : l'arrivée de grandes quantités d'étrangers est le signe que la fête est réussie. Elle déclenche la marche vers le centre, à partir de l'isolement villageois, de ceux qui n'ont jamais l'occasion de se rendre à la ville, comme les domestiques. D'ailleurs les fêtes de villages trop proches des bourgs centres ont disparu. On garde en certains endroits des usages liés à l'antique foire aux domestiques : à Benfeld les domestiques des communes environnantes se voient accorder un congé le mardi après-midi, « dernier jour de la foire au chef-lieu<sup>27</sup>. » « Aujourd'hui encore, le marché de mai à Bouxwiller, le messti de Hochfelden et le marché de la St Pierre à Pfaffenhoffen, exercent une telle attraction que tout le monde afflue dans un rayon de deux heures de route. Les domestiques et les servantes nourrissent le bétail le matin, puis ils ne travaillent plus rien et vers dix heures ils se transportent au messti en masses bruyantes<sup>28</sup> ». Il n'est pas rare que cette liberté soit notée expressément au moment de l'entrée en service<sup>29</sup>. « La foire aux domestiques a disparu, écrit le *N.Z.B.* le 1.1.1887, mais les valets et les servantes des environs ont gardé l'habitude de venir danser et fréquenter les cafés pendant toute la journée du 27

<sup>25</sup> Maire de Guebwiller au préfet. 17.8.1862, A.B.R., 4M83.

<sup>26</sup> Sous-préfet au préfet 7.9.1853, A.B.R., 15M902.

<sup>27</sup> *N.Z.B.* du 27.8.1887.

<sup>28</sup> A. Kassel, *Messti und Kirwe*....

<sup>29</sup> D'après *Messti und Kirwe im Elsass*, le contrat de travail des domestiques prévoit un congé pour la fréquentation du messti de Hochfelden.

décembre et toute la nuit suivante. » Peut-être Kassel est-il l'auteur de cet article désireux de retrouver derrière les pratiques contemporaines toute l'épaisseur du passé<sup>30</sup>.

Car, si les étals s'alignent dans les rues au point de rendre impossible toute circulation, dans un lieu légèrement écarté, sur une place en terre, on trouve des carrousels, des pains d'épice, des théâtres de saltimbanques<sup>31</sup>. Enfin, les danses publiques sont toujours présentes, concentrées ou dispersées selon la ville ou l'année. Dès le Second Empire, Saverne, Bouxwiller avaient connu ce dédoublement spatial de leur foire annuelle par la tenue des danses publiques sur la place. C'est ici que l'on voit paraître dans toute sa splendeur la baraque du mesti ; elle est présente sur la place du château à Bouxwiller ; la deuxième, celle qui se trouve devant l'Hôtel du Soleil, sur la route de Phalsbourg, gêne la circulation, juste après le virage, dans une rue étroite, mais donnant accès à la ville. A Saverne deux abris de bois servent à boire et à danser, dites « des dames » et « des paysans », affermées par des particuliers qui ne sont pas toujours aubergistes, mais qui finissent par le devenir. « Les Sieurs Ehlinger Antoine et Bertsch François de Saverne adjudicataires des baraques de danses et de rafraîchissements à l'occasion de la fête de Saverne sollicitent l'autorisation de pouvoir débiter des boissons pendant ladite fête ». Le premier nommé édifiera et exploitera la baraque des dames, le second celle des paysans<sup>32</sup>. La Vve Wurmsler se porte adjudicataire de l'une d'elles régulièrement chaque année, en 1860, 1861<sup>33</sup>. Cette baraque démontée à la fin de la foire, mise aux enchères l'année suivante, remontée aux frais de l'adjudicataire et exploitée par lui<sup>34</sup>.

Ces abris s'inscrivent dans le rituel de la foire : d'après Kassel, en 1848, le sous-préfet, deux adjoints et la garde nationale participèrent au défilé qui se rendit d'abord à la première baraque, puis à la seconde, et les fonctionnaires ouvrirent le bal à chacune des occasions<sup>35</sup>. L'anecdote correspond assez bien aux efforts faits par les fonctionnaires, en cette année 1848, pour inscrire la République dans les rituels sociaux traditionnels. Le nouvel ordre des choses issu de la Révolution de 48 devient légitime grâce à la participation des nouvelles élites à la fête<sup>36</sup>.

L'aspect de cette baraque à danser nous est connu grâce à Emile Erckmann qui donne une belle description, dans *l'Ami Fritz*, de cette « Madame-Hütte en planches de sapin », citée sous le même nom qu'à Saverne<sup>37</sup>. Un drapeau flotte sur le toit, des bancs font le tour de la piste de danse légèrement en contrebas, l'orchestre joue sur une estrade. Le *Zaberner Anzeiger* du 9 septembre 1899 annonce une fête

<sup>30</sup> Dans la salle de délibération du Conseil Municipal de Bouxwiller subsiste une peinture de Brion représentant la foire aux servantes sous le Second Empire.

<sup>31</sup> *H.Z.* du 15.11.1864.

<sup>32</sup> Demande, 23.8.1852, A.B.R., 3M997

<sup>33</sup> 4.8.1860, A.B.R., 997.

<sup>34</sup> Dès le 17<sup>e</sup> siècle, la ville de Saverne lève un « Hüttengeld ».

<sup>35</sup> *Messti und Kirwe...*, p. 97. De la même manière les maires du canton de Hochfelden participèrent cette année-là, le 9 mars, au défilé qui prolongea le tirage au sort des conscrits.

<sup>36</sup> G. Di Méo, « Le sens géographique des fêtes », *Annales de géographie*, n° 622, nov. déc. 2001, p.624-646.

<sup>37</sup> Erckmann-Chatrian, *L'ami Fritz. Gens d'Alsace et de Lorraine*, p. 114.

qui n'est guère différente de celle de 1851 : la baraque est toujours présente, occupée toute la semaine par des danses, remise néanmoins dans la cour de la halle aux blés : à partir de quatre heures le premier dimanche, puis le lundi et le mardi à partir de deux heures; de onze heures du matin le jeudi. Le bal bourgeois le samedi. Le vin n'y sera pas plus cher qu'ailleurs. Le vin ! cette denrée de luxe reste réservée à cette occasion, même si, comme le dit Kassel, la bière (celle du brasseur Schweickart ici) prend de plus en plus d'importance. A Bouxwiller, attestée dès 1868 sur la place du Château, la baraque n'a pas encore disparu en 1910<sup>38</sup> ; mais elle est loin de suffire à la consommation et les actuelles salles de physique du lycée servent de buvette<sup>39</sup> ; et à Bischwiller en septembre 1887 le débitant Ruscher a fait monter une hutte devant son établissement<sup>40</sup>.

L'adjudication des danses à des entrepreneurs semble être pratiquée irrégulièrement. Bouxwiller ne l'utilise guère, alors que Saverne afferme les danses. En 1857 la fête des fifres à Ribeauvillé est adjudgée à l'aubergiste Mathieu pour la somme conséquente de 1030 F<sup>41</sup>. Le montant atteint 1400 en 1866 et le boulanger Charles Koenig, l'entrepreneur de cette année-là, doit encore compter 2600 pour rémunérer les musiciens. Cette année c'est la musique des pompiers de Colmar qui joue pour la danse<sup>42</sup>. En 1878 la Kilbe d'Altkirch est adjudgée au brasseur Kastler. Il loue halle aux blés, y construit la piste de danse, distribue au plus offrant les emplacements pour les tirs, la roue de la fortune, la ménagerie, les panoramas, les théâtres ; il fait placer le mât de cocagne et prévoit des feux de Bengale pour le soir.<sup>43</sup> En 1889 les hôteliers Cornelius et Delacot organisent les six jours (trois dimanches, trois lundis) de la Kilbe d'Orbey. En 1891 le buffet de la fête des Ménétriers à Ribeauvillé est adjudgé 600 Mk au restaurateur de l'Hôtel Carolabad, 300 Mk à l'aubergiste J.-B. Koehler l'année précédente<sup>44</sup> alors que la Kilbe de Benfeld est organisée par la société Harmonie, comme elle l'a déjà été en 1890. En 1890, c'est le tour du débitant Wacker ; en 1896 enfin, c'est la fanfare de la ville qui est l'organisateur ; mais ce qui est adjudgé seulement, c'est la piste de danse et la buvette. La ville se réserve la distribution des emplacements pour les baraques, les le cirque, les manèges. La kilbe d'automne à Châtenois, qui se place pendant les vendanges, est adjudgée le 6 octobre à cinq jeunes gens de la ville pour 530 Mk, ce qui, d'après le journal, est un bon prix. Ces danses ainsi affermées se tiennent dans l'une ou l'autre salle de danse d'auberge<sup>45</sup>. Il

<sup>38</sup> U.K. du 5.3.1910.

<sup>39</sup> A. Kassel, *Messi und Kirwe*... p. 100.

<sup>40</sup> N.Z.B. du 17.9.1887. Divers marchés spécialisés se déroulent au cours de la semaine : bestiaux, chevaux, porcs, oignons. La seule nouveauté se déroule au restaurant Spat, où un comique se produit tous les soirs.

<sup>41</sup> La date est intéressante : en 1860 C. Gérard parle au passé de l'existence de la fête, de la réunion de la confrérie à l'auberge du Soleil pour toute cérémonie. C. Gérard, *L'ancienne Alsace à table. Etude historique et archéologique sur l'alimentation, ... de l'ancienne Province d'Alsace*, Paris. Nancy. Berger-Levrault, 1877. p. 495.

<sup>42</sup> 14.9.1866. A.H.R., 4M83.

<sup>43</sup> A.K. du 10.8.1878.

<sup>44</sup> E.N. du 30.7.1890.

<sup>45</sup> Nous trouvons là le schéma villageois décrit par Kassel.

en est de même à Soufflenheim. Benfeld annonce une Kilbe en septembre 1877. Les danses se passent dans le jardin et la salle de l'auberge Andlauer, l'aubergiste qui s'est sans doute porté adjudicataire de la fête<sup>46</sup>.

Nous voyons ainsi inclus dans l'adjudication des contenus divers : tantôt toutes les activités de la foire, tantôt les danses seulement, ou uniquement le buffet de la danse.

A Ensisheim en 1861 la fête est adjugée pour la première fois, et à un débitant ; se pose alors, comme souvent, la question de l'exclusivité : les autres débitants devront-ils fermer à dix heures, couvre-feu légal, ou continuera-t-on de tolérer qu'ils débitent jusqu'à minuit comme ils avaient l'habitude de la faire ? En 1858 à Guebwiller, l'adjudication de la Kilbe, qui doit durer quatre jours pleins, a été acharnée entre la musique des pompiers et « un groupe de jeunes gens amis. » Ces derniers l'emportent et les pompiers, pour leur faire concurrence, organisent une fête sur un terrain situé sur la commune de Buhl, mais distant d'un kilomètre seulement de Guebwiller. Des affiches brillantes annoncent l'événement. Le préfet essaie d'arbitrer en proposant une fête au centre de la commune de Buhl, ce dont les pompiers ne veulent pas, parce qu'ils tiennent à rester le plus près possible de leur ville dont ils attendent la clientèle.

Nous voyons apparaître dans cette affaire le rôle des « Messtibursche » de Kassel, les « garçons de Kilbe » « garçons de fête » à Guebwiller, « cinq jeunes gens » de Châtenois, qui afferment la fête, embauchent les musiciens, organisent les loteries, ouvrent officiellement le bal, ne font guère de bénéfice<sup>47</sup>. A Hoerd, trois groupes distincts de jeunes gens tiennent trois bals dans trois débits différents<sup>48</sup>.

Mais en même temps, déjà, les sociétés constituées comme les pompiers de Guebwiller ou, plus tard, la fanfare d'Altkirch, se font organisatrices de divertissements publics dans le Haut-Rhin. Nous sommes très en avance sur ce qui se passe dans le Bas-Rhin<sup>49</sup>.

Les loteries, traditionnelles, entrent en contravention avec la loi qui interdit les jeux de hasard ; mais les usages sont parfois plus forts que la loi. La loterie est interdite par la loi du 21 mai 1836 si elle entraîne une espérance de gain, demande un sacrifice pécuniaire, présente un caractère public et si le gain est attribué par voie du sort<sup>50</sup>. En fait, en dépit de l'interdiction officielle, la loterie reste omniprésente : au messti évidemment, chez des forains, qui offrent des gâteaux et de la petite porcelaine. A Mutzig le maire n'hésite pas à arguer de la tradition, de la modicité des enjeux : « On a aussi l'habitude de jouer aux dés pour des pains d'épice et des assiettes ; ce sont ordinairement 5 ou 6 personnes qui mettent 5 centimes chacune et le plus fort numéro gagne une valeur équivalente à la mise; quoique c'est un jeu de hasard, je

<sup>46</sup> S.Z. du 27.8.1875.

<sup>47</sup> 16.7.1858. A.H.R., 4M83.

<sup>48</sup> A. Kassel, *Messti und Kirwe...* p. 70. Wasselonne en août 1913. ce sont des jeunes gens « eine Anzahl junge Herren » qui organisent le « célèbre » bal du messti : le public doit être distingué, puisque un souper, d'une part, vient entrecouper les danses à minuit, et d'autre part on se plaint de l'absence remarquée d'un certain nombre de notables.

<sup>49</sup> Lettre du maire au préfet, 10.7.1850. A.H.R., 4M83.

<sup>50</sup> J-P Martignoni-Hutin, « Faites vos jeux » : notes sur les jeux de hasard et d'argent contemporains. *Regards sociologiques*, n°8. 1994. p. 63.

crois néanmoins qu'on pourra le tolérer, attendu que la police veille à ce qu'il ne se commette aucune surprise, et je vous prie d'en accorder l'autorisation.<sup>51</sup> » A Saint-Louis les gendarmes de Huningue commencent à dresser des procès verbaux contre un organisateur de loterie qui bénéficie de l'autorisation du maire<sup>52</sup>. « Les jeux de hasard pour les objets de confiserie et de marchandise, tels qu'ils sont encore tolérés, devraient être bannis des marchés; ils sont un élément constant de fraude et de trouble.<sup>53</sup> » : le commissaire de Saverne ne sera guère entendu. A Hochfelden, la commune loue pour six ans et un montant de 1930 Mark le droit de prélever les redevances des boutiques aux deux foires, mais aussi les emplacements aux marchés hebdomadaires<sup>54</sup>.

### La fête sans son marché.

Dans certaines villes, la fête s'est, dans les années 1860 déjà, dissociée du marché annuel. A Thann, à Bischwiller, certains dimanches sont consacrés exclusivement au divertissement. A Thann, par exemple, la Kilbe n'est pas la foire. La Kilbe se déroule début août. Dite Eisenbahnkilbe, elle résulte du regroupement de la Saint Thébaud du 16 mai, de la Saint Jacques le 25 juillet, enfin de la Kilbe d'août. La foire annuelle, au contraire, se déroule début octobre<sup>55</sup>. Mais même à ce moment-là, les spectacles, les marchands de pains d'épice constituent la principale attraction. Suffirait-il d'une présence ouvrière plus dense dans une petite ville pour « pervertir » la fonction utilitaire de la foire ? Nous avons vu que dans les marchés ruraux la foire commerciale et le messti avec ses danses se superposent. A contraire, dans les villes industrielles, mais aussi celles où la fonction touristique se développe, c'est le divertissement qui l'emporte et la foire elle-même, par son spectacle, son défilé, ses trains spéciaux<sup>56</sup> (de Bollwiller à Guebwiller), devient une attraction touristique supplémentaire « Kilbe d'Urbeis-Orbey tenue le 30 juin, 1<sup>er</sup>, 7 et 8 juillet prochain. Bonne musique et consommations en tout genre et de 1<sup>er</sup> choix. Bonnes occasions pour visiter nos beaux Lacs. Hôtels Cornélius et Fréchar. Service d'omnibus à tous les trains. Der Unternehmer : Delacotte » L'adjudicataire de la foire est propriétaire de scierie et il a dépensé 1640 Mk sans compter la musique, une somme considérable, le loyer annuel d'un beau café dans une ville

<sup>51</sup> Maire au préfet 12 septembre 1853. A.B.R.,

<sup>52</sup> 8.8.1860. A.H.R., 17200.

<sup>53</sup> Rapport du Commissaire cantonal de Saverne. 30.9.1852. A.B.R., 3M302.

<sup>54</sup> A. Kassel. *Messti und Kirwe*..., p. 68. Même dans les réunions de sociétés, à la réunion de la société d'apiculture à Hochfelden, chez les artisans du bois à Haguenau, on organise une tombola, avec comme lots des pièces d'outillage. On voit même apparaître à Haguenau en 1867 des jeux de roulette, bien que ceux-ci soient interdits. *IH*, 9.11.67.

<sup>55</sup> Extrait des délibérations du conseil municipal de Thann. 24.6.1890. A.H.R., 8AL1/9459.

<sup>56</sup> Le nom de « Eisenbahnkilbe » de Thann viendrait-il de là ?

importante comme Haguenau<sup>57</sup>. Mais comme les touristes sont nombreux, qu'ils passent la nuit dans la petite ville au cœur des Vosges, les grands établissements spécialisés trouvent leur intérêt dans la fête.

Donc, comme Kassel le répète dans *Mesti und Kirwe im Elsass*, à mesure que la fonction de divertissement l'emporte sur la fonction économique, ce sont les débitants qui deviennent organisateurs de spectacles tarifés : ils ordonnent les danses, sous- louent les emplacements des boutiques, multiplient leurs ventes. Mais des associations dynamiques sont capables de se lancer dans l'affaire.

### Une fête menacée ?

L'histoire de la fête annuelle sous le Second Empire est faite de flux et de reflux, d'apologies et de condamnations. Dans les villages protestants, où, à la différence des contrées catholiques, il n'a pas disparu sous la Restauration, voire sous l'Empire autoritaire, le messti est un temps pour pratiquer les divertissements tolérés, la danse et le jeu de hasard, liés à la consommation de sucreries (vin sucré, pains d'épice). Quelle que soit sa taille, tout messti englobe ces activités qui constituent un monde mis à l'envers : la consommation de sucré après les viandes, les légumes salés, les boissons acides de la nourriture de l'été. Mais toute fête a également, à côté du rituel, une part de débordement, tantôt acceptée, tantôt stigmatisée.

Voyons d'abord les apologies de la fête. Sous la plume du commissaire de police de Bouxwiller on découvre une évocation du caractère unanime de la fête :

« ...la population, surtout la population bourgeoise, qui partage les plaisirs de cette fête, et qui ne se rend habituellement à la danse que dans la soirée, paraît s'offusquer vivement de la décision de Monsieur le Préfet.<sup>58</sup> » Le commissaire de police Schnaebeli à Guebwiller le 7.7.1857 va dans le même sens : « Les ouvriers de fabrique ne sont point turbulents comme dans d'autres localités. Il n'y a qu'une seule danse qui, le jour de fête, réunit toute la population, ouvriers, fabricants et les notabilités sans distinction. Ces derniers ne viennent habituellement qu'à dix heures du soir pour s'amuser avec leurs familles, la salle de danse ainsi que les jeux sont réunis sur la place du marché qui est close par les maisons qui entourent cette place ; la surveillance est donc très facile ; et la gendarmerie m'assure que jamais le bon ordre n'a été troublé. La police et toute la brigade de gendarmerie se trouvent sur les lieux et garantissent le bon ordre, qui déjà se trouve maintenu par la présence des habitants notables qui prennent part à cette fête.<sup>59</sup> »

<sup>57</sup> A.K. du 22.6.1889. Peut-être ce scieur est-il un jeune, qui sait « tenir son rang » en se portant adjudicataire, comme les fils de gros paysans dans le pays de Hanau. D'après le texte même de la publicité, il est fort possible que les deux hôteliers de la ville soient associés à l'entreprise.

<sup>58</sup> Commissaire cantonal de Bouxwiller au Sous-Préfet de Saverne. A.B.R. 1868. 3M940.

<sup>59</sup> A.B.R.. 4M83.

Les défenseurs de la Kilbe soulignent donc volontiers le droit au divertissement après les rudes travaux des récoltes ; les intérêts du commerce local : « Quant aux ouvriers, s'ils ne dépensent pas leur argent ici, ils iront le dépenser dans les cabarets des environs et la ville sera toujours frustrée et n'aura à supporter que leurs dettes<sup>60</sup> » : enfin la contribution à l'ordre public qu'amène la reconnaissance des riches par les pauvres et des pauvres par les riches. Il n'y a pas de désordre lorsqu'il y a concordia ordinum, concorde des classes. Thème récurrent, à Bouxwiller, Guebwiller, chez Kassel, dans la *Description du Bas-Rhin* : les notables des petites villes ont une autorité naturelle qui doit aussi s'exercer sur les lieux où l'on s'amuse<sup>61</sup>. On prendra néanmoins quelques précautions : la prohibition des bâtons, cannes et parapluies, évidemment; il est spécifié qu'on ne peut admettre les personnes en état d'ivresse, ni les mineurs de seize ans.

Car on n'est pas loin parfois de certaines kirbs breughéliennes. Tout en défendant la place du divertissement dans une vie entièrement faite d'abnégation, même s'il refuse de condamner formellement la fête, Kassel ne reste cependant pas prisonnier de ses schémas ; il appelle les choses par leur nom, il admet qu'à côté du rituel, il y a des débordements. C'est une manière de prendre ses distances. Journée de tolérance élargie, d'excès de violence, de boisson, de danse, d'insomnie, de bruit, de consommation : « Le Messti est la joie, le divertissement, l'amusement dans toutes ses formes personnifiées. Tout ce qui charme les sens, tout ce qui convient à l'œil, à l'oreille, à l'estomac, trouve son lieu d'épanouissement au messti. La pulsion à jouir, à jouir à l'excès et sans limites apparaît graduellement et submerge de sa force primitive l'aspect religieux de la fête, même s'il est en partie relevé par l'usage et la coutume. Dans ces circonstances, le paysan ne se montre pas difficile dans le choix de ses amusements, qu'on ne peut lui reprocher. Il mange et il boit, il tient table ouverte et il se laisse inviter, il danse et il joue, il aime et il se querelle, il chante et il crie, il exulte et il fait du bruit, il ironise et plaisante, il tient des conversations triviales, à double sens, immorales aussi. Même dépenser de l'argent et encaisser des coups représente, pour certains, un divertissement.<sup>62</sup> » Les messtis donnent parfois l'occasion de se livrer à des grandes destructions de verres, bouteilles, vaisselle, dans la rue, le pré, le débit, la piste de danse<sup>63</sup>. Dans les années 1860, à l'Ecrevisse à Brumath, deux jeunes gens riches de Geudertheim soulèvent une table mise, avec

---

<sup>60</sup> T.K.B. du 15.6.1875.

<sup>61</sup> Nous trouvons cette idée émise dès 1850 que les riches devraient avoir le droit de veiller plus tard que les pauvres : quatre heures au lieu de minuit.

<sup>62</sup> « Der Meßti ist der Inbegriff der Freude, des Vergnügens, der Lust in jeder Form. Alles was die Sinnelust reizt, was dem Auge, dem Ohr und dem Magen zusagt, findet auf dem Meßti eine üppige blühende Pflegestätte. Der Trieb zu genießen, im Ueberfluß und maßlos zu genießen, tritt allmählich hervor und überwuchert mit Urgewalt die kirchliche Seite des Festes, einigermaßen veredelt durch Brauch und Sitte. Dabei ist der Bauer nicht empfindlich in der Auswahl seiner Vergnügungen, die ihm gewiß nicht zu vergönnen sind. Er ißt und trinkt, er bewirtet und sitzt zu Gaste, er tanzt und spielt, er liebt und zankt, er singt und schreit, er jauchzt und lärm, er scherzt uns foppt, er führt derbe, zweideutige und auch unsittliche Reden. Sogar Geld ausgeben und Prügel bekommen ist für manchen ein Vergnügen. » A. Kassel, *Messti und Kirwe*.... p. 51.

<sup>63</sup> *ibid*.... p.135.

soupières et bouteilles pour tout jeter à terre. On prépare des piles d'assiettes pour les jeunes de Hoerd qui, le soir venu, les écrasent sous leurs pieds sur la piste de danse.

Nous trouvons, à côté de la défense du messti, un corpus foisonnant de condamnations d'origines diverses, ayant des objets divers : à travers la fête sont réprouvés tous les débordements, alcoolisme, violence, paresse. Le reproche réitéré qui lui est adressé est d'être un lieu, un moment de l'étrange, de l'étranger. On y pratique des gestes inhabituels, comme la danse ou le jeu ; des fortunes sont menacées par les pertes au jeu, des mariages non conformes à la stratégie lignagère ou une consommation inconsidérée peuvent porter atteinte aux patrimoines. L'heure de fermeture, qui eut beaucoup de mal à se faire admettre, est difficile à faire respecter : le 18 septembre 1860, à minuit, chez la veuve Küss à Bouxwiller, « Le nombre des consommateurs est si grand que la police elle-même a beaucoup de peine à faire évacuer la maison. » A Soufflenheim, la même année, les danseurs trouvent une autre solution :

« En effet, Monsieur le Préfet pendant les journées du 9 et 10 octobre dernier et même pendant une partie de la nuit, on dansa chez le Sr Haberkorn » Le débitant fait arrêter la danse le dernier jour à huit heures ; la jeunesse fait provision de vin et va danser dans la forêt. Lorsque les musiciens se présentent chez le débitant vers une heure du matin, il ouvre la porte sur l'injonction de l'adjoint pour qu'ils puissent regagner leur logis.<sup>64</sup>

La violence devient une habitude, opposant, nous l'avons vu, des groupes villageois qui conservent une très forte cohérence. Le messti introduit aussi dans l'espace de la petite ville des populations nomades, des commerçants ambulants venus concurrencer les autochtones. La présence des roulottes est, apparemment, de moins en moins supportée : « Partout où l'on célèbre une belle dédicace, les tziganes, les vagabonds et d'autres gens sans aveu se rassemblent pour accomplir leurs méfaits. C'est une véritable peste, une vermine, qui, comme des et des pucerons nidifient et vivent aux dépens du peuple. Dehors<sup>65</sup>. » A Châtenois une rixe éclate entre des forains et des jeunes de la petite ville du vignoble. La paix n'est rétablie que lorsque les étrangers sont partis : « Après que ces derniers eurent été forcés à partir par la police, le calme et l'ordre revinrent.<sup>66</sup> » Les jeunes se sont en fait rassemblés au nombre de plus de cent, ont attaqué les roulottes avec femmes et enfants, sauté sur les timons, enfoncé les carreaux. Ainsi le regard porté sur le messti change avec les transformations de l'économie, de la situation nationale, des variations de la règle morale : dans les années 1860, c'est le repos nocturne qui préoccupe les autorités, le respect de la circulaire préfectorale de 1850 : ensuite on voit poindre la crainte du paupérisme ; la crainte du nomade

<sup>64</sup> Juge de Paix de Fort-Louis au préfet, 6.4.1860. A.B.R., 3M1006.

<sup>65</sup> « Wo irgend ein schönes Kirchenfest begangen wird, kommen die Zigeuner, Vagabunden und sonstiges Gesindel zusammen, um ihr Wesen zu treiben. Es ist eine wahre Pest, ein Ungeziefer, das wie Banzen und Plattläusen sich einnistet und auf Kosten des Volkes lebt. Fort damit. » *Volksfreund*, 12.10.1884.

<sup>66</sup> « Nachdem alsdann die Letzteren polizeilich zum Wegzuge aufgefordert waren und die Gemeinde verlassen hatten, trat Ruhe und Ordnung wieder ein. » *S.T.* du 22.5.1890.



ne vient que plus tard, en même temps que le développement de l'antialcoolisme. « Le messti, la kirwe ne peuvent pas se concevoir sans alcool.<sup>67</sup> »

Les opposants à la foire essaient de profiter de chacune des crises d'abord sanitaires, mais surtout politiques, pour porter des coups aux danses publiques et faire disparaître la fête. Le Coup d'Etat de 1851, la guerre, l'annexion en 1871, autant d'occasions renouvelées.

On voit, dans le dossier 4M83 des archives du Haut-Rhin les Kilbes disparaître et reparaître<sup>68</sup>, les curés s'opposer violemment à la renaissance, des groupes de jeunes gens, après douze ou treize ans de disparition, s'essayer à la résurrection. Ainsi dans le village de Rimbach- Zell dans le Haut-Rhin le maire, après de longues années d'interruption, met l'adjudication à quarante francs. Deux garçons et deux aubergistes se sont portés adjudicataires lorsque le curé monte en chaire, s'en prend aux filles qui fréquentent la fête, aux mères qui laissent faire. Tous les participants deviennent collectivement responsables.

En août 1854, à Guebwiller, au moment où l'on fait les préparatifs pour la danse, douze personnes sont malades du choléra et sept viennent de mourir. « Toute la population est consternée et l'on blâmait, hautement, les préparatifs que l'on faisait pour les danses et les réjouissances, pendant que d'un autre côté on ne voyait que des enterrements et qu'on n'entendait plus que le son lugubre des victimes du fléau. » Le conseil municipal, consulté, décide, à 19 voix sur 23, d'annuler la fête et d'indemniser l'entrepreneur<sup>69</sup>. Il est vrai que les conseils municipaux ont l'habitude de supprimer les messtis de certaines communes les années de mauvaise récolte ; la kilbe n'a pas lieu si un jeune de la commune vient de mourir, s'il vient d'y avoir un incendie<sup>70</sup>.

Le même prétexte est invoqué à Soufflenheim en 1854, d'après l'arrêté municipal du 30 septembre :

« Considérant que l'état de dénuement où se trouvent la plupart des familles de cette commune par suite des récoltes insuffisantes;

considérant le danger d'une invasion du choléra qui exerce ses ravages dans plusieurs localités environnantes.

Arrête

La fête du village, dite Kermesse, est supprimée la présente année.

Soufflenheim, le 30 septembre 1854. »

Ici le curé a joué un rôle central ; il a échoué l'année précédente face à la détermination du commissaire de Bischwiller, Meyer : « quelques aubergistes et les jeunes gens de Soufflenheim se plaignent de ce que M.

<sup>67</sup> « Ohne Alkohol sind Messti und Kirwe undenkbar » ibid., p.53. Kassel reconnaît la présence d'alcool dans les boissons à plus faible degré.

<sup>68</sup> Poulot raconte qu'en 1860 il est revenu pour la fête patronale, la Saint Maurice dans son village natal près de Gray en Haute-Saône. Il découvre stupéfait que la fête ne commence qu'après vêpres. D. Poulot, *Le sublime*, p. 311.

<sup>69</sup> Commissaire de police de Guebwiller au préfet. 13.8.1855. A.H.R. . 4M83.

<sup>70</sup> A. Kassel, *Messti und Kirwe...* p. 42.

le maire sur l'invitation de M le curé de cette commune n'a autorisé aucune danse publique à l'occasion de la fête de l'endroit qui n'a lieu qu'une fois par an. [...] Trop de rigidité sans motif indispose parfois le peuple contre l'administration et le gouvernement. J'estime en conséquence que c'est à tort que l'on refuse à une population paisible un jour d'amusement qui souvent lui fait oublier ses chagrins de toute une année<sup>71</sup>. » Le clergé, après avoir réussi à extirper la fête des villages, s'attaque aux petites villes où il a le plus d'influence, comme cela semble être le cas de Soufflenheim.

Antoine Messner, aubergiste, en réponse à l'arrêté de septembre 1854, fait au maire une belle lettre, un rien impertinente, que celui-ci recopie pour le préfet :

« Comme nous autres sommes plus difficiles à épouvanter, et que nous croyons à même de pouvoir nous passer la fantaisie de dépenser une pièce de dix francs sans que notre bourse en souffre, nous sommes donc disposés à bien polker, valser, mazurker, sans faire attention à l'arrêté de l'honorable conseil que je prie de ne pas assimiler nos convives à des va-nu-pieds. Quant au choléra, je pense que c'est une farce qu'il a voulu nous jouer. Vraiment, à cet arrêté je ne le reconnais plus, car en lisant la teneur, il ne me semble pas qu'il a été dicté par de bons et loyaux bourgeois, mais qu'il a été rendu au fond d'un cloître par un méchant moine... Comme notre fête est toute patriotique, je pense, mon cher M. Friedmann, que vous voudrez bien nous faire l'honneur de venir assister. Je vous cède le plus joli minois comme ami et garçon je pense que vous ne me refuserez pas cet honneur.<sup>72</sup> »

Messner va donc payer des droits modiques à la caisse de secours et organiser un bal clos, avec une liste de souscripteurs au nombre de vingt, de sorte que le messti a lieu malgré tous les prétextes mis en avant :

« un bal clos qui n'était en réalité qu'un bastringue public, puisqu'on y admettait les premiers venus jusqu'à des domestiques et des gens que le bureau de bienfaisance compte parmi ses administrés... Plusieurs des aubergistes, qui s'étaient pacifiquement soumis à mon arrêté, craignant de manquer de chalands, suivirent l'exemple de leur confrère et se mirent à la recherche de ménétriers ambulants... »

L'on voit donc se dérouler ici toutes les étapes d'un messti de petite ville : l'initiative prise par un aubergiste face aux demandes de la jeunesse ; la peur de ses collègues de laisser échapper une occasion de gain ; le recrutement des musiciens ; l'état nomade de ceux-ci, leur soumission à ceux qui ont les moyens de les payer ; les danses pratiquées ; les dépenses somptuaires que le messti suppose ; le mouvement de foule qui se produit à partir des villages à l'occasion des danses, et qui est ici susceptible de propager l'épidémie qui effectivement sévit cette année-là... Quant à l'affaire, elle se termine devant la justice de paix, où le curé produit vingt témoins et l'aubergiste trente. La puissance de l'appareil d'Etat l'emporte sur les manœuvres du clergé.

<sup>71</sup> Commissaire Meyer de Bischwiller, 16.8.1853. 3M284. Le curé de Soufflenheim est, depuis 1831, Louis Cazeaux. C. Muller, *Dictionnaire du monde religieux de la Franc econtemporaine*, 2. *L'Alsace*, Paris, 1987, p. 90.

<sup>72</sup> Le maire, d'après les tables de recensement, est célibataire ; il déjeune quotidiennement dans une auberge. Messner ne craint pas de porter des accusations outrées : il taxe le curé d'immoralisme et accuse ici le maire d'être homosexuel.

Il existe des containtes plus limitées, des persécutions localisées. Dans un endroit qui n'est pas une ville, mais un petit centre local, à Rhinau, le maire Ignace Jehl, ancien Constituant rouge de 1848, s'oppose le 2/10/1868 à l'organisation de la fête.<sup>73</sup> Jehl, aubergiste, est juge et partie; il a tendance donc à grossir le trait pour décrire une situation extrême. Mais on voit néanmoins que la foire constitue la principale occasion de dépense de l'année, et que pour cette raison elle peut être facilement critiquée.

### **Le deuil national.**

La kilbe a failli disparaître après 1871. D'après la documentation, les conseils municipaux, les maires trouvent des raisons diverses, les rendements de la vigne, la faiblesse de la récolte d'avoine ou bien la maladie de la pomme de terre pour ne pas procéder à l'adjudication de la fête patronale. La faiblesse des revenus, les réductions d'horaire dans le textile, les mauvais prix du houblon et du vin sont autant d'explications rituelles ; même la peste et le choléra, et les troubles annexes : « La kilbe n'a pas été attribuée cette année en raison du prix élevé des vivres. J'ai aussi interdit les danses le dimanche suivant, parce que je cherche le bien-être de la classe ouvrière [...] les plaintes des parents qu'à cette occasion leurs enfants gaspillent l'argent destiné à la famille et, ce qui est plus important dans une perspective morale, il y a aussi les plaintes des autres propriétaires que pendant la nuit les vignes qui limitrophes de la maison Biehler sont dévastées et endommagées, comme aussi à cause de la maladie contagieuse, le choléra, etc<sup>74</sup> ... » Les raisons avancées sont trop diverses pour être prises au pied de la lettre. La pauvreté est une excuse, la grève des loisirs contre les Allemands une réalité. Il apparaît que le maire de Guebwiller est un adepte fervent du Vinzenzverein. C'est du moins de cette manière que le sous-préfet de Guebwiller interprète les agissements d'un certain nombre de maires, dans sa lettre du 16.9.1873 « qu'à cause de la pression de l'Église il n'y a plus de temps pour la joie et de ce fait la coutume sortie des âges de tenir de temps en temps des danses en plein air soit étouffée.<sup>75</sup> » Bien qu'on l'ait ainsi raisonné, le maire interdit la fête la veille du jour où elle était prévue à cause du risque de troubles.

---

<sup>73</sup> « J'ai accordé en effet bien avant le dépôt de la soumission Roth, deux jours de danse dont le nommé Roth voudrait maintenant retirer d'importants bénéfices au grand détriment des habitants de la commune, parce qu'il traiterait avec un marchand de pains d'épices qui à son tour inonderait la commune de ses produits, la couvrirait de tables de jeux et emploierait tous les moyens possibles pour gonfler le chiffre d'affaires des recettes. Or pour empêcher les tables de jeu dans la commune, pour procurer à la jeunesse des divertissements honnêtes et peu coûteux et pour protéger les intérêts de tous contre la cupidité de quelques-uns, j'ai pensé qu'il conviendrait de ne pas procéder à l'adjudication de la fête. Car, Monsieur le Sous-Préfet, l'argent n'abonde pas chez nous, quand nombre de familles vivent dans le dénuement, cependant beaucoup pour se rassasier de pains d'épices ou pour passer quelques nuits à la table de jeu, ne manqueraient pas de vendre les objets les plus indispensables au ménage, sans se préoccuper de la misère qui s'ensuivrait ni du percepteur qu'ils n'ont pas encore payé. Sans vous parler des désordres souvent irréparables des désordres souvent irréparables de ces sortes de fêtes dirigées par des individus de la trempe du pétitionnaire... » A.B.R., 3M940.

<sup>74</sup> Maire de Guebwiller au préfet, le 7.9.1874, A.H.R., 8AL1/9461.

<sup>75</sup> « ... daß wegen der Bedrängniß der Kirche keine Zeit mehr für Freude sei, und daher gegen die von Alters her eingetrannte Sitte, im Sommer von Zeit zu Zeit einen Tanz im Freien abzuhalten, bedrängt da dabei den vorgehaltenen Tänzen nicht die geringste Unordnung vorgekommen. » Sous-préfet au préfet, 16.9.1873, A.H.R., 8AL1/9461.

La catastrophe politique que constituent l'annexion et le Kulturkampf déclenche un millénarisme d'un autre temps. L'occasion d'une purification totale avant la parousie à venir s'offre et prend la forme d'une persécution des fêtes longtemps dénoncée. A Cernay une partie du conseil essaie d'interdire la fête de 1875<sup>76</sup>.

Raisons morales ou raisons nationales, ou les deux, le clergé s'en prend aux nouveaux maîtres en les accusant de faire preuve de faiblesse face à l'immoralisme croissant. Il suffit pour s'en convaincre de lire le compte-rendu d'un livre publié par le vicaire Scherrer *Die Kilbe im Lichte des Christentums* : depuis 10 ans les danses s'étendent, « et il est trop vrai que les autorités prêtent la main. Les fruits de la pourriture sont déjà apparents<sup>77</sup>. »

Il est vrai que l'effervescence religieuse est forte en cette période : des apparitions miraculeuses de la Vierge ont lieu à Ballerdorf le 9.10.1873, à Oltingue en juin 1872, chez une fille de neuf ans cette fois. « Wunderfieber » écrit le sous-préfet, prêt à étouffer toutes ces manifestations dans l'œuf<sup>78</sup>. Le même phénomène provoque à Neubois dans le Val de Villé, à partir du 7 juillet 1872, des mouvements de foule considérables<sup>79</sup>.

Il semble que cette grève des fêtes les mobiles politiques soient difficiles à distinguer de la contrainte religieuse. Ainsi en décembre 1871, le conseiller municipal faisant fonction de maire d'Altkirch interdit des danses chez le débitant Reichlin. « Ce n'est pas pour des raisons politiques que j'ai interdit les danses chez Reichlin » écrit le maire. Le sous-préfet, pourtant, prétend que le maire utilise la moindre occasion pour faire sentir son hostilité à l'administration : « Il ne me semble pas acceptable que l'on refuse en ces temps le divertissement au peuple sous prétexte que quelques individus ne savent se consoler de la situation actuelle et voudraient sous ce prétexte instituer un deuil national<sup>80</sup>. » A Turckheim en janvier 1873 la décision concernant non la foire, mais les danses de carnaval, est soumise au vote du conseil municipal : il y a trois abstentions, quatre votent pour la mise aux enchères, six votent contre<sup>81</sup>. « L'administration municipale de quelques communes de cet arrondissement (et aussi de celle d'ici) ont décidé de renoncer à la célébration de la fête votive (Kilbe). Ils ont motivé leur décision officiellement en prétendant que le temps présent n'était pas favorable à la célébration de telles réjouissances, qui d'un côté entraînent la population à des dépenses alors qu'ils ont peu de revenus, qui d'autre part peuvent amener

---

<sup>76</sup> T.K.B. du 15.6.1875. Cette grève de la fête, organisée par le clergé contre l'Etat prussien, a eu un précédent au sein du catholicisme rhénan : en 1837, au moment où l'archevêque de Cologne est arrêté, la ville renonce au carnaval. P. Ayçoberry. *Cologne*...., p. 214.

<sup>77</sup> Citation dans le *Volksfreund*, 4.3.1883.

<sup>78</sup> « Im Kerne ersticken », 9.10.1873, sous-préfet, A.H.R., 1AL1/2148.

<sup>79</sup> G. Lameire, *Notre Dame de Neubois*, Saint Germain-en-Laye, 1978.

<sup>80</sup> « Ich halte es wirklich nicht für gerechtfertigt, wenn dem Volke die auf solche Zeiten übliche Vergnügungen deswegen enthalten werden sollen, weil einzelne Leute über die neue Gestaltung der Verhältnisse sich nicht trösten können und darum eine förmliche Nationaltrauer veranstalten möchten. » Sous-préfet d'Altkirch au préfet, 28.12.1871, A.H.R., 8AL1/9461.

<sup>81</sup> Lettre du 24.2.1873, *ibid.*

des conflits et du tapage nocturne<sup>82</sup>. » En fait le sous-préfet de Ribeauvillé croit avoir deviné qu'il s'agit d'une manœuvre anti-allemande : « Par l'abstention concernant tous les divertissements publics, réaliser une manifestation politique à vrai dire mesquine.<sup>83</sup> »

Dans l'attention que ce fonctionnaire transplanté porte à ces fêtes aussi ancrées dans le passé, on sent poindre l'intérêt pour les manifestations historiques et folkloriques. D'emblée est posé le postulat de la permanence des formes au cours des âges, la pureté de l'héritage. Une fête ne peut pas mourir ainsi, et sa pérennité est une manière de lutter contre la « Landestruer » que la protestation s'efforce d'imposer. Les sous-préfets essaient de ressusciter les fêtes oubliées, parce que, officiellement, ce sont des soupapes de sûreté, le peuple a besoin de danser en ces périodes de souffrances. On laissera donc faire toutes les initiatives venues du peuple : l'administration compterait-elle déjà sur la collaboration des débitants de boissons ?

L'administration allemande soutient les débitants qui décident de donner à danser malgré tout. On assiste à une intervention croissante des sous-préfets en matière d'autorisations. Ils passent par-dessus la tête des maires et envoient directement aux intéressés l'autorisation de danser<sup>84</sup>. Ainsi le sous-préfet de Guebwiller s'adresse directement à Biehler pour lui annoncer « Je vous fais connaître que le maire vous a accordé l'autorisation de danser le 3.8.1 jusqu'à onze heures.<sup>85</sup> » Ainsi le courrier ne se perd pas en route ; le sous-préfet a imposé au maire-confère de Saint Vincent la célébration de cette Kilbe.

Le mouvement de grève des danses est puissant, durable, et l'administration doit faire de longs efforts pour l'enrayer : le 24 avril 1881, le sous-préfet de Ribeauvillé écrit : « Dans toute la contrée, à l'exception du chef-lieu, on n'a pas joué de musique de danse depuis des années.<sup>86</sup> » Les rares municipalités de petites villes, protestantes, qui organisent des danses à l'occasion de la dédicace, se voient accorder de longues heures d'ouverture : ainsi à Bischwiller en 1873 le sous-préfet Sittel autorise tous les débits à faire danser jusqu'à trois heures du matin, ce que l'on n'avait plus fait depuis le début des années 1850.<sup>87</sup> Mais lorsque, en 1872 à Ammerschwihl, un ouvrier agricole et un savetier (Schuhflicker) désirent se porter adjudicataires de la fête, l'administration hésite, puis refuse. On ne rétablira les fêtes que lorsque les « voix qui ont du poids » (gewichtige Stimmen) les réclameront. Ainsi, l'administration, assez rapidement, récuse les ralliements populaires. C'est celui des notables qu'elle attend.

<sup>82</sup> « Die Municipal Verwaltungen einiger Gemeinden des disseitigen Kreises (und auch der hiesige) haben beschlossen, von der Abhaltung des Patronsfestes (Kilbe) dieses Jahr Abstand zu nehmen. Sie begründeten ihren Beschluß voramtlich damit, daß die diesgegenwärtige Zeit der Abhaltung solcher Lustbarkeiten nicht günstig sei, indem sie einertheils die Bevölkerung zu Ausgaben verleiden, die zu Einnahmen in kleinen Verhältnissen stehen, andertheils aber zu Konflikte und Ruhestörungen Veranlassung geben können. » Sous-préfet de Ribeauvillé au préfet. 21.8.1871. A.H.R.. 8AL1/9459.

<sup>83</sup> « durch Enthaltung von allen öffentlichen Lustbarkeiten, eine freilich sehr kleinliche, politische Demonstration auszuüben. » Ibid.

<sup>84</sup> Le préfet aux sous-préfets. 12.10.1878. A.H.R.. 8AL1/9461.

<sup>85</sup> 31.7.1873. A.H.R.. 8AL1/9461.

<sup>86</sup> A.H.R.. 8AL1/9461. Kassel cite l'exemple du village de Diebolsheim où le sous-préfet de Sélestat fait payer par la caisse publique le montant de l'adjudication et confie à l'un des débitants le soin d'organiser des danses.

<sup>87</sup> Sous-préfet au maire. A.B.R.. 383D183.

Peu à peu, les danses refont leur apparition. Les messtis n'avaient pas été la seule forme de divertissement touchée. A Haguenau, le premier bal à la mairie, donné par le maire pro-allemand Nessel, n'a lieu qu'en 1877. Gilardone, le rédacteur du journal d'arrondissement, certifie qu'il n'y a eu guère de bals à Haguenau depuis que lui-même est arrivé, en 1871 ; il se plaint qu'il ne se passe jamais rien au théâtre<sup>88</sup>. En 1881, en certains lieux la danse reste prohibée : même dans la commune rurale de Guémar, dont les écarts jouxtent ceux de Ribeauvillé, on s'attend à ce que, avec une bonne vendange, la question du retour des danses se pose enfin<sup>89</sup>.

Un indice supplémentaire nous est fourni par le *Volksfreund* du 22.6.1879 : à Munster, en pays protestant, le maire a embelli la place de la Kilbe et fait venir la musique des dragons de Colmar. Mais, dit le journal, à cause de la pauvreté, personne n'aura envie de danser. Le numéro suivant fait le décompte des jours perdus à faire la fête dans la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines, autre pays où les directeurs de fabrique protestants cumulent les pouvoirs économique et municipal : kilbes de hameaux, de quartiers, trois jours successifs à chaque fois. Le rédacteur cite les adversaires politiques et religieux à la forme impersonnelle : « On n'arrête pas de crier et de se plaindre sur le manque de sens de l'économie de la part des ouvriers.<sup>90</sup> » Dans les régions d'Alsace où l'influence du clergé catholique s'exerce plus difficilement, l'intervention orale, voire secrète n'est pas possible, et c'est là que le clergé a recours à la polémique publique.

Les réactions de la presse catholique sont une preuve du retour des pratiques qui avaient un moment disparu. Le 12.10.1884, le *Volksfreund* écrit : « La danse avait été supprimée, et c'était bien. Maintenant elle réapparaît.<sup>91</sup> » Et le sous-préfet de Ribeauvillé à propos de la kilbe de Gueberschwihr : « Probablement le curé de Gueberschwihr est-il un ennemi de tels divertissements, et le souhait du curé est un ordre pour le maire.<sup>92</sup> »

### **Le retour du balancier.**

En 1885, sous le Statthalteriat de Manteuffel évidemment, se produit, de la part de l'administration, un retour du balancier : « Dans ce cas il ne s'agit pas d'usages transmis depuis des temps très anciens, mais de dépassements arbitraires qui dépassent les amusements légitimes et les besoins de repos de la

<sup>88</sup> H.Z. du 27.1.1877 et du 28.1.1875.

<sup>89</sup> Sous-préfet de Ribeauvillé au préfet. 26.4.1881. A.H.R., 8AL1/9461.

<sup>90</sup> « Da wird immer gezetert und geplagt über den Mangel an Sparsinn der Arbeiter. »

<sup>91</sup> « Der Tanz war abgeschafft, und das war gut. Jetzt kommt er wieder auf. »

<sup>92</sup> « Wahrscheinlich ist der Pfarrer von Gueberschweier Feind derartiger öffentlichen Vergnügungen, und der Wunsch des Pfarrers ist ein Befehl für den Bürgermeister. 28.5.1884. A.H.R., AL1/946.

population.<sup>93</sup>». Le ton est ainsi donné par le préfet du Haut-Rhin qui reprend, en les niant, les arguments qui avaient été utilisés pour sauver la Kilbe. A l'origine de ce revirement, on découvre des pressions qui sont exercées sur l'administration pour que l'on cesse de perdre des journées de travail. Elles viennent cette fois-ci des milieux protestants. La conférence des pasteurs se montre soucieuse de procurer au peuple des « joies plus élevées et plus nobles que celles du messti<sup>94</sup> ». Ce sont donc des soutiens « naturels » du régime, les hautes instances de la religion luthérienne qui se fixent comme principe d'arriver à limiter le nombre de jours dansés, notamment dans les villages, avec comme but avoué la moralisation du peuple et l'augmentation du nombre des jours travaillés.

Le Directoire supérieur se préoccupe le 18.11.1885, sur la proposition du Dr Hoeffel, membre à la fois du Landesausschuß et du Directoire, de limiter le nombre de jours dansés. L'idéal serait de regrouper toutes les Kilbes sur un même dimanche. Le 2 novembre 1886 débutent, sur demande du préfet, les enquêtes dans les arrondissements du Bas-Rhin<sup>95</sup>. Les réponses dénie toute atteinte à la morale, mais font état d'une possible paupérisation. C'est la perte de temps et aussi d'argent qui semble préoccuper le plus. Et les réponses à l'enquête précisent que la fête dure au total quatre jours, le dimanche, lundi et mardi de Pentecôte, ainsi que le dimanche suivant (Nachkilbe). On danse pendant trois jours loin dans la nuit, le troisième jusqu'à deux heures seulement<sup>96</sup>. Ainsi on totalise 187 jours de danse dans l'ensemble de l'arrondissement de Wissembourg, ce qui, compte tenu des visites, des invitations, est une forte incitation à l'oisiveté. 86,5% des communes ont gardé la tradition de la fête paroissiale en 1886. Le sous-préfet de Wissembourg, à qui l'on a demandé de proposer une date pour célébrer le même jour toutes ces fêtes, avance le 11 novembre, parce que d'après lui à cette date les travaux des champs sont achevés. Strasbourg-Campagne argumente en sens opposé : parmi les petites communes, seules les protestantes ont conservé leur messti, et il ne semble pas que l'on s'y livre davantage au gaspillage, au contraire<sup>97</sup>. Si l'on regroupe toutes les fêtes sur un nombre limité de jours, l'homme de la campagne ira chercher son divertissement en ville. On perdra l'habitude de retrouver les membres de la famille établis dans d'autres communes et les vertus familiales se perdront. Et en conclusion apparaissent des arguments démographiques : les relations entre jeunes gens, entre familles seraient plus difficiles, ce qui ferait reculer le nombre des mariages ; d'ailleurs les musiciens, les entrepreneurs de carrousels, les gendarmes devraient être doués d'ubiquité pour assurer le service dans 18 communes à la fois, des cantons de Hochfelden et Brumath. Il faudra donc

---

<sup>93</sup> « Hier handelt es sich nicht um althergebrachte Gewohnheiten, sondern um willkürliche Uebertreibungen, die über die legitime Vergnügungen und Ruhebedürfnisse der Bevölkerung hinausreichen. » Préfet du Haut-Rhin au préfet du Bas-Rhin, 23.7.1887. 49D182.

<sup>94</sup> A. Kassel. *Messti und Kirwe...* p.36-37.

<sup>95</sup> Réponses des sous-préfets de Wissembourg et de Sélestat. .B.R., 49D182.

<sup>96</sup> Réponse du maire de Wissembourg à une enquête de la sous-préfecture. 15.11.1886. A.B.R., 414D2407.

<sup>97</sup> A. Wahl. *Confessions et comportements politiques...*

accepter que d'une part les communes rurales ne célèbrent pas leur fête le même dimanche et que d'autre part l'on garde les trois jours de foire à Hochfelden et à Brumath<sup>98</sup>.

Le sous-préfet de Haguenau envoie le 15/8/1888 une circulaire aux maires et commissaires de police, dans laquelle il leur demande de limiter le nombre de jours de « Kilbe » à deux jours pour la fête principale et à un jour pour l'après-fête. Il leur demande aussi de se référer au § 3 de son ordonnance de police du 13/7/1/882 concernant les heures de fermeture : en aucun cas il ne faudra dépasser minuit et n'accorder aucune autorisation de danser pour le dimanche de l'après-fête<sup>99</sup>.

La répression devient alors effective. Le Messti de la Musau à Haguenau a déjà été supprimé en 1881 sous prétexte d'une extension de l'ivrognerie et du trop grand nombre de pauvres<sup>100</sup>. Le patronat ne tolère plus les absences. « A Bischwiller, des amendes ont été distribuées à la Jute, un tissage, pour absence le lendemain de la fête des fifres : cent ouvriers sont punis, mais aussi des femmes qui gagnent 1,5 Mk par jour paient 0,75; les enfants à 1Mk par jour 0,50. La punition semble d'autant plus injuste que les femmes profitent de la journée de congé pour faire leur ménage à fond »<sup>101</sup>.

Dans la vallée de Munster, les denrées renchérissent, les jeunes gens font de grandes dépenses et surtout deviennent « Unmütig », mal disposés<sup>102</sup> ; « freie Nacht », « Durchzechen, durchtanzen », d'après les termes du sous-préfet Curtius à Thann, ne sont plus des pratiques acceptables en 1890 ; « c'est cependant une atteinte grossière à la morale publique et une incitation des ouvriers à la rébellion.<sup>103</sup> ». Tout Curtius est dans cette réplique, le futur président du Directoire de la Confession d'Augsbourg et le sous-préfet stratège qui a réprimé par l'intervention de l'armée les grèves de 1890 en coupant par un cordon de troupes la vallée de Thann. Nous retrouvons ici la frontière très ténue qui sépare la fête de la grève, mais aussi les tentatives pour imposer le sommeil comme forme unique de repos au moment du développement du travail en usine. Cet idéal professé en 1890 par le patronat ainsi que par l'administration allemande est finalement celui du *Volksfreund* des années 1860.

Si l'on suit une commune de près, on peut relever une série d'épisodes qui témoignent de la transformation profonde des loisirs de la foire, de sa dispersion dans l'espace, de la perte du caractère communautaire: A Bouxwiller, en 1877, personne ne se porte plus adjudicataire de la danse publique, de sorte qu'il y a dispersion entre différents débits qui se cotisent pour payer les 64 Mk nécessaires, mais

<sup>98</sup> Sous-préfet de Strasbourg-Campagne au préfet, 28.4.1887, 49D182.

<sup>99</sup> A.M. Haguenau AR 94.

<sup>100</sup> A.M.H. AR 100.

<sup>101</sup> *Freie Presse*, 7.9.1899. D'après Kassel (*Messti und Kirwe...* p. 28), les messtis des villages de la région de Saverne provoquent l'absentéisme aux ateliers du Zornhof, ce qui est confirmé par la documentation (P. Vonau, « Le Zornhoff », *Pays d'Alsace*, N°176, 3, 1996, p. 57).

<sup>102</sup> Sous-préfet Ott de Ribeauvillé au préfet, 19.10.1891, A.H.R., 8AL1/9461.

<sup>103</sup> « es ist aber eine grobe Schädigung der öffentlichen Moral und eine Verleitung des Arbeiterstandes zur Widerhaarigkeit ». AI.1/9459, sous-préfet de Thann au préfet, 30.6.1890.



obtiennent en échange l'autorisation collective de faire danser et de débiter toute la nuit<sup>104</sup>. Kassel raconte que le Soleil, en 1887, dresse sa propre baraque devant son établissement<sup>105</sup>. En 1888 le montant de l'adjudication a passé de 480 à 100 Mk, parce que ce neuf août la moisson n'est pas encore commencée, le blé est vert, il pleut et les pommes de terre hâtives sont immangeables<sup>106</sup>.

## Conclusion.

Ce messti urbain, qui juxtapose le commerce de produits agricoles, d'instruments aratoires, de bêtes, de pièces d'habillement, les attractions foraines et les danses tantôt regroupées dans un lieu, tantôt dispersées dans les établissements dotés d'une salle, constitue un moment exceptionnel pour les habitants de la petite ville et de sa zone d'attraction. Il correspond à une pointe de la consommation pour les débits de la petite ville, y compris les plus éloignés du centre, aussi bien pour la nourriture que par la boisson. L'aspect festif finit souvent par prendre le pas sur la fonction économique. Pour cette raison cette fête, même dans des villes importantes comme Sélestat ou Ribeauvillé, est une construction très fragile, menacée d'extinction par des aléas climatiques, épidémiques, politiques, religieux<sup>107</sup>. L'histoire du messti urbain n'est pas celle d'un âge d'or suivi d'une dégradation irrémédiable, mais d'une succession de crises et de renaissances, provoquées par des pressions extérieures, qui invoquent les désagréments liés au passage de l'étranger, la violence, le temps perdu, la paupérisation. Le clergé catholique et les édiles paternalistes éprouvent face à cette tradition une rancune identique. Pourtant, sans arrêt, l'intérêt des débitants, celui de la caisse communale s'allient aux envies de la jeunesse pour faire renaître de ses cendres la fête légitimée par la tradition et le droit au repos.

---

<sup>104</sup> Réponse à une demande de la mairie de Brumath : extrait du registre de délibération du 31.7.1877. A.B.R. 8E61/138.

<sup>105</sup> A. Kassel, *Messti und Kirwe*..... p. 29.

<sup>106</sup> *N.Z.B.* 9.8.1888

<sup>107</sup> M. Crubellier, *La ville de l'âge industriel*...., p. 432.

## Conscrits et débits.

« La misère est grande dans les campagnes. Ces débauches de la jeunesse, par la rareté du numéraire, la porte soit à voler ses parents, soit à faire des dettes, soit enfin à avoir recours aux usuriers. » écrit le curé de Wettolsheim le 9.1.1854<sup>1</sup>. Les plaintes contre la perversion de la jeunesse, les gaspillages, les habitudes de paresse, le tapage nocturne et la danse sont fortement concentrées autour de la période qui s'étend du recensement des jeunes gens à l'arrivée à la caserne. C'est peut-être davantage le cas avant les années 1870, avant l'instauration du service obligatoire ; le remplacement militaire révèle aux jeunes paysans devenus remplaçants la valeur marchande qu'ils peuvent représenter, parce qu'elle ouvre sur les occupations de la ville, l'économie monétaire, l'otium permis seulement aux classes moyennes. Avant 1870, les activités des conscrits et le remplacement militaire ne vont pas l'un sans l'autre. Le tirage au sort, par l'expérience commune qu'il suscite, par les libations dont il est le prétexte, définit la classe d'âge à l'intérieur de la commune, avant de provoquer une césure interne qui ne disparaîtra jamais entre ceux qui partiront pour sept ans, parfois plus, parfois moins, d'expérience de l'étranger, du danger, du célibat et de la pauvreté, et ceux qui resteront pour le mariage et les fonctions municipales. Dans la possibilité de devenir remplaçant surgit, pour la première fois de son existence, l'autonomie du jeune paysan, et l'infini danger de cette liberté. La somme d'argent, considérable, obtenue à l'occasion du remplacement, exacerbe le conflit latent entre les générations à propos de son emploi. Le carton 1R93 à 101 aux Archives Départementales du Haut-Rhin donne une idée assez précise des pratiques liées au remplacement militaire. La documentation, très abondante de 1843 à 1855, disparaît totalement ensuite, lorsque le marché du remplacement militaire est traité en régie par l'Etat, qui se charge de percevoir l'argent et d'engager ou de rengager les volontaires<sup>2</sup>. Elle réapparaît dès que, le 1.2.1868, par la loi Niel, y on revient aux pratiques anciennes telles qu'elles avaient été établies en 1832<sup>3</sup>. Notre deuxième source est une relation de souvenirs recueillis par Kassel auprès d'un vieux débitant d'Alteckendorf, qui fut marchand de conscrits sous le Second Empire<sup>4</sup>. le témoignage évoque les années du Second Empire et décrit, éclaire des pratiques que nous avons saisies au fil des archives de la police des auberges.

---

<sup>1</sup> A.H.R.. 4M79.

<sup>2</sup> O. Roynette, *Bons pour le service...* p.56 .

<sup>3</sup> *ibid.* p. 61 ; A.H.R. 1R99.

<sup>4</sup> A. Kassel, « Erinnerungen eines Conscrithändlers », *Conscrits, Musik und Tanz im alten Elsass*. Guebwiller 1929. Pourquoi Kassel a-t-il attendu si longtemps, l'année avant sa mort, pour publier cet entretien qu'il a eu en 1894 avec Michel Matter, aubergiste et marchand de conscrits à Alteckendorf ? Pourquoi a-t-il publié chez Rossé, dans les milieux autonomistes catholiques ? Lui est-il arrivé le même malheur qu'avec ses chansons ? L'Alsace française n'était-elle pas évocable avant 1914 ? Portant il ne manque pas dans ses ouvrages antérieurs de rendre hommage au régime du Second Empire. En tout cas le témoignage évoque les années du Second Empire et décrit, éclaire des pratiques que nous avons saisies au fil des archives de la police des auberges.

## Marchands d'âmes et tirage au sort.

Voici comment Michel Matter est devenu marchand de conscrits, métier enrichissant mais réprouvé : sur le bateau qui l'amène de Brest au Havre, Rohr, fusilier marin remplaçant, natif d'Alteckendorf et libéré après sept ans de service, est abordé par un certain Guillot de Lisieux dans le département du Calvados. Il est assureur, directeur de l'assurance mutuelle contre le tirage au sort des pères de famille. Marchand de remplaçants, aussi, vendeur d'âmes comme on dit dans le canton de Hochfelden. Il prend langue avec notre Rohr, et peu de temps après, le voilà à Alteckendorf, logeant pour la nuit au cabaret Matter. Le lendemain, Rohr se désintéressant de l'affaire, Guillot tombe d'accord avec son logeur : même si Matter n'a que 21 ans, il sera son homme. Et effectivement, dans le rapport du commissaire cantonal de Hochfelden, daté du 9.4.1856, Matter est « aubergiste et marchand de conscrits ». A la Ville de Mulhouse, place d'Austerlitz à Strasbourg, ils fondent ensemble un bureau provisoire de remplacement.

Le recrutement des remplaçants est relativement facile : il suffit d'avoir un frère présent au corps le jour du conseil de révision pour être exempté. Donc les cadets, même s'ils ont tiré un mauvais numéro, sont libres pour faire du remplacement à leur tour. Il en est de même des fils aînés de veuves, y compris Maximilien de Schauenbourg, futur commandant de la section des mobiles du canton. Ainsi la pauvreté rurale engendre une véritable filière du remplacement militaire. Certains villages catholiques à démographie forte, comme Gingsheim ou bien Lixhausen dans le canton de Hochfelden, voient 22 à 25% des hommes de plus de 20 ans présents sous les drapeaux<sup>5</sup>. On ignore jusqu'au dernier moment qui pourra remplacer ; en effet, tous les jeunes gens du canton, aptes ou inaptes, ont tiré un des numéros à partir de 1 ; ceux qui se sont vu attribuer les numéros les plus petits sont sûrs d'être recrutés. Pour ceux qui se trouvent à la limite des bons numéros, les plus élevés, il faudra attendre que tout le monde ait passé devant le conseil de révision et que l'on ait examiné les situations familiales. Le décompte final n'est fait qu'après déduction des inaptes et exemptés pour raison familiale. Ainsi on s'empresse de savoir quel numéro a « encore perdu », c'est-à-dire le dernier « mauvais » numéro<sup>6</sup>. Cette connaissance ne peut être, dans un premier temps, qu'approximative, tant que l'on n'aura pas examiné les cas individuellement. Pourtant les bons numéros ne sont pas examinés en conseil de révision. Seuls ceux qui avaient perdu avaient droit au bouquet et aux rubans à leur chapeau : le conscrit est celui qui va faire son service.

<sup>5</sup> Listes électorales . A.B.R.. 2M93.

<sup>6</sup> Dans le canton de Haguenau, 231 jeunes gens se présentent au tirage au sort, et on en a pris 74, soit 32%. Le dernier mauvais numéro a été le 141. Car tous les 74 premiers n'ont pas été recrutés. Pour la seule ville de Haguenau en 1867, 110 se sont présentés, 37 sont reconnus aptes au service, 15 inaptes, 13 sont exemptés pour raison familiale. (I.J.J., 11.5.1867).

Jacques Muller Appfel, commerçant à Barr, note sur son « Livre des dépenses extraordinaires » ce que lui a coûté le tirage au sort de son fils Adolphe : « 26 février 1861, tirage de la conscription de notre Adolphe : il a tiré le n°82 sur 200 tirants, il a donc perdu ; mais nous espérons qu'il sera réformé pour défaut de taille, parce qu'il n'a que 1.55 m au lieu de 1.56 m. Dépense : donné à Adolphe pour dîner avec ses camarades et payer sa part aux dépenses pour tous 20 F, donné aux musiciens un pourboire de 10F, acheté un bouquet et des rubans pour 3.80F.

13 mai 1861, Révision de la classe 1860 : notre Adolphe auquel le n° 82 est échu au tirage, a été appelé à comparaître devant le conseil de révision qui l'a réformé pour défaut de taille, n'ayant que 1.55 m au lieu de 1.56. Nota : par une course qu'il a faite ce matin depuis deux heures jusqu'à huit heures, sa taille a été raccourcie de plus d'un centimètre de sorte qu'il ne mesurait devant le conseil que 1.54 m et passait d'autant plus facilement. L'exonération<sup>7</sup> nous aurait coûté 2500 F, ainsi nous avons eu du bonheur, Dieu merci!<sup>8</sup> »

Le commerçant distribue alors des pourboires à son personnel et, ce qui est une pratique normale, achète un bouquet pour le chapeau d'un perdant. On s'aperçoit que tout le monde tire au sort, aptes et inaptes, malades, petits, cadets. Celui qui a perdu a seul le droit de porter des fleurs à son chapeau. Les réjouissances des conscrits sont indiquées : repas, musique, rubans. C'est dans ce contexte de joie exubérante d'un côté, d'amertume de l'autre, de libations prolongées que se tient le marché des remplaçants.

Les compagnies de remplacement doivent tout d'abord se livrer à la prospection. A l'intérieur du canton, le courtier en remplaçants connaît sa clientèle : le fils de gros agriculteur, d'artisan, de commerçant ou de notaire qui demandera à être remplacé. Des publicités paraissent dans le *Courrier du Bas-Rhin*, adressés aux pères de famille qui ont besoin de la présence de leur enfant. Il connaît aussi, d'autre part, les exemptés pour raison familiale. « Voici du reste comment elles procèdent. Dès avant le tirage au sort les agens principaux des compagnies et leurs sous-agens, hommes d'une probité plus que douteuse, parcourent ou font parcourir les communes, à l'effet de prendre des renseignements sur ceux des jeunes hommes qui pourraient servir à leurs vues.

Munis de ces notions, ils ont soin ensuite de profiter des jours de dimanche, de fêtes ou d'autres époques pour attirer dans les cabarets ceux qui ont été favorisés par le sort, ou qui ont des motifs de dispense ou d'exemption, et là après de copieuses libations, ils leur font souscrire un engagement dont j'ai l'honneur de vous adresser quelques différents modèles. Chaque signature ainsi extorquée vaut à l'individu qui l'a obtenue 50 à 60 francs, tandis que l'agent principal en retire 150 à 200<sup>9</sup> » Mais les exemptés sont loin

---

<sup>7</sup> En 1861, donc entre 1855 à 66, il est possible de payer à l'Etat le montant du remplacement, à un taux fixe, et d'être ainsi libéré. L'armée s'occupe alors de recruter des volontaires. Mais même en dehors de cette période, elle procède de la même manière lorsqu'il n'y a pas de remplaçants physiquement équivalents en nombre suffisant.

<sup>8</sup> Publication de document, *Revue d'histoire Dambach, Barr, Obernai* 1986 p. 60.

<sup>9</sup> Maire de Colmar au préfet, 24.2.1841, A.I.R. 1R99.

de suffire ; il est indispensable de repérer à l'occasion du tirage au sort les titulaires de bons numéros. C'est pour cette raison qu'il vaut mieux être présent dans la salle même où a lieu le tirage.

Les opérations de tirage au sort, de remplacement mobilisent les cabaretiers : deux cents jeunes gens viennent là pour fêter. C'est ici qu'ont lieu les marchandages, les négociations au cours desquelles l'emporte celui qui a su garder l'usage de sa raison sur celui qui voit une réalité embellie, faussée par la consommation d'alcool.

Face aux accusations diverses et multiples, aux soupçons de manipulation des conseils de révision et surtout des jeunes gens, le préfet du Haut-Rhin arrêté le 29 mai 1853 « Considérant que les agents de remplacement ont l'habitude de suivre le conseil de révision dans tous les cantons et de donner là à leurs négociations avec les jeunes gens une apparence quasi-officielle.

Que pendant les opérations mêmes au conseil, les agents stationnent sur les places publiques ou dans les cabarets pour conclure des traités avec ceux des conscrits libérés (ou qui se croient libérés) qui veulent remplacer, [...]

Considérant que MM. Les maires assistent aux séances des conseils de révision pour leurs communes respectives et que par conséquent ils ne peuvent surveiller les traités des conscrits ni leur donner aucun conseil que dans le premier moment d'émotion qu'éprouvent les jeunes gens lorsque leur libération est prononcée leur bonne foi peut être surprise d'autant plus qu'ils sont rarement de sang frais à cette occasion et que d'ailleurs ils sont privés de la présence de leurs parents,

Attendu qu'il est contraire à l'intérêt des familles, non conforme à la décence et à l'ordre public que les traités des agents de remplacement se fassent dans les cabarets et les places publiques [...]

Arrêtons

Art 1<sup>er</sup> il est interdit à tous les agents de remplacement de suivre les opérations du conseil de révision, dans toute l'étendue du département.

Colmar le 29 mai 1853. Durckheim. <sup>10</sup>»

Le texte normatif est fort ambigu : d'abord, on ne distingue pas bien le tirage au sort et le conseil de révision, qui ne se déroulent pas le même jour. Que peut bien signifier le verbe « suivre » : est-ce assister aux opérations de tirage au sort, dans la mairie même ? Est-ce être présent sur la place, devant la mairie ? En tout cas, il est juridiquement impossible que l'on interdise aux agents de remplacement de pénétrer dans les débits de la ville le jour du tirage au sort.

### **Les dépenses inconsidérées.**

C'est surtout lorsqu'ils sont momentanément riches, au début d'un remplacement militaire, lorsque l'intermédiaire a payé sa prime, - c'est là que se situent les fastes rituels des conscrits - que les jeunes

---

<sup>10</sup> A.H.R., 1R101

gens sont une proie facile pour les cabaretiers peu scrupuleux et les jeunes gens en quête d'un camarade susceptible de partager sa fortune momentanée. Certains débitants de boissons sont accusés de profiter exagérément de ces premières dépenses des remplaçants. A propos de Witt Martin à Erstein, on précise : « Les remplaçants y sont particulièrement exploités. » et « Le mari et la femme ont une bonne conduite, seulement on accuse le mari de donner à boire aux remplaçants et d'acheter leurs créances. <sup>11</sup> » « Préserver » est le mot qui revient le plus souvent pour désigner le danger qui guette lorsque après un service de sept ans le soldat revient riche d'un pécule suffisant pour démarrer dans la vie avec une petite entreprise. Car c'est au débit de boissons que ces richesses sont souvent dilapidées. On peut penser que une partie de l'énorme somme versée en début de contrat à un jeune homme de vingt ans est en partie dépensée en beuverie.

En 1852, à quatre reprises, le sous-préfet Pennarum de Sélestat, qui n'aime guère les débitants, relève des abus :

Dans la même commune d'Itterswiller, un débitant, Kieffer, se livre au même trafic, d'après Pennarum :

« Considérant 1° que le débit de boisson du Sieur Kieffer Georges à Itterswiller est un lieu de débauche et de corruption pour les jeunes gens de la commune et même pour les étrangers qui viennent y faire des orgies; qu'on y attire les remplaçants pour les dépouiller par des escroqueries de tout genre, et enfin que la famille Kieffer jouit d'une très mauvaise réputation.

2° Que celui du Sieur Bachmann à Grendelbruch est le lieu où se rendent les jeunes gens des environs qui veulent remplacer, qu'ils y prennent pension et qu'ils sont excités à de telles dépenses qu'il arrive souvent que le prix de leur remplacement ne couvre pas leurs dettes, que d'ailleurs le Sieur Bachmann a été l'un des principaux meneurs de l'émeute qui a éclaté à Grendelbruch le 7 avril 1848, et qui, pour ce faire, a été condamné à dix-huit mois de prison... »

Par définition le remplaçant militaire est pauvre à l'origine. Le voilà tout à coup à la tête d'une fortune coquette, 1200 francs. Peu nombreux sont ceux qui, comme ce garçon de Scherlenheim ou bien Bénédic Bernard savent épargner la somme pour s'établir sept ans plus tard. Il arrive aussi que ce soit le père qui encaisse une partie de la somme, comme chez Schneider, cultivateur à Matzenheim près de Benfeld, qui reçoit 500 francs sur 800 au moment où, de retour de Blidah où il a été jardinier depuis cinq ans, il « a été à la disposition d'un agent de remplacement à Haguenau » et va servir comme cuirassier dans la même ville, ce qui explique son état d'ivresse au cours duquel il a poussé des cris séditionnels<sup>12</sup>. Mais souvent les cabaretiers tirent à eux une bonne part de ces sommes, et des "amis" se chargent d'aider à la dépense.

---

<sup>11</sup> Sous-préfet de Sélestat au procureur. avril 1852. 3M961.

<sup>12</sup> Commissaire de police. 7.10.1854. A.B.R.. 3M150.

« Dans la journée du 25 avril dernier, le nommé Bénédic Bernard, d'Andlau, jeune homme rangé (il revient du service militaire), porteur d'un titre de deux cents francs sur la caisse d'épargne de Barr, s'est rendu en compagnie de quatre fort mauvais sujets, au cabaret du nommé Isaac Meyer d'Iterswiller. Excité par ses compagnons et par de copieuses libations, Bénédic, dont l'intelligence est peu développée se livra pendant trois jours et trois nuits, dans le cabaret d'Isaac Meyer, aux consommations les plus extravagantes et toute la dépense montant environ à 170 ou 180 francs fut mise à sa charge: pour y faire face, il dut vendre à vil prix à un Israélite du voisinage son titre de 200 frs et signer une reconnaissance de 80 frs au profit des époux Meyer.

Pendant les journées du 26, 27 et 28 avril, Bénédic qui n'avait pas quitté un instant le cabaret fut réclamé à Isaac Meyer par son beau-frère à différentes reprises, mais il fut répondu qu'on ne le connaissait pas pour le soustraire aux recherches de sa famille, et pour pouvoir mieux le dépouiller on l'avait caché... »

Le juge de paix condamne les quatre jeunes gens, le 12 mai 1852, « au remboursement de leur quote-part respective à la dépense générale et commune. » Il demande aussi la fermeture du cabaret d'Isaac Meyer pour l'exemple :

« ...qu'il est du devoir de l'autorité de veiller à ce que les jeunes gens sans expérience ne soient pas dépouillés du fruit de leurs économies par des manœuvres que la justice ne peut pas toujours atteindre légalement, mais qui ne constitue pas moins des causes de ruine et de désolation dans les familles. »

Quelles manœuvres ? Plusieurs agents ont fait croire qu'ils pouvaient intervenir auprès du chirurgien pour que ceux-ci réforment des conscrits<sup>13</sup>.

« Que la fermeture de ce cabaret devra produire un effet salutaire en ce sens qu'il servira d'avertissement profitable à ceux des débitants qui sous prétexte d'un gain illicite, seraient tentés à l'avenir d'abuser de l'inexpérience de la jeunesse... »

Toutes ces plaintes ne sont pas à mettre au compte des récriminations que l'on a l'habitude d'entendre à l'égard des débitants. Il s'agit en fait de la disparition complète de plusieurs centaines, voire des milliers de francs, à une époque où le tisserand en gagne deux par jour. Et c'est dans les débits ou bien à cause de l'attraction qu'exercent les débits et les lupanars que tout cet argent disparaît.

### **L'attente « de cabaret en lupanar »**

Le remplaçant, une fois sa décision prise, pense, d'après la coutume, avoir droit à une série de jours de repos, où il fera bonne chère sans travailler. C'est la pension de remplaçants, qui se passe à l'auberge du village pour Matter ou bien à Strasbourg : Richert, le tenancier de l'Ours blanc à Strasbourg, originaire d'Alteckendorf également, tient une pension de remplaçants place Kléber. Il a ainsi la possibilité de

<sup>13</sup> Le préfet au ministre de la guerre, 28.4.1858, A.H.R., 1R101.

remplumer un peu ces pauvres hères avant le passage du Conseil de révision. C'est le temps de la « Mastung », de l'engraissement. Evidemment c'est le courtier qui pourvoit aux frais. Mieux vaut, comme Matter, être aubergiste, pour maîtriser les coûts.

« Dès que les hommes sont engagés par leurs signatures, les compagnies ont soin de les dépayser, si je peux m'exprimer ainsi, en les envoyant dans des pensions spécialement établies à cet effet.

Là les jeunes gens livrés à l'oisiveté et à la débauche sont tenus en fourrière jusqu'après la tenue des conseils de révision, et ceux qui sont reconnus propres au service sont envoyés par cargaisons dans les départements pour lesquels les compagnies opèrent plus spécialement. C'est seulement alors que l'on passe avec eux des contrats en faveur desquels sont stipulés les termes du paiement plus ou moins longs, il est bien entendu que l'on a soin de défalquer de la somme due le montant du prix de la pension et d'autres dépenses accessoires, que l'on avait promis de payer en dehors du prix consenti lors de l'engagement contracté ; mais les jeunes gens éloignés de leurs familles et de tout conseil ami, se voient dans la nécessité de se soumettre à ces exactions.<sup>14</sup> »

En 1853, rien n'a changé, d'après le maire de Husseren :

« Schwartz Joseph a quitté la commune il y a huit ou dix jours pour se mettre à Colmar entre les mains d'un courtier lequel en attendant qu'il ait cargaison complète de ces malheureux pour les expédier à l'intérieur comme du bétail ainsi que cela se pratiquait autrefois - doit aujourd'hui les trimbalier de cabaret en lupanar pour lui faire dépenser, par anticipation, une bonne partie du prix du remplacement qu'on aura à lui payer avant de le diriger vers un régiment, alors qu'il sera peut-être couvert de gale et autres agréments plus ou moins cuisants...<sup>15</sup> » En 1868 enfin, le 4.5.1868, une lettre du Préfet au ministre de la Guerre « décider des jeunes gens à le suivre et là après des libations copieuses, ils obtiennent des stipulations et des prix qui leur conviennent. »

Certains maires sont complices de la mise en quarantaine des remplaçants. En effet, la mairie de résidence doit délivrer les papiers nécessaires.

Il suffit d'échanger les numéros et de signaler à la préfecture la substitution, sous couvert de la sous-préfecture. Un conseil de révision spécial se réunit au chef-lieu du département deux ou trois fois pendant l'été pour examiner les remplaçants. Certains médecins militaires se montrent très exigeants et le courtier doit avoir prêté toute une palette de recrues disponibles. Une fois ce cap passé, ni le remplacé ni le courtier n'ont plus à s'occuper de rien, à condition que remplaçant et remplacé aient été recensés dans le même département.

La tâche devient plus ardue lorsqu'il s'agit de transférer des remplaçants d'Alsace vers Besançon ou surtout l'Ouest de la France, la Normandie, où réside le M. Guillot cité par les informateurs de Kassel.

---

<sup>14</sup> Maire de Colmar 24.2.1841, A.H.R.. 1R101.

<sup>15</sup> Maire de Husseren au Préfet du Haut-Rhin, 15.3.1853, A.H.R.. 1R101.



Enfin le remplacement peut se faire "au corps", c'est à dire lorsqu'il s'agit de substituer le conscrit à un militaire déjà incorporé : dégoût de la vie militaire ; crainte d'une guerre ; satisfaction d'avoir fait un début de preuves lorsqu'on est issu d'un bon milieu ; possibilité de se marier : autant de raisons d'interrompre une carrière commencée. Dans ce cas le prix d'un remplacement pour cinq ou six ans coûte aussi cher que pour sept ans : l'envie que l'on éprouve de quitter la vie militaire se monnaie elle aussi.

Avant de partir au corps, le remplaçant convie au cabaret de la Gare de Hochfelden ou à Strasbourg ses amis et connaissances, pour fêter ses adieux, et Matter, le marchand d'âmes, dépense alors souvent en une demi-heure 50 ou 60 francs en libations. Le courtier trouve néanmoins dans cette pratique onéreuse un avantage certain : il peut surveiller ses remplaçants qui risquent de filer avec les arrhes qu'ils ont touchées ; s'ils sont l'objet de la moindre condamnation pour rixes, coups, tapage, ils deviennent inaptes au remplacement. Le courtier n'est vraiment rassuré que le jour où le remplaçant a été pris en charge par l'autorité militaire.

Le voyage pose un problème évident au courtier. Beaucoup de conscrits n'ont jamais pris le train, pas même vu un chemin de fer. Il faut leur acheter le billet collectivement pour éviter qu'ils ne le revendent et en dépensent le montant en vin ou cigares, les mettre dans le train. La place dans les trains de plaisir qui retournent à vide de Strasbourg vers Paris ne coûte que 10 francs au lieu de 20, et ne s'arrêtent pas en gare, ce qui diminue les risques d'évasion. Matter en profite souvent. Il prend aussi la précaution de les déguiser avec un habit et une canne pour éviter qu'ils ne se fassent repérer. A Paris un aubergiste de la gare de l'Est les prend en charge, leur sert un ou deux repas, les héberge pour la nuit. Dans la ville de l'Ouest qui est le but ultime de la destination, c'est Guillot qui les attend. Lorsque le voyage demande trop de changements de train, Matter les accompagne lui-même.

Sur place se pose le problème de l'aptitude au service : l'homme sera-t-il reconnu physiquement apte ? A-t-il la même taille que le remplacé ? Le commandant de la place veut-il plutôt un vétéran, ancien sous-officier qui reprend du service comme 2e classe ou bien un jeune ? Souvent c'est le premier cas d'espèce qui se présente et les Prussiens en 1870 sont étonnés de l'âge avancé de leurs prisonniers. Le montant de la somme du remplacement, 1500 francs, est versé au capitaine payeur qui l'envoie au père par l'intermédiaire d'un notaire. En 1856, avec l'expédition de Crimée, le montant du remplacement est de 2800 francs. D'après les habitants du pays de Bouxwiller, c'est peu « ce qui fait dire que ce prix est tout à l'avantage des familles de l'intérieur de la France où, même en temps de paix, on payait ordinairement au-delà de cette somme aux trafiquants juifs qui s'occupaient du commerce des remplaçants, dont l'Alsace a toujours été la pépinière.<sup>16</sup> »

La commission du courtier s'élève à 100 francs moment où on le charge du remplacement, et 200 lorsque tout s'est bien déroulé, lorsque le remplaçant est sous les drapeaux. Il peut essayer de gagner

---

<sup>16</sup> Commissaire cantonal de Bouxwiller. 2.1.1855. A.B.R.. 3M288.

d'avantage en proposant beaucoup au remplaçant, puis en lui faisant découvrir par une tournée dans les bureaux de remplacement que les cours sont moins élevés. Les bonnes années, comme celle de la guerre de Crimée, où la demande est plus forte, les remplacements se montent à 2400-3000 francs et le bénéfice du courtier est beaucoup plus élevé. L'investissement de sa part est important : Matter parle de 400 francs lorsqu'il s'agit d'un remplacement au corps. Il a pris des risques : que le remplaçant lui fasse faux bond après qu'il a été pris en pension ; qu'il soit reconnu inapte ; qu'il déserte dans un délai d'un an et d'un jour, auquel cas il est obligé de fournir un autre remplaçant.

Les compagnies de remplacement pratiquent aussi l'assurance contre le mauvais sort : dès 1845 la compagnie Lévy Frères fait placarder des affiches qui proposent 700 F si l'on tire un mauvais numéro<sup>17</sup>. En 1853, au moment où les sociétés de remplacement perdent leur clientèle parce que l'Etat a pris le recrutement en régie, l'initiative privée des agents trouve à s'employer dans l'assurance mutuelle : à la naissance d'un garçon, le père commence à payer 8 à 9 centimes par jour et, en cas de tirage d'un mauvais numéro, la famille perçoit une somme globale destinée à assurer le remplacement.

### **Le rachat des créances.**

Le reliquat de la somme versée est généralement dépensé au cours du remplacement, dans les débits de boissons des villes de garnison ; les soldats les plus âgés, disposant d'un peu d'argent, sont un fort mauvais exemple pour les jeunes recrues : « Arrivés au corps et endurcis par les habitudes de fainéantise et de débauche, ces recrues sont de nouveau obsédées par les agents affiliés aux compagnies de remplacement qui connaissent les besoins qu'elles ont créés, les suivent et obtiennent souvent la cession à vil prix du montant intégral de ce qui leur reste dû.

En sorte que la plupart du temps, les compagnies qui ont passé des contrats dont le chiffre varie de 1200 à 2000 francs se libèrent à une somme beaucoup inférieure, et qu'après quelques mois, une année au plus passée au service militaire, il ne reste plus qu'une obole aux remplaçants.<sup>18</sup> » Le mémoire de M. Pélissier, officier en retraite de Mulhouse, est transmis le 5.2.1853 à l'administration par le maire de Habsheim : pour le rédacteur de ces huit pages manuscrites<sup>19</sup>, le remplacement a tout d'abord un effet pernicieux sur la qualité de l'armée :

« car les remplaçants en général mauvais drôles et qui composent le tiers ou le quart de son effectif, dépensent au service à démoraliser les camarades, le reste du prix de leur engagement que les agents d'enrôlement leur ont laissé, en général ils rentrent dans leur foyer sans le sou.

---

<sup>17</sup> A.H.R., 1R101.

<sup>18</sup> Maire de Colmar au préfet, 24.2.1841. A.H.R., 1R101.

<sup>19</sup> A.B.R., 1R98.

C'est donc à des gens qui ne tiennent à rien que le sort de la patrie est confié, ce sont eux qui doivent la défendre ; empêcher que la forêt d'un millionnaire qui pour quelques sous a libéré son fils ne soit dévastée, ou bien sous prétexte d'intolérance religieuse de riches israélites ne soient pillés.

Le 24 février elle est restée l'arme au pied parce qu'elle n'a pas eu d'ordre, simple prétexte.» L'armée en 1848-1849 a été une armée de guerre civile, et le maintien de l'ordre social ne peut être confié à ceux qui n'ont aucun intérêt à ce maintien. Car le remplacement militaire n'est pas un moyen de promotion sociale, bien au contraire :

« En effet, le soldat n'a point d'avenir, à moins qu'il ne soit mutilé par le fer de l'ennemi, il ne peut pas prétendre à une modique pension insuffisante à ses besoins, qu'après trente ans de service effectif. [...] La position des soldats congédiés est aussi fâcheuse que celle des condamnés libérés ceux-ci sont repoussés en raison de leurs méfaits et les autres parce qu'ils ont perdu l'habitude du travail, les riches cultivateurs ne se soucient pas de les occuper parce que, disent-ils, ils ont les mains trop fines. » Et l'auteur de proposer un tarif progressif du remplacement, la population étant répartie en six classes d'après sa fortune, les plus riches payant 2000 francs pour se faire remplacer, les plus pauvres 350. Et, pour faire bonne mesure, il propose également un service militaire féminin. Nous trouvons là des doléances que les officiers émettent généralement à propos des remplacements, notamment en ce qui concerne le rôle corrupteur de l'argent que les remplaçants possèdent en plus grande quantité et qu'ils se sentent moralement obligés de dépenser avec leurs camarades, certains qui l'ont envoyé à leurs parents se sentant obligés de le faire revenir<sup>20</sup>.

### Les fêtes.

A Neuf-Brisach en mars 1857, les limites, comme d'habitude, sont dépassées. Même le très sévère commissaire cantonal s'incline : « comme d'habitude, ivrognerie, cris et folies, choses sur lesquelles il faut un peu fermer les yeux ce jour-là »<sup>21</sup> et le 10.3.1857 « Le maire avait donné l'autorisation de danser avec leur famille chez le Sr Adolphe, aubergiste, et ils y ont passé la nuit. » ; conscrits de Batzendorf à la Musau sur le chemin du retour ; conscrits en avril 1864 d'Ohlungen affrontant trois compagnons de Haguenau ; conscrits de Mortzwiller et d'Obersoultzbach dans le Haut-Rhin, entraînant mort d'homme. D'un autre côté nous avons un spectacle hideux sous les yeux, les remplaçants se traînant dans les rues ivres et faisant un bruit scandaleux, s'ils ne se portent pas à d'autres excès qui les font déférer devant le tribunal de police : les jeunes filles de la classe sont parfois invitées, comme nous l'apprend un combat qui s'est déroulé à l'auberge Halbwax de Haguenau entre deux jeunes filles de 19

<sup>20</sup> O.Royette. *Bons pour le service*.... p. 59.

<sup>21</sup> Commissaire de police, 7.3.1857. A.I.R.. 4M272

ans, « avec des jeunes gens qui ont passé le conseil de révision » : elles se prennent aux cheveux « ... et me saisit par les cheveux et me traîna par terre et pris un verre à Bière et me frappa<sup>22</sup>... »

Après 1872, le service militaire de trois ans en Allemagne fut mal accepté. Il y eut donc une révolte à Altkirch, de nombreux jeunes gens optèrent et transportèrent leur domicile en France. Les journaux favorables à l'Allemagne s'apitoient longuement sur le sort de ceux qui s'étaient engagés dans la Légion étrangère. Mais généralement la protestation prit la forme du refus de la musique, le deuil national fut marqué par le silence<sup>23</sup>. Les notations sur les premiers conseils dans le Reichsland sont intéressantes, parce que la documentation sur ce sujet pour les années 1870 est rare : en pays protestant, on mit des rubans, on but, mais sans musique<sup>24</sup>. En 1878 à Thann, « à midi tout avait retrouvé son calme.<sup>25</sup> » A Haguenau, en 1877, les conscrits font leur entrée « mit singen und lärmén », donc sans musique<sup>26</sup>. A Brumath, au contraire, la musique paraît habituelle quinze ans après l'annexion, puisqu'on a décidé de la supprimer à cause du deuil qui frappe la famille impériale<sup>27</sup>. Dans certaines villes, on mit un crêpe noir à son chapeau. A Altkirch, des manifestations hostiles se sont produites au moment du départ des conscrits, au point que le Secrétaire d'Etat reproche au préfet de n'avoir pas dispersé la manifestation en vertu de la loi du 7 juin 1848 reprise par celle du 28.3.1872<sup>28</sup> ; « Lundi et mardi dernier ont eu lieu à Altkirch sans le moindre incident, les opérations de tirage au sort. Toujours les mêmes cris, le même vacarme assourdissant de tambours et de clarinettes. Ce qui a frappé nos regards cette année, c'est que la plupart des jeunes gens avaient adopté pour le drapeau dont ils se sont fait précéder, les couleurs de l'Alsace, rouge et blanc<sup>29</sup>. Ceux de la commune de H... continuent à se faire remarquer par leurs excentricités : l'indispensable tambour-major avec sa fausse barbe, coiffé d'un immense colbak (vieux style) est à leur tête ; le porte-drapeau, habillé en chasseur à cheval allemand le suit ; puis viennent les conscrits armés d'une légère badine, ayant chacun son gibus et portant tous des lunettes bleues ... » Donc dans le Sundgau on n'a apparemment pas cessé de jouer de la musique à l'occasion du tirage au sort. On refuse le drapeau allemand. D'après Kassel qui essaie de comprendre comment les choses se passent dans les différentes parties de l'Allemagne, constate qu'en Allemagne du Sud aussi on pousse des cris de joie, et on agite des rubans. Le tambour-major et le drapeau, d'après lui, sont inhérents à l'Alsace, ne se retrouvent nulle part en Allemagne.

<sup>22</sup> A.M.H. la 64, 14.5.1867.

<sup>23</sup> Quantité de débats tourment, pendant la période du Reichsland, autour de la musique, les enterrements des membres du Kriegerverein, les fêtes gymniques, les messtis des années 1870, les conscrits enfin. Le curé du village de Gingsheim, dans l'arrière-Kochersberg, se plaint de chants et de cris que les conscrits auraient poussés entre deux heures et trois heures du matin. Curé Bockler au Président Supérieur, 8.5.1879. A.B.R., 49D182

<sup>24</sup> A. Kassel, *Conscrits, Musik und Tanz...*, p. 20.

<sup>25</sup> T.K.B. : 10.8.1878.

<sup>26</sup> H.Z. du 2.5.1877.

<sup>27</sup> N.Z.B. du 16.3.1887.

<sup>28</sup> Secrétaire d'Etat au préfet du Bas-Rhin, 16.1.1889. A.B.R., 414D2365.

<sup>29</sup> T.K.B., 4.5.1878. A.Kassel note que des conscrits en Wurtemberg ont eu des ennuis avec le drapeau wurtembergeois.

A Ribeauvillé, en 1889, toutes les communes du canton ne se sont pas encore converties à la musique : « Comme chaque année les jeunes gens au son du tambour et certains en musique passèrent par les rues.<sup>30</sup> » A Obernai en 1887 le conseil de révision se passe avec drapeaux —on ignore leur couleur— et musique. Mais une bagarre a lieu, dans laquelle sont impliquées soixante personnes et un gendarme est blessé.

Puis, petit à petit, la musique ne crée plus de conflits. A Brumath en 1888, il semble que la musique soit revenue à l'occasion du conseil de révision : « Comme on nous en fait part, les recrues d'ici ne feront, en raison du deuil national, en remplacement du défilé officiel et de la musique de danse habituelle, qu'un repas commun et ceci dans le restaurant des deux clefs. Prix 2 Mk avec le vin<sup>31</sup>. » En 1904, le défilé existe-t-il encore : il est question seulement de danse<sup>32</sup>. En 1890, à l'occasion du conseil de révision à Thann, « Les recrues de plusieurs communes firent leur apparition avec la musique et les tambours à leur tête.<sup>33</sup> » Dans le cadre d'une petite ville catholique, Georges Schmitt signale que ce n'est qu'en 1893 que les conscrits de Hochfelden retrouvèrent pour la première fois la musique.

Les conscrits ressuscitent après 1890. Les plaintes également, contre le gaspillage, l'immoralité, la violence. Le *Volksfreund* condamne les conscrits le 18.3.1883, parlant de spectacle de meurtre, qui ne convient qu'aux bagarreurs et aux buveurs. « Un garçon honorable ne doit pas se mêler au son. Si vous avez de l'argent à vous, ne le gaspillez pas et pensez aux temps à venir où il vous fera du bien.<sup>34</sup> »

Chaque année les conscrits de Brumath, Geudertheim, Weyersheim se battent, vont de débit en débit pendant trois jours « miaulant, chantant des chansons impudiques, traversant les villages en allant de débit en débit et s'adonnant à l'ivrognerie jusqu'à la perte de conscience. Le danger principal concerne les enfants qui courent derrière les troupes et qui écoutent les chansons et les conversations indécentes<sup>35</sup> »

En 1909 à Wasselonne on a sauté trois jours : « On ne comprend vraiment pas pourquoi cet usage idiot peut survivre aussi longtemps.<sup>36</sup> » Le rédacteur du journal pense qu'une prime devrait être attribuée aux jeunes qui reprennent le travail dès le lendemain, pour mettre fin à ce désordre. Dans les « villes » il n'y a pas de fête de conscrits. A Hochfelden, en 1898 se déroulent les scènes habituelles : « Les affaires de conseil de révision a de nouveau excité notre jeunesse au sang chaud et indisciplinée. Rixe, pugilat,

<sup>30</sup> « Wie alljährlich durchzogen die jungen Leute mit Trommel und teils mit Musik jubelnd unsere Straßen ». *R.K.* du 12.3.1889.

<sup>31</sup> « Wie uns mitgeteilt wird, werden am nächsten Montag die hiesigen Rekruten anstatt der üblichen Tanzmusik und öffentlichen Umzugs in Folge der allgemeinen Landstrauer nur ein gemeinsames Essen und zwar in der Restauration zu den zwei Schlüsseln. Preis des Couvert 2 Mk mit Wein. » *N.Z.B.* du 17.3.1888.

<sup>32</sup> Demande Barbier de prolongation pour le 27 et 28.2.1904. A.B.R.. 398Paquet 24.

<sup>33</sup> « die Rekruten mehrerer Gemeinden erschienen mit Musik und Tambours an der Spitze. » (*T.K.B.* du 22.2.1890)

<sup>34</sup> « Ein ehrbarer Bursche soll sich nicht der Kleie mischen. Habt ihr einiges Geld, so verklopft es nicht und denkt an die späteren Zeiten, wo es euch zu gut kommen wird »

<sup>35</sup> « ... jehlend, schamlose Lieder singend, in den Ortschaften von Wirtschaft zu Wirtschaft ziehend, und sich der Völlerei bis Besinnungslosigkeit hingeben. Die Hauptgefahr besteht für die Kinder, die naturgemäß hinter der Herden herlaufen und die unanständige Lieder und Redensarten mitanhören. Gendarmerie au sous-préfet de Strasbourg-Campagne. 10.1.1914. 398 Paquet 24.

tapage, même un véritable assaut dirigé contre les gendarmes. tout cela a été mis à l'ordre du jour. Les gendarmes tirèrent leur sabre et frappèrent. On diligenta immédiatement une enquête judiciaire. Cinq recrues ont été arrêtées pour trouble public. Nous vous souhaitons néanmoins de beaux jours<sup>37</sup>. » La violence des conscrits est si habituelle qu'en mai 1882, les *Affiches de Bischwiller* s'étonnent qu'il n'y ait pas eu de rixe entre les conscrits cette année.

Des demandes de bal sont officiellement déposées : au moment du conseil de révision et au départ pour l'armée. Le sous-préfet Ott écrit aux maires de la vallée de Munster le 19.10.1891 que l'on peut admettre des danses au moment du tirage au sort, mais qu'elles semblent inutiles à l'occasion du départ au régiment ou bien à la fin d'une période des réservistes<sup>38</sup>. Comme quarante ans auparavant, le bal des conscrits est un moyen, par la place laissée aux parents et aux jeunes filles, de modérer les comportements<sup>39</sup>

Il y a bal des conscrits dans la salle Warter route de Masevaux à Thann le 2.4.1892. 40 jeunes organisent un bal de souscription en janvier 1896 dans la salle du Luxhof à Sélestat. Pourtant, pour des raisons qui ne sont pas explicitées, mais qui semblent être politiques, le bal est interdit par l'administration<sup>40</sup>. En 1909 le bal des conscrits semble une pratique courante à Hochfelden : pour des raisons qui nous restent inconnues, les conscrits doivent se diviser en deux groupes organisant des bals dans deux débits différents<sup>41</sup>.

## Conclusion.

Pendant les temps qui entourent les conseils de révision, les débits du chef-lieu de canton sont les espaces neutres, des zones franches, dans lesquels l'autorité des parents, celle des maires s'efface. Les jeunes gagnent ici leur autonomie. Ils ont ici la possibilité de se vendre, de devenir esclaves, de gaspiller ce qui leur a été acquis, de jouer librement leur avenir. Et légalement, on ne peut trouver de remède à cette liberté.

---

<sup>36</sup> « Man versteht tatsächlich nicht, wie diese blödsinnige Sitte noch solange fortbestehen kann. » *W.W.* du 20.3.1909.

<sup>37</sup> « Das Musterungsgeschäft hat unsere heißblütige und unbändige Jugend wieder in Harnisch gebracht. Streit, Keilerei, Radau, selbst tätlicher Angriff der Gendarmen, das alles steht auf dem Konto. Die Gendarmen zogen blank und hieben drein. Gerichtliche Untersuchung wurde gleich eingeleitet. Es sind fünf Stellungspflichtige wegen Scandalirens verhaftet worden. Schöne Tage doch. » *Volksfreund*, 3.4.1898. Pourtant le journal de Schmitt ne parle pas de cet incident.

<sup>38</sup> A.H.R., 8AL1/9461

<sup>39</sup> En 1851, le maire de Sélestat considère la danse comme un antidote au désordre et à la consommation d'alcool :

« Je ne dois pas vous laisser ignorer, Monsieur le Préfet, que par esprit de tolérance et de conciliation, j'ai cru devoir le 19 de ce mois, jour du Tirage au Sort de la Classe 1850, sur la demande des Jeunes Gens et du Sr Kuntz, d'accorder la permission de danser. Cette autorisation m'a été dictée par la pensée de parvenir à distraire par la danse les jeunes gens qui, un jour de tirage -lequel est pour eux un événement mémorable dans la vie- sont toujours plus ou moins émus par la boisson, des scènes de libations de nature à provoquer des rixes et d'y compromettre le repos et la tranquillité publiques. Maire de Sélestat. 29.3.1851, A.B.R., 3M1002.

<sup>40</sup> A.M.Sél., B III I, demande du 11.1.1896. C'est l'année des élections municipales dans lesquelles les débitants sont très impliqués.

<sup>41</sup> Gendarmerie au sous-préfet, 12.1.1909, 398 Paquet 24.

Un grand soupçon de manipulations, de duperie pèse sur l'ensemble des accords, contrats et engagements, parce que l'ivresse obtenue dans des débits de boissons fait signer n'importe quoi. Les marchands compromis dans le trafic d' « âmes » sont souvent juifs ou débitants de boissons, groupes réunis, nous le verrons en d'autres circonstances, dans une réprobation commune<sup>42</sup>. Le tirage au sort, le conseil de révision ainsi que celui des départs pour les drapeaux trouve leur place dans le conflit qui, de manière générale, oppose les parents et les autorités aux débitants qui donnent refuge à la jeunesse. à propos du gaspillage, du temps perdu sous le Second Empire. Certes, ces jours-là les débordements fonctionnent comme une soupape ; mais les débitants sont toujours accusés d'abuser des circonstances. Jusqu'en 1890, lorsqu'il n'y a plus d'exemption, d'argent à gagner, lorsque tout le monde est voué au sort commun et que l'enthousiasme patriotique fait défaut, la fête n'a plus lieu d'être. La protestation prend ici la forme d'un deuil officiel, donne plus rarement lieu à des manifestations de rébellion.

Les fêtes calendaires, carnaval, dédicace, tirage au sort, lundi bleu ne vont pas sans ivresse et violence, gaspillage et perte de temps. Si elles continuent de les respecter comme un rituel, les autorités surtout locales essaient de les limiter dans la durée. Les débitants, pour qui ces jours constituent des occasions de faire des affaires, sont accusés de tirer des revenus de rites dont on a perdu le sens.

---

<sup>42</sup> 14.2.1898, A.B.R., 385D197.

# Les délinquances



## La parole délinquante dans les débits.

Pour Maurice Agulhon, le débit de boissons est au cœur de la démocratie. A Paris et en banlieue les débits de boissons, avec leur arrière-salle, sont la pépinière des mouvances socialistes, puis de la SFIO au début du siècle. Le débit de boissons est le lieu où se rencontrent des gens qui ont une opinion commune, ou qui respectent celle du commensal<sup>1</sup>. Ici siège la Gesellschaft plutôt que la Gemeinschaft. L'individu y est considéré doué de raison politique, dont toute opinion est acceptable. La liberté de parole, l'alcool qui libère la parole font de ce lieu un forum.

A trois reprises se produit un mouvement de politisation des masses qui transforme les lieux publics en forums publics. En printemps 1848, sous l'Empire libéral et au moment de l'extension des partis de masse, et tout d'abord de la social-démocratie, dans les années 1890, les débits abritent l'agitation politique, même si leur dimension réduite les empêche d'être le lieu de l'agitation de masse. Les citoyens politisés qui ont essayé de faire naître formes primitives de la vie politique se voient privés progressivement, entre juin 1848 et 1852 de la liberté d'association, de réunion, d'expression. L'extinction de la vie politique passe par le contrôle et la répression de la parole publique et de la discussion libre. Le décret pris trois semaines après le coup d'Etat est le couronnement de toutes les tentatives faites sous la seconde république pour museler les réunions et les manifestations liées au débit de boissons.

Dès juin 1848, l'arsenal répressif est affiné, pour être utilisé jusqu'en 1914 : sur les heures de fermeture, le travail du dimanche, l'état de siège, l'autorisation de débiter, le droit de réunion ; les lois anciennes sur les cris séditieux et la diffusion de fausses nouvelles sont remises en vigueur. Sur cette longue période qui dure de l'été 1848 aux années 1890, nous étudierons tout d'abord les pulsions politiques qui provoquent la surveillance des débits ; ensuite nous nous intéresserons aux constantes : la permanence des délits et la relative surdité de la police.

### Troubles politiques et clubs en 1848.

Les débits de boissons sont apparus comme un danger majeur pendant la Deuxième République et ont provoqué un traumatisme qui a été long à s'estomper : les pouvoirs politiques ont craint le retour de la Révolution, et des manifestations inattendues qui ont eu lieu en Alsace en mars et en avril 1848. Il y a eu tout d'abord le soulèvement des campagnes et des petites villes contre les Juifs et les dévastations

---

<sup>1</sup> M. Agulhon, *Le cercle dans la France bourgeoise 1810-1848. Etude d'une mutation de sociabilité*, Paris, 1977, p. 71 ; J. Habermas, *L'espace public*, p. 82. D. Roche, *Les Républicains*, p. 158, cités dans *Politix*, 2<sup>e</sup> trimestre 1994, p. 74: « développant des modes de fonctionnement individualistes et égalitaires, irréductibles aux représentations qui fondent la

dans les forêts : Marmoutier, Saverne, Bischwiller, Hochfelden, Brumath, Soufflenheim. mais des communes rurales des alentours également, toute la région d'Altkirch, ont connu des émeutes, des manifestations de rues, le chant public, le cri public, éclos dans l'auberge et répandu dans la rue. Ces campagnes, ces petites villes sans garnison, paraissent aux préfets comme les réceptacles d'une sauvagerie latente, boîte de Pandore que des nihilistes mal intentionnés chercheraient à rouvrir dès que l'occasion se présente. La traînée de poudre qui se répand, faux bruits, fausses alarmes, tocsin, dans un contexte de faible diffusion de la presse, de petits notables qui ne remplissent pas leur devoir d'apaisement qu'il sied aux notables d'accomplir. Les personnes mobiles sont particulièrement surveillées : maîtres de poste, rouliers, aubergistes, mais aussi employés des chemins de fer. Les débits de boissons ont abrité des groupes de buveurs, qui discutaient politique dans les cafés, mais qui, parfois, ont fini par en faire une société secrète, élaborant des plans de subversion. Enfin le rétablissement de l'impôt sur les boissons le 20 août 1849, a cristallisé le mécontentement populaire. Un certain nombre de décisions du pouvoir de l'Etat, en 1849 surtout, concernent le débit de boissons : l'impôt sur les boissons rétabli le 21 juin 1848, supprimé le 13 mai 1849, rétabli par l'assemblée législative le 20 décembre de la même année ; la loi du 27 juillet 1849 sur les discours et les fausses nouvelles répandues dans les lieux où le public est admis, les arrêtés préfectoraux qui fixent l'heure de fermeture dans le Haut-Rhin (20.7.1849) et le Bas-Rhin (30.11.1850) donnent lieu à un débat public : « Le rétablissement de l'impôt sur les boissons est exploité par les anarchistes. Ainsi on cherche à agir sur les marchands de vin et les détaillants en leur présentant comme odieux l'exercice de la régie.<sup>2</sup> » « Le gouvernement vient de promulguer une loi qui maintient pour l'année 1850 l'impôt sur les boissons. Depuis quelques mois les partis ont cherché à faire du maintien de cet impôt un prétexte habilement choisi pour agiter l'opinion et disposer le contribuable à la résistance.<sup>3</sup> »

On a craint les forces occultes des sociétés secrètes, qui auraient été formées par la collusion de gens qui ont du bien avec des braillards sans le sou que le dénuement aurait rendus prêts à tout : l'alliance de Robespierre avec les sans-culottes<sup>4</sup>. Cet amalgame est particulièrement mis en relief par l'agent secret venu enquêter dans le sud-ouest du Haut-Rhin en 1850. « La circulaire de M. Carnot a égaré les instituteurs. Ils se sont vus aptes à devenir les seuls administrateurs du pays ; déçus dans leurs folles espérances, ils ont formé entre eux une ligue puissante et ont juré haine profonde aux hommes qui ont su déjouer leurs projets et qu'ils ont dès lors qualifiés d'aristocrates ils se sont mis en relation avec ce que ces deux départements comptaient d'hommes tarés, fainéants, aux piliers de brasserie, et c'est cette hideuse agglomération qui constitue en Alsace, à peu d'exception près, le parti démocrate socialiste,

---

société des ordres et des états. » Les nouvelles manières suscitent des rôles résolument politiques, qui est celui des nouveaux notables de 1848.

<sup>2</sup> Circulaire du ministère de l'Intérieur. 20.8.1849, A.H.R. 4M269.

<sup>3</sup> *ibid.*, 27.12.1849.

<sup>4</sup> R. Huard, *La naissance du parti politique en France*, Paris, 1996, p. 86 : le club permet l'alliance des classes moyennes avec les travailleurs, qui restent muets pendant la discussion.

disons mieux anarchiste.<sup>5</sup> » L'auteur a gardé des souvenirs de la lecture de Salluste, l'introduction de *La Conjuration de Catilina*. Ce n'est pas le peuple qui est dangereux, c'est la bourgeoisie républicaine, dans la mesure où elle peut flatter les passions populaires, l'envie de sang et de pillage<sup>6</sup> et utiliser pour ce faire le débit de boissons. « L'esprit en général est mauvais, mais cet état de choses ne vient pas de l'adhésion que la population donne à ces mauvaises doctrines : il est d'autres causes plus anciennes et il a été préparé par l'attitude indépendante que les classes moyennes et intelligentes de la société ont prise depuis vingt ans environ, dans ce pays<sup>7</sup>. » Les instituteurs du canton de Rouffach sont soupçonnés d'avoir voulu participer à l'insurrection de juin 1849 et d'avoir voulu se rendre à Colmar en pleine nuit<sup>8</sup>. Ils restent suspects pour longtemps. Lorsque Frédéric Hickel, instituteur primaire de 33 ans originaire de Bischwiller demande à débiter en 1853 au Café Français, le maire précise qu'il « n'a jamais participé aux agitations politiques des dernières années. », faisant allusion aux dévastations forestières, au vol de bois dont la population s'est rendue coupable au mois de mars 1848, mais aussi à un rôle subversif communément accordé aux instituteurs<sup>9</sup>.

L'exemple des incidents antisémites de Brumath, de Marmoutier ou de Hochfelden a représenté pour les autorités préfectorales un cas extrême de la nocivité de la rencontre, au débit, des donneurs d'ordre et des exécutants. Dans la dernière de ces villes, le parti bleu s'est formé et est venu au pouvoir en 1830. Il s'y est maintenu jusqu'aux journées de février 1848. Le notaire Achard, maire et conseiller général, juge de paix suppléant, homme distingué, orléaniste fidèle, a su dès le 8 mars 1848, jour où se tient le conseil de révision, se rallier au nouveau pouvoir républicain à l'occasion d'un défilé où il entraîne les maires présents, la garde nationale et la gendarmerie. Le parti blanc, formé des membres de ce que les rapports des administrateurs appellent généralement le clan Paulus, a manqué l'occasion du bouleversement révolutionnaire pour reprendre le pouvoir ; de plus, Achard a su, au cours des discussions qui se déroulent à Strasbourg en vue de la constitution de la liste unique des Républicains pour les élections, faire écarter un autre membre du clan Paulus, le maire Schifferstein de Mommenheim. Alors, ce soir du 3 avril 1848, au moment où arrivent à Hochfelden les échos des soulèvements antisémites à Marmoutier et à Saverne, le Dr Héberlé, le gendre de Paulus, ainsi que le sécheur de garance Muckensturm, le percepteur Dromery, se rendent au cabaret de l'Ombre ; ici, dans la petite maison de l'ouvrier Melchior, les jeunes gens de la ville ont l'habitude de se réunir. Assis dans l'arrière-salle, ils paient à la jeunesse – deux cents personnes ivres, disent les comptes-rendus<sup>10</sup> – de copieuses libations. Ensuite, un agent du parti blanc, le futur commissaire de police Jean-Baptiste Lutz en poste à Brumath, suggère au groupe d'attaquer à la fois les maisons des juifs de Hochfelden et celles du juge de paix bleu Ordener. A deux,

<sup>5</sup> Rapport de l'agent secret en tournée dans le Haut-Rhin, 16.2.1850, A.H.R., 4M269.

<sup>6</sup> Seignobos, cité par M. Agulhon. *1848 ou l'apprentissage de la République*, p. 115.

<sup>7</sup> Rapport de l'agent secret remis le 16.2.1850, A.H.R., 4M269.

<sup>8</sup> Juge de paix de Rouffach, 21.6.1849, *ibid*.

<sup>9</sup> Maire de Bischwiller au sous-préfet, 30.11.1853, 3M956.

<sup>10</sup> La maison du cabaret existe toujours. Deux cents personnes y tiendraient difficilement.

trois reprises, il les ramène vers le haut de la ville, chez le juge de paix, tandis que sans cesse la foule, comme entraînée par la pente, redescend en direction des maisons juives. La troupe arrive le lendemain, occupe militairement la petite ville ; le Dr Héberlé et Mathieu Muckensturm sont arrêtés.

Certes, la commune de Hochfelden paie le double des dégâts causés. Mais les accusés, en cour d'assises, sont blanchis et la jeunesse redéfile dans Hochfelden en vociférant : « A mort le juge de paix. » Aux élections au conseil général et aux municipales, le suffrage universel désigne Héberlé comme notable dominant sur le canton. Les moyens financiers nécessaires pour enivrer deux cents personnes, le cynisme politique du clan qui manie l'ivresse et des mauvaises passions pour parvenir à ses fins, se sont montrés politiquement payants<sup>11</sup>. La leçon sera gardée.

D'autres débits constituent ainsi le point de départ pour des émotions populaires.<sup>12</sup> C'est le cas à Altkirch. Le représentant Cassal, à qui ont été données la « sérénade » à l'occasion de la Kälbe d'Altkirch de 1850, promet qu'il autorisera l'ouverture des débits jusqu'à onze heures, donc en contravention avec la loi<sup>13</sup>. « Le relevé général des votes n'y est parvenu qu'à onze heures du soir ; la population l'attendait avec impatience, et la jeunesse de la ville s'était réunie dans un café qui se trouve précisément sous mes fenêtres.

Le succès des deux candidats de la localité provoqua des vivats bruyants, des chansons, des cris même qui se prolongèrent jusqu'à une heure du matin. » Ainsi la politique en cette année prend un caractère volontiers festif, peu respectueux du silence nocturne. Lorsque Pflieger revient de Colmar après son élection, il se rend dans la brasserie Häffly « où sa présence attira un grand nombre de ses adhérents politiques, jeunes gens et ouvriers, on ne cessa de faire retentir à ses oreilles les cris de Vive les rouges vive la montagne on chanta avec frénésie les chansons patriotiques les plus écarlates. » On poursuit la fête dans la brasserie, plante le mai devant le représentant Pflieger, en passant sous les fenêtres du substitut du procureur, Henri De Gail qui est réveillé. Il requiert la gendarmerie et c'est alors que des affrontements se produisent, pendant que, entraînés par l'adjoint Goetschy, les jeunes gens dansent autour de l'arbre en chantant la Marseillaise. Le sous-préfet, le lendemain, prend des mesures, néanmoins « comme d'habitude en pareille circonstance, on tira des coups de fusil, on tira des coups d'artifice mais la ville fut tout à fait tranquille à onze heures du soir sans qu'aucun cri séditieux ou injure ait été adressé à qui que ce soit.<sup>14</sup> » Des jeunes gens ont été arrêtés parce que le brigadier Berrard avait été frappé.

---

<sup>11</sup> J-P Hirsch. *Les élections, les groupes politiques...*. Mémoire de maîtrise. USH Strasbourg, 1992 : l'incident est relaté dans *Le Courrier du Bas-Rhin* et dans A.B.R., 3M78.

<sup>12</sup> Etat des clubs dressé par les sous-préfets, 4.8.1849. A.H.R., 4M269.

<sup>13</sup> Compte-rendu du juge de paix. 17.9.1850, 4M270.

<sup>14</sup> Sous-préfet d'Altkirch au préfet. 21.5.1849. 4M269.

Très vite, les manifestations politiques dans les débits sont endiguées. D'après le décret du 28.7.1848 la constitution de sociétés politiques est libre<sup>15</sup>. Une simple déclaration suffit. Cependant des contraintes certaines accompagnent ces mesures libérales : l'ouverture de chaque réunion à la moitié des spectateurs non affiliés, et surtout la présence d'un agent de police, qui a le pouvoir de suspendre la séance. Enfin les communications d'un club à l'autre sont interdites. En fait, l'article 19 du décret du 28.7.1848 déclare que les dispositions de ce même décret ne sont pas applicables « aux réunions électorales préparatoires. » Les citoyens peuvent s'y présenter et présenter leur candidat. Pendant très longtemps, cette loi restant en vigueur, les partis politiques sont condamnés à la dissolution au lendemain des élections<sup>16</sup>. C'est avec raison que M. Agulhon voit dans ce décret le premier texte qui réprime la vie politique<sup>17</sup>. Enfin il semble que les réunions sont interdites après la tenue des élections. Les clubs survivent difficilement aux journées de juin 1848<sup>18</sup>. Le décret est voté par la Constituante le 18 juillet 1848. Il paraît le 28 juillet et le 7 août le préfet explique aux sous-préfets les moyens policiers que l'on peut retirer de ce texte :

« Chaque fois qu'une déclaration de ce genre vous aura été adressée vous aurez soin de me la transmettre et de me faire part des observations que vous aurez pu recueillir sur les tendances et l'influence que dans l'opinion publique on attribuerait à la nouvelle réunion. Vous me tiendrez également informé chaque fois que volontairement ou par suite d'une décision judiciaire le club aura cessé d'exister. » « Les sociétés secrètes sont interdites. Vous ferez les investigations nécessaires pour parvenir à découvrir l'existence de ces réunions illégales, et à connaître ce qui s'y passe avant de déférer le délit à la justice. [...] Le club aura le droit d'avoir un règlement, de prévoir une cotisation, les pouvoirs du président. [...] Ce serait restreindre la publicité du club que de décider qu'aucun étranger ou non payeur de cotisation puisse participer aux réunions.

Un quart au moins des places doit être réservé aux citoyens étrangers au club. Vous proposerez pour les communes où il existe un club soit le maire, un adjoint ou le commissaire de police assiste à chaque séance, y occupe la place qu'il aura choisie et se retrouve en mesure d'employer les fonctions d'officier de police judiciaire.<sup>19</sup> »

En conformité avec ce texte, le socialiste Peirottes se retrouve en 1903, dans ses réunions publiques, à Guebwiller par exemple, en face du commissaire de police autorisé à l'interrompre et à clore la réunion.

### **1849 : la politique confidentielle.**

En 1849 il reste des formes de réunions politiques dans des débits : à Strasbourg, certes, les différents

<sup>15</sup> Réponse du sous-préfet allemand à une enquête du ministère à Berlin. 15.12.1874, A.B.R., 414D2356.

<sup>16</sup> Circulaire du 20.5.1849. A.H.R., 4M269.

<sup>17</sup> M. Agulhon, *1848 ou l'apprentissage de la République*. Paris, 1973.

<sup>18</sup> R. Huard, *La naissance du parti politique en France*. Paris, 1996, p. 89.

clubs issus de la réunion des Arts. C'est la nouvelle loi sur les clubs votée le 19 juin 1849 qui met fin aux réunions ouvertes, c'est à dire à la possibilité de faire de la politique par des discours et des débats publics. Dans l'arrondissement de Wissembourg. « Avant le 13 juin dernier des réunions se formaient chaque soir dans les auberges, caffes et cabarets notamment à Wissembourg, Soultz, Woerth, Beinheim et se donnaient carrière à des attaques contre le gouvernement. Depuis cette politique d'ivrognes, surexcités par les articles furibonds du Démocrate du Rhin, s'est entièrement rabattu.<sup>20</sup> » A Mutzig, lorsque l'ouvrier de l'arsenal Briault prend sa retraite après 38 années de service, « par suite de son âge et de l'affaiblissement de sa vue », et qu'il demande à débiter des boissons dans un débit qui lui appartient depuis deux ans et dans lequel il a investi toutes ses économies, il est dénoncé de manière anonyme:

« 1. En 1848 des temps de la république, il se réunit avec un grand complot à la brasserie Schneider pour s'entendre comme on fait les partages.

2. aux élections du président Louis Napoléon il faissait tout les démarches c(h)ontre lui, disant tout faux contre lui, sans la protection de M. le maire et du premier adjoint il serait aussi à Caën.(Cayenne)<sup>21</sup> »

Le club suppose donc un bon nombre d'assistants, des orateurs capables de haranguer la foule, des adhérents actifs qui paient une cotisation, une participation populaire<sup>22</sup>.

En 1849 les rassemblements de masse ont disparu. A Bischwiller, le club démocratique socialiste s'est dissous. A Sélestat, nous rapporte le Commissaire cantonal le 21.7.1849, « Les clubs ont entièrement cessé. Quant aux réunions plus ou moins politiques qui ont eu lieu dans la commune et qui se tenaient dans les cabarets, ce n'était à proprement parler, que des assemblées d'hommes plutôt buvant que discutant et se réunissant à propos des élections. Mais de club, il n'en a jamais existé aucun dans le canton, et maintenant surtout que les élections sont terminées, tout est rentré dans un calme absolu. »

Le préfet du Haut-Rhin, César West, prend prétexte de la tenue de conciliabules politiques pour prendre un arrêté, le 20 juillet, qui fixe pour l'ensemble de son département les heures de fermeture des débits de boissons. Il enlève ainsi aux communes la possibilité dont elles disposaient pour régler en la matière. Devenu préfet du Bas-Rhin, il reprend les mêmes dispositions par une circulaire du 30 novembre 1850.

Le 4 août 1849 les juges de paix commencent à dresser un état des débits dangereux : Saltzmann Jacques à Ribeauvillé, « maison très fréquentée par les individus qui professent les mêmes principes, maison dangereuse... » A Altkirch, deux cafés dont celui de Rolla, deux auberges sont recensés « Ces maisons sont également fréquentées par un grand nombre d'individus qui affichent hautement leurs principes socialistes. » Morand Rollat, à Altkirch, retire son enseigne « A la Montagne ».

---

<sup>19</sup> Réponse du sous-préfet allemand à une enquête, 15.12.1874. A.B.R., 414D2356

<sup>20</sup> Compte-rendu du Commissaire de Haguenau, 8.6.1849. A.B.R., 3M73.

<sup>21</sup> 11.12.1856. A.B.R., 3M986.

<sup>22</sup> R. Huard, *La naissance du parti politique en France*, Paris, 1996, p. 86

## 1851, la chasse aux « Rouges ».

1851 est un tournant dans la manière dont le pouvoir évolue les comportements politiques. La Monarchie de Juillet, répertorie des événements festifs : entrées de tel ou tel haut personnage, manifestation, incident. Après décembre 1851, ce sont des listes que l'on dresse, sur lesquelles on note des « conduites politiques » susceptibles de présenter un danger ; ainsi le maire de Dachstein certifie que le brasseur Stuppfel Louis, lorsqu'il veut ouvrir à Rosheim, « a tenu une conduite tant politique que morale irréprochable.<sup>23</sup> » Ces listes de suspects varient alors suivant les époques : liste de débitants « destinée à servir » en janvier 1852, avec indication d'un danger plus ou moins important (cafetier, aubergiste, cabaretier, selon les catégories établies par les registres des patentes), liste de rouges en 1852 ; liste des ivrognes dans les années 1880; listes des débits à serveuses en 1905. Ces listes recourent l'activité économique avec les convictions politiques et les conduites. A partir de ce moment, la liberté de commerce n'existe que pour celui qui pense bien<sup>24</sup>, et qui se conduit bien.<sup>25</sup>

Le débitant est dangereux à cause de l'influence politique qu'il peut exercer, comme dans la commune rurale de Gambenheim : « Le maire et l'adjoint étant tous les deux cabaretiers ne diffèrent pas beaucoup de leurs collègues. Ils attirent les hommes légers et les jeunes gens surtout et leur donnent à boire dans la nuit jusqu'au grand matin »<sup>26</sup>. Faisons la part des excès d'une lettre de dénonciation ; nous sommes encore sous la République, en mars 49; nous voyons apparaître déjà sous cette plume populaire ce qui sera la grande peur des autorités administratives et judiciaires l'été suivant : la collusion des maires aubergistes et de leur clientèle rouge, la propagande politique assurée par des tournées gratuites, « ...lors des dernières élections son établissement servait de lieu de réunion de ce parti et il donnait à boire gratuitement » ; l'aubergiste est celui qui est le trésorier des opinions et des vivres. Nous le voyons à Erstein où deux aubergistes rouges font partie d'un club qui distribue des bons de pain. L'alcool semble mener inéluctablement à la délinquance politique. « De semblables écrits produisent un mauvais effet, non parmi les personnes d'ordre qui n'y attachent aucune importance, mais bien sûr chez les ouvriers dont la majeure partie sont abrutis par l'ivrognerie et animés d'un mauvais esprit.<sup>27</sup> »

Ce ne sont plus des réunions de club ouvertes, à forte participation populaire, mais des groupes restreints, reliés sur eux-mêmes. Le petit groupe de la Poste de Hochfelden, tel qu'il apparaît sur la

<sup>23</sup> 2.5.1852. A.B.R., 3M995.

<sup>24</sup> M. Foucault *Surveiller et punir*, p. 218. affirme que l'Antiquité offre à tous des spectacles présentés par un petit nombre à l'occasion des sacrifices, des spectacles, des manifestations politiques. Chez les Modernes, c'est le petit nombre de ceux qui détiennent le pouvoir qui cherchent à savoir ce qui se passe chez tous. L'Inquisition politique est devenue la règle.

<sup>25</sup> H.Becker dit qu'il y a confusion entre le statut principal et les statuts subordonnés : il suffit d'être déviant politique pour être soupçonné d'autres délinquances ou du moins susceptible de les commettre. H.Becker. *Outsiders*, p. 56-57.

<sup>26</sup> Anonyme, 3.3.1849. A.B.R., 1M252.

<sup>27</sup> Commissaire cantonal de Bischwiller, 18.2.1857, 3M224.

liste des « individus dont les opinions politiques sont hostiles au gouvernement » dressée le 30 avril 1853, regroupe des personnalités dont le parcours politique nous est davantage connu<sup>28</sup>. Il y a là le Docteur Victor Kassel, élève du Professeur Kuss à qui il a dédié sa thèse, fils du pasteur de Duntzenheim, distant de 7 km, qui vient d'être condamné à 6 jours de prison pour cris séditieux : Gérard, le chef de gare, en froid avec le commissaire de police : l'ancien maire et conseiller général orléaniste, le notaire Achard, juge de paix suppléant ; le fils Achard ; le Docteur Netter, ancien médecin cantonal, privé de sa fonction par le Dr Héberlé, le maire en place ; l'huissier Hirtz ; un cultivateur, Fidèle Feyler : il a deux frères, Gaspard, professeur d'histoire au lycée de Dijon, et Joseph, polytechnicien, capitaine d'artillerie et candidat à la candidature sur la liste républicaine du Bas-Rhin en 1848 ; Meyer, instituteur à Schaffhouse ; le géomètre Coignus ; enfin le commissionnaire Mathias, qui «rapporte les nouvelles de Strasbourg », et le patron des lieux, Ziller, aubergiste, maître de poste et ancien adjoint d'Achard. Des petits notables donc, des médecins, des petits employés, que ne rassemble ni une religion commune, ni une résidence, ni même l'origine : deux seulement, Ziller et Feyler, sont nés dans la petite ville. Ce qui les unit, c'est leur conviction politique et l'habitude de se réunir chez Ziller : « pension du Dr Kassel... Autrefois réunion du club ». C'est surtout leur opposition commune à la municipalité élue en 1848, maintenue en place au moment du coup d'Etat et caractérisée par son esprit de clan et son cléricisme affirmé<sup>29</sup>.

La composition de ce groupe politique n'est pas un exemple isolé : lorsque le 7 décembre 1851, au lendemain du coup d'Etat, le Ministre de l'Intérieur Morny demande aux préfets de dresser une liste des Rouges par arrondissement, on observe la présence d'un certain nombre de débitants : 1 sur 20 à Molsheim -Ville, 1 sur 11 dans le canton de Bischwiller, Setzer Daniel, aucun à Haguenau, 8 sur 47 dans l'arrondissement de Wissembourg, dont le brasseur Frédéric Trautmann, encore cabaretier à Woerth, futur aubergiste à Haguenau. On écrit à propos du brasseur Schweighart de Saverne : « Les socialistes du faubourg se réunissaient chez lui. » et à propos du brasseur Müller de Sarre-Union : « C'est chez lui que les frères et amis se réunissaient toujours. » Dans la même petite ville, le brasseur Herr est pareillement suspect : « ...que depuis plusieurs mois son cabaret ne sert plus de point de réunion aux ouvriers de fabrique, ce qui nous donne la preuve qu'il a tenu bonne note des recommandations que nous avons cru devoir lui faire...<sup>30</sup> ».

Dans le Haut-Rhin, c'est Ancel d'Orbey, Gillet à Ingersheim qui sont signalés « Les malheureux ouvriers continuent de s'empoisonner à l'école du Sr Gillet qui est toujours le même et dont le café est

---

<sup>28</sup> A.B.R.. 3M132.

<sup>29</sup> A.B.R.. 3M102.

<sup>30</sup> Maire de Sarre-Union au préfet, 27.4.1854, A.B.R., 3M10. Plus que les cabaretiers, ce sont les brasseurs qui sont signalés : la brasserie aurait-elle un statut plus élevé, qui la rendrait fréquentable par les industriels, pharmaciens, médecins qui constituent l'étoffe ordinaire des clubs démocrates ? Ou bien les idées avancées, les brasseurs les auraient-ils rencontrés au cours de leurs pérégrinations de garçons brasseurs ?



transformé tous les dimanches en une chaire de démagogie.<sup>31</sup> »

Le cabaret de Jaeck Blaise à Huningue est lui aussi un bon établissement, mais, comme la Poste à Hochfelden, un nid de Rouges : « La position de la maison Jaeck Blaise est réellement la meilleure de la commune et un honnête homme pourrait y faire de bonnes affaires [...] que cette maison a toujours été le refuge des démagogues qui s'y rassemblent pour délibérer et pérorer ensemble, tant pour la politique que pour entraver les affaires communales<sup>32</sup>. » A Ingwiller, l'établissement de Heinrich cumule les tares politiques et policières. La clientèle forme le « rebut de la population. » « Cet établissement qui dans les derniers temps de troubles et d'agitation, a été, grâce à l'influence oratoire de son chef et aux principes politiques dont il faisait parade, le rendez-vous de tous les turbulents et de tous les anarchistes de la localité<sup>33</sup>. »

Il est remarquable que ce soient les aubergistes-mâtres de poste qui se retrouvent sur la liste des suspects, à Sélestat comme à Haguenau et à Hochfelden. Contrôlant la circulation des nouvelles, ils sont d'emblée suspects. Les relations au moins épistolaires avec Paris sont établies : c'est le cas d'Anstett à Sélestat, frère du Représentant. Ruh Ignace, à Haguenau, a été élu conseiller municipal à Haguenau en 1848 et nommé membre de la commission d'enquête chargée du rapport pour la commission du Luxembourg sur le travail artisanal et industriel. En 1867, le voilà président de la commission chargée de l'exposition des brasseries<sup>34</sup>. Beau profil de notable bleu, orléaniste devenu républicain, sujet d'inquiétude pour les commissaires pendant la période cléricale de l'Empire. Son beau-frère, le notaire Heilmann, est en relation épistolaire avec le représentant Cassal d'Altkirch, comme l'établit une perquisition au domicile du notaire<sup>35</sup> ; mais c'est Heilmann qui reçoit l'autorisation de débiter, et non son beau-frère, encore plus marqué politiquement.

La police se focalise sur le complot politique et se désintéresse de tout le reste, des relations sexuelles illicites ou bien de la violence. La discussion politique et la criminalité restent longtemps liées dans l'esprit des petits fonctionnaires locaux. Etre rouge, c'est proposer le partage et le non-respect des propriétés, donc le vol. Il faut attendre longtemps pour qu'un rouge passe pour moralement acceptable. En même temps être pauvre rend favorable à la Révolution. Le 27 avril 1852, la gendarmerie est chargée d'enquêter à la Ville de Bâle, près du chemin de fer à Benfeld. Il est évident que, d'après les critères de l'époque, la Veuve Richert ne semble pas moralement irréprochable. Elle a deux filles, a fait danser sans autorisation dans le cabaret qu'elle tenait précédemment à Matzenheim. « Depuis qu'elle a arrêté de faire danser, sa réputation est devenue équivoque. Quelques tapageurs de Kertzfeld, ou des étrangers passants ou des désœuvrés qui courtisent les filles Richert, la fréquentent seuls. » On y

<sup>31</sup> Juge de paix de Kaysersberg au préfet, 2.5.1853. 4M271.

<sup>32</sup> Commissaire cantonal au sous-préfet, 19.5.1856. 1Z198.

<sup>33</sup> Commissaire du canton de Bouxwiller à propos du débitant Heinrich d'Ingwiller, 13.7.1854. A.B.R.. 3M977.

<sup>34</sup> C. Mull, *Une industrialisation manquée : histoire économique et sociale de Haguenau de la Révolution à 1870*, Thèse dactylographiée, IEP Strasbourg, 1974. p 441.

pratique, d'après le maire et le juge de paix, « des parties carrées faites par des jeunes gens à des heures indues.<sup>36</sup> » Les maires se laissent volontiers aller à employer des mots dont ils ignorent le sens précis. « Il est accepté de tout le monde qu'elle a eu souvent déjà un commerce incestueux avec différents personnes, notamment avec des jeunes gens mineurs.<sup>37</sup> » Nous avons donc réunis ici tous les motifs qui auraient valu une condamnation dans les années 1860 : la musique interdite, le jeu (?) prohibé, la présence de jeunes gens, une patronne qui « passe pour spéculer sur la jeunesse et la beauté de ses enfants qui à ce que l'on dit sont gracieuses avec ceux qui ont de l'argent à dépenser. » Or de tout cela, en 1852, on ne retient rien contre la débitante ; le sous-préfet est obnubilé par une dénonciation qui porte sur la présence d'un conciliabule de Rouges. Pour faire plaisir à son supérieur et se couvrir face à toute éventualité, le sous-préfet ne retient que l'éventualité fort mince d'une délinquance politique potentielle : « Cependant, nous croyons la femme Richert capable de céder son local à des démagogues si elle y trouve un intérêt. Dans ce cas elle pécherait un peu par ignorance du danger. » Seule les réunions de clubs sont dangereuses ; et seul l'appât du gain pourrait amener la débitante à donner asile aux démagogues. La morale sexuelle n'est nullement prise en compte.

L'arrêté de l'adjoint Spies qui fait fonction de maire en janvier 1852 offre un bel exemple du faisceau des peurs qui existent chez les conservateurs.

« Le Maire de la ville de Schlestadt, vu le décret de M. Le Président de la République, en date du 29 décembre dernier ;

Vu la circulaire de M. le Préfet du département, en date du 7 du présent mois ;

Vu aussi les articles 60. 61. 62 et 63 du règlement de police municipale en date du 17 décembre 1840 ;

Arrête ce qui suit:

Article 1er

Il sera fait, dans le délai de huitaine, un recensement de tous les cafés, brasseries, cabarets et autres lieux ou de débitants de boissons à consommer sur place.

La police fera un rapport sur chacun de ces établissements. L'administration municipale provoquera la fermeture immédiate de ceux qui seront signalés comme étant des lieux habituels de désordre et de débauche.

Article 2.

A l'avenir, ceux qui voudront ouvrir un débit de boissons à consommer sur place en adresseront la demande écrite à M. le Maire de la ville.

Article 3.

Il est interdit, pendant les offices du matin et du soir, aux dimanches et fêtes légales, et pendant les

---

<sup>35</sup> Perquisition et copie des quatre lettres du 14.12.1851, 3M139. Cassal annonce une révolution proche. On peut s'interroger : ne s'agit-il pas d'un faux policier, destiné à justifier le coup d'Etat ?

<sup>36</sup> Rapport de gendarmerie du 25.4.1852, 3M954

<sup>37</sup> Maire de Benfeld au préfet, 23.8.1858, 3M954

prières pour les calamités ou besoins publics, de tenir ouverts les lieux et débits de boissons. Cette interdiction n'est pas applicable aux auberges et aux cafés.

#### Article 4.

Il est interdit de tout tems, d'y chanter des chansons de nature à aigrir les citoyens les uns contre les autres, comme aussi d'y distribuer des écrits, d'y apporter des emblèmes, dessins ou peintures contraires aux lois, aux mœurs, ou à l'ordre établi.

Tout café, brasserie ou cabaret qui servirait de lieu de réunion publique, ou dont les habitués se formeraient en club ou société privée s'occupant de matières politiques ouvertement ou clandestinement, sera immédiatement fermé.

#### Article 5.

Les lieux publics de toute nature seront évacués, après l'heure de la retraite bourgeoise. Les propriétaires signaleront immédiatement, à la police les réunions, querelles ou contraventions qui s'y commettraient.

#### Article 6.

L'administration municipale provoquera la fermeture de tout établissement qui sera signalé comme ayant contrevenu au présent arrêté, indépendamment des peines de police qui seront prononcées.

#### Article 7.

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le Préfet du département et demeurera ensuite affiché dans tous les lieux publics autorisés.

Fait à l'hôtel de la Mairie de la ville de Schlestadt, le 16 janvier 1852.

L'adjoint faisant fonction de maire

Spies<sup>38</sup>.

Le document fait la synthèse de l'arrêté préfectoral sur les heures de fermeture des débits de boissons, du décret du 29 décembre 1851 et de l'ordre donné aux contributions directes de dresser une liste des débitants. Le contenu, fort complexe, est intéressant par les amalgames qu'il fait entre désordre et débauche, contestation de l'ordre établi et immoralisme, chanson et lutte politique. Le temps prohibé pendant lequel se disent les prières, est relativement extensible : la consommation apparaîtrait comme une rupture de la pénitence ; or les mortifications que l'on s'impose, les restrictions sur la consommation sont susceptibles de faire revenir la pluie. Ajoutons le rôle d'auxiliaire de police du débitant, ainsi que la juxtaposition dans un même arrêté d'une limitation des heures de consommation pour des raisons religieuses et d'une interdiction des réunions à caractère politique. La peine imposée au débitant est double : le débitant encourt des sanctions judiciaires certes, mais aussi une interdiction d'exercer, imposée par l'administration.

---

<sup>38</sup> L'adjoint au maire de Sélestat de 1852 est Jean-Baptiste Spiess, le père d'Ignace, devenu adjoint en 1857 seulement. C. Baechler, *Dictionnaire du monde religieux*.... p. 413..

L'article 4 présente les véhicules de la propagande politique sous la Seconde République : les écrits distribués -car le journal est trop cher- mais surtout les chansons, les lithographies, dont la circulation est difficile à contrôler. Toute manifestation de la liberté d'expression, tout débat politique est l'objet d'une condamnation morale, parce que contraire à l'unanimité : elle « aigri[t] les citoyens les uns contre les autres ». Apparaît également la menace sur les clubs déclarés.<sup>39</sup> Une charge supplémentaire pèse sur le maire et l'adjoint, qui n'ont pas dénoncé la rencontre qui a eu lieu entre Antoine Anstett, l'ancien représentant, et son ami en politique Dorlan.

L'arrêté de Spies amalgame donc la réunion politique, la chanson, la distribution de tracts, la fermeture tardive et le sacrilège provoqué par l'ouverture pendant les prières. Ne nous étonnons pas alors de voir que, sur la liste des Rouges dressée en 1852 sur un ordre de Morny du 7 décembre 1851, cinq jours après le coup d'Etat, la proportion des aubergistes est nettement supérieure à leur importance dans la société. La profession d'aubergiste est donc politiquement exposée, La répression violente touche les débitants des petites villes. Le brigadier de gendarmerie de Rosheim ne craint pas de charger le débitant Etienne Eberlé, qui tient le Jardin Républicain : « Lui-même dans ses moments d'exaltation parcourait les rues en insultant la religion, le clergé, le juge de paix et les différentes personnes d'ordre en faisant allusion au retour de la guillotine pour raccourcir ceux que lui et son parti appelaient trop hauts. A cette époque il a été rencontré plusieurs fois pendant la nuit armé d'un canif pour frapper à l'improviste des personnes qu'il considérait comme étant son ennemi.<sup>40</sup> » Le 13.2.1852, le sous-préfet relève l'existence d'une société rouge à Erstein : sous la direction de l'ancien maire d'Erstein, un club de cinq membres, un buraliste, un propriétaire, un cultivateur et les deux aubergistes Offenstein Louis et Wack Jean, se réunit dans « différents locaux [...] dans le but ostensible de faire des aumônes, et le but réel de faire concurrence au bureau de bienfaisance du lieu »; « ils distribuent des bons de pain en disant que les Rouges font la charité<sup>41</sup> ». Kauffmann, ingénieur des Ponts et Chaussées à Altkirch, fréquente dans les lieux publics des individus d'opinion exaltée. Il est muté à Bédarieux en 1849 ; le préfet demande qu'on mette fin à son premier congé avant l'heure.<sup>42</sup>

La réaction des sous-préfets se produit en application des décisions du pouvoir central, qui continue de craindre une contamination des campagnes et des milieux populaires : « ...en outre l'expérience de ces derniers temps a démontré que c'était trop souvent sous la tente des cabarets forains que les fauteurs de

---

<sup>39</sup> Le conseil municipal de Sélestat est dissous en 1853, parce qu'il est l'émanation des clubs : « Composé d'éléments divers, résultat d'élections élaborées dans les brasseries et autres lieux publics, ce conseil depuis son origine a été dominé par le Sr Vatin, avocat, appartenant au parti démagogique. Cet homme a exercé sur ses collègues une influence qui s'est traduite par une attitude constamment hostile à l'autorité. » Sous-préfet de Sélestat au préfet. 1.4.1853. A.B.R.. 1M332.

<sup>40</sup> Brigadier de gendarmerie de Rosheim au préfet. 27.8.1852. 3M951.

<sup>41</sup> Sociétés secrètes A.B.R.. 3M146.

<sup>42</sup> Préfet au ministre de l'Intérieur. 8.1.1850, A.H.R 4M269. La lettre du sous-préfet part pour Colmar le 6 janvier : la demande du préfet au ministre de l'Intérieur est datée du 8; l'ordre du ministre des travaux publics est du 13 ; elle demande à Kauffmann d'avoir rejoint son poste le 18. Les chemins de fer ont accéléré les communications et permis une mobilisation rapide des agents de l'Etat. En dix jours Altkirch est débarrassée de l'un de ses petits notables rouges.

troubles réussissaient à égarer et à affilier aux sociétés secrètes le cultivateur honnête. <sup>43</sup>»

Les deux lois sur les clubs de juin 1848 et juin 1849 ont sans doute rendu plus difficile la communication entre les petits notables rouges et les masses populaires. Mais généralement les petits groupes continuent de se réunir pour prendre les nouvelles et discuter de politique. Le décret du 29 décembre ne les empêche pas de se voir dans la mesure où ils ne viennent pas faire de la propagande politique. Devant leur impuissance politique, le pouvoir se désintéresse d'eux. La politique ne peut donc se dire qu'entre gens qui se fréquentent longtemps. Ce que la police déteste, ce sont les agitations de la place publique et les orateurs de Taverne, comme cela s'est vu sous la République de 1848. Plus que l'imprimé<sup>44</sup>, c'est la transmission orale des nouvelles qui semble être la règle : étant donné le prix des journaux, la surveillance facile des imprimés et des gares, la difficulté certaine à saisir le sens d'un texte écrit, c'est à l'occasion des sociabilités que se diffusent les nouvelles. Et c'est l'aubergiste qui est le témoin, la mémoire de ce qui a été dit, éventuellement son diffuseur.

### **Le ralliement des anciens « Rouges ».**

« ... que le Sr Reibel a tenu une conduite louable depuis le 31 juillet 1852, qu'il est complètement revenu des fausses idées qui ont motivé les mesures de sécurité prononcées contre lui... » : le baigneur Reibel, qui a plus ou moins appartenu à ce conclave s'est vu refuser l'autorisation de débiter dans ses bains<sup>45</sup>. Il retrouve l'autorisation le 25.6.1853.<sup>46</sup>

Dès 1854 les frères Dorlan de Sélestat renient toute idéalisme révolutionnaire : « Sommes-nous donc des clubistes, cultivateurs, hôteliers, entrepreneurs de diligence qui ont besoin d'ordre. » Car ils sont « condamnés à périr si on enlève une des pièces de l'édifice » qui comprend « une culture agronomique, un commerce de houilles, une maison de roulage et d'expédition avec quarante chevaux. »<sup>47</sup> En d'autres termes, ils ont besoin d'ordre et sont opposés à toute aventure politique. Ce discours accompagne leur demande d'ouverture en même temps que leur conversion politique. Comme beaucoup d'anciens notables orléanistes, ils se rallient au régime nouveau qui les remercie en leur accordant l'autorisation de reprendre à leur compte le café restaurant qu'ils ont fondé en 1842 pour le louer par la suite. L'ancien parti anarchiste, autour de l'ancien représentant Anstett, condamné par contumace après juin 1849, revenu à Sélestat et autorisé à vivre parmi sa famille de brasseurs, le commissaire le contient sans trop de problèmes. Ils se voient de moins en moins<sup>48</sup> ; d'ailleurs leurs partisans semblent les abandonner. Ils finissent par se rallier au régime.

<sup>43</sup> Ministère de la police générale. De Maupas. Paris, 4.9.5. 24M79.

<sup>44</sup> Il est vrai qu'en 1849-52, si nous en croyons Robert Mandrou. *De la culture populaire au 17e et 18e siècle*, p. 171, la littérature populaire de la bibliothèque bleue de Troyes est à son tour surveillée et asphyxiée.

<sup>45</sup> 13.2.1852, A.B.R., 3M965.

<sup>46</sup> Rapport du parquet du tribunal de Sélestat, s.d., mais avant le 15.6.1852, A.B.R., 3M951.

<sup>47</sup> Pétition des frères Dorlan. 1.1.1854, A.B.R., 3M 1003.

Les anciens débitants rouges marquent ainsi de manière ostentatoire leur ralliement au bonapartisme, profitant de la guerre extérieure et du regain de nationalisme qu'elle provoque : « En ce moment il expédie pour la Crimée 32 grandes caisses de vin exquis et du kirsch pour l'armée d'Orient.[...] Cette expédition est plus considérable que la première. 340 bouteilles de vin et 50 de Kirsch.<sup>49</sup> » « Quant au Sr Paul Werner qui vous a été signalé dans le temps comme s'étant chaleureusement occupé de politique aux époques difficiles, il est complètement rentré dans la voie de l'ordre et se montre dévoué en faveur du gouvernement. Ce qui le prouve, c'est qu'il a accepté de faire confectionner dans sa maison des quantités de charpie qu'il a transportées lui-même au chemin de fer pour être remises à l'intendance de Strasbourg et ce depuis le commencement des hostilités en Orient<sup>50</sup>. » Toute la petite ville de Pfaffenhoffen, à l'image des localités protestantes de l'arrondissement de Saverne, a été ainsi stigmatisée pour son comportement politique ; elle bénéficie d'une absolution collective dans des délais raisonnables : « Je dois ajouter que les contraventions et les délits ont été rares à Pfaffenhoffen, circonstance qui témoigne encore en faveur du bon esprit qui anime une grande partie de la population.[...Ils ont su ainsi ] gagner les bonnes grâces et la confiance de l'administration qu'ils avaient momentanément perdues.<sup>51</sup>»

Dans ces conditions, il est normal que le demandeur argue de sinon de son ralliement au régime, du moins de son attachement à l'ordre, pour obtenir le droit d'exercer. A Wissembourg, « En 1848 et jusqu'à l'Empire, le Sieur Bonnet s'était fait remarquer parmi ceux qui profèrent ici les opinions les plus avancées. Ses manières de voir n'ont nullement varié depuis.

Cependant sa moralité et ses antécédents sont du reste irréprochables et son établissement est habituellement très bien tenu, de sorte que je ne vois pas d'inconvénient, quant à présent, à lui accorder l'autorisation qu'il sollicite. »<sup>52</sup> En 1863, Fabreq, le rouge Fabreq, tisserand qui a du mal à joindre les deux bouts, dont on a demandé en 52 la fermeture de l'établissement pour des raisons à la fois morales et politiques est toujours présent et exploite un débit dans la populaire rue d'Iéna jusqu'en 1880.

Pour les irréductibles, la main invisible de l'économie libérale vient jouer le rôle du Dieu des ordalies : « Les ennemis de l'ordre ont, en général, fait de mauvaises affaires et leur malheur est un exemple frappant pour ceux qui auraient envie de suivre la mauvaise route qui mène à la misère <sup>53</sup> » « Les démagogues qui, par leur position de fortune ou par leur instruction auraient pu exercer une certaine influence sont partis pour l'Amérique.<sup>54</sup> » « Il n'y a point d'hommes faisant de l'opposition au gouvernement. Ceux des partis qui se sont le plus compromis en 1848 et 1852 et qui, par leur position

---

<sup>48</sup> Compte-rendu du commissaire cantonal, 12.5.1853, A.B.R., 3M334.

<sup>49</sup> Commissaire de Ribeauvillé, rapport sur le débitant Franson 31.3.1855, A.H.R., 4M27.

<sup>50</sup> Commissaire de police de Barr au Sous-Préfet, 3.1.1856, A.B.R., 3M952. E. Anceau, *La France de 1848 à 1870, entre ordre et mouvement*, Paris, Librairie générale française, 2002, p.103.

<sup>51</sup> Sous-préfet de Saverne au Préfet, 2.10.1854, 3M992.

<sup>52</sup> Maire de Wissembourg au sous-préfet, 5/12/1862, A.B.R., 3M1038.

<sup>53</sup> Commissaire de Wintzenheim, 4.1.1856, A.H.R., 4M271.

<sup>54</sup> Rapport sur l'esprit public, commissaire de police de Rouffach, 6.5.1853, 4M271.

de fortune, leur courage et leur influence, entraînaient les masses, se sont expatriés. Plusieurs sont morts en Amérique. Il reste encore trois de leurs acolytes mais l'opinion publique en a déjà fait bonne justice en leur accordant ni confiance, ni considération.<sup>55</sup> » On a condamné à l'exil les hommes qui avaient les moyens patrimoniaux de leur influence politique ; parfois on les a poussés à l'exil volontaire en les privant de clientèle. Ainsi le Dr Feyler, ennemi politique et concurrent du maire Héberlé, médecin cantonal à Hochfelden, est lui aussi parti pour l'Amérique. L'échec économique est, comme nous l'avons vu ailleurs, une conséquence naturelle des choix politiques désastreux, et ces choix politiques sont eux-mêmes la conséquence de la dépravation morale. « certain du reste qu'on ne peut rien lui reprocher sous le rapport de la moralité et des opinions... » écrit au préfet le demandeur Laurent Ehrhard, acceptant explicitement que l'opposition politique est une faute morale, une faute contre Dieu<sup>56</sup>.

Tout le monde proteste de son ralliement à l'ordre et à la bonté de l'Empereur. « Il n'existe à Ribeauvillé ni dans le canton aucune société secrète, ni politique, ni d'une autre nature suspecte. Il y a des sociétés de secours mutuels autorisés par le gouvernement.<sup>57</sup> » Effectivement la société de secours a souvent été une position de repli pour les hommes de gauche après le coup d'Etat<sup>58</sup>.

On peut s'interroger sur la facilité avec laquelle ces prétendus révolutionnaires extrémistes se rallient à l'ordre nouveau. Sans doute faut-il prendre en considération des convictions peu enracinées, mais aussi la propension des commissaires de police novices à voir dans toute réunion politique une conspiration. Cette vision a été encouragée par les circulaires du ministère de l'Intérieur. Pour s'attribuer les mérites de la disparition des factions et éventuellement flatter le pouvoir, les commissaires exagèrent le danger potentiel qu'ils ont su juguler avec l'appui du pouvoir.

Enfin il y a eu sans aucun doute une confusion plus ou moins voulue sur les termes de Républicains, voire de Rouges ou de révolutionnaires. Ce qui nourrit le combat politique au 19<sup>e</sup> siècle, c'est l'opposition entre deux factions locales, opposition qui traverse tous les régimes. Ainsi à Lapoutroie les Rouges réunis au Café Cailleux sont des notables : un cabaretier, un meunier, deux médecins et un notaire<sup>59</sup>. Les membres du parti bleu se définissent par leur opposition aux blancs ; mis sur la touche temporairement en 1848-1849, ils attendent de rentrer en lice au moment de l'Empire libéral, puis pendant les périodes du Reichsland peu prévenantes envers les notables: les Ziller ne cessent d'être réélus au Conseil Municipal, redeviennent adjoints sous le Second Empire, maire à l'époque du Reichsland, accueillent temporairement le Kriegerverein dans leur grande salle. Mais, lorsqu'en 1890 l'on baptise les cloches de l'église catholique à Hochfelden, personne de leur famille n'est parrain : tous

---

<sup>55</sup> Commissaire de Rouffach, décembre 1858, A.H.R., 4M27.

<sup>56</sup> Demande Ehrhard, 30.8.1858, 3M954.

<sup>57</sup> Commissaire de Ribeauvillé, 31.3.1855, A.H.R., 4M271.

<sup>58</sup> R. Huard, *La naissance du parti politique en France...*, p. 118. D'après R. Huard les organisations politiques se replient vers les cercles non politiques et d'agrément. Ibid. p. 103.

<sup>59</sup> 2.8.1851, A.H.R., 4M270.

ces honneurs sont réservés aux membres du parti blanc. Ainsi il apparaît que le danger d'une propagation du socialisme par les clubs réunis dans les débits de boissons est pour une bonne part imaginaire.

En vient-on dans les années 1865 à normaliser les comportements politiques ? On prétend que les anciens orléanistes n'en pensent pas moins, qu'ils continuent de se voir, mais qu'ils s'abstiennent de toute déclaration publique. Serions-nous en marche vers les remarques de M. Foucault affirme : si le corps, les comportements sont d'abord disciplinés, les libertés formelles et juridiques peuvent exister.<sup>60</sup> A partir du moment où l'on cesse de chanter et de pérorer en débit, la liberté d'opinion est possible. Le notable peut être rouge à condition de ne pas fréquenter le peuple. Il est vrai qu'entre temps il y a eu l'amnistie du 16 août 1859, au moment où l'Empire, à la suite de la Campagne d'Italie, trouve d'autres soutiens ; l'ex-représentant Beyer se rend ainsi au concert des sociétés chorales de Sélestat.

Avec les Allemands le légalisme l'emporte définitivement : le 8.2.1873 le préfet écrit au sous-préfet de Sélestat : on ne peut refuser de concession pour des motifs politiques<sup>61</sup>. Il se peut que les sous-préfets aient eu tendance à se servir du pouvoir d'accorder ou de refuser la concession comme d'un moyen de basse police. Le débit est un lieu public où il faut savoir cacher son appartenance politique, surtout lorsque l'émotion due à la boisson fait sauter tant soit peu les barrières de la respectabilité. Dans certaines circonstances politiques, la fréquentation des débits n'est pas neutre, parce que le petit notable ne doit pas utiliser la réunion de cabaret pour répandre ses idées directement : la politique est une affaire de pudeur.

En cette période, ce sont les heures de fermeture qui constituent la principale préoccupation.

### **Le silence politique ?**

Pour tuer dans l'œuf toute velléité de résurrection de la vie politique, le pouvoir et les tribunaux trouvent une série de textes toujours invoqués, constituant le « droit local » :

- l'article 291 du Code Pénal.
- la loi du 19 juin 1849 qui donne au gouvernement le droit d'interdire les clubs politiques
- l'article 2 du décret français du 25 mars 1852.
- l'article 1 de la loi du 6 juin 1868
- l'article 2 de la loi du 10 avril 1834.

L'article du Code Pénal de 1810 interdit à toute société de plus de 20 membres et se réunissant régulièrement de se constituer sans l'autorisation du gouvernement. La loi de 1834 punit de deux mois à un an d'emprisonnement quiconque assiste à une telle réunion de société non autorisée. Les deux textes

---

<sup>60</sup> M. Foucault, *Surveiller et punir*, p. 224.

<sup>61</sup> A.B.R., 247D64.



de Louis Napoléon se corrigent l'un l'autre : le premier impose les conditions légales ci-dessus aux réunions de tout genre; le deuxième supprime les dispositions du premier, sauf pour les réunions à caractère politique ou religieux<sup>62</sup>, à moins qu'il ne s'agisse de réunions électorales<sup>63</sup>. Cette loi est maintenue jusqu'en 1905<sup>64</sup> L'arrêté du 16.2.1854 du préfet du Haut-Rhin sur la réglementation du carnaval précise : « Article 2. Tout divertissement ayant un caractère politique est interdit.<sup>65</sup> » Le décret sur la presse du 17 février 1852 et par celui du 25 mars 1852 qui interdit les groupements de plus de 20 personnes<sup>66</sup>, la loi qui réprime le colportage des écrits, complètent ces mesures. La forme négative de politisation qu'ont été le régime des notables et la protestation n'ont guère encouragé la création de formations politiques organisées.

Les manifestations politiques disparaissent ainsi peu à peu, et c'est la dépolitisation qui semble s'imposer. Dès 1853, à Kaysersberg, le juge de paix se veut rassurant : « Je n'ai trouvé partout que la plus grande apathie politique.<sup>67</sup> » « Bien que de nouveau unis, les deux partis politiques évitent cependant de parler méchamment contre le gouvernement dans les établissements publics. S'il leur arrive de critiquer ses idées ou de blâmer les moyens de les combattre, c'est dans leurs propriétés particulières qu'ils le font afin d'échapper à la vigilance de la police.<sup>68</sup> » Pour le commissaire, l'opposition politique existe, mais elle reste impuissante.

« L'opinion publique ne laisse absolument rien à désirer ; on ne s'occupe pas de matières politiques ; ici on ne s'occupe que des intérêts matériels. On n'a pas d'autre désir que de voir régner l'ordre et la tranquillité. On n'aime pas les aventures. On est dévoué au gouvernement parce qu'on a la certitude qu'il protège tous les intérêts »<sup>69</sup>. Le but du commissaire de Haguenau n'est pas de relater des faits inquiétants, mais de rassurer le préfet. Comment d'ailleurs le commissaire de police aurait-il les moyens de savoir ce qui se dit dans les familles ou de connaître le contenu des discussions de brasserie ? Son collègue de Ribeauvillé manifeste davantage de prudence : « On dirait que la démagogie a complètement disparu. Ou le lion rouge dort, où les démagogues ont changé leurs opinions. »<sup>70</sup>

Le fonctionnaire vient personnellement assister aux réunions dans les brasseries. Comment ose-t-il s'étonner de n'entendre aucune critique ? « L'élection pour le conseil général provoque la plus parfaite indifférence<sup>71</sup> » La campagne est trop occupée par le travail des champs pour s'occuper tant soit peu de politique. La pratique politique en est restée au système censitaire, où seuls les initiés sont censés avoir les capacités d'exprimer les idées politiques ; l'inculture politique des « manuels » est considérée comme

---

<sup>62</sup> E.N. du 4.1.1895.

<sup>63</sup> A. Plessis. *De la fête impériale...* p. 215.

<sup>64</sup> C. Baechler. *Le parti catholique...* p. 17-18.

<sup>65</sup> A.H.R., 4M83.

<sup>66</sup> J. Lalouette. *Les débits de boisson en France 1871-1914...*

<sup>67</sup> Juge de paix de Kaysersberg au préfet, 2.5.1853, A.H.R., 4M271.

<sup>68</sup> Commissaire de Sélestat. 1.7.1870, A.B.R., 3M334.

<sup>69</sup> Commissaire cantonal de Haguenau. 10.5.1858.3M301.

<sup>70</sup> 31.3.1855, A.H.R., 4M27

<sup>71</sup> *ibid.* 1.7.67.

une évidence.

Sous l'Empire autoritaire, la politique est assez semblable à la déviance sociale ou à une maladie honteuse : « Nul ne songe ici à se livrer à des divagations politiques, ni dans les lieux publics, ni à l'intérieur des familles<sup>72</sup> » « subtilités politiques » le 4.7.1858. « Quant à ses opinions politiques, elles sont inconnues, attendu qu'il n'en parle jamais » précise-t-on à propos du charron Goetz de Blaesheim. Celui qui exprime ses idées politiques ne peut le faire que sous l'emprise de l'état alcoolique<sup>73</sup>. « Il était pris de boisson » dit-on à propos du Dr Kassel lorsqu'il se livre à une manifestation publique. « Dans aucune auberge, dans aucun cabaret, et lors même que les têtes sont un peu échauffées, il n'est question de politique.<sup>74</sup> » L'adjoint de Saint Nabor a eu lui aussi le malheur de dire, avec des mots forts il est vrai, sa façon de voir

« ...en ce que vendredi dernier dans la brasserie de M. Kintz il s'est permis de tenir toutes sortes de mauvais propos contre les électeurs de Mutzig et a fini par dire qu'il les emmerde tous et qu'il leur pise au cul ». Ces outrances lui ont valu « une démonstration peu flatteuse, un charivari entre dix et onze heures du soir<sup>75</sup> ». Ainsi la manifestation des opinions politiques porte en elle-même la honte ; c'est une agression envers celui qui ne les partage pas. Cette déviance ne peut avoir comme explication que la perte de la raison sous l'influence de l'alcool.

Lorsque les Rouges de Strasbourg font une excursion politique à Achenheim, sous prétexte d'acheter de la paille, le maire répond à leurs propos

« Nous n'avons pas besoin de vous, Messieurs de la ville pour nous prêcher dans la campagne, laissez-nous tranquilles dans notre village, notre curé nous prêche tous les dimanches à l'église »<sup>76</sup>. L'identité rurale, hautement affirmée ici comme elle l'est souvent à cette époque, se définit par le rejet du politique dans une altérité totale, liée au monde de la ville. Affirmer son opinion, c'est nier celle de l'autre et lui refuser le droit d'exister. La préoccupation pour les questions politiques est censée quitter les classes populaires, se restreindre à quelques cercles relativement oisifs ; sortir du cabaret pour se confiner dans les cafés « Grâce au rétablissement du principe d'autorité, le terrain politique du canton ne se trouve plus au bout de la charrue, ni dans l'atelier, ni même au cabaret ; les législateurs démagogues ne seraient plus écoutés comme au temps où, au cabaret, ils exposaient en termes grossiers et menaçants des réformes absurdes, qui nourrissaient d'espoir les cœurs du cultivateur obéré et de l'ouvrier paresseux.<sup>77</sup> »

La défaite municipale, comme à Hochfelden, a marqué le déclin l'ancien parti bleu. Pendant longtemps il n'y a guère eu d'indices : la dépolitisation massive des régimes, le système des notables, le compromis

<sup>72</sup> Commissaire de police de Haguenau. 10.5.1858. A.B.R.. 3M301.

<sup>73</sup> A. Garrigou, *Le vote et la vertu. comment les Français sont devenus électeurs*. Paris. 1992. p. 121-122.

<sup>74</sup> Commissaire de Mulhouse. 11.5.1853, A.H.R., 4M271.

<sup>75</sup> Maire de St Nabor au préfet. A.B.R.. 3M894.

<sup>76</sup> Préfet au ministre de l'Intérieur à propos de Flocon. Lehr et Hochstuhl en visite à Achenheim et Hurtigheim. 9.10.1851. A.B.R.. 3M101.

protestataire plus tard, semblent avoir provoqué une dépolitisation complète.

Pourtant, les événements politiques laissent des traces dans la documentation, montrant l'existence d'un débat public. Les Républicains n'ont pas tous disparu en 1852 : « ... J'ai veillé avec persévérance sur la conduite et les allures des anciens chefs du parti démagogique, j'ai visité les réunions publiques, partout j'ai été accueilli avec déférence et franchise et n'ai rien vu ni entendu qui ait pu m'inspirer la moindre inquiétude sur les dispositions des esprits. Aussi le petit nombre d'hommes non encore ralliés ne se fait pas d'illusions, ils savent que la moindre manifestation hostile serait reçue avec mépris par la masse des citoyens et réprimée par l'autorité.<sup>78</sup> »

« L'ouvrier qui se poserait en socialiste serait dans la nécessité de s'en aller de Cernay, mais il trouverait un refuge assuré à Thann<sup>79</sup>. » Les vrais ouvriers socialistes sont immergés dans la classe ouvrière et savent faire jouer les solidarités du milieu. C'est ce que nous apprend l'affaire Wolfsgruber. Joseph Wolfsgruber né en 1806, est tisserand, meneur en 1848 à Bischwiller. Très politisé, il a refusé de voter Cavaignac en décembre 48, s'opposant aux consignes de vote du patronat local, et il a distribué, y compris à la campagne, des bulletins pour Napoléon. Il continue d'animer une réunion socialiste secrète « aussi bien nous sommes d'accord dans notre casino » qui se tient sans doute dans un débit de boissons. En effet les ouvriers sont invités à s'y rendre : son emplacement semble être un secret de polichinelle que seul le commissaire Meyer ignore. Ce socialiste authentique est l'objet d'un ostracisme assez mal respecté « admis par commisération à travailler ». En fait, son patron, Roederer, l'emploie et le protège, parce que le petit patronat (Roederer n'a qu'un commis) de Bischwiller a, comme nous le verrons pour le 20<sup>e</sup> siècle, des sympathies socialistes « ... refus de M. Roederer et de son commis de me signaler l'auteur de ces désordres qui leur était connu puisque ce dernier était menacé de mort.<sup>80</sup> » Il utilise les moments de mécontentement, les grèves de l'année 1857, pour afficher des placards manuscrits et provoquer le patronat par des jets de pierres. Lorsqu'il est arrêté, la solidarité se manifeste : une quête est organisée, pour que sa femme puisse payer l'arriéré du loyer du 4<sup>e</sup> trimestre et éviter l'expulsion, mais aussi pour lui assurer les services d'un bon défenseur devant les tribunaux.

Ainsi les suspicions concernant les sociétés secrètes restent vives : ainsi le commissaire de police de Munster précise en janvier 1859<sup>81</sup> : « Ces individus au nombre de cinq ou six sur le canton se trouvent fort isolés. J'ai souvent entendu insinuer que quelques-uns d'entre eux n'étaient pas toujours étrangers aux sociétés secrètes. » Et le soupçon se concrétise à Saint-Louis en novembre 1861 : « Les époux Muller boulanger et restaurant à Thann nous ont déclaré : qu'en décembre ou janvier dernier le nommé Schnaebelé (cet individu n'est nullement parent avec les deux commissaires de police de ce nom)

---

<sup>77</sup> Commissaire de police d'Huningue au préfet. 6.5.1853. A.H.R., 4M271.

<sup>78</sup> Commissaire cantonal de Saverne au sous-préfet le 30.9.1852. A.B.R., 3M302.

<sup>79</sup> Rapport du Sous-Préfet d'Altkirch. 16.2.1850. A.H.R., 4M269.

<sup>80</sup> Compte-rendu du commissaire 18.1.1857.

mécanicien chez Scheurer Roth à Thann s'est présenté dans leur établissement. Il sortit un livre de leur poche en disant qu'avant quatre mois d'ici tout serait bouleversé en France, que l'Empereur est un coch... que s'il le tenait entre quatre yeux, il en ferait son affaire, nous sommes dix-huit ensemble. La née Marie Antoinette Stolder, servante des époux Muller a été tellement étonnée des propos tenus par Schnaebelé qu'elle a été retirer son argent de la caisse d'épargne. La voisine qui tient un commerce n'ose plus faire provision de marchandises. »<sup>82</sup> Nous mesurons ici la violence des perceptions de la politique dans les milieux populaires, la magie du nombre secret, la magie du livre aussi. pris comme un grimoire, la peur de l'avenir et le rôle de la petite épargne.

Les seuls remous que l'on perçoit dans les petites villes concernent les événements extérieurs : « Celle de la ville au contraire ne s'occupe que de la guerre d'Orient et c'est tout au plus si elle songe à la question des subsistances. La prise de Sébastopol a créé une grande animation dans les lieux publics »<sup>83</sup>. Il semble donc que les sentiments nationalistes se sont beaucoup manifestés. Les membres de l'ancien parti anarchique semblent se rallier, non à la personne de l'Empereur, mais à la grandeur de la Patrie. C'est à ce moment que les anciens débitants rouges se font absoudre par la fourniture de kirsch ou de charpie. Pfaffenhoffen se voit pardonner sa dissidence entre la bataille de l'Alma et celle d'Inkermann. La guerre d'Italie provoque des remous politiques internes bien plus importants. Le commissaire de police de Kaysersberg écrit le 31.12.1859 :

« Ainsi lorsque j'aborde indirectement la question politique auprès des vigneron et de la classe ouvrière ou que je la pose franchement aux personnes susceptibles d'y répondre : j'apprends de part et d'autre, qu'ils sont eux-mêmes dans l'attente des nouvelles.<sup>84</sup> » L'expédition italienne, dans la mesure où elle constitue une menace pour le pouvoir temporel du Pape, provoque la désaffection du clergé et des conservateurs catholiques envers Napoléon III. A Hochfelden, où les oppositions politiques entre les bleus et les blancs sont féroces, les propos de bistrot sont relayés, rapportés, pour servir de levier dans la lutte pour le pouvoir. Lorsque Héberlé, le maire de Hochfelden, jusque là fidèle soutien de l'Empire, critique au café la politique italienne du gouvernement vers le 22.7.1859, notamment les accords de Villafranca, il est dénoncé au sous-préfet : « Je suis informé que M. le maire de Hochfelden, membre du Conseil Général, se trouvant avec plusieurs personnes dans une brasserie, s'est permis de critiquer assez vivement les clauses de l'arrangement qui a terminé la guerre d'Italie. Je pense, Monsieur le Préfet, qu'il y a lieu de le faire venir dans mon cabinet et de lui faire sentir que dans cette circonstance il a une fois de plus perdu de vue les devoirs de sa position. Cependant je ne ferai rien avant de connaître vos intentions<sup>85</sup>. » Le préfet conseille au sous-préfet de Saverne de ne pas prendre de sanctions, en attendant

---

<sup>81</sup> A.H.R., 4M271.

<sup>82</sup> Commissaire spécial au préfet du Haut-Rhin, novembre 1861. A.H.R., 4M28

<sup>83</sup> 10.10.54, *ibid.* Voir F. Ploud, *De bouche à oreille, naissance et propagation des rumeurs dans la France du 19<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, 2003.

<sup>84</sup> Commissaire cantonal de Kaysersberg, 31.12.1859, A.H.R., 8M27.

<sup>85</sup> Sous-préfet de Saverne au préfet, 22.7.1859, A.B.R., 1M324

le proche renouvellement des maires et adjoints. « Seulement, lorsque l'occasion se présentera, vous ne lui laisserez pas ignorer que vous avez connaissance de ses dispositions à l'égard du gouvernement<sup>86</sup>. »

### **Le réveil politique de la fin de l'Empire et le retour des débits comme espace politique.**

Le système des grands électeurs s'impose : même en 1869, sous l'Empire libéral, lorsqu'enfin deux candidats se présentent aux élections, ils ne rendent des visites qu'aux notables. « Notre député, le Sr Lefébure a fait hier quelques visites à plusieurs notables de notre ville<sup>87</sup> ». Il est évident dans ces conditions que toute réunion publique est inutile. Néanmoins, les débits de boissons ne restent pas étrangers à la vie politique : « Depuis quelques temps on envoie gratuitement à plusieurs aubergistes & à des particuliers, un petit journal, imprimé dans l'arrondissement de Mulhouse *Elsässischer Volksbote*. Dans son dernier numéro, ce journal a annoncé la candidature de M. Hartmann aux prochaines élections. Cette nouvelle n'a pas été accueillie avec faveur à Ribeauvillé, où on dépeint M. Hartmann pour être un homme peu sociable.<sup>88</sup> » « Les brasseurs Diech et Weiss de notre ville dont les établissements sont les plus fréquentés, obéissants à de bons conseils, ont refusé de recevoir le journal et M. Hartmann.<sup>89</sup> » Il existe donc des réseaux électoraux, et des débitants qui servent de relais. Et c'est sur eux que l'on fait pression « de bons conseils », parce que l'on a des moyens de faire pression. Les débits ne cessent d'apparaître en filigrane comme décor dans la vie politique : « Les individus hostiles de toutes les tendances se donnent à Schlestadt la main. Ils se cherchent déjà dans les établissements publics, à l'occasion des élections au conseil d'arrondissement, mais les menées n'ont pas encore donné lieu à des plaintes.<sup>90</sup> »

En 1869 on note le retour des orateurs populaires dans la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines : « 5° Paulus est catholique. Il a plus d'influence que les précédents, mais sa jeunesse & sa basse extraction (le père est ourdisseur) ne lui permettent guère un ascendant quelconque sur les travailleurs. » Dans la même ville ouvrière, Benjamin Strohl a perdu la jambe gauche comme militaire. Il fait campagne pour l'Empereur, mais en attaquant le clergé, surtout le curé de Lièpvre. « En résumé Benjamin Strohl n'est qu'un bavard, et connu comme tel dans la ville. Sa démangeaison de parler lui fait dire les choses les plus triviales et les plus absurdes. » Georges Eugène est dénué d'intelligence<sup>91</sup>. En 1869, le militantisme politique reste disqualifié, le débat au cabaret mal vu. La politique doit rester, aux yeux des policiers,

<sup>86</sup> Préfet, postérieurement au 22.7.1859, 1M324. C'est alors que, progressivement, les chefs du parti bleu. Achard, Ziller, reviennent au conseil municipal. L'Empire s'appuie sur les libéraux qui avaient été écartés du pouvoir et de ses réseaux depuis 1848-49.

<sup>87</sup> Commissaire de Ribeauvillé. 16.9.1869, 4M27.

<sup>88</sup> Commissaire de Ribeauvillé. 16.1.1869, A.H.R., 4M27.

<sup>89</sup> *ibid.* 1.3.1869.

<sup>90</sup> Rapport hebdomadaire du commissaire cantonal. 1.6.1870, 3M334.

<sup>91</sup> Commissaire de Sainte-Marie-aux-Mines. 28.6.1869, A.H.R., 4M271.

une affaire réservée aux notables. Le débit de boissons demeure moralement interdit à tout débat politique, et ceci de 1849 à 1890. Les commissaires n'arrivent pas à admettre que l'on puisse se remettre à parler politique.

Pour eux l'alcool devient la formule métaphorique de l'indignité électorale. Il permet l'achat des votes et empêche un choix de conviction. Le goût de l'alcool devient pour des agents électoraux, des gardes-champêtres une circonstance aggravante. On se plaît à collectionner les abus de boisson pendant la campagne électorale. Il y a un quant-à-soi, une honorabilité de l'électeur qui réfuse toute tentative de corruption.

Les débits de boisson et la boisson ont joué un rôle politique éminent lors réveil politique du canton de Hochfelden en 1861-1865. Jusque là, et depuis les lendemains du coup d'Etat, l'administration s'était appuyée sur le clan clérical de la localité, dirigée par Georges Paulus qui a été maire sous la Restauration. Mairie, candidature officielle au Conseil Général, tout lui a été confié. Arrive à Hochfelden un jeune noble, Maximilien de Schauenbourg, né en 1831, qui, très vite, trouve des amitiés dans la coterie des anciens Orléanistes et Républicains, écartés du pouvoir depuis 1848, et qui comptent le notaire Achard, maire de 1830 à 1848, le maître de postes Ziller, le Docteur Victor Kassel, protestant. Comme la famille Schauenbourg fréquente de longue date des gens qui fréquentent l'Empereur, et pour son édification morale, on le nomme en 1860 maire de Hochfelden : « D'un autre côté on désirait voir arriver aux affaires des hommes nouveaux et arracher le Baron de Schauenbourg à l'oisiveté et aux relations intimes qu'il entretenait. Par ce double motif, M. Héberlé ne fut pas nommé maire et supporta de bonne grâce cette décision. Lors des élections au Conseil Général, il fut le candidat de l'administration. » Voici de quelle manière l'administration, après avoir patienté, a tiré vengeance du maire pour avoir critiqué l'expédition d'Italie de 1859 ; il reçoit cependant un lot de consolation : la candidature officielle pour les élections cantonales de 1861.

Avant les cantonales, poussé sans doute par ses amis libéraux, Schauenbourg démissionne de son mandat de maire, se présente contre Héberlé et gagne avec 56% des suffrages exprimés. A la mairie de Hochfelden, l'administration nomme le notaire Roth, le deuxième gendre de Georges Paulus.

C'est au moment des municipales de juillet 1865 que la lutte des notables prend un caractère épique. Schauenbourg accepte, sur l'insistance du sous-préfet de Saverne, de figurer sur la liste du maire sortant Roth. Seize candidats sur vingt et un sont élus au premier tour : l'aubergiste Ziller est deuxième au nombre de voix, Schauenbourg troisième ; cinq « bleus » ont passé. L'objectif de Schauenbourg pour le deuxième tour est d'empêcher la réélection du maire sortant qui n'est pas passé au premier. Il réussit : Roth est sixième avec 243 voix. L'administration ne peut le choisir comme maire. Fin août 1865, le conseil de préfecture annule le 2<sup>e</sup> tour de scrutin pour corruption<sup>92</sup>. Les élections partielles complémentaires sont un triomphe pour Schauenbourg, mais il est puni par l'administration. Héberlé

---

<sup>92</sup> Lettre du sous-préfet au préfet. 2.9.1869. *ibid.*

redevient maire, six ans après avoir été écarté.

Les dépositions faites devant le conseiller de préfecture Traut venu enquêter sur place le 7 août 1865 constituent un tableau des mœurs électorales lorsque la passion s'y mêle et que l'un des candidats est prêt à dépenser mille francs dans sa campagne. Ces mille francs sont essentiellement convertis en boissons diverses, au grand profit des débitants locaux. « La commune de Hochfelden a été le théâtre d'un spectacle affligeant. Malgré ses engagements formels, malgré qu'il fut à ma prière et sur le désir exprimé par lui porté sur la liste du maire et qu'il fut certain d'être réélu M. Max de Schauenbourg s'est mis à la tête d'une opposition complète de tout ce que la commune comporte de moins honnête et emporté par les conseils de la mauvaise compagnie qu'il fréquente il a encore une fois (c'est la troisième) donné l'exemple d'une opposition toute personnelle et malheureusement appuyée par l'influence du cabaret et des promesses déplorables.

Cette élection a été l'objet d'une protestation en ce qui concerne le second tour de scrutin devant le conseil de préfecture, une enquête a été faite et a établi qu'entre les deux tours de scrutin le vin, la bière et les comestibles ont été distribués à tout venant pour célébrer un premier succès en préparer un second, qu'entre autres délits le lendemain du premier tour quatre tonnelets de vin ont été placés sur la voie publique, servis à tous & que des femmes & des enfants se sont enivrés dans la rue. M. de Schauenbourg bien que son élection faite au premier tour ne soit pas attaquée a demandé à être entendu dans l'enquête et avoué le fait de distributions gratuites de vin dans les auberges. J'ai fait boire mes concitoyens à l'occasion des deux scrutins comme c'est l'usage général a-t-il dit.<sup>93</sup> » Pendant une semaine, les électeurs de Hochfelden ont bu du vin et de la bière pour mille francs au frais du Conseiller Général. Le conseiller de préfecture Traut a fait ses comptes : deux tonnelets de vin à l'Etoile, chez le vétérinaire Sachinger, un à l'Ombre, petit débit placé derrière la Laube, la salle communale ; un autre dans un débit écarté, chez Foels, rue de la Soupe à l'eau, que l'on n'est pas arrivé à vider le soir même. « Le cocher de M. de Schauenbourg a donné le 24 juillet 20 fr au Sr Guillemot aubergiste à la maison rouge pour faire boire les électeurs. » D'après le gendarme Lux il s'agit ici d'un hectolitre de vin pour le soir du lundi 24, qui est le lendemain du 1<sup>er</sup> tour, et encore dix francs pour le lendemain. Les minorités ne sont pas oubliées. Le 31 l'aubergiste Gerst, protestant, a reçu 10 francs du cocher. L'un des membres de la liste, l'agriculteur célibataire Feyler, va porter dix francs chez Brandwohl (Gradwohl) pour faire boire les Israélites pauvres. « Lundi le 24 mon mari est allé au café Ziller pour apprendre le nom des candidats élus, là M. Ziller lui a appris entre autres qu'il était sorti le second et pour témoigner la gratitude aux électeurs, il pria mon mari de donner un tonnelet de bière le soir aux voisins.<sup>94</sup> ». Bière pour les voisins également à l'Etoile, et chez la veuve Melchior à trente mètres du premier débit. Le tonnelier Zwang, employé ordinairement par Ziller, livre un tonnelet le 24 au Tonneau d'Or, chez

<sup>93</sup> Préfet du Bas-Rhin au cabinet de l'Empereur, 16 août 1865. A.B.R., 1M308.

<sup>94</sup> Déposition de Barbe Schaumann, femme de Joseph Grasser, ibid.

Wencker. Il livre aussi trois tonneaux dans les rues de « trois quartiers différents de la commune où le vin a été distribué à qui voulait en boire. On a vu des femmes ivres et des enfants criant Vive Mr de Schauenbourg. » Il semble bien que la logistique de toute l'opération ait été assurée non par M. le Baron lui-même, mais par le maître de poste Ziller, ancien Rouge et ennemi déclaré des Blancs. Son chef de file, Achard, ayant quitté Hochfelden, il retrouve avec le Baron, sa fougue, son argent, le moyen de reprendre la lutte qui dure depuis des décennies.

Huit cabarets, trois lieux de débit sauvage, où des tonneaux ont été mis en perce en pleine rue, ne suffisent pas, ni les dragées remises aux passants devant le Cygne, ni les distributions à domicile entre deux et trois heures du matin : le potier Joseph Weinling, occupé à la cuisson, se voit apporter une bouteille par un envoyé du Baron. Celui-ci fait lui-même visite les maisons des maisons dès quatre heures du matin pour solliciter les suffrages. Les membres de l'opposition font eux-mêmes la tournée des auberges pour payer à boire : « Les mêmes Srs Ziller et de Schauenbourg se trouvaient à l'auberge du tonneau d'or et on régala le même soir de punch et de vin chaud toutes les personnes qui se trouvaient là et entretenaient entre autres les quatre facteurs ruraux et leur brigadier. » Au Cygne, Schauenbourg se livre aux promesses : la construction d'une école israélite, la destitution du garde de police Muckensturm, le partage des prairies communales, même le retour anticipé d'un fils au service militaire.

Le vendredi qui précède l'élection, un effort ultime est fait en direction des grands électeurs que sont les débitants : « Je dois ajouter que le vendredi qui précède la nouvelle élection, un nommé Kaps courtier est venu me dire que je devais faire mon possible pour faire sortir M. le maire, et qu'on dépenserait 40 francs chez moi.»

Les débitants des petites communes constituent eux aussi un réseau en faveur de Schauenbourg. Il a pu compter sur les suffrages de la plupart des villages protestants du canton, volontiers abstentionnistes jusque là, et sur un réseau de débitants de boissons. A Ingenheim, petite localité protestante du canton, le clan du maire « tient » l'unique cabaret du village qui prospère; le maire compte sur l'appui de l'administration dont il exécute fidèlement les ordres pour perpétuer les avantages du monopole. Mais Georges Hanns, partisan de Schauenbourg, demande à rouvrir après une fermeture volontaire et des condamnations pour dépassement d'horaire. Et il obtient l'appui de Schauenbourg :

« ... et le parti de Hantz qui est le plus nombreux et qui prétend obtenir l'autorisation d'ouvrir le débit, malgré l'autorité municipale. Le chef de ce parti compte sur les personnes qu'il a obligées pendant les élections<sup>95</sup>... », « ...Hanns est un individu qui fait constamment de l'opposition; il a fait ses preuves à chaque élection depuis nombre d'années. Aussi il n'est pas étonnant qu'il soit recommandé par ces messieurs qui étaient alors les candidats de l'opposition et qui s'arrêtaient chez lui quand ils faisaient leurs tournées électorales. Hanns était toujours un de leurs agents les plus actifs. » Nous savons par une

<sup>95</sup> Le maire Bronner d'Ingenheim au sous-préfet à propos de la demande Hantz, A.B.R., 9M977.



note marginale au crayon dans un second document, que nous citons, qu'il s'agit bien de Schauenbourg. Dans l'annulation du scrutin, ce ne sont pas les distributions de « menue monnaie » à quelques électeurs, ni les bulletins arrachés sur la route du bureau de vote, qui sont retenus comme motif de l'annulation, mais bien la distribution de boissons, jugée « dégradante pour l'électeur<sup>96</sup> ».

Des mœurs semblables animent les campagnes électorales de Sélestat de 1863-1864 ; les candidats font un dernier arrêt devant les débits de boissons, sans y entrer, mais lorsqu'il est reparti, il y a à boire gratuitement.<sup>97</sup> Des menaces de fermeture sont agitées contre les opposants ; l'aubergiste Boespflug à Neunkirch de la commune de Friesenheim a été menacé par le maire de la commune de devoir fermer son auberge s'il distribuait un seul bulletin portant le nom de Hallez Claparède »<sup>98</sup>.

### **Sous Bismarck, la retombée dans l'atonie.**

Même pendant la protestation, même pendant le Kulturkampf, l'administration allemande relève très rarement les engagements politiques des débitants, ne ferme aucun établissement pour agitation politique. Nous avons vu comment l'ancien communal Lemius, menacé d'expulsion en 1875, cesse d'être inquiété. Les demandes d'ouverture d'Altkirch ne portent que deux traces de fichage d'opinion : le 22.12.1876, le commerçant Lehmann veut rouvrir une auberge « qu'il a fermée à la suite de circonstances qui ont disparu. » Et c'est là que le commissaire d'Altkirch se livre à une dénonciation politique : « Hostile à l'Allemagne » « appartient à une famille de tendance ultramontaine.<sup>99</sup> » L'autorisation est néanmoins accordée.

Helleisen Sébastien, « ancien gendarme à la retraite » au moment où il ouvre son premier débit en 1865 à Altkirch, demande à rouvrir le 21 mai 1877 ; il a opté en 1871, mais n'a pas transféré son domicile en France. Dans sa demande de 1877, pour se dédouaner, il rappelle qu'il débite depuis 1871 et que son établissement a toujours été fréquenté par des fonctionnaires allemands : « ... que pendant l'année 1871 jusqu'à cette heure-ci, mon débit a été fréquenté par beaucoup de fonctionnaires allemands et je me permets de faire remarquer que j'ai su combler toutes leurs demandes<sup>100</sup>. » Dieterlé de Sélestat veut organiser des danses régulières et se voit refuser l'autorisation. Il s'agit sans doute d'une répression politique douce, puis que le document est classé en « fermeture pour raisons politiques » et que l'ordre vient de Berlin à la division de l'Intérieur<sup>101</sup>. Le débitant, cordonnier de son état, ne se relève pas de son

<sup>96</sup> A. Garrigou, *Le vote et la vertu...*, p. 226 : l'alcool accepté par l'électeur est une forme de corruption. Celui qui vote est censé le faire avec un esprit clair et rationnel.

<sup>97</sup> F. Igersheim, *Politique et administration...*, p. 542.

<sup>98</sup> Supplément de l'enquête ouverte sur plainte de M. Hallez-Claparède au procureur général, A.B.R.. 2M302....

<sup>99</sup> « Deutschfeindlich » « gehört an ultramontan gesinnten Familien an. » A.H.R.. 1AL1/2175.

<sup>100</sup> « ... daß während der Jahre 1871 aus bis zu Stunde meine Wirtschaft von vielen deutschen Beamten besucht u. ich bemerken darf. alle Beförderungen zur jeden Zufriedlichen stets entsprochen habe ». A.H.R., 1Z180

<sup>101</sup> A.B.R.. 87ALS747. Il y a eu un débitant de Sélestat figurant sur les listes du contre espionnage allemand, mais il s'agit de Boehrer.

refus : son créancier Fortunat Mann, futur débitant, fait vendre ses biens aux enchères en 1877. Le 8.2.1873 le préfet écrit au sous-préfet de Sélestat : « on ne peut refuser de concession pour des motifs politiques »<sup>102</sup>.

L'absence de répression politique pour les débiteurs n'implique pas pour autant un retour du débat public. La campagne de Nessel, maire de Haguenau, pour les législatives de 1877, telle qu'elle est décrite par la *Hagenauer Zeitung* dans ses numéros du 10 et 12 janvier, peut donner une bonne idée de la dépolitisation qui règne dans les premières années de l'annexion. Il semble bien qu'aucune réunion ne se tient dans une salle de débit. D'ailleurs il n'existe pas encore d'arrière-salle. Nessel réserve l'immense halle aux houblons curieusement privée d'éclairage au gaz une partie de la soirée. Les maires et les adjoints des cantons de Seltz et de Lauterbourg se rendent à la mairie du chef-lieu. Les absents envoient une lettre d'excuse. Un maire se lève, propose le vote pour Nessel ; il y a un court débat ; ensuite, « einstimmig », tout le monde prend position pour Nessel. D'après les *Elsässer Nachrichten*, journal clérical de Sélestat, une réunion doit se dérouler au théâtre de la petite ville pour désigner le candidat protestataire. Le journal pressent Stinzly de Muttersholtz<sup>103</sup>. Lorsqu'en 1888 le conseiller général de Bouxwiller Petri est décédé, une pétition signée par deux cents électeurs est envoyée au Dr Hoeffel pour lui demander de se présenter. L'intéressé finit par accepter et est élu à l'unanimité moins 80 voix nulles et 25 voix dispersées : le réseau a produit la demande puis a fait voter pour lui. Autre appel collectif : celui adressé à Hugo Zorn de Bulach par une réunion de notables (« Notabeln ») à Rosheim. On est prêt à oublier le passé (Zorn de Bulach a voté les crédits militaires du septennat<sup>104</sup>). Tout cela rappelle beaucoup les pratiques de 1848, les débats du comité central électoral<sup>105</sup> ; le vote est resté un vote communautaire ; les individualités qui persistent à voter suivant leur conscience (beaucoup de suffrages dans les cantons de Seltz et Lauterbourg ont fait défaut à Nessel) se gardent bien de le proclamer sur la place publique<sup>106</sup>. La désignation du candidat libéral à la députation à Ribeauvillé se passe exactement de la même manière : soixante-dix électeurs, essentiellement des maires de l'arrondissement, se réunissent au chef-lieu et offrent la candidature à Flaxland de Kientzheim qui l'accepte sans trop s'engager sur un programme trop contraignant<sup>107</sup>. Car les questions posées par écrit ont porté sur l'économie, la morale et la religion ; le candidat s'est prononcé pour le retour aux « anciennes libertés de l'Alsace ». La défense des intérêts des électeurs passe toujours par un retour au passé et un localisme énergique<sup>108</sup>. En fait c'est un lien personnel qui unit les notables à leurs électeurs Le manifeste électoral

<sup>102</sup> A.B.R., 247D64 ; A. Garrigou, *Le vote et la vertu*... p. 266.

<sup>103</sup> *E.N.* du 9.1.1877.

<sup>104</sup> " *N.Z.B.* du 4.2.1890.

<sup>105</sup> F. Igersheim, *Politique et administration*... p. 102.

<sup>106</sup> A. Garrigou, *Le vote et la vertu* ... p. 213 : en fait les notables sont élus avant l'élection, qui ne faisait qu'enregistrer une élection par l'ordre des choses.

<sup>107</sup> *R.K.* du 27.7.1878.

<sup>108</sup> R. Dorandeu, « Les métiers avant le métier », *Politix*, n°28, 1994, p. 31.

de De Dietrich tient en trois phrases dont : « Ihr kennt mich alle ! »<sup>109</sup>.

Le libre-arbitre politique continue de relever de la maladie mentale, de la « divagation ». C'est là une constante des régimes bonapartistes. Lorsque aux alentours de 1900, la politique fait son retour au débit de boissons, la dépolitisation liée au système des notables semble avoir fait perdre les usages du débat public. Avant les élections à la délégation d'Alsace-Lorraine, le sortant, le Dr Hoeffel décide enfin de tenir une réunion électorale à l'Hôtel des Vosges à Saverne le 5 novembre à dix heures du matin (un lundi !); il y a peu de monde et personne n'a de question à poser. Mais surtout le journal *Zaberner Anzeiger* qui lui est favorable feint de s'étonner de cet acte de démocratie qui sort des usages : « il faut saluer avec joie cette tentative de sortir des vieilles tractations secrètes et des hommes de l'ombre »<sup>110</sup>. Les réunions électorales publiques sont une rareté ici en Alsace-Lorraine, comme partout<sup>111</sup> : il n'est évidemment pas question de conférence ou de débat contradictoire et ceci, ce n'est que ce que les journaux révèlent. Thomas Seltz va plus loin dans la rédaction de ses souvenirs politiques, même si le document, venu d'un publiciste et député catholique, doit être utilisé avec précaution<sup>112</sup>. Dans les cas de candidature officielle, l'électeur de base a toujours intérêt à ce que le candidat officiel soit élu. Sinon les amendes pleuvent sur la circonscription ou sur les communes qui ont mal voté, pour défaut d'éclairage, de stationnement des véhicules, de bêtes dirigées par une cordelette simple et non des doubles guides. « Les gendarmes se sont comportés des années durant comme des enrégés dans notre circonscription<sup>113</sup>. » raconte à l'auteur le Dr Siffermann, élu contre le candidat de l'administration. L'obligation du passeport offre un moyen de pression très efficace, chaque famille ayant un proche en France<sup>114</sup>. Enfin l'arrivée du Sous-Préfet et de sa suite dans tel débit et non dans tel autre est aussi un moyen de pression politique.

De 1852 aux années 1890-1900, la vie politique n'a guère l'occasion de s'exprimer dans les débits de boissons. La terreur que l'on fait peser sur les débitants, la corruption de l'électeur par la boisson gratuite sont les seules utilisations politiques que l'on ait faites du débit de boissons ; le discours, le débat n'y ont jamais trouvé leur place. La législation des premières années de la Restauration qui réprime la liberté d'expression au nom de la défense de l'Etat, sur les cris séditieux, sur les faux bruits permet un contrôle légal sur la parole même prononcée dans le débit, ainsi que le décret du 29 décembre

---

<sup>109</sup> « Vous me connaissez tous » Cité par H. Hiery. *Reichstagswahlen...*, p. 260 ; A. Garrigou, *Le vote et la vertu* .... p. 209-210 cite un autre notable, s'adressant à une assemblée de maires : « Vous me connaissez depuis longtemps, puisque vous m'avez élu pour la première fois il y a trente ans. »

<sup>110</sup> « ... der alten Geheimniskrämerei und Dunkelmännerei... », *Z.A.* du 6.11.1900..

<sup>111</sup> E. Phélippeau. « La fin des notables revisitée », M. Offerlé, *La profession politique*. XIXe XXe. Paris, 1999, p. 69 à 92, p 88-89.

<sup>112</sup> T. Seltz. « Wahlfarten durchs elsässische Land. Erinnerungen von Thomas Seltz », *Festschrift an Dr Haegy*, p. 211.

<sup>113</sup> « Die Gendarmen haben jahrelang gemacht wie wütig in unserem Wahlkreis ».

<sup>114</sup> F. Curtius, *Elsässer Erinnerungen...*

1851, qui prévoit la fermeture « si cet établissement sert de réunion à des propagandistes politiques ». Dans cette répression de la politique, ce n'est pas la boisson, c'est la parole qui est visée.

### **La parole publique : les paroles proférées au débit sont de déclarations solennelles.**

La parole, pour être l'objet d'un rapport de police et donc sujet d'histoire, doit être répétée, rapportée, même anonymement. Cette parole dans l'espace du débit a un statut très fort. Le débit est un lieu public ; ce qui s'y dit peut être retenu contre le locuteur. Toute parole, même sans aucune signification politique, devient parole publique. Ainsi le Nommé Schweitzer s'est rendu coupable d'une captation d'héritage au détriment de son beau-frère dans la succession d'Oser Louise, cabaretière à Saverne. Le témoignage de trois clients du débit est reconnu comme parfaitement acceptable par la Cour d'Appel de Colmar<sup>115</sup> : « la conversation engagée au cabaret avec Bernard Oser son beau-frère, concernant les dettes et les créances de la veuve Provost a été entendue par trois témoins... [Ils l'ont entendu dire qu'en blanchissant la chambre il avait trouvé les quittances de la belle-mère, que parmi celles-ci il en découvrit de 400 francs émanant de son beau-frère Bernard, que tous deux déclarent que Schweitzer termina la conversation en déclarant d'un ton d'assurance et de bravade, dont on trouve l'explication dans les circonstances de la cause qu'il ne reconnaît que les créances sur les timbres que la belle-mère pourrait bien produire. » Lorsque des « socialistes indépendants » de Mulhouse distribuent des tracts contre Emmel qui doit tenir une réunion à Guebwiller, l'un des distributeurs avoue dans le débit même où se tient la réunion, qu'il a touché de l'argent du député de droite Schlumberger de Mulhouse. Immédiatement Emmel tire parti de la parole prononcée<sup>116</sup>. Le charron Adolphe Greiner à Bischwiller porte plainte contre deux clients « pour avoir tenu le 6 juillet courant en pleine brasserie de la Rose des propos qui portent gravement atteinte à sa réputation.<sup>117</sup> » Les accusés se défendent en disant qu'ils avaient été invités par des confidences du charron.

Seize francs d'indemnité sont accordés à un habitant de Châtenois, le vigneron Bauweck : Antoine Brunstein, maître maçon, a déclaré dans l'auberge Braun, après qu'un incendie eut rasé tout un quartier de maisons, que le vigneron était l'incendiaire « ... s'est permis de dire publiquement dans l'auberge du Sieur Braun à Châtenois qu'il avait mis le feu à sa maison, mais qu'on était arrivé à temps pour l'éteindre. »<sup>118</sup> Nous avons cité le cas, à Haguenau, de ce paysan accusé par un commerçant juif d'avoir déshérité ses enfants. Le 11 mai 1868 le tribunal cantonal de Haguenau juge une affaire de calomnie : le débitant Joseph Trudersheim est accusé « de dire dans sa salle d'auberge et devant un grand nombre de

<sup>115</sup> 18.2.1868. A.H.R., 3U124 ; S. Kienitz, *Sexualität, Macht und Moral, Prostitution und Geschlechterbeziehungen Anfang des 19. Jahrhunderts in Württemberg, ein Beitrag zur Mentalitätsgeschichte*, Berlin, 1995, p. 162. L'étranger qui débarque dans un bistrot est copieusement interrogé sur l'état de ses affaires et celui qui veut cacher un secret doit éviter ce genre de lieu.

<sup>116</sup> G.A. du 9.2.1905.

<sup>117</sup> A.B.R., U1127.

consommateurs que la femme Walter a déjà tué deux maris... ». Le défenseur essaie d'attirer la mansuétude du tribunal en prétendant qu'il a prononcé ces paroles devant deux témoins seulement<sup>119</sup>. Le débit urbain est ainsi une tribune publique, où faire des déclarations solennelles, dont il faut assumer toutes les conséquences, même si c'est la boisson qui a délié les langues. Les questions d'honneur, les relations entre individus sont autant concernées que les déclarations politiques.

Sans doute faut-il nuancer, tenir compte de la langue utilisée, le ton, la force d'émission du locuteur.

« Kaysersberg, 23 mars 1862

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'avant-hier le Né Meyer Nicolas, ouvrier maréchal-ferrant sans domicile fixe né à Aermerschwihhr (Moselle) est arrivé vers les trois heures de l'après-midi dans la salle d'auberge du Sr Koenig à Kaysersberg et en présence de plusieurs personnes a dit à haute voix que le 19 de ce mois deux coups de feu (pistolet) ont été tirés sur Sa Majesté l'Empereur par un sujet Italien, qui a été arrêté sur le fait.<sup>120</sup> Sa position pendant le discours, debout ou assis, la portée de la voix, l'attention des assistants, tout a son importance. Les témoins sont-ils les destinataires directs lorsque la parole circule à l'intérieur d'un groupe constitué autour d'une table, indirects, lorsque le ton de la conversation dépasse les limites de ce groupe accidentel ? L'affaire Ruhlmann, qui amène la démission du conseil municipal, débute à Sélestat par une critique publique, en plein débit, de l'architecte de la ville contre le président de la commission chargée de le contrôler<sup>121</sup>. La conversation privée peut prendre une connotation politique.

### **La parole politique.**

La loi de mai 1819 interdit la propagation de fausses nouvelles. Loi sur la presse à l'origine, on y avait rajouté une clause sur les messages oraux. La lèse-majesté est une notion bien plus ancienne. Enfin restent les cris séditieux. Par ces trois notions toute parole finit par être considérée comme discours, et tomber sous le coup de la loi. Ainsi un garçon faisant des confidences à son logeur quant à ses convictions politiques est puni parce que les paroles ont été rapportées par l'interlocuteur<sup>122</sup>. En régime policier, la frontière s'efface entre discours privé et public. La vie privée devient elle aussi objet d'investigation : le courrier est détourné et lu, des perquisitions recherchent des lettres personnelles chez le notaire Heilmann à Haguenau. Lorsque la déclaration se fait « en pleine brasserie », comme le

---

<sup>118</sup> Tribunal de simple police de Sélestat. A.B.R., U 5.7.1870.

<sup>119</sup> 11.5.1868. A.B.R., U1223..

<sup>120</sup> Commissaire cantonal de Kaysersberg. 23.3.1862. A.H.R.,

<sup>121</sup> P. Heil, *Von der ländlichen Festungsstadt...*, p. 50.

<sup>122</sup> Commissaire de Guebwiller. 5.9.1857, A.H.R., 4M272.

répètent tous les rapports, la politique devient affaire de transgression, qui tombe sous le coup de la loi<sup>123</sup>.

Pourtant, si tout discours peut être repéré facilement, si la police soupçonne où l'on parle de politique, il est plus difficile de prendre les gens sur le fait : « Sans doute les meneurs du parti démocratique continuent-ils leurs intrigues et la politique du cabaret suit son cours, mais avec tant de prudence que jusqu'à présent il a été impossible de constater rien à la charge des anarchistes ». La prudence, est-ce la modération du ton, l'habitude de ne pas parler politique en présence d'un espion virtuel ou d'un étranger ? Les « Rouges » ont-ils leur réseau d'espionnage à eux ? « A cette occasion plusieurs meneurs du parti du désordre se sont réunis dans un café après l'heure de la retraite. On présume que M. Cassal se trouvait avec eux, mais que prévenu de l'arrivée de la police il a pu s'enfuir... Le commissaire de police a également verbalisé contre quelques individus qui, à l'occasion de l'arrivée de M. Cassal, ont troublé la tranquillité publique par leurs chants et leurs cris.<sup>124</sup> »

Il est difficile pour la police de traquer dans le flot de paroles ce qui est répréhensible et ce qui ne l'est pas : « A cette occasion, Monsieur le Préfet, j'aurais l'honneur de vous informer que depuis quelques tems, le Né Feldbausch Charles, commis chez MM. Fischer, fabricants, bavaois d'origine [...] ne cesse de déblatérer à toute occasion contre les actes du gouvernement, blâmant ceci, blâmant cela, mais sans que l'on puisse y trouver un motif d'accusation.<sup>125</sup> » Les commissaires ne citent jamais les détails du discours : « A Wasselonne même il existe une assez grande quantité de démocrates mais leurs exploits se bornent à parler à tort et à travers politique dans les brasseries.<sup>126</sup> » La liste des rouges contient mainte fois la mention « il pérore dans les brasseries. » Les instances inférieures ne mesurent pas encore l'imminence, la dimension du danger qu'un courrier ministériel se fera fort de rappeler ultérieurement<sup>127</sup>. Ainsi les paroles prononcées ne tombent-elles pas toujours sous le coup de la loi. Mais elles sont néanmoins notées, le locuteur est repéré, on rappelle à l'occasion d'une demande d'ouverture de débit les bavardages qu'il a émis. Pour le reste, le plus souvent on se contente de traiter les contraventions extérieures au débit ; les gendarmes en sont réduits à appliquer les arrêtés préfectoraux sur le vagabondage et les heures de fermeture<sup>128</sup>.

Cris et chants, lorsque leur sens est suffisamment patent, prennent donc rapidement le caractère d'une déclaration politique. Le 13 novembre 1852 trois ouvriers de fabrique de Bischwiller chantent dans la salle de la brasserie Kummer la chanson de Robert Blum, « fusillé comme meneur démagogique lors de

---

<sup>123</sup> Le débit de boissons est destiné à « l'entretien entre compagnons », « bei geselliger Unterhaltung » : parole sans relief, sans danger parce que pratiquée entre gens qui se connaissent de longue date. L'entretien, la conversation s'opposent à la harangue, l'aboi, la déclaration solennelle. Seul le deuxième type de parole a donné lieu à la production de documents, a donc donné lieu à des événements.

<sup>124</sup> Préfet du Haut-Rhin au ministre de l'intérieur, 12.4.1850, A.H.R.. 4M270.

<sup>125</sup> Commissaire de Sainte-Marie-aux-Mines, A.M.H., 4.4.1850.

<sup>126</sup> Commissaire de Wasselonne. 10.12.1851, A.B.R.. 3M102.

<sup>127</sup> Ministre de l'Intérieur au préfet, 13.12.1860, A.B.R.. 3M951.

<sup>128</sup> Gendarmerie du Haut-Rhin au Préfet. A.H.R.. 17.10.1851.

la dernière révolution du pays de Bade <sup>129</sup>.» Si l'on prend quelqu'un sur le fait, on essaie de prouver qu'il s'agit d'un complot : « Le cri Merde pour l'Empereur vivent les Rouges qui m'est attribué c'est le seul que j'aie proféré, personne ne m'y a engagé. <sup>130</sup> » Faute de trouver des sociétés secrètes qui n'existent pas, de pouvoir prouver le caractère illégal des conciliabules qui se tiennent dans les débits, on se rabat sur les déclarations publiques. La liste des Rouges relève les activités des orateurs en herbe comme en témoignent : « Il pérore en pleine brasserie », ainsi que la métaphore réjouissante utilisée à propos d'un candidat débitant « Il s'est signalé dans le Rieth par son ardent républicanisme était l'un des premiers aboyeurs de la bande rouge. » <sup>131</sup>

Ces notations sur la véhémence du ton révèlent que la brasserie n'est pas un lieu où l'on complot, mais où l'on provoque. Les déclarations ne sont pas réservées au petit cercle de têtes rapprochées, elles sont proférées publiquement, criées à la cantonade pour être repérées, comme le fait ce sublime, ouvrier mécanicien dans la fabrique Rubell à Drusenheim, originaire de Vendôme, qui a « crié Vive la République et chanté des chansons inconvenantes la soirée du 24 courant » <sup>132</sup>. Le tailleur Schneider de Hohatzenheim crie « Vive la République » en guise de cri de joie dans un débit de Hochfelden <sup>133</sup>. Lorsque l'adjoint Lutz, chargé de la police dans cette commune, menace l'ancien maire bonapartiste Achard, il le fait par-dessus les quelques tables qui séparent les deux groupes, et en utilisant un ton général, tout ceci devant témoin. L'épisode Kassel, à la brasserie Metzger de la même ville, est sans doute le plus significatif : le jeune médecin protestant, petit-neveu du professeur Kuss, un peu ivre, crie un dimanche soir, en ce lieu et à l'heure où sont rassemblés tous les petits notables : « Vive la République » et il ajoute « Inscrivez, Monsieur le Commissaire, inscrivez ». Nous voyons dans cet incident s'affronter deux logiques. Le commissaire traque les secrets ; sa fonction, toute nouvelle, consiste à rendre compte des attitudes politiques cachées. Kassel, lui, tourne sa fonction en dérision en lui facilitant le travail par la déclaration publique de ses opinions politiques « J'ai été socialiste » <sup>134</sup>. « Des chants que depuis quelques temps on n'entendait plus ont retenti » : depuis que le député Cassal est revenu, on ose de nouveau la provocation politique <sup>135</sup>.

Pendant longtemps les policiers municipaux seront ainsi induits en erreur, ridiculisés par le caractère public des déclarations : « Il nous a traité de Lumpeseckel, mais nous ne savons pas si le terme nous était adressé. » <sup>136</sup> Par leur implantation dans le monde familial de la petite ville, il leur est impossible de jouer les agents secrets. Pour la police, les propos publics imprudents révèlent au grand jour des complots cachés, des menaces, l'existence d'une opposition latente dont elle soupçonnait l'existence.

<sup>129</sup> Commissaire de Bischwiller. A.B.R., 3M150.

<sup>130</sup> Commissaire de Ribeauvillé. 6.12.1852, A.H.R., 4M271.

<sup>131</sup> Juge de paix de Benfeld. 1861. A.B.R., 3M995.

<sup>132</sup> Rapport hebdomadaire du commissaire de Bischwiller, 31.8.1856, A.B.R., 3M284.

<sup>133</sup> Commissaire de police, 14.3.1864, A.B.R., 3M150.

<sup>134</sup> Commissaire cantonal de Hochfelden, 19.4.1853, A.B.R., 3M223.

<sup>135</sup> Sous-préfet d'Altkirch au préfet, 9.4.1850, A.H.R., 4M270.

<sup>136</sup> Main courante, 12.4.1867, A.M.H., la 64.

Lorsque le remplaçant militaire Schneider tient des propos séditieux, le commissaire de Haguenau commente : « Les propos révélés par Felter ont été sans doute tenus par cet homme qui était ivre et qui les avait peut-être puisés dans une société de remplaçants ou dans quelques mauvais lieux. <sup>137</sup>»

Au contraire, pour garder leur action politique secrète, les vrais opposants ne fréquentent ni le débit, ni même le casino. Lorsque l'ancien député Victor Chauffour est de passage à Guebwiller, c'est en voiture qu'il rend ses visites aux industriels de la vallée de Thann<sup>138</sup>. La propriété des Scheurer à Thann, avec ses filatures, ses usines est si étendue que tout contrôle est impossible. Enfin quand le duc de Broglie descend dans la vallée de Masevaux pour liquider certaines de ses propriétés, il descend à sa forge et ne voit personne<sup>139</sup>. Et le débitant au Chant des Oiseaux à Strasbourg, après plusieurs avertissements de la part de la police, fait imprimer des affiches dont un exemplaire est resté dans le dossier d'archive « Il est interdit de parler politique. »

### **Les lieux de libre expression politique : casinos et sociétés.**

Il existe des lieux de sociabilité où la parole politique trouve sa place, mais sans provocation dirigée vers l'extérieur : « La société de chant de Ribeauvillé se réunit toutes les semaines à la mairie. Pas de chant patriotique, mais ils ne peuvent pas dire deux mots sans parler de politique. <sup>140</sup>» Le casino, parce qu'il ne regroupe que des membres qui se sont choisis et se fréquentent depuis longtemps, parce qu'il ne réunit que des personnes que la fortune personnelle attache par des liens très forts à l'état social existant, parce que l'on ne s'y mélange pas à des gens qui risqueraient de prendre les opinions au sérieux, est un espace où la parole s'exerce librement. Les journaux auxquels on est abonné - *le Siècle*, *la Presse* - pratiquent la critique envers les institutions en place. Et le commissaire cantonal ne semble pas s'inquiéter outre mesure à propos du commandant Blin, « coreligionnaire politique de M. Kestner. Je l'ai fait surveiller pour connaître les personnes qu'il fréquente. Il descend ordinairement à l'hôtel de la Couronne et passe l'après-midi au casino où il peut librement manifester ses opinions. <sup>141</sup>»

Le commissaire affectionne donc les séjours au casino, voire au café, pour obtenir les renseignements nécessaires : « M. Breidstett de la maison Grün et Brundstett de Strasbourg dînait hier soir à la même table que moi, à l'hôtel des Deux Clefs à Thann. Voici les propos qu'il a tenus « Le 42<sup>e</sup> de Ligne qui était en garnison à Thann s'est conduit bien lâchement en Crimée. L'ennemi l'a surpris endormi dans les tranchées et lui a fait beaucoup de prisonniers parmi lesquels un bon nombre d'officiers. Ces faits sont connus car le Siècle met ce régiment à l'index de l'armée pour sa lâcheté. » Je lui ai répliqué que si les rédacteurs du Siècle étaient en Crimée, ils dormiraient certainement aussi.

<sup>137</sup> Commissaire de Haguenau au préfet, 7.10.1854, A.B.R., 3M150.

<sup>138</sup> Commissaire de Guebwiller, 4.1.1855, A.H.R., 4M271.

<sup>139</sup> Préfet du Haut-Rhin à son collègue de la Manche, 3.5.1855, A.H.R., 4M271.

<sup>140</sup> Gendarmerie de Ribeauvillé au sous-préfet, 10.1851, 4M270.



Après le dîner, j'ai suivi M. Breidstett au café de l'Hôtel. En entrant dans la salle, M. le Docteur Conraux (on m'a dit qu'il avait refusé de prêter le serment politique comme adjoint à Thann) était placé à côté du fourneau et lisait avec satisfaction à haute voix l'article du Courrier du Bas-Rhin qui annonçait que l'emprunt national avait dépassé le chiffre de deux milliards. Tous les auditeurs témoignèrent du plus grand enthousiasme de voir au grand jour les ressources et la richesse de la France et le crédit dont jouissait le Gouvernement de l'Empereur.

Une seule voix se fit entendre c'était celle de mon voyageur. « La plupart de ceux qui ont souscrit à l'emprunt, disait-il, se mordront les pouces dans un mois. Vous allez voir comment les affaires vont se passer d'ici à là. » Aussitôt tous les assistants et même M. Conraux se sont chargés de lui démontrer la stupidité de son raisonnement et il s'est tu immédiatement. L'intéressé le lendemain a poursuivi sa route vers Mulhouse et Belfort pour vendre des graines et des légumes secs<sup>142</sup>. »

Au casino, l'actualité économique est prisée - ne s'intitule-t-il pas parfois cercle du commerce ?- ; on s'adresse effectivement à la cantonade ; la lecture des journaux, qui ne sont pas toujours de gauche, se fait à haute voix, et le lecteur ajoute son commentaire. Les assistants expriment leur opinion, mais aussi discutent, essaient de raisonner pour convaincre celui avec qui ils sont en désaccord. Au contraire, les cris politiques proférés dans un débit tombent dans le plus profond silence.

Le commissaire de police, en dînant à la table d'hôte d'un hôtel réputé, en fréquentant le casino, repère avant tout des étrangers qui ne le connaissent pas. Nous avons sans doute là l'explication de cette constante : ce sont les étrangers qui sont dénoncés en priorité. Les autochtones savent à qui ils ont affaire et retiennent leur langue. Lorsqu'ils parlent, c'est pour prouver au commissaire leur désaccord avec ce qui vient d'être proféré. L'étranger est isolé, marginalisé. Ce récit prend sa place parmi les autres comptes-rendus qui fonctionnent suivant un schéma sans cesse reproduit. Le commissaire de police cantonal, peut-être pour rassurer le préfet sur le bon esprit qui règne dans son canton, oppose facilement ses administrés sages, politiquement pacifiques, ralliés par simple bon sens à l'Empire comme le Docteur Conraux, aux étrangers séditieux.

Les casinos populaires sont moins bien surveillés, parce qu'ici ni le maire ni le commissaire ne peuvent fréquenter ; le maire Sainte-Marie-aux-Mines reste dans l'ignorance de ce qui s'y dit, et il s'en plaint : « La salle du casino est laide, on n'y boit que de la bière & tout se traite verbalement. » Du coup il soupçonne ce lieu d'être celui où l'on prépare la révolution, mais il en est réduit à utiliser le conditionnel : « Le casino est le cercle des ouvriers qui pourrait être le comité cantonal. <sup>143</sup>»

---

<sup>141</sup> Commissaire de Thann, 29.5.1856, *ibid.*

<sup>142</sup> Commissaire de Thann au Préfet, 20.1.1855, *ibid.*

## Quelles paroles ? La préparation d'un complot.

Les paroles séditieuses se prononcent au futur, parfois un futur proche (Vous allez voir) et contiennent l'adverbe « bientôt » ; elles font état, de manière plus ou moins vague, d'un complot qui doit s'accomplir : « Dans la journée il avait dit dans l'auberge que tient à Altkirch le Sr Hauptmann, son beau-frère : « Bientôt le drapeau rouge flottera sur la hauteur de la ville, alors cela marchera mieux et autrement<sup>144</sup>. » La 3<sup>e</sup> personne donne un caractère de généralité et d'universalité. La première personne du pluriel est destinée à montrer que ce futur sera vécu en commun. Le plus bel exemple d'une tentative de sédition à partir d'un débit de boissons est fourni par un agent bonapartiste, sans doute provocateur, qui s'est établi à Thann à la fin de la Monarchie de Juillet. Il se prétend bavarois, riche, du fait qu'il est fermier en Algérie. Il prend pension dans un cabaret situé dans un faubourg ouvrier de Thann. Il paie un hectolitre de vin aux ouvriers présents, qu'il règle « en exhibant des poignées d'or et d'argent et des billets de banque. » En même temps il annonce un soulèvement général au moment où une grève s'est déclenchée contre les augmentations de salaire dans les établissements Nicolas Koechlin à Willer. .

« Le 18 du courant le Né Charles Mathieu Hendrekuh, âgé de 58 ans, né en Bavière, ex lieutenant, muni d'un passeport de son pays, voyageant pour son plaisir, a été arrêté par la gendarmerie de Thann comme ayant proféré des propos séditieux contre le Roi et son gouvernement dans une auberge de cette ville, devant un assez grand nombre d'ouvriers de fabrique. »

« Cet individu faisait boire ces ouvriers à ses frais, les excitant par ses propos à la révolte en faveur de Louis Napoléon Bonaparte, et leur disant que 700 de leurs camarades étaient déjà prêts à Mulhouse et que le mouvement commencerait samedi prochain dans cette ville. Hendrekuh a été mis entre les mains du procureur de Belfort<sup>145</sup>. »

Le maire de Thann livre son compte-rendu dès le 22 du mois :

« Un individu se disant capitaine de l'ancienne armée logeait dans la petite auberge du Sr Abry, à l'extrémité de la ville[...] ; que pendant la journée du dimanche cet individu qui paraissait avoir une connaissance parfaite des dispositions des ouvriers et qui savait que les fileurs des établissements de M. Isaac Koechlin de Viller étaient en grève depuis samedi en raison d'une réduction dans les salaires que ce fabricant leur avait annoncé, avait cherché à attirer à sa table des ouvriers de M. Dubrit principalement de ceux qui avaient été militaires ; qu'il leur a payé environ deux mesures (un hectolitre) de vin, qu'il avait payé avec de l'or, qu'il avait tiré de ses poches des poignées d'or et d'argent et des billets de banque ; qu'il avait également exhibé à plusieurs reprises une décoration de la légion d'honneur, qu'il avait ordinairement enfermée dans son portefeuille, disant qu'il était décoré, mais qu'il ne voulait point porter cette décoration sous un régime qui les prodiguait ; qu'à plusieurs reprises il

---

<sup>143</sup> Maire Freppel de Sainte-Marie-aux-Mines, au préfet, 26.6.1851, *ibid*.

<sup>144</sup> Sous-Préfet d'Altkirch au préfet, 22.6.1858, A.H.R.. 4M272.

avait aussi déclaré que ce régime ne pouvait durer, qu'il allait finir, que le Roi Louis Philippe était trop vieux et que tout le monde était mécontent » ... « qu'il était riche ayant pour 300 000 francs de propriété en Algérie, qu'il n'avait pas besoin de se mêler de ces affaires mais qu'il voulait le bonheur de la classe ouvrière, celui des prolétaires et que le Prince Louis Napoléon pouvait seul le faire. Qu'il aurait pu loger dans un grand hôtel, mais qu'il avait voulu aller là où il savait rencontrer des ouvriers, des gens du peuple ; enfin que le lendemain ou le surlendemain il allait à Willer et à Saint-Amarin, voir les ouvriers de la vallée dont il savait une partie en grève. » « Le même individu qu'il m'avait signalé avait tenu de nouveaux propos à quelques ouvriers fileurs qui avaient été boire à l'auberge du Sr Abry, que cet individu avait prévenu ces derniers que ce ne serait que le lendemain qu'il irait dans la vallée mais qu'il serait de retour pour jeudi soir et qu'il avait donné rendez-vous pour le même jour, à 8 heures, au café du Rhin, leur disant que ce serait alors qu'il se confierait entièrement à eux. Ils ne devraient pas manquer ce rendez-vous. <sup>146</sup>»

Nous trouvons réunis ici tous les ingrédients de la sédition : les propos qui s'en prennent -modérément ici- à la personne du souverain ; les solidarités qui lient les anciens militaires et le respect que procure, comme pièce à conviction, la légion d'honneur ; l'alliance des demi-soldes et de la classe ouvrière ; la révolution qui se prépare, avec une lente mise en condition, puis la répartition des rôles, la préparation du complot, enfin le mot d'ordre qui déclenche à l'heure prévue le soulèvement général ; enfin le rôle de l'or, des billets qui éblouissent les ouvriers, venus d'un Eldorado fabuleux dont tout le monde rêve. Le cabaret ouvrier, situé aux confins de l'agglomération, est l'objet de toutes les craintes. Tout est réuni pour rendre le personnage suspect : il est ancien militaire, étranger, disposant de fonds d'une origine douteuse, en compagnie d'une femme qui n'est pas la sienne ; pour faire éclater la révolution, il suffirait de corrompre la classe ouvrière en allant de débit en débit et payer de grandes quantités de vin pour renverser l'ordre établi.

L'affaire Hendrekuh a été montée de toute pièce par le maire de Thann pour déconsidérer la grève qui est en train de prendre des proportions considérables. En effet, lorsque le Bavaois est arrêté, le procureur ne trouve guère de charge contre lui ; et le maire de Thann se montre fort préoccupé de la manière dont il récupérera les sommes dont l'individu est porteur, et dont il s'avoue être par là même le fournisseur. Hendrekuh, parti dans la vallée, ne serait jamais revenu, et les ouvriers auraient attendu vainement son retour pour déclencher le mouvement de grève. Le grain de sable qui a enrayé la mécanique de la provocation, c'est un autre industriel, Dubrit, qui l'a introduit : informé par des contremaîtres, il s'est adressé au commissaire de police qui a fait arrêter le Bavaois, trop tôt, et l'a

---

<sup>145</sup> Extrait du rapport de gendarmerie. 20.10.1847, A.H.R., 4M268.

<sup>146</sup> Maire de Thann, A.H.R., 4M268.

traduit devant le procureur à Belfort. Celui-ci ne peut qu'expulser l'indésirable avant qu'il n'ait poussé sa provocation jusqu'à sa conséquence ultime, la grève illégale<sup>147</sup>.

Nous avons là, déjà, la trame de toutes les peurs de complots sous la Deuxième République et les débuts de l'Empire, la conjuration menée par des têtes politiques étrangères et recrutant des ouvriers parce que l'époque nomme débauchage ou embauchage, en leur fournissant des coups à boire, puis un salaire régulier :

« D'après les renseignements qui me sont transmis, des agents de désordre profitant de la misère dans laquelle la stagnation prolongée des affaires a jeté de nombreux ouvriers, chercheraient à les embaucher pour en faire les auxiliaires de leurs tentatives contre l'ordre social ; des sommes d'argent auraient été distribuées à Mulhouse, Thann, Guebwiller, une espèce de solde régulière serait constituée au profit de ceux des ouvriers dont le concours paraîtrait le plus utile<sup>148</sup>. »

### Les insultes aux autorités.

Les insultes à la personne du chef de l'Etat, proférées en public, sont mises sur le même plan que les menaces de révolution : « Merde pour l'Empereur et vive les Rouges » « Napoléon est un cochon » Resch, à Altkirch, est plus entreprenant : « Lui chier sur la tête et lui badigeonner la figure avec de la m...<sup>149</sup> » On bénéficie souvent, dans ces cas de cris séditieux, de circonstances atténuantes : « Cependant il est supposable que cette faute a été commise dans le vin<sup>150</sup> » Parfois les condamnations sont lourdes : six mois de prison pour le militaire en congé renouvelable Jacques Abt d'Altkirch<sup>151</sup>. J P Falgus a même été condamné à vingt-cinq ans de bagne, pour appartenance à une société secrète cependant<sup>152</sup>. Félix Michel Roos, 37 ans, célibataire né à Haguenau a tenu dans une brasserie « des propos que l'ivresse ne saurait excuser entièrement ». Il a dit : « que veut-il donc cet imbécile, ce maire à trois mille francs, qu'avons-nous à voir avec ces gens et que veulent-ils, eux que nous sommes obligés de payer. Que veut donc ce Pfaff (curé), il veut nous prêcher que le choléra est une punition du ciel, il n'a qu'à me lécher le d...<sup>153</sup> » Eu égard aux circonstances atténuantes, Roos ne paiera que 50 francs d'amende. Le jeune Greiner Auguste, commis au bureau d'escompte de Sainte-Marie-aux-Mines, est absous par son état d'ivresse, que semble trahir la largeur du spectre politique qu'il évoque : « Vive l'aristocratie, vive la république, merde pour Napoléon. » Et il se conduit bien habituellement<sup>154</sup>.

<sup>147</sup> Lettre du maire du 20.12. 1847.

<sup>148</sup> Le préfet du Haut-Rhin aux Sous -Préfets et aux maires de Thann. d'Altkirch, 26.7.1848, A.H.R., 4M269.

<sup>149</sup> 30.12.1852, A.H.R., 4M83

<sup>150</sup> Commissaire de Saint-Dié, 11.11.1855, A.H.R., 4M271.

<sup>151</sup> 22.6.1858, A.H.R., 4M272

<sup>152</sup> Sous-préfet d'Altkirch au préfet. 22.6.1858, A.H.R., 4M269.

<sup>153</sup> Main courante de la police de Haguenau, A.M.H, I 64a.

<sup>154</sup> Commandant de la gendarmerie du Haut-Rhin au préfet. 9.6.1863.

Parfois les propos anodins, de nature économique, peuvent avoir des conséquences politiques si graves qu'ils acquièrent rétrospectivement le statut de cris séditionnels : « Le 26 octobre 1856 un commis de la maison Fischer Georges à Sainte-Marie-aux-Mines est en affaires avec Bernard Jean-Baptiste, tisserand à Châtenois. Accoudés au comptoir du débit de boissons, ils discutent du prix d'une chaîne déjà commencée. L'ouvrier en veut 25 francs, le négociant en propose 20, ajoutant : « Voilà tout ce que je donne... attendez... Bientôt vous serez moins exigeant car les affaires à Paris vont mal et l'époque n'est peut-être pas loin où vous serez content si vous trouvez seulement de l'ouvrage. Les propos répétés à Châtenois ont provoqué la panique parmi les ouvriers<sup>155</sup>. » Insultes en plein débit, annonces de mouvements concertés, acclamations à des partis autre que celui du maître constituent les cris séditionnels.

### Les faux bruits.

« Toute nouvelle grave qu'on ferait circuler devra m'être transmise, avec le nom de ceux qui en sont les auteurs, afin que si elle est reconnue fautive, je puisse agir à leur égard<sup>156</sup>. » La loi du 17 mai 1819 est un outil très maniable quand il s'agit de limiter la liberté d'expression. Elle semble avoir été reprise par celle du 27 juillet 1849 qui définit le délit d'offense au président de la République, et qui, d'après le préfet du Haut-Rhin, est aussi applicable « dans les lieux où le public est admis tels que les cabarets, spectacles, etc.<sup>157</sup> ». Le faux bruit est donc considéré comme un outil qu'utilisent les comploteurs pour produire l'émotion qui soulèvera le peuple. Cependant l'impossibilité, avec la lenteur des transports, de contrôler les faits, la faible diffusion des journaux sous le Second Empire, l'éloignement des personnes de la famille, favorisent la fabrication et la propagation des rumeurs.

Il n'est pas étonnant que les rumeurs, pour être crues, doivent avoir un caractère tragique. Elles ont toujours trait à la vie et à la mort, celle des grands et celles des êtres proches.

La mort des proches d'abord. Les guerres continuelles du Second Empire donnent lieu à un grand nombre de faux bruits, venus de la part d'anciens militaires, de lecteurs de journaux, de voyageurs. La nouvelle d'une défaite militaire suscite toujours un grand émoi, parce que de nombreux jeunes du pays sont mobilisés au loin, les avis de décès arrivent régulièrement<sup>158</sup>. On craint pour ces soldats du régiment thannois qui s'est mal gardé dans les tranchées de Crimée<sup>159</sup> » A Munster le bruit d'une défaite en Italie fait accourir la population sur la place publique. Il y aurait eu 30 000 morts à Montebello et 4000 à Plaisance. La matière de la rumeur, c'est la tension politique existante, telle qu'elle est perçue par les habitants, qui la fournit : les Italiens, en voulant créer leur unité coûte que coûte, s'en prennent au

<sup>155</sup> Migneret à son collègue du Haut-Rhin, 27.10.1856. A.H.R., 4M274

<sup>156</sup> Circulaire du préfet du Haut-Rhin aux commissaires de police. 1.10.1849. A.H.R., 4M269.

<sup>157</sup> Préfet aux sous-préfets, procureur général. 1.10.1849 et Agulhon, *1848 ou l'apprentissage de la République*, p. 143.

<sup>158</sup> Les feuilles volantes des avis de décès envoyés par l'intendance militaire restent conservées entre les pages de maint registre de décès des communes rurales. Davantage que devant Sébastopol, beaucoup de soldats sont morts du choléra au Pirée.

Pape, mais aussi à un autre personnage aimé, l'Empereur. La rumeur s'appuie ici sur un fait réel, l'attentat d'Orsini.

Celles de l'Empereur ensuite : le 1.11.1856, le commissaire de Sainte-Marie-aux-Mines rapporte qu'au cabaret Fassler à Echery, une annexe de la ville, le fils Leonard Sautz a ramené de Saint-Dié la nouvelle que l'Empereur serait malade de la moelle épinière<sup>160</sup>. En 1862 on annonce que l'empereur a été blessé à un bras et à une jambe<sup>161</sup>. Un certain Godfray Florent de Bertrambois, marchand ambulancier, sème la panique au passage des Vosges : «... et serait entré dans le cabaret du Sr Nicolas Hais et aurait demandé à celui qui se trouvait là : dit-on ce que j'ai entendu dire chez nous, c'est à dire à St Dié, mercredi dernier, dans le cabaret du Sr Bertrand, un individu qui venait chercher de la farine, car Bertrand est aussi boulanger, vous ne savez pas la nouvelle, laquelle lui répondit-on, on vient de tirer sur l'Empereur il est blessé à un bras et à une jambe. Le cabaretier Maire a fait à Godefroy une réponse négative et voilà tout ce qui a été dit. » Le voyageur Bertrand est condamné à cinq francs d'amende. Le même bruit a été apporté par des voyageurs à l'hôtel de l'Ange à Guebwiller, deux vallées plus loin, et diffusé dans « le monde industriel » qui se rassure par le silence des journaux et essaie d'identifier l'origine ; le monde industriel désigne donc les patrons de fabrique<sup>162</sup>. En 1865, un nouveau bruit court à Guebwiller, concernant l'assassinat de l'Empereur. On s'aperçoit que c'est tantôt l'auberge-hôtel<sup>163</sup>, tantôt le cabaret, mais jamais le café, qui est le point nodal de la redistribution de la rumeur. Alors que le café permet de vérifier les faits dans les journaux récents et de poser un regard critique sur les nouvelles qui arrivent, le débit ordinaire, livré aux seules informations apportées par les clients, les renvoie à l'état brut.

Comment se fabrique et se transmet cette rumeur ? Suivons dans la vallée de Saint-Amarin la naissance et la route de la nouvelle de l'assassinat de Napoléon III en janvier 1860 : un inconnu venu de Mulhouse avait révélé la nouvelle à Wegscheid. Le débitant-boucher Hauss d'Oberbrück, de son côté, l'avait apprise de la bouche du propriétaire de l'hôtel du Tonneau d'Or à Belfort<sup>164</sup>. Le commissaire note sa résonance, recoupe les renseignements : « Il m'est parvenu que de pareils propos ont été tenus et répétés à Lapoutroie par un autre individu, et entendus par un gendarme de cette localité. »

La provenance de la grande ville est un certificat d'authenticité : c'est normal, c'est la route ordinaire de toutes les nouvelles. « On raconte à Dornach qu'il y aurait un complot de trois cents à cinq cents Italiens. Les personnes qui ont appris l'attentat sont en inquiétude : d'autant plus que les journaux en

---

<sup>159</sup> Commissaire cantonal de Thann au préfet, 20.1.1855, A.H.R., 4M271.

<sup>160</sup> A.H.R., 4M271.

<sup>161</sup> Commissaire de Lapoutroie, 4.4.1862, A.H.R., 4M272.

<sup>162</sup> Commissaire cantonal, 20.11.62, *ibid.*

<sup>163</sup> Dans l'après-midi du lundi où ont été dépouillés le scrutin municipal du 22 juillet 1865 à Hochfelden, le cabaretier Grasser se rend à l'auberge Ziller pour connaître les résultats des élections.

<sup>164</sup> 25.1.1860, A.H.R., *ibid.*

gardent le secret.<sup>165</sup>» La censure joue donc un rôle important dans la naissance des rumeurs, dans la mesure où elle rend toute vérification impossible.

Mais en fait c'est bien l'écrit qui corrobore l'existence d'un événement tragique, mais un écrit officiel, d'origine administrative : le commis voyageur qui a entendu parler d'un attentat contre l'empereur prétend l'avoir lu sur une des affiches qui ont paru à Colmar. Le maréchal-ferrant lorrain à Kaysersberg ne se contente pas de citer deux témoins, mais certifie l'existence de sources écrites : « Meyer, remarquant que les personnes présentes doutaient de ce qu'il avançait, ajouta qu'il avait appris cela d'un inconnu qui faisait route avec lui d'Eguisheim à Colmar et qu'au surplus on a répété ce fait dans la brasserie Schmitt ou Molly de Colmar. Meyer assura même que cet attentat était affiché et placardé dans la ville de Colmar.<sup>166</sup> » A défaut d'affiche, la conviction peut reposer sur le lieu d'origine de la nouvelle, un grand établissement respectable, hôtel ou brasserie, fréquenté par des clients que leur rang social fait dignes de foi. La conviction que le récitant met dans la présentation de son récit ajoute à sa crédibilité : « il a raconté ce qu'il a lu dans les journaux, ce qu'il a fait sans hésitation, ayant été pris de vin.<sup>167</sup> »

Celui qui raconte, parce qu'il cite ses sources, ne peut être accusé d'avoir tout inventé, donc propagé de fausses rumeurs. Mais il n'est pas tiré d'affaire pour autant : par le fait même qu'il sait avant les autres, et avant l'administration locale, il est soupçonné d'avoir trempé dans la conjuration et d'être complice : Lang, ancien chasseur et ancien socialiste, débitant à Thann, annonce avec deux mois d'avance l'attentat contre l'Empereur et est inquiété<sup>168</sup>.

Les bruits répandus dans les débits de boissons peuvent prendre un caractère séditionnel en provoquant un mouvement de révolte contre le gouvernement. Weingartner de Sélestat est revenu exprès de Paris à Sélestat pour participer au tirage au sort. Le bruit court de débit en débit, de petite ville en petite ville : il n'y aurait plus eu de numéro pour lui, pour le priver du profit éventuel d'un remplacement militaire<sup>169</sup>. La lettre du texte du sous-préfet de Sélestat dénote la peur de certains administrateurs face aux ondes diffusées dans les lieux publics : « A peine les opérations terminées, les ennemis de l'administration se sont emparés de ce fait et ce jour-là, il n'y avait pas de café, brasserie et cabaret où il n'était question de cet incident et qui a été odieusement travesti. »

---

<sup>165</sup> Commissaire de Mulhouse. 21.11.1862, *ibid.*

<sup>166</sup> Commissaire de police de Kaysersberg, 23.3.1862, *ibid.* S. Kienitz, *Sexualität, Macht und Moral...*, p. 172 : au début du procès, les accusés populaires commettent l'erreur de citer leurs sources. Ils ne le font plus après, et ne disent plus le propre rôle qu'ils ont joué, s'abritant derrière la vox populi. L'affiche est un moyen de publication à la fois officiel et anonyme.

<sup>167</sup> Commissaire de Ribeauvillé au préfet. 24.1.1858, *ibid.*

<sup>168</sup> Rapport du commissaire cantonal. 57.1.1858, A.H.R., 4M27.

## Le contact dangereux de l'étranger et de l'autochtone, la peur de tout ce qui circule.

Il n'est pas indifférent que notre conscrit revienne de Paris : c'est de la métropole des révolutions que parviennent les faux bruits les mieux crus, les plus répercutés, ceux dont l'administration se méfie le plus. Le menuisier Bruneau Auguste, qui a insulté le portrait de l'Empereur à Mutzig, a travaillé à Paris. Le vannier Pierre Bressler affirme dans une auberge de Romanswiller près de Wasselonne avoir participé au 20 juin à Paris<sup>170</sup>. Husser Jacques, de Weiterswiller, de retour de son service dans la marine, se vante dans la brasserie Helmstetter de Bouxwiller « d'avoir servi dans l'escorte de l'Empereur et qu'il n'avait qu'à lui baiser le c... ainsi que les jeunes gens de Bouxwiller<sup>171</sup> ». Lamy Pierre de Voellerdingen dans la brasserie de la Veuve Haussknecht de Sarre-Union, le 27.5.1863 « Il disait que l'Empereur avait des relations avec toutes les mauvaises femmes de Paris et d'Angleterre et qu'il avait tué l'enfant d'un officier.

Cet individu a habité Paris où il était domestique chez un marchand de chevaux. On a remarqué que depuis son retour, il a l'esprit égaré, surtout quand on lui parle de Paris<sup>172</sup> » Nous avons là un phénomène typique de halo : la crainte est proportionnelle à la distance qui sépare le récepteur du foyer insurrectionnel. Toute personne qui a été à Paris est suspecte, comme ce cabaretier Meyer de Gingsheim, revenu révolutionnaire. Tardivement, dans les années 1860 encore, les paroles soi-disant venues de Paris remontent à Paris par les rapports de la police. La méfiance crainte persiste d'un mouvement révolutionnaire qui soulèverait la province en même temps que Paris.

Des campagnards, on se méfie également. Les déclarations soient faites dans les débits de la petite ville par des villageois des alentours provoquent la méfiance des citadins qui se rappellent les campagnes soulevées, les bûcherons d'Allenwiller et de Salenthal passé à la lutte armée en avril 1848, descendus à Marmoutier. Lorsque à la Charrue, sur la grand place de leur chef-lieu de canton, cinq ans après, deux représentants de ces communes déclarent : « Les rouges auront une fois le dessus.<sup>173</sup> », leurs propos sont rapportés à la police. On est venu pour boire ; la parole échappe à la censure qu'exerce la communauté villageoise ; la loi du silence, en revanche, n'existe pas pour l'étranger, qui est dénoncé : c'est là sans doute le contexte qui permet d'expliquer ces infractions répétées, comme celle, encore, de Louis Wolhy de Oberhergheim qui a traité dans un débit de Sélestat l'Empereur de coquin, de canaille, alors qu'il était « dans un état proche de l'ivresse<sup>174</sup>. » Jean-Baptiste Kuhn, officier de santé<sup>175</sup>, Jacques Ledogar et le cabaretier Lux, tous les trois de Minversheim, vont lire ensemble le *Démocrate du Rhin* dans la brasserie de la Rose à Pfaffenhoffen, qui n'est pas la petite ville la plus proche de leur commune ni le

<sup>169</sup> A.B.R., IRP 1186..

<sup>170</sup> Procureur de Saverne au préfet. A.B.R., 3M150.

<sup>171</sup> id., 6.1.1862.

<sup>172</sup> Préfet au ministre de l'Intérieur. 27.5.1863, A.H.R., 3M150.

<sup>173</sup> Commissaire au préfet. 23.7.1853.

<sup>174</sup> Commissaire de police. 7.12.1852. A.B.R., 3M150.



chef-lieu de leur canton. Et leur conversation, pendant laquelle ils comparent les lois de l'Empire à celles de Robespierre, est rapportée non au commissaire du canton du lieu du forfait, mais à Mannesmann à Hochfelden qui en rend compte<sup>176</sup>.

Les militaires risquent, dans les débits de boissons, d'être « embauchés » ou « débauchés » par des socialistes qui les amèneraient à des discussions politiques favorables à la propagande : « Une surveillance spéciale est exercée sur les lieux publics que fréquentent les soldats et j'ai pu m'assurer qu'en général les militaires n'ont pas de relations avec les habitants.<sup>177</sup> » Déjà le 27.6.1849, le sous-préfet du Haut-Rhin écrivait aux préfets : « Dans le plus grand nombre de gîtes d'étapes, il existe des cafés et des cabarets où s'exerce une propagande active en faveur des idées socialistes, et où l'on cherche à attirer les militaires, à leur passage dans ces localités, pour les entraîner hors de la ligne de leur devoir, en faisant auprès d'eux toutes les tentatives de séduction.<sup>178</sup> » Le socialisme est le pire ennemi des militaires, dans les années 1850 comme dans les années 1890. A Sainte-Marie-aux-Mines en 1851 des civils offrent à boire à des militaires, leur font chanter des chansons égalitaires. On voit l'un des bourgeois glisser un pot de bière à l'un des lieutenants présents. « Quand il est entré M. Dupré lui a offert un verre de bière et l'ayant accepté il a pris place près de nous » On discute de minéralogie. Au bout de la table, un sapeur boit avec son hôte. « Positivement non, précise le conseiller municipal Orner, Vous devez savoir que l'usage du pays sous tous les gouvernements a été de bien recevoir les militaires & comme la bière est bon marché le soir après le souper (qui a lieu entre 7 & 8 heures) on les conduit à la brasserie et on leur offre un verre de bière<sup>179</sup>. » En fait, ouvriers et militaires ont chanté ensemble des chansons politiques « Bientôt nous ne mangerons plus que dans la même gamelle<sup>180</sup> », avec l'autorisation du sous-lieutenant ; le maire entreprend d'étouffer l'affaire qui a vu des militaires se livrer à une bruyante manifestation d'opposition politique. A Rouffach, pareillement, en août 1849, l'instituteur Heitz est accusé de payer fraternellement à boire à des militaires<sup>181</sup> : « Le commandant de gendarmerie vient de m'adresser un état indicatif des localités où se trouvent des lieux publics dont la fréquentation peut être dangereuse soit en raison des opinions exaltées des propriétaires soit en raison des principes subversifs professés par les personnes qui y tiennent leurs réunions habituelles.<sup>182</sup> » Il s'agit ici de tentatives d'embauchage en ces années 1849-1851 où la troupe est communément utilisée pour écraser les ouvriers révoltés<sup>183</sup>. En même temps, ce

---

<sup>175</sup> Le père du futur tenancier du Raisin à Haguenau.

<sup>176</sup> 12.6.1859, A.B.R., 3M150.

<sup>177</sup> Préfet du Haut-Rhin au Ministre de l'Intérieur, 29.4.1853, A.H.R., 4M271.

<sup>178</sup> A.H.R., 4M269.

<sup>179</sup> Compte-rendu du maire Freppel, 5.5.1851, A.H.R., 4M270.

<sup>180</sup> Commissaire de Sainte-Marie-aux-Mines, 29.4.1851, A.H.R., 4M270.

<sup>181</sup> Maire de Rouffach au préfet, 28.7.1849, A.H.R., 4M269.

<sup>182</sup> Préfet aux sous-préfets, 27.6.1849, A.H.R., 4M269.

<sup>183</sup> Littré : « Par extension, action de faire passer des soldats à l'ennemi. Le crime d'**embauchage** est puni de mort. ».

prétexte de la préservation de l'armée donne lieu à la première constitution de listes de débits suspects comme on en a tant confectionné dans les années qui ont suivi.<sup>184</sup>

A côté des militaires, tous les passants constituent un danger pour les débitants autochtones : commis voyageurs, rouliers, conducteurs de messageries. C'est du tout venant. Koeh, qui annonce le 22 janvier 1858 dans un cabaret de Rorschwihr un attentat contre l'Empereur, et qui en plus « parle l'idiome allemand de la région de Sarreguemines », est immédiatement suspecté, d'autant plus qu'il distribue des brochures pour un théâtre mécanique<sup>185</sup>. Les groupes sont encore plus suspects que les individus : « Le 27 février l'après-midi trois individus étrangers à la localité se trouvaient attablés dans une auberge à Altkirch. L'un d'eux, après avoir chanté des chants républicains se mit à vociférer des insultes contre l'Empereur. » Le cas est d'autant plus grave que l'un de ces inconnus est un poseur de rails piémontais, que nous sommes en 1859, entre l'attentat d'Orsini et l'exécution du coupable, sous le régime de la loi de sûreté générale et de la circulaire du ministre de l'Intérieur qui demande au préfet de faire arrêter un certain nombre de suspects<sup>186</sup>. Le fait d'avoir dit que Napoléon est un cochon lui vaudra trois mois de détention. Des propos subversifs sont tenus à Wintzenheim par un personnage « parlant le bon allemand et le français », donc d'autant plus dangereux<sup>187</sup>.

« Informé hier soir que des individus étrangers à la localité, se trouvaient dans la brasserie de la Veuve Kesselhuth, qu'ils chantaient à tue-tête des chansons soi-disant patriotiques dont une entre autres se terminait par le refrain Vivent les fils de Ledru-Rollin, je me suis aussitôt transporté dans cette brasserie accompagné de l'agent Deppen. A mon arrivée les chanteurs se turent immédiatement. [...] Arrivés dans mon bureau ils déclarèrent s'appeler Bachy Hyppolite, Schicklin Charles, Hegdorf Charles tous quatre domiciliés à Saint-Hyppolite et n'être venus à Sainte-Marie-aux-Mines que pour faire la conduite de leur camarade.<sup>188</sup> » La police repère par dénonciation les inconnus, les interroge, et finalement se rassure. Elle finit par être informée d'avance sur les mouvements des personnes suspectes et les surveille commodément dans les débits. Le Sr Leclerc, voyageur de commerce, parle mal de la guerre d'Orient. Il est attendu à son arrivée à Guebwiller, surveillé lorsqu'il se rend au débit de boissons. Enfin les conversations de débit donnent des renseignements du plus haut intérêt : « J'ai ouï dire dans la brasserie du Sr Hoening à Wintzenheim que M. Victor Chauffour ex représentant du peuple viendra à Thann par le dernier convoi et qu'il repartira lundi matin.<sup>189</sup> »

<sup>184</sup> Cette crainte de l'impact de la propagande révolutionnaire dans l'armée est de retour en même temps que le socialisme. « Tant qu'on tiendra des réunions socialistes à l'Arbre Vert, écrit le commandant de la garnison de Haguenau, le débit restera interdit aux militaires. » En octobre 1890, le débit Cuny de Colmar est interdit à la fréquentation des militaires, mais même lorsque ces réunions ont cessé, le débit reste en état d'interdiction sous prétexte que le fils Cuny continue d'appartenir au parti. Préfet au Statthalter, A.H.R., 87AL3080.

<sup>185</sup> Commissaire de police de Ribeauvillé, 22.1.1858, A.H.R., 4M272.

<sup>186</sup> A. Plessis, *De la fête impériale...*, p.193 ; , préfet au ministre de l'intérieur, 27.2.1859, A.H.R., 4M272, et 3U129.

<sup>187</sup> Adjoint de Wintzenheim, A.H.R., 8.8.1848, 4M269.

<sup>188</sup> Commissaire de police de Sainte-Marie-aux-Mines, A.H.R., 4.4.1850, 4M270.

<sup>189</sup> 30.9.1858, A.H.R., 4M272.

Cette hospitalité, que l'on met volontiers en exergue, cet étranger qui justifie toutes les autorisations d'ouvertures, on ne l'aime finalement pas tant que cela.

### Après 1871, « vive la France, en bas la Prusse. »

Après 1871, les autorités allemandes procèdent, sans grande conviction, la recherche des anciens communards<sup>190</sup> ; la crainte politique des Allemands, dans ces premières années de l'après 1870, prend une couleur nationale : la Ligue des Patriotes inquiète davantage. Le dossier 383D16, aux archives départementales du Bas-Rhin, qui porte sur les premières années du Reichsland dans l'arrondissement de Haguenau, relève les manquements et les propos subversifs. Il s'agit ici de documents qui ne sont pas des souvenirs d'exilés aigris, mais de circulaires de l'administration allemande, de fichiers de francophiles, de rapports de renseignements sur les sociétés qui se sont créées à Paris. L'Alsace vient de voir naître la République, la Marseillaise. Des gardes mobiles ont combattu au siège de Strasbourg. Certains comme le brasseur Frantz Derendinger de Haguenau viennent d'être démobilisés en France et ne reviennent qu'en 1874. Le forgeron Schmitt de Hochfelden participe à la défense de Strasbourg comme mobile. Les esprits restent engagés dans un combat patriotique où les emblèmes ont joué un très grand rôle. On a passé par une phase de nationalisme révolutionnaire depuis le 4 septembre. L'expérience de la guerre a été celle des morts, à la bataille de Froeschwiller, la retraite, la destruction de Strasbourg sous les obus, parfois le combat avec les francs-tireurs au-delà des Vosges. On continue d'entonner des chants patriotiques tant que la guerre n'est pas finie. Une affiche du 27 mars 1871 signée du nouveau sous-préfet de Haguenau Sittel interdit de chanter dans les rues et dans les lieux publics, parce qu'on a crié « A bas les Prussiens ». En 1872 on enquête auprès d'un certain Doppler, débitant à Reichshoffer, parce que des jeunes chantent dans la deuxième salle de son débit des chansons anti-autrichiennes de la campagne d'Italie, adaptées aux circonstances contemporaines « Vive la France, en bas (sic) la Prusse. » Ce n'est pas un cas unique, « öfters vorgekommen »<sup>191</sup>.

Jean Meroth à Altkirch a des ennuis à propos d'un tract qu'un policier allemand a découvert dans son débit. C'est en fait une circulaire imprimée de la Ligue de la Délivrance française, qui incite les Alsaciens à opter en faveur de la France<sup>192</sup>. Comme cela a été le cas sous l'Empire autoritaire, on craint que le débit de boissons ne devienne un lieu de diffusion d'écrits subversifs. Le cafetier Kubler, d'Altkirch lui aussi, est inculpé pour avoir diffusé un article de la *République Française* le 26 février

<sup>190</sup> Préfet au commissaire central. 21.5.1875, A.B.R., 383D16. D'après le Journal de G. Schmitt, Philippe Weinling a commandé une batterie de la Commune au Père Lachaise, avant d'échapper aux Versaillais. Ce passé ne l'a pas empêché de devenir garde champêtre à Hochfelden.

<sup>191</sup> Commissaire de police de Haguenau au sous-préfet. 13.12.1872. 383D49. « stellte ihn darauf zur Rede und untersagte ihm ein derartiges Benehmen. ».

<sup>192</sup> 6.10.1871, A.H.R., 1AL1/2148. L'histoire du tract, vraie ou inventée, est curieuse : le maçon Valentin Kaiser revient de Mulhouse en train et lit la *Mülhauser Zeitung*. Un des voyageurs présents dans le compartiment se moque gentiment de sa

1872<sup>193</sup>. Lorsque les citoyens signent à Altkirch une pétition à Bismarck dirigée contre les Juifs en novembre 1880, l'action suscite une vive réaction du préfet qui demande que l'on vérifie qu'aucun fonctionnaire ne signe<sup>194</sup>.

Les cris nationalistes sont lourdement punis. Le débitant Hausswirth du Rocher des Sapins à Haguenau essaie de s'opposer à un cri nationaliste : « il lui demanda raison et lui interdit une conduite pareille<sup>195</sup>. » La tension franco-allemande de 1887 a des répercussions sur les préoccupations des autorités concernant les débits : le 4.7.1887, la troupe de comédiens et de chanteurs français qui doivent se produire au Eden Garten de Mulhouse se voient interdire le séjour. Le Sous-Préfet a agi sur ordre du secrétaire d'Etat. Le même a interdit le 2.6.1888 d'accorder toute concession aux ressortissants français. On voit donc que l'administration fait monter la tension bien avant l'affaire Schnaebele, et les affaires de cris séditionnels réapparaissent : « Le 28 de ce mois vers quatre heures de l'après-midi le maître serrurier Antoine Friedrich, âgé de 45 ans se trouvait dans le débit de Joseph Doll de ce lieu. Il lut le journal et lorsqu'il apprit que Boulanger avait été élu avec une forte majorité par Paris. Il cria en présence de plusieurs clients « Vive la France. » Le compagnon serrurier Georges Wenger d'ici lui interdit ces cris. Friedrich répondit à Wenger tu peux ma lécher le cul, tu es une sale tête de luthérien... » On apprend ici que l'on peut lire le journal dans un débit de si peu d'importance. Peut-être y lit-on déjà le triomphe du Général Boulanger, le 27, à l'élection partielle de Paris. Friedrich, après ces événements, fuit en France<sup>196</sup>.

L'affaire est assez grave pour qu'un Haguenovien quitte l'Alsace parce qu'il est « französisch gesinnt ». Au moment fort de la tension franco-allemande, on croit deviner les oppositions religieuses qui sous-tendent les oppositions nationales. Pour l'homme du commun, il va de soi que le Luthérien est pour l'Allemagne, le Catholique pour la France. Un débitant S. de Haguenau est arrêté pour lèse-majesté (Majetätsbelëidigung) le 18 mars 1888, en compagnie de deux citoyens de Kaltenhouse et de Schweighouse<sup>197</sup>. Il peut s'agir de Scharrenberger Joseph, Schmaltz, Schmitt Jean, Schott (entrepreneur de danses, ce serait étonnant), Schrepfer. Nous savons qu'il existe en 1886 des membres de la Ligue des Patriotes à Haguenau (Joseph Freund) et surtout à Bischwiller, entre autres le Brasseur Christian Kummer et Gottfried Lieb, sans doute du café Lieb.

Pourtant les esprits se calment au début de 1889. La musique des pompiers de Haguenau qui avait été dissoute en 1887 renaît le 16 septembre 1889. On peut penser que c'est dans un contexte de réconciliation que se place la demande de subvention pour l'Harmonie de Sélestat du 18 juin 1889.

---

lecture et lui donne un autre écrit. C'est le tract, qu'il ne lit pas, mais qui, resté au fond de sa poche, est abandonné le lendemain au cabaret Meroth où le Wachtmeister Stumm s'en saisit avant que quiconque ait pu le lire.

<sup>193</sup> Préfet au sous-préfet, 3.4.1872. *ibid.* .

<sup>194</sup> Préfet à Colmar, circulaire au sous-préfet, 27.11.1880. 1AL12148.

<sup>195</sup> « stellte ihn darauf zur Rede und untersagte ihm ein derartiges Benehmen. ».

<sup>196</sup> "Du kannst mich am Arche leken, du bist auch ein lutherscher Dreckkopf".. Commissaire de Haguenau, 31.1.1889. 83D16.

<sup>197</sup> N.Z.B. du 22.3.1888.

Boulangier s'est enfui à Bruxelles le 1er avril. L'apaisement de la tension nationale a des répercussions dans la vie des débits.

Surveiller les déplacements des personnes, le courrier, les fréquentations constituent les prémices d'un régime policier. Mais la croyance en l'efficacité du contrôle des débits était une vue bien optimiste

### **Ecouter pour surveiller : des témoins problématiques.**

Tout autant que les petites villes parcourues par des bruits arrivés à l'Hôtel des voyageurs, le pouvoir politique prend au pied de la lettre ce qui se dit ici et là. Au mois d'avril 1850 un gigantesque rumeur de complot parcourt tout le tiers est de la France, le Pays de Bade, la Suisse : des révolutionnaires réfugiés de toutes les nationalités, y compris Kossuth et Mazzini, prépareraient un coup de force qui se déclencherait à la fois à Lyon, à Dijon et à Strasbourg. Des dépôts d'armes clandestins seraient disponibles un peu partout. Le bruit remonte jusqu'à Paris et des ordres de surveiller arrivent dans les gendarmeries<sup>198</sup>. On surveille donc le courrier des suspects, mais aussi les imprimés, les voitures publiques et les chemins de fer. Enfin « La gendarmerie continue ses visites dans les auberges » « Depuis quelques temps déjà les auberges et les voitures publiques et autres sont l'objet de la part de la gendarmerie d'une surveillance incessante<sup>199</sup> ». Cet épisode montre le degré réduit de fiabilité que l'on accorde à la surveillance policière. Les commissaires de police cantonaux, faute de pouvoir fréquenter régulièrement les cabarets parce qu'ils doivent préserver leur image sociale, n'ont guère de moyens de connaître ce qui se dit effectivement dans les débits de boissons populaires.

« Il a des agents secrets qui lui disent tout ce qui se passe, afin de faire connaître aux chefs supérieurs ce qui se passe<sup>200</sup> » : il faut être maire de Thann pour croire qu'il est possible de tout connaître, que le recueil de dénonciations, l'utilisation de mouchards puisse rendre la société parfaitement transparente. Il faut être commissaire de police de Sélestat pour faire croire qu'il suffit de certaines techniques, donc de crédits, pour connaître tous les propos politiques qui se tiennent dans les débits. Pour ce commissaire en effet, il est impossible de faire une bonne police sans avoir recours à quelques indicateurs. « Je vous prie, Monsieur le Maire, de vouloir bien me faire allouer quelques fonds secrets, dont vous fixerez vous-même le montant, afin de pouvoir rétribuer des hommes dévoués et amis de l'ordre. <sup>201</sup>»

Les vrais professionnels sont beaucoup moins présomptueux. On se contente d'exercer une « surveillance inostensible<sup>202</sup> ». Il est impossible, faute de moyens financiers, et parce que tout le monde se connaît dans la petite ville, de faire espionner par des policiers en civil les lieux publics comme cela

<sup>198</sup> Echange de courrier entre le ministre de l'Intérieur et le préfet du Haut-Rhin, postérieur au 27.11.1849, A.H.R., 4M269.

<sup>199</sup> Sous-préfet d'Altkirch au préfet, 22.4. et 11.5. 1850, *ibid.*

<sup>200</sup> Rapport du sous-préfet de Belfort au préfet sur le maire de Thann, 19.10.1849, A.H.R., 4M269.

<sup>201</sup> Commissaire de police Schnaebelé au Maire, 15.4.1849, A.M.Sél., B III 1.

<sup>202</sup> Commissaire de police de Guebwiller, 4.1.1855, A.H.R., 4M271.

se fait à Paris ou à Hambourg<sup>203</sup>. Les commissaires de police en sont réduits à attendre une petite collaboration de la part de personnes intéressées à la conservation de la morale et de l'ordre publics : « Les curés, les maires et beaucoup de personnes recommandables se sont engagées à m'informer des plus petits détails.<sup>204</sup> » Malheureusement, ces personnes-là, attachées à l'ordre, fréquentent peu les débits, du moins les moins cotés d'entre eux. Il faut s'imaginer les témoins directs n'osant pas s'adresser directement à la police, faute de pratique ou par peur des représailles, passant plutôt par l'intermédiaire du curé ou du maire dont on est habitué à recueillir le conseil au moment où l'on est en présence d'un choix moral épineux ou devant une élection politique. Les élus jouent les utilités et avertissent parfois les autorités, comme ce conseiller municipal de Wintzenheim : « J'ai l'honneur de vous informer que hier vers six heures je fus prévenu par le Sr Chrétien Haren, membre du Conseil municipal de ce lieu que, qu'un individu étranger se trouvait à la brasserie Hornung de ce lieu et qu'il proférait des insultes et des calomnies contre le général Cavaignac chef du pouvoir exécutif en disant qu'il avait servi sous lui et que c'était une canaille un vaurien un lump ...<sup>205</sup> »

En général on n'aime pas témoigner. Il arrive que les témoins quittent les lieux où l'on a proféré des insultes ou émis des critiques envers l'Empereur, pour ne pas être accusé de complicité. Il vaut mieux, lorsque l'on n'a pas l'assiette nécessaire, éviter de porter des témoignages qui risquent de se retourner contre vous. Evidemment, cette retraite des témoins outragés peut être relatée par le policier dans le but de disculper ses administrés et de mettre en relief la conduite exemplaire de son canton, y compris les catégories les plus suspectes a priori : « Ses paroles ont été accueillies avec une indignation par les ouvriers qui se trouvaient dans le cabaret, ils ont traité cet individu de menteur et sont immédiatement sortis du cabaret, ne voulant, disaient-ils, pas entendre davantage.<sup>206</sup> » Au moment où la situation empire, où le délit, même non politique, devient caractérisé, les témoins les moins courageux, ceux qui ont peu d'assise sociale, disparaissent : lorsque Léopold Hemmendinger et Alphonse Allheilly commencent à échanger des insultes (« nach kurzem Wortwechsel zwischen den beiden Angeklagten »), la couturière Elise Loll s'enfuit pour ne pas être témoin de l'altercation qui, en l'absence du débitant Simon, finit en échange de coups de boules et de queues de billard<sup>207</sup>.

Cependant, lorsque le témoin veut bien, exceptionnellement, parler au commissaire, c'est souvent une machination montée contre un ennemi : Lang, cabaretier à Thann, a tenu des propos qui laissent supposer qu'il avait connaissance de la tentative de meurtre sur la personne de l'Empereur, puisqu'il en avait parlé avant que la nouvelle de l'événement ne soit arrivée à Thann. « Il y a environ deux mois je suis allé prendre un verre de vin chez le Sr Lang à l'auberge du chasseur. J'étais seul avec lui et nous

<sup>203</sup> W..S. Haine, *The World of the Paris Café*, p.24. R.J. Evans. *Kneipengespräche*, p. 12.

<sup>204</sup> Commissaire de Rouffach. 6..5.1853, A.H.R.. 4M271.

<sup>205</sup> Maire -adjoint de Wintzenheim au préfet, 6.11.1848. 4M269.

<sup>206</sup> Commissaire d'Altkirch au préfet. 30.12.1852, 4M271.

avons causé de choses et d'autres, tout à-coup Lang me dit, vous verrez, Saal, avant trois mois d'ici il y aura du nouveau, l'Empereur y passera, et il y aura des coups de donnés. D'ailleurs la République est déjà proclamée en Belgique, et quand même vos journaux officiels n'en font pas mention, nous le savons également. Je lui ai répondu, que le moniteur n'était pas un menteur, et que du reste les autres journaux s'en reportaient à lui pour publier les articles officiels sur quoi il m'a dit Oh, l'Empereur est trop crédule et on lui imprime des journaux à part pour l'éblouir et lui faire croire que la situation du pays est tout autre qu'elle n'est. Je vous le répète, vous verrez dans peu de tems ce qui arrivera et après que l'Empereur aura passé, la République reviendra. Je lui ai dit jamais en France la République reviendra. Il m'a dit il faut que la France soit purifiée, mon père a été miné par la république de 1792 et je veux rétablir ma fortune par la république puis faisant allusion à son enseigne, il s'est écrié si on a le malheur de vouloir rentrer mon chasseur, Malheur à Mercklen Jean, désignant ainsi le secrétaire de mairie. Comme je devais la somme de un franc vingt centimes pour dépenses faites chez lui, je me suis empressé de payer et de ne plus remettre les pieds chez lui.

J'ai appris depuis que le jour même de l'attentat, Lang avait traversé la ville avec un fusil sur le dos et qu'il était allé le faire réparer.<sup>208</sup>»

Il s'avère que ce témoin si loquace est le concierge de la mairie de Thann, qui est un ennemi personnel du débitant Lang, et que son témoignage ne peut donc être retenu. Le commissaire a été manipulé.

Malgré tout, beaucoup de faits qui nous sont connus ont été révélés à la police directement par des témoins : « Ils se rendirent d'abord à l'auberge de Fr Martin où ils chantèrent d'abord une chanson populaire allemande, puis plus tard ils se mirent à chanter une chanson injurieuse pour les princes allemands, en vogue pendant la dernière guerre. Une personne présente les dénonça à la gendarmerie.<sup>209</sup> » Les témoins fiables existent donc, des indicateurs qui renseignent la police avec exactitude. « J'ai établi une surveillance pendant un mois au Café de la Cigogne où ledit Sr Davie se rendait presque tous les soirs et où les sous-officiers avaient l'habitude de se rendre tous les soirs. Il résulte des rapports qui m'ont été faits que le Sr Davie ne leur a adressé la parole, et que les militaires n'avaient pas l'air de le connaître. Je n'en continuerai pas moins ma surveillance, que j'étendrai sur les divers cabarets que les militaires ont l'habitude de fréquenter.<sup>210</sup> »

Quel meilleur auxiliaire de la police que le débitant lui-même, toujours présent, confident, capable d'orienter les conversations ? Parfois il l'est, « M. Bray Bernard, homme d'affaires de Bourgfelden a proféré des outrages contre le maire de Huningue. Ce fait m'a été dénoncé par le Sr Chèvre, cafetier,

---

<sup>207</sup> S.Z. du 23.9.1890. Les attaques contre la religion dominante du lieu provoquent les mêmes réactions ainsi lorsque le tisserand Kuntz Ferdinand de Hittenau, dans le canton de Zurich, se met à blasphémer, dans un débit de Haguenau, contre la Vierge et l'Eglise. Gendarmerie. 13.3.1866. A.B.R., 3M891.

<sup>208</sup> Décembre 1857-janvier 1858. A.H.R., 4M27.

<sup>209</sup> T.K. du 30.6.1878.

<sup>210</sup> Commissaire d'Altkirch. 27.4.1853. A.B.R., 4M271.

chez lequel ces propos ont été tenus<sup>211</sup>. ». En cas de transgression ouverte de la loi, le débitant fait appeler le commissaire de police. Le 4 septembre 1867 à l'auberge Bier à Molsheim, un menuisier natif d'Aschères dans le Loiret insulte un portrait de l'Empereur accroché dans l'auberge. « Les dames de la maison ont averti la police, il a été procédé à son arrestation...<sup>212</sup> » Parfois aussi ils ne c'est involontairement qu'ils se transforment en indicateurs, se contentant de laisser le bruit se répandre : « Les propos tenus par cet individu ayant été répétés par l'aubergiste et sa fille, après avoir eu connaissance de l'attentat du 4 au soir, le commissaire de police s'est empressé de ...<sup>213</sup> » De la part de Fünfrock, à Bischwiller, on attendait qu'il joue un véritable rôle d'auxiliaire, le jour où des clients de son établissement libérèrent un prisonnier que deux gendarmes transféraient en passant devant son établissement : « C'est en ce lieu qu'ils se sont réunis dès le matin comme cela arrive chaque lundi, et c'est là aussi que s'est formé le complot et qu'il a été délibéré sur les moyens à prendre pour favoriser l'évasion [...] Je dirais qu'il ne devait pas ignorer ce qui se passait chez lui durant la journée et qu'en tout cas il devient responsable des méfaits qui s'y commettent. »<sup>214</sup>

Martin Schuler, un agriculteur de Haguenau, dans un état d'ivresse avancé, crie « Vive la France » au Sapin des Rochers ; il est dénoncé par le débitant qui n'a pas réussi à le faire taire, arrêté, inculqué de cris séditeux : condamné quatre mois de prison et 16 Mk d'amende, il a bénéficié de circonstances atténuantes !<sup>215</sup> Il faut dire, à la décharge du débitant Renner, un Haguenovien, que le débitant S. a été subi sa condamnation neuf mois auparavant<sup>216</sup>. La docilité des débiteurs de Haguenau s'est trouvée renforcée.

Ces peines exemplaires, tout comme la défection des témoins, sont peut-être le signe de l'incapacité de la police à connaître ce qui se dit en petits comités : à Hambourg, dont la taille justifie l'investissement, on emploie à partir de 1892 six policiers déguisés qui doivent prévenir tout soulèvement. 20000 fiches sont rédigées, mais il n'est jamais question de soulèvement, parce qu'il serait très imprudent d'évoquer une telle possibilité dans un lieu public ; toute cette mobilisation a été inutile<sup>217</sup>. Tout le monde est conscient du fait que la parole en débit, même prononcée en petit comité, est publique, qu'au débit tout se fait au vu et au su de tout le monde. Ainsi Winckler, commis négociant chez M. Kestner, de Thann,

<sup>211</sup> Commissaire de police au sous-préfet, 31.10.1862. A.H.R., 1Z164. Arbogast dans la commune rurale de Duntzenheim, qui a été à Paris lors des événements de 48, qui est noté comme rouge en 1851, ne voit pas son débit fermé malgré trois condamnations. « les agents de l'autorité s'adressent à lui en toute confiance pour avoir des renseignements certains et discrets. Dévoué au gouvernement et à l'Administration,... » Homme d'influence, indicateur dans cette commune qui a été l'une des deux seules du canton de Hochfelden à s'abstenir massivement lors des élections législatives de 1857, à cause de son utilité, il lui sera beaucoup pardonné.

<sup>212</sup> Commissaire de police de Molsheim au préfet, 5.9.1867, A.B.R., 3M150.

<sup>213</sup> Préfet au Ministre de l'Intérieur. 26.1.1858, A.B.R., 4M272.

<sup>214</sup> Commissaire de Bischwiller, 6.9.1854, A.B.R., 3M956.

<sup>215</sup> *N.Z.B.*, 22.12.1887.

<sup>216</sup> E. Ebel, *Histoire de la police...* Strasbourg, 1999, p. 687 « Les agents secrets étaient présents dans les cabarets et restaurants fréquentés par la classe ouvrière. » Voir aussi p. 664. « Cette année les fonctionnaires de tout ordre, à peu d'exceptions près, se sont loyalement conduits ; le clergé a généralement secondé l'administration. Les débiteurs de tabac et de boisson et les militaires ont seuls donné lieu à de graves reproches... il y aura des exemples à faire. »



affirme en 1856 qu'il ne parle pas « devant des individus à bandes rouges<sup>218</sup> » : tout le monde prend ses précautions, comme il sied de le faire sous les dictatures. La police en fait son deuil, pour se charger d'une tâche plus facile et d'un rendement bien plus élevé.

Les commissaires, les gendarmes avouent leur impuissance : « Sans aucun doute les meneurs du parti démocratique et social continuent leurs intrigues et la politique de cabaret suit son cours, mais avec tant de prudence que jusqu'à présent il a été impossible de constater rien à la charge des anarchistes<sup>219</sup> » La surveillance des débits se limite le plus souvent à une observation extérieure, une constatation des entrées et des sorties : « Depuis environ un mois Monsieur le Maire de Lapoutroie s'abstient de fréquenter le café Cayat ; j'en ignore le motif. Semblables interruptions ont déjà eu lieu. »<sup>220</sup> Lorsque le vétérinaire Roesch de Colmar se rend à Lapoutroie, la police le suit à la trace : « ...que le Sr Roesch, artiste vétérinaire, est venu le dimanche 23 courant chez son beau-frère le Sr Gassmann fabricant de cotonnade à Lapoutroie. Je l'ai vu arriver seul en voiture particulière vers onze heures du matin. A une heure et demie ils se sont tous deux rendus successivement au café Cayat, ils sont allés de là chez le Sr Ancel Joseph aussi cafetier, s'y sont arrêtés (peut-être pour visiter ses écuries) sont retournés chez la veuve Cayat d'où ils sont sortis ensemble vers quatre heures. Le Sr Roesch est repassé peu de temps après en voiture retournant vers Colmar. Je n'ai pu recueillir aucun autre renseignement et ai dû m'abstenir de rentrer au café Cayot, pour n'éveiller aucun soupçon : à l'exception du médecin cantonal Schlossky et du Sr Jacques père, je n'ai pu préciser quels sont les autres individus qui pouvaient y être en même temps. Je n'ai pas appris que M. Roesch soit allé à Fréland. »<sup>221</sup>

L'observation extérieure se contente d'estimer au volume sonore ce qui se dit à l'intérieur, en extrapolant, pour le contenu, les paroles prononcées à l'extérieur : « Le Sr Goellner avait annoncé à ses ouvriers une réduction prochaine de leur salaire. Cette mesure a provoqué de la part des ouvriers quelques observations plus ou moins grossières puis, sur un nombre total de 18 tisseurs, 15 ont quitté l'atelier soit pour se rendre dans les débits de boissons où ils continuèrent leurs vociférations, soit pour rentrer chez eux »<sup>222</sup>. « ...ils ont répondu par des termes un peu grossiers, mais qu'on peut passer aux ouvriers. »<sup>223</sup> Il est évident que dans ces deux scènes, les ouvriers sont en état de révolte. Mais pour éviter de laisser monter l'inquiétude, les personnes chargées du maintien de l'ordre évoquent une habitude ouvrière peut-être inhabituelle : transformer l'inhabituel en habitude liée aux personnes extérieures à la société. La police ne peut repérer que les paroles proférées dans les registres les plus

---

<sup>217</sup> R. Evans, *Kneipengespräche im Kaiserreich, Stimmungsberichte Die Hamburger Politische Polizei 1892-1914*. Reinbeck. 1989.

<sup>218</sup> Commissaire de Thann au préfet. 9.1.1856, A.H.R., 4M271.

<sup>219</sup> 17.10.1851, 4M270.

<sup>220</sup> Rapport du commissaire de Lapoutroie, 3.6.1854, A.H.R., 4M271.

<sup>221</sup> Commissaire de police de Lapoutroie au préfet. 29.4.1854, *ibid.*

<sup>222</sup> Maire de Bischwiller au préfet. 26.1.1865, A.B.R., 13M66.

<sup>223</sup> Commissaire de Brumath au préfet. 21.5.1853, 13M66.

forts, chants et cris : en fait, donc, des textes connus, répétés, parfaitement identifiables et dont le caractère subversif ne laisse pas trop de doutes.

### **Conclusion.**

Le débit de boissons, parce qu'il permet la rencontre de personnes égales, également douées de raison et de capacité politique, est un forum. On craignit dès la Monarchie de Juillet une possible délinquance politique, où la démocratie serait pervertie par l'achat de voix contre de l'alcool, voire le recrutement de troupes pour la Révolution. Le débit pourrait servir de relais pour un soulèvement que de fausses rumeurs auraient répandu comme une traînée de poudre. La libre discussion politique tomba donc pendant toute la période, à l'exception du printemps 1848, sous le coup de la loi de 1819 sur les cris séditieux ; les discussions publiques, quant à elles, furent réprimées tout d'abord par les lois sur les clubs politiques de juillet 1848 et 1849, puis par le décret sur les débits de boissons du 29 décembre 1852. Ainsi, en principe, le débit, à la différence du casino, cessa d'être un forum politique. La politique entre 1844 et les années 1890 prit la forme d'une part de déclarations provocantes à haute et intelligible voix, d'autre part de conciliabules en petits comités.

Mais le fait même que l'on définisse la délinquance politique sous ces deux formes-là est un témoignage de l'impuissance policière. En effet, le délit d'opinion oral est fort difficile à établir par une police confrontée à des témoins évanescents, des destinataires mal définis, des accusés prêts à transiger sur le sens exact des paroles prononcées. Elle est réduite à surveiller de l'extérieur, à saisir les éclats de voix qui lui parviennent ou à faire des suppositions sur ce qui se chuchote. En matière de police politique, le cabaret n'a pas été un espace transparent.

Y eut-il comme à Paris après 1890 un recul de la surveillance policière<sup>224</sup> ? Dès le début des années 1880, les autorités allemandes ne s'occupent plus guère des conversations de bistrot. Certes, les années qui vont de 1885 à 1889 voient la police surveiller les menées francophiles, notamment dans les villes frontalières comme Sainte-Marie-aux-Mines. Mais délinquance politique et fréquentation des cafés ne sont plus obligatoirement liées ; les conversions ne sont plus rapportées, et la violence ne relève plus de la tentative de subversion politique ; la prolongation jusque tard dans la nuit de la consommation est une attitude normale. N'est exclue de cette libéralisation que l'armée, cliente assidue des débits de boissons et qui doit être préservée de la double contagion des maladies vénériennes et des idées révolutionnaires.

Peu à peu, sous le Second Empire, d'autres craintes se sont fait jour, qui concernent l'ordre public, avec l'ivrognerie, la santé publique, liée à l'empoisonnement par le distillat, et enfin la morale, lorsque la femme est présente au débit.

---

<sup>224</sup> W.S. Haine, *The World of the Paris Café*, p. 31, la crainte de la prostitution remplace celle de la politique.

## L'excès de boisson sous les régimes policiers.

Jusque dans les années 1880, l'abus de boissons alcooliques a suscité des craintes concernant l'ordre public et la stabilité de la société. La boisson est vue comme un gaspillage d'argent et de temps, le refus du travail et de l'autodiscipline. La répétition des états d'alcoolisation aiguë, désignée par le terme d'ivrognerie, est l'apanage des classes populaires ou de quelques individus mieux lotis mais qui, s'ils n'en font pas partie, ne tarderont pas par leur conduite, de les rejoindre.

A cause de ce parti pris des sources, le trop boire est souvent réduit par les historiens à une simple représentation, une construction discursive réalisée par les classes dominantes pour trouver un bouc émissaire, l'ivrognerie, explication universelle qui permettrait de détourner les regards de l'exploitation dont les pauvres sont l'objet. Pour A. Cottureau, T. Brennan, la documentation sur les excès de boissons témoignent davantage des peurs et des phobies des classes dominantes que de la réalité de la consommation.<sup>1</sup> C'est appliquer la méthode préconisée par Alain Corbin qui recommande de changer de point de vue, déplacer son regard de la chose observée vers l'observateur<sup>2</sup>.

L'ivrognerie ouvrière serait surtout l'objet d'un discours construit par les classes dominantes pour des motifs divers : cacher leurs propres pratiques alcooliques, mais surtout combattre des pratiques de sociabilité populaires, des habitudes de boire ensemble capables de prendre un tour politique, d'élaborer des stratégies d'autodéfense face à la domination dont les classes populaires sont les victimes<sup>3</sup>. Pour Cottureau, même les plaintes des femmes à propos de l'intempérance de leurs maris constitueraient une mise en scène pour obtenir une aide de la part des institutions de charité en vue d'alléger leur sort<sup>4</sup>. Il existerait ainsi une « culture du pauvre<sup>5</sup> » authentique, mais réduite, dans la documentation à l'état de trace. Comme la secte des sorciers évoquée par C. Guinzburg, il faudrait reconstruire toute une réalité réprimée, cachée parce que réprimée, et totalement défigurée par la relation qu'en font ceux qui tiennent la plume<sup>6</sup>. Cette réalité consisterait en usages qui veulent que pour avoir accès à un espace, à un groupe, à une clientèle, il faut sacrifier à un rite. Ainsi nos auteurs refusent-ils l'existence d'une manière de boire « anomique », une situation décrite par Durckheim

<sup>1</sup> A. Cottureau, *Vie quotidienne et résistance ouvrière* ... p. 87 « Pour le reste, la question de l'alcool n'a de sens que dans la tête de la bourgeoisie et des réformateurs sociaux, comme forme de racisme anti-ouvrier. », pour Brennan. p. 277. « public drinking constituted a battlefield of conflicting cultures. »

<sup>2</sup> A. Corbin, *Le miasme et la jonquille*, p. 183, Paris, Flammarion. 1986 « J'ai, pour ma part, naguère consacré quelques vingt pages à la mauvaise hygiène des paysans limousins au milieu du XIXe siècle. Il serait trop long, et sans intérêt, de résumer ces interminables descriptions. Les auteurs ont, non sans naïveté, repris à leur compte l'abondant discours des observateurs bourgeois. Il aurait mieux valu tenter de démêler l'écheveau des systèmes d'images, et, surtout, montrer que le fait historique essentiel n'est pas une réalité qui, probablement, n'avait guère changé, mais la perception neuve, l'intolérance d'une réalité traditionnelle. Cette mutation sensorielle au sein des élites et la marée discursive qu'elle suscite allaient imposer la révolution hygiénique, chemin de la modernité. »

<sup>3</sup> A. Lüdtke, *Eigen-Sinn, Fabrikalltag, Arbeitererfahrungen und Politik vom Kaiserreich bis in den Faschismus. Ergebnisse*, Hamburg, 1993, p. 148-150

<sup>4</sup> Pour nous, une telle attitude de la part des pauvres constituerait une forme d'avilissement peu compatible avec le point d'honneur que les ouvriers mettent à se conduire honorablement en toute circonstance.

<sup>5</sup> R. Hoggart, *La culture du pauvre*, 1957, traduction 1970. présentation de J-C Passeron, p. 151-152.

<sup>6</sup> C. Guinzburg, *Le sabbat des sorcières*, Turin 1989, trad. Paris. 1992, p. 24.

dans *Le suicide : un dérèglement des normes, des valeurs et régulations collectives*<sup>7</sup>, sous prétexte qu'il faudrait qu'il y ait des normes uniques en la matière.

C'est une culture résistante, qui accepte mal sa domination et à qui la vie quotidienne offre toute une palette de formes de lutte. Lutte ouverte, occasionnelle, contre les agents de police, entourés, gênés dans leur action, désertion des fabriques et sabotages. La perte de temps dans les débits de boissons serait à rapprocher des ralentissements du rythme destinés à faire baisser la productivité. A. Lutdke, A. Cottureau ont voulu voir dans les usages du débit de boissons une forme de résistance ultime, un dernier réduit dans les moments où la classe ouvrière est absolument atomisée. La culture de l'alcool participerait ainsi à une contre-culture. Nos sources seraient alors marquées par le « dominocentrisme », une mise en avant de principes moraux pour condamner les classes inférieures au nom de valeurs que ceux qui tiennent la plume ne respectent pas eux-mêmes.

La position populiste, qui est celle de nos auteurs, consiste à nier la répétition des libations, à relever leur caractère exceptionnel, en faire une pratique solidifiée par la tradition, et impossible à critiquer puisque populaire : « Et pourquoi faudrait-il interdire aux gentils paysans qui, pendant toute l'année, se dépensent en tout honneur, des actes que les cercles « supérieurs » pratiquent couramment et sans discussion, qui ont même cours à la table des princes. »<sup>8</sup>

Refusant cette position populiste, Wyrwa ne prend pas l'alcoolisation régulière, à partir de produits distillés, pour une pure représentation, émanation du discours dominant. Le fléau évoqué, décrié, n'est pas une nouvelle mouture positiviste du vieux discours sur la démoralisation des classes inférieures. Pour lui, les habitudes de boire sont des réalités, certes variables, historiquement datées, mais des réalités<sup>9</sup>. Les unes, qui ont cours entre l'arrivée en ville des masses de serfs et la création vers 1880 d'un véritable prolétariat industriel, sont destructrices de l'individu, de sa famille : elles correspondent à une forme de boire anémique. L'habitude de boire des distillats, acquise à la campagne, mais développée dans un contexte de libre consommation grâce à la possibilité d'acheter individuellement, a été très néfaste pour la santé et ruineuse pour les familles. Au contraire, vers 1880, la consommation à Hambourg de bières blondes légères, brassées à la manière bavaroise, est contemporaine du développement du mouvement ouvrier et d'un autocontrôle de la consommation par une classe ouvrière plus consciente. C'est à ce moment là que se réintroduisent des manières de boire raisonnables, liées à des sociabilités nouvelles, jeu de cartes, de quilles, sorties en famille, théâtre et associations. La fréquentation des débits acquiert alors un caractère prophylactique dans la mesure où elle permet de boire de la bière plutôt que des distillats en bouteille portative<sup>10</sup>. La lutte contre l'alcoolisation n'a donc pas détruit les sociabilités ouvrières, mais les a réaménagées en empêchant l'hécatombe de ceux qui pratiquaient la consommation collective.

Etudiant le discours médical, la lenteur de la diffusion des théories, les implications politiques et

<sup>7</sup> V. Nahoum-Grappe, *La culture de l'ivresse Essai de phénoménologie historique*. Paris. 1991, p. 101-102.

<sup>8</sup> A. Kassel, *Messi und Kirwe...* p. 53

<sup>9</sup> U. Wyrwa, *Brantewein und « echtes » Bier, Die Trinkkultur der Hamburger Arbeiter im 19. Jahrhundert*, Hamburg. 1990. p.108.

sociales, Evans, D. Nourrisson, P. Prestwitch,<sup>11</sup> ont montré combien l'évaluation des conséquences de la consommation d'alcool est sujette à des interprétations changeantes, historiquement datées, ainsi qu'à des thérapies différentes<sup>12</sup>. Fondée ou non, la question de l'ivresse est sans cesse posée. L'excès de boissons est une réalité ; mais l'appréciation de sa gravité est une construction de livres, de fascicules, d'articles de journaux. Comme l'ivrognerie est une manifestation publique, un drame qui se joue sur le parvis des débits de boissons, à l'heure du spectacle hebdomadaire, elle occupe beaucoup de place dans les préoccupations des policiers.

Il n'y a pas d'ivresse sans débit de boissons. Certes, on peut boire chez soi ; mais on garde alors un caractère privé aux effets de l'excès d'alcool. L'ivresse, l'ivrognerie ne peuvent s'observer que sur le trajet qui sépare le débit de la maison. Les interprétations que le public cultivé donne de ce trajet varient au cours de la période étudiée.

### L'ivresse.

En 1848 et dans les années qui suivent, l'abus de boissons alcooliques n'a pas un caractère chronique, mais exceptionnel, lié aux circonstances : le décret du 29 décembre 1851 cite « des gens ivres », non des ivrognes. En effet la consommation de vin est concentrée sur quelques jours précis de la semaine voire de l'année : « L'ouvrier consomme quelque peu de vin, malheureusement la répartition en est mauvaise en ce qu'il est pris en trop grande quantité à la fois. »<sup>13</sup> Les constatations faites par la commission d'enquête du canton de Lapoutroie sont plus nettes encore : « Dans beaucoup de maisons des montagnes le pain est presque un objet de luxe. Il se consomme peu de viande et presque pas de vin. Hors de chez lui, les dimanches et fêtes, le travailleur fait abus des vins et liqueurs fortes. Le goût immodéré des travailleurs pour les liqueurs leur enlève tout esprit d'économie et devient une source active de mortalité. »<sup>14</sup> On boit à Sélestat à l'occasion des fêtes et marchés. En 1881 à Haguenau le maire Nessel continue d'évoquer l'ivresse, « Trunkenheit ». Il faut l'endiguer en faisant respecter les horaires de fermeture « même pour les jours de messti »<sup>15</sup>

Cette ivresse occasionnelle est parfois considérée comme une récompense. Elle est un don fastueux que le puissant, roi, patron, général en tournée, fait à l'occasion de son passage, pour marquer une date

<sup>10</sup> *ibid.* p.161.

<sup>11</sup> R. J. Evans, *Tod in Hamburg, Stadt, Gesellschaft und Politik in den Cholera-Jahren 1830-1910*, Traduction de l'anglais de Karl A. Klewer, Hambourg, 1990 ; D. Nourrisson, *Alcoolisme et antialcoolisme en France sous la Troisième République : l'exemple de la Seine Inférieure*, Thèse. Paris 1988 ; P. E. Prestwich, *Drink and the Politics of Social Reform : Antialcoholism in France since 1871*, Palo Alto. 1988.

<sup>12</sup> Les auteurs reprennent parfois les théories de Michel Foucault, exposées dans *l'Histoire de la folie à l'âge classique* sur la maladie et la guérison.

<sup>13</sup> M.-M. Kahan-Rabecq, *Réponses du Département du Haut-Rhin à l'enquête faite en 1848 par l'Assemblée Nationale sur les conditions du travail agricole et industriel*, p. 115, compte-rendu du canton de Grandvillars Méziré.

<sup>14</sup> Cette observation concorde absolument avec la description que donne Th. Fillaut des pardons bretons de la même époque : les Bretons s'enivrent à l'occasion des pardons jusqu'à se traîner par terre, mais dans l'ensemble ils boivent peu. Les bourgeois qui s'alcoolisent lentement en buvant bien davantage que les paysans traitent d'ivrognes ceux qui ne sont ivres d'un jour. T. Fillaut, « Manières de boire et alcoolisme dans l'Ouest de la France au XIXe siècle », *Ethnologie française*, 1984, n° 4, p 377-387.

<sup>15</sup> « sogar für die Meßtitage », demande Schrepfer, 6.10.1881, A.B.R. 383D59

remarquable, celle de la fin des moissons, ou le début d'une rencontre festive, ce qui est le propre du vin d'honneur. L'enivrement est ici permis, officiel : celui qui a des réserves de boisson, qu'il soit maire de la commune à l'occasion du messti villageois, propriétaire terrien, employeur, candidat député, se doit de partager ses réserves. L'ivresse dans ce cas n'est pas liée à l'existence des débits de boissons. Les propriétaires de vignes, de caves ont un monopole de l'enivrement, et ils le dispensent à titre de récompense festive<sup>16</sup>. L'ivresse est jouissive, cérémonielle ; elle accompagne la fête. Le riche contrôle les stocks de boisson alcoolique, ne les écoule pas dans les circuits commerciaux. Prodiguer l'ivresse<sup>17</sup> donc un geste de largesse qui réclame un contre don : une voix aux élections par exemple. Dans beaucoup de communes rurales, en 1848 encore, dans les cérémonies de remise du drapeau tricolore, c'est aux frais de la commune que la République verse à boire en signe de joyeux avènement<sup>17</sup>.

Il semble donc que l'ivresse soit due au vin ; qu'elle soit circonstancielle, liée au moment du vin nouveau, ou bien, si l'on considère une période plus longue, aux années de bonne récolte. La tolérance relative face au paroxysme éthylique se poursuit longtemps sur le plan judiciaire. L'ivresse publique, jusqu'en 1874 en France, 1878 en Allemagne, n'est pas un délit. L'état alcoolique reste une excuse face aux tribunaux : « que l'ivresse ne saurait excuser entièrement ». Il l'est toujours en 1879.<sup>18</sup> Lorsqu'en 1895 le marchand de volailles Trudersheim tue son fils après avoir bu, le médecin psychiatre expert pense qu'on ne peut pas appliquer le § 51 du *Strafgesetzbuch*, qui innocente celui qui a agi en état d'inconscience ou de maladie<sup>19</sup>. En 1913, le juriste Dessauer<sup>20</sup> relève la difficulté à appliquer le § 51 du code pénal : on ne peut accepter la culpabilité si l'auteur n'est pas conscient ou bien dans un état de dérangement de son activité mentale dû à la maladie. Or une grande ivresse annihile la capacité de réfléchir. Même en 1885, dans un fort moment de tension nationale, les incidents politiques s'expliquent par l'ivresse : ainsi à l'occasion du congrès des pompiers à Haguenau le 14.8.1885<sup>21</sup>. Un « ouvrier déguisé en pompier » crie « Vive la France » ; le conseiller municipal Wenger s'exprime longuement en français ; mais dans les deux cas, on relève leur état d'ivresse. Il en est de même à Haguenau encore en 1887 : un certain Martin Schuler, agriculteur, crie « vive la France, M... la Prusse » au Rocher du Sapin. Le tribunal, eu égard à son état d'ivresse avancé, ne le condamne qu'à quatre mois de prison. Il fait néanmoins appel. Il s'agit là d'une forme bénigne de délinquance politique qui est sans doute moins violemment réprimée. Mais on relèvera aussi que l'ivresse libère le discours politique, taxé d'« actes répréhensibles qui ont été souvent signalés comme le résultat des abus de boissons<sup>22</sup>», que le débit est pour cette raison le lieu du politique. Encore en 1902 devant le tribunal d'instance de Guebwiller : « L'accusé reconnaît les faits, mais prétend avoir accompli son acte

<sup>16</sup> H. Spode, *Die Macht...*, p.153.

<sup>17</sup> De nombreux registres de délibération de conseils municipaux ruraux en portent la trace.

<sup>18</sup> A.K., session d'assises du 28 janvier : un meurtrier qui a tué un innocent d'un coup de couteau n'est condamné qu'à quatre années de prison parce qu'il était si ivre qu'il ne savait plus du tout ce qu'il faisait.

<sup>19</sup> H.Z. du 4.3.1895.

<sup>20</sup> A. Dessauer, *Trunkenheit und Trunksucht im Vorentwurf zu einem deutschen Strafgesetz*, Greifswald. 1913. p. 14.

<sup>21</sup> A.B.R., 87Al. 107, compte -rendu du sous-préfet.

en état d'ivresse. »<sup>23</sup>

L'alcoolisation aiguë, dans la mesure où elle permet d'évacuer en un laps de temps de quelques heures les tensions accumulées, paraît plutôt bénéfique pour la productivité de la main d'œuvre : celui qui ne s'enivre qu'une fois de temps en temps retrouve sa force de travail, son assiduité. « Il n'y a en réalité pas d'ivrognerie proprement dite. Quelques scènes d'ivresse ont lieu parmi les jeunes gens lors des fêtes de village, tirages au sort et conseils de révision. Mais cela ne tire pas à conséquence et les ivrognes de circonstance redeviennent le lendemain sobre et laborieux<sup>24</sup>. » Pour empêcher un jeune de nuire, il suffit de l'enfermer au poste le temps qu'il retrouve ses esprits. On pourrait aussi enfermer préventivement le dimanche ceux qui sont suspects de vouloir s'enivrer « cette mesure serait très désirable, mais en Alsace et dans la première année surtout, elle ne pourrait être rigoureusement observée, attendu qu'il faudrait les dimanches et jours de fête, mettre en arrestation une grande partie de la population qui est en ébriété les jours fériés.<sup>25</sup> » Le lundi n'est pas perdu, la réhabilitation va de soi et le grand nombre des personnes concernées écarte toute stigmatisation individuelle.

Néanmoins, l'ivresse reste dangereuse. Il y a d'abord le tapage, les rassemblements : « Seulement depuis les dernières vendanges et depuis qu'on vend du vin nouveau, on rencontre dans les communes rurales et au chef-lieu du canton plus de gens pris de vin qu'à l'ordinaire. Cependant ces gens dans leur ivresse n'ont point encore troublé la tranquillité publique. »<sup>26</sup> « Ils ont aussitôt cherché à troubler l'ordre dans son établissement par gestes et paroles. » On note effectivement, dans les actes qui suivent, une recrudescence des amendes infligées pour tapage nocturne. Mais presque jamais de l'excès de boissons n'entraîne de mal intrinsèque, sauf à Lapoutroie où avec l'usage des distillats se profile la mort alcoolique.

Les règlements internes des sociétés de secours mutuelles commencent très tôt à s'inquiéter : « Art 43 : Tout malade rencontré hors de chez lui sans être autorisé, celui qui après avoir pris des médicaments ou des aliments contraires aux ordonnances, celui qui aura fait usage de liqueurs alcooliques, cessera de recevoir des indemnités en argent. Sont exclus de la mutuelle ceux qui se présentent ivres aux réunions statutaires ou bien ceux que l'on a l'habitude de voir ivres dans la rue. » Le mutuellisme est une tentative de moralisation des classes populaires par une mutualisation de la morale<sup>27</sup>. Ajoutons la perte du silence nocturne, mais aussi la perte de la raison et l'entrée en folie. La propriété, l'intégrité des corps risquent alors d'être menacées.

Pourtant les conséquences de l'ivresse sont recensées par les commissaires cantonaux comme autant

---

<sup>22</sup> Circulaire du préfet aux maires. 18.10.1861, A.B.R., 15M205.

<sup>23</sup> En 1910 encore : « Das Gericht nahm Rücksicht auf die Erregung von Alkoholgenuß und auf die bisherige Straflosigkeit der Angeklagten. » *N.Z.B.* du 29.8.1910.

<sup>24</sup> 30.6.1868. Juge de Paix de Soultz-sous-Forêt, A.B.R., 15M203.

<sup>25</sup> Préfet au Procureur de la Cour Impériale de Colmar, A.B.R., 27.1.1870, 15M205.

<sup>26</sup> Compte-rendu du commissaire cantonal de Bouxwiller, 25.10.1857, A.B.R., 3M228.

<sup>27</sup> Statut modèle du 26.3.1852, A.B.R. 414 D2356.

de coups du destin qui ne méritent aucun commentaire moral. L'ivresse temporaire peut d'abord entraîner un choc violent des corps au cours de mouvements mal contrôlés, mais qui précipitent toujours le corps vers le bas, jusqu'à la dure rencontre avec des pierres. « L'un de ces hommes, vaincu plutôt par l'ivresse que par ses adversaires, s'est tellement abîmé la figure en tombant sur des pierres cassées qu'il dut pendant plusieurs jours se faire soigner à l'hospice. »<sup>28</sup>

Celui qui s'ivrogne meurt en route, hors de sa maison, et seul « et il parcourut le village nu par un froid profond. »<sup>29</sup>; tombé dans la Moder à Haguenau ; « L'ivrognerie cause bien des désordres, que l'on réprime à grand peine ; de nombreux accidents, d'où il résulte parfois la mort. Ainsi tout récemment un homme ivre père de famille, âgé de 50 ans, voulant dans la nuit rentrer chez lui tomba la face dans une mare d'eau de fumier et s'y noya. »<sup>30</sup> Pour Ancel-Gaussot<sup>31</sup>, la noyade est la métaphore souvent appliquée à l'alcoolisme par les personnes qu'il a interrogées. Au moment où la mort reste un rite collectif, une mise en scène, cette mort solitaire est un autre signe d'anomie. Jean-Baptiste Collier de Laveline et Jean Rohr de Sainte-Marie-aux-Mines sont retrouvés gelés sur la voie publique au nouvel an 1859 dans la petite ville textile<sup>32</sup>. Un garde forestier dans un « état proche de l'ivresse » quitte la ville à onze heures du soir et tombe dans la Moder pour se noyer le 12 juin 1849<sup>33</sup>. Un voiturier s'assied sur le timon de son chariot en revenant de Durrenbach avec un chargement de bois, tombe et passe sous les roues. Des accidents de voitures ont lieu entre des conducteurs ivres. L'alcool souvent tue directement. Ainsi Ziegler de Kaltenhouse est ouvrier à Bischwiller et a 18 ans. Il sort ivre après de copieuses libations dans plusieurs cabarets de Haguenau. Il retrouve néanmoins son chemin, car le vent de cette nuit du 26 décembre 1860, si nous en croyons le commissaire de police de Haguenau, dégrise. Mais Ziegler, inexplicablement, perd son chemin et est retrouvé mort dans une houblonnière le lendemain matin, d'une congestion cérébrale<sup>34</sup>. Le 16 avril 1841, Georges Bechel de Schirrheim est retrouvé mort à 65 ans au bord de la route de Soufflenheim : il a bu trop d'eau de vie, ce qui a provoqué un coup d'apoplexie<sup>35</sup>. Le beau-frère de l'aubergiste Bernard Trendel est trouvé ivre mort dans l'allée du café Dupré à Haguenau ; emporté au dépôt, il expire. Le passage du trop chaud au trop froid, d'un monde extraordinaire au monde ordinaire sont proprement insupportables. Un militaire meurt de froid et d'alcool à la sortie du bal du Bosquet à Sélestat le 1<sup>er</sup> février 1868. Litzleler Bernard, fils d'un cabaretier rural, « garçon âgé de trente ans », sort de l'auberge à neuf heures du soir en état d'ivresse, va se baigner dans le fleuve où il s'est noyé<sup>36</sup>. « Litzelzer n'avait cessé de boire pendant les journées du 6 et 7 juin dans plusieurs cabarets de Huningue et en dernier lieu il avait été rencontré le 7 à neuf heures du soir, ne voulant pas se laisser reconduire chez lui. »

<sup>28</sup> Commissaire de police de Bischwiller au préfet, 3.10.1862, A.B.R., 3M952.

<sup>29</sup> « und lief davon nackt bei starcker Kälte im Dorfe umher » Maire d'Obertraubach. A.H.R., 1AL1/2164. 30.9.1895.

<sup>30</sup> Compte-rendu du commissaire de police de Thann. 24.9.1862. A.H.R., 4M27.

<sup>31</sup> P. Ancel, L. Gaussot, *Alcool et alcoolisme, pratiques et représentations*. Paris. 1998, p. 94, 95.

<sup>32</sup> Compte rendu hebdomadaire du commissaire, A.H.R., 4M27.

<sup>33</sup> *IH* du 15.6.1849.

<sup>34</sup> A.B.R., 3 M 982.

<sup>35</sup> Gendarmerie, 14.4.1841, A.B.R., 3M891.

<sup>36</sup> 16.6.1858, Gendarmerie de Huningue. A.H.R., 1Z164



Le 12 août 1902, l'ouvrier Gustave Bauer, âgé de 22 ans, a volé à un autre ouvrier un porte-monnaie contenant 3,50 Mk, le montant d'une journée de travail : « L'accusé accepte le motif d'accusation, mais prétend avoir accompli son acte en état d'ivresse (c'était en effet à l'occasion de la deuxième journée de la fête de Bühl) »<sup>37</sup>. L'emploi de « Nämlich » montre que pour le journal, il reste en 1902 des ivresses logiques, des moments où l'évasion hors des normes va de soi, au pardon breton comme à la foire des vallées vosgiennes.

La faillite des autorités naturelles, relais de celle de l'Etat, est redoutée : le maître, quand il commande, doit posséder l'hexis d'un homme à jeun. Enfin, l'ivresse peut, lorsqu'elle est pratiquée à contretemps, avant la fin de la moisson par exemple, générer du temps perdu et le paupérisme. Mais la nature du trouble ainsi repéré varie suivant le lieu, l'époque, les personnes concernées, la situation sociale des coupables.

Lorsque l'on s'avise enfin, en complément du décret de décembre 1851, d'enrayer l'ivresse, on n'envisage comme conséquence que les accidents que nous venons d'énumérer.

Arrêté du préfet du Haut-Rhin du 21.2.1853 :

« Considérant que les excès de boissons donnent lieu à des scènes de désordre qu'il importe de prévenir [...]

Art. 1 Il est interdit de recevoir des personnes de moins de 17 ans.

Art. 2 Il est également fait défense aux débitants de boissons de recevoir ou de conserver des individus en état d'ivresse.

Ceux qui contreviendraient à cette prescription pourront être rendus responsables, indépendamment des poursuites de droit, des accidents, blessures et autres événements qui seraient la conséquence des excès des buveurs. »<sup>38</sup> Les moyens de lutte contre l'ivresse sont fort limités. « Il n'existe pas de dispositions légales qui rangent l'ivresse parmi les contraventions punissables, mais le décret du 29 décembre 1851 sur les débits de boissons fournit les moyens de remédier à la plupart des abus qui ont été signalés comme le résultat des abus de boissons.

Je vous prie en conséquence d'avertir les débitants, qu'ils soient aubergistes, cafetiers, brasseurs ou cabaretiers, que s'ils favorisent l'ivresse en poussant à la consommation de boissons ou s'ils servent à des individus déjà ivres, l'autorité n'hésitera pas à faire fermer leur établissement en vertu des dispositions du décret ci-dessus cité<sup>39</sup>. » Le fameux décret se révèle ici pour ce qu'il est : une mesure d'ordre public, susceptible d'éviter les débordements liés à l'ivresse en faisant peser sur le débitant l'arbitraire du pouvoir préfectoral. Le maire de Marckolsheim a précédé, peut-être inspiré la circulaire préfectorale, puisque son arrêté, daté du 16.10.1861 est soumis à l'administration à ce moment-là. Le contenu est le même « Attendu que l'ivresse scandaleuse est à la fois une offense à la morale et un

<sup>37</sup> « Der Angeklagte giebt die Beschuldigung zu, will aber die That in der Trunkenheit begabgen haben (es war nämlich an der Bühler Nachkilbe) » G.A. 8.11.1902.

<sup>38</sup> A.H.R. 4M79. La circulaire du préfet du Doubs adressée aux maires de son département le 17 juillet 1853 parle des « cabaretiers qui spéculent d'une manière aussi honteuse sur l'intempérance de certains buveurs et qui ne craignent pas d'exposer la vie de ces derniers dans l'espoir d'un gain illicite.

<sup>39</sup> Brouillon de la circulaire aux sous-préfets. 18.10.1861, A.B.R., 15M205.

danger pour la sécurité des habitants [...] Tout individu qui sera trouvé sur la voie publique dans les débits de boissons ou dans d'autres lieux publics, en état d'ivresse de nature à occasionner du désordre ou du scandale et présentant un danger pour lui et autrui sera immédiatement arrêté et conduit à ses frais au poste pour y rester jusqu'à ce qu'il recouvre la raison. »<sup>40</sup>

Les craintes que l'ivresse épisodique inspire aux autorités concernent donc l'ordre public : les coups d'apoplexie, les atteintes aux biens, le soulèvement de la jeunesse ivre qui prend un tour politique, le bruit nocturne. Pourtant ces excès sont si habituels qu'ils profitent de la mansuétude des tribunaux. Cette ivresse « normale » ne disparaît pas avec l'apparition du concept d'ivrognerie, comme toutes les réalités que nous avons pu relever dans ce travail. Lorsque les nouveautés naissent, les habitudes anciennes ne disparaissent pas pour autant.

### **De l'ivresse à l'ivrognerie : naissance du Lump et alcoolisation répétitive.**

Le terme d'ivrogne apparaît en France au 12<sup>e</sup> siècle, est présent dans les farces de Molière. En Alsace, dans le langage populaire, c'est le terme de Lump ou Lump qui a cours : le mot allemand Trunkenbold n'est pas en usage pendant la période française, le mot n'existant pas en dialecte alsacien : Lump devient peu à peu une référence, un archétype connu dont on se sert volontiers comme d'une insulte :

« J'ai l'honneur de vous informer que hier vers six heures je fus prévenu par le Sr Chrétien Haren, membre du Conseil municipal de ce lieu que, qu'un individu étranger se trouvait à la brasserie Hornung de ce lieu et qu'il proférait des insultes et des calomnies contre le général Cavaignac chef du pouvoir exécutif en disant qu'il avait servi sous lui et que c'était une canaille un vaurien un lump »<sup>41</sup>

L'Empereur lui-même peu après son couronnement est traité pareillement : « ...que l'Empereur Napoléon III était un ivrogne, qui s'enivrait tous les jours et qui dépensait en orgie avec les filles publiques les millions que les pauvres diables de contribuables étaient obligés de ramasser à la sueur de leur front<sup>42</sup>. » Tous les vices sont résumés ici. «... der Kaiser Wilhelm ist ein Lump » dit un réfractaire d'Hirsingue, puni de soixante jours de prison<sup>43</sup>. Le mot Lump au singulier est très péjoratif. Au pluriel, il prend un caractère folklorique, un sens qui donne au buveur le droit de cité : « Lumpentag » sert à désigner le lundi bleu<sup>44</sup>, « Lumpenliste », cité par Kassel, témoigne de l'utilisation populaire du mot pour désigner un outil policier dont nous reparlerons. « Lumpenglocke » désigne, rappelons-le, la cloche du couvre-feu. Tout le monde s'entend sur le sens du mot, il n'y pas d'ambiguïté.<sup>45</sup>

<sup>40</sup> Arrêté du maire de Marckolsheim, 16.10.1861, A.B.R., 15M205

<sup>41</sup> Maire-adjoint de Wintzenheim au préfet, 6.11.1848, A.H.R., 4M269.

<sup>42</sup> Commissaire de police d'Altkirch, 30.12.1852, A.H.R., 4M27.

<sup>43</sup> Rapport de gendarmerie du 26.2.1887, A.H.R., 1AL1/2148.

<sup>44</sup> I.H. du 16.10.1852.

<sup>45</sup> La première année de son existence, le *Volksfreund* rapporte une plaisanterie alsacienne : quelle est la différence entre un moulin à papier et un débit de boissons ? Dans le premier, il faut porter les chiffons (Lumpen), dans le deuxième, ils vont à pied. *Volksfreund*, 1858.

L'emploi répété du mot montre que la distinction entre ivresse et ivrognerie s'établit, l'ivrogne se caractérisant par sa tendance à répéter les états d'ivresse. Le passage de l'individu singulier, désigné par le terme d'ivrogne, au concept d'ivrognerie, qui décrit un phénomène social répandu et inquiétant, se fait progressivement. L'enquête de 1848 signale déjà<sup>46</sup> « l'habitude immodérée du vin » à Guebwiller, habitude qui semble s'opposer aux principes d'ordre. C'est bien la première fois que l'on relève, dans cette petite ville qui vit du textile et de la vigne, l'habitude de boire jusqu'à l'ivresse qui définit l'ivrognerie. Le commissaire de Bischwiller se sert encore du mot concret, au pluriel, pour dénoncer le phénomène le 2 janvier 1856<sup>47</sup>. « Il y a encore un autre vice non moins grave que le précédent et qui commence à se produire assez souvent dans la classe ouvrière. Je veux parler des ivrognes. Il serait de l'intérêt des familles, dans l'intérêt de l'ordre public de mettre un terme à cette funeste passion. Un arrêté de l'autorité supérieure défendant aux cabaretiers, hôteliers et autres débitants de boissons de recevoir dans leur établissement des personnes qui sont en état d'ivresse sous peine de poursuites mettraient un terme à ce déplorable penchant. » Passion, penchant : le vocabulaire connote la dépendance à la boisson qui caractérise cette catégorie d'individus.

L'ivrognerie, dans son sens abstrait donc, est donc une notion très récente : dans son acception d'alcoolisation répétée, le mot apparaît chez Voltaire. Le terme surgit dans notre documentation en 1850 sous la plume de César West, préfet du Bas-Rhin dans la lettre au ministre de l'Intérieur par laquelle il se justifie de l'instauration du couvre-feu : « habitudes d'ivrognerie profondément enracinées dans les campagnes<sup>48</sup>. » Il faut attendre, pour la mention postérieure, un texte d'août 1858 : « En effet le plus grand nombre de crimes, délits et contraventions commis à Guebwiller, et en général dans toute l'Alsace, doivent être attribués uniquement au vin, à l'état d'ivresse, aux habitudes trop répandues d'ivrognerie enfin. » Et le commissaire de police de Guebwiller d'évoquer un article de la *Revue d'Alsace*, qu'il nomme « un journal officiel », et qui expose les connotations morales qu'implique l'emploi du terme<sup>49</sup>. « Cependant l'ivrognerie est assez mal jugée et quand on dit d'un homme que c'est un ivrogne, c'est le juger indigne de confiance, de toute considération<sup>50</sup> » Dans deux phrases successives, la *Description du Bas-Rhin*, p. 277, présente la même opposition entre l'ivresse occasionnelle et festive d'une part, la triste habitude d'autre part : « Malgré le nombre de ces établissements (1803), l'ivrognerie n'est pas un vice très répandu dans le Bas-Rhin, il se rencontre rarement ailleurs que parmi les journaliers et la population tout à fait indigente. L'homme qui a reçu une certaine éducation est étranger à cette funeste habitude, et il faut le dire à la louange de nos agriculteurs, il y en a peu qui s'enivrent, à l'exception des jeunes gens aux époques de la conscription et des fêtes patronales. »

L'apparition d'une alcoolisation chronique comme préoccupation sociale peut donc être située approximativement dans la période qui précède la Guerre d'Italie : ce sont les classes inférieures qui

<sup>46</sup> Kahan-Rabecq, *Réponses* .... p. 189.

<sup>47</sup> A.B.R., 3M301.

<sup>48</sup> 9.12.1850, A.B.R., 15M203.

<sup>49</sup> Au préfet, A.H.R., 4M83. 13.7.1858.

s'enivrent avec régularité. Pourtant, au moment où on évoque pour la première fois l'ivrognerie, les témoins interrogés découvrent une réalité « enracinée » dans les habitudes locales. Une fois le diagnostic établi, les remèdes mettront quelques années à se dessiner. C'est la description du phénomène qui tient la plus grande place.

### **Une conduite publique.**

Si l'individu tient le vin, personne ne se préoccupe des conséquences néfastes que pourrait entraîner la boisson. « Il faut aussi reconnaître que l'habitant de nos coteaux vignobles de ce versant des Vosges et des plaines supporte parfaitement le vin et qu'il peut soutenir d'assez rudes assauts bachiques, avant de perdre la raison [...] Mais bien boire en Alsace n'est pas un crime, au contraire bien supporter la boisson un mérite<sup>51</sup>. » Aussitôt, dans l'alinéa suivant, l'auteur ajoute : « Cependant l'ivrognerie est assez sévèrement jugée et quand on dit d'un homme que c'est un ivrogne, c'est le juger indigne de toute confiance, de toute considération. » Il est bon de boire, mais celui qui boit trop perd la « considération », et renonce à son statut social ; devenir « indigne de toute confiance », reviendrait à être privé de sa capacité à conclure des contrats, ce qui équivaldrait quasiment à la mise sous tutelle. L'ivrogne se définit donc par son incapacité à assumer le statut social que lui procurent par ailleurs son métier, sa formation, sa fortune, le respect dû à sa famille, son propre passé. Comme ce maçon sundgovien que nous allons rencontrer, il est devenu incapable de répondre aux attentes dont il est l'objet, de correspondre à l'image sociale qui est la sienne.

L'ivrognerie est une conduite en public. Il faut affronter le regard de ceux qui boivent aussi, mais sont capables, eux, de tenir la boisson. Pendant longtemps, c'est sur le chemin du retour que l'ivresse s'exhibe, qu'elle donne lieu à des manifestations publiques, défilés, coups ou tapage. L'ivrognerie se conçoit mal sans le débit, qui impose un parcours public entre le lieu de la consommation et celui de la cuvaison. Lorsque cette ivresse est répétée par les mêmes personnes, qu'elle est diurne plutôt que nocturne, elle devient l'objet d'une stigmatisation<sup>52</sup>. Il y a ainsi une mise en scène de l'ivresse : l'ivrogne est un « déviant intégré » selon Goffmann<sup>53</sup>. L'ivrogne parcourt la rue, chante des chansons « indignes, scandaleuses », c'est à dire à connotations sexuelles, met en danger la sûreté personnelle des citoyens. L'immoralisme est dit, chanté, brailé aux oreilles de qui ne doit pas l'entendre. L'ivresse, quand elle est répétée, devient un spectacle attendu, qui se déroule d'abord au débit, puis sur le chemin, enfin à la maison, suscitant les plaisanteries de la jeunesse et l'intérêt sourcilieux du voisinage. Pourtant, il n'y a pas d'égalité devant l'alcoolisation excessive. Celui qui en a les moyens peut s'éviter de paraître en public alors qu'il est dans un état d'ébriété visible. Un paysan de Kriegsheim dépense

---

<sup>50</sup> Enquête diligentée par le Sénat, sous-préfet de Sélestat au préfet, 5.7.1868, A.B.R., 15M205.

<sup>51</sup> Sous préfet de Sélestat au préfet, 5.7.1868, A.B.R., 15M205.

<sup>52</sup> En 1884 encore, d'après la *Hopfen- Brauer- & Gasthofs-Zeitung* du 31.3.1884, on raconte qu'en Suisse, est considéré comme ivre celui que, incapable de marcher, l'on doit conduire pour éviter qu'il ne tombe ou qui provoque des « öffentliche Aergernisse ».

<sup>53</sup> P. Ancl. L. Gausso. *Alcool et alcoolisme*, p. 87.

9,5 Mark à l'auberge Delangle à Brumath, parce que son état d'ivresse l'oblige à passer la nuit dans l'établissement, où la serveuse lui dérobe une somme de 10 Mk<sup>54</sup>. Bienheureux celui qui dispose d'un attelage et peut se coucher au fond de sa voiture, même si on verbalise celui qui s'est endormi « dans un état d'ivresse complète<sup>55</sup> » L'ivrogne pauvre s'exhibe davantage que le riche : il ne peut avoir chez lui, faute de disponibilités financières, de tonneau de vin ou de bière. Il est, pendant longtemps, condamné de boire dans le débit. Ses habitudes, les contraintes de ses occupations le font lever et coucher tôt. Son ivresse est donc condamnée à s'exposer en plein jour et en pleine rue<sup>56</sup>.

L'ivrogne calque son emploi du temps sur le dimanche et les jours de fête : « Il faudrait les dimanches et les jours de fête, mettre en arrestation une grande partie de la population qui est en ébriété les jours fériés ». L'ivrognerie continue de s'intégrer dans les fêtes calendaires, qui permettent des excès avant un retour à la normale, qui fournissent aussi la foule des spectateurs à l'occasion des paris, des tours de force et des rixes. Ainsi l'ivrognerie est de type carnavalesque : elle est répétée mais temporaire, rituelle, pourrait-on dire. Les moments extraordinaires de la joie publique sont les foires, les marchés, la rédaction des actes notariés et les affaires conclues. Pour les jeunes gens, c'est le tirage au sort et les Kilbes. La répétition devient dangereuse, notamment dès qu'elle devient hebdomadaire ; cette répétition, quand elle devient la marque de certains individus dûment repérés, prend le nom d'ivrognerie. Et ceux qui produisent des rapports écrits rapprochent à foison l'ivrognerie et la paupérisation.

### Qui boit ? Le riche, puis le pauvre.

En 1858 le juge de paix nouvellement nommé à Benfeld doit se prononcer sur la demande d'ouverture de Ehrhard Laurent. Comme, il ne connaît personne, et surtout pas l'intéressé, il a « consulté un certain nombre de personnes honorables de la commune. » Il écrit : « En outre nous n'avons déjà que beaucoup trop de brasseries, cafés, auberges, cabarets à Benfeld, et il est parfaitement inopportun d'en augmenter le nombre : ce serait encourager l'ivrognerie qui n'est que trop enracinée dans les mœurs et les habitudes de nos basses classes qui de jour en jour s'y adonnent davantage, à tel point que certaines personnes regardent comme un malheur une année de vendange complète. »<sup>57</sup>. Notre juge de paix croit au profond enracinement de l'ivrognerie et en la dégradation des habitudes du peuple. La citation qu'il fait de l'opinion d'autrui « certaines personnes » est fort instructive. On n'en saura pas plus, mais il vient de saisir le regard (« regardent ») que les personnes chargées du bien commun jettent sur la consommation d'alcool. Sous ce regard, l'alcool n'a plus rien de festif, au contraire la consommation trop forte entraîne le peuple vers un malheur de plus en plus profond. « Les ouvriers tisseurs ou

<sup>54</sup> A.B.R., 5398D paquet 32.

<sup>55</sup> Ibid., 10.7.1847, Hilligag Joseph.

<sup>56</sup> Il n'y a pas lieu d'invoquer les risques de « justice de classe ». Klassenjustiz lorsque celui qui se livre, en état d'ivresse volontaire, au tapage est condamné à 100 Mk d'amende. Heimberger, *Vom ersten Elsaß-Lothringischen Kursus zum Studium der Alkoholfrage, Oktober 1910, Bericht, Vorträge, Ansprachen*, Berlin, 1911, p. 70-71.

<sup>57</sup> A.B.R., 3M954, 3/11/1858.

tisserands au nombre de 2000 se reconnaissent partout à leur constitution faible, débile, à leurs mines étiolées, à leur démarche indolente, à cet ensemble de semi-vitalité qui dénote des excès ou de la misère le plus souvent réunis. Est-ce à dire qu'ils ne gagnent pas assez pour vivre ? On le reconnaît. Oui. Mais il y a des époques où le tisseur gagnait le double du journalier ordinaire. (2fr. à 2fr. 50). Mais la vie en commun des deux sexes, d'où il est résulté la corruption, l'intempérance, le désordre, les excès en tout genre ont fait de ces hommes une classe à part dont les maux ne peuvent guérir qu'en prenant d'autres mesures.»<sup>58</sup> D'après les revendications spécifiques à la commune<sup>59</sup>, les gros agriculteurs, éleveurs et meuniers semblent avoir fortement influencé les travaux de la commission d'Ensisheim ; nous avons donc là aussi un regard porté sur les habitudes du peuple. Dix ans plus tard le commissaire de police cantonal de Haguenau, chargé de remplir dans son rapport mensuel la case concernant la classe ouvrière, commence par dire que la classe ouvrière n'existe pas: « Il n'existe que soixante ouvriers de fabrique dans le canton. Les autres ouvriers sont des compagnons et des apprentis de différents métiers. » Ensuite, il évoque l'ivrognerie<sup>60</sup>. Complaisamment, de quinzaine en quinzaine, il complète le tableau en ne se répétant que partiellement. La boisson est la cause de tout pour ces parias qui tiennent à s'exclure eux-mêmes. Ainsi, sous le Second Empire, sous la plume des commissaires qui doivent rendre compte de l'état de bonheur de leurs administrés, l'intempérance, l'ivrognerie sont à l'origine de tous les maux qui frappent les plus pauvres.

Il y a tout d'abord la violence ordinaire : « sauf les rixes de cabaret qui ont lieu quelquefois le dimanche » « c'est presque toujours à la suite des disputes de cabaret que les rixes ont lieu, c'est l'effet du vin de l'an dernier »<sup>61</sup>. Et, à propos de la St Napoléon de 1858 « Et, ce qui a lieu de surprendre, on n'a pas vu d'hommes ivres et il n'y a pas eu de rixe. » « Mais bientôt on va débiter du vin nouveau, alors recommenceront les rixes, on en a la certitude.»<sup>62</sup> « sauf les rixes de cabaret qui ont lieu quelques fois le dimanche. »<sup>63</sup> Donc c'est le vin qui est la boisson de base dans les relations. La *Revue d'Alsace* de 1858 contient un article sur les méfaits de l'ivrognerie en Alsace et à Guebwiller : « En effet le plus grand nombre de crimes, délits et contraventions commis à Guebwiller, et en général dans toute l'Alsace, doivent être attribués uniquement au vin, à l'état d'ivresse, aux habitudes trop répandues d'ivrognerie enfin. [...]Ce sont les communes des plus forts vins qui produisent le plus de crimes et de délits<sup>64</sup> »

Or la commune qui produit le plus fort vin est celui de Guebwiller. Il faut donc condamner les ivrognes rencontrés dans la rue et les cabaretiers qui leur donnent à boire alors qu'ils sont déjà ivres. Et si en 1857 il n'y a pas eu de désordre à la kilbe, c'est en raison de la qualité médiocre des vins. Mais en 1857 les vins ont été « les plus alcooliques depuis 1849. » Le commissaire de police demande donc

<sup>58</sup>M. M. Kahan-Rabecq, *Réponses...* p. 178

<sup>59</sup> *ibid.* p. 181 – 182.

<sup>60</sup> Rapport du 31/7/58, A.B.R., 3M272.

<sup>61</sup> 30.11.1858, A.B.R., 3M299.

<sup>62</sup> *ibid.* 10.10.1858.

<sup>63</sup> Rapports mensuels du commissaire de police cantonal de Haguenau. 17.1.1859 ? A.B.R., 3M299.

<sup>64</sup> Commissaire de police de Guebwiller au préfet. A.H.R., 4M83, 13.7.1858.

que le cahier de charge de la fête patronale comporte une heure limite pour les danses<sup>65</sup>. La violence se poursuit à l'intérieur des familles, à la maison ; les querelles "händeln" ; les coups et les cris ; le bruit dans le voisinage "Spektakel". Ce n'est que lorsqu'il y a menace sur les personnes que les autorités peuvent verbaliser.

On continue de relever les mêmes observations pendant la période allemande. Parfois l'on se contente de chercher querelle à ceux de son entourage : ainsi Edouard Dietemann dénoncé par sa mère : « Celui-ci est très adonné à la boisson. Dans cet état il se déchaîne très souvent dans ma maison et dans ma cour et fait du vacarme, casse mes vitres, mes lampes, ma batterie de cuisine et quitte enfin mon logement, s'assied dans le débit le plus proche, y cherche querelle et rixe et il rentre généralement en sang et ivre.<sup>66</sup> » Trois femmes d'Ottendorf, dont les maris ont l'habitude de boire ensemble dans deux débits, puis de maltraiter leur femme à leur retour, font une démarche collective le 29 mai 1895 en vue de faire inscrire leur mari sur la liste des ivrognes.

L'ivrognerie apparaît donc comme socialement localisée. Ce sont les plus pauvres qui s'enivrent régulièrement, et cette tare contribue à les appauvrir davantage. Un maire, un seul à notre connaissance, a tenté de limiter l'ivrognerie populaire, en remédiant par une réglementation locale aux lacunes de la loi généralement reconnues. C'est à Marckolsheim. L'arrêté du maire, daté du 16.10.1861 n'est pas annulé par le préfet. Il précise : « Art. 3 : tout individu assisté par le bureau de bienfaisance de cette commune, qui aura été l'objet de poursuites de cette nature (ivresse sur la voie publique), sera immédiatement rayé des rôles du bureau de bienfaisance. Celui qui « a occasionné du désordre et du scandale », que ce soit « sur la voie publique, dans un débit de boissons ou autres lieux publics » est arrêté et détenu au poste de police jusqu'à ce qu'il ait retrouvé la raison. Enfin les cabaretiers qui auront servi des personnes ivres seront traduits devant le tribunal de simple police.

« Art. 4 Conséquence : lorsqu'un individu est sorti d'un débit de boissons en état d'ivresse, le débitant sera traduit devant le tribunal de simple police<sup>67</sup>. »

La commission réunie au printemps 1848 à Guebwiller met en relation la faiblesse des parents ivrognes et les conséquences qui en découlent sur l'éducation morale des enfants : « L'éducation morale qui est celle de la famille laisse beaucoup à désirer car en général l'ouvrier est adonné à l'ivrognerie et à l'inconduite, d'où naissent une foule d'excès qui réagissent fatalement sur le moral des enfants en les portant prématurément à la satisfaction de leurs goûts et de leurs passions et en détruisant l'autorité des parents.<sup>68</sup> »

C'est la tranquillité des honnêtes gens qui justifie le recours aux mesures de police. « Quant aux individus dont l'ivresse se manifesterait au-dehors par des actes de nature à troubler l'ordre ou à

<sup>65</sup> Commissaire de police de Guebwiller au Préfet, 16.7.1858, AMH, 4M83.

<sup>66</sup> « Derselbe ist dem Trunke sehr ergeben. In diesem Zustand tobt und spektakelt sehr oft in meinem Hause und auf dem Hofe umher, zerschlägt mir die Fensterscheiben. Lampen, Küchengeschirr und verläßt dann endlich meine Wohnung, und setzt sich wieder in die nächste Wirtschaft. sucht dort Händel und Streit und kommt meist mit blutigem Gesicht und angetrunken wieder zurück. » Commissaire central d'Altkirch, 30.9.1895, A.H.R., 1AL1/2164.

<sup>67</sup> 16.10.1861, A.B.R., 15M203.

<sup>68</sup> Kahan-Rabecq, th. compl. p. 188.

inquiéter les citoyens dans leur sûreté personnelle, vous pouvez légalement interdire à ces individus la libre circulation ou le stationnement sur la voie publique et même les faire arrêter et déposer en lieu sûr... »<sup>69</sup> « La passion de l'ivresse est en effet la source de la plupart des crimes que les tribunaux ont à juger.<sup>70</sup> »

Pourtant, l'ivrognerie ouvrière, explication universelle de tous les maux de la société, n'est peut-être qu'une représentation. Un dossier documentaire ouvre des perspectives différentes. La circulaire du ministre de l'Intérieur du 28 mai 1868<sup>71</sup>, faisant suite à une pétition au Sénat<sup>72</sup> pose quatre questions qui demandent, pour la réponse, certaines précisions : sur l'existence de l'ivrognerie ; ses causes ; sur les localités et classes sociales où elle s'étend ; enfin sur son augmentation ou sa diminution. Il s'agit d'une enquête d'ordre public à laquelle ce sont des policiers, des maires, des juges de paix et non des médecins cantonaux qui répondent, alors que ceux-ci sont toujours consultés sur les questions d'eau, de cimetières, de courant d'air. Ce n'est pas sous l'angle de la santé publique que la question est envisagée, mais celui de la fortune et du paupérisme, aussi de l'ordre public, des crimes et délits liés à l'état alcoolique. En même temps le problème de la répétition des enivrements est posé, donc celui de l'ivrognerie. Par leur propre expérience, la fréquentation régulière du café, des classes moyennes, les interlocuteurs savent aussi que l'ivresse n'est pas l'apanage du pauvre.

Le Sénat oblige donc les administrateurs à se poser objectivement la question de la localisation de l'alcoolisme dans les strates de la société. Et ils reconnaissent que les riches boivent peut-être aussi : mais ils savent boire. Les résultats de cette enquête de 1868 corroborent des observations plus anciennes.

Beaucoup de notes rédigées sous la Deuxième République, du Second Empire font état d'une ivrognerie qui touche plutôt les classes moyennes. A Alteckendorf, dans le canton de Hochfelden, le pasteur précise que c'est dans les familles aisées que l'on boit<sup>73</sup>. « ... car M. Schmitt depuis quelques tems tient une conduite scandaleuse, il s'enivre journellement et dans cet état d'excitation il se livre à des actes peu honorables tantôt pour contrarier le curé tantôt pour imposer aux administrés une autorité malade et vexatoire.<sup>74</sup> »

Et ce qui ressort des réponses à l'enquête de 1868, c'est qu'à la fin du Second Empire, deux catégories de gens boivent de manière excessive : les paysans aisés, les artisans, que l'alcool appauvrit. Pour le sous-préfet de Sélestat, les paysans seraient plus riches s'ils ne buvaient pas tant, à toutes les occasions imaginables, notamment pour la conclusion des affaires ; dans le canton de Soultz-sous-Forêt, ce sont

<sup>69</sup> Circulaire du préfet aux maires. 18.10.1861, A.B.R. 15M205.

<sup>70</sup> Président de la Cour d'assises à Colmar A. M. de Neyremond au préfet du Bas Rhin, 27.1.1870. A.B.R., 15M205.

<sup>71</sup> A.B.R., 15M203.

<sup>72</sup> La Haute Assemblée est chargée de faire des enquêtes pour proposer de vastes projets de réforme. A. Piëssis. *De la fête impériale au mur des fédérés...*, p. 54. Pourquoi la question de l'ivresse chronique vient-elle à ce moment-là ? Les pasteurs l'ont mainte fois posée dès les années 1850 ; mais sans doute a-t-on pris conscience en haut lieu de progrès de l'alcoolisation.

<sup>73</sup> A.B.R., V200, lettre du pasteur à l'inspecteur Kunlin, 1856.

<sup>74</sup> A.B.R., 1M277, note du sous-préfet relative à la démission du maire Schmitt de Wingersheim. 25.10.1859.



les gens aisés qui sont « ivrognes endurcis »<sup>75</sup>. « Cultivateurs d'une certaine aisance. ils ruinent par leurs vices leur fortune et leur santé et tombent très vite dans une décrépitude anticipée. «... ils appartiennent très souvent à la classe des cultivateurs aisés, quelquefois aussi à celle des artisans. »<sup>76</sup> Nous sommes loin ici des lieux communs : l'ivrognerie n'est pas le vice ouvrier, elle ne provoque pas la paupérisation des classes populaires, mais la disparition des patrimoines. Les bonnes récoltes encouragent à boire, ainsi que la prospérité générale. En d'autres termes, et conformément à la vision de R. Dion, ce n'est pas la pauvreté mais l'aisance qui entraîne à l'ivrognerie. « Dans les cantons ruraux la population aisée fournit les plus forts contingents. »<sup>77</sup>

Ce ne sont pas les plus jeunes qui boivent mais, paradoxalement, les plus vieux : « O remarque que ce sont toujours les mêmes hommes d'un âge avancé qui se livrent à ce vice déplorable ; on l'attribue à des habitudes d'intempérance, à la dissension entre époux. » Les auteurs du *Volksfreund* - est-ce la pratique du confessionnal qui les renseigne sur l'état réel des conduites des masses - ne se contentent pas, comme le font les discours des moralistes, de rejeter sur les classes populaires les pratiques alcooliques. Sur les 124 cas de *delirium tremens* à Mulhouse, 113 frappent des artisans, 11 des ouvriers : cela vient du fait que les artisans ont le temps de quitter leur occupation pour boire.<sup>78</sup> D'un certain âge, producteurs de boissons alcoolisées, ils se passent aisément du débit pour s'adonner à leur vice, comme semble le suggérer le sous-préfet de Sélestat en réponse à l'enquête de 1868 :

« L'arrondissement de Sélestat est riche, le cultivateur vit dans l'aisance ; il se nourrit bien et s'il ne se livrait pas les dimanches et jours de fête aux écarts multiples de la bouteille, soit au cabaret, soit dans sa propre maison, si chaque transaction ne donnait pas lieu à l'absorption de trop nombreuses chopes (bière ou vin), plus d'un arriverait à la fortune<sup>79</sup>. » En 1880 encore à Thann, le journal décrit les habitudes du buveur excessif : les deux cognacs à sept heures, le *Pickerle*, le vin. Celui qui est ainsi décrit boit du cognac ; il est censé travailler chez lui ; il a les moyens de dépenser entre trois et quatre Mark en une matinée : le fameux flâneur possède sa propre entreprise et appartient à la classe aisée<sup>80</sup>.

Textes étonnants, paradoxaux : ce ne sont pas les jeunes ouvriers qui boivent régulièrement, mais les vieux paysans mariés au temps de leur jeunesse pour unir des terres ou des savoir-faire, les détenteurs d'un statut et d'un patrimoine qu'ils mettent en danger par leur habitude funeste. Ainsi les administrateurs, qu'ils soient français ou allemands, après 1868, ne localisent pas les buveurs excessifs au même endroit que les autres producteurs de textes, les médecins, les hygiénistes, par exemple, ou

<sup>75</sup> En 1912, Mathias Thiesen, dans son enquête statistique pour sa thèse de médecine «*Ueber atrophische Lebercirrhose*», retient 220 cas traités à l'hôpital de Strasbourg entre 1891 et 1911, compte 28.6% des cas chez les artisans et petits paysans, 16.8% chez les ouvriers. Les catégories sont trop imprécises : un technicien salarié est-il classé chez les ouvriers ou les artisans ? Peut-on rassembler dans une même catégorie les artisans et les petits paysans ?

<sup>76</sup> Commissaire de Sultz sous Forêt, 30.6.1868, A.B.R., 15M205.

<sup>77</sup> Réponse du sous-préfet de Wissembourg 4/7/1868, *ibid*.

<sup>78</sup> *Volksfreund*, 20.4.1879.

<sup>79</sup> Sous-préfet de Sélestat au préfet, 5.7.1868, 15M205.

<sup>80</sup> T.K.B. du 20.12.1880.

Le Play ou même les commissaires cantonaux des années 1850, soumis au pensum du rapport hebdomadaire.<sup>81</sup>

A l'ouvrier, pour ainsi dire, on ne reproche jamais, sous le Second Empire, de se livrer à la boisson. « Le vin ne se boit guère que le dimanche et, chez le plus grand nombre, en petite quantité.<sup>82</sup> ». Lorsqu'elle existe, l'alcoolisation des ouvriers paraît si normale qu'elle ne suscite aucune inquiétude : le vin fortifiant semble faire partie des attributs des ouvriers de force : « Parmi la population ouvrière des usines de Niederbronn, comme à Wissembourg ou Lauterbourg, l'ivrognerie se maintient mais cet état de chose n'a rien d'anormal et ne paraît pas préoccuper les autorités<sup>83</sup>. » Le commissaire cantonal Mannesmann, à Niederbronn le 20.12.1856, ajoute à propos de Beuké qui veut reprendre une pension : « il mène une vie réglée, exceptionnelle aux ouvriers<sup>84</sup>. » Et le même commissaire de police le 29.6.1868 à propos de l'ivrognerie chez les ouvriers de fabrique et du chemin de fer « Elle se fait remarquer toujours, mais sans évoquer trop de préoccupations. » « S'ivrogne la basse classe, les ouvriers terrassiers, puis les ouvriers de fabrique<sup>85</sup>. »

Nous avons énumérés là, parmi les buveurs légitimés, beaucoup de travailleurs de force : des fondeurs, des terrassiers, des poseurs de rail, des monteurs de machines qui sont au nombre de 381 à Guebwiller en 1848. C'est dans ces catégories que Poulot situe le Sublime.<sup>86</sup> On n'arrive à supporter certains travaux pénibles que par l'absorption d'alcool, et si possible de vin. « Les hommes les plus adonnés au vin, et les seuls qui m'aient parus turbulents sont les fondeurs, les mouleurs de métaux, les forgerons, les tourneurs, les mécaniciens, en un mot ceux qui réparent les métiers ou les machines<sup>87</sup>. » L'enquête de 1848 dans le Haut-Rhin, à Guebwiller, soulignait déjà les pratiques dispendieuses des ouvriers de la mécanique, habitués au travail physique, mais demandant une compétence professionnelle rare, payés à la tâche souvent commissionnée collectivement et adeptes du vin : « Le plus grand bien-être dans les temps ordinaires existe chez les constructeurs de machines, mais la crise de 1848 et la cessation du travail en ont réduit un certain nombre à la plus grande gêne, mais on peut dire que c'est de leur faute, car ils n'ont pas épargné du temps de leur prospérité. » « les sous-entreprises faites d'ouvriers à ouvriers sont très peu fréquentes dans la localité et n'ont pour ainsi dire lieu que parmi les ouvriers

---

<sup>81</sup> W. S. Haine a ainsi théorisé le problème : l'historiographie française présente deux écoles pour interpréter la consommation excessive d'alcool. La première tire ses origines des médecins et des réformateurs sociaux du XIXe siècle, qui disent que l'alcoolisme est le fruit de la pauvreté, de la misère économique, d'un écosystème qui permet l'incubation de la maladie, de l'anomie propre aux masses déracinées. La deuxième école rétorque que s'il en était ainsi, les classes supérieures françaises n'auraient pas été les principales consommatrices d'alcool au monde : c'est la vision du géographe R Dion qui montre combien la production et la consommation de vin est liée aux classes dominantes depuis le Moyen Age. L'augmentation de la quantité d'alcool consommé est l'un des signes de des progrès du bien être. « D'ailleurs l'ivrognerie est en rapport avec la prospérité des affaires et le prix des denrées. En 1830 on voyait peu de gens ivres. Aujourd'hui ils sont beaucoup plus nombreux. ». Les héros des feuilletons du *Volksfreund* sont de bons laboureurs ou des artisans ; ils ne tombent pas malades de leur habitude de boire ; mais ils y laissent leur aisance. W.S. Haine, *The World of the Paris Café. Sociability among the French Working Class, 1789-1914*, Baltimore, London, 1996, p.88-89.

<sup>82</sup> M. M. Kahan Rabecq, p. 274, reprenant Penot. *Bulletin de la Société Industrielle de Mulhouse*. 1865.

<sup>83</sup> Sous-Préfet de Wissembourg, réponse à l'enquête de 1868 A.B.R., 15M205.

<sup>84</sup> A.B.R., 3M99.

<sup>85</sup> Sous-Préfet de Sélestat. 5.7.1868, A.B.R., 15M205.

<sup>86</sup> A. Cottureau, *Vie quotidienne et résistance ouvrière à Paris en 1870*, Maspero, Paris, 1980, p. 21-22.

<sup>87</sup> Villermé, cité par Kahan-Rabecq. *La classe ouvrière ...* p.292

constructeurs ; d'ailleurs, elles ne sont exécutées que pour des travaux de peu de durée et peu compliqués dans lesquelles la main d'œuvre entre pour la plus grande part.<sup>88</sup> » « On trouve répandu, à l'état de dicton populaire, surtout parmi les ouvriers des ateliers de construction, ce mot qu'il n'y a pas d'homme rude à la besogne s'il n'est pas rude à la bouteille<sup>89</sup> ». « Nous l'avons encouragé à renouveler en même temps sa demande de vendre du vin, ce qui est cependant nécessaire surtout pendant les grandes chaleurs qui vont commencer, à cause de nos ouvriers forgerons qui ont besoin de boire de temps en temps un peu de vin » écrit V. De Dietrich fils le 10.5.1854 pour appuyer une demande d'ouverture d'un débit à l'intérieur de son usine de Reichshoffen<sup>90</sup>. Le texte renferme un paradoxe : il semble en effet que l'on vende surtout de la bière dans ce débit ; cette consommation serait assez normale par temps chaud ; la consommation de vin représente un risque plus grand d'enivrement pour les ouvriers. Alors, on peut penser que l'on attend surtout du vin un coup de fouet. L'enquête d'août 1868 contient encore des allusions au sublimisme courant : « Parmi la population ouvrière des usines de Niederbronn, comme à Wissembourg et Lauterbourg, l'ivrognerie se maintient, mais cet état de choses n'a rien d'anormal et ne paraît pas préoccuper les autorités<sup>91</sup>. » A Barr, d'après les souvenirs de jeunesse de Dietz, les tanneurs emportent du vin provenant de leur production sur le lieu de travail<sup>92</sup>. Enfin au carnaval de Guebwiller en 1857 on s'attend au pire parce que les employés de l'atelier de mécanique viennent d'être payés : « Malgré la paie des ouvriers constructeurs de M. Nicolas Schlumberger qui s'est monté à plus de 40000 francs, six tapageurs seulement ont passé la nuit au violon pendant toute la durée du carnaval<sup>93</sup>. » Un rapport d'un agent secret du ministère de l'Intérieur, en tournée dans l'arrondissement d'Altkirch et de Belfort fait un magnifique portrait de ces spécialistes : « Ceux-ci, au contraire, ne se composent que d'étrangers venus de tous les points de la France, gagnant de forts salaires, travaillant peu et dépensant ce qu'ils gagnent au cabaret ; c'est parmi ceux-ci que les meneurs socialistes vont recruter des adeptes et les lancent dans les campagnes pour corrompre la population. » Scheurer-Kestner, leur patron, a beaucoup d'influence sur eux. Mais lui est un honnête homme, « ... et que ceux dont il dirige l'opinion sont presque exclusivement la lie des ouvriers, toujours prêts à faire le mal, pourvu qu'ils puissent boire et ne pas travailler<sup>94</sup>. » Les cinq caractères du sublimisme sont ainsi réunis :

- le travail dans la mécanique, la réalisation de machines outils, qui demande un haut niveau de technicité.
- le salaire élevé
- la pratique de la Saint Lundi, notamment comme moyen de se faire désirer

<sup>88</sup> *ibid* p. 186

<sup>89</sup> *ibid* p. 300.

<sup>90</sup> A.B.R., 3M993. H. Spode, *Die Macht der Trunkenheit...* p. 212 : chez Krupp dans les années 1860. l'entreprise fournit aux travailleurs des boissons alcoolisées, notamment de l'eau-de-vie de grain.

<sup>91</sup> Sous-préfet de Wissembourg au préfet, 4.7.1868, 15M205. Grignon, Passeron, p.182. citation de Cottereau, introduction à D. Poulot, p 23 : les vrais alcooliques sont ceux qui travaillent au feu, à un travail très physique et par à-coups. L'alcool aide à combattre la fatigue physique.

<sup>92</sup> Dietz, *Der Alkoholismus...*, p. 32

<sup>93</sup> Commissaire cantonal de Guebwiller, 26.2.1857, A.H.R., 4M83.

- la pratique du cabaret, où, du fait de leur déracinement, ils trouvent à manger et à boire
- leur opposition politique à l'Empereur enfin, qu'ils partagent avec leur employeur Scheurer Kestner, qui reçoit chez lui d'anciens représentants exilés politiques, ce qui lui vaut une perquisition domiciliaire en 1862. D'ailleurs, parmi les grévistes de 1890, on trouve comme par hasard les fondateurs de Masevaux nommément désignés. A Thann en 1853 deux ouvriers attablés boivent ensemble trois litres d'eau-de-vie. Ils s'essayent à un quatrième, mais l'un des protagonistes tombe raide mort. Il est remarquable que ce soient des ouvriers métallurgistes<sup>95</sup>.

Pourquoi les maires, « autorités », s'en tiennent-ils au constat pur de l'état des choses ? Fatalisme, connaissance des proportions exactes de ce qui est bu ou bien respect envers ces pauvres qui ne fonctionnent qu'à l'alcool, qui ne peuvent, dans la fonderie, fonctionner qu'à l'alcool ?

Cette manière, de la part des administrateurs, de se placer systématiquement du côté des ouvriers est assez singulière. La consommation de l'alcool semble toujours considérée comme une nécessité ; elle est à rapprocher de cette remarque de Spode : les dirigeants considèrent que l'alcool bu par le peuple est son seul luxe ; mais aussi que le travailleur a droit « à la bonne nourriture ».

Ainsi donc, en 1868, l'alcoolisation chronique commence à se définir en filigrane. Mais elle ne touche que les catégories sociales les plus aisées, les artisans, les cultivateurs, l'élite de la classe ouvrière. Episodiquement les travailleurs de force sont cités : terrassiers, employés sur les chantiers du chemin de fer, ainsi que, pour mémoire, les mineurs de la vallée du pétrole autour de Pechelbronn<sup>96</sup> ou les terrassiers, la fabrique à Sélestat : ceux qui travaillent dans les métiers les plus pénibles. On cite aussi à Strasbourg les militaires. Leur alcoolisation est mise sur le compte de leur manque de prévoyance : il est normal qu'ils boivent puisqu'ils n'ont pas le sens de l'économie. Tous les autres ont une ivresse « normale », à l'occasion des marchés et des fêtes calendaires, crainte parce qu'elle met en danger l'ordre public. Et ces pratiques sont, d'après un lieu commun, à l'origine de la pauvreté.

### **Ivrognerie, paupérisme et réforme sociale.**

Chargé de l'ordre public, le commissaire de police cantonal, dans la plupart des cas, ne peut que se féliciter du calme qui règne enfin après les émotions de la Deuxième République. Il s'était cru au bout de ses peines : la nuit sans tapage, les propriétés protégées par des gardes-champêtres décidés, les notables rouges pleins de déférence lorsqu'il leur rendait visite au café. Son canton avait pris sous sa houlette un visage acceptable. « Tout cela n'a pas d'opinion et n'a que des besoins physiques » « Tout cela n'a point d'opinion et ne fait entendre aucune réclamation »<sup>97</sup> « Ils sont en général grossiers et ignorants; ils ne font pas entendre de réclamations. » Et voici qu'on l'interroge sur l'ivrognerie. Serait-il responsable, lui, commissaire cantonal, de cet état calamiteux de la société ? La consommation

<sup>94</sup> 16.2.1850, A.H.R., 4M269.

<sup>95</sup> I.H. du 28.1.1853.

<sup>96</sup> Commissaire cantonal de Woerth en réponse à l'enquête. 2.7.1868, A.B.R., 15M205.

<sup>97</sup> ibid. 31.1.1859.

d'alcool est alors considérée comme une fatalité : « Ce sont là des habitudes du pays »<sup>98</sup> « Dès leur jeunesse, ils contractent l'habitude du cabaret[...] On ne voit aucun remède à cela, ce sont des mœurs enracinées<sup>99</sup>. » Mieux, l'alcool peut agir comme un opium politique : « Ils ne témoignent aucun mécontentement et leur esprit ne laisse rien à désirer ; mais il est fâcheux de voir les libations auxquelles se livrent les tisserands chaque lundi. » écrit le commissaire Meyer à propos des ouvriers de Bischwiller à la fin de l'année 1858<sup>100</sup>. La peur de la révolution a fait place à l'appréhension de la sous-production.

Mais en même temps il ne sait pas si le préfet n'a pas déjà changé de peur, si la peur politique n'a pas cédé la place à la peur sociale, si après les petits notables rouges, ce ne sont pas les sauvages campant au bord de la ville qui inspirent l'effroi. Car, en posant sur son formulaire imprimé la question de la classe ouvrière, le préfet a porté le couteau de la plaie. Et voici que l'on se met à craindre les ouvriers qui, appauvris, menacent la société établie. Le commissaire voit la situation de l'entourage de ces ouvriers, la souffrance physique « ...l'habitude du cabaret où ils portent leurs salaires sans s'occuper des besoins de leurs familles, car beaucoup sont mariés ; beaucoup sont brutaux dans leur intérieur. »

La consommation d'alcool sous le Second Empire n'est plus considérée comme un acte innocent. Même s'il n'est pas encore question de maladie alcoolique, on s'appesantit sur les effets sociaux de l'ivrognerie. Le commissaire cantonal de Haguenau, dans ses rapports hebdomadaires de 1858 dans lesquels il stigmatise l'ivrognerie, s'est rendu compte que c'est le coût de l'alcool qui aggrave le paupérisme latent chez les ouvriers les moins bien payés : un manœuvre ne gagne que 2 f par jour dans le textile à Bischwiller, chez Schwebel à Bischwiller, de 1,20 à 1,70 franc par jour seulement en juin 1856, 1,4 Mk par jour jusqu'en 1902, au moment où un mouvement de grève a porté le salaire à 10-12 Mk par semaine<sup>101</sup>. Le pain bis de trois kilogrammes coûte de 1,20 à 1,80 fr, le pain blanc de 1,20 à 1,80<sup>102</sup>. Le salaire journalier, c'est de quoi payer vingt verres de bière ; un kilogramme de pain ne coûte pas plus que quatre verres. Lorsque le salaire journalier est monté à 3 Mk, c'est 28 verres que l'on pourrait s'offrir<sup>103</sup>. La consommation d'alcool se fait donc au détriment de la nourriture. Les familles ont du mal à vivre ; elles ont vécu la 2e crise du milieu du siècle sans réserves aucune. Pour les commissaires de police, le facteur explicatif de tous ces maux, c'est l'alcool, le vin encore à Haguenau en cette année 58<sup>104</sup>.

<sup>98</sup> Commissaire cantonal de Haguenau. 28.2.1859. ABR 3M297.

<sup>99</sup> 30.11.1858, commissaire de Sélestat. A.B.R., 3M299.

<sup>100</sup> A.B.R., 3M285.

<sup>101</sup> NZB 30.1.1902.

<sup>102</sup> Commissaire cantonal de Bischwiller, 17.6.1856, A.B.R., 3M284.

<sup>103</sup> Aujourd'hui, pour consommer 25 bières par jour, il faudrait gagner 9000 francs par mois.

<sup>104</sup> Il est difficile, pour les administrateurs du 19<sup>e</sup> siècle, de saisir l'ampleur de la consommation populaire parce que qu'il leur est difficile de saisir quelle réalité se cache derrière les catégories sociales décrites par les enquêtes. On ne sait pas sur le terrain, en 1848, lorsque l'on répond à l'enquête diligentée par la Commission du Luxembourg, ce qu'est un ouvrier. Les ouvriers agricoles sont alors volontiers cités dans les cantons ruraux. La notion d'ouvrier terrassier, des chantiers de chemins de fer est beaucoup plus nettement cernée dans l'enquête de 1868. Mais le mot « ouvrier » désigne à la fois le mécanicien sans domicile fixe, sans famille, capable de négocier sa rémunération en menaçant de quitter la région et l'ouvrier-paysan de Bischwiller, qui se met à son métier les jours de pluie. Le « paysan » peut être un propriétaire aisé qui passe un jour par

L'alcool, à la fois cause des malheurs et sédatif contre les troubles révolutionnaires, a un rôle ambivalent : déclenchant la pauvreté, il annihile en même temps toute velléité de révolte. La défense du bien commun par une bonne administration de type caméraliste, l'idée répandue en 1848 que l'on peut lutter contre la pauvreté non par la charité, mais par des mesures législatives appropriées modifie la vision innocente de l'ivrognerie ; il faut s'occuper du « gaspillage » auquel se livrent les pauvres.

Le débit de boissons est la concrétion de peurs sociales : la paresse, l'alcool, la politique. Le commissaire de police de Munster, décrivant en 1859 la situation de la classe ouvrière de son canton, n'hésite pas accumuler les conséquences « Mais ces bonnes dispositions, disparaissent souvent sous l'influence de libations trop copieuses. C'est là le sujet de bien des plaintes, de bien des altercations, de bien des dissensions domestiques et il est à regretter qu'il se produise chaque semaine quelque chose de semblable. »<sup>105</sup> La crainte des troubles publics, des révoltes de la classe ouvrière, naît et est mise en relation avec l'alcool.<sup>106</sup>

Ainsi le débit de boissons est stigmatisé de la part des pouvoirs publics et des notables locaux, mais pour des raisons qui ne sont plus les mêmes suivant la période à laquelle on se place, ni l'endroit où se font les observations. Le mauvais débit change de catégorie : à la peur du notable rouge succède celle du débitant de banlieue, puis celle de l'épicier qui verse l'alcool sur une planche ; enfin le débit à serveuses est devenu le lieu de l'effroi.

Le remède suggéré à ces troubles est toujours le même : le contrôle policier des cabaretiers et la diminution de leur nombre. Au moment où se multiplient les professionnels de la limonade, l'alcool mercantilisé permet à tous de s'acheter une ivresse et de répéter l'expérience. Lorsque l'alcool devient une consommation personnelle - « on paie et on s'en va » dit Kassel - cette ivresse qui s'achète et se vend est condamnée par ceux qui occupent une position de petits notables : les maires, les médecins cantonaux, les conseillers généraux et les sénateurs. Les gaspillages d'argent et de temps, de patrimoine, multiplient les assistés en cas de crise et réintroduisent le risque de révolution. Donc, et les documents le disent clairement, surtout en 1868, il faut frapper celui qui donne à boire, faute de pouvoir s'en prendre à celui qui boit : le débitant gagne sa vie sur le vice public et il est donc nécessaire de le surveiller. Le cabaretier est tenu pour responsable pour deux raisons :

- il verse à boire à des gens déjà ivres. Il exploite les ivrognes pour survivre, dans un contexte de concurrence exacerbée.
- il incite par la simple présence de son établissement à boire de manière immodérée. Il est une tentation pour celui qui passe devant, il permet les tournées de débit en débit, la multiplicité des débits rend le contrôle difficile<sup>107</sup>. La condamnation peut s'appuyer sur l'une des conditions du décret du

---

semaine en ville ou bien un « vigneron » qui, la pioche à la main, s'épuise à retourner les vignes des autres. ☺

<sup>105</sup> Compte-rendu mensuel, mars 1859. A.H.R., 4M27.

<sup>106</sup> D'après Haine, l'alcool, à Paris au milieu du siècle, est fortement politisé : sa consommation entraîne des gestes de révolte politique qui débutent en 1848 et atteignent leur apogée sous la Commune. W. S. Haine, *The World of the Paris Café*, ..., p. 116

<sup>107</sup> Juge de paix de Benfeld au sous-préfet de Sélestat, 3.11.1858. 3M954.

29/12/1851 : « si l'établissement sert à boire à des gens ivres... »

Cependant, comme le commissaire de Bischwiller le laissait entendre, la fermeture administrative, telle qu'elle est prévue par le décret de 1851, est une peine trop lourde pour être utilisée couramment. L'amende modérée aurait de meilleurs effets : « ... les cabaretiers qui poussent à la consommation et servent les individus déjà ivres me paraissent aussi coupables. [...] A mon sens, il y aurait lieu de combler cette lacune dans votre projet d'arrêté en ajoutant un article portant une pénalité contre les débitants de boissons qui reçoivent dans leur établissement et donnent à boire à des individus en état d'ébriété »<sup>108</sup>.

L'augmentation du bien-être serait un autre moyen, mais c'est une arme à double tranchant : d'un côté, pour le Sous-Préfet de Sélestat, elle fait reculer l'ivrognerie (en vertu du raisonnement par l'absurde que les ivrognes sont les plus pauvres). D'un autre, pour le Sous-Préfet de Saverne, si le vice de l'ivrognerie recule, c'est que les mauvaises récoltes ne laissent pas de superflu<sup>109</sup>. Nous voilà revenus à l'éternel débat, du riche ou du pauvre qui boit le plus.

Les écoles et les cours pour adultes seraient la panacée, évoquée par beaucoup dans la lutte contre l'ivrognerie. « Dans la pratique, les progrès de l'instruction publique pourront seuls diminuer à la longue les habitudes d'ivrognerie »<sup>110</sup> « L'instruction et l'éducation ont beaucoup à faire à ce sujet »<sup>111</sup>

A propos des ouvriers du canton de Wintzenheim : « leurs patrons feraient bien de leur procurer gratuitement des feuilles et de bons livres à lire les dimanches et jours de fête pour les instruire et les détourner de l'ivrognerie.<sup>112</sup> » L'école, en occupant les veillées, détournerait les jeunes de la fréquentation des débits «... parce que de cette manière ils ont plus ou moins détournés de l'activité des débits de boissons<sup>113</sup>.» Et effectivement, une action de ce type s'est concrétisée à Bouxwiller en décembre 1885 : sous l'impulsion du directeur de l'école élémentaire, six professeurs du gymnase, ainsi qu'un retraité, sont prêts à assurer douze heures de cours du soir par semaine, contre la modeste contribution de trois Mark. Sept candidats se présentent et le projet est abandonné<sup>114</sup>. D'un autre côté, l'école serait un antidote à l'alcoolisme par un tour de passe-passe sémantique qui oppose la perte de la raison par l'alcool à la conquête de la raison par l'école. La raison arrache les ouvriers à leurs instincts qui les poussent à boire. Ou bien il se peut que l'on songe déjà à dispenser un enseignement antialcoolique, comme on le fait après les années 1880. La raison sert à remplacer le contrôle et la contrainte externes par une régulation intériorisée. Le redressement moral, le raisonnement devraient aider à retrouver le bon chemin<sup>115</sup>. La connaissance du corps, le soin pris par l'hygiène de son propre corps sont des moyens de calmer l'angoisse bourgeoise.

<sup>108</sup> Président de la Cour d'assises à Colmar AM de Neyremond au préfet du Bas Rhin, 27.1.1870. A.B.R., 15M205.

<sup>109</sup> Enquête diligentée par le Sénat, été 1868, A.B.R., 15M205

<sup>110</sup> Sous-préfet de Wissembourg, 6.1868, A.B.R., 15M205.

<sup>111</sup> Commissaire de Munster, janvier 1859, A.H.R., 4M27.

<sup>112</sup> Commissaire cantonal de Wintzenheim, mai 1868, A.H.R., 4M27.

<sup>113</sup> « ... weil sie auf diese Weise von dem Wirtshausleben mehr oder weniger entzogen werden. »

<sup>114</sup> *Straßburger Post*, 6.12.1885.

<sup>115</sup> Tout le livre de Spode tourne autour de cette question à partir d'une problématique posée par Foucault dans *l'Histoire de la folie*.

Ainsi, progressivement, l'idée se fait jour que si l'extinction de la soif est légitime, si l'ivresse occasionnelle est pardonnable, la répétition fréquente de l'alcoolisation aiguë ne l'est pas, surtout lorsque aucun travail surhumain ne justifie la prise de ces excitants. Pour ceux qui sont chargés de la bonne marche de l'Empire, les cabaretiers ont une grande part de responsabilité dans l'appauvrissement des populations ouvrières dans les villes industrielles, que le tisserand dépense en boissons la nourriture de ses enfants, qu'il faut donc limiter les possibilités de consommer tout d'abord en restreignant le nombre des établissements, ensuite en faisant respecter strictement les horaires d'ouverture, surtout le dimanche soir ; enfin en punissant par une amende, et non par la fermeture, ceux qui servent les clients ivres. Cependant, l'enquête de terrain de 1868 montre que ceux qui en ont les moyens sont plus nombreux à s'enivrer régulièrement, l'ivrognerie des pauvres est souvent imaginaire, elle reste, comme en 1848, un alibi commode. La baisse des prix et la diffusion d'un véritable stupéfiant changent ces données après 1870.

### **Le temps des alcools forts..**

Les alcools forts font une apparition rapide après 1871 et suscitent une violente réaction qui les fait disparaître du champ des préoccupations après 1890. Le débitant, après avoir répandu les troubles et la pauvreté, provoque l'empoisonnement.

En fait, d'après les dernières demandes qui précèdent 1870, la question de l'alcool distillé attire l'attention des autorités du Bas-Rhin dès la fin du Second Empire<sup>116</sup>. Le 12 août 1869, l'épicier Wolff Jean de Brumath dépose une demande pour débiter de l'alcool distillé sur place, pour se mettre en conformité avec la loi. L'administration préfectorale refuse : « C'est dans les débits de ce genre que les ouvriers adonnés à l'ivrognerie trouvent à satisfaire leur penchant et qu'ils se rendent de préférence. » On signale dans l'enquête de 1868 la consommation de distillat le long du Rhin, à Lauterbourg ainsi que dans le Val de Villé. Mais avant 1870, la question des alcools forts n'avait pas préoccupé outre mesure les autorités françaises.

La question du distillat est posée dès l'arrivée des autorités allemandes. Dès le 11 novembre 1870, à peine un mois après la reddition de la ville de Strasbourg, le préfet allemand du Bas-Rhin s'adresse au commissaire civil parce qu'il est préoccupé par la consommation de d'alcools distillés. Après le bombardement de Strasbourg, le nombre de demandes est très élevé et cela « amènerait le prolétariat à boire des spiritueux et à faire des démonstrations politiques. » A Hochfelden le commissaire de police allemand fait preuve des mêmes craintes : lorsqu'Edouard Blum demande à débiter de l'eau-de-vie le 1.6.1871 on a peur que son débit ne devienne un lieu de rendez-vous d'agitateurs politiques « Sammelplatz politischer Wähler » et de juifs, tout le monde sachant que ces derniers sont très hostiles aux Allemands<sup>117</sup>. L'incorporation dans l'armée des civils de la ville et des campagnes par

<sup>116</sup> A.B.R.. 394D71.

<sup>117</sup> Commissaire cantonal de Brumath. A.B.R.. 396D45.



l'intermédiaire de la garde nationale mobile<sup>118</sup>, l'enthousiasme patriotique, la destruction de brasseries dans les faubourgs de Strasbourg, l'interruption des circuits traditionnels de distribution de vin et de bière ont modifié la consommation des boissons alcoolisées en Alsace : le distillat, que l'on peut porter avec soi, permet à tous ceux qui bougent de consommer en toute circonstance. En 1874, on signale la propension des classes inférieures à consommer des alcools distillés<sup>119</sup>. Voici revenues les préoccupations des années 1848-1855, celle d'un soulèvement des masses politisées après une alcoolisation massive. La réponse est la même : l'interprétation la plus restrictive du décret de décembre 1851.

On peut s'interroger sur les raisons de la naissance de ces nouvelles préoccupations : les Allemands ont-ils une connaissance plus approfondie des méfaits des distillats ? Le passage des armées en Alsace, pour la première fois depuis 1816, a-t-il effectivement accéléré le processus d'extension de la consommation qui était en train de se réaliser ? La Commune de Paris a-t-elle eu un écho jusqu'ici ? En jetant un regard rétrospectif sur la période, le préfet Back remarque que les années de mauvaise récolte de vin, il y a une propension des classes inférieures à consommer de l'alcool distillé, ce qui a des inconvénients politiques et familiaux<sup>120</sup>. Cela est exact, il y a eu une poussée des prix en 1872 et surtout 73 ; mais les années suivantes, le prix est revenu au niveau d'avant-guerre.

Dans les années qui suivent, un certain nombre d'observateurs continuent de mettre en relief l'expansion des alcools concentrés. Dans l'enquête de 1874, le sous-préfet d'Erstein croit remarquer une augmentation de la consommation de distillats dans la population ouvrière. Dietz cite des rapports de l'inspection de l'Eglise luthérienne de Bouxwiller en 1876, Colmar en 1877 : la quasi-simultanéité de l'intégration de l'Alsace-Lorraine dans la circonscription de distillat d'Allemagne du Nord et le début des mauvaises récoltes de vin en 1876 passe pour avoir provoqué la flambée de la consommation d'alcool de pomme de terre<sup>121</sup>. Ce produit est déjà cité, passant pour la manière la plus rapide de s'enivrer.

Sans doute la conclusion de la conférence du Dr Schoellhammer illustre-t-elle mieux le passage de l'alcoolisation aiguë, provoquée traditionnellement par le vin, à l'alcoolisme, à la maladie alcoolique causée par la consommation régulière, « l'emploi » de « l'alcool », c'est-à-dire des distillats : « 3° Les parties de la population sur lesquelles l'alcoolisme exerce le plus activement ses ravages sont les artisans et les ouvriers. Chez cette dernière, l'emploi de l'alcool est en progrès, mais l'ivrognerie y domine. » Le « mais » distingue très nettement deux situations : l'ancienne, la plus répandue, appelée ivrognerie ; la nouvelle, en développement, marquée à la fois par l'usage régulier et la force de la boisson absorbée, désignée par le mot « alcool » et devenue caractéristique des populations

<sup>118</sup> H. Spode, *Die Macht der Trunkenheit*..., p. 156, évoque l'importance de la présence de l'armée napoléonienne en Prusse dans le développement de la consommation de distillat.

<sup>119</sup> Circulaire du préfet du Bas-Rhin aux sous-préfets du 21.11.1874, A.B.R.. 49D188.

<sup>120</sup> Préfet Back au ministère. 3.11.1881. 49D188.

<sup>121</sup> A. Dietz, *Der Alkoholismus*.... p. 31.

ouvrières<sup>122</sup>.

A Bouxwiller en octobre 1877, le sous-préfet de Saverne relève : « Le besoin maladif de la boisson a augmenté à Bouxwiller, notamment dans la population ouvrière, qu'il faudrait songer plutôt à une diminution des débits plutôt qu'à une nouvelle ouverture<sup>123</sup>. » En 1884 les débits d'eau de vie constituent l'antichambre de la mine de lignite. L'Inspecteur ecclésiastique Kunlin, pasteur de Bouxwiller, fait des remarques similaires au même moment<sup>124</sup>. Le *Journal de Thann* se livre aux mêmes rapprochements : « Les hôpitaux sont en grande partie peuplés par l'alcool ; la moitié de ceux qui sont atteints d'aliénation mentale doivent leur état à l'abus de cette liqueur perfide, enfin si nous voyons circuler dans la plus profonde misère un tas de vagabonds, on ne court aucun risque, en attribuant cette misère à l'abus de l'alcool »<sup>125</sup>... On voit donc apparaître un phénomène nouveau, avec ses deux caractéristiques : la consommation de « liqueurs » fortes, dont les effets sont violents et incontrôlés ; leur diffusion, à cause de leur bas prix, auprès des ouvriers des mines, de la chimie et du textile.

Dans un premier temps, les distillats passent pour dangereux non par eux-mêmes, mais parce qu'ils sont de mauvaise qualité. Le maire de Haguenau écrit le 4.5.1874 : « On a fait dans les dernières années des manipulations scandaleuses avec le distillat et l'on a fourni aux consommateurs dans les épiceries un produit horriblement trafiqué, de sorte que plusieurs maladies en sont nées »<sup>126</sup>.

A ce phénomène brutal, il faut trouver des solutions efficaces. Il faut d'abord limiter le nombre des ouvertures. Presque immédiatement, les hauts fonctionnaires réagissent en utilisant la législation existante. Ce qui est en train de devenir le droit local se montre fort utile dans les tâches de répression. En effet, le décret du 20 avril 1858 établissait la prise en considération des besoins pour accorder toute nouvelle ouverture. Le décret du 4 août 1866 prenait le contre-pied et prescrivait aux préfets une attitude libérale pour éviter toute situation de monopole pour ceux qui étaient déjà en place. Les juristes français ayant été relus, on décide de s'appuyer sur le décret de 1858, qui n'avait pas été annulé, pour contraindre et restreindre les débitants d'alcool distillé dès l'année 1872. Dans sa lettre du 11.11.1870, le préfet (allemand) du Bas-Rhin propose ces mesures qui avaient été déjà recommandées au moment de l'enquête de 1868. Le gouvernement, le 24.11.1870, demande au préfet du Bas-Rhin, en considération des « horreurs du temps », de limiter si possible le nombre de débits qui débitent du distillat. La loi du 16 mai 1876 limite le nombre des ouvertures aux besoins recensés. Comme en 1851, en 1858 après l'attentat d'Orsini, les autorités allemandes se servent en 1870 de la limitation du nombre de débits comme élément de réponse à une crise politique grave, mais aussi au sentiment

<sup>122</sup> Dr Schoellhammer, *Sur l'abus des boissons alcooliques*, Mulhouse. 1878, p. 41.

<sup>123</sup> « Die Trunksucht hat in Buchweiler, namentlich unter der Fabrikbevölkerung dermaße zugenommen, daß viel eher auf die Verminderung als auf eine neue Oeffnung. » Sous-préfet de Saverne au préfet, 30.10.1877. A.B.R., 49D212.

<sup>124</sup> Dietz, *Der Alkoholismus...*, p.30

<sup>125</sup> T.K.B. du 15.2.1880.

<sup>126</sup> « Es ist mit dem Branntwein in den letzten Jahren grober Unfug getrieben worden und wurde namentlich in den Spezereihandlungen den Konsumenten abscheulich verfälschtes Zeug verabreicht, daß mehrere Krankheiten dadurch entstanden sind. » Maire Nessel au sous-préfet, 4.5.1874, AMH AR 99a.

d'une prolifération d'une forme d'empoisonnement.<sup>127</sup> La mesure est difficile à appliquer, parce que les demandes d'ouverture viennent de quatre types de débits différents :

- 1) Le débit qui ne vend pas de distillat. C'est celui qui a obtenu la demi-licence.
- 2) Le débit qui vend essentiellement du vin et de la bière, mais aussi du distillat, en proportion réduite.
- 3) Le débit, de dimensions réduites, qui ne débite que des alcools forts.
- 4) L'épicier qui vend du distillat en vrac, sans consommation sur place.

Il est donc difficile de pronostiquer ce qui sera le devenir d'un établissement qui va s'ouvrir, notamment s'il appartient à la deuxième de nos catégories. Très vite, on perçoit la nécessité de trouver une autre solution pour lutter contre l'ivrognerie.

En effet, les autorités au plus haut niveau de l'administration du Reichsland demeurent persuadées au début des années 1880 que le mal fait tache d'huile, que les refus d'ouverture, voire les mesures de fermetures autoritaires des assommoirs n'ont servi à rien : « et les investigations qui ont eu lieu jusqu'à présent mettent hors de doute que dans maintes contrées de la province, la consommation démesurée, nuisible au bien-être de la population, d'eau-de-vie, se répand réellement<sup>128</sup>. » Il faut trouver une autre solution.

#### **La liste des ivrognes : le débitant comme auxiliaire de police sanitaire.**

La liste des ivrognes est instaurée par une ordonnance de police du préfet du Bas-Rhin du 30 juin 1881<sup>129</sup> ou bien du 13.5.1882<sup>130</sup>. Cette liste a-t-elle déjà existé dans les Etats allemands avant cette date ? Metman signale bien une interdiction faite aux cabaretiers de vendre de l'eau-de-vie aux ivrognes, d'après « *R. des Min. des Inn., i* » du 24.12.1843 ; mais il ne précise pas de quel Etat allemand il s'agit. Un règlement de police similaire est signalé dans le royaume de Saxe-Weimar à la date du 7.1.1854<sup>131</sup>. Cette mesure place les débitants au cœur du dispositif de lutte contre l'ivrognerie chronique.

Les personnes inscrites sur cette liste affichée dans tous les débits de boissons de la commune sont privées de consommation alcoolique, dans les débits dans un premier temps, puis aussi auprès des détaillants qui vendent en vrac. « Geistige Getränke » dit la circulaire : ce terme désigne apparemment les seuls distillats : « Mon mari est inscrit sur la liste des ivrognes et il est interdit aux débitants de lui

<sup>127</sup> A.B.R., 347D64. Seul Schneegans, autonomiste donc et libéral économiquement, ancien député, élu au Conseil Général le 15 novembre 1884 refuse de voir dans cette mesure une panacée. « Je suis le seul à avoir voté contre la loi (de limitation). C'est une erreur de croire que la moralité dépend du nombre de débitants ».

<sup>128</sup> « und die bisher stattgefundenen Ermittlungen stellen es außer Zweifel, daß ein manchen Gegenden des Landes in übermäßigen, dem Wohle der Bevölkerung schädlicher Genuß von Branntwein in der Tat um sich greift. » Circulaire du Secrétaire d'Etat Hofmann aux préfets. 19.5.1881, A.B.R., 49D188.

<sup>129</sup> *Amtsblatt des Bezirks U. Elsass* du 30.6.1881.

<sup>130</sup> Circulaire du préfet Poehlmann aux sous-préfets du 15.2.1909, A.B.R., 398 Paq 32.

<sup>131</sup> J. E. Metman, *Etude sur les législations européennes...*, p. 81.

servir de l'eau-de-vie. » écrit Catherine Birsinger d'Altkirch<sup>132</sup>.

La définition de l'ivrogne, *Trunkenbold*, nous est fournie par le Sous-préfet de Molsheim consulté par le préfet Back<sup>133</sup>. Est considéré comme digne de figurer sur la liste des ivrognes celui que l'on surprend à trois reprises dans l'état d'ivresse manifeste. Est objectivement ivrogne celui dont l'état d'ivresse a été constaté officiellement par les tribunaux ; ou alors celui dont l'état physique est tel qu'il a besoin d'une « aide étrangère ». En fait la description du dernier cas reprend les termes de l'article 361 du code pénal :

« 5° Ceux qui en s'adonnant au jeu, à l'ivrognerie ou à la fainéantise, seront tombés dans un état de misère qui oblige l'autorité à intervenir pour leur procurer, à eux ou aux personnes dont l'autorité leur incombe, des secours étrangers. » Il y aurait donc deux définitions différentes de l'ivrognerie : l'une correspond à une trace laissée dans les archives judiciaires, qui témoigne d'actes délirants répétés. Cette conception exprimerait donc des préoccupations concernant l'ordre public. L'autre est sociale, témoignant d'une incapacité à se conduire dans la vie courante. L'expression, relativement obscure, d'« aide étrangère » pourrait aussi s'interpréter comme « aide de la caisse de secours », et l'on retrouverait ici le lien entre ivrognerie et paupérisme. Le maire de Marckolsheim supprimant l'aide de la caisse de secours aux bénéficiaires rencontrés en état d'ébriété aurait été un précurseur dans ce domaine. Mais il s'agit là d'un état caché qui n'a rien à voir avec la notoriété. L'ivrogne notoire n'est pas celui qui est ivre occasionnellement, ni dans des lieux cachés, mais dont l'ivresse a pu être constatée de manière répétée par de nombreux témoins, voire consignée par les tribunaux<sup>134</sup>. L'ivresse de plus en plus rapide, qui donc se répète, trahit la dépendance à la boisson, la *Trunksucht*.

Au maire de faire les constatations, de recevoir les témoignages. Comme il est chargé de l'ordre public, mais aussi de la caisse des indigents, il ne faut pas s'étonner alors de voir exclusivement les pauvres inscrits sur la liste : journaliers, terrassiers, ouvriers maçons, ceux qui ne peuvent cacher leur ivresse au fond de leur maison : sur 24 inscrits à Haguenau le 2 juillet 1885, 12 sont journaliers, 4 agriculteurs, les autres exerçant un métier dans l'artisanat, les nomenclatures qui ont cours ne permettant pas de distinguer le salarié de l'entrepreneur..

Quelle est la fonction de cette inscription sur la liste des ivrognes ?<sup>135</sup> La diète publique est un premier moyen auquel on a recours avant la cure d'enfermement. Elle permet, tout d'abord, d'écarter de la boisson tous les individus qui ont l'habitude d'en abuser, de manière à supprimer la dépendance. On pourrait ainsi concevoir une liste qui serait à la disposition du seul débitant et qui lui permettrait de repérer les personnes à ne pas servir. C'est d'ailleurs souvent ce qui se passe, comme à Altkirch en

<sup>132</sup> « Mein Mann ist auf der Trunkenboldenliste und den Wirthen ist es verboten ihm Branntwein zu verabfolgen. » Catharina Birsinger au sous-préfet, 13.8.1886. A.H.R.. AL11.

<sup>133</sup> 1.11.1882, A.B.R., 49D188.

<sup>134</sup> La peine est de 1 jour au moins et de 6 semaines au plus. J. Metman, *Etude sur les législations européennes*... p. 32.

<sup>135</sup> C. Thiry-Bourg, citant Michel Foucault, affirme que l'incarcération est le recours universel après l'échec d'une première cure. La fonction de cet enfermement est de récupérer économiquement le buveur, en le remettant au travail, en provoquant éventuellement un retour sur soi, des regrets suivis d'une correction de la conduite. C. Thiry-Bourg, *Genèse d'une institution, le Centre d'Hygiène Alimentaire et d'Alcologie*, Strasbourg, 1996, p. 28-29

1902. Mais la liste est affichée publiquement. Elle devient un pilori, « Ehrestrafe<sup>136</sup> » : le sous-préfet de Molsheim espère que l'inscription de Charton sur la liste d'infamie fera réfléchir ses deux garçons qui, eux aussi, commencent à boire. La présence sur la liste atteint Michel, de Flexbourg, dans son image sociale : « Comme j'ai été par cette mesure très blessé et atteint dans mon honneur comme citoyen et dans la considération que me porte la population proche et lointaine<sup>137</sup>... » La honte est un moyen de punition et un encouragement à s'amender. Comme l'ivrognerie est une mise en scène publique, la réponse à lui apporter est elle aussi publique. La conversion de l'ivrognerie à l'abstinence se fait ainsi publiquement, la société entière étant prise à témoin. Finalement, si nous reprenons les catégories de Michel Foucault, la liste des ivrognes notoires relève d'un état antérieur à celui de l'enfermement, celui de l'exemplarité des peines, « l'éclat des supplices »<sup>138</sup>.

Dans les arrondissements de Ribeauvillé, de Thann et de Sarreguemines, l'affichage ne se fait qu'après de sérieux rappels à l'ordre. Les débitants ont freiné, et les autorités locales ont peut-être voulu éviter une telle forme d'infamie publique. A Thann le sous-préfet Curtius, à la tête de l'arrondissement de 1884 à 1898, a essayé de faire preuve de mansuétude. Pourtant, il finit par exécuter les ordres après un rappel. Le *Volksfreund* du 21.4.1884 a salué l'événement : « Kreis Thann. Il n'y a plus de poivrot. Personne ne veut être considéré comme tel. La mesure connue que le sous-préfet a prise contre les poivrots a eu le meilleur effet. Sur la liste des ivrognes notoires de l'arrondissement de Thann, se trouvaient 244 noms, dont 40 féminins. Ces faits avaient été établis par la direction de la police, avec l'aide de la mairie. Un beau chiffre, certainement. Cela a provoqué un beau remue-ménage. Les élus qui se retrouvaient cloués au mur de l'auberge, comme membres de l'association de l'eau-de-vie eurent honte comme... Ils ne voulaient pas en être. Chacun implora, pour que l'on barrât son nom ; il se conduirait bien et ne serait jamais un ivrogne. Le nombre des inscrits diminue, et c'est là le plus beau résultat que l'on ait obtenu. Tiendront-ils parole ? La liste est prête, pour remettre les noms. Attention. »<sup>139</sup>

La honte est individuelle et ne touche pas l'ensemble de la tribu ; l'inscription est une arme aux mains des conjointes, les premières victimes. Ainsi Margaretha Hatt de Molsheim en 1885<sup>140</sup>, Catherine Juchs de Haguenau<sup>141</sup>, les femmes d'Altkirch demandent personnellement l'inscription de leur mari sur la liste. Pour le cas haguénovien, c'est la police qui a tenu la plume ; à Altkirch également. Sans doute les désagréments que l'ivrognerie fait vivre aux conjoints a-t-il fini par tuer l'amour ou la simple complicité de couple. L'individu, seul capable de s'amender, est mis devant ses responsabilités.

<sup>136</sup> A. Dessauer, *Trunkenheit und Trunksucht im Vorentwurf zu einem deutschen Strafgesetz*, Greifswald, 1913, p. 78-80.

<sup>137</sup> « Da ich durch diese Maßregel in meiner Ehre als Bürger und in dem Ansehen der Bevölkerung von nah und fern gegenüber sehr gekränkt und geschädigt bin... » Michel de Flexbourg au sous-préfet de Molsheim. . 15.5.1896. A.B.R., 149D188.

<sup>138</sup> M. Foucault, *Surveiller et punir*..., p. 14.

<sup>139</sup> *Volksfreund*, 18.1.1885.

<sup>140</sup> A.B.R., 49D188.

De plus le père, le fils, la femme paient les dettes de l'ivrogne : « Xavier Basler a dû payer dernièrement dans un débit 58 Mark de dettes de boisson pour son père.<sup>142</sup> » La raison invoquée est la volonté d'éviter la saisie, qui semble représenter le comble du déshonneur : « Il a payé pour son père 50 M de dettes de boissons dans les derniers temps pour éviter qu'on lui saisisse aucun objet et que sa famille ne sombre dans la mauvaise réputation » « et que sa famille ne régresse de cette manière-là.<sup>143</sup> » Richard d'Altkirch boit le bien de son oncle dont il attend l'héritage<sup>144</sup>.

Ainsi la dénonciation vient non du maire, mais de la part des proches que la conduite de l'alcoolique excède, menace dans leurs biens, leur intégrité physique ou dans leur réputation, par le tapage perçu par les voisins ou les errances publiques. La liste des ivrognes est donc un moyen pour les familles de contraindre les membres déviants, un peu à la manière des lettres de cachet en d'autres temps<sup>145</sup>. Il faut démontrer que par ses dépenses, l'ivrogne met en cause la survie matérielle de sa famille. Dans le Sundgau, entre 1890 et 1901, la stratégie la plus efficace des familles qui veulent obtenir l'inscription de l'un des leurs sur la liste d'infamie est de faire en sorte que les termes de leur dénonciation réponde point par point aux critères du Code Civil, § 6, art. 3 :

« D'après les indications à propos des dispositions contenues dans le § 6 ART. 3 du code civil, d'après laquelle les personnes peuvent être mises sous tutelle, qui par suite d'ivrognerie sont incapables de s'occuper de leurs affaires ou qui s'exposent elles-mêmes ou exposent leur famille au danger de la nécessité<sup>146</sup>. ». Ce texte providentiel est utilisé de deux manières différentes :

- chez les plus riches, c'est la propriété foncière en danger que l'on évoque, du fait de celui qui est « incapable de s'occuper de ses affaires ». L'adjoint de Gildwiller a osé briser un tabou dans ces familles paysannes où des générations se sont sacrifiées pour arrondir l'exploitation, où vendre une terre est le signe de la déchéance : « L'année dernière il a vendu en secret courtier Bollack de Dannemarie un pré pour 1000 Mark<sup>147</sup> » « Il boit tout<sup>148</sup> » dit-on pour le tisserand Zilliox d'Altkirch. Si l'ivrognerie est considérée comme un destin individuel auquel ne peut échapper aucun de ceux qui sont frappés, seuls les biens peuvent être sauvés du naufrage.
- chez les pauvres, c'est l'absence de travail, de revenus, qui est mise en relief, les atteintes au mobilier plutôt qu'à l'immobilier, le bris de meubles ou de vaisselle. « Le 7 j'ai verbalisé contre le nommé

<sup>141</sup> Maire de Haguenau au sous-préfet, à propos de Catherine Juchs, épouse de Jacques Esswein, 20.3.1883, A.M.H., AR 100a.

<sup>142</sup> « Xaver Basler hat erst kürzlich in einer Wirtschaft 58 mark Trunkschulden für seinen Vater zahlen müssen. » commissaire de police d'Altkirch au sous-préfet, 30.12.1895, A.H.R., 1AL1/2164.

<sup>143</sup> « ...hat seinem Vater die 50 Mark Trinkschulden in letzter Zeit, damit ihm nichts gepfändet werde und die Familie in schlechten Ruf komme sowie Noth leiden soll, für ihn bezahlt » und daß seine Familie dadurch rückwärts geht. » *ibid.*

<sup>144</sup> Commissaire de police d'Altkirch au sous-préfet, 1.5.1899, A.H.R., 1AL1/2164.

<sup>145</sup> A. Burguière, « L'Etat monarchique et la famille », *Les Annales*, mars-avril 2001, p. 313-336.

<sup>146</sup> « Unter dem Hinweis auf die Stimmungen in § 6 art 3 des bürgerlichen Gesetzbuches, wonach diejenigen Personen entmündet werden sollen, welche in Folge von Trunksucht ihre Angelegenheiten nicht zu besorgen vermögen oder sich selbst oder ihre Familie der Gefahr des Notstandes aussetzen.. » Circulaire du ministère de l'Intérieur d'Alsace-Lorraine, 24.1.1900, A.H.R., 1AL1/2165.

<sup>147</sup> « Voriges Jahr hat er heimlich an den Geschäftsagenten Bollack in Dammerkirch eine Wiese für 1000 Mark verkauft. » Commissaire d'Altkirch au sous-préfet, 20.2.1900, A.H.R., 1AL1/2164.

<sup>148</sup> « er versüßt alles »

Hegel de notre ville pour avoir en état d'ivresse jeté une partie de son mobilier par la fenêtre »<sup>149</sup>. « J'ai connu un tel monstre (Unmensch), qui le soir, dans sa folie alcoolique, réduisait en morceaux toute la vaisselle sur la table, jetait brutalement ses enfants par la porte ou la fenêtre, si bien que l'un d'entre eux se réfugia dans le grenier à foin du voisin, où il fut retrouvé le lendemain à moitié gelé. La femme, la pauvre victime des brutalités de son mari, sortait la tête bandée et mourut prématurément d'une maladie cardiaque.<sup>150</sup> »

L'archétype de l'ivrogne dans les années 1890, tel qu'il apparaît dans la presse est toujours un pauvre ; les meuniers, les paysans aisés ne sont cités que par la police. C'est un homme entre trente et quarante ans, marié, adonné à la boisson « dans les derniers temps » seulement, ouvrier, dans le textile des petites villes vosgiennes, « coupeur de choux et maçon<sup>151</sup> » « Encore une victime de la peste de l'eau-de-vie ! Dernièrement on trouva entre Brumath et Weitbruch un vannier gelé, originaire de Bischwiller. Une bouteille d'eau-de-vie trouvée près de lui<sup>152</sup>... » La victime est anonyme, vouée à une disparition aussi anonyme que celle dans laquelle elle a vécu. Elle ne fait pas partie du monde du journaliste. En tout cas, ceux qui meurent des suites de l'alcool, de la dépression alcoolique, ne sont plus ceux qui buvaient le plus en 1868, les paysans aisés, les mécaniciens monteurs compétents de Thann à l'exception de Hügel Georges, mécanicien de Vieux Thann, pendu « Il n'avait que 46 ans, et était célibataire ; ainsi la perte n'est pas grande<sup>153</sup> » Les inscrits de la liste sont les faibles. Ce sont les teinturiers, incapables de payer le vin, voués au distillat. Sont-ce les naissances successives d'enfants, le travail qui pèse de plus en plus à l'entrée de la vieillesse ou alors le solde de tout ce qui a été bu pendant la jeunesse ? Le drame se noue à cet âge-là, au milieu de la quarantaine : l'ivresse régulière bascule, passant du côté solaire à la nuit de l'alcoolisme. La rupture avec les siens s'est faite progressivement. « Sa femme n'a eu aucune heure de bonheur », dit-on à propos de ce charpentier suicidé à Hochfelden<sup>154</sup>. Les fils devenus grands lui infligent une correction. Il perd sa clientèle. Il pratique une manière de boire anormale, dans laquelle l'individu, par la boisson, cesse de s'intégrer dans son groupe, mais en est écarté<sup>155</sup>.

### La mise en scène de l'ivrognerie dans les années 1880.

L'ivrogne public a une conduite d'ivrogne, qui se traduit par la répétition d'un certain nombre d'événements attendus. La visibilité est une construction de la réalité : on ne voit, à première vue, que

<sup>149</sup> Commissaire de police de Ribeauvillé, 1.1.1866, A.H.R. 4M27.

<sup>150</sup> A. Dietz, *Der Alkoholismus...*, p. 93

<sup>151</sup> T.K.B. du 3.12.1882. J.-P. Terrail, *Destins ouvriers, la fin d'une classe ?* Paris, 1990, p.55-59 : l'imputation d'un décès à l'alcoolisme ne se fait pas de la même manière à Neuilly qu'à l'hôpital, ce qui fausse les statistiques. Dans les couches les plus exploitées, les facteurs morbides se cumulent.

<sup>152</sup> « Wieder ein Opfer der Schnapspest ! Jüngst wurde zwischen Brumath und Weitbruch ein Korbmacher aus Bischweiler erfroren aufgefunden. Eine bei ihm vorgefundene Branntweinflasche... » N.Z.B. du 28.2.1889.

<sup>153</sup> T.K.B. du 15.2.1879.

<sup>154</sup> N.Z.B. du 10.4.1890

<sup>155</sup> V. Nahoum-Grappe, « Histoire et anthropologie du Boire en France du XVIe au XVIII e siècle », p. 83. C. Le Voth-Ibrah, M. Mathelin, V. Nahoum-Grappe, *De l'ivresse à l'alcoolisme, Etudes ethnopsychanalytiques*, Paris, 1989, p. 102.

ce qu'il faut voir<sup>156</sup>. L'ivrognerie est une addition de pratiques que l'on peut saisir à travers les dénégations de deux individus qui ont refusé de figurer sur la liste : Joseph Charton de Schirmeck en 1885 et Antoine Michel de Flexbourg en 1896<sup>157</sup>. Les habitudes de l'ivrogne se déclinent ainsi :

- boire dès le dimanche matin.

- aller de débit en débit. « Le débitant Donius de Surbourg, âgé de trente ans, alla à la dérive en état d'ébriété, samedi dernier, dans plusieurs débits.<sup>158</sup> » Celui qui s'enivre sciemment met beaucoup d'application à atteindre son but. Alors que le buveur ordinaire se contente d'un débit dans lequel on peut le retrouver, Charton multiplie les stations, fréquente tous les établissements : « sa fréquentation de plusieurs débits à la suite, ses visites dans presque tous les lieux à Schirmeck et à Labroque dimanche avant midi, a un effet choquant et blessant pour la morale et justifient sa présence sur la liste des ivrognes notoires<sup>159</sup>. »

- faire du bruit dans la rue ou le débit. Pour se disculper, Antoine Michel affirme n'avoir aucune disposition à la bagarre. Xavier Bloch d'Oltuingue en 1891 : « Il ne travaille pas, erre dans les rues en état d'ivresse, fait du bruit et beugle.<sup>160</sup> » « Depuis des années il ne travaille plus<sup>161</sup>. »

- marcher en titubant semble être un péché véniel par rapport au cas précédent. Il ne marche pas droit : « sans bruit de nature à troubler le repos, mais il y a son vacillement dans la rue.<sup>162</sup> » « Des jeunes gens enivrés vacillent en criant<sup>163</sup> » ; le parcours est zigzagant, fait d'allers et de retours qui attirent l'attention du voyageur de passage « ... un assez grand nombre de personnes parcourent les rues de nos villages en état d'ébriété. » constatait-on en 1868 déjà<sup>164</sup>. « Le vin nouveau est fort goûté et on peut voir les buveurs tituber dans les rues<sup>165</sup>. » « qui hier dans une forte ivresse chancelait par les rues et finit ainsi à l'église<sup>166</sup>. » « Il errait dans la rue<sup>167</sup> » Le chemin parcouru de l'ivrogne dans la ville est flou, difficile à reconstituer. Le scripteur essaie de reconstituer l'inconscience de l'ivrogne, le flou du monde dans lequel il se déplace.

Le mauvais-buveur boit à la mauvaise heure, celle du culte, celle du travail et dans des lieux imprévisibles. Cette sortie hors des normes suscite la réprobation générale<sup>168</sup>. Lancé dans son itinéraire

<sup>156</sup> P. Ancel, L. Gausso, *Alcool et alcoolisme...*, p. 133-134. La cure de désintoxication joue le même rôle aujourd'hui que la Lumpenliste : « tant qu'il buvait, on ne le voyait pas. »

<sup>157</sup> A.B.R., 49D188, correspondance entre le sous-préfet de Molsheim et le préfet.

<sup>158</sup> « Der dreißigjährige Wirt Joseph Donius aus Surburg trieb sich am letzten Samstag in betrunkenem Zustande in mehreren Wirtschaften hier herum. » *H.Z.* du 10.1.1910.

<sup>159</sup> « ...sein Einkehren in mehreren Wirtschaften nacheinander, und sein Besuch fast aller Lokalen in Schirmeck und Vorbrück am Sonntag Vormittag wirkt anstößig und moral verletzend und läßt sein figurieren auf der Liste der notorischen Trunkenbolden gerchtfertigt sein. » Sous-préfet de Molsheim au préfet, 25.6.1885, 25.6.1885, A.B.R., 49D188.

<sup>160</sup> « Er arbeitet nicht, er treibt sich in betrunkenen Zustande auf der Straße herum, lärmt und brüllt. » 19.3.1891, gendarmerie, A.H.R., 1AL1/2165

<sup>161</sup> « seit Jahren arbeitet er keinen Streich mehr... » Cité par Dietz, *Der Alkoholismus...* p. 76.

<sup>162</sup> « ... ohne ruhestörenden Lärm auf der Straße oder im Wirtshause, jedoch sein Wanken durch die Straßen » dit le commissaire de Schirmeck à propos de Charton de Labroque. A.B.R., 49D188.

<sup>163</sup> « Trunkene Burschen taumelten brüllend », sous-préfet au commissaire de police de Sélestat, 28.8.1882. AM Sél. B III 1.

<sup>164</sup> Sous-préfet de Sélestat au préfet, 5.7.1868, 15M205.

<sup>165</sup> *T.Z.* du 30.10.1881

<sup>166</sup> « der gestern in starker Betrunkenheit durch die Straßen taumelte und so in die Kirche geraten war » Dietz, *Der Alkoholismus...* p. 80

<sup>167</sup> « er trieb sich auf der Straße herum » *G.A.* du 9.2.1902.

<sup>168</sup> F. Weber, *Le travail d'à-côté* .... p.70.



baroque, il peut être vu partout et nulle part. C'est à partir de ce moment que l'on définit l'individu qui en est l'auteur comme ivrogne, que le comportement est défini comme « ivrognerie. » Un autre Sundgovien, un meunier de Pfetterhouse passe par des périodes d'errance: « un homme adonné à la boisson, qui souvent pendant 8 à 10 jours se rend quotidiennement d'un débit à l'autre et boit ouvertement de l'eau-de-vie et passe ensuite ses nuits quelque part dans une étable sans que sa famille sache où il est fourré<sup>169</sup>. » Il fait ses besoins à la fois dans la rue et dans ses habits.

Le temps lui-même est très incertain : il existe des moments où l'ivrogne ne joue pas à l'ivrogne : il est capable de normalité, il disparaît de la liste d'infamie. On ne sait pas si les scènes sont régulières ou non.

- boire ailleurs que dans sa commune « Il va aussi beaucoup à Tagsdorf » déclare Catherine Bissinger, à propos de son mari Morand Krentzinger, inscrit sur la liste. Pour justifier ses bonnes habitudes, Antoine Michel de Flexbourg, demande que l'on enquête chez les débitants Ruf de Still et Joseph Meyer à Dinsheim, dans des communes voisines. On s'aperçoit par là même que le buveur inscrit sur la liste d'infamie s'évade volontiers vers des communes où il est moins connu<sup>170</sup>

- transporter une bouteille de distillat dans sa poche « bringt auch Branntwein mit, den er zu Hause trinkt<sup>171</sup>. » L'ivrogne boit seul, sans échange, sans règle et sans le contrôle collectif du groupe des buveurs. Il ne sait plus boire<sup>172</sup>.

- dormir le jour et tout habillé, les bottes aux pieds.<sup>173</sup>

- ne pas travailler : Bernard Juchs de Haguenau « ne travaille rien, va dans les débits, surtout chez Ignace Walter au Kleinenhof »<sup>174</sup>.

- ne travailler que pour boire, se faire payer uniquement en boissons.

- faire des dettes dans les débits, atteignant 1000 Mk.

- enfin, comme nous l'avons vu, boire ses économies et hypothéquer ses maisons et vendre ses terres pour les dépenser. Ainsi Ambs Guillaume de Haguenau a vendu des glaces, des tableaux de sa maison, sa batterie de cuisine ; il finit par échanger ses chaussures contre de l'alcool distillé<sup>175</sup>. Le premier ivrogne qui est décrit dans la documentation est cet ancien instituteur devenu tuilier à Minversheim. Ses affaires vont mal, trois saisies ont été faites : le commissaire de police de Hochfelden déclare à son propos qu'il est adonné à la boisson, qu'il part le matin et ne revient que le soir.<sup>176</sup> Ivresse solitaire<sup>177</sup>,

<sup>169</sup> « ein dem Trunke ergebenen Mensch ist, welcher öfters 8 bis 14 Tage lang tag-täglich von einer Wirtschaft zu der anderen geht und bekümdig Schnaps trinkt und nachts dann irgendwo in einem Stalle übernachtet ohne daß seine Familie weiß wo er steckt. » A.H.R. IAL1/2165. gendarmerie au commissaire de police d'Altkirch, 17.3.1905.

<sup>170</sup> Requête de Antoine Michel pour être rayé de la liste des ivrognes, 7.5.1896, A.B.R., 49D188.

<sup>171</sup> Lettre de dénonciation de son mari. 13.8.1886. A.H.R., AL11

<sup>172</sup> Aujourd'hui, en Vendée, chez les poudriers d'Isabelle Bouard, boire fait partie d'un rituel collectif ; l'ivrogne au contraire demande qu'on lui paie un coup ou se paie à lui-même, ce qui l'exclut du groupe. I. Bouard, "L'alcool des poudriers". "Boire" *Terrains*, n° 13, octobre 1989, p. 61-62.

<sup>173</sup> Maire d'Ollingue. 19.3.1891. A.H.R., AL11.

<sup>174</sup> Commissaire, 21.3.1885, A.B.R., 383D59.

<sup>175</sup> Wachtmeister, 26.12.1904, AMH NR 130.

<sup>176</sup> Commissaire Mannesmann. 12.6.1859, A.B.R., 3M150.

<sup>177</sup> Ancel, Gaussot, *Alcool et alcoolisme...* p. 56-57, dans des entretiens avec des buveurs contemporains, montrent que l'alcoolisation doit obligatoirement s'inscrire dans un espace social : il faut boire ensemble. Le copain, c'est le regard public qui est le garant de la normalité.

honteuse et non festive, diurne, échappatoire aux malheurs de l'existence : tous les ingrédients sont réunis là.

Etre ivrogne, c'est donc mal user du temps, boire à contretemps ; c'est parcourir l'espace de manière irrationnelle ; c'est surtout parcourir l'espace économique à rebours : au lieu de travailler pour acquérir un logis, des outils de travail, du patrimoine, c'est donner la priorité à la consommation et lui sacrifier l'outil de travail.

Sortir éméché, c'est aussi courir le risque des coups, passer au milieu de groupes de jeunes les « halbwüchsige » qui assurent l'ordre du monde et de la société par des coups, des charivaris, de la suie pour noircir le visage des ivrognes. « Le journalier K.L., un buveur de profession, rentrait ces jours derniers chez lui en arpentant les rues de droite à gauche. Pour se débarrasser des gamins qui le poursuivaient de leurs quolibets, l'ivrogne sortit un revolver de sa poche et fit feu à plusieurs reprises sur les enfants, sans heureusement toucher personne. L'agent de police Bitsch réussit à désarmer le journalier<sup>178</sup>. » La conduite faite aux ivrognes est une habitude ancrée dans la vie de la rue.<sup>179</sup> » La jeunesse, qui occupe l'espace nocturne, conserve dans ce domaine son rôle de répression contre les anciens qui ont outrepassé les usages admis, et de manière répétée.<sup>180</sup> Le journalier Charles Weiber de Guebwiller qui rentre chez lui entre deux et trois heures du matin, fait du bruit en insultant sa femme. Des jeunes le mettent au défi de descendre. N'écoutant que son courage, il retourne dans la rue et est corrigé d'importance<sup>181</sup>. Le tribunal rajoute à son infortune dix jours de prison, pour scandale public.

Les ivrognes patentés forment une institution ; on attend d'eux qu'ils produisent un spectacle maintes fois représenté. « Apparaissent aussi tous les parasites et les vieux impossibles à remplir du village, qui se rassemblent partout où il y a à boire gratuitement. Ils s'enivrent aux frais des jeunes gens et doivent, pour l'amusement général, supporter les plaisanteries les plus grossières, pour lesquelles, à la campagne, on dispose d'un répertoire inépuisable<sup>182</sup>. » La description, la plus tardive, faite par le commissaire de police d'Altkirch le 4 mai 1901 monte la permanence des traditions :

« que le marchand de légumes Camill Wettly de ce lieu rôde dans les rues depuis trois jours dans un état de totale ébriété et de cette manière il provoque du scandale, qu'il fait ses besoins tantôt dans ses habits, tantôt en pleine rue. De plus, lorsque Wettly titube dans la rue, les habitants d'ici lui jouent toutes sortes de tours, par ex. lui attachent des journaux dans le dos ou bien noircissent son visage avec de la suie. Toute la jeunesse alors suit Wettly en poussant des cris. La femme Wettly signale que son mari est placé sur la liste des ivrognes, mais qu'il obtient auprès des débitants d'ici autant à boire qu'il

<sup>178</sup> T.K. du 2.10.1897.

<sup>179</sup> Les personnalités faibles, en général, sont l'objet de pareilles persécutions. « Pour prouver l'incapacité du pétitionnaire d'être placé à la tête d'un établissement de ce genre, je crois devoir vous rapporter que l'an dernier cet homme s'est présenté trois fois au bureau de police réclamant l'assistance des agents à l'effet de mettre un terme aux tapages nocturnes qu'occasionnent devant la maison les jeunes gens avec lesquels il était même poursuivi dans les rues pendant la journée. Commissaire Meyer de Bischwiller à propos de la demande d'ouverture de Jacques Hartmann, 6.8.1858, A.B.R., 3M956.

<sup>180</sup> T.K.B. du 2.10.1897. R. Muchembied, *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne (Xve - XVIIIe siècle)* Paris, 1978, p. 141.

<sup>181</sup> G.A. du 8.11.1902.

a d'argent, elle dit même que le débitant Dreher lui a même donné à boire à crédit. Il paraîtrait indiqué d'avertir encore une fois les débitants. A jeun, Wettly est un homme convenable. »<sup>183</sup>

On apprend aussi que le commissaire est arrivé dans son poste il y a peu de temps ; qu'il a reçu néanmoins Wettly à sa table pendant que sa femme était en voyage ; qu'il ne lui a servi qu'un tiers de litre de vin, mais qu'il était déjà ivre en arrivant.

Le commissaire de police, dans ce cas précis, ne se consacre pas uniquement à la répression. Il essaie de secourir. L'accusé n'est pas seul dans la vie : il a une épouse, mais celle-ci s'absente. Et bien que la vente à crédit soit interdite par la loi, un débitant contrevient allègrement. L'administration ne réprime pas les contraventions à la loi, mais se contente d'un avertissement. Enfin la condamnation sociale qui frappe l'ivrogne est elle aussi ambivalente : certes, on supporte mal son exhibitionnisme sexuel. Il inverse le rapport d'autorité qui paraît normal entre les parents et les enfants ; il contribue ainsi à miner la famille établie avant tout sur l'autorité paternelle. Cependant on tolère cette mise en scène carnavalesque de l'ivrognerie : le travestissement de l'ivrogne, qui correspond à des usages qui existent dans les années 1860 et qui ont cours ailleurs, et bien plus tard<sup>184</sup>, visage noirci, papiers attachés dans le dos, le bruyant cortège d'enfants dont il prend la tête. « Il émet en présence des enfants des écoles les jurons les plus grossiers » écrit-on à propos de Xaver Bloth, 39 ans, de Lutter dans le Sundgau, qui lui aussi provoque le rassemblement des plus jeunes<sup>185</sup>.

Il semble que la société dans son ensemble, police comprise, mais aussi adultes bien pensants, tolère la transgression des lois et des normes. Par son existence, l'ivrogne rassure les buveurs qui boivent modérément, qui se font plaisir sans verser du côté de l'abjection<sup>186</sup>. L'ivrogne joue donc le rôle des Hilotes ivres de la Sparte antique : son scandale est tolérable, voire utile, sauf s'il se met à proférer des insultes publiques, qui révèlent au plein jour ce qu'il faut taire : « ... se querelle avec les voisins et adresse à des femmes irréprochables les insultes les plus grossières, « putain du canton », paroles qu'il a également prononcées hier devant des enfants des écoles. »<sup>187</sup>. S'il se met à son tour à ne plus contester la société dans sa globalité, mais à trier dans la société, à moraliser, stigmatiser, à s'ériger en contre-pouvoir, sa présence devient insupportable. Xavier Dirringer de Guebwiller, âgé de 38 ans, poursuit les passants toutes les fois qu'il est en état d'ivresse « comme une bête sauvage ». Arrêté par

<sup>182</sup> « Es erscheinen auch die Schmarotzer und die alten Unfüllbaren des Dorfes, die sich überall da zusammenziehen, wo es umsonst zu trinken gibt. Sie berauschen sich auf Kosten der Burschen und müssen sich dafür für allgemeinen Ergötzung die derbsten Spässe gefallen lassen, in denen man ja auf dem Lande unerschöpflich ist. » A. Kassel, *Meßti und Kirwe*.... p. 170.

<sup>183</sup> « ... daß der Gemüsehändler Camill Wettly von hier sich schon seit drei Tagen in Total betrunkenem Zustande in der Stadt herumtreibt und dadurch Aergerniß erregt, daß er seinen Nothdurft theils in die Kleider, theils auf offener Straße verrichtet. Ferner daß die Einwömer von hier wenn Wettly auf der Straße umher taumelt, allerlei Unfug mit dem selben treiben, z B stecken sie Zeitungen am Rücken fest und schwärzen sein Gesicht mit Ruß. Die ganze Jugend geht dann johlend hinter Wettly her. Die Ehefrau Wettly gibt an, daß ihr Mann auf der Liste der Trunkenbolde sei, aber dennoch von den hiesigen Wirthen soviel zu trinken erhalte, als er Geld habe, ja sage, habe ihm der Gastwirt Dreher hier sogar Getränke auf Kredit gegeben. Es dürfte daher angemessen erscheinen, die Gastwirte nochmals zu warnen. Wettly ist in nüchternem Zustande ein ordentlicher Mensch.. » A.H.R., IAL1/2165.

<sup>184</sup> Il nous a été donné d'observer de telles scènes dans un village de l'Arrière Kochersberg dans les années 1950.

<sup>185</sup> « ruft öfters in Gegenwart von Schulkinder die größten Flüche aus », IAL1/2165

<sup>186</sup> P. Ancel, L. Gaussoit, *Alcoolisme*... p. 143.

<sup>187</sup> « händelt mit den Nachbarsleuten und ruft unbescholtenen Frauen die argsten Beschimpfungen "Kanton-Hure" zu, welche Wörter er auch gestern vor Schulkindern äusserte. » Maire d'Oltingue à propos de Xavier Bloth, 13.9.1891. A.H.R. IAL1/2165.

la police, il détruit le bat-flanc de la cellule et est condamné à une amende<sup>188</sup>.

Une fois arrivé chez lui, l'ivrogne n'est pas entré dans un isolat de discrétion. Il poursuit dans la maison son parcours incertain. Souvent la parole lui est rendue : « ... celui-ci fait du vacarme dans la maison et la cour et maltraite sa femme et dérange presque quotidiennement son voisinage par son tapage enragé<sup>189</sup>. » Les deux mots, « toben, spektakeln » évoquent le bruit, mais un bruit incertain, mal contrôlé par l'esprit, et qui peut dégénérer dans tous les sens. L'ouvrier, le journalier rentrent ivres le samedi soir. Ils rudoient leur femme, leur fille, les pauvresses sautent par la fenêtre, se blessent ; éventuellement il les poursuit avec un revolver, tire dans le plafond : c'est là l'ordinaire du tribunal d'instance. C'est le milieu dans lequel où on se querelle, on échange des coups, et on se raccommode, écrit le commissaire d'Altkirch.

Quelle douleur intime cache-t-il sous son travestissement, poussé à endosser la défroque, à s'imposer les gestes propres à appeler sur soi la dérision publique ? Il se peut que tout le monde connaisse, sans le dire ouvertement, tout le malheur qui justifie une transgression aussi universellement acceptée. Les buveurs d'eau de vie de Thann se suicident à la chaîne en 1883. C'est toujours l'ivrognerie qui est à l'origine du suicide, comme chez cet ouvrier de 55 ans de Thann qui emporte du distillat sur son lieu de travail, renverse par mégarde la bouteille, rentre chez lui, envoie sa femme racheter une autre bouteille. Elle refuse, sort ; il va se pendre dans l'armoire<sup>190</sup>. Veuves, orphelins, autant d'assistés supplémentaires.

Nous en savons un peu plus sur Caspar Frey, né dans le canton de Zurich, âgé de 42 ans en 1891. Il est marié depuis 14 ans, et pour sa femme, c'est un deuxième mariage : « Frey indiqua que sa femme ne s'occupait pas de lui, qu'il comptait pour rien dans ses affaires au sein du ménage et de la famille, et qu'il n'était réprimandé que sous le nom de veau suisse. » « ... que Frey n'est pas un ivrogne notoire, que sa femme lui prépare aussi à manger irrégulièrement, et qu'elle-même s'adonne souvent à la boisson<sup>191</sup>. » La maisonnette, en mauvais état, provient de la femme ; il n'y a pas d'enfants.

Ces personnes inscrites sur la liste, nous l'avons vu à propos des cas évoqués dans les journaux, ne sont jamais seules au monde : elles ont une épouse, une mère. C'est l'ivresse répétée qui a creusé l'isolement. Ainsi, *Rappoltweiler Kreisblatt* du 2.3.1878 rapporte un suicide qui ressemble à une reconstruction désespérée d'un amour mort : un ouvrier ivrogne, marié depuis six ans, a l'habitude de cuver son vin dans l'armoire familiale. Sa femme, ne le voyant pas revenir de son travail pour le repas de midi, ouvre l'armoire et le trouve pendu avec un de ses foulards et revêtu de son habit de noce. Et Xavier Scherrer dans le Sundgau tente de se mutiler avec un rasoir dans la nuit du 6 au 7 juillet 1893.

<sup>188</sup> « wie ein wildes Tier », *G.A.* du 9.2.1902

<sup>189</sup> « ...spektakelt derselbe im Hause und auf dem Hofe und er mißhandelt seine Frau und stört fast täglich seine Nachbarschaft durch sein Lärmen und Toben. » Commissaire de police d'Altkirch. 10.11.1891, A.H.R. 1AL1/2164.

<sup>190</sup> *T.K.B.* 28.1.1883

<sup>191</sup> « gab Frey an, daß seine Frau auch um ihn nicht kümmerge, daß er in ihren hauslichen und Familienangelegenheiten nichts gelten sollte und nur von seiner Frau als Schweitzerkalb bescholten werde[...] daß Frey kein notorischer Trinker ist, daß seine Frau auch unregelmäßig zu essen macht und diese selbst sich oft dem Trunke hingibt » 7.6.1891, gendarmerie d'Altkirch. A.H.R. 1AL1/2164

« Quels sont les motifs qui ont mené ce malheureux à cette forme de désespoir malheureusement si répandue à notre époque, nous reste malheureusement inconnu. Peut-être l'eau-de-vie<sup>192</sup>. » On a du mal à saisir le lien entre le désespoir et le distillat. Lien de parallélisme ou de cause à effet ?

Une faille dans l'existence de ce débitant de Huningue, Laine Etienne l'a livré au vertige. « Les époux Laine sont français d'origine exerçant la profession de cabaretier depuis plus de douze ans ; ils étaient dans l'aisance et jouissaient d'une bonne réputation il y a quelques années. La femme Laine avait caché à son mari l'existence d'un enfant naturel qu'elle avait procréé avant son mariage ; Laine en a eu connaissance et depuis ses chagrins domestiques sont allés en augmentant au point qu'ils ont changé son caractère, l'ont rendu ivrogne, par suite de quoi, l'ont ruiné.<sup>193</sup> » Celui qui a une famille doit être retenu par elle sur la pente glissante qui le mène vers la mort, parce qu'il a des obligations sociales qui rendent sa vie indispensable

La trahison infligée aux siens produit la catastrophe. La famille elle-même subit une inversion complète de ses rôles traditionnels, dans cet événement rapporté par la *Rappoltsweiler Kreisblatt* - encore bilingue- du 15.9.1883. La version française est plus poignante, plus ramassée que l'allemande : « On a trouvé hier, lundi, pendu à un arbre un ouvrier du nom de Segesser. C'est encore une victime de l'alcoolisme qui fait sans cesse de plus grands ravages. Segesser s'était adonné à la boisson et avait dépensé en eau-de-vie l'argent qui était à la maison et qui aurait dû servir à nourrir la famille. Lorsqu'il rentra à la maison sans le sou et ivre, sa femme et ses enfants lui infligèrent une correction qu'il n'avait que trop méritée et de désespoir il alla se pendre. » Le récit comporte une série d'invariants, communs à beaucoup d'événements de ce type : l'appartenance à la classe ouvrière, l'eau de vie, le lundi bleu, l'habitude des coups : « Les deux époux appartiennent à cette classe qui se donnent (sic) facilement des coups et se supportent à nouveau<sup>194</sup>. » Le mode de suicide est toujours le même, la pendaison. Ce qui est plus original, c'est la dramatisation du récit : celui-ci commence au passé composé et donne le résultat, le cadavre. Ensuite, on remonte dans le temps dans une succession de présents de vérité générale « l'alcoolisme fait de plus en plus de ravages », puis des plus -que- parfaits, et un récit au passé simple qui relate les événements du plus ancien au plus récent, dans un enchaînement implacable. Que Segesser ait été coutumier de tels écarts, le texte ne le dit pas expressément : seul le mot alcoolisme semble suggérer une pratique régulière, alors que la version allemande précise davantage « wie gewöhnlich » C'est le caractère unique de ces événements qui leur confère leur aspect dramatique. Le récit est sans détour psychologique, sans arrière-fond, déroule les faits de manière linéaire, montrant une logique implacable.

L'ivrognerie provoque l'inversion des modèles, des positions de la famille : le père, dont la fonction nourricière est de rapporter l'argent à la maison, pratique l'inverse. La plupart des ivrognes, dans d'autres récits, se contentent de ne pas rapporter d'argent. Lui le sort de la maison. D'un bien collectif,

<sup>192</sup> « Was für Motive den Unglücklichen zu diesem, leider in unseren Zeit leider sehr häufig auftretenden Art der Verzweiflung veranlaßt haben ist nicht bekannt. Ob vielleicht der Schnaps. » A.K. 7.1893

<sup>193</sup> Commissaire de police de Huningue au préfet, 27.4.1854, A.H.R., 4M78.

garant d'un avenir, il fait un moyen de consommation individuelle et immédiate<sup>195</sup>. Le reproche est omniprésent dans toutes les condamnations de l'acte de boire. Celui qui boit trahit les solidarités naturelles pour des amitiés électives.

Ces deux inversions entraînent une troisième : la violence légitime s'exerce en sens contraire : non plus du père sur la femme et les enfants, mais des enfants sur le père. « Hier soir entre dix et onze heures le tisseur Zilliox d'ici revint plusieurs fois au corps de garde, mais dans un tel état d'ébriété qu'il maîtrisait à peine la parole et se plaignit que ses fils le battaient et que sa vie n'était plus sûre. Dans l'intérêt de l'ordre et pour sa propre sécurité, il fut logé dans le local de surveillance<sup>196</sup>. » Et le commissaire de police précise « Il se bat rudement chaque semaine, il crie après ses fils à travers toute la maison pendant des nuits entières<sup>197</sup> » L'alcool peut aussi faire maltraiter le père innocent par le fils indigne ; ainsi, le père Strossel à Aspach près d'Altkirch est traité de « alter Lumpesäckel » par son fils ivrogne<sup>198</sup>. Au débit du Tilleul à Haguenau, l'ancien débitant Antoine Steinmetz s'enivre. Son fils Joseph essaie de le ramener, à 68 ans, dans le droit chemin. Le vieux, un soir, tire sur son fils avec un pistolet, ne laissant au fils que le temps de se réfugier dans la grange<sup>199</sup>

Dans ce monde renversé qui était en train de s'instaurer, on peut dire que d'une part le meurtre du père rétablit l'unité perdue ; d'autre part, l'acte individuel, individualiste, encouragé par l'ivresse, ne mérite que la mort comme châtiment. La mort de l'ivrogne est une mort méritée et la famille se montre contente d'être débarrassée de cette gêne. « Dimanche dernier Jean Hahn, chauffeur, a été trouvé pendu à une fenêtre de son logement, rue de l'hôpital. Cet homme, âgé de 46 ans, vivait très mal en ménage car il ne voulait pas travailler et était presque toujours ivre. Nous plaignons les suicidés qui s'ôtent la vie par désespoir d'affaires ou d'amour, c'est alors bien déplorable, mais c'est souvent nécessaire. Mais lorsque c'est un buveur d'eau-de-vie, il ne fait que débarrasser sa famille. » La corde est meilleur marché que le pistolet, ajoute le rédacteur du journal, « et il a pu boire jusqu'au dernier pfennig. »<sup>200</sup> Le journaliste rapporte ces faits divers comme le compte-rendu d'une euthanasie<sup>201</sup>. Dans la réponse à l'enquête du ministère sur les ivrognes inscrits, réponse datée du 20.2.1900, le commissaire de police d'Altkirch évoque rapidement, sans insister, trois personnes qui sont mortes<sup>202</sup> L'alcoolisme, si on force le trait, serait un moyen commode de se débarrasser des plus faibles, une sorte d'eugénisme. En tout cas, la souffrance du buveur n'est pas une vraie souffrance, mais la juste

---

<sup>194</sup> « Die beiden Eheleute gehören zu derjenigen Klasse, welche sich sehr leicht schlagen und wieder vertragen. » le commissaire de police d'Altkirch à propos de Caspar Frey, 4/8/1891, A.H.R. 1AL1/2164.

<sup>195</sup> Spode, *Die Macht...*, p. 197.

<sup>196</sup> « Gestern Abend zwischen 10 und 11 Uhr kam der Weber Zilliox von hier zu wiederholten malen auf die Wacht, aber in einem solch angetrunkenen Zustand, daß er das Sprechen kaum mächtig hatte und Klage, seine Söhne schlagen ihn, daß er sein Leben nicht mehr sicher sei. Im Interesse der Ordnung und seiner eigenen Sicherheit wegen, wurde derselbe bis zur Nüchtheit in das Ueberwachlokal untergebracht. » Gendarme Rogarsky, 19.10.1891, 1AL1/2164.

<sup>197</sup> « ... und prügelt sich jede Woche zwar schwer, ganze Nächte händelt er mit seinen Söhnen im Hause umher. »

<sup>198</sup> Le maire au sous-préfet, 28.9.1898, A.H.R., 1AL1/2165.

<sup>199</sup> N.Z.B. du 9.6.1888.

<sup>200</sup> T.K.B. du 28.1.1883.

<sup>201</sup> *ibid.*, 12.1.1879.

<sup>202</sup> A.H.R., 1AL1/2165.

punition de la faiblesse de sa volonté et de sa recherche de plaisir<sup>203</sup>. Ceux qui ont dépassé les normes sont exclus définitivement de la société et leur élimination physique semble programmée de longue date. La passivité de l'individu face à ses responsabilités annonce sa mort physique<sup>204</sup>.

La presse catholique veut faire de cette élimination une catastrophe exemplaire pour les vivants : le *Volksfreund* du 1.6.1885 rapporte l'histoire d'un habitant de Weitbruch qui vient boire avec des camarades du distillat à huit heures du matin. A onze heures il sort, tombe dans le fossé. Ramené chez lui il meurt. « Quelle mort terrible » (« Welch furchtbarer Tod »). La mort éthylique n'est pas une mort comme les autres ; elle est effroyable parce qu'elle n'est pas préparée, parce qu'elle damne éternellement celui qui a péché par son absence délibérée à la messe du dimanche. Le désespoir n'existe pas pour le *Volksfreund* catholique, ni la mésentente conjugale, les soucis d'argent ; ce qui pousse au suicide, c'est l'excès de consommation de distillats.

### Boire raisonnablement.

Les arguments avancés par ceux qui désirent être rayés de la liste font apparaître une image du bon buveur. Voici quelle est la manière raisonnable, acceptable de boire<sup>205</sup>, telle que l'exposent les candidats à la radiation :

- boire de l'alcool distillé chez soi seulement, comme Charton de Labroque, le matin en se levant. Le chez-soi s'est substitué au débit. C'est le cas dans l'arrondissement de Sélestat ; à Soultz aussi. « Il a à la cave de l'eau-de-vie qu'il a distillée lui-même<sup>206</sup> »
- ne boire à l'extérieur que du vin ou de la bière. « ein Schoppen Wein oder zwei Seidel » dans le Sundgau.
- limiter le nombre de ses sorties et rentrer tôt : « Chaque père de famille devrait se dire : l'appartiens, le soir, surtout à ma famille. Si chaque semaine je passe mon temps au casino ou au club jusqu'à dix heures (mais pas plus tard), si les autres jours je bois une bière avec des amis jusqu'à huit heures au plus tard –il serait mieux encore que je boive à la maison- cela est largement suffisant<sup>207</sup>. »
- boire dans sa commune, et non ailleurs, de manière à se soumettre au regard collectif. Nous nous souvenons qu'Antoine Michel de Flexbourg demande que l'on enquête à Still ou à Dinsheim pour savoir s'il y va pour boire<sup>208</sup>.
- boire quand on a soif, de préférence le soir, comme récréation méritée après la journée de travail (et

<sup>203</sup> H. Spode. *Die Macht der Trunkenheit...*, p.145.

<sup>204</sup> P. Ancel, L. Gaussoit, *Alcool et alcoolisme*, p. 37 et 52.

<sup>205</sup> Ancel Gaussoit : voir comment les buveurs eux-mêmes définissent le mal-boire. p. 76.

<sup>206</sup> « er habe selbstgebrannten Schnaps im Keller » « Zwetschgenschnaps genug in dem Keller » « er würde sich dann zu Hause oder bei den Freunden voll trinken, oder auf die Dörfer gehen » « Den Schnaps würde er sich holen lassen, wenn er selber keinen mehr bekäme. ». commissaire Böttcher d'Altkirch. 12.3.1906. A.H.R. 1AL1/2155. Il est plus facile de trouver de l'alcool quand on est riche que quand on est pauvre. « Il se ferait apporter de l'eau-de-vie s'il n'en recevait plus. »

<sup>207</sup> « Jeder Familienvater sollte sich sagen : Ich gehöre abends vor allem meiner Familie. Wenn ich jede Woche einmal bis zehn Uhr (aber nicht länger) auf dem Kasino oder im Klub verweile, und an den anderen Tagen höchstens bis acht Uhr mit Freunden ein Glas Bier trinke. - besser aber noch ich trinke es zu Hause. - so ist das vollauf genügend. » Dietz. *Der Alkoholismus...*, p. 127

non-le matin comme on a l'habitude de le faire à la Saint Lundi).

- éviter de boire lorsque la conjoncture économique réduit les revenus.

Il faut qu'en plus le buveur présente certaines marques extérieures d'honorabilité : s'il a des relations amicales avec le maire de la localité, s'il arrive à produire huit témoins de moralité pour affirmer sa sobriété, à avoir une famille, des enfants qu'il entretient et élève bien, enfin s'il paie ses impôts régulièrement, s'il fait tout cela, il est dans le bon chemin. Les dangers physiologiques encourus restent à peu près les mêmes, mais vous répondez aux canons du bien boire.

L'ivrognerie reçoit donc tout d'abord une définition morale et sociale. Si la boisson induit des pratiques répréhensibles dans l'espace public, des trajectoires non maîtrisées, une pratique de loisir à des heures matinales, avant la fatigue justifiée, si elle provoque du bruit, de la violence, si elle menace la famille, le patrimoine, si elle empêche l'accroissement de ce patrimoine par l'économie sur les fruits du travail, alors l'alcool doit être condamné.

Est-on vraiment passé d'une ivrognerie aisée à une ivrognerie pauvre, ce qui correspondrait à un déplacement des pratiques sur l'échelle de la société ? Ou bien la vision se placerait-elle volontairement ou inconsciemment, vers les défavorisés ? Comme nous le montre l'exemple des bons buveurs de Schirmeck et de Still, les classes moyennes, disposant de plus d'argent, de temps, boivent ailleurs que dans l'espace public, chez elles, dans leur logement. Certains pauvres, qui trouvent à s'enivrer pour moins cher, occupent davantage l'espace public. Pourtant, l'autre modèle social, celui du rentier qui convertit en eau de vie les réserves monétaires ou le reste de sa pension, qui était si bien ressorti de l'enquête de 1868, est toujours présent. Définitivement ruiné, il se pend : à une fenêtre de son logement ou à un clou au-dessus de son lit<sup>209</sup>.

La liste des ivrognes survit longtemps. Nous en avons retrouvé des traces jusqu'en 1915. Le 27.11.1895 Brückmann Michel de Brumath est condamné à 3 Mk d'amende pour avoir donné à boire à un ivrogne notoire. Dans le Haut-Rhin, à Altkirch, les inscriptions ont lieu en 1914. Le 9.7.1915, la liste est toujours active dans le canton de Bouxwiller et sept personnes y figurent. Cinq personnes, quatre hommes et une femme, sont sur la liste de Haguenau : l'épouse d'un crémier, un bûcheron, un cordonnier, un domestique<sup>210</sup>. Les communes rurales continuent elles aussi d'en faire usage.<sup>211</sup>

Pourtant à Haguenau entre 1909 et 1911, il n'y a eu qu'une inscription en deux ans, et le sous-préfet Pauli n'a personnellement jamais vu cette liste. Il rassure les débitants « ... même s'il est arrivé plusieurs fois qu'un buveur ait reçu dans le débit un verre de vin ou de bière<sup>212</sup>. » Il semble que la possibilité ait été donnée aux communes de maintenir ou d'abolir ces prescriptions et que souvent on

<sup>208</sup> Demande d'Antoine Michel en vue d'être rayé de la liste des ivrognes, 7.5.1896, A.B.R. 149D188.

<sup>209</sup> T.K.B. 28.1.1883.

<sup>210</sup> A.B.R., 9.7.1915, 387D592

<sup>211</sup> A Gingsheim, commune de moins de 300 habitants, la débitante Joséphine Reinhardt a vendu en une année pour 52 Mk de consommation à un ivrogne patenté. Gendarmerie, 1893, A.B.R., 394DPaquet 32.

<sup>212</sup> « ... selbst wenn ein paarmal vorgekommen ist, daß ein Säufer in der Wirtschaft ein Glas Wein oder Bier bekommen hat. » *GWZ* du 3.6.1911, intervention du sous-préfet Pauli au congrès des débitants.



s'est convaincu de son inutilité<sup>213</sup>. Les débitants ne lâchent pas facilement une clientèle captive et assidue, et les familles ont beaucoup de mal pour faire respecter la loi par les débitants souvent éloignés du domicile du buveur : « Le tenancier de la cannette d'or m'a dit sa patente à payer et qu'il versera à boire à mon mari autant qu'il pourra<sup>214</sup>. »

## Conclusion.

Sous le Second Empire, l'existence d'une ivresse patente, ostensible, d'une déviance intégrée avait un côté rassurant, parce qu'elle rendait la limite claire et visible<sup>215</sup>. Attachée à certains groupes professionnels comme les métallurgistes et les monteurs de machines, à certaines classes d'âge, l'ivresse plus fréquente, appelée ivrognerie, laissait intact le reste du corps social. C'est ce que semblent livrer l'enquête de 1848 et les comptes-rendus des commissaires de police cantonaux sous le Second Empire. L'enquête de 1868 rompt avec cette lecture : on se remet à évoquer des « ivrognes », en employant le terme au pluriel ; surtout on affirme le caractère transversal aux classes sociales du phénomène. Entre les premières années du Second Empire et 1881, on passe en fait de l'ivrognerie, phénomène collectif, consubstantiel à la classe ouvrière dans son ensemble, à l'ivrogne, déviant individuel et individualisé, recensé et signalé publiquement comme tel.

Dans les années 1870, la diffusion massive des alcools bon marché et de mauvaise qualité fait attribuer, à tort ou à raison, il est difficile de le savoir, l'ivrognerie aux ouvriers les plus pauvres. L'ivrognerie qui était marginale, tolérée, devient une menace pour la société. Les classes ouvrières s'appauvrissent de plus en plus, les enfants manquent de pain, les femmes sont battues, les meubles brisés. Les patrimoines sont menacés. L'alcool permet l'arrivée au stade du langage de vérités proprement inaudibles : le refus de la domination des notables, du culte du travail et de l'épargne, de l'hypocrisie. Le personnage du fou du roi n'est pas acceptable par ceux qui ont un pouvoir imparfaitement établi. Bientôt, comme pour le carnaval ou la violence, l'ivrognerie, dans sa mise en scène outrée, n'est plus pensable.

A partir du moment où l'on définit l'ivrognerie, dans les années 1850, on invente une nouvelle manière de stigmatiser le débitant. L'existence même de sa profession devient une tare : il est celui qui favorise le tapage et le désordre ; capte le modeste patrimoine et le détourne à son profit : « Randrupt passé pour fréquenter surtout le débitant Fischer de ce lieu, où on le gardera sans doute jusqu'à ce qu'il ait consumé tous ses biens<sup>216</sup>... » en s'enrichissant des malheurs des femmes et des enfants, ruinant la capacité de travail du chef de famille, épuisant les petites réserves qui assurent le lendemain. On avait craint la sédition politique à partir de juin 1848 ; le danger devient social.

<sup>213</sup> « Wenn in einer Gemeinde, in welcher der Verbot zur Verabreichung von geistigen Getränken an Trunkenbolde den Wirten bekannt gemacht worden ist und noch zu Recht besteht... » circulaire à la gendarmerie, 16.7.1909. A.B.R., 387D241.

<sup>214</sup> Mme Bernard Juchs de Kleinhof, 21.3.1885, A.B.R., 383D59.

<sup>215</sup> P. Ancel, L. Gausso, *Alcool et alcoolisme*, ...p. 88.

<sup>216</sup> « Randrupt soll hauptsächlich bei dem Wirt Fischer hier verkehren, wo er wahrscheinlich so lange behalten wird, bis er sein letztes Hab und Gut durchgemacht hat. » commissaire d'Altkirch, 12.8.1896. A.B.R., IAL1/2164.

Aussi longtemps que l'excès de boissons se traduit par une conduite publique, le pouvoir de l'Etat peut intervenir. Les débitants sont au cœur des actions que l'Etat engage contre l'ivrognerie. En effet, comme l'ivrognerie est une habitude, il faut briser cette habitude, en empêchant la répétition de l'acte de boire par la disparition des occasions. Le débitant devient donc une matière à contrôler, à éliminer. Il s'agit tout d'abord, dans les années 1870, de détruire un type de débit auquel s'attache une image d'ivresse rapide, populaire, excessive, parce que trop bon marché : l'assommoir. Mais comme la limitation du nombre de débits a comme unique résultat de faire la prospérité de ceux qui ont en la chance d'obtenir antérieurement ce qui passe pour un privilège, la consommation ne baisse pas de manière significative.

Comme les ivrognes sont incapables de prendre en considération les dommages qu'ils infligent à leur famille, à la caisse de secours ou à la race, il faut les corriger de force, les redresser par des contraintes extérieures, la liste des ivrognes, la limitation du nombre des débits, la punition de l'enfermement ; certains même acceptent l'idée qu'ils soient éliminés, par sélection naturelle pourrait-on dire. Alors le contrôle est établi à l'intérieur même du débit. Le débitant devient un agent de filtrage et de redressement, un partenaire dans la lutte contre l'ivrognerie. La méthode n'est pas la bonne. Il semble que, d'après les plaintes des familles, les débitants continuent de servir et des ivrognes et des gens ivres. La petite ville, qui voit passer tant d'inconnus, offre par excellence le lieu du boire anomique.

Pourtant cette vision de l'ivrognerie limitée aux plus faibles, aux plus pauvres, s'estompe progressivement. Le rédacteur du *Thanner Kreis-Blatt* est convaincu, en 1897, que les jours de l'ivrognerie sont comptés ; l'amélioration de la nourriture est en train de faire reculer l'alcoolisation festive populaire : « ... En fait de commerçants, ce sont les bouchers qui font les meilleures affaires, grâce à l'énorme quantité de viande qui entre aujourd'hui dans l'alimentation publique. On ne connaissait pas cela il y a cinquante ans. Notre ville était beaucoup plus peuplée alors et nous n'avions que cinq bouchers qui étaient loin de gagner assez pour aller faire leurs achats en voiture et s'enrichir. En fait de viande, le paysan ne mangeait que celle des porcs qu'il élevait, les ouvriers et les pauvres consommaient peu. C'est tout autre chose aujourd'hui, tout le monde se nourrit bien, s'habille bien et se loge plus confortablement et plus largement. Nous considérons cela plutôt pour un bien qu'un mal quoi que l'on dise. L'homme qui jouit de son confortable ne pense pas à recourir aux boissons alcooliques pour tromper sa faim et pour se dorer la pilule. Il devient, en un mot, un être plus moral...<sup>217</sup> »

Il apparaît ici que l'ivrognerie n'est plus l'apanage des classes populaires. Elle n'est plus considérée comme le moyen le plus expéditif pour oublier les côtés durs de l'existence ; elle n'a plus d'excuse. Le besoin de boire n'est plus un besoin social, une revanche à prendre. Un trait est tiré : ne boivent plus que ceux qui, riches ou pauvres, connaissent un besoin physiologique de boire, et non plus un besoin social. L'ivrogne visible, exhibé, conscient de son état, simple, enivré parce qu'il a des raisons de l'être,

---

<sup>217</sup> T.K.B. du 16.10.1897.

assimilé au clochard, déviant intégré, selon Goffmann, disculpait le buveur ordinaire. Au contraire, lorsque la maladie alcoolique devient invisible, elle frappe indifféremment et est beaucoup plus inquiétante. Et c'est au moment de la surconsommation du distillat, historiquement datée, en Suède comme dans le Reichsland, qu'est inventée la maladie alcoolique.

## L'eau-de-vie.

« *Que ce kirschenwasser me soit du poison, disait le vieux rebbe fort dépité, si je reviens encore une fois chez toi !*<sup>1</sup>

Au 19<sup>e</sup> siècle, l'eau-de-vie ne fait pas naturellement partie, à la différence de ce qui se passe au Nord ou à l'Est de l'Europe, de l'alimentation comme le vin et la bière. Plus qu'une réalité, difficile à saisir, à repérer par des chiffres, en raison de la dispersion des unités de fabrication, de la concentration et de la stabilité du produit qui facilite le transport et le stockage, le distillat est un thème, un sujet dont tout le monde se sent autorisé à parler : un bouc émissaire commode à qui faire endosser les malheurs du peuple, une boisson politique. Son étude trouve donc naturellement sa place dans cette deuxième partie qui traite des activités diabolisées avant 1890 : le « Schnapsteufel » est frère du « Tanzteufel ».

L'étude de la consommation de distillat relève de l'histoire des sciences, et des conditions politiques et sociales qui entourent les découvertes et les aveuglements scientifiques<sup>2</sup> : les réalités mesurables, trop difficiles à saisir, s'effacent devant les représentations que les différents groupes sociaux peuvent en avoir. Non seulement les découvertes scientifiques sont conditionnées par la soumission aux impératifs que la société fixe aux hommes de science, mais encore les découvertes sont condamnées à rester inconnues et sans influence sur les comportements si on ne veut pas les recevoir. En France, d'après Prestwich, la science, jusqu'en 1914, ne se pose jamais les questions essentielles. Elle n'a vu en l'alcool que ce qu'on lui demandait de voir, c'est à dire ce que la société redoutait : le déclin physique et moral de la nation après 1871. Elle manie davantage les statistiques que le diagnostic. Et si la médecine finalement vit un échec, c'est parce qu'elle ne cherche pas à guérir une maladie, mais à moraliser les masses. Le corps médical se voit offrir, au moment où la profession s'étend en nombre, surtout chez les psychiatres, un rôle d'expert, de conseiller politique. La classe politique de la III<sup>e</sup> République, imbuë d'idées positivistes, consulte les médecins comme « biotechniciens ». Pourtant l'étude des corps sert de base à des thèmes raciaux, idéologiquement marquée à droite, indispose les médecins situés à gauche et les empêche de prendre la maladie au sérieux<sup>3</sup>.

D'après Claudine Voisenat, le fait d'aimer les eaux de vie est très difficile à justifier, aussi bien pour l'artisan parisien que pour le sauvage. Tout le 18<sup>e</sup> siècle discute de ce non-sens qui consiste à aimer ce qui fait mal. On ne boit pas, d'après l'auteur, pour le goût : l'eau de vie a la fonction de maintenir le corps en activité pour le travail. L'ivrogne est celui qui est capable d'avalier n'importe quel distillat.<sup>4</sup>

Pourtant, dans un certain nombre d'œuvres littéraires du 19<sup>e</sup> siècle, il est évident que les eaux-de-vie ne se valent pas. Tous les protagonistes des œuvres d'Erckmann-Chatrion jaugent et comparent

<sup>1</sup> Erckmann-Chatrion, *L'Ami Fritz*, Omnibus, Paris, 1993, p. 13.

<sup>2</sup> P. Prestwich, *Drink and the Politics of Social Reform: Antialcoholism in France 16/03/03since 1871*, Palo Alto, 1988, p.43 ; Evans, *Tod in Hamburg*, ....p. 711.

<sup>3</sup> J.-C. Sournia, *Histoire de l'alcoolisme*, p. 165

<sup>4</sup> C. Voisenat, "Anatomie d'un bon goût. le kirsch à Fougerolles (Haute-Saône) "Boire", *Terrains*, n° 13, octobre 1989, p. 42-53 : « Déjà le goût des eaux-de-vie apparaît comme une pathologie, une agueusie, en fait, un dérèglement des sens.

longuement non seulement le fruit, mais aussi la vieillesse, la finesse. Dans les *Schmuggler* de Dinter, la supériorité du débitant alsacien éclate au moment de la séance de dégustation qu'il fait subir au douanier allemand, lui versant successivement, comme pour une carrière des honneurs, du marc, du quetsche, du mirabelle, du kirsch, le Prussien répondant invariablement que rien ne vaut l'alcool de pomme de terre. Le distillat se situe ainsi aux confins de la culture et de la sauvagerie.

### L'alcool de l'autre.

La consommation d'alcool distillé est la réalité la plus difficile à traquer de toutes les approches possibles du débit de boissons. Elle est un épouvantail : responsable de la rapide perte de raison, de l'ivrognerie, du paupérisme, cause unique, pendant longtemps, de la dégradation de la santé, elle est dangereuse. Que ce soit dans l'Oise, dans les Asturies ou en Alsace, l'eau de vie est l'alcool par excellence, celui qu'aucun besoin physique ne justifie ; sa consommation est une transgression. Les enfants qui en boivent par inadvertance en meurent. Les jeunes vivent la première expérience comme une initiation : « Les journaliers âgés de dix-sept ans Joseph Korb, A. Mathis et Jean Baptiste Schmitt, tous d'Oberentzen, avaient été le dimanche 3 décembre à Rouffach. Après avoir achevé leurs affaires, ils se jugèrent suffisamment grands pour boire, pour une fois, suffisamment. Pendant qu'ils s'en retournaient chez eux, l'alcool fit son effet, son esprit procura aux jeunes gens une force de géants et comme il ne se trouvait à l'endroit rien d'autre sur quoi ils pussent mesurer leurs forces, deux arbrisseaux, des cerisiers, durent subir les effets fortifiants du "Fusel" qui avait été avalé. »<sup>5</sup>

L'eau-de-vie est la boisson de l'Autre dont on stigmatise la consommation : du sauvage des Iles, du Tsigane, de l'ouvrier. « brutale Wildheit des Fusels » écrit Dietz<sup>6</sup>. L'alcool est donc, en principe, la boisson des gens de passage, qui luttent contre le froid et la fatigue de la marche : « De l'eau-de-vie, car le public qui passe par là demande des boissons échauffantes, que Monsieur Laugel sert le plus souvent à des étrangers qui veulent s'en sortir à bon marché. »<sup>7</sup> Nous savons, par d'autres sources, que ces étrangers clients chez Laugel sont des ouvriers étrangers. A Hochfelden encore, en 1871, les Juifs, au cours de leurs pérégrinations, sont censés se contenter de pain et d'eau de vie. Au cours d'une enquête menée en 1897 en Espagne, parmi les notables qui répondent au questionnaire, deux attitudes sont possibles : soit on trouve tout à fait normale la consommation du vin, celui-ci faisant partie de la nourriture ; soit on s'inquiète. Cette inquiétude n'existe que dans les régions à forte concentration ouvrière comme les Asturies, où l'on dénonce la trop grande densité de débits d'eau-de-vie<sup>8</sup>.

---

permettant de stigmatiser un éloignement géographique ou social.» Il est évident que nous laissons à l'auteur la responsabilité de ses affirmations, notre expérience personnelle ne pouvant leur être opposée.

<sup>5</sup> G.A. du 23.1.1904.

<sup>6</sup> A. Dietz, *Der Alkoholismus* .... p. 19.

<sup>7</sup> « Branntwein, denn das Publikum welches daselbst verkehrt, verlangt hitzige Getränke, das Herr Laugel meist Fremden, die billig wegkommen wollen, ausschenkt. » Maire de Hochfelden, 7.2.1889, 396D45.

<sup>8</sup> C. Serrano, « Le vin du prolétaire, Alcool et sociabilité ouvrière en Espagne à la fin du XIXe siècle », *Solidarités et sociabilités en Espagne, XVIe-XXe siècle*, Paris, Les Belles Lettres, 1991, p. 374-378.

Cette inquiétude est aussi alsacienne. Autour de 1879 ce sont les populations les plus instables qui se livrent à la quête systématique du distillat : vanniers sans foyer, qui lient des amitiés éphémères, vite conclues, vite rompues à coups de couteau ; journaliers qui deviennent féroces dès qu'ils ont bu un alcool fort « Händelsüchtig, Arbeitscheu »<sup>9</sup> : à Mulhouse de nombreux ouvriers se partagent un litre de Fusel en promenade le 1<sup>er</sup> dimanche de mai, puis se tapent dessus. L'Etat ne peut tout contrôler, ajoutet-on, mais devrait éviter que les ouvriers ne s'alcoolisent<sup>10</sup>. Pour la *Thanner Kreisblatt*, les bohémiens le 18.8.1878, arrivés à Thann après avoir franchi les crêtes des Vosges, se mettent immédiatement à mendier. « Une bande de tsiganes d'environ 60 têtes, avec 9 voitures et environ 18 chevaux arriva ici vers le soir du 7 de ce mois. A la plus grande surprise des habitants d'ici [...] ...bien que ces gens aient été pourvus d'argent pour la plupart, ils commencèrent à mendier auprès de la nombreuse population qui était réunie autour d'eux et ils songèrent surtout à obtenir du tabac et de l'eau-de-vie.<sup>11</sup> » Dans d'autres situations, les vanniers convertissent immédiatement en distillat les gains qu'ils ont obtenus. Un teinturier de Mulhouse procède de la même manière à Thann<sup>12</sup> ; ainsi le mendiant est mendiant de l'alcool : « Mendiants et ivrognes sont en ce sens, dans la tradition populaire, des termes interchangeables.<sup>13</sup> » Nous en aurons terminé avec l'évocation de ces configurations ethniques quand nous aurons cité Gustave Ehrhardt, brasseur à Strasbourg qui déclare le 3.7.1880 devant le syndicat des brasseurs : « Ce mal nous vient d'Allemagne qui nous donne par ce vice un mauvais exemple à notre population ; en France, si on voit un ivrogne, on peut être presque toujours sûr que c'est un Allemand.<sup>14</sup> »

Cet alcool est donc aussi allemand : le débat autour des eaux-de-vie de grain marque l'irruption du mépris pour l'autre. Le premier document qui réunit le faisceau des stigmatisations apparaît sous la plume du sous-préfet de Wissembourg, le 4 juillet 1868 à propos des consommateurs qui ont franchi la frontière : « Il va sans dire que les individus qui fréquentent ce que l'on appelle ici vulgairement « le Bismarck » n'appartiennent en général qu'à la classe ouvrière. Ce sont toujours les mêmes qui boivent, qui troublent le repos et la tranquillité, et par ces faits sont condamnés à une forte amende & à la prison, parce qu'il y a souvent récidive.<sup>15</sup> » « Le Bismarck » : en cette période de tension franco-allemande, la question de l'alcool a déjà pris un tour national<sup>16</sup>. Après 1870, le Prussien est volontiers

<sup>9</sup> « Cherchant la bagarre, fuyant le travail. »

<sup>10</sup> *Volksfreund*, 20.4.1879. C'est au début de mai que se situe, déjà, l'alcoolisme ouvrier. Le thème de la faiblesse de l'Etat prussien est un autre lieu commun de l'hebdomadaire ultramontain.

<sup>11</sup> « Eine Zigeunerbande von Ungefähr 60 Köpfen, mit etwa 9 Wagen und circa 18 Pferden, traf hier am Abend des 7. D. Mts. Zur größten Ueberraschung des hiesigen Einwohner hier ein.[...] Obgleich diese Leute meistens mit Geld versehen waren, bettelten dieselben doch das zahlreich um sie versammelte Publikum an und suchten besonders Tabak und Schnaps zu bekommen. » Suivant des opinions retrouvées par C. Pugeault, (*Du vin et des cabales : sociologie historique d'une formation rurale : les débitants de boisson dans l'Oise rurale*, Thèse EHESS, 1994, p. 194) le buveur d'eau de vie est perçu négativement : c'est l'étranger qui travaille au pays, menace les mœurs publiques; il a des habitudes de sauvage, qui boit des petits verres dès le matin.

<sup>12</sup> *TKB* du 18.8.1878.

<sup>13</sup> « Bettler und Säufer sind in diesem Sinne im Volksmund geradezu Wechselbegriffe ». Dietz, *Der Alkoholismus* p. 24. L'ethnologue Claudine Fabre-Vassas (« La boisson des ethnologues », *Terrains*, 13, oct. 1889, p. 5-14) relève comme relevant de l'altérité buveuse les travailleurs de force, les Indiens, les hooligans et les Bretons.

<sup>14</sup> Cité par P. Fischbach, *La brasserie strasbourgeoise ...*, p. 50.

<sup>15</sup> Sous-préfet de Wissembourg en réponse à l'enquête sur l'ivrognerie, 4.7.1868, A.B.R.. 3M205.

<sup>16</sup> E. Gellner, *Nations et nationalismes*. Payot, 1983, trad. 1999, p. 170.

décrit comme grossier dans ses goûts, rendu brutal et violent par ses mauvais usages. Des militaires se font insulter par le cri de « Schnapspreusse<sup>17</sup> ». En 1878 le rédacteur du modérément protestataire *Thanner Kreisblatt* écrit : « D'ailleurs les Allemands ne se trouveront pas mal de boire de bon vin au lieu de leur abominable et abrutissant Kornschnaps. Cela exercerait la plus heureuse influence sur leur caractère. »<sup>18</sup> C'est là un thème ressassé : l'Allemand ne sait ni manger ni boire.

D'autres produits sont amalgamés au Fusel. Le vin artificiel lui aussi, passe pour être un produit typiquement allemand : lorsque Schmutz, le président des débitants de Strasbourg, dans son article du 1.2.1888 dans la *E.H.B.G.Z.*, se montre outré que l'on puisse accuser les débitants de vendre du vin artificiel pour arriver à payer les droits de licence, il s'empresse d'ajouter qu'en Vieille Allemagne, on débite couramment du vin artificiel.<sup>19</sup> A Metz Les nourrissons et les vieillards de Metz habitués à prendre l'air au-dessus de la vallée de la Moselle se sentirent irrémédiablement pollués par les effluves de bière, de cigares, de grillades. Et le conseil municipal obtint le retrait de la concession après un long combat<sup>20</sup>.

Mais le distillat est un produit moins innocent que la bière, le cigare ou le vin de betterave. Dans cette Alsace des années 1870 qui cherche tous les prétextes pour se plaindre du sort qui l'accable, le Prussien n'est pas seulement accusé de manquer de goût<sup>21</sup>. On le fait passer pour un empoisonneur : « Dans notre région, l'abus des boissons et surtout de l'alcool a subi une progression ascendante insolite due à deux causes principales : 1° la suppression des vins français par suite des droits qui les frappent à leur entrée en Alsace ; 2° l'importation de quantités extraordinaires d'alcools d'industrie venant d'Allemagne du Nord à des prix très bas.<sup>22</sup> » En 1878 le *Thanner Kreis-Blatt* s'intéresse tout à coup aux groupes de natifs menacés dans le monde par l'introduction des alcools distillé : aux

<sup>17</sup> H.Z. du 12.1.1905.

<sup>18</sup> T.K. du 24.8.1878.

<sup>19</sup> Autres nourritures ethniques : les Allemands boivent leur bière à eux, mangent leurs grillades : « Peu de temps après il y eut beaucoup de débits de bière allemande, où l'on pouvait calmer son envie d'une bonne bière et d'un met familier, convenant à un palais allemand « Indessen dauerte es nicht allzulange, da gab es schon recht viele deutsche Bierlokale, in denen man seinen Appetit nach gutem Biere und einem der deutschen Zunge zusagenden heimatlichen Gericht befriedigen konnte. » H.Kittner, *Erinnerungen eines höheren Reichsbeamten aus Elsass-Lothringen, 1871-73*, Saarbrücken, 1894, p.55.

<sup>20</sup> Ein bayrischer Wirt erbaut deshalb die Erlaubnis, auf der Esplanade, dicht an der schönsten Aussicht, eine Wirtschaft zu erbauen, Tische und Stühle aufzustellen und Speisen und Getränke, vor allem bayrisches Bier zu verabreichen. Freyberg wollte gern dazu beitragen, seinen Landsleuten in der fremdartigen Umgebung das Leben angenehm zu machen und trug sein Bedenken, das erbotene Erlaubnis zu erteilen." F. Curtius, *Elsässer Erinnerungen*, p. 191.

<sup>21</sup> Les débits de boissons sont un lieu important du conflit de deux cultures, française et allemande. Otto Flacke, dans un article brillant de la *Revue Alsacienne Illustrée* de 1911 ( p145-156), annonçant N. Elias par certains aperçus, décrit la fonction des études et le statut de l'intellectuel dans les deux nations : dans le cas allemand, il est partie prenante d'un Etat autoritaire, comme militaire ou fonctionnaire, d'où son attitude méprisante envers tous ceux qui ne font pas partie de la caste ; s'il est français, il participe à une vie de cour, une vie intellectuelle supérieure, ce qui lui donne l'abord agréable d'un homme de Cour. Ainsi, les Allemands, dans le milieu alsacien, ne trouvent jamais le ton juste : cultivés, donc officiers ou hauts fonctionnaires, ils sont raides et réservés ; peu cultivés, ils sont bruyants et brutaux. Pour Flacke, on ne comprend rien à la situation de l'Alsace si on ne prend pas en compte l'affrontement de deux modes de vie, de deux systèmes d'habitudes. L'un a les moyens légaux d'imposer sa culture dominante. Il l'exerce sur le territoire de l'autre, au moment où celui-ci porte un deuil, et où il a gardé des pratiques militaires liées à la guerre.

Un certain nombre de remarques du *Volksfreund* tend à corroborer la conversion des condamnations morales en oppositions nationales. Seulement, on s'aperçoit que les notables libéraux sont davantage stigmatisés que les étrangers. *Volksfreund* « Und diese Gottlosigkeit hat bei der seit zehn Jahren in Elsaß durch die Kurzsichtigkeit der Behörden und die strafbare Schwäche der Bürgermeister unselig um sich gegriffen. » (28.2.1880).

<sup>22</sup> Dr Schoellhammer, *Sur l'abus...*, p. 4f.

Amérindiens, « L'eau de feu décime plus rapidement les Peaux-Rouges que les balles des Yankees » ; aux Malgaches, aux Maoris de Nouvelle Zélande qui ont adressé une pétition au Parlement :

« Pétition de tous les soussignés à tous les membres du Parlement pour que le Parlement et le Gouvernement fassent une loi contre la mauvaise chose Grog, qui nous détruit et pour qu'on arrête l'ivrognerie, source de tous les maux dont les Maori souffrent.

Ces maux sont les suivants : il nous appauvrit ; nos enfants viennent faibles et malades au monde parce que les pères ont trop bu ; il tourne la cervelle et, dans leur ignorance, ils signent des papiers et leur signature les conduit à la misère. Grog fait du peuple intelligent des Maori un peuple faible. Il amène beaucoup de malheurs ; il nous fait tomber de cheval ; il nous fait tomber dans l'eau. Il amène les hommes à des familiarités coupables avec les femmes de leurs voisins. C'est le père des disputes et des coups. Par lui, des maux innombrables ont fondu sur le peuple des Maoris. Nous demandons une loi pour écarter de nous la mauvaise chose grog.

Né demanderons-nous pas, nous aussi, à nos pères du Parlement, une loi pour écarter de nos populations la mauvaise chose schnaps ? »<sup>23</sup>

Il est évident que ce texte est destiné davantage à exprimer la position des patrons protestants et protestataires du sud de l'Alsace que celle des notables maoris. En 1878 on ose identifier l'ethnie alsacienne aux ethnies réduites par les Blancs, dépossédées, avilies et anéanties par l'effet des boissons alcooliques. Même, à la tribune du Reichstag, huit ans plus tard, le député Hugo Zorn de Bulach fait des rapprochements similaires : « En l'année 1873 on nous imposa, de la part du Bundesrat, sans consulter la représentation du Land à ce sujet, la communauté fiscale sur les distillats. Pourquoi ? Sans doute parce que l'on espérait ouvrir de nouvelles terres à la consommation d'eau-de-vie. Le but a été pleinement atteint ; car il est beaucoup plus facile de d'acheminer de l'eau-de-vie vers l'Alsace-Lorraine qu'à l'étranger ou en Afrique...<sup>24</sup> ». En 1881, un long article imprimé à part du *Journal d'Alsace, Les droits de licence en Alsace-Lorraine* pose le problème en termes socio-politiques : l'Alsace-Lorraine, depuis la loi du 17 juillet 1871, est intégrée, pour l'eau-de-vie, à l'Allemagne du Nord. Depuis la loi du 16 mai 1873 l'Alsace appartient au Norddeutschen Branntweinbund et depuis, des quantités énormes d'alcool de pomme de terre arrivent par-delà le Rhin et la Lauter. Le gouvernement impérial ne peut ni ne veut laisser sortir l'Alsace de l'espace douanier, parce que les agronomes du Nord et les grands distillateurs de Berlin sont très influents en haut lieu « et peu disposés à renoncer au débouché que les produits ont malheureusement trouvé en Alsace. » L'Etat fédéral perd beaucoup de contributions indirectes, mais la défense économique des milieux proches du pouvoir l'emporte : les propriétaires des domaines nobles du Nord-est de l'Allemagne placent leur fils dans l'administration et l'armée<sup>25</sup>.

<sup>23</sup> TKB, 28.4.1878.

<sup>24</sup> *Straßburger Post*, 3 Mai 1886. cité par Dietz, p. 29.

<sup>25</sup> *Les droits de licence en Alsace-Lorraine.*, tiré à part du *Journal d'Alsace*, p. 50-51.



## L'alcool impur.

Les prises de position politiques ou plutôt nationales, chez le journaliste de Thann, s'appuient à la fois sur les connaissances scientifiques de l'époque et sur l'opinion du peuple. L'alcool de pomme de terre est classé, du point de vue de la qualité, en dessous de la betterave distillée : « Eh bien ! quel est l'alcool qui se débite dans les cabarets d'Alsace depuis l'annexion ? Est-ce de l'eau de vie de vin ou de lie ? Est-ce même de l'eau de vie de betteraves ou de mélasse ? - Non, hélas ! On n'y débite que de l'eau de vie que l'on a obtenue en coupant d'eau fraîche les alcools de Berlin, les alcools provenant de la distillation des pommes de terre ou du maïs. On les appelle *bon goût*, mais ils sont loin d'être purs, et les mieux rectifiés de ceux qu'on livre à la consommation conservent des propriétés toxiques autres que celles de l'alcool pur. Le bon sens populaire, qui marche ici avec l'accord de la science, a reconnu depuis longtemps les mauvaises qualités des trois-six de Berlin coupés, qu'il baptise tantôt du nom de vitriol, tantôt de celui de pétrole. Tels ils étaient avant l'introduction des droits de licence, tels ils sont restés ; s'ils renferment du poison, ce n'est pas depuis le 5 mai 1880 seulement, et ils en renfermeront aussi longtemps que les législateurs ne se décideront pas, à la vue des ravages causés par cet infernal fléau, à protéger les masses contre l'empoisonnement par les alcools impurs et par les boissons mélangées de ces alcools pernicieux, en en prohibant la fabrication ou en la grevant de droits excessifs. »<sup>26</sup>

*La Gazette de Lorraine*, qui décrit la consommation ouvrière, quinze verres par jour, est commentée par le même journal de Thann en février 1879 : « Il est certain qu'avant l'annexion on buvait en Alsace-Lorraine beaucoup plus de vin et beaucoup moins d'eau-de-vie qu'à présent ; le vin était abondant et de bonne qualité, l'eau de vie était chère. Aujourd'hui les rôles sont changés ; les droits qui pèsent sur les vins l'ont rendu inabordable aux bourses modestes ; nous sommes par contre inondés d'eau-de-vie détestable, mais à vil prix, et le travailleur, pour réparer ses forces, se rabat sur l'alcool qui l'abrutit et l'empoisonne. »<sup>27</sup> Bientôt, c'est tout un système qui est stigmatisé, qui allie domination politique, fiscalité et empoisonnement populaire. Boire prussien ou plutôt boire sous les Prussiens, c'est subir la loi :

- d'un Etat centralisateur qui élargit sa législation à des régions qui se croyaient dotées d'autonomie ; qui prélève des impôts indirects destinés à nourrir les caisses de l'Etat fédéral<sup>28</sup>.
- d'un milieu qui ne connaît ni l'arbre fruitier ni la vigne. L'Alsace paraît comme un morceau de Méditerranée intégré à un Etat du Nord.
- d'une structure sociale où ce sont les mêmes familles, les mêmes personnes qui s'occupent de la religion et de la morale, de la bureaucratie de l'Etat et de l'armée, de production en gros d'alcool de pomme de terre qui sert partiellement à la rémunération de leur main d'œuvre agricole.

<sup>26</sup> Ibid. p. 41-42.

<sup>27</sup> Ibid., 15.2. 1879.

<sup>28</sup> P. Ayçoberry, *Cologne*, Paris, 1981, p. 373 et suiv.

Le *Volksfreund* du 20.4.79 décrit cet ailleurs comme une contrée absolument sauvage : en Prusse on nourrit les bêtes avec le sous-produit de la distillation. Mais le produit vendu pur, puis étendu d'eau arrive en Alsace et remplace le quetsche, trop cher : « Man hat etwas für sein Geld » prétend la *vox populi*. Surtout la Branntweinsteurer est un encouragement à la production d'alcool en Prusse.

La pétition des vignerons de Barr et environ « à son Altesse le chancelier de l'Empire d'Allemagne. » attribue à l'importation d'alcools peu taxés la mévente de leur vin, mais aussi de leurs marcs. Le droit de circulation des alcools a été supprimé et au contraire la distillation a été imposée fiscalement. Donc le mauvais alcool rhénan remplace le bon alcool fabriqué sur place. Le vin est devenu très cher à cause de l'augmentation des droits de circulation. « ... tandis qu'il est aujourd'hui presque impossible aux classes ouvrières, surtout dans les grandes villes, où il y a un octroi fort élevé, de se procurer une goutte de vin naturel. » Si ce sont les modifications de la fiscalité qui ont imposé les modifications du goût, les solutions sont fiscales elles aussi : l'abaissement de l'octroi, du droit de circulation sur le vin, l'établissement, en revanche, d'un droit de circulation qui, apparemment, équivaldrait à une taxe douanière levée sur les distillats à leur entrée dans le Reichsland.

Ainsi donc, l'arrivée de l'alcool prussien ne déclenche pas seulement une forme de protestation ; elle pose la question de la représentation des intérêts au sein de l'Etat. Certaines années les reversements et primes à l'exportation attribuées aux « petites distilleries agricoles », en fait aux hobereaux prussiens dépassent le total du produit de l'impôt sur les distillats. On a trouvé ce moyen pour soutenir une forme d'entreprise dont les propriétaires constituent la base sociale du régime<sup>29</sup>. Certes, la France connaît un phénomène semblable où les betteraviers du Nord poussent leur avantage au moment où l'urbanisation croissante crée de nouveaux circuits de distribution pour les liquides<sup>30</sup>. Mais ceci, en Alsace, reste une réalité occultée.

### **Le bon et le-mauvais distillat.**

Pendant longtemps, la condamnation des mauvais alcools permet d'exonérer les bons. La distinction sert communément d'argument aux débitants pour obtenir la licence complète, et non la « demi-licence » qui restreint le débit aux « boissons hygiéniques », vin et bière. En 1905 encore, lorsque Michael Fessler demande à reprendre le café Wenger au centre ville à Brumath, il assure qu'il vendra du rhum, du cognac, du Kirsch, même du marc de raisin, mais pas de Fusel<sup>31</sup>. Lorsque celui qui se respecte et que l'on respecte s'alcoolise avec des produits concentrés, il boit de la bonne eau-de-vie, « Besseren Schnaps » « Edelschnaps » Ces eaux de vie sont dites naturelles<sup>32</sup>. Elles contiennent l'esprit du pays. C'est de l'art. Celui qui ne boit que pour s'enivrer consomme un produit stigmatisé par des métaphores fortes, « Fusel » « Petrol » « Rantzeputz », tous ces sobriquets dont le Dr Kassel

<sup>29</sup> H.-U. Wehler, *Sozialgeschichte...*, p. 886.

<sup>30</sup> Th. Fillaut, *L'alcoolisme dans l'Ouest de la France...*, p. 45.

<sup>31</sup> A.B.R., 397D296.

<sup>32</sup> Prestwich, *k and the Politics...*, p. 19.

dresse consciencieusement la liste. Le Dr Schoellhammer, devant la Société Industrielle de Mulhouse également : « Le grand public qui consomme de l'eau-de-vie est donc réduit à s'administrer l'imitation de ces eaux-de-vie naturelles qu'il est si facile d'obtenir par l'addition aux alcools d'industrie de diverses substances destinées à leur donner un bon goût ou à reproduire celui de divers fruits au moyen des essences qui y correspondent. Pour cela on dispose d'une énorme proportion d'alcool d'industrie fabriqué principalement avec les grains, les féculs de pommes de terre, les betteraves, dans une foule de grands centres du Nord de l'Allemagne et qui nous sont expédiés directement, *franco* de droits et à un prix très modique<sup>33</sup>. » Même les antialcooliques aussi convaincus que le médecin mulhousien croient encore au mythe du bon alcool naturel, et attribuent le mauvais à un mode de fabrication, l'industrie, ainsi qu'à une origine, extra alsacienne. Les promoteurs du projet de loi de 1886 sur le monopole de la commercialisation des distillats pensent que la rectification des alcools impurs résoudre la question de l'alcoolisme<sup>34</sup>.

Ainsi, au congrès des pompiers de Haguenau en 1878, la carte proposée comporte des plats distingués comme du Roastbeef froid, du saumon sauce mayonnaise, des vins de Heiligenstein, de la bière export en bouteilles bouchées de liège, mais aussi des « café-mirabelle » à 30 Pfennig. Le kirsch est l'alcool par excellence, dont la réputation a franchi les limites de la province. La mode se répand à Paris au 19e, le kirschwasser étant le premier alcool vendu, après celui de vin<sup>35</sup>. Cette consommation d'alcools de qualité devient un symbole de la réussite bourgeoise. L'alcool devient un « digestif », répondant aux préoccupations liées à l'indigestion qui résulte des repas trop copieux que les gens qui en ont les moyens s'efforcent de prendre<sup>36</sup>. Le bon alcool est un remède pour les ballonnements<sup>37</sup>. Lorsque les débitants de Brumath affirment ne vouloir vendre que des digestifs, c'est la distinction de leur clientèle qu'ils affirment. Le pauvre diable qui court les routes sous la pluie se réchauffe et se soutient par un alcool fort avant de s'engager dans sa tâche ; le riche fait passer le repas : les usages corporels du distillat ne sont pas les mêmes.

Ainsi, le « Fusel » est-il, plus qu'un produit, un objet construit idéologiquement. Il représente un compromis explicatif entre l'augmentation de la consommation d'alcool distillé, la diminution de son prix de vente relatif, l'intégration de l'Alsace dans un nouvel espace douanier, dans lequel l'abondance de distillat remplace l'abondance de vin, mais surtout la découverte du caractère nocif des boissons alcoolisées. Il donne aussi l'occasion de dénoncer de manière indirecte la domination nationale qui s'exerce sur la province annexée en identifiant l'alcool de pomme de terre à « l'eau de feu » qui menace de disparition toutes les ethnies vouées à l'extermination. Au moment où certains Allemands découvrent ici un peuple aux mœurs anciennes et authentiques, l'argument semble particulièrement

<sup>33</sup> Schoellhammer, *Sur l'abus...*, p. 25.

<sup>34</sup> *Straßburger Post* du 12.1.1886

<sup>35</sup> H. M ; De Langle, *De la convivialité et de la sociabilité à Paris...*, p. 401.

<sup>36</sup> C. Voisenat « Anatomie d'un bon goût... »

<sup>37</sup> Dans l'Ami Fritz, la question des causes des morts prématurées est sans cesse remise sur le tapis. Les pères de ces messieurs sont morts d'avoir trop mangé, d'avoir trop consommé de graisse de porc ; Fritz est malade, le lendemain d'un repas trop arrosé, d'avoir bu trop de mauvaise bière. Jamais la question de la surconsommation d'alcool n'est évoquée.

bien choisi.

Pourtant, il serait faux de considérer cette distinction entre alcools de fruits et alcools de racines comme intangible ; elle n'est vraie que pour les années qui vont environ de 1873 à 1890. Très tôt, les soi-disant bons alcools sont condamnés : à Illhaeusern on fabrique dès 1878 un succédané de kirsch appelé kirs « Le siège de l'industrie du kirs est Illseren près de Colmar, où il n'y a point de cerisiers. Les habitants y suppléent par l'alcool, l'eau et l'essence de noyau. »<sup>38</sup> Et le journaliste du *Journal d'Alsace* dans son réquisitoire contre le droit de licence surenchérit : « car malgré le manque de cerises des dernières années, il est des industriels qui font du kirsch avec de l'alcool. » Donc le soupçon commence à planer sur l'authenticité des produits naturels.

Schoellhammer dénonce un autre distillat, celui qui, sur l'échelle des valeurs et des prix, vient juste après l'alcool de pommes de terre : « Les eaux-de-vie et alcools de marcs de raisins sont des produits détestables qui renferment, outre de l'alcool vinique ou éthylique contenu principalement dans l'eau-de-vie de vin, des composés nauséabondes appelés alcool caproïque et ether oenanthylque<sup>39</sup>. » Et le Secrétaire d'Etat Schraut ne fait guère de différence, en déclarant devant le Reichstag : « Grâce à notre statistique de vin, de bière et d'eau-de-vie, je peux constater en ces années où la consommation de vin recula fortement, la consommation d'eau-de-vie avec toutes ses conséquences préjudiciables, dont nous nous plaignons en Alsace-Lorraine, prit une ampleur démesurée<sup>40</sup>. » La séparation entre le bon et le mauvais distillat n'est plus très nette en 1889.

Nous devons donc nous interroger sur la réalité de ce fleuve d'alcool industriel qui aurait d'un coup submergé l'Alsace et la Lorraine après 1871 et qui aurait, disparu tout d'un coup vers 1890.

### Un phénomène européen.

Pour les historiens qui ont approfondi la question, on assisterait à une crise paroxystique du distillat dans les années 1880-1890, qui précéderait une retombée de la consommation. U. Wyrwa montre que c'est le sous-prolétariat, la plèbe urbaine de Hambourg qui est la première, au début du 19<sup>e</sup> siècle, à consommer du distillat et à provoquer le scandale lié à l'ivrognerie. On assiste alors à une montée progressive de la consommation de distillat, puis à une stabilisation dans les années 1852-1880, avant une régression. Lorsque le salariat industriel remplace la condition de journalier agricole, le statut du distillat change : l'eau-de-vie passe de l'intérieur de la maison à l'extérieur, les propriétaires du sol perdent le monopole des capacités d'enivrement, renforcé par le caractère physiocratique, le débitant

<sup>38</sup> T.K.B. du 14.7.1878.

<sup>39</sup> Schoellhammer, *Sur l'abus...*, p. 21.

<sup>40</sup> « An der Hand unserer Wein-, Bier- und Branntweinstatistik kann ich feststellen, daß in den Jahren, in denen der Weinbrauch stark zurückging, der Branntweinverbrauch mit allen seinen nachteiligen Folgen, die wir in Elsaß-Lothringen beklagen, in großartigster Weise überhandnahm. » Cité par Dietz, de la *Straßburger Post* du 17.12.1889.

autorise une consommation individualisée<sup>41</sup>.

H. Spode recule dans le temps la consommation massive des distillats ainsi que la prise de conscience que la médecine a pu en avoir, en les situant au tout début du 19<sup>e</sup> siècle. L'usage de l'alcool distillé est répandu dans l'armée et de la marine. Les guerres napoléoniennes qui ont mobilisé les classes populaires dans leur ensemble ont diffusé de l'usage de l'eau de vie<sup>42</sup>. En Allemagne du Nord, dans les années 1820 l'extension de la pomme de terre, qui se conserve mal, permet d'assurer la rémunération des ouvriers agricoles sous forme de boisson<sup>43</sup>. Cette diffusion des distillats amène corrélativement l'apparition d'un premier mouvement antialcoolique dans les années 1830 initié par les mouvements piétistes<sup>44</sup>. Les mouvements révolutionnaires de 1848 amènent l'échec de ces mouvements de prédication. La consommation de distillat devient révolutionnaire : comme le café il est une consommation de représentation, par laquelle les classes inférieures affirment leur indépendance par rapport aux propriétaires terriens, la liberté qu'ont acquise les ouvriers urbains de consommer comme bon leur semble<sup>45</sup>.

Fillaut croit pouvoir deviner une augmentation de la consommation de distillats au moment où, à cause de la crise phylloxérique, le vin devient rare. En même temps, l'auteur émet deux restrictions à ses conclusions : les chiffres dont il dispose mesurent la seule quantité déclarée au fisc. Or il paraît évident qu'avec l'urbanisation croissante, les possibilités de fraude s'amenuisent en raison de l'allongement de la distance qui sépare la production de la consommation ; l'augmentation de la quantité consommée est peut-être factice, parce qu'en fait c'est la quantité déclarée qui augmente<sup>46</sup>. Dans sa thèse d'Etat, relativisant le contenu des sources et revenant sur les résultats chiffrés utilisés précédemment, il s'interroge sur la manière dont la bourgeoisie se sert de la consommation de distillat des classes populaires pour stigmatiser ces classes et se définir elles-mêmes comme vertueuses<sup>47</sup>. L'alcoolisme fait des victimes, certes ; mais celles-ci sont recensées, apparemment, à partir du moment seulement où l'on prend conscience que l'alcool est dangereux, et qu'il fait ses victimes dans les classes qui fournissent l'indispensable main d'œuvre industrielle ainsi que la barrière des poitrines pour le salut de la patrie. Donc il rend compte de la difficulté à mesurer une évolution dans la consommation.

Ainsi, faute de données chiffrées fiables, il est difficile de repérer des périodes de croissance et de décroissance de la consommation, à moins de prendre comme argent comptant des discours qui

<sup>41</sup> U. Wyrwa, *Branntwein und "echte"s Bier, Die Trinkkultur der Hamburger Arbeiter im 19. Jahrhundert*, Hamburg, 1990, p. 74.

<sup>42</sup> *ibid.* p. 156

<sup>43</sup> U. Wyrwa, *Branntwein und "echte"s Bier...* p. 46, parle de « Mistfahrbier », bière que l'on verse à l'occasion de charrois de fumier, tâche physiquement éprouvante ; D. Nourrisson, *Alcoolisme et antialcoolisme en France sous la Troisième République : l'exemple de la Seine Inférieure*. Paris 1988, p.405 : le couchage en herbe des campagnes normandes favorise une surproduction de pommes à cidres qui, distillées, constituent une partie de la rémunération du personnel. créent les conditions d'une alcoolisation massive dans les campagnes.

<sup>44</sup> H. Spode, *Die Macht...*, p. 165-179. Agrarrevolution und Kartoffelschnaps, p. 156. Le *Volksfreund* du 19.4.1885 fait lui aussi allusion à l'action des sociétés de tempérance allemandes au cours des années 1840 : « In Deutschland haben in den vierziger Jahren die Mäßigkeitsvereine Gutes gebracht, aber es kam das Jahr 1848 und brachte Freiheit und Freiheit, dann wurde das Schankwesen freigegeben... Das war liberal, brachte aber seine bösen Früchten... »

<sup>45</sup> H. Spode, *Die Macht...*, p.195.

<sup>46</sup> T. Fillaut, *L'alcoolisme dans l'Ouest de la France dans la seconde moitié du XIXe siècle*, Lille, 1983, p. 46, p. 128

<sup>47</sup> T. Fillaut, *Alcool, alcoolisation et alcoolisme en Bretagne (1852-1980)*, Lille, 1989, p. 73-76.

dénotent une plus ou moins grande tolérance de la consommation de distillat. La croissance se situerait alors en 1848 en Allemagne, en 1875 dans l'Ouest de la France, en 1871 en Alsace.

### **La distillation alsacienne a une longue histoire.**

La distillation de fruits en Alsace est une pratique fort ancienne. Sous les monarchies constitutionnelles, la pratique de la distillation se perpétue. Le 4.2.1854, à Wissembourg, Jean Ziegler affirme pratiquer la distillation et la vente au faubourg de Landau depuis 30 ans déjà<sup>48</sup>. En 1858 un incendie chez le maire Burg de Minversheim détruit aussi une distillerie.<sup>49</sup> Au fond des vallées vosgiennes comme le Val de Villé où la vigne devient rare, où le vin est trop cher pour la population pauvre, la pomme de terre et kirsch constituent la base de l'alimentation<sup>50</sup>.

Les alcools « inférieurs » ne font pas leur arrivée en Alsace après 1870. On connaît la distillation, et on sait distiller quantité de matériaux, farineux ou non. On évoque une ordonnance de l'Intendant d'Alsace du 11 janvier 1697 qui interdit la distillation du grain. « Bien des considérations doivent engager à ne plus tolérer un tel abus car outre que l'usage de cette boisson est nuisible à la santé, sa confection atténue les ressources du peuple <sup>51</sup>... » Des débitants de Molsheim servent de l'alcool de grain au 18<sup>e</sup> siècle<sup>52</sup>. La pomme de terre est bientôt transformée en Allemagne.<sup>53</sup> La question de la distillation de cette denrée nutritive est posée à son tour en Alsace : le 11 frimaire an XI le maire de Mulhouse pétitionne en faveur de l'interdiction de la distillation de la pomme de terre : « la pomme de terre est devenue la principale denrée des ouvriers, l'unique nourriture que leur extrême misère leur permet d'acheter. » Le conseil d'agriculture du Haut-Rhin apporte des conseils qui vont dans le même sens : « ... mais d'un autre côté, il faut observer que les dragues qui résultent de la distillation de cette plante, aussi bien que celle des grains, sont d'une telle utilité pour l'engrais des bestiaux dont il est nécessaire de propager aussi l'espace pour la consommation de l'homme que pour l'engrais des terres »<sup>54</sup>

Après la retraite de Russie, le 1er février 1812, un décret signé conjointement par Napoléon et le Comte Daru interdit formellement la fabrication d'alcool de genièvre. Des scellés sont posés sur les chapiteaux et les serpentins de tous les alambics. En 1816, au moment de la disette, on recense les distillateurs : 10 à Munster, 9 à Guebwiller, 3 à Altkirch, 17 à Habsheim. On envisage alors de fabriquer 50 hl d'alcool de grain en cas de besoin : l'alcool distillé est une matière stratégique,

<sup>48</sup> Demande Ziegler Jean, 4.2.1854, 3M1038.

<sup>49</sup> Compte-rendu du commissaire de police, 20.6.1858, ABR, 3M203

<sup>50</sup> Sous-préfet de Sélestat au Préfet, 5.7.1868, A.B.R., 15M205.

<sup>51</sup> AHR 6M440.

<sup>52</sup> *Bulletin de la société d'Histoire de Molsheim*, 1997.

<sup>53</sup> Nikolaus Müller, *Kurze Anweisung aus Kartoffeln viel und guten Branntwein Essig und Likor zu gewinnen*, Würzburg, 1797, p. 17. En 1797 on distille de la pomme de terre dans la région de Würzburg, et on produit un alcool de qualité que l'on mélange déjà à l'alcool de grain de Nordhausen, un gourmet spécialisé, ainsi que des officiers français ne reconnaissent pas la différence avec un alcool de quetsche. Dès cette année l'alcool de pommes de terre sert à « fortifier » l'eau-de-vie de grain de Nordhausen

<sup>54</sup> Conseil d'agriculture, 2 nivôse an 11. A.H.R. 6M440.

indispensable au ravitaillement de l'armée autrichienne d'occupation après le second traité de Paris. « Le préposé en chef du service des liquides m'explique qu'il est dans l'impossibilité de distribuer de l'eau de vie de grain aux troupes autrichiennes. »<sup>55</sup>

La distillation de grain et de pomme de terre provoque à l'occasion des pénuries locales : « Il est vrai que ce légume a complètement réussi, mais d'avidés spéculateurs le détournent de sa destination utile en achetant une grande quantité pour en faire de l'eau-de-vie. Cet infâme commerce pèse uniquement sur la classe laborieuse et par cette raison menace la tranquillité publique. »<sup>56</sup> Le ministre, sollicité par le préfet, refuse, d'après l'auteur, d'intervenir : « selon toute vraisemblance, les intérêts des gros distillateurs lui sont beaucoup plus chers que ceux de la classe ouvrière ». On connaît la distillation de la pomme de terre à « Koutzenhausen » depuis 1838. A Reichshoffen, le domaine de De Leusse produit des alcools de pomme de terre depuis 1860<sup>57</sup>.

La pratique de distiller du grain et des pommes de terre est rigoureusement interdite par le décret du 26.10.1854. L'interdiction a été, un fois de plus, justifiée par la crise de subsistance qui apparaît en cette année, moins profonde que celle de 1847, mais néanmoins apparente. Deux tonneliers de Sélestat, un meunier de Sarrewerden, un débitant de Châtenois sont passibles en 1854 d'une amende pour avoir mis en fermentation des pommes de terre, du seigle ou de l'avoine<sup>58</sup> ; la crise passée, un certain nombre de producteurs d'alcool, les tonneliers Emberger et Schmitt à Sélestat, Goettelmann de Châtenois, distillent de la pomme de terre. En novembre 1855 et en 1857 un certain nombre de cultivateurs obtiennent une autorisation spéciale pour distiller, afin de les sauver, « des substances avariées » « une excroissance noire » : il s'agit de l'ergot du seigle<sup>59</sup>. Ainsi, l'Alsace a produit des alcools à base de féculents et de céréales depuis bien longtemps. Le fameux Fusel, l'alcool de pommes de terre, n'est donc pas arrivé avec les Allemands. Les agronomes et les professionnels de la tonnellerie tirent partie de la surproduction des récoltes de féculents pour produire un alcool bon marché dont ils font commerce.

En Alsace, certaines configurations mises en relief par Spode et Wyrwa ont existé aussi : à l'occasion du débat du Conseil Général du 11.11.1884, le conseiller Dommel prétend que les classes dominantes nourrissent leurs valets d'alcool le matin au lieu de leur offrir une bonne soupe<sup>60</sup>. Le *Volksfreund* se plaint de la diminution du nombre des journaliers à la campagne et des revendications insensées de ceux qui restent : « On ne saurait donner assez à manger et surtout à boire, et [le valet] se doit d'être gris le soir venu, sinon il pensera avoir perdu sa journée<sup>61</sup>. »

<sup>55</sup> Commissaire de l'armée autrichienne. *ibid.*

<sup>56</sup> Maire de Kaysersberg au Préfet. 29.10.1830, Kahan-Rabecq, *Réponses du Département du Haut-Rhin...* p. 61.

<sup>57</sup> P. De Leusse, « La distillerie De Leusse », *Revue de la Société d'histoire de Reichshoffen et environs*. décembre 1991, p. 3-12.

<sup>58</sup> A.B.R., P 240, distillateurs.

<sup>59</sup> Commissaire de police de Wintzenheim, 11.7.1856A.H.R 6M440.

<sup>60</sup> 87AL

<sup>61</sup> « Man kann nicht genug zu essen und besonders zu trinken geben und er muß am Abend benebelt sein, sonst meint er sei es ein verlorener Tag » *Volksfreund*. 18.8.1889.

« La fabrication de l'eau de vie est presque généralement une fabrication domestique, inhérente à l'ensemble de l'exploitation de la vigne. Ses produits également sont en grande partie consommés dans l'intérieur de la maison viticole.<sup>62</sup> » : à Thann, en 1889, la sollicitude du père de famille donne au domaine viticole des allures de villa romaine. L'inventaire après décès de la Veuve Richert, agricultrice à Schwindratzheim, fait état, en 1848, d'un stock de 280 litres d'eau-de-vie : ici aussi, la rémunération des journaliers et valets se fait en partie en consommation domestique d'alcool distillé<sup>63</sup>.

La vente de distillat dans les débits de bière ou de vin ne constitue pas, elle non plus, une nouveauté. Les plans des débits du canton de Lauterbourg indiquent dans tous les établissements un réduit nommé « Brennhaus », distillerie<sup>64</sup>. En 1852 déjà deux ouvriers de Thann boivent quatre litres de distillat et en meurent<sup>65</sup>. Herr Antoine à Sarre-Union a distillé des eaux-de-vie en 1850 ; deux ans plus tard, il demande à les débiter en ville parce que « il n'a pas trouvé à tirer un prix avantageux en les vendant en gros.<sup>66</sup> » Le 5.4.1848, on vole chez le débitant Rohmer de Saint-Amarin deux tonnelets, contenant 100 l de vin et 68 l d'eau-de-vie<sup>67</sup>. A Bouxwiller en janvier 1855 on saisit six hectolitres d'eau de vie de prune chez un débitant clandestin<sup>68</sup>. En février 1867 il existe dans la capitale du pays de Hanau plusieurs débits clandestins où l'on débite de l'alcool distillé à emporter ou à consommer sur place.

Cependant il apparaît que les débitants d'eau de vie ne sont pas des professionnels comme les autres. A Altkirch, le recensement des débits du 17.2.1852 parle de « débits d'eau-de-vie » qui s'ajoutent aux 50 débits existants<sup>69</sup>. A Bischwiller en 1853, le pâtissier Gaecklé obtient le droit de débiter « exclusivement des liqueurs et fruits confits dans l'eau de vie et à consommer uniquement sur le comptoir ainsi qu'il est d'usage chez les pâtisseries et confiseurs des grandes villes et aucun établissement de ce genre n'existant à Bischwiller.<sup>70</sup> » En août 1858 la Veuve Kantzer, dont le mari a été épicier à Bischwiller demande à « continuer à débiter de l'eau de vie dans son magasin situé à Bischwiller<sup>71</sup> » Ce sont, en effet, les épiciers, revendeurs de distillat par ailleurs, qui, déjà, versent des petits verres sur une planche : Cottet à Haguenau, par exemple, à qui on a volé le 19.9.1859 une bouteille de rhum qui se trouvait au milieu d'autres bouteilles d'eau de vie<sup>72</sup>. A Saverne, ce sont quatre épiciers qui débitent en avril 1854<sup>73</sup>. « Quant au débit d'eau de vie projeté, je crois devoir vous faire observer que le débit consistera, à l'instar de ce qui se pratique chez la plupart des épiciers de l'intérieur de la France, à vendre sur le comptoir du magasin des liqueurs communes à l'industrie

<sup>62</sup> T.K.B., 1889

<sup>63</sup> ABR, 7<sup>E</sup>, notariat Achard, 17.12.1848.

<sup>64</sup> A.B.R., 414D2800. Enquête sans date.

<sup>65</sup> I.H. du 29.1.1853.

<sup>66</sup> Sous-préfet au préfet, 21.4.1852, *ibid.*

<sup>67</sup> Commissaire de police, A.H.R., 4M29.

<sup>68</sup> Rapport du Commissaire cantonal, A.B.R., 3M288.

<sup>69</sup> A.B.R., 4M78.

<sup>70</sup> Demande 12.8.1854. A.B.R., 3M956.

<sup>71</sup> Demande Vve Kantzer, 12.8.1858, A.B.R., 3M956.

<sup>72</sup> Compte-rendu du commissaire de police cantonal, A.B.R., 3M301.



épicière. » écrit le maire de Sélestat sur la demande de Antoine Heinrich, épicier à la porte de Colmar, le 13.7.1858<sup>74</sup>. Effectivement, sous le Second Empire, au fil de la documentation émanant de la police locale, ce sont souvent des militaires que l'on surprend en train de boire des petits verres après l'heure de fermeture des débits de boissons.

Alors qu'à la campagne les paysans ont l'habitude de prendre l'eau de vie de fruits le matin avant huit heures, à l'occasion de leur premier repas<sup>75</sup>, l'usage s'est déjà établi, dans les petites villes, de boire de l'eau de vie chez les débitants de bière : « Dans la nuit à 11 heures et demie, j'ai rencontré chez le Sr Daum Louis aubergiste au cheval noir âgé de 31 ans :

1. Les Sieurs Hausswirth Antoine 24 ans cordonnier
2. Barth Georges 24 ans
3. Schwab Joseph 37 ans musicien les quatre demeurant à Haguenau j'ai vu trois vers sur la table un ver de bière vite et deux petit vers à eau de vie presque remplie. En me voyant ils ont quitté sans rien dire.<sup>76</sup> » Il est remarquable qu'il y ait un musicien présent, sachant que les musiciens ont généralement appris leur art à l'armée. Tous les débitants de Bischwiller vendent en 1857 de l'eau de vie dans des bouteilles portant l'inscription 1 litre ou un demi-litre.<sup>77</sup>

En 1870 tout est déjà acquis : la distillation domaniale, la nocivité des distillats, la maladie alcoolique, les stocks de distillat dans les débits. Pourtant, la consommation de distillat par les ouvriers n'est guère citée : jamais dans l'enquête de 1848 ; à peine, à Lauterbourg, en 1868, dans l'enquête sur la diffusion de l'ivrognerie. Alors, pourquoi a-t-on cette impression que la consommation des distillats est une nouveauté d'après 1870 ?

### Un flot d'alcool.

Pour tous les témoins, cette augmentation de la consommation se situe après 1870. Le siège de Strasbourg, le passage de troupes habituées à cette forme de boisson ont fait augmenter la consommation. La présence de l'armée, comme sous les guerres du Premier Empire évoquées par Spode, pourrait fournir un début d'explication. A Hochfelden, sur la route de passage des troupes, des épiciers israélites ont tiré parti de la guerre pour renouer avec les habitudes du Premier Empire et débiter de l'alcool distillé : « J'ai fait des réserves d'alcool pour les troupes de passage » précise Samuel Gradwohl dans sa demande réitérée du 13.2.1872<sup>78</sup>. D'après le « Prefect des Niederrheins » au Commissaire civil du 11 novembre 1870, le nombre de demandes d'ouverture a fortement augmenté

---

<sup>73</sup> Demande refusée à Schmitt Louis, 30.4.1856, A.B.R., 3M997.

<sup>74</sup> Demande Heinrich, A.B.R., 3M1003.

<sup>75</sup> S. Migneret, *la Description du Bas Rhin*, T. 2, p. 673.

<sup>76</sup> Main courante, 22-23.6.1864, A.M.H., la 64

<sup>77</sup> Commissaire cantonal, 22.2.1857, A.B.R., 3M284.

<sup>78</sup> A.B.R., 396D45.

après le bombardement de Strasbourg. « Cela amènerait le prolétariat à boire trop de spiritueux et à faire des démonstrations politiques. » Il faut limiter le nombre de débits à eau de vie<sup>79</sup>.

Dans les années qui suivent, la progression se poursuit. A Strasbourg, d'après un article de la *Straßburger Post*, cité par Dietz, on aurait consommé dans la ville de Strasbourg 421 hl d'eau-de-vie en 1869, et 5426 en 1885, soit treize fois plus. D'après un certain Dr Stark, le rapport entre consommation de vin et consommation d'eau de vie aurait été en 1870 de 6,5 à 1. En 1879, il aurait été de 1,5 à 1. Le rapport entre les volumes consommés respectivement en distillat et en vin, conclut le Dr Stark, aurait été multiplié par cinq en neuf ans<sup>80</sup>. Deux femmes de Haguenau se livrent au colportage d'alcool à proximité du champ de manœuvre de Haguenau<sup>81</sup> ; en 1878 Otto Fehse qui vend des effets militaires et de l'alcool en bouteille à Wissembourg, essaie par tous les moyens de vendre du distillat à sa clientèle : « Je ne dispose pas de clientèle privée et je suis dépendant de la clientèle militaire.<sup>82</sup> » A cause de cette clientèle-là, il s'efforce d'obtenir par tous les moyens possibles une concession de débit. Après le refus de 1876, il se met à fabriquer de la bière de Berlin, « Berliner Weißbier » qu'il voudrait débiter. Le sous-préfet de Wissembourg rappelle toutes ses tentatives : supplique au Statthalter, au chancelier Bismarck, à l'Empereur lui-même en 1876, la brasserie maintenant, tout cela dans un seul but : « Toutes ses tentatives visent à installer un bouchon à eau de vie (« Schnapskneipe »)<sup>83</sup>.

Et en effet les débits spécialisés, les assommoirs, semblent augmenter en nombre. En 1874 dans la petite ville industrielle de Soufflenheim, 14 épiciers vendent de l'eau-de-vie, ainsi que deux personnes qui n'ont aucune patente, à côté des 15 débitants ordinaires<sup>84</sup>. Même Dietz signale une augmentation du nombre de ces débits. « ... cette réalité que les débits servant exclusivement ou essentiellement du distillat étaient autrefois d'une très grande rareté, alors qu'aujourd'hui ils sont légion.<sup>85</sup> » Dans un petit village de l'arrondissement de Thann, un aubergiste en vend jusqu'à 30 litres par jour. Seul le maire Nessel à Haguenau refuse de céder à la panique : certes, les 105 débits de boissons vendent du distillat, ainsi que tous les épiciers. Mais cette vente, pour tout le monde, n'est qu'un à-côté (Nebensache)<sup>86</sup>. Faute de données chiffrées, on peut relever néanmoins une courbe de tendance à partir de ces sources indirectes : un paroxysme de consommation dans les années 1870-1880.

Le préfet Back cherche à trouver des causes à cette brutale augmentation de la consommation d'alcool : le vin, en raison des mauvaises récoltes, de l'augmentation des tarifs douaniers sur les moûts français,

<sup>79</sup> A.B.R., 247D64.

<sup>80</sup> A. Dietz, *Der Alkoholismus...*, p. 18.

<sup>81</sup> Rapport du commissaire, 6.8.1875, A.B.R., 383D51.

<sup>82</sup> « Privatkundschaft besitze ich gar nicht und bin also lediglich auf das Militär angewiesen. »

<sup>83</sup> Sous-préfet de Wissembourg au préfet, 26.8.1882, A.B.R., 49D201.

<sup>84</sup> Maire au commissaire de police de Bischwiller, 3.6.1874, A.B.R., 383D151. En 1874 il y a 360 débits à Mulhouse, 577 trois ans après. Les 217 supplémentaires sont des Schnapshäuser : ici les cochers, les journaliers, les artisans se remettent les organes en place. (Herzwasser). Au repas du matin on reprend un verre. Avec les brûlures d'estomac on reprend un verre de bière, puis un deuxième et un troisième (*Volksfreund* 3.4.1879).

<sup>85</sup> A. Dietz, *Der Alkoholismus...*, p. 17.

<sup>86</sup> Réponse de la mairie de Haguenau au questionnaire du 19 juin 1874, le maire de Haguenau au sous-préfet, 1.7.1874, AMH. AR 100a.

a vu ses prix augmenter<sup>87</sup>. En même temps, la période de la banalisation de l'alcool de grain et de pomme de terre semble être contemporaine de l'augmentation globale de la consommation de distillat dans les années 70, au moment justement où le vin renchérit. « ... a préparé le remplacement du vin cher par l'eau-de-vie bon marché mais nuisible pour la santé ce que l'on a pu constater dans tous les arrondissements du département de Basse Alsace depuis 1870 dans les classes les plus pauvres<sup>88</sup>... » Par son bas prix relatif, le mauvais alcool chasse le bon : le confiseur G. Schneider d'Altkirch ne vend-il pas de « l'eau-de-vie de concurrence » à 0,60 centimes (sic) le litre au moment où le litre de vin étranger supporte 29 centimes de droit d'importation<sup>89</sup> ? (18 Mk les 50 kilos). « pour 60 centimes, on peut avoir un litre d'eau-de-vie. Cela fait 30 centimes le demi-litre ! 15 centimes le quart de litre ! c'est-à-dire guère plus que la même quantité de bière ! et cependant un litre d'eau-de-vie de moyenne force, obtenu par l'addition d'un litre d'eau à un litre de trois-six, renferme autant d'alcool que six bouteilles de bon vin<sup>90</sup>. » Le prix du litre est alors effectivement équivalent de celui du litre de vin, de quatre demis de bière : 45 Pf.<sup>91</sup>. Partout, l'ivresse à meilleur marché se trouve dans le distillat. « Wohlfelheit des Fusels » écrit le *Volksfreund* du 22.6.1879. « Est-il réellement plus difficile de produire de la bière à bon marché que de l'eau de vie ? et n'a-t-on pas le droit de s'étonner que la chope d'eau-de-vie se vende de 25 à 30 centimes à l'égal de la bière<sup>92</sup> ? » A titre de comparaison, le kirsch nouveau vaut en 1849 1,60 F et le quetsche 1,20, soit le double du prix de l'alcool de pomme de terre 35 ans plus tard.

### A quelle réalité mesurable correspond cette inondation de pétrole prussien ?

Nous n'en savons rien. Les tables statistiques publiées par l'administration nous livrent, pour les années postérieures à 1880, les quantités de bière produite, importée, exportée ; les récoltes de vin, les importations, les quantités de vin artificiel, mais aussi les cidres, poirés et autres vins élaborés à partir de fruits. Pour les distillats, il n'y a que des séries incomplètes : les masses de matière première, la

<sup>87</sup> Back au ministère, 3.11.1881, A.B.R., 49D188.

<sup>88</sup> « ... die Ersetzung des theuren Weines durch den billigen aber gesundheitsschädlichen Schnaps bereitet und dadurch die in den sämtlichen Kreisen des Bezirks Elsaß Lothringen seit 1870 namentlich bei den ärmeren Klasse constatirte. » Préfet Back au ministre de l'Intérieur, 3.11.1881, 49D1888.

<sup>89</sup> A.K. du 29.11.1879.

<sup>90</sup> Ibid.; p. 72.

<sup>91</sup> D. Nourrisson montre que, rapporté à l'hectolitre d'alcool pur, à Nancy, le vin est à 500, le cidre à 300, la bière à 700 et l'alcool distillé à 230. A Lille, le vin est à 650, le cidre à 700, la bière à 624, l'alcool à 180D. Nourrisson, *Alcoolisme et antialcoolisme en France sous la Troisième République : l'exemple de la Seine Inférieure*, Paris, 1988, p. 269. Les prix de fabrication, d'après des sources antialcooliques, se répartissent ainsi en Alsace-Lorraine en l'année 1900 :

33,8	pf/l le vin = 353
16	pf/l la bière = 334
47,8	pf/l le distillat = 100

Le prix de confection du litre d'alcool à 50° tend à se rapprocher de celui du vin, et ne représente que le triple du prix de la bière. Nous l'avons vu également à propos du prix à la consommation.

<sup>92</sup> Schoellhammer, *Sur l'abus...*, p. 16. « Quand l'eau de vie est à un prix aussi fabuleusement bas, faut-il s'étonner que le pauvre succombe fréquemment à la tentation de boire ce liquide de feu, qui doit donner, momentanément au moins, l'oubli de la misère et de ses chagrins. » Dietz, *Der Alkoholismus...*, p.30

quantité d'alcool fabriquée sur place, le total de l'imposition sur les distillats pour les années 1880 ; les droits de douane sur les alcools importés des Etats allemands du Sud et de l'étranger ; les droits de circulation, étonnamment stables. Mais rien ne permet d'approcher la consommation en distillat de la population du Reichsland. Du fait de l'intégration du Reichsland dans l'espace fiscal d'Allemagne du Nord, à l'intérieur duquel les alcools circulent librement, ces données n'ont pas été recueillies. D'ailleurs, même si les statistiques existaient, les quantités vendues frauduleusement fausseraient les données. P. Preswich pour estimer la part de la fraude dans la consommation totale de distillat, se sert d'une fourchette qui va de 15 à 50% !<sup>93</sup>.

Il faut donc avoir recours aux sources indirectes. Malheureusement, les calculs réalisés par les ligues antialcooliques, destinés à emporter la conviction, sont souvent fantaisistes : ainsi, d'après on aurait consommé en 1879, d'après le Dr Stark cité par Dietz, 1,5 fois plus de vin que de distillat. Or les tables statistiques nous indiquent qu'en l'année 1879, on a consommé dans le Reichsland, environ 1020 000 hl de vin et qu'on y a produit en moyenne cette année-là 30 000 hl de distillat. Le rapport entre la production de distillat et la consommation de vin est donc de 1 à 33, et non de 1 à 1,5. Cela supposerait que les 22/23es, près de 96% du distillat consommé dans le Reichsland soient importés du Nord de l'Allemagne, de l'union douanière.

Même si l'on tient compte de la fraude à la production, le chiffre est aberrant, ce qui rend inutilisable les sources indirectes venues des milieux antialcooliques. Sans doute y avait-il ici une réalité qui était sujette à débat, mais que les enjeux politiques, nationaux, sociaux ont occultée sous des estimations outrées.

De son côté, l'auteur des *Droits de licence*, malgré toute sa hargne anti-allemande, renonce à quantifier le courant d'alcool de pommes de terre<sup>94</sup>.

Il faut donc revenir aux séries statistiques officielles, mais en essayant de repérer les variations plutôt que les chiffres absolus. Dans des séries statistiques régulières, deux ou trois résultats anormaux apparaissent et livrent le reflet d'un phénomène relevé par les chroniqueurs : une montée épisodique de la consommation de distillat sur une courte période qui va de 1874 à 1881. Quelles sont ces traces ?

En 1873 donc l'Alsace-Lorraine a été intégrée dans l'espace douanier de l'Allemagne du Nord en ce qui concerne les distillats. L'année 1874 se distingue par le nombre élevé de distilleries recensées dans le Reichsland : 114 distilleries agricoles et 60 distilleries industrielles transforment des féculents fermentés, blé et pomme de terre. En 1883, d'après un article du *Neuer Zornthal-Bote*, il n'existe en Alsace aucune distillerie de pomme de terre ; il en existe 39 en Lorraine<sup>95</sup>. Le nombre de distilleries à féculents a donc été divisé par 4,5 en 9 ans ; il est impossible de dire si cette diminution a été causée par la concurrence des distilleries d'Allemagne du Nord ou si elle est le signe d'une diminution de la

<sup>93</sup> P. E. Prestwich, *Drink and the Politics*, p. 15.

<sup>94</sup> *Les droits de licence...* p. 75.

<sup>95</sup> *N.Z.B.* 19.12.1889. 39 distilleries de féculents sont recensées en cette année 1889.

consommation de ce type d'alcool.

Considérons les revenus fiscaux. Les droits sur les eaux-de-vie ont rapporté 883000 Mk en 1874. En 1875 on découvre les chiffres les plus aberrants : 1,3 Millions de Mk de droits sur les eaux-de-vie<sup>96</sup>, donc un quasi doublement par rapport aux années précédentes ; mais aussi une quantité de matières féculentes distillées de 27000 hl, alors que dans les années qui précèdent et qui suivent, on en distille environ 1000. Certes, cela ne représente que 2,4% du total de l'alcool produit cette année-là, mais on voit se constituer cette année des stocks susceptibles d'être écoulés les années suivantes. En 1879 le montant des droits est retombé presque au tiers de 1875, 548302 Mk, montant qui restera constant jusqu'en 1883. Ainsi, la poussée de la production se situe en 1875 et 1879. Il faut rappeler ici que c'est en 1872 et surtout 1873 que le prix du vin a atteint des sommets : 19 Mk les 50l en 1872, 28 en 1873. Mais l'augmentation des impôts correspond-elle à une augmentation effective de la consommation ? Preswitch s'est aperçue qu'en France, les années de bonne récolte de fruits, les revenus du fisc sur les distillats diminuent du quart parce que ces années-là les fruits servent à la fabrication de substituts<sup>97</sup>. Or en 1874, il y a assez de vin ; on aurait donc distillé davantage de fruits. Schoellhammer, sans citer ses sources, sans doute les chiffres de l'octroi, donne des chiffres de consommation d'alcool pur sous forme de distillat à Guebwiller, ville industrielle et vigneronne, pour cette période qui correspondrait au pic de consommation<sup>98</sup> :

	Guebwiller	Mulhouse
1870	15 hl	
1871	102	
1872	108	311
1873	250	1090
1874	350	2477
1875	325	2347
1876	400	

Il faut évidemment écarter l'année 1870, où les troubles de la guerre ont rendu les décomptes difficiles. Les chiffres de l'année suivante sont moins suspects, du fait de leur ressemblance avec ceux de 1873. On assisterait à un quadruplement de la consommation en quatre ans à Guebwiller, un doublement d'une année sur l'autre à Mulhouse. Ces chiffres donnent une orientation générale, mais sont sans doute exagérés.

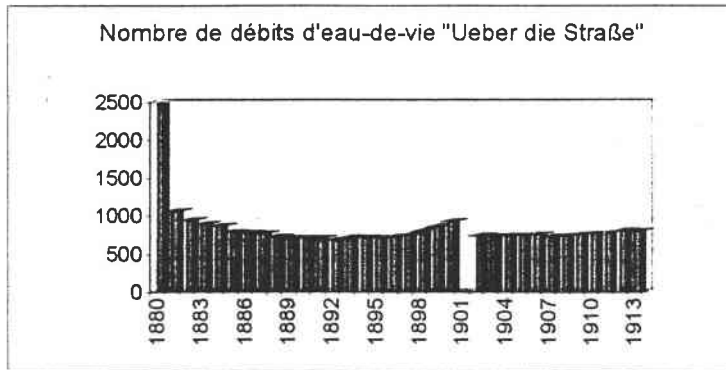
En ce qui concerne le nombre de débits qui pratiquent la vente au détail sans consommation sur place,

<sup>96</sup> Les tables statistiques des impositions utilisent le terme de Branntweinsteuer. Il semble bien que ce soit un droit sur la circulation des alcools.

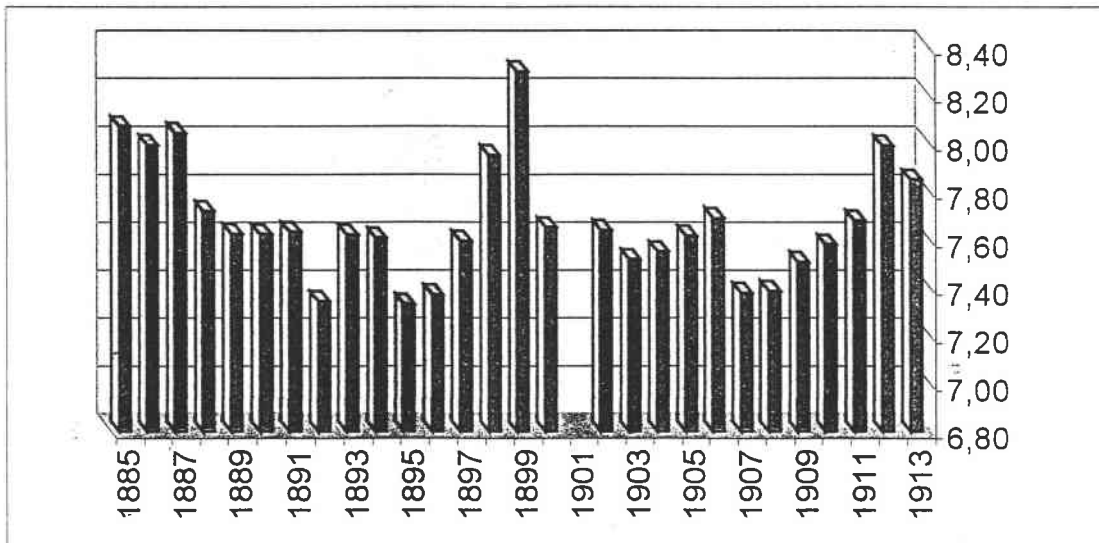
<sup>97</sup> Mais là encore la situation se complique : la pomme que l'on distille dans l'Ouest de la France peut être consommée sous forme de cidre ; mais on ne peut convertir en boisson la quetsche ou la cerise distillées dans le Reichsland.

<sup>98</sup> Schoellhammer, *Sur l'abus...*, p. 24.

dont la multiplication est mise partout en exergue, nous n'avons pas de données antérieures à 1880, donc rien qui puisse corroborer ou infirmer la poussée de consommation signalée postérieurement à 1873. L'année aux résultats aberrants est, cette fois-ci, 1883, où l'on répertorie 2471 débits ; en 1881, le nombre est de 1065 et 873 en 1884, chiffre qui se maintiendra jusqu'après 1900. La poussée des caboulots à distillat serait déphasée par rapport à celle, supposée, de la consommation.



*Statistisches Handbuch*, 1902. Evolution du pourcentage des détaillants non débiteurs par rapport à

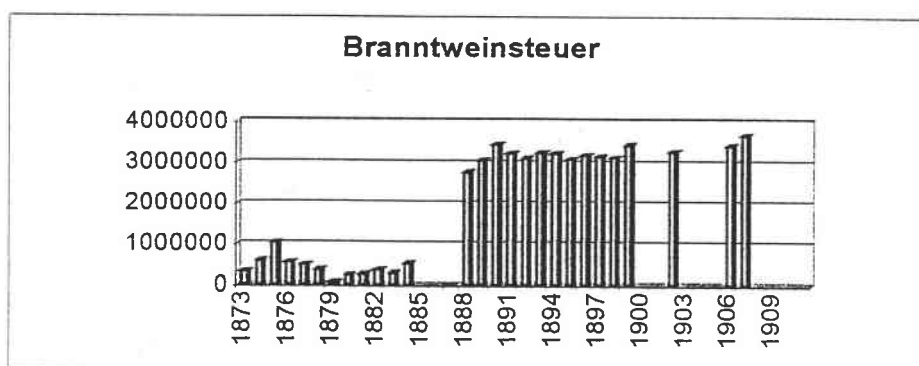


l'ensemble des vendeurs de boissons alcoolisées, pour l'ensemble du Reichsland.

Les taux ne dépassent pas 8,5%. On peut obtenir des données plus fines pour un certain nombre de petites villes :

Arrondissement d'Erstein en 1882 :	2,4%
Ville de Wasselonne 1882	4%
Ville de Hochfelden 1882 :	8%
Erstein-ville :	8%
Arrondissement de Saverne :	3,4%

Arrondissement de Ribeauvillé en 1882 :	4,3%
Arrondissement de Ribeauvillé 1911	8,5%
Arrondissement d'Altkirch 1878	13%
Arrondissement d'Altkirch 1911	6,7%
Ville de Huningue 1909	12,5%
Ville de Mulhouse 1911	17%
Ville de Soultz 1912	12%
Ville de Guebwiller 1911	12,5%



Les pourcentages urbains sont toujours supérieurs aux pourcentages globaux : l'épicier revendeur de distillat en vrac est plutôt implanté à la ville : son commerce se rattache à la fonction urbaine, et il sert des clients résidant loin de tout alambic. C'est Mulhouse, la grande ville industrielle, qui contient le plus de petits revendeurs. Il serait faux de déduire de ces données une surconsommation urbaine de produits distillés. D'une part on ignore tout des quantités effectivement vendues ; d'autre part, la production villageoise donne lieu à une autoconsommation et aussi à un marché noir important, dont il reste quelques traces dans les archives.

L'augmentation de la consommation que les contemporains situent dans les années 1870 apparaît donc à l'état de traces : une augmentation des droits sur les ventes, des débits spécialisés plus nombreux, enfin une pointe de production en 1873, de la consommation en 1874. Cette même année voit

augmenter aussi les droits sur les importations, précédant une baisse de 16% l'année suivante ; il ne s'agit pas de « Bismarck », mais d'alcool badois par exemple.

C'est donc le reflet d'une poussée de la consommation de distillat que l'on croit saisir, mouvement violent, et endigué dès 1880 par le contrôle exercé par l'Etat sur les licences des revendeurs d'eau-de-vie. Il est pourtant impossible de savoir si ce distillat fut prussien. S'il y eut vraiment un afflux d'Allemagne du Nord, il est venu se surajouter à une production locale abondante et à une importation importante.

Le maire Lang de Niederschaeffolsheim fait paraître des publicités dans la *Hagenauer Zeitung*. La production et la vente légale de distillat par des micro producteurs semblent donc des phénomènes reconnus dont on ne peut malheureusement pas mesurer l'importance. Au début du 20<sup>e</sup> siècle encore, ce sont des agriculteurs du canton de Hochfelden qui fournissent à l'auberge du Canon dans la petite ville les alcools de quetsche et de mirabelle, les autres variétés étant livrées par des grossistes en spiritueux. On croit saisir l'importance de ce commerce au moment du débat sur l'instauration d'un monopole de l'Etat sur l'affinement et la vente des boissons distillées, tel qu'il existe en Russie à la même époque. L'intervention de l'Etat fédéral, la prise en régie de branches de l'économie qui posent des problèmes de santé publique et de société sont présentées comme la solution idéale, aussi bien dans la distribution de l'électricité que celle du tabac, dans les mesures de quarantaine dans la lutte contre le choléra<sup>99</sup>. Dans le cas de la distillation, l'Etat doit acheter les productions, les transformer en un produit sain, bien rectifié ; en supprimant les intermédiaires, les marges qui triplent, voire quintuplent les prix, il supprimera bon nombre de débits borgnes voués à la seule vente du distillat<sup>100</sup>.

C'est à l'occasion de ce débat que l'on a des vues sur les imbrications politiques, économiques, sociales de la production en petit des alcools distillés. Tout l'abord les prix du distillat sont fixés par rapport à des cours mondiaux, qui, en 1885, sont exceptionnellement bas. La production de distillats constitue l'un des aspects, mineurs certes, de la révolution industrielle et de la mondialisation dans le domaine de l'agroalimentaire. Ensuite, on s'aperçoit que la distillation des fruits en petite quantité est, en Allemagne du Sud, une source de revenus, même si la plupart du temps, il s'agit de produits de cueillette ou de récupération de substances vouées à la pourriture. Pour cette raison, et l'éditorialiste de la *Post* en fait état, la question devient politique : les élus d'Allemagne du Sud et du Reichsland, à l'écoute de leurs électeurs-distillateurs – 40000 à 50000 pour le Reichsland et le pays de Bade réunis, 17000 en fait pour le Reichsland - savent que les difficultés économiques, dans les campagnes surtout, se traduisent par des revers politiques, que les distillats sont une source de revenus<sup>101</sup>. Et le journal bi-quotidien des Vieux-Allemands trouve la réponse à la question qui taraude les petits distillateurs : les alcools ne seront-ils pas tous achetés au même prix, ce qui avantagerait les distillateurs domaniaux

<sup>99</sup> R. J. Evans, *Tod in Hamburg...* p. 345.

<sup>100</sup> L'ensemble du débat au Landesausschuss est transcrit dans la *Straßburger Post*, 12.1.1886.

<sup>101</sup> « ... werden Schichten der Bevölkerung eintreten, welche grade hier, in Elsaß-Lothringen, wo die wirtschaftliche Zufriedenheit sich in den meisten Fällen mit der politischen nahezu deckt... » Ibid.



d'Est et d'Ost-Elbie ? La *Post* rode ici le discours qui sera celui du Bund der Landwirte, éternel discours de défense des agrariens : si les alcools sont achetés à un meilleur prix par l'Etat, si les débouchés sont assurés, les petits agriculteurs du Sud du Reich profiteront aussi, et même les salariés de l'agriculture que l'on pourra mieux payer<sup>102</sup>.

Personne n'a été dupe. L'instauration du monopole, qui aurait procuré aux domaines d'Allemagne du Nord une rente de situation, discutée au Reichstag, n'est pas votée, et remplacée par une augmentation des taxes de fabrication.

Ainsi pendant une période de 15 ans qui va de 1872 à 1887 on assiste à un gonflement de la consommation d'alcool distillé, acheté dans des établissements spécialisés. D'après les opinions exprimées, la guerre de 1870, puis l'intégration de l'Alsace-Lorraine dans une union douanière avec l'Allemagne du Nord aurait provoqué une véritable inondation du marché par un alcool bon marché et de qualité douteuse, distribué par des circuits parallèles. La politique fiscale du nouveau maître du pays, gênant par des tarifs élevés les importations des vins de France dans ces années de mauvaise récolte, favorisant au contraire l'arrivée des alcools d'Allemagne du Nord, aurait contribué à ruiner les petits producteurs de distillats dans le Reichsland et empoisonné la classe ouvrière. C'est là un discours fortement teinté de politique, et de type protestataire. Nous avons vu que, en ce qui concerne la date de départ du phénomène, la production et la consommation de distillat n'était pas une nouveauté en Alsace-Lorraine.

Si l'on peut admettre une progression de la consommation d'alcool distillé dans les années 1870, si en 1897 on absorbe encore autant d'alcool sous forme de distillat que de bière, si effectivement le nombre des revendeurs en vrac a augmenté, si l'Etat s'est vu obligé de repérer et stigmatiser publiquement les consommateurs excessifs, il faut se demander si le distillat n'a pas d'abord été indigène, et si ce fleuve d'alcool de pomme de terre coulant de l'Allemagne du Nord en direction du Reichsland n'est pas un mythe utilisé pour des motifs divers dont le moindre n'est pas la volonté de repousser la responsabilité d'un fléau authentique sur *l'autre*, le dernier arrivé, l'Allemand, qui certes ne distille pas, mais est le frère de celui qui distille beaucoup.

#### **La consommation de distillat survit aux mesures coercitives appliquées aux revendeurs spécialisés.**

Il apparaît aussi que la surconsommation de distillat fut enrayée par deux moyens : l'action répressive de l'administration, avant même l'intervention des ligues anti-alcooliques, et le remplacement par une autre boisson. La rigueur administrative semble être le moyen le plus efficace. Une première circulaire est envoyée aux maires le 19 juin 1874 : quatre questions sont posées concernant la vente au détail des alcools distillés :

---

<sup>102</sup> *Straßburger Post* du 12 et 19 janvier 1886.

- Qui vend de l'alcool distillé ?
- Combien d'établissements ?
- Combien en font l'essentiel de leur commerce ?
- Quelles mesures légales proposez-vous ?

S'appuyant sur la législation française, le décret de 1858, on décide de n'accorder d'ouverture qu'en cas de besoin affirmé, de « Bedürfnis ». On revient donc sur les dispositions libérales du 4.8.1866 et on réintroduit la notion de besoin public pour accorder la concession<sup>103</sup>. Un décret du Président Supérieur du Reichsland, daté du 4.8.1874, rappelle que la mesure d'autorité a été rendue nécessaire par l'augmentation excessive (« Ueberhandnehmen des Branntweingenusses ») de la consommation de distillat. Ces circulaires servent de base à la loi du Land du 16 mai 1877. C'est là mettre les débitants alsaciens-lorrains dans une situation plus défavorable que ceux du Reich<sup>104</sup> où le § 33 du code du travail ne s'applique pas aux débits spécialisés dans la vente des alcools distillés. En vertu de ces mesures toutes les demandes de débiter des alcools distillés sont systématiquement refusées ; on invoquera l'attitude politique du requérant<sup>105</sup> et surtout le besoin local.

La deuxième mesure est plus rigoureuse encore et joue sur la terre. L'administration fiscale procède à la vérification de toutes les autorisations accordées du temps des Français chez tous les professionnels qui débitent des distillats. Certains ne les retrouvent pas, comme Louis Laugel à Hochfelden, et pour cause : l'ouverture remonte à 1838, avant que la demande ne fut instaurée. A partir des listes établies par l'administration des impôts, la gendarmerie va voir s'il y a consommation sur place, auquel cas l'établissement est fermé.

En tout cas l'effet est radical sur les débitants : les épiciers qui n'ont pas obtenu précédemment une autorisation en bonne et due forme à débiter sur place, parce qu'ils n'en avaient pas besoin légalement, doivent y renoncer. Deux tiers des débitants du canton de Villé renoncent. Dans l'arrondissement de Strasbourg-Campagne, les débitants même en règle ont pris peur, de sorte que la consommation a diminué. La prolongation de ces mesures a multiplié ses effets<sup>106</sup>. A Erstein on a relevé des contraventions et on n'a pas renouvelé les licences. Sittel à Haguenau n'a plus accordé de concession aux quatre épiciers qui ont fait une demande de débit entre octobre 1875 et novembre 1876, sur le marché aux bestiaux ou bien devant la caserne<sup>107</sup>. A Wissembourg de toute manière la consommation a reculé avec l'abondance de la vigne et des fruits. Seul le Sous-préfet de Saverne reste sceptique sur les résultats

Troisième mesure : la qualité des alcools fournis est contrôlée systématiquement à l'époque où l'on pense encore que seuls les mauvais alcools sont dangereux. Le 15 août 1880 à 15 heures, en application du Nahrungsgesetz du 14 mai 1879, des prélèvements sont opérés par les commissaires de

<sup>103</sup> Circulaire du sous-préfet de Haguenau aux maires, 13.1.1875, A.B.R., 414D2389.

<sup>104</sup> Avis émis par le Sous-préfet de Saverne le 27 juin 1872.

<sup>105</sup> Préfet au sous-préfet de Sélestat du 8/2/1873, A.B.R., 347D64.

<sup>106</sup> Sous-préfet au préfet, A.B.R., 347D64, 8.7.1875.

<sup>107</sup> Sous-préfet au maire, A.M.H., AR 100a.

police dans tous les débits, qu'ils soient tenus par des bistrotiers ou des revendeurs « über die Strasse », en vue d'une analyse chimique, avec une prédilection pour les produits les moins chers<sup>108</sup>. L'opération est une véritable descente de police.

Enfin l'instauration du droit de licence porte un autre coup aux débits d'eau-de-vie ; c'était d'ailleurs l'objectif principal de l'opération. Les détaillants vendant du vin et de l'eau de vie à pot renversé sont classés le plus souvent dans la catégorie la plus imposable : 105 Mk par trimestre, autant que les hôtels, les premiers restaurants, alors que le débitant ordinaire n'en paie que 60. Du coup, 17 détaillants de Haguenau ferment ou suppriment les liquides alcoolisés dans la liste des denrées mises en vente. C'est vrai pour le marchand de vin en gros Haett ou le confiseur Hüffel. Seuls les épiciers importants de la place comme Ponsignon, Desch trouvent rentable de payer des droits aussi élevés. L'introduction du droit de licence a fait baisser, de 1880 à 1881 le nombre de débits en vrac de 2471 à 1065, soit de 57 %. En 1884-86 à Sélestat, cinq concessions sont encore accordées à des épiciers. Ce n'est qu'en 1894 que les épiciers Dudenhöfer et Ponsignon à Haguenau retrouvent leur autorisation à débiter des distillats.

L'eau-de-vie est devenue un commerce honteux, qu'il faut dissimuler dans les années 1880, en demandant à débiter du vin ou de la bière. En 1876 Otto Fehse parle encore de servir « ein Schnaps » aux militaires venus faire des emplettes dans son magasin d'effets. En 1882, il demande à vendre de la bière. Le sous-préfet au contraire débusque ses intentions véritables : créer un caboulot à eau de vie.<sup>109</sup> Les débits d'eau de vie survivent longtemps encore, et sans que leur nombre diminue systématiquement. Le nombre d'habitants pour un point de vente d'eau-de-vie continue jusqu'au XXe siècle à tourner autour de 180. Mais les « Schnapshöhlen » cessent d'occuper l'horizon documentaire, sans doute parce que les autres boissons apparaissent comme tout aussi dangereuses, parce qu'il n'y a plus de boissons hygiéniques. Et ce sont les débitants de boissons qui ont repris le monopole de la vente des alcoolés. La question des débits d'eau de vie-épicerie se pose moins souvent après 1874.

A la date du 1<sup>er</sup> octobre 1887 est créée une taxe spéciale sur les distillats, le « Reichsbranntweinsteuer », dont le but affirmé est de freiner la consommation<sup>110</sup>. Elle est de 50 ou 70 Mk par hl d'alcool pur, suivant que la production se situe dans une première ou une deuxième tranche. Le litre de distillat à 50° vendu précédemment à 60 Pf passe à 90 Pf

Cinq mesures coercitives prises par les autorités ont donc essayé, entre 1874 et 1887, de briser l'élan de la consommation de distillat. Il se peut aussi qu'un autre facteur ait joué : l'amélioration de la qualité de la bière, la possibilité de la boire à la bouteille, sur le lieu de travail, comme on prendrait du distillat, ce qui a poussé sa consommation de 35%<sup>111</sup>.

Cette évolution est corroborée par l'observation d'un contemporain, Göhre qui voit dans le nouveau

<sup>108</sup> Circulaire du 18.7.1880, A.B.R., 383D105.

<sup>109</sup> Demandes de Fehse datées du 22.9.1876 et du 17.8.1882, A.B.R., 49D201

<sup>110</sup> N.Z.B. du 7.1.1888.

<sup>111</sup> H. Spode, *Die Macht der Trunkenheit...*, p. 249. U. Wyrwa, *Branntwein...* p. 113.

procédé de fermeture de la bouteille la cause du recul de la consommation de distillat<sup>112</sup>.

### Un substitut au distillat ?

Ce n'est qu'en 1897 que le journal local de Thann signale « La consommation des alcools est en baisse et c'est la bière qui tient le record des boissons. »<sup>113</sup> Ce que l'on boit, c'est surtout de la bière dans l'arrondissement de Strasbourg, mais aussi à Sélestat, concurremment avec le vin. La bière est la boisson publique, qui se boit à l'occasion des transactions, des rencontres, des fêtes. Elle a du mal à enivrer<sup>114</sup>, et ceci Kassel le dit également. « L'importance de la bière comme boisson du peuple, comme réconfortant pour la classe ouvrière prise dans une constante augmentation, depuis que la culture de la vigne se limite aux meilleurs agriculteurs, que le vin lui-même est interdit à l'homme moins fortuné<sup>115</sup>. » Et c'est l'amélioration de la qualité qui a augmenté la consommation de la bière. Effectivement, un texte fort explicite, malheureusement isolé, fait référence aux mauvaises bières qui restent répandues dans les années 1870. La constatation semble d'autant plus crédible qu'elle émane du fabricant lui-même : Schweikart, brasseur à Saverne, ouvre des débits nombreux à l'intérieur de la ville. On lui a refusé quatre ans durant de débiter des eaux-de-vie et des liqueurs. Et pourtant dit-il, pour prendre garde à leur santé, beaucoup de clients font précéder ou suivre leur demi d'un petit verre. Ainsi la bière est une consommation que l'on ne prend pas seule. La bière de Saverne est-elle si mauvaise qu'il faille l'accompagner ? « Pour la plupart des gens qui fréquentent ce débit, c'est en considération de leur santé qu'ils éprouvent le besoin de prendre avant ou après leur bière un petit verre de liqueur, de kirsch ou d'eau-de-vie de quetsche.<sup>116</sup> » Autre donnée qui va elle aussi dans le sens indiqué par Wyrwa : la consommation de bière par tête dans le Reichsland augmente nettement à partir de 1880.<sup>117</sup> « Comme boisson alcoolique, elle est supérieure à toutes les liqueurs spiritueuses, c'est la plus tonique, la plus apéritive et la plus nourrissante. L'ivresse complète est à peu près impossible avec la bière ordinaire, quelque quantité qu'on boive ; l'alcoolisme aigu ou chronique ne se rencontre pas sous son influence seule<sup>118</sup> ». L'auteur évoque néanmoins chez les grands buveurs la tendance à consommer un « chasse-bière », c'est à dire, comme à la Charrue à Saverne, un distillat. Il y a donc lieu, peut-être, de réviser les conclusions de Wyrwa sur le recul de la consommation de distillat.

La substitution de la bière au distillat, même si elle est réelle, est très lente. Les données statistiques donnent pour l'année 1897 la répartition suivante de l'alcool pur absorbé par tête : bière 3 litres,

<sup>112</sup> Göhre, *Drei Monate Fabrikarbeiter und Handwerkerbursche*, 1891.

<sup>113</sup> T.Z. du 24.4.1897.

<sup>114</sup> Commissaire Central Anglade, 6/7/1868, A.B.R., 3M1031.

<sup>115</sup> « Die Bedeutung des Bieres als Volkstrank, als Stärkungsmittel der arbeitenden Klasse ist im steten Wachsen begriffen. seit der Weinbau sich leider auf besser gestellte Bauern beschränkt, der Wein selbst aber dem wenigen begüterten Mann verboten ist. » Dr K., *Evangelisch-protestantischer Kirchenbote in Elsaß-Lothringen*, 8.8.1896.

<sup>116</sup> « Für die meisten Leute welche dieselbe frequentieren, ist es mit Rücksicht auf ihre Gesundheitsverhältnisse ein Bedürfnis entweder vor oder nach dem Genuß des Bieres ein Gläschen Liqueur, Kirsch oder Zwetschgenbranntwein zu sich zu nehmen. » Demande Saverne, 29.5.1878, A.B.R., 49D202.

<sup>117</sup> Boucher, *Das Braugewerbe*..., p. 188.

distillats 3 litres, vin 5,9. Dietz abonde dans le même sens: « On pourrait se demander pourquoi les ouvriers, pour qui le vin était devenu inabordable, ne s'étaient pas tournés plutôt vers la bière plus saine au lieu de boire de l'eau-de-vie mortifère. La réponse est que c'est arrivé, mais dans une petite proportion. Car la bière n'est pas si bon marché si elle devient la boisson exclusive. Mais l'ouvrier s'est rendu compte que la bière n'a pas de loin la force stimulante du vin; elle calme plutôt que de stimuler (c'est ce que chaque touriste a pu expérimenter au cours de marches éprouvantes.)<sup>119</sup>»

L'habitude de boire du distillat le matin avant le travail est peut-être une habitude nouvelle, liée au développement du travail industriel. Dès 1878 le Dr Schoellhammer décrit les habitudes des ouvriers mulhousiens: « En effet, avant de se rendre à l'ouvrage, ils entrent à la hâte dans les établissements appropriés *ad hoc* et dont notre ville regorge; là, ils boivent un ou deux petits verres d'une liqueur sans nom qu'on leur délivre moyennant la modique somme de 5 ou 10 centimes et qui n'est autre chose qu'une dilution d'alcool d'industrie. » Certains établissements débitent de 18 à 25 litres chaque matin. Le sous-préfet de Saverne en 1909 constate la diffusion de la pratique dans les milieux ouvriers:

« Comme je l'ai appris de M. l'Inspecteur du Travail de ce lieu et comme j'ai pu en faire moi-même l'observation, la consommation d'eau de vie avant le début de la journée de travail chez les ouvriers de l'industrie connaît une augmentation, dans cet arrondissement, qui n'est pas négligeable. Les ouvriers, la plupart du temps, n'apportent pas de spiritueux de chez eux sur le lieu de travail, mais ils vont visiter régulièrement des débits de boissons situés sur le chemin du travail. »<sup>120</sup>

Lorsque le préfet du département lorrain a décidé de fixer l'heure d'ouverture des débits à 8 heures du matin, un mémoire de l'assemblée des débitants<sup>121</sup> évoque les ouvriers partis tôt à pied de leur domicile, éprouvés par le froid, fatigués par la marche et éprouvant le besoin de se réconforter en buvant un petit verre. Les débitants de Sainte-Marie-aux-Mines, ville ouvrière, écrivent encore en 1910: « ... le gain principal se réalise tôt, aux heures matinales et pendant la journée la fréquentation est tout à fait insignifiante, voire nulle... »<sup>122</sup>

Pourtant ce distillat des années 1890 n'est pas de l'alcool de pommes de terre. Frédéric Goetz, tonnelier à Brumath, promet, au moment où il demande l'ouverture, de ne débiter que du rhum, du cognac et du marc: « Sogeannter Fusel oder Spirit wird nicht verkauft. »<sup>123</sup> En 1893 on a vendu à l'Arbre Vert de Brumath, sur la route de la gare et de Krautwiller en moyenne annuelle 100 litres de

---

<sup>118</sup> Schoellhammer, *Sur l'abus...*, p. 17.

<sup>119</sup> T.Z. du 24.4.1897.

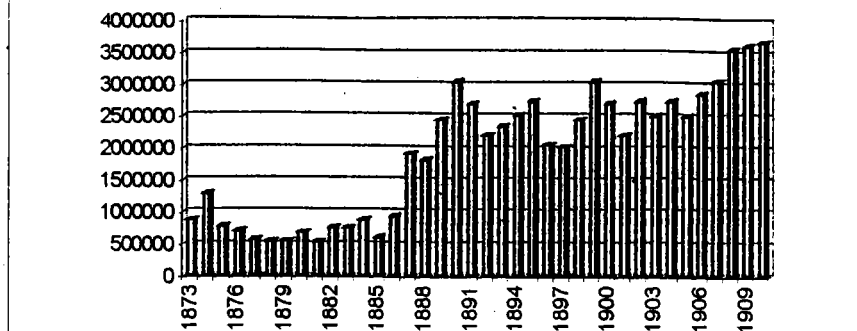
<sup>120</sup> "Wie ich durch den H. Gewerbeinspektor hier erfahren und wie ich auch schon selbst Beobachtung gemacht habe, nimmt auch in diesem Kreise der Schnapsgeuß vor Beginn der Tagesarbeit bei den industriellen Arbeitern nicht unbedeutend zu. Die Arbeiter nehmen meistens von zu Hause keine geistliche Getränke mit auf die Arbeitsstelle, kehren dagegen regelmäßig in dem an ihrem Wege zu Arbeit gelegenen Schankwirtschaften ein. [...] So wurde festgestellt, daß die drei im Zornthal bei Stambach gelegenen Wirtschaften durchschnittlich drei Liter Absinth täglich ausschenken..." (rapport du sous-préfet de Saverne au préfet, 19.5.1909, A.B.R., 387D241)

<sup>121</sup> A.B.R., 27AL150.

<sup>122</sup> der Hauptverdienst sich in den frühen Morgenstunden ergibt und Tagsüber der Besuch ganz unbedeutend, sogar null ist. » pétition de l'association des débitants, 45 membres, du 12.3.1910, A.H.R., AL1/9577.

<sup>123</sup> Demande F. Goetz. 22.2.1897. A.B.R., 397D296.

## Reineinahme von Branntwein



coopératifs dans les années 1894-1898 ; la reprise de mesures fiscales, en 1907, pour enrayer la consommation.

Les distillats sont imposés en 1873 déjà, rapportant annuellement entre 250 000 et 500 000 Mk au budget de l'Etat. Après l'introduction de la taxe en 1887, (0,50 ou 0,70 Mk par litre d'alcool pur) on approche les 2 Millions : l'apport de la nouvelle taxe est quatre fois supérieur aux taxes sur la fabrication. La loi de 1907 ajoute une surtaxe de 40 pf par litre d'alcool pur : le litre de distillat à 50° finit donc par être imposé à la consommation à 54 Pf environ ou, en ajoutant les taxes sur la fabrication, 65 Pf. (0,9 X 50° + 20 pour la nouvelle taxe de 1907). On peut dire que ce renchérissement n'a sans doute pas fait baisser la consommation.

Les revenus de la taxe de consommation sur le distillat ne varient guère pendant la période, si l'on tient compte de l'augmentation du 1<sup>er</sup> octobre 1887, qui provoque en Allemagne un recul assez net de la consommation avant que les acheteurs n'accommodent leur budget<sup>128</sup>. D'après certaines observations, la consommation de distillat reste forte ; on est loin d'un régime sec. En 1898, d'après le *Zaberner Anzeiger*, « On a tendance à justifier une augmentation de la consommation d'eau-de-vie par la multiplication de la population ouvrière et par une consommation plus élevée d'alcool dénaturé. <sup>129</sup> » La classe ouvrière semble décidément vouée à la consommation de distillat, les « Arbeitende Volksklassen » de la *Straßburger Post*<sup>130</sup>.

### Conclusion.

Le distillat provoque l'ivresse la plus rapide, la dépendance la plus forte, les agressions les plus rapides contre la santé ; de plus il est bon marché, transportable, rendant possible une à la fois consommation individuelle ou collective ; il est susceptible de donner soutien les travailleurs de force dans leur effort. Son image est celle de la force, de la virilité, de la brutalité, mais aussi celle du poison. Pour cette raison le discours dont on l'entoure contient de fortes discriminations entre les produits : distillat-boisson fermentée, alcool de pomme de terre-alcool de fruits, alcool pur-alcool trafiqué, industriel-artisanal, mais aussi entre les usagers : civil-militaire, Allemand du Nord-Allemand du Sud, Alsacien-Prussien, manuel-intellectuel, ouvrier-petit bourgeois, nomade-sédentaire, étranger-

<sup>128</sup> H. Merth, *Die Trunksucht und ihre Bekämpfung in der Schule*, Wien, Leipzig, 1904, p.175.

<sup>129</sup> « Eine Zunahme des Branntweinverbrauchs im Allgemeinen ist durch die Vermehrung der Arbeiterbevölkerung, der Gewerbebetriebe und durch erhöhten Verbrauch von denaturiertem Branntwein zu bezwecken veranlaßt. » *Z.A.*, 25.1.1899.

<sup>130</sup> Numéro du 12.1.1886.

distillat de marc, 60 de quetsche et 50 de kirsch, un peu moins de 1,5 litre par jour<sup>124</sup>. Le Canon à Hochfelden en 1903 débite des quantités équivalentes : 1 litre de marc par jour, un demi-litre de « gewöhlicher Schnaps » que le débitant paie 0,64 Mk le litre, contre 1 pour le marc<sup>125</sup>. Le litre de vin blanc « alt » (de l'année précédente), vaut 0,44 Mk.

Lorsque l'on étudie les comptes du Canon à Hochfelden, on est frappé par la part somme toute modeste que tient, parmi les distillats débités, le « gemeiner Schnaps », c'est à dire l'alcool de grain et de pomme de terre :

	1900	1901	1909	1900	1901	1909
gemeiner 0,60 Mk	147	92,5	182,5	25%	24%	21%
Treber 1Mk	384,5	220	589,5	66%	57%	68%
Quetsche 1,40	42,5	55	71	7%	14%	8%
Kirsch 2 Mk	10	18	24	2%	5%	3%
Total :	584	385,5	867	100	100	100

Dans ce débit réputé pour sa clientèle ouvrière<sup>126</sup>, ce n'est pas le « fusel » que l'on consomme de préférence, mais le distillat de marc pour les deux tiers. Pour ce dernier produit, le débitant trouve ses fournisseurs chez des négociants en vin du vignoble, de Wangen (Laugel) à Thann. Le quetsche est une production locale - on lui assimile en 1909 du « Pflaumenschnaps », de l'alcool de prune - acheté chez un certain nombre de producteurs des communes environnantes<sup>127</sup>. Sa part, malgré tout, ne dépasse guère le dixième en moyenne. Le distillat ordinaire est vendu par des fournisseurs de Strasbourg, qui livrent de grandes quantités (66 litres à la fois). On continue donc de boire des eaux-de-vie dans les débits des petites villes après 1880 et 1890, le plus souvent, apparemment, de la production locale. Deux preuves supplémentaires peuvent être apportées : la répression des débits

<sup>124</sup> Demande d'ouverture Hessloehl Andreas, A.B.R., 397D296.

<sup>125</sup> On oppose le « gemeiner Schnaps » au « Edelschnaps », dont l'autorisation à débiter est demandée régulièrement. Boire des alcools plus distingués peut être tout aussi stigmatisé : les liqueurs prises dans les cafés sont dénoncées par le populiste *Volksfreund* ; au moment où le SPD lance son mot d'ordre de boycott du schnaps pour protester contre l'augmentation des taxes indirectes, la *ELGWZ* accuse les leaders berlinois du parti de consommer du cognac à cinquante Pfennig alors que le commun des adhérents doit se contenter de « Agrarier-Fusel.. *ELGWZ* du 13.11.1909.

<sup>126</sup> L'absinthe elle est venue d'Algérie dans les années 1830, elle n'est devenue une habitude pour les ouvriers français que dans les années 1880. (J.-P. Panouillé, « Et les Français prirent goût à l'absinthe ! », *L'Histoire*, n° 52, janvier 1983, p. 50-59.) L'épicier Cottet à Haguenau en vend déjà en 1849 à 2 francs le litre, d'après *l'Indicateur de Haguenau* du 26.12.1849. Après 1900 elle est régulièrement consommée chez Laugel à Hochfelden, et la gomme, nécessaire à la fabrication de l'amazone (deux cuillerées à café de gomme) qui l'accompagne figure sur les commandes. Les ventes du débit augmentent : environ 15 litres en 1899, 1900, 1901 ; 67 litres en 1906, 108 litres en 1909, 106 litres en 1911. Cela représente 8 à 16% de la quantité d'eau-de-vie vendue. Puis l'engouement retombe. Certains débits situés dans la vallée en amont de Saverne, à la porte des usines de Stambach, vendent jusqu'à trois litres d'absinthe par jour.

<sup>127</sup> La fabrication d'alcool à domicile reste, par hypothèse, réduite, bien qu'autorisée depuis le Premier Empire. Il existe à Haguenau en 1907, en tout et pour tout, 19 distilleries privées, dont 6 dans le hameau agricole de Harthouse. Au total, il en existe pour l'ensemble du Reichsland environ 30000 dans les années 1880, dont environ 23000 en fonctionnement. Néanmoins, une seule distillerie peut être utilisée par plusieurs producteurs.

autochtone. La question de la consommation du distillat est donc souvent traitée de manière politique. Un fleuve d'alcool prussien trafiqué aurait submergé l'Alsace pour anéantir sa population. En l'absence de toute série statistique fiable, il faut se contenter des observations des contemporains qui manquent d'objectivité. Beaucoup d'éléments concordants poussent à admettre une augmentation de la consommation de distillat au cours des années 1870. Il est vraisemblable que cet usage fut maintenu jusqu'en 1914, malgré des mesures policières et fiscales répétées. L'empoisonnement se fit sans doute par des produits locaux, marcs et quetsches, pris le matin par les ouvriers, après le repas par ceux qui ont du temps devant eux.

Dans cette affaire, les débitants, bien qu'ils soient des distributeurs d'eau-de-vie, échappent à la stigmatisation ; l'Etat trouve d'autres moyens de lutte que la réduction du nombre des débits : il augmente la fiscalité indirecte et s'en prend aux moyens de distribution parallèles. Ce n'est qu'après 1900, lorsque l'ouverture est fixée à huit heures du matin, que les débits sont impliqués à leur tour.



## Femmes et débits de boisson

A la liste des vices que l'on s'efforce d'endiguer au 19<sup>e</sup> siècle, la musique, la danse, le temps diurne perdu à boire, l'entrée dans la fureur alcoolique, s'ajoute la fréquentation de femmes dans l'espace du débit de boissons. Que ce soit à l'église, au marché, dans l'exploitation agricole<sup>1</sup> ou dans la maison, la société connaît une ségrégation sexuelle des espaces. « Il y a de plus en plus de femmes dans les pèlerinages et de moins en moins de maris dans les débits » écrit facétieusement le rédacteur du *Altkircher Kreisblatt* lorsqu'il veut évoquer la dureté des temps.<sup>2</sup> Le chœur, le côté droit de la nef, l'écurie, la cave, le cabaret sont interdits aux femmes. L'homme ne fuit pas un logement trop exigü, les cris des marmots, comme l'affirment les réformateurs sociaux : il quitte à certaines heures sa famille pour le débit parce qu'il a un statut à assurer, un rôle social à jouer, comme les femmes ont à assumer le leur aux vêpres ou au cimetière. L'homme qui resterait avec sa femme et ses enfants pendant tout son temps libre est une figure de l'imaginaire des réformateurs sociaux,<sup>3</sup> des leçons de Victor Guerber dans ses sermons : « Amusement autorisé dans le cercle de la famille, sous la surveillance des parents. Dommage que l'on sorte ! Il n'est pas normal que tout les sépare, hommes partis d'un côté, jeunes gens de l'autre, et les filles... On partage les peines, mais la joie aussi devrait être commune.<sup>3</sup> » La femme est accusée, dans certains textes à intention moralisatrice, de n'avoir su retenir son mari à la maison en composant un intérieur accueillant, une nourriture réconfortante.

Toute la mémoire, toute la morale populaires, s'opposent aux désirs des entrepreneurs de vertu qui aimeraient voir la famille passer ensemble le peu de temps qui lui revient. Si le débit est le lieu de l'honorabilité masculine, il est conçu comme celui du déshonneur féminin. Présente, la femme est au contact des hommes dans un espace fait pour les hommes. Elle abandonne alors ses obligations. Les époux Messang Antōine de Haguenau fréquentent ensemble l'auberge, « laissant leurs enfants à l'abandon à leur domicile » Un enfant est brûlé vif<sup>4</sup>.

### Le voisinage.

Un débit, sous le Second Empire, est considéré comme suspect lorsque les logements alentour sont occupés par des femmes. Le commissaire de Haguenau déconseille en 1853 l'ouverture d'un cabaret dans une maison où habitent des filles seules : « Obligée de quitter la maison Altenberger pour cause, elle

<sup>1</sup> M. Ségalen, *Mari et femme dans la société paysanne*, p. 162.

<sup>2</sup> A.K. 7.6.1879.

<sup>3</sup> « Erlaubte Vergnügen im Familienkreis ; unter Obsicht der Eltern. Schade daß sie abgehen ! Nicht recht daß sie alles trennt. Männer dahin, Burschen dorthin ziehen und Mädchen...Leid wird mit einander getheilt, es soll auch die Freude gemeinsam sein. » Notes pour le sermon de V. Guerber, « Fastnacht », A.M.H., Ms3.23.

<sup>4</sup> Compte rendu du commissaire de police cantonal, 29.10.1868, A.B.R., 3M302.

voudrait établir ce bouchon, puisqu'il faut l'appeler par son nom, dans une des maisons les plus suspectes de la ville, chez une famille qui ne loue ses chambres qu'à des filles mauvaises, entretenues par des soldats »<sup>5</sup>. A Sélestat, la rue d'Iéna, dans le quartier qui s'étend entre la Rue Neuve et le Rempart de Vauban, est bordée de petites maisons à pans de bois, sans étage, dont un grand nombre, à cause de la proximité de la caserne, servent de débits de boissons. Le tisserand Fabreq, en 1853, chargé d'enfants, a la réputation d'être un Rouge. Sachant qu'on ne lui pardonnera rien, il prend la précaution, « pour la bonne réputation de son établissement », d'expulser son locataire, Munsch de Maisongoutte" qui avait cinq enfants de sexe féminin<sup>6</sup>.

Le débit, en effet, passe assez facilement pour un lieu de racolage. Le 18.1.1858 deux contraventions sont dressées à Haguenau : à la « fille Pineau, femme publique, pour avoir, étant dans un état d'ivresse, été dans une auberge faire du scandale, malgré le règlement de police qui interdit à ces femmes l'entrée des lieux publics. » Le garçon d'auberge Jakowski est verbalisé pour avoir exercé des voies de fait sur la fille Pineau<sup>7</sup>. La prostitution se déroule aussi à proximité des débits, de l'Espérance déjà. Heinrich Beyel passe pour avoir loué des chambres à des filles : « ... des plaintes répétées du voisinage. Beyel avait en effet loué des appartements à des prostituées placées sous contrôle sanitaire qui pratiquaient leur activité réprouvée dans son débit et dans la rue et qu'il utilisait pour attirer des clients dans son débit et il a été ainsi maudit à plusieurs reprises par les autorités de police locales<sup>8</sup>. » « Le cabaret que tenait la veuve Doll (Durrenberger Barbe ) a toujours servi de pied-à-terre aux vagabonds, aux mendiants et aux filles de mauvaise vie qui avaient des rendez-vous avec les militaires. Quand l'une (ou l')autre ne pouvait payer sa dépense, elle lui achetait ses effets d'habillement à vil prix. Elle ne mérite nullement l'autorisation qu'elle sollicite<sup>9</sup>. » Les textes des rapports, par leur formulation, ont tendance à reprendre les termes du décret du 29 décembre 1851 : « Si cet établissement sert de réunion à des propagandistes politiques, à des repris de justice, à des individus vivant de prostitution et de vol... » Si la veuve Doll profite matériellement et fait un bénéfice illicite et démesuré sur les femmes de mauvaise vie, elle peut être accusée de prostitution. Il arrive que ce soient les résidentes du débit qui soient elles-mêmes accusées.

On signale aussi à Ensisheim : « Il existe trois auberges où les militaires vont boire avec des femmes et quelques ménages d'ouvriers de fabrique qui ont été signalés comme donnant asyle chez eux à d'autres ouvriers et à des ouvrières pour des rendez-vous<sup>10</sup>. » A Huningue, les conditions semblables à celles qui existent à Haguenau ne donnent pas lieu à la même condamnation :

<sup>5</sup> Commissaire cantonal de Haguenau au préfet, 13.4.1853, A.B.R., 3M969.

<sup>6</sup> Commissaire de Sélestat au préfet, 15.4.1853, A.B.R., 3M1003.

<sup>7</sup> Rapport hebdomadaire du commissaire cantonal, A.B.R., 3M302.

<sup>8</sup> « Wiederholt Klagen der Nachbarschaft; Beyel hatte nämlich Wohnungen an unter Sittenkontroll stehende Frauenzimmer die in seiner Wirtschaft und auf der Straße ihr Unwesen trieben und von ihm benutzt wurden um Gäste für seine Wirtschaft anzuziehen und war deswegen wiederholt von der Ortspolizeibehörde verdammt worden. » Sous-préfet au préfet, 25.4.1883, A.B.R., 49D196.

<sup>9</sup> Demande Durrenberger Barbe, commissaire cantonal de Haguenau au préfet, 16.2.1856, A.B.R., 3M953.

« Son cabaret, à cause de la proximité des casernes, est fréquenté en grande partie par des militaires, qui viennent boire et manger avec des filles connues pour la plupart pour être de mauvaise vie. De là vient principalement la mauvaise réputation du cabaret. L'on ne m'a du reste signalé aucun fait qui soit de nature à faire comprendre l'établissement du Sieur Laine parmi les maisons de tolérance.<sup>11</sup> » Dans la même place, à la Cloche tenue par Meyer, le 22.8.1862, un employé de commerce bâlois arrive en compagnie de deux jeunes filles qu'il a invitées dans la rue à Bâle. Ils boivent une bouteille de vin « dans la salle basse » dont on ignore précisément si elle se situe au rez-de-chaussée ou bien au premier étage. Ils gagnent ensuite une chambre au second et l'une des filles relate une scène de débauche qu'elle aurait entendue entre les deux autres convives à travers le rideau qui entoure le lit. Les soupçons du commissaire sont renforcés par l'aspect de la pièce : « Cette pièce a toute l'apparence d'une chambre de maison de passe. Elle est petite et n'a pour ameublement qu'un lit, un grand fauteuil usé & une chaise. De plus elle est située à un endroit écarté de la maison. » Meyer n'avoue rien, sinon son incapacité à surveiller ses clients à la fois dans la salle de débit et dans la chambre séparée<sup>12</sup>.

La prostitution en débit reste donc une possibilité. Finalement il s'agit là de traces d'une situation qui ailleurs a pris davantage d'extension : les débits, les bals sont les lieux d'une prostitution clandestine conséquente. A Strasbourg les établissements de danse sont des lieux de prostitution. L'enquête de 1860 parle de « filles soumises » à propos de la plupart des établissements de danse<sup>13</sup>. La forme de la prostitution rurale est différente : elle a lieu dans les champs, « dans les campagnes près des établissements industriels. »<sup>14</sup> Comme dans les affaires de prostitution de Sélestat à la même époque, l'Etat est garant de la bonne éducation morale et du patrimoine des familles qui risque d'être dilapidé lorsque la présence des femmes au débit provoque une consommation ostentatoire.

### **La clientèle féminine.**

Sans doute est-il accepté que les femmes fréquentent les débits établis comme un but de promenade du dimanche après-midi : la buvette ouverte en 1857 dans l'enceinte de la scierie du Griffon, « pour les visiteurs des montagnes »; la ferme du mont Saint Vite, au Schweizerhof « banlieue de Saverne », « lieu de promenade fréquenté pendant la belle saison. » « Plusieurs bourgeois considérables de la ville s'y promènent »; le Haut Barr où le garde particulier Hummel Hubert ouvre une buvette pour « débiter des boissons aux touristes qui viennent visiter ce lieu pendant la belle saison ».

Dans maintes petites villes du Bas-Rhin, la marge semble étroite chez les ouvrières entre travail avec les

<sup>10</sup> Commissaire de police, rapport mensuel, 23.4.1854, A.H.R. ; 4M79.

<sup>11</sup> Commissaire de police de Blotzheim au préfet, 27.4.1854, A.H.R., 4AL79.

<sup>12</sup> 6.10.1862, A.H.R., 1Z198.

<sup>13</sup> Enquête du 11.6.1860, A.B.R., 3M929.

<sup>14</sup> Commissaire de Wintzenheim, novembre 1869, A.H.R., 4M272.

hommes, fréquentation du débit et prostitution. Autant que le voisinage, c'est la clientèle qui rend un débit suspect. C'est le cas du premier débit de Fabre Antoine à Sélestat, dont nous avons vu de quelle manière il a épuré son voisinage. Le tenancier est tisserand et c'est sa femme qui mène l'affaire :

« Etablissement géré par la femme et mal tenu, mal tenu, fréquenté exclusivement par des militaires et des ouvriers de fabrique des deux sexes, lieu de débauche et d'immoralité. » Fabre a la réputation d'être socialiste<sup>15</sup>.

Schrieffer Michel de Châtenois le précède sur la liste du sous-préfet Pennarum. Là aussi, la proximité du tissage, le passage des ouvrières portent atteinte à la réputation : « Les militaires et les filles publiques fréquentent cet établissement qui est tenu avec un laisser-aller déplorable, il est situé à proximité d'un tissage et les ouvrières qui y sont employées trouvent sous la main l'occasion de se perdre. » Joseph Centlivre, gourmet et aubergiste à Ribeauvillé, est en prison en 1863, pour des raisons que nous ignorons. Pendant son absence, sa maison est le lieu d'orgies et sa femme excite les acteurs en leur offrant gratuitement du vin<sup>16</sup>. Il s'agit d'une simple dénonciation, non d'une décision de justice. Au contraire c'est un acte administratif fondé en droit qui précise, toujours à Ribeauvillé le 15.4.1852 : « Considérant que cette femme attire des filles mineures pour les livrer à la prostitution et que récemment des rixes provoquées par elles ont eu lieu à ce sujet dans son établissement ... »<sup>17</sup> Deux débitants de Sélestat, la Vve Lelong et Imhof sont -légèrement- condamnés dans les années 667, pour « avoir tenu maison de passe sans autorisation<sup>18</sup>. » « Son établissement en effet était accessible à toutes espèces de personnes même des deux sexes et fussent-elles en complet état d'ivresse » écrit le commissaire à propos du boulanger André Burry à Sélestat<sup>19</sup>. Lorsque le cabaretier Dutter relève dans son débit le défi scatologique du marchand de poissons Thiébaud, la femme du scieur de long Berger est citée comme témoin, mais non son mari. La notation contribue au discrédit du tenancier. Cela semble être une opinion généralement répandue. « L'ivrognerie est aussi une des plaies du canton, aussi bien chez les hommes que chez les femmes.<sup>20</sup> »

Le débit au pied de la côte à Saverne, tenu par Haffner, est l'un des rares à disparaître sous le coup d'une fermeture administrative. Le 21 juillet 1860, le Commissaire de police de Saverne recueille une collection de témoignages qui sont, nous le soupçonnons, de mauvaise foi, mais qui sont crédibles, et constituent donc un tableau fidèle des conduites inacceptables de la part des femmes.

Écoutons Lutz Marie, âgée de quarante neuf ans, femme du sieur Mathieu Fischer :

« Il y a environ quinze jours que j'ai vu trois ou quatre filles de mauvaise vie parmi elles j'ai reconnu la nommée Sigward boire dans la salle du cabaret Haffner avec des hommes de moi inconnus à

<sup>15</sup> Rapport du sous-préfet, A.B.R., 3M 1003.

<sup>16</sup> Commissaire de police, 22.7.1863, A.M.R. ib. 190.

<sup>17</sup> Arrêté de fermeture du cabaret de la Veuve Limet, A.M.R. ib. 190.

<sup>18</sup> Rapport mensuel du commissaire de police de Sélestat, 1.8.1867, 3M334. Imhof a été verbalisé le 20 juillet 1867 :

<sup>19</sup> 11.7.1860, A.B.R., 3M1003.

<sup>20</sup> Commissaire de Sultz, Compte-rendu au préfet, 31.10.1868, A.H.R., 4M272.

l'exception du Sieur Kayser, maréchal des logis de Saverne. Tous chantaient, criaient tellement haut que les passants s'arrêtaient et regardaient dans l'intérieur du cabaret. Vers cinq heures du soir, hommes et femmes prenant verres et bouteilles, allèrent s'installer dans une chambre que les époux Haffner ont réservée dans une autre maison, située dans la cour et donnant sur le chemin d'Eckartswiller, où ils continuèrent à chanter, à rire et à boire jusqu'à neuf heures. »

Muntzer Caroline, vingt-huit ans, femme de Richert Xavier :

« J'ai également vu l'une de ces créatures nommée Werny attirer dans le cabaret de Haffner soit des paysans ou gens de la ville, soit des militaires, y boire avec eux dans la grande salle & se diriger avec ces hommes vers le fond de la cour où se trouvent la grange et les écuries.

Une autre fois j'ai vu cette même fille aller avec un voiturier dans l'écurie et y rester avec cet homme pendant plus d'un quart d'heure. »

Fischer Mathieu, âgé de 55 ans, armurier :

« Le sept juillet courant à neuf heures du soir environ, il faisait encore jour, j'allai faire une petite promenade sur le chemin d'Eckartswiller, quand en passant devant la porte à claire-voie de la cour du sieur Haffner donnant sur le chemin, j'entendis parler dans l'intérieur de la cour; y ayant jeté un coup d'œil, j'ai aperçu la fille Sigward assise sur une pierre ayant le vêtement y compris la chemise relevée à hauteur des parties sexuelles; à côté d'elle était un jeune homme que je n'ai pas reconnu. »

Telle qu'elle apparaît à travers ces témoignages, l'affaire est grave : non seulement parce que la morale publique est chatouilleuse. Mais encore parce que la loi est précise sur ce point : « si cet état sert de réunion à des propagandistes politiques, à des repris de justice, à des individus vivant la prostitution et de vol » précise le décret du président de la République du 29 décembre 1851. Si Haffner prête sa grange, si surtout il met à la disposition des filles une chambre séparée, il tombe sous le coup de la loi qui autorise la prostitution, mais qui l'interdit plus ou moins dans le débit des boissons. Le témoignage de Nussbaum Joseph, ancien militaire retraité, vient à propos pour disculper Haffner : la chambre en question lui a été louée ; une seule fois il l'a prêtée pour que les filles puissent y boire. Elles sont montées toutes ensemble, y ont bu et chanté une quinzaine de minutes en présence de la dame Haffner et de sa petite fille, mais sans qu'il y eût d'homme avec elles. Et il s'avère également que la fille Verny est la couturière attirée de la maison.

Malgré l'ambiguïté qui demeure, le cabaret est fermé, au grand profit de la concurrence, le 3 août 1860, et ne sera pas rouvert. Nous ignorons évidemment quelles ont été les amitiés, les influences politiques, les pressions. Nous avons là néanmoins un exemple de la manière dont la présence de consommatrices peut être utilisée, sans un début de preuve, sur de simples dénonciations invalidées par d'autres témoignages, pour faire cesser l'activité d'un débitant.<sup>21</sup>

---

<sup>21</sup> Dossier Haffner, A.B.R., 3M1998.

Une place forte comme Huningue voit le soupçon planer sur certains établissements : « Il se passe à chaque instant en cet établissement par l'inconduite de la femme et par la faiblesse du mari des scènes de désordre qui ne peuvent guère être tolérés sans inconvénients. Plusieurs fois la police a cherché, sans pouvoir y réussir, à y surprendre des filles que l'on disait retirées dans les chambres avec leurs amants. La maîtresse de l'établissement, la Née Bornont Thérèse femme de Lainé Jean est poursuivie en procès de séparation de corps et bien par son mari Jean Lainé, et ce procès est intenté contre elle avec preuves d'inconduite journalière, suivie de scènes très fréquentes d'ivrognerie. » Ajoutons une accusation de recel : « Pendant que Jean Lainé était tout récemment très malade, un vol d'objets de mercerie d'une valeur de 100 f. a été commis par des militaires du régiment de dragons en garnison ici. Ce vol n'eut (sic) probablement pas été commis sans la facilité de la maîtresse du logis et s'il y avait eu surveillance de sa part. Cet établissement se trouve depuis consigné militairement<sup>22</sup>. » Le mari a subi aussi des sévices infligés par sa femme. Nous avons vu pour quelle raison en 1866, le Bain Chinois de Sélestat sous la direction d'Henriette Schwartz passe pour un lieu de prostitution.

Le débit, fréquenté par des couples en voie de formation, des femmes un peu libres, des ouvrières, peut-il ainsi tomber sous le coup des accusations de prostitution ? Rien ne permet de confirmer ou d'infirmer la gravité des faits. Il est néanmoins remarquable que la quasi-totalité de ces établissements soient tenus par des femmes, qui ont laissé faire. Le soupçon glisse parfois sur les occupantes elles-mêmes.

### Les nièces.

Il arrive que ce soient les résidentes du débit qui soient elles-mêmes soupçonnées, voire accusées<sup>23</sup>. Ainsi la veuve Richert, venue de Matzenheim, commune voisine, tient la Ville de Bâle à Benfeld en 1852 :

« La réputation de la maison est devenue équivoque. Quelques tapageurs de Kertzfeld ou des étrangers passants ou désœuvrés qui courtisent les filles Richert, la fréquentent seuls [...] la beauté de ses enfants qui à ce que l'on dit sont gracieuses avec ceux qui ont de l'argent à dépenser. [...] Sa moralité est douteuse parce qu'elle passe pour spéculer sur la jeunesse<sup>24</sup> » A Marckolsheim en septembre 1855, la suspicion porte sur les nièces :

« L'opinion publique réclamait cette mesure, motivée principalement par les griefs ci après énoncés :

1. Le Sieur Seyller recevait le public pendant les offices.
2. Il avait dans sa maison des nièces et des servantes d'une moralité très suspecte. [...] Il entretient chez lui deux, trois, même quatre nièces dont la moralité est très suspecte et qui ont le talent de captiver les jeunes

<sup>22</sup>Rapport du commissaire de police le 28.4.1860, A.H.R., 1Z198.

<sup>23</sup>A-M. Sohn, *Du premier baiser à l'alcôve, la sexualité des Français au quotidien (1850-1950)*, Paris, 1996, p. 165 : 8% des épouses infidèles sont des cafetières. « Les serveuses et les filles de salle ont une réputation de légèreté confortée par les archives. »

<sup>24</sup>Brigade de gendarmerie de Benfeld, 27.4.52, A.B.R., 3M954.

gens de la commune. Tous les hommes d'ordre demandent la fermeture de ce cabaret.

3. Des fils de cultivateurs et des domestiques attirés dans l'établissement y passaient souvent des journées entières au grand préjudice des familles<sup>25</sup>. » Il ne se passe rien de répréhensible, mais le soupçon de légèreté suffit. A Hochfelden, le maire Héberlé écrit à propos des filles Schreiber, couturières, qu'elles se conduisent fort bien, mais qu'elles risquent de ne plus le faire si les parents ouvrent un débit : « Leur conduite jusqu'à ce jour n'a point été blâmable ; je crois cependant qu'elle pourrait le devenir par l'obtention d'un cabaret dont le nombre est déjà trop considérable à Hochfelden. »<sup>26</sup>. Et la veuve de Jacques Weber à Hochfelden, dont le mari a débité 22 ans durant au Coq Blanc, spécifie en 1885 au moment de la demande d'ouverture qu'elle a des terres, donc d'autres ressources et occupations. Elle a donc les moyens de préserver (währen) sa fille non-mariée du métier de tenancière. Et le maire précise qu'elle va quitter la maison pour se marier<sup>27</sup>. Il semble que dans les petits chefs lieux ce canton, la morale soit plus exigeante qu'à Haguenau, ville de garnison.

En effet le 10/2/1864 chez la veuve Kurtz au café Voisard, on entend le son du violon ; des sous-officiers du 7e Lanciers sont en train, derrière les portes closes, de danser avec « les femmes de la maison. » L'affaire est étouffée, le commissaire central se dit au courant ; mais cette affaire peut être éclairée par le scandale qui éclate en 1903<sup>28</sup>.

Le 20/8/1862, le Commissaire de police de Saverne s'oppose à ce que le cordonnier Provost François reprenne l'Éléphant « Ce jeune homme âgé de 22 ans n'a pas de fortune ; il fréquente une jeune fille depuis l'âge de 16 ans dont le père est mort à l'hôpital. Cette fille également sans aucune ressource, ne jouit pas d'une bonne moralité ; elle a déjà occasionné des disputes dans les rues où elle a été trouvée avec des jeunes gens.<sup>29</sup> »

La débitante elle-même est l'objet d'une stigmatisation si sa conduite personnelle, sans avoir rien à voir avec la prostitution, sort tant soit peu de l'ordinaire. Jehl Thérèse, Veuve Damm, âgée de 45 ans, mère de six enfants, vit en concubinage avec un homme de 20 ans dont elle a eu un enfant. Brunstein Thérèse, veuve mère de sept enfants, a eu depuis son veuvage deux enfants de son beau-frère<sup>30</sup>.

Beaucoup de débitants de Saverne se voient reprocher l'intempérance de leur femme. Lang Antoine est déclaré « abruti par l'abus des liqueurs alcooliques » Pire, sa femme aussi « De son côté sa femme aussi abuse passablement des liqueurs alcoolisées. » Tout cela justifie une fermeture définitive. Enfin en 1863 encore, le boulanger Mengus Georges, natif de Monswiller, voit sa demande d'ouverture refusée : « sa femme se livre à l'ivrognerie » « sa femme s'enivre, sur laquelle il n'a pas d'emprise. » « La fille est

<sup>25</sup> Commissaire cantonal de Marckolsheim, 11.9.1855, 3M982.

<sup>26</sup> Maire de Hochfelden au sous-préfet, concernant la demande d'ouverture du charpentier Schreiber, 8.5.1855, A.B.R. 3M974.

<sup>27</sup> Demande Vve Weber, 20.6.1885, A.B.R., 396D45.

<sup>28</sup> Main courante des agents de police, A.M.H., la64.

<sup>29</sup> Gendarmerie, 20.8.1862, A.B.R., 3M997.

<sup>30</sup> Maire de Saverne, 20.7.1865 et 26.6.1865, A.B.R., 3M1003.

actuellement à Paris » « Sa fille qui est à la maison est fréquentée par des garçons ; on la croit même enceinte. » écrit le brigadier de gendarmerie. La note est révélatrice de toute la mentalité de l'époque : celui qui ne sait pas se faire respecter de sa femme n'est pas un homme<sup>31</sup>. Et l'on passe aux hommes certains défauts, l'abus de la boisson entre autres, que l'on ne tolérera pas chez la femme. La conduite d'un seul membre, même éloigné, rejaillit sur l'ensemble de la tribu.

Néanmoins, il faut, à la lecture du dossier la 42 des archives de Haguenau, intitulé prostitution, se convaincre que sous le Second Empire; les débits n'ont plus rien à voir avec la prostitution. Aucune servante n'est jamais convoquée à la visite sanitaire qui a lieu tous les quinze jours, alors que des ouvrières comme Marie Dornstetter le sont<sup>32</sup>. La seule présence des femmes au débit fait régner le soupçon.

### Occasionnelles ?

En fait, les prostituées, sous le Second Empire et sous Guillaume 1<sup>er</sup> ne s'offrent pas dans les débits de boissons. A Sélestat en 1869 elles sont 16 isolées dans leur chambre. Mais 50 filles ne sont pas examinées parce qu'elles sont mineures. Ici, comme à Haguenau, certaines filles originaires de la ville sont soupçonnées de prostitution au moment des enquêtes des années 1890. Le docteur Houillon multiplie les rapports, accuse les parcs municipaux (städtische Anlagen) et la rue de la gare. Ainsi les sœurs Ruch Caroline, 18 ans, et Madeleine, 17, filles d'un jardinier de Sélestat, ont été vues en ville avec des militaires et des civils. Elles sont amenées à l'hôpital, examinées, et l'une d'elles est reconnue malade<sup>33</sup>. La fille d'un tailleur de pierres, arrêtée, est ramenée à son père. D'ailleurs beaucoup de filles viennent de l'extérieur et ne sont pas originaires de la petite ville. Enfin les clients reconnaissent difficilement avoir donné de l'argent<sup>34</sup>. Des étrangères, de Châtenois, de Scherwiller, jouent le même rôle que les ouvrières de Bischwiller à Haguenau : arrivant le soir, fréquentant les bals, elles se livrent à la prostitution. La prostitution se déroule donc en plein air, pendant les nuits les plus chaudes; les glacis, les prés et bosquets qui entourent Haguenau<sup>35</sup>, les abords de la gare sont les lieux dont on recommande l'inspection.

Les servantes aussi sont réputées légères. L'auteur ne précise pas s'il s'agit aussi des servantes d'auberges. En tout cas, en 1850, au débit du Kleinenhof, on recrute par petites annonces une cuisinière et une femme de chambre « pouvant donner toutes deux des garanties de véritable religion<sup>36</sup>. » Une circulaire du préfet

<sup>31</sup> T. Späth, « Nouvelle histoire ancienne ? Sciences sociales et histoire romaine : à propos de quatre récentes publications allemandes », *Annales*, sept. oct. 1999, p. 1137-1156.

<sup>32</sup> 1.2.1864, la 164 ; au recensement de 1866 à Haguenau, dans la salle des vénériennes de l'hôpital, on trouve une seule personne : Ernst Adèle, serveuse célibataire, âgée de 27 ans. Elle est née à Haguenau ; rien ne prouve que c'est dans sa ville qu'elle a été serveuse.

<sup>33</sup> Compte-rendu de l'agent de police. A.M.Sél., B VI 4.

<sup>34</sup> Lettre du commissaire de police de Sélestat, 27.12.1994. A.M.H., AR 99.

<sup>35</sup> A. Corbin, *Les filles de noce*, p. 220.

<sup>36</sup> *I.H.* du 31.8.1850.



aux sous-préfets, faisant état d'une recrudescence des maladies vénériennes dans les garnisons<sup>37</sup> n'obtient pas des réponses moins évasives.

Donc, pour le commissaire de police, la prostitution n'existe guère à Haguenau, se limite à une quinzaine de personnes depuis 1845 jusqu'en 1890 ; ou bien elle relève de la vie privée<sup>38</sup>. A Sélestat en 1856 3 filles sont confinées dans la maison close ; 13 exercent librement en chambre. Les autres, tisseuses, gantières en filet, sont impossibles à repérer<sup>39</sup>. L'hypocrisie consiste à évacuer le problème non en le niant, mais en l'évacuant du côté des sentiments, et donc dans la sphère du privé. La femme n'a-t-elle pas raison de profiter d'un tel choix offert, des milliers de militaires dont aucun alsacien ? Il faut remarquer le légalisme du sous-préfet Sittel : en effet il n'existe pas de délit de prostitution ; l'activité est libre, et seules les craintes concernant l'état sanitaire de la population ou les plaintes du voisinage peuvent motiver l'attention de l'administration. D'après Fischbach il n'existe pas de police, c'est-à-dire de réglementation des mœurs au sens propre du terme. La préoccupation de la police tient du droit social « Wohlfartsrecht »<sup>40</sup>. Le 4 septembre 1873, le Oberprocurator Haas de Saverne, interrogé sur les possibilités juridiques de punir les prostituées, affirme que la punition des filles immorales dépend des règlements de police locaux, mais que malheureusement de tels règlements n'existent que dans quelques grandes villes d'Alsace-Lorraine. Berlières fait absolument la même constatation concernant l'absence de législation française. On ne sait pas parce qu'on ne veut pas savoir. Evans cite néanmoins deux articles du Code criminel du Reich, l'article 362/6 qui autorisent la police à arrêter et à soumettre à un examen médical toute personne suspectée de se prostituer ; cette mesure est constamment appliquée dans les petites villes d'Alsace. Le deuxième article, le 180, est, quant à lui, inapplicable. Il prévoit l'arrestation de quiconque favorise la prostitution. La police, en contrôlant les maisons closes, tombe sous le coup de la loi.

Ainsi la prostitution, faute de définition légale, est un concept ambigu, comme nous le montre l'exemple qui suit. Un militaire en permission à Mulhouse fait la rencontre d'une jeune femme et, au cours d'une promenade hors de la ville, il a avec elle des relations sexuelles. Lorsqu'après le dîner, le militaire va fréquenter un deuxième débit avec son beau-frère, il veut payer et s'aperçoit de la disparition de son porte-monnaie. Il va au poste de police et le lendemain la fille est arrêtée, trahie par le quart de litre de vin qu'elle est en train de boire. Le porte-monnaie est retrouvé ; il manque le prix d'une nuitée payée au logeur, et celui du quart de litre de vin.

La justice a beaucoup de mal pour établir l'identité de la fille. Elle est, comme elle l'a indiqué, originaire non de Beaux, mais, d'Aube, dans la région de Metz. Elle a 39 ans, a été mariée à seize ans avec un

<sup>37</sup> 17.10.1894, A.B.R., 388D/Paquet 28.

<sup>38</sup> Le maire Nessel se plaint néanmoins de la cohabitation de la garnison et des femmes libérées de la prison de Haguenau, « die aus der Strafanstalt entlassenen Frauenzimmer ». « ... war die Sittenlosigkeit in den schönen Schwung geraten. » Donc il faudra revenir aux principes définis en 1858 par le préfet : que les prisonnières libérées soient reconduites aux limites de la commune Akten des Polizeikommissars Hagenau, 17.2.1876, A.B.R. 383D87.

<sup>39</sup> Commissaire de police de Sélestat, 21.8.1856, 3M1002.

batelier, a tenu un commerce d'épicerie chez elle. Après quinze ans de mariage, son mari décède, elle échoue chez des cultivateurs de Plainfaing, puis du Bonhomme qui l'exploitent. Elle s'enfuit, vient à Mulhouse, dort dans une baraque, ne possédant plus qu'un franc de ses gages. C'est là qu'elle vole en profitant de l'inattention de celui qui n'a pas été un client. La justice est dure pour la malheureuse : inculpée d'outrage public à la pudeur, de vol, de vagabondage, elle est condamnée à cinq ans de détention<sup>41</sup>. En France, l'émancipation sexuelle ne se développe qu'à partir des années 1880<sup>42</sup>.

### Qu'est-ce que la prostitution sous le Second Empire ?

La situation des prostituées de Rambervillers, décrite par J. Ronsin<sup>43</sup> explique le flou qui se rencontre dans les catégorisations chez les « prostituées » de l'enquête de 1892 à Haguenau : la prostitution est une catégorie morale avant d'être une catégorie économique, et elle sert à désigner toutes sortes de formes d'amour libre. Ainsi les bonnes à tout faire, celles qui passent pour être les concubines des officiers de Haguenau, entrent dans cette catégorie, ainsi que les tenancières de débit qui s'entretiennent longuement avec leur clientèle. Lorsqu'une enquête de 1883 dans l'arrondissement de Wissembourg porte sur la « Vekuppelung », c'est à dire sur des relations sexuelles tarifées avec des jeunes filles, le commissaire de Lauterbourg signale deux couples pauvres qui vivent en union libre<sup>44</sup>. La veuve Schuster, qui débite sur les marges de la ville de Bischwiller « attirait chez elle les passants. » Les services préfectoraux demandent alors au commissaire Meyer, l'auteur du rapport, de préciser si oui ou non il y avait eu prostitution<sup>45</sup>. Le maire de Marmoutier veut voir une maison de débauche, sise dans une annexe de la ville, et où les filles « attirent les jeunes gens » pour danser le dimanche dans la soirée. Partout se répètent des formules comme « il y aurait à craindre que » « la présence de cette jeune fille serait un obstacle à la tenue du bon ordre et de la morale d'un établissement public<sup>46</sup>. » Bien plus tard encore, une nouvelle enquête dans le département du Bas-Rhin reçoit comme réponse « La prostitution professionnelle n'est pas admise ici.<sup>47</sup> »

Le soupçon, la simple possibilité tiennent lieu de preuve. Les fautes du passé ne sont jamais amnistiées. Krug Jeannette se voit refuser l'autorisation de débiter des boissons le 8 octobre 1865. Elle n'est pas sur la liste des filles publiques du commissariat de police. Mais elle a eu le tort d'habiter une des rues passablement malfamées de Saverne, le rue Saint-Joseph. Mais surtout on trouve un gendarme à la retraite

<sup>40</sup> O. Fischbach, *Das öffentliche Recht des Elsass-Lothringen*, Tübingen, 1914, p. 266.

<sup>41</sup> A.H.R. 3U1/133.

<sup>42</sup> A-M Sohn, *Du premier baiser à l'alcôve...*, p. 310

<sup>43</sup> F. Ronsin, « Les « prostituées » de Rambervillers », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 34, janvier-mars 1987.

<sup>44</sup> 6.9.1883, A.B.R. D2388.

<sup>45</sup> Courrier commissaire- préfecture. 21.10.1856, 3M956. Prostitution, ivrognerie : l'incertitude dans le vocabulaire est la même avant que les deux dérèglements ne soient rattachés à des maladies.

<sup>46</sup> Commissaire de Marmoutier, 24.11.1855, 3M982 et 6.5.1862.

pour déposer contre elle :

« Il y a environ vingt ans que je me rendis chez M. Krug père accompagné de M. Sidel, alors gendarme à la résidence de Saverne, pour l'informer que sa fille Jeannette était couchée avec un Maréchal des Logis d'artillerie, qui logeait dans la ruelle de la citerne. Le père nous a suivi en cet endroit en se munissant d'une corde; au moment où il pénétrait au logement du militaire, sa fille sautait par la croisée en faisant tomber des pots de fleurs avec sa robe. Le père la conduisit à la maison et l'attacha à la cave, mais elle est parvenue à se détacher et à rejoindre le militaire.. » Héroïne toute possédée d'amour, Josette Krug quitte Saverne en même temps que le régiment et est placée en chambre à Nancy. Le délai de prescription dépasse vingt ans.

Textes édifiants, qui en disent long sur le regard que l'opinion porte sur les femmes ! Le travail est pour elles le début de la déchéance : ouvrières, couturières, elles en viennent à fréquenter des lieux qui ne leur sont pas destinés; elles s'y livrent à des pratiques d'hommes, la boisson, la chanson, pour attirer les hommes ; écervelées et embrasées, elles ne peuvent finir que dans la dépendance- et la forme passive du verbe « a été placée » est significative- faute d'un contrôle suffisamment sévère qui aurait pu les maintenir dans l'honorabilité.

Sur place, la prostitution est davantage virtuelle que réelle sous le Second Empire<sup>48</sup>, et encore dans les années 1870 et 1880. Du simple côtoiement à la conversation, à la danse à la consommation de l'acte sexuel, il y a une distance que beaucoup de dénonciateurs franchissent allègrement parce que la pudeur, le caractère vague et fluctuant du vocabulaire brouillent les normes et poussent à toutes les interprétations. En même temps l'existence de relations sexuelles extraconjugales, acceptées par les autorités parce qu'aucune législation ne les interdit, sont qualifiées de prostitution<sup>49</sup>.

Le rapport du préfet du Bas-Rhin au ministre de l'Intérieur semble nier l'existence de toute prostitution réelle au sein des débits de boissons dans le département :

« Les cabarets dans nos campagnes sont souvent écoles de dissipation, de grossièreté, d'ivrognerie ; mais la prostitution proprement dite ne s'y rencontre pas habituellement ; c'est plutôt en sortant des cabarets que les jeunes gens, excités par la boisson et les propos équivoques, se répandent dans les bois, les champs, les vignes où ils font la rencontre imprévue de filles perdues<sup>50</sup>. » Les événements évoqués sont considérés comme fort rares, voire purement imaginaires. La prostitution réelle existe, mais dans des lieux nettement circonscrits.

---

<sup>47</sup> « Die gewerbsmäßige Unzucht wird hier nicht geduldet. » Maire de Saverne au sous-préfet, 6.12.1883, 387D302

<sup>48</sup> Néanmoins, elle est possible ailleurs. Il arrive que des filles de la région de Saverne aillent à Nancy et à Paris pour se prostituer.

<sup>49</sup> J. Lalouette, *Les débits...* p. 123 parle de métonymie à propos des confusions de sens entretenues par les administrateurs pour confondre sexualité épanouie et prostitution. F. Ronsin, « Les « prostituées de Rambervillers »... a été frappé par le taux élevé de prostituées présentes dans la petite ville textile vosgienne. Il s'est aperçu qu' un arrêté municipal pris dans en 1874 désigne comme prostituée toute femme vue dans des temps rapprochés avec deux hommes différents, ou bien ayant été accusée d'avoir rencontré un homme dans une auberge ou un garni. Dans l'opinion publique de la petite ville, le désir d'argent passe pour être la seule justification d'un comportement sexuel plus libre.

## Les maisons closes.

L'enquête de la fin du mois d'avril 1853, portant sur l'ensemble du département du Haut-Rhin, fait rejeter avec horreur toute existence de prostitution. Elle atteste qu'il n'y a pas de maison close dans les petites villes, la morale publique ne les tolérerait pas, les maires se disant prêts, à Ribeauvillé ou à Guebwiller, à Munster à expulser toute prostituée connue<sup>51</sup>. Pendant longtemps, les maires des petites villes, dans le Haut-Rhin surtout, font preuve d'un moralisme ombrageux. Le maire de Ribeauvillé a fait arrêter huit ouvrières qui se livrent à la « prostitution » dans le jardin public.<sup>52</sup>

Dix maisons closes à Mulhouse en 1854, une à Sélestat, une à Haguenau, une à Neuf-Brisach : aucune dans les autres petites villes. Saverne en 1909 n'a pas encore d'établissement spécialisé, malgré l'importance de sa garnison et du mouvement touristique<sup>53</sup>. Les maisons spécialisées, avec leurs quatre ou six pensionnaires, ne suffisent pas ; des débits de boisson restent peut-être des maisons clandestines, ou de lieu de rencontre entre personnes de sexe différent<sup>54</sup>.

A Haguenau la prostitution, pendant longtemps, est limitée géographiquement aux deux maisons : rue du fumier de 1852 à 1867 et rue des frères, au fameux 132, chez Madeleine Trendel. La première est tenue dans les années 1840 par un certain Hoerth Michel, originaire de Salmbach, vivant ici, d'après le recensement de 1841, avec femme et enfants. Pendant longtemps, sa maison close a été un débit de boissons. Michel Hoerth, « logeur » « tenancier », figure sur les listes de débitants de 1840 et 1844<sup>55</sup>. En janvier 1845, l'adjoint chargé de la police à Haguenau s'enquiert à Strasbourg pour préparer un arrêté municipal qui interdirait le cumul du débit de boissons avec la maison close. L'arrêté est finalement pris le 7 avril 1845 et modifié le 22/11/1855<sup>56</sup>. En tout cas il reste en vigueur en décembre 1871 au moment où Huguenin, « logeur 1 rue du bois », dans la nouvelle maison, demande à débiter des boissons et se voit opposer l'arrêté du 22.12.55 sur les "Hurenhäuser"; en janvier 1905 également, au moment où, nous le verrons, échoue une tentative de réglementation plus draconienne. Les deux arrêtés précisent bien : « Article 21. Il est défendu aux femmes publiques de se tenir aux fenêtres de leurs habitations, de stationner ou de circuler dans les rues dans le but d'attirer des passants ou de les accoster, de fréquenter les

<sup>50</sup> 2.12.1853, A.B.R., 15M203.

<sup>51</sup> Nous retrouvons sans doute ici une attitude que nous avons constatée dans le domaine de l'honorabilité des débits : il s'agit de donner aux gens extérieurs à la commune l'image la plus propre, la plus morale possible.

<sup>52</sup> « Ils ont déclaré qu'étant arrivés sur ce banc Holzwant ayant troussé les jupons de la fille, son pantalon ouvert et toutes les parties en sortaient que celle-ci tenait à la main. Ils ne pouvaient faire davantage parce qu'à chaque instant il passait du monde. » Réponse des maires à l'enquête des la préfecture, avril 1854, A.H.R., 4M79.

<sup>53</sup> Lettre de Emil Bastian au sous-préfet en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une maison close à Saverne, 2.1.1909, A.B.R., 387D303.

<sup>54</sup> Commissaire de police au préfet, 16/2/1856, A.B.R., 3M969.

<sup>55</sup> En 1853 les deux maisons closes de Neuf-Brisach continuent d'être considérées comme des cabarets. Réponse à l'enquête préfectorale, 13.4.1854, A.H.R., 4M79.

<sup>56</sup> Sur les maisons closes de Haguenau sous le Second Empire et le Reichsland, il existe quatre dossiers d'archives, trois -la 42-AR

brasseries, cabarets et danses publiques.» La séparation entre débit de boissons et prostitution semble bien faite.

Arrêté du 22.12.1855, Article 4 : il est interdit de vendre du vin et des liqueurs, en un mot de tenir café, cabaret ou débit de boisson. »<sup>57</sup>. L'arrêté oblige également à tenir un registre des clients. Il semble qu'il y ait aussi une réglementation départementale et nationale sur le non-cumul des établissements : un arrêté similaire est pris pour le Haut-Rhin, et les tenanciers demandent une dérogation temporaire pour écouler le vin qui leur reste en stock<sup>58</sup>.

La deuxième maison est beaucoup moins retirée que celle de la rue du fumier : ouverte près de la place du manège, donnant sur la passante rue des frères, elle est située à proximité de quatre débits dont deux donnent à danser le dimanche. En 1857 on y trouve un certain Charbonnier ; dans l'incapacité de diriger deux maisons à la fois, à Neuf-Brisach et à Haguenau, il cède l'affaire le 23.3.1857 à Chauveau qui continue d'exercer son industrie à Sélestat, dans l'unique maison close rue du Tabac, qu'il a ouverte le 8 août 1857 et d'où il a été plus ou moins chassé par la faillite<sup>59</sup>. L'affaire prospère et en 1861 Chauveau demande à louer la maison voisine pour éviter que les clients ne se croisent et ne se reconnaissent ; cette extension de l'entreprise lui est refusée. Le 10.9.1867 la maison de Chauveau François Gustave, né à Jaulnay dans la Vienne en 1819, est fermée parce qu'elle ne présente plus les garanties d'ordre et de solvabilité<sup>60</sup>. Les filles sont infectées par la syphilis ; la femme de Chauveau s'est rendue coupable d'un double infanticide : leur fille de 18 ans, Ernestine, a mis au monde des jumeaux que la mère a fait mourir. La mère, âgée de 50 ans, est condamnée à vingt ans de travaux forcés alors que sa fille est acquittée<sup>61</sup>.

Le n° 1 de la rue du Bois est ouvert comme maison close en mars 1868, donc après la fermeture de la maison rue du fumier. Le bâtiment, élevé de deux étages, à l'angle du marché aux bestiaux, existe toujours. Il appartient alors à un certain Pierre Hahn, prêt à payer des réparations pour lesquelles il faudra demander conseil à l'architecte de la ville. La patronne, Marie-Françoise Thiriote, est née en 1834 à Frolois au sud de Toul. Elle est arrivée, munie d'un passeport dressé à Nancy, chez Chauveau le 15.12.1860. Elle ne cesse d'être recensée en tête des trois ou quatre filles que Chauveau abrite. En 1865 elle est hospitalisée pour une vérole. Elle demande finalement à ouvrir le nouvel établissement en mars 1868. Le 21 juin 1868, c'est Huguenin Joseph Léonard qui obtient l'autorisation : est-ce le nouveau mari ? La maison de la rue du Bois semble « convenablement située pour ce genre d'industrie » et reste ouverte jusqu'en 1923, abritant en 1892 quatre à cinq filles, « ce qui est loin de suffire aux besoins de la garnison. »

---

99 et NR 129-à Haguenau et un aux Archives Départementales, 87AL5870.

<sup>57</sup> 11/12/1845, A.M.H., la 89.

<sup>58</sup> 4M79, Mulhouse. T. Fillaut. p. 229, cite l'apparition d'un règlement similaire à Dinan le 11.11.1897.

<sup>59</sup> Faillite réglée en mars 1863, avec une dette de 5872 F ; Chauveau est désigné comme « logeur et débitant de boissons » : il ne doit pas exister à Sélestat de réglementation municipale qui interdit de débiter des boissons dans les maisons closes. A.B.R., U395.

<sup>60</sup> Maire de Haguenau, 10.9.1867, A.M.H., la42.

<sup>61</sup> Jury d'assises du 5.9.1867, A.B.R., U78 et A.M.H. AR 99.

Il semble bien que Strasbourg, Haguenau, Sélestat et Neuf-Brisach soient les seules villes d'Alsace à abriter des maisons closes au début du 20<sup>e</sup> siècle depuis la fermeture de celles Colmar dès 1881<sup>62</sup> et celles de Mulhouse en 1895<sup>63</sup>. Cette prostitution officielle ne suscite guère de plaintes à Haguenau, ni du Curé Guerber, ni du Conseil Municipal ; seuls les riverains à deux reprises déplorent que des clients se trompant d'adresse viennent frapper à leur porte et entrent avec des intentions explicites. Il existe encore, comme nous l'avons vu, une prostitution "libre" avec des femmes en cartes et soumises au contrôle bimensuel du médecin cantonal, le Dr Weill, une arrivée d'ouvrières de Bischwiller à l'occasion des danses et de professionnelles de Strasbourg par le train du soir. Trois, quatre filles sont mises à l'amende par le tribunal de simple police pour ne s'être pas présentées à la visite du médecin cantonal ; des particuliers sont accusés d'avoir tenu des maisons de prostitution clandestines, parce qu'ils ont loué des chambres<sup>64</sup>. Le nombre de filles inscrites, sous le Second Empire à Haguenau, est réduit : 18 en 1856 et 1866, dont 16 mineures. Lorsque Haguenau comporte une garnison de 4000 hommes, le Dr Weill en examine 97 en 1880, 154 en 1880. En réponse à un questionnaire d'une association de Düsseldorf, le maire précise qu'il y a eu en 1880 15 personnes contrôlées, 13 en 1884 ; Weill a tout simplement additionné non les patientes, mais le nombre des actes qu'il a pratiqués sur elles<sup>65</sup>.

Une enquête de 1894 parle de trois ou quatre filles en carte, ou plutôt quatorze ou quinze, qui exercent leur activité librement. Les prostituées inscrites sur la liste sont dénommées « filles soumises. » La carte est délivrée par le commissaire de police au moment de l'inscription de la fille sur la liste des prostituées. Au verso, un rappel des extraits du règlement, l'obligation des visites bihebdomadaires. Les listes du dossier gardent la trace des visites sanitaires effectuées par le médecin cantonal tous les quinze jours<sup>66</sup>. A côté de ces vingt femmes en carte, le champ de tir attire depuis 1873 beaucoup de femmes des communes limitrophes, incontrôlables pour les autorités de Haguenau, tout comme le sont les femmes étrangères qui fréquentent les bals<sup>67</sup>. Une bonne part d'entre elles sont atteintes par la syphilis. En tout cas les allusions précises à des serveuses-prostituées font presque totalement défaut avant 1900.

La prostitution clandestine existe, évidemment, mais sans qu'il y ait de souteneurs : « Il est à peine question de souteneurs ici ; souvent cependant ce sont les parents eux-mêmes, ou bien des propriétaires de maisons dénués de tout scrupule qui favorisent la prostitution<sup>68</sup> »

« Question 7 : On ne peut donner un chiffre de femmes qui pratiquent la prostitution en secret. En tout cas

<sup>62</sup> Georges Bergner, *L'Alsace française*, 13.6.1925 ; statistiques sur le recul des maladies vénériennes en 1883-84, lettre du maire de Colmar au sous-préfet, 7.5.1884, A.H.R., 3AL1/1214. G. Braeuner, D. Lerch, *La prostitution en Alsace*, Strasbourg, 1996.

<sup>63</sup> Enquête du 4.12.1906, A.H.R., 8AL1/9452.

<sup>64</sup> I.H. du 10.6.1854.

<sup>65</sup> A.M.H., AR 99.

<sup>66</sup> J.-M. Berlière, *La police des mœurs sous la IIIe République*, Paris, 1992, p. 23.

<sup>67</sup> Commissaire de police au maire de Haguenau, 14.12.1894, AR 99. C'est le maire de Kaltenhouse qui est chargé de la surveillance des abords du camp.

<sup>68</sup> Von Zuhältern ist hier kaum zu reden: häufig aber sind es die Eltern selbst, oder gewissenlose Hauseigentümer welche der jugendlichen Prostitution Vorschub leisten". 6.11.1894, A.M.H., AR 99, Sittenpolizei.

leur nombre, d'après leurs relations, est très élevé ! Beaucoup de femmes pratiquent la sexualité clandestinement, presque toutes des bonnes et des ouvrières, mais elles ne le font pas professionnellement, au sens étroit du terme. Elles ont surtout des amis militaires, et changent souvent de partenaire ! elles ne perçoivent que rarement une rémunération, elles sont fidèlement attachées à leur amant. <sup>69</sup>»

Il est évident ici que le vocabulaire n'arrive pas à établir une discrimination entre amour libre et prostitution.

### **Conclusion.**

Le cabaret est sans aucun doute occasionnellement un lieu qui rapproche des hommes et des femmes. Mais faute de saisir une réalité brouillée, il faut se contenter de la vision qui est celle des administrateurs qui tiennent la plume. Comme il n'existe pas de définition légale de ce qu'est la prostitution, comme au 19<sup>e</sup> siècle les formes de rémunération ne prennent pas obligatoirement une forme monétaire, on a tendance à amalgamer un lieu, le débit, une présence incongrue dans un lieu de sociabilité masculine, celle des femmes seules, mais aussi la rapacité du débitant qui a tendance à capter les biens des êtres les plus faibles. Alors, le soupçon de « prostitution » pèse sur toutes celles qui fréquentent ce lieu, et qui peuvent être des inconnues, venues d'une autre commune, ou bien qui appartiennent à des catégories réprouvées, aux individualités peu marquées, comme les ouvrières, venues boire ou danser. Ce sont aussi des femmes qui, faisant partie de la famille du débitant, sont facilement accusées de faire marcher le commerce par leur seule présence. Mais il semble bien que ces cas de figure se limitent aux débits réprouvés, cibles des pouvoirs locaux dont les motivations nous échappent souvent. La prostituée, c'est l'autre, l'étrangère, dont il faut parler, faute de pouvoir la rejeter dans l'inexistence comme le font, pour la prostitution effective, beaucoup de maires interrogés. Comme en matière de danse, nous nous trouvons au 19<sup>e</sup> siècle devant une morale de l'apparence.

Nous nous sommes intéressés dans cette deuxième partie aux temps réprouvés pour la consommation, ainsi qu'à un grand nombre de lieux mauvais, condamnés pour leurs danses, leurs nièces, leur mauvais distillat. Il existe aussi, sur la majorité des débits de boissons, un discours de tolérance, sinon d'exaltation, parce que le client habituel y sait boire dans les formes.

---

<sup>69</sup> « Frage 7 : Eine Zahl heimlich gewerbemässig treibende Frauenzimmer kann nicht angegeben werden. Jedenfalls ist derselben Verhältnisse nach sehr gross ! Heimliche Unzucht treiben viele Weibspersonen, fast alle Mägde und Arbeiterinnen, aber gewertsmässig treiben sie dis nicht, im strengen Sinne des Wortes. Diesselben haben hauptsächlich Militärpersonen als Bekanntschaft allerdings, unter häufigen Wechsel der Person! beziehen aber selten einen Lohn, hängen häufig noch treu vertraut an ihren Liebhaber. » Le rôle des parents qui prostituent leurs enfants est déjà évoqué dans des lettres de 1851 émanant de la tenancière Madeleine Trendel qui précise :

« Il y a bien d'autres qui demeurent chez leurs parents et sur lesquelles la police n'a point d'action et reste désarmée. » 13.6.1851, défense de la Dame Trendel qui se défend de tenir dans sa maison près du Manège des filles infectées, A.M.H., la 42

Bien boire



## Le bon et le mauvais débit.

La stigmatisation des débitants, telle qu'elle émane des petits notables locaux, clercs ou laïcs, porte sur toutes les contraventions aux normes communément admises : normes de silence, de temps de travail, de conduite raisonnable, de fréquentation des femmes, de silence sur ses opinions politiques. Les trois fêtes calendaires du carnaval, du tirage au sort, de la dédicace sont particulièrement menacées. Cependant, en temps ordinaire, la fréquentation du débit est une pratique acceptable. Critiquant l'utilisation de Sébastien Mercier comme source pour l'étude des pratiques populaires, se défendant de prendre à son compte tous les discours qui stigmatisent la fréquentation du débit, T. Brennan a mis en relief le caractère public et positif de l'acte de boire. Le débit est une scène pour représenter sa propre image, celle que l'on se fait de son honneur<sup>1</sup>. Honneur de soi, honneur des autres, honneur du lieu : les trois types d'honneur s'entrecroisent. Si l'on retourne dans un établissement, c'est qu'il y a eu adéquation entre ces trois honneurs. Dans les années 1851 la respectabilité s'inscrit dans une ségrégation des espaces : il y a des quartiers peu recommandables, des voisinages à éviter. Ensuite les ségrégations sociales : les classes dangereuses sont assignées à un certain nombre d'établissements ; enfin chaque clientèle doit trouver non seulement des semblables, qui ne soient pas trop éloignés socialement, mais aussi un certain degré de confort dont on estime devoir disposer.

Lorsque, dans les demandes d'ouverture, qui sont autant de plaidoyers, on évoque la respectabilité dont s'entoure la clientèle. Le terme de « rendez-vous », utilisé dans le décret du 29 décembre pour stigmatiser la mauvaise clientèle, ne cesse d'être repris. Mais il est complété par un groupe nominal destiné à retourner les termes, à relever la respectabilité des membres du groupe des habitués « rendez-vous d'honnêtes cultivateurs... » Au moment où il s'agit de justifier les besoins, la lettre de motivation s'efforce de définir une clientèle spécifique, un groupe social ou professionnel typé, aux besoins spécifiques, qui ne peut se satisfaire de l'offre, déjà surabondante, des débits courants. On construit ainsi une image –souhaitée ou réelle– de son débit.

On se demande si la réalité souvent ne finit pas par correspondre à la description préalable.

### **Honorer l'étranger pour que sa ville en tire honneur.**

Comme les autres clients, le voyageur se respecte soi-même en descendant dans une auberge qui est de son rang. A Benfeld en 1853 on s'arrêterait volontiers à la Ville de Londres : « ... quoiqu'il y ait un grand nombre d'auberges à Benfeld, c'est la seule dans laquelle un étranger qui se respecte tant soit peu puisse descendre. » « elle seule présente les ressources nécessaires au voyageur<sup>2</sup> ». « Il n'y a pas une seule auberge convenable pour loger les étrangers de distinction », écrit le Maréchal de Logis

<sup>1</sup> « Far from being receptables of the dregs of the populace, public drinking places drew people from all ranks of society to shops that served alcohol and gave them a place to consume it in compagny of friends ». (T. Brennan, *PublicDrinking...*, p: 7)

<sup>2</sup> Maire de Benfeld appuyant le demande de Weber Antoine, 28.1.53, A.B.R., 3M954.

Laugel à propos du transfert du cafetier Louis Heberlé à l'hôtel de la Fleur à Reichshoffen, le 17.12.1858.<sup>3</sup> « c'est la première auberge d'Erstein qui est nécessaire pour les voyageurs » écrit le brigadier Beucké le 9.9.1858<sup>4</sup>. Lorsque Karl Schuster demande une ouverture à Ingersheim, il invoque la distinction de la clientèle : « Comme aujourd'hui Ingersheim doit être un lieu d'excursion pour les habitants de Colmar et des environs, mais comme la ville ne peut être fréquentée par la meilleure société parce que parmi les débits existants, aucun ne peut être considéré comme une auberge convenable<sup>5</sup>. » La situation dans une artère, les commodités, la conduite de la clientèle locale, les prestations : tout cela constitue « l'honneur » du débit. Le développement du tourisme permettrait aux débitants de faire monter leur établissement dans l'échelle de l'honorabilité. Le progrès du savoir-faire professionnel est en concordance avec le degré de distinction de la clientèle.

Les « ressources nécessaires au voyageur » sont les prestations que l'établissement est en état de fournir, en nourriture, boisson tout d'abord ; car dans ce domaine l'étranger est livré aux aléas de la mauvaise expérience. Le débit est d'abord destiné à combler des besoins. Le débit est, théoriquement, un lieu d'hospitalité, destiné à pourvoir à un besoin physique. Et on ne boit qu'au débit, en ces temps où l'eau est dangereuse, le vin rare et la bière impossible à consommer en bouteille. On peut boire honnêtement, parce que l'on a soif en travaillant ou en voyageant. Maints voituriers laissent leur attelage sans surveillance pour aller se rafraîchir. « On voit des attelages devant les débits, abandonnés, pendant que le conducteur boit.<sup>6</sup> » Même des femmes sont admises dans ces cas-là, de force majeure, pourrait-on dire : « J'y ai vu plusieurs fois des filles de fabrique boire comme d'autres personnes » affirme, à propos du cabaretier Haffner de Saverne, un témoin à décharge.

L'autochtone, lui, a la connaissance de situation économique, morale, sociale du débitant ; il sait à quoi s'en tenir : « Il avait d'ailleurs fait de mauvaises affaires & contracté des dettes, ce qui n'a pas peu contribué au discrédit de son établissement. » écrit le maire de Wissembourg. Il donne plus d'indications au sujet de la désaffection qui frappe l'établissement : « Il le donna ensuite à bail à un étranger nommé Schmitt. Celui-ci n'y réussit pas davantage, mais particulièrement à cause de son indigence. Il n'avait pas les moyens d'acheter ce qu'il fallait. L'établissement est vacant depuis plusieurs années. Il a été mis en adjudication mais sans succès.<sup>7</sup> ». Concernant cette brasserie à l'Eglise Blanche à Wissembourg, il s'agit visiblement d'une entreprise pourrie dans laquelle on ne peut pas réussir : matériel défaillant ? Mauvaise situation géographique ? En tout cas le fils a travaillé dans son métier de brasseur dans différentes villes de France, laissant son père se débattre dans les difficultés et

<sup>3</sup> A.B.R.. 3M993.

<sup>4</sup> A.B.R.. 3M965.

<sup>5</sup> « Da nun in Ingersheim welches ein Ausflugsort für die Einwohner von Colmar und Umgebung sein sollte, aber von der besseren Gesellschaft nicht besucht werden kann, da unter den bestehenden Wirtshäusern keine als ordentliche Gastwirtschaft bezeichnet werden kann ». Kann est intéressant, sur l'impossibilité sociale de fréquenter certains débits qui ne seraient pas « ordentlich » ; et c'est l'espace manquant qui est mis en cause : « ferner aus keinerlei derselben wegen der engen Straße Wagen halten können... » Demande de Karl Schuster au Statthalter. 11.2.1896, 87AL3080.

<sup>6</sup> Circulaire du sous-préfet, 12.6.1903, A.B.R., 347D241 : « Kein Mensch kann es verantworten, daß er die Pferde überlastet, sie unnötig peitscht, oder sie Stundenlang in brennender Sonne oder Kälte vor dem Wirtshause stehen läßt, während er sich drinnen gütlich tut. » NZB du 25.6.1910. Avec le développement de la circulation automobile, on risque des accidents et les gendarmes sont incités à verbaliser

la maladie. Mais le mal est fait, la réputation de l'insuffisance du service est attachée à la maison. De la même manière à Haguenau, Furruter de Munich, au moment où il s'établit, est poursuivi par des demandes de renseignements émanant d'avocats qui laissent planer des doutes sur sa situation financière et amènent le commissaire Stoltz à la conclusion que sa situation ne doit pas être brillante<sup>8</sup>.

« Il passe pour un individu ruiné, incapable d'acheter du vin en gros, même en demi-gros, et risquant de faire de bien mauvaises affaires en allant chercher fréquemment de petits chargements de vin au vignoble<sup>9</sup>. »

Ainsi les débits ont un rang à tenir, et ce rang est fonction des capacités financières du débitant « Jeune homme fortuné<sup>10</sup> », mais aussi comme ce migrant venu de Schleithal à Wissembourg, du savoir-faire et de l'éducation : « Le Sr Siegrist Jacques de Schleithal est de bonne vie et mœurs. Les connaissances pratiques qu'il possède et sa moralité lui permettent de maintenir à son rang l'hôtel de la couronne »<sup>11</sup>.

Ce qui fait le rang du débit, c'est sa capacité à répondre à des demandes qui sortent de l'ordinaire. Lorsque Klein à Haguenau demande à ouvrir une « bessere Weinstube », il précise que pour ce genre de débits, la concurrence n'est pas vive. Il n'y a pas trop d'établissements où le client peut être exigeant<sup>12</sup> »

Dans ces contingences, l'usager occasionnel et involontaire de la mauvaise auberge se présente volontiers comme un voyageur qui est surpris dans sa bonne foi au moment où il pénètre dans l'établissement, et qui craint de passer pour un habitué dans un lieu indigne. Pour stigmatiser le mauvais établissement, on invoque la confiance trahie, la réalité cachée derrière la bonne apparence. Les gens du cru, qui connaissent ce classement, choisissent en connaissance de cause. La fréquentation de l'auberge est en fait une dialectique de l'autochtone et de l'étranger ; l'autochtone qui fréquente habituellement ce lieu donne le ton, et fixe les contours de l'image que l'étranger va se faire du lieu, voire de l'agglomération tout entière. Quelqu'un de passage dans le cabaret sous la côte à Saverne dit : « Je pensais-boire une honnête chopine; mais ce n'est pas possible, il y a des putains ici.<sup>13</sup> » Le voyageur risque ainsi son honneur dans un lieu malfamé où il se serait égaré. A Ingwiller, « ... lorsque deux autres filles habitaient encore avec elle, la maison de la veuve Führer était considéré comme un lieu de débauche, plutôt que comme un cabaret ou une auberge où pouvaient s'arrêter les consommateurs qui se respectaient. »<sup>14</sup>

---

<sup>7</sup> Maire de Wissembourg au sous-préfet. 6.3.1862., A.B.R., 3M1038.

<sup>8</sup> Stoltz au maire, 25.11.1911, A.M.H., NR 128a.

<sup>9</sup> Gendarmerie d'Erstein au sous-préfet, demande Faessel Urbain, 18.6.1852, A.B.R., 3M965. On a du mal à s'imaginer aujourd'hui l'infamie liée au crédit, avant l'apparition des banques locales, de la caution, des garanties légales. Pourtant tout le monde y a recours, parce que c'est un investissement dans l'outil de production, cheval ou, nous le verrons, maison du débit. On prévoit toujours, lorsque c'est le notaire qui rédige la reconnaissance de dette sur hypothèque, un plan d'amortissement sur cinq ans, avec un intérêt légal élevé, de 5%. Mais comme les périodes de conjoncture peu favorable ne cessent de revenir, que l'on commence par restreindre d'abord les dépenses d'entretien de l'entreprise ; vivre du crédit, c'est s'exposer, d'autant plus que dans beaucoup de débits, les recettes sont réduites « Il a fait de mauvaises affaires » est la formule consacrée au 19<sup>e</sup> siècle pour désigner des débiteurs éphémères, disparus aussitôt qu'apparus.

<sup>10</sup> Demande Michel Adolphe de Bischwiller, 8.1857, A.B.R., 3M956.

<sup>11</sup> Maire de Schleithal au Sous-Préfet. 5.3.1863, A.B.R., 3M1038.

<sup>12</sup> « Wo man grössere Ansprachen stellen kann. » 8.5.1914. AMH NR 128.

<sup>13</sup> Enquête du commissaire de police de Saverne. 3.8.1860, A.B.R., 3M1003.

<sup>14</sup> Commissaire cantonal de Bouxwiller au sous-préfet de Saverne, 20.5.1862, A.B.R., 3M977.

Il est difficile de boire en solitaire dans un débit. Les consommateurs finissent toujours par lier connaissance et boire ensemble. Les traces sont extrêmement ténues; mais on peut citer la notice nécrologique du maître boulanger Xavier Kientzler à Ribeauvillé, décédé en 1868 ; il est apparemment célibataire, puisque tout le monde l'appelle « Onkel Kientzler ». La notice précise qu'il est connu en de nombreux endroits du Reich allemand : « ... car peu d'étrangers ont séjourné ici à la Ville de Nancy sans avoir fait connaissance un soir ou l'autre avec Kientzler autour d'un verre de vin. »<sup>15</sup> Le texte, dans sa brièveté, contient quantité de révélations sur les usages de la petite ville. On boit du vin à Ribeauvillé en 1868 ; c'est normal, à cette date, dans le vignoble, et dans un hôtel ; les hôtels ont comme habitués des gens honorables, même si les célibataires ont davantage de liberté pour se retrouver ici ; enfin et surtout, on lie connaissance, même si on ne se connaît pas, et on boit ensemble. Ce sont donc les clients locaux qui donnent au débit une image positive.

Les autochtones sont la jauge à laquelle on évalue l'établissement. S'il est mal tombé, l'étranger doit faire demi-tour sous peine de perdre son honneur ; ailleurs il paiera plus, mais cette dépense n'est pas anti-économique; elle n'est pas gaspillage pur, mais préservation d'un capital symbolique menacé. La défense du capital symbolique aboutit à des dépenses ruineuses<sup>16</sup>. Car l'honneur est la seule garantie économique que l'on possède, et son entretien demande des exhibitions de capital symbolique<sup>17</sup>. Entrer dans un établissement ou faire demi-tour relève du code de l'honneur; et c'est toujours la clientèle présente, habituée, qui fait la réputation d'un établissement<sup>18</sup>.

Quant à l'étranger, il garde le caractère sacré de tous les voyageurs, tant qu'on ignore tout de la position sociale qui est la sienne chez lui, dans sa commune. L'étranger de passage peut être un personnage important, à qui, dès son arrivée, il faut offrir la possibilité de d'étancher sa soif dans des lieux suffisamment distingués.

Ces visiteurs qui apportent un regard extérieur évaluent l'honorabilité de la petite ville. Les voyageurs sont respectés non seulement au nom de l'hospitalité, mais aussi parce qu'ils peuvent avoir des relations avec le pouvoir ou bien colporter à l'extérieur le jugement qu'ils se sont fait sur place. Cette peur du regard qui évalue est sans aucun doute l'apanage des maires et des adjoints de police nommés par le préfet ou le ministre, et nommés en vue de maintenir l'ordre dans la commune, et qui sont les auteurs de la plupart des documents. Ce qui vaut stigmatisation, c'est la présence au sein de la commune de foyers de troubles potentiels, donc de débits de boissons qui donnent refuge aux violents : jeunes, militaires, ou bien aux clubs politiques d'opposition.

Il faut donc imposer des normes sévères aux consommateurs autochtones parce qu'il en va de la réputation de la ville dans son ensemble. Le vice autochtone, s'il trouve refuge dans le débit, est ainsi révélé à l'étranger et détruit l'image honorable que l'on voulait donner de sa communauté, de son

---

<sup>15</sup> RK du 8.2.1912.

<sup>16</sup> P. Bourdieu, *Le sens pratique*, p. 206.

<sup>17</sup> Ibid. p. 202 ; Wyrwa p. 159 « Das Betreten einer Kneipe hat symbolische Bedeutung, und der Gast tritt ein, in eine Welt, in der eigenen Regeln und Gesetze gelten. »

<sup>18</sup> J.-C. Bologne, *Histoire des cafés et des cafetiers*, Paris, 1993, p. 183.

respect des règles religieuses et morales, voire de son unanimité politique qui dure jusque sous le Second Empire. Alors qu'elle est contrainte par sa fonction tertiaire à l'ouverture sur l'étranger, la petite ville sans industrie persiste à se préoccuper de montrer son unité autour de certaines valeurs communément admises.

Les demandeurs les plus malins savent flatter l'administration, et d'abord l'administration locale : pour obtenir les autorisations nécessaires, ils savent entrer dans les vues de ceux que préoccupe avant tout l'image de la cité dont ils ont la charge.

Ainsi le débit est le lieu où les identités locales se mettent en scène, devant le regard ethnographique du voyageur venu de la ville. Et comme tout être ethnographié, le débitant cherche à donner une bonne opinion de lui-même et de son pays. D'où cette préoccupation sans cesse ressassée de l'opinion qui peut être celle de l'étranger de passage, si peu présent en réalité.

### **Renommée et réputation : les nuances du vocabulaire.**

On est autorisé à boire dans sa commune et cela est maintes fois répété, pour se divertir. « Les premiers vont au débit non seulement pour boire, mais pour pouvoir passer quelques heures joyeuses en compagnie de quelques amis<sup>19</sup>... » à Soufflenheim dans le canton de Bischwiller. Cependant, l'auberge urbaine introduit une ségrégation sociale<sup>20</sup>. Boire à tel endroit ou tel autre, c'est se respecter, c'est à dire se préoccuper de l'image que l'on va donner de soi-même. Boire à tel ou tel endroit, c'est afficher son appartenance sociale, c'est montrer au grand jour ses capacités financières, et le milieu, la clientèle ordinaire avec qui on désire avoir des relations. Cette réalité apparaît dans le discours des maires, commissaires cantonaux, témoins dans certaines affaires.

Le consommateur habituel au moment où il entre dans le débit qu'il connaît bien, sait qu'il ne court pas le risque d'être déshonoré. Il a su choisir l'établissement qui va préserver sa bonne réputation. Ainsi à Saverne, les petits fonctionnaires des administrations en sont réduits à louer une chambre chez un pâtissier, à acheter leur propre tonneau de vin pour accompagner le repas : « un fonctionnaire se dégrade en fréquentant de tels établissements », entendons les petits cafés, alors que « l'exiguïté des traitements » ne les autorise pas à prendre pension dans les auberges plus prestigieuses<sup>21</sup>. « Honnête chopine » « se dégrade » « se respecte » « convenable » : l'honneur personnel est engagé dans l'acte de boire<sup>22</sup>.

Pour définir le débit, on utilise les termes de « renommée » et de « réputation ». Cette réputation, tout

<sup>19</sup> « Erstere gehen in das Wirtshaus wie letztere nicht allein des Trinkens wegen, sondern um in Gesellschaft einiger Freunde einige vergnügte Stunden zu verbringen zu können. »

<sup>20</sup> S. Blumlin, *The emergence of the middle class, Social experience in the american city. 1760-1900*, Cambridge, 1989, p. 145. M. Crubellier, *La ville à l'âge industriel...*, p. 451.

<sup>21</sup> Demande du pâtissier Wollbrett. 26.8.1857, A.B.R., 3M997.

le temps citée, est une valeur évanescence : tous ceux qui l'évoquent seraient bien en peine d'en énumérer les composantes. La renommée n'est pas la réputation : elle dénote davantage le caractère attractif, l'afflux des clients et donc la viabilité économique de l'établissement. La renommée concerne le débit vu par le débitant. Lorsque Kuentzmann Joseph reprend le Cheval Blanc près du chemin de fer à Sélestat, qu'a tenu son frère décédé, il quitte le débit qu'il tenait rue de la Jauge. Cette migration, ainsi que son mariage avec la veuve de son frère, s'explique par le souci de sauvegarder l'honneur de l'établissement : « pour ne pas laisser tomber la maison de bonne renommée. », le souci aussi de maintenir sa valeur jusqu'au moment où les enfants pourront reprendre l'auberge<sup>23</sup> : renommée, clientèle et valeur de l'établissement sont donc liées. La déchéance entraîne une perte de la valeur vénale de l'établissement. L'honorabilité du lieu est une des trois conditions nécessaires au bon départ d'un nouveau débitant, avec l'autorisation administrative et l'équipement :

« La patente a toujours cours, l'aménagement intérieur est là et la bonne renommée existe<sup>24</sup> ».

La réputation a une connotation moins positive, elle serait plutôt un seuil minimum au-dessus duquel on n'est pas compromis : c'est la manière dont le client discrimine le débit qu'il fréquente de celui qu'il ne fréquente pas. Au début du Second Empire, à Sélestat, le débitant Fouille Pierre a loué pendant près de deux ans son établissement à la Veuve Stuber, mère de deux filles. A la mort de la mère, ayant repris le débit, il projette de porter plainte parce que l'établissement a acquis une mauvaise réputation à cause de la « conduite déréglée » des deux filles<sup>25</sup>.

Finalement, la réputation désigne le seuil inférieur en dessous duquel on s'avilit, et qui se situe juste en dessous de l'établissement que fréquentent ceux qui écrivent, produisent des documents et qui méprisent ce qui se trouve en dehors de leurs relations. Dans cette configuration, il faut distinguer deux types de débits, celui où l'on s'exhibe pour un « public drinking » ; l'autre, situé sous le seuil inférieur, qui fait passer l'acte de boire dans l'anomie. On s'affiche plus ou moins, l'acte de boire est plus ou moins public suivant l'établissement dans lequel on se trouve, la nature de la salle de cet établissement, l'heure à laquelle on consomme<sup>26</sup>.

Si c'est la clientèle qui fait à l'auberge sa réputation, consommer en tel ou tel endroit, c'est se définir comme appartenant à tel ou tel milieu. « ... et que son établissement projeté ne deviendrait qu'une petite gargote parce que Schaller n'est pas assez estimé à Huttenheim pour pouvoir espérer une clientèle respectable. » pronostique le juge de paix de Benfeld<sup>27</sup>. Ainsi dans toute petite ville la fréquentation d'un débit a ses règles implicites que l'usager occasionnel ignore, mais tous les autochtones respectent : c'est la clientèle de l'établissement qui fait sa réputation ; tout établissement

---

<sup>22</sup> Blumlin affirme que la fréquentation des saloons est un « impedimentum », un handicap dans la trajectoire d'ascension sociale des jeunes des classes moyennes, une preuve que l'on n'a pas encore complètement intégré les valeurs de la société dont on désire faire partie. S. Blumlin, *The emergence of the middle class...*, p. 217.

<sup>23</sup> Demande Kuentzmann Joseph. 10.4.1866, 3M1003.

<sup>24</sup> « Das Patent läuft fort, die innere Einrichtung ist da, und der gute Namen ist vorhanden. » Demande de Johann Roess et Katharina Moritz d'Altkirch au Statthalter, 8.2.1898, A.H.R. 87AL3080.

<sup>25</sup> Maire de Sélestat au sous-préfet. 19.12.1854, A.M.Sél., B VII 2.

<sup>26</sup> N. Elias, *La société des individus...*

<sup>27</sup> 18.4.1850, A.B.R., 3M954.

est toujours un lieu de rendez-vous.

La respectabilité d'un établissement est fragile. Lorsque Muller fils reprend le café au Corbeau à Thann en avril 1892, il désire lui rendre « son ancienne renommée<sup>28</sup> » La tâche est difficile. Un débitant même sérieux ne peut faire remonter la pente à un débit dont la réputation bat de l'aile, parce qu'il faut avant tout faire revenir les clients qui ont déserté. En fait il n'y a pas de valeurs suprêmes qui se nommeraient Respect et Honneur. Il y a des valeurs en situation, elles ne se mesurent pas et ne s'appuient sur aucune réalité objectivement déterminable. Il est évident que l'honorabilité est un mythe, mais un mythe qui se monnaie en recettes journalières, en loyer de l'établissement et en sérieux du locataire. Le mythe a un cours qui se mesure par le qu'en dira-t-on. La réputation est donc affaire d'opinion, de racontars même ; c'est une denrée périssable. Elle peut être la résultante des conduites des clients, qui se respectent par leurs propres actions, au débit ou en dehors, mais aussi par celles des gens qu'ils acceptent de fréquenter. Elle s'attache également à l'établissement, par les pratiques qui y ont cours. C'est donc la réputation que nous allons essayer d'étudier, c'est à dire l'estimation que le client peut faire des habitués du débit.

#### **La « clientèle ordinaire », une réalité.**

« Honnêtes cultivateurs » chez la Tante Metzler à Haguenau, clients posés au Coq Blanc à Hochfelden : « Dans le débit de Catherine Lutz Veuve Weber viennent le plus souvent des personnes d'un certain âge, tranquilles, la jeunesse n'y paraît qu'exceptionnellement<sup>29</sup>. » « ... agents de remplacement » ; « filles d'Epfig » « rendez-vous du parti opposé à l'administration. » L'existence de groupes stables est une réalité<sup>30</sup>. Les buveurs forment des ensembles qui possèdent une identité très apparente : lorsque à Haguenau des commensaux, pour une raison ou une autre, sont recensés, notamment par la police, on s'aperçoit qu'ils ont le même âge, le même statut social, parfois le même métier. L'*Indicateur de Haguenau* à la fin de l'année 1851 et au début de l'année 1852 publie les noms des condamnés par le tribunal de simple police de Haguenau. Le délit le plus fréquent est l'ouverture tardive, le dépassement de l'heure de police. Il est ainsi possible de reconstituer épisodiquement les groupes de buveurs. Le 15 novembre 1851 chez Dirrheimer à Marienthal, deux agriculteurs, deux Houtmann, le tuilier Weiss et l'ouvrier tuilier Tiefenbach. Serions-nous dans ces structures anciennes où les maîtres artisans boivent encore avec leurs ouvriers<sup>31</sup> ? Le 24 avril 1852 au Cheval Blanc chez Barbe Trendel, Schott Nicolas et Schott Philippe, journaliers. Le 6 septembre 1851, treize bouchers sont condamnés au tribunal de simple police le 4 septembre 1850 pour avoir été chez Kurtzmann au

<sup>28</sup> T.K.B. du 2.4.1892.

<sup>29</sup> Commissaire de police de Brumath, 20.6.1885, A.B.R., 396D45.

<sup>30</sup> F. Traugott. *Das Wirtshaus. von der gemeindenützigen Gesellschaft der Stadt Basel*. Basel, 1883. p. 28. 28 Dans les petites villes, celui qui ne paraît pas à la bière le soir est moqué le lendemain.

<sup>31</sup> T. Brennan, *Public Drinking...* p. 236. :

café après l'heure de la retraite<sup>32</sup>. Le 27 novembre 1851 au Cygne chez Moschenross Antoine : quatre boulangers, dont un de Bischwiller : peut-être ses confrères lui ont-ils fait un bout de conduite au moment où il quitte son poste.

Des journaliers de 20-27 ans chez Ohlmann le 5 mai 1867 ; trois journaliers, deux charpentiers et un ouvrier paveur chez Trudersheim Joseph le 29 octobre 1867; le 6 décembre 1868, à minuit moins le quart, la police verbalise au café Jung dix personnes, : un brasseur, l'aubergiste Locherer Joseph, futur conseiller municipal, un notaire, un chef piqueur, un conducteur des ponts et chaussées, un employé de l'hospice, un meunier et un capitaine d'infanterie en retraite. Le 29 novembre 1851 on retrouve au café de la Veuve Voisard rue de la caserne cinq jeunes gens honorables : le jeune notaire Heilmann, deux Guntz de la famille du notaire, l'ingénieur Pugnion Louis Emile des Ponts-et-chaussées, le fabricant d'encre Mabru<sup>33</sup>. Les journaliers boivent avec les garçons et les ouvriers de fabrique. A Sainte-Marie-aux-Mines, le soir du 28 avril 1851, à la brasserie de la Veuve Kesselhuth, trois groupes distincts sont regroupés autour de trois tables : huit à dix militaires, des hommes de troupe et un sergent, un boute-en-train, chanteur. Sur la table « deux ou trois pots de bière ». Ils appartiennent à un régiment du génie en transit entre Neuf-Brisach et Paris. Au bout de cette table, l'un des sapeurs est accompagné de son hôte ; ils sont assis avec dix artisans et ouvriers, dont un horloger, un graveur, un teinturier.

Il y a un troisième groupe, celui des « bourgeois », ont des habitudes d'auberge solidement établies, comme le conseiller municipal Orner et les commis négociants dont le groupe accueille un lieutenant et lui offre à boire<sup>34</sup>. Nous voyons donc décrits ici trois groupes sociaux homogènes. La fréquentation de ses semblables constitue le premier des loisirs, que de soit dans des groupes d'âge, de voisinage, de même niveau social. <sup>35</sup>.

Les condamnations pour tapage nocturne concernent des gens qui habitent des maisons voisines, et les chances sont fortes pour que ce tapage ait été provoqué par un bruyant retour de débit. Si l'on ajoute la remarque faite à propos du débit Scharrenberger qui précise que les habitants du hameau du Hundshof avaient l'habitude de s'y rencontrer, on peut penser que les sociabilités concernent des gens proches d'abord par la famille (Achard et son frère à la brasserie Metzger, des beaux-frères au carnaval de Haguenau), par le métier ou la résidence. « Mon mari était parent, mais à un degré très éloigné » dit un témoin à propos de l'affaire Haffner de Saverne, qui ne veut pas être incluse dans le groupe de l'accusé. Ainsi les relations sont un marqueur de statut social et moral. Dis-moi qui tu fréquentes....

Cette homogénéité des clientèles provoque parfois, à la différence de ce qui se passe dans les brasseries, une ségrégation. A Hochfelden, le commissaire de police a déconseillé fortement à l'administration de laisser ouvrir un quatrième débit à la voie ferrée : « Le local est si petit qu'un public convenable ne s'y attarderait pas. » Le débit serait plutôt fréquenté, d'après lui, par les cochers et les cheminots qui y mèneraient des conciliabules. Et les gens qui fréquenteraient de débit-là ne

<sup>32</sup> Rapport du Wachtmeister Stoltz, 2.12.1905, A.M.H., NR 129a.

<sup>33</sup> Ibid. du 22.11.1851.

<sup>34</sup> Commissaire de police et maire de Sainte-Marie-aux-Mines, 29.4.1851, A.H.R., 4M270.

<sup>35</sup> I.H., comptes-rendus du tribunal de police.



fréquenteraient en aucune façon la Poste et le Cygne, deux établissements tenus par les deux fils du maire Ziller.<sup>36</sup> Il apparaît très clairement que chaque débit, à l'exception justement des brasseries, possède son type de clientèle.

Suivant les groupes constitués que l'on rencontre dans les débits, il existe dans l'ordre des établissements des degrés de respectabilité, et donc des possibilités d'exclusion, et des conflits violents. Pourtant quand la notation concernant la clientèle est positive, on la retient volontiers.

« La plainte porte sur le fait que le local en question-la Germania- jouit de la meilleure réputation et qu'elle est fréquentée spécialement par les officiers, les fonctionnaires, les Einjährige.<sup>37</sup> » Pourtant, en novembre de la même année, le même auteur revient sur ses constatations, tout en retenant les mêmes normes : « Les fonctionnaires et les citoyens distingués ne fréquentent pas la Germania.<sup>38</sup> »

D'autres établissements peuvent s'enorgueillir d'une clientèle plus recommandable, parce que typée professionnellement : « exclusivement fréquenté par les pêcheurs et les bateliers. » Le débit devient partiellement le lieu de l'exercice d'une profession, et établit par là son utilité économique. Le groupe peut se constituer autour d'un homme. Lorsque Buhry André à Barr quitte l'établissement où il débitait pour ouvrir ailleurs, il se fait refuser l'ouverture à cause de la prolifération des débits, il est obligé de « renvoyer ses habitués qui l'ont donc suivi à la nouvelle adresse ».

Mais la clientèle à elle seule ne fait pas tout : une part de la bonne ou mauvaise réputation peut venir du débitant lui-même. Lorsqu'en 1877, en fin de carrière, Hirtzel au Tilleul dans la banlieue de Haguenau se met à battre ses clients ou à leur casser des bouteilles sur la tête<sup>39</sup>, la clientèle d'un certain rang ne vient plus : « und folgendessen anständige Gäste das Lokal nicht betreten können<sup>40</sup> » : anständig désigne celui qui sait se conduire ; können a ici un sens très fort, qui a à voir avec l'impossibilité. Celui qui sait se conduire ne peut pas entrer chez cet ivrogne. Dans un document antérieur, rédigé en français, nous trouvons des équivalents linguistiques : honnêtes s'emploie dans le même sens que anständig : « Les clients honnêtes quittent sa maison qui n'est plus fréquentée que par les gens de bas étage.<sup>41</sup> » Car Wagner non seulement se montre brutal comme Hirtzel, lorsqu'il se bat avec « deux forts mauvais sujets » qu'il a reçus chez lui ; le bruit court aussi à Haguenau qu'il a été comptable à l'usine du Zornhoff près de Saverne et qu'il y a détourné 6000 francs.

Le tenancier qui sait user de tact auprès de ses consommateurs, interdire par exemple de chanter à l'intérieur de l'établissement, intervient lorsque les plaisanteries dégénèrent :

« En un mot, mon débit est connu comme un lieu où règnent encore la religion, l'honnêteté, les

<sup>36</sup> « Das Lokal ist so klein, daß sich ein anständiges Publikum schwerlich dort lange verweilen dürfte. » Rapport du commissaire de police de Brumath. 20.5.1875, 396D25

<sup>37</sup> « Auf Betrag des Klagens darüber : daß, das fragliche Wirtsklokal-Germania- sich des besten Rufes erfreut und daß ins besondere Offiziere, Beamten, Einjährige und bessere Bürgersleute dort verkehren. » Brigadier de police Stoltz de Haguenau. 15/4/04 AMH NR 128a.

<sup>38</sup> « Beamte und bessere Bürgersleute verkehren in der Germania nicht. » ibid. 11.11.1904, NR 128a.

<sup>39</sup> A.B.R., 383 D59.

<sup>40</sup> « par conséquent des gens corrects ne peuvent pas fréquenter le débit. »

<sup>41</sup> Dossier de fermeture administrative Wagner Frédéric de Haguenau. 2.5.1864.15M204.

mœurs, l'ordre, ce qui fait aujourd'hui défaut dans la plupart des débits<sup>42</sup>. » Il arrive que grâce au savoir faire du débitant la réputation du débit échappe à la fatalité sociale vers laquelle l'entraînait sa clientèle. Le débit de Fouille 7 rue d'Iéna à Sélestat, bien que « fréquenté exclusivement pas des militaires », n'a, en vingt ans, jamais donné lieu à aucun désordre.<sup>43</sup>

Il est ainsi possible qu'un établissement d'ouvriers soit tenu par des personnes fort cotées sur le marché politique local, qu'une clientèle potentiellement mauvaise soit tenue en laisse par un bon débitant. L'exemple typique se situe au Canon à Hochfelden. Le boulanger Laugel est conseiller municipal, son fils sera maire, mais il débite beaucoup d'eau-de-vie dans les années 1880, parce que sa clientèle veut dépenser peu. On apprend par ailleurs que cette clientèle est faite surtout d'ouvriers tuiliers<sup>44</sup>. La *GWZ* du 22.1.1910 défend l'honneur de ces débits ouvriers. L'essentiel, dit l'auteur, n'est pas d'exercer telle ou telle profession, mais de savoir comment on l'exerce. Le débitant a besoin de davantage de savoir-faire, de retenue, de sens du service, d'autorité parfois ; le respect du client est la chose la plus importante.

### **Le mauvais débit.**

Quels sont les groupes sociaux réprouvés par la vox populi ? « Le cabaret que tenait la Veuve Doll du vivant de son mari a toujours servi de pied-à-terre aux vagabonds, aux mendiants et aux filles de mauvaise vie<sup>45</sup>... » « agents de remplacement » ; « filles d'Epfig » à Dambach ; « Gesindel<sup>46</sup> » « ces voyageurs vagabonds, mendiants et souvent voleurs que l'on ne rencontre que trop souvent dans les petits cabarets israélites du canton »<sup>47</sup>. « fréquenté presque exclusivement par des militaires et des ouvriers de fabrique des deux sexes, lieu de débauche et d'immoralité<sup>48</sup> » « un débit de boissons et une cantine de rang inférieur fréquenté presque exclusivement par les soldats »<sup>49</sup>. « exclusivement fréquenté par les militaires et les tapageurs de la ville... »<sup>50</sup> Evidemment c'est le premier mot qui est le plus important, qui décrit l'unicité de la clientèle

A Wissembourg, Heintz Nicolas a acheté en novembre 1879 la Fleur au prix de 12000 Mk. Il pense faire de l'établissement une auberge au véritable sens du terme : « Pour que les étrangers puissent dételer, loger des étrangers, des voyageurs, des rouliers, des paysans.<sup>51</sup> » Il aura certes besoin de toute cette clientèle, parce qu'il n'a versé à la signature de l'acte que le quart de la somme demandée. Mais

<sup>42</sup> « Kurzum meine Wirtschaft ist bekannt wo noch Religion, Ehrlichkeit, Sitte, Ordnung herrschen, was am heutigen Tage den meisten Wirtschaften fehlen » écrit le débitant Berenbach du hameau de Harthouse sur la route de Haguenau à Strasbourg, résumant les caractères d'un débit honorable, le 24.8.1908, A.M.H., NR128b.

<sup>43</sup> Commissaire cantonal de Sélestat au sous-préfet, 15.2.1853, 3M991.

<sup>44</sup> « .... denn das Publikum, welches daselbst verkehrt, verlangt hitzige Getränke, das Herr Laugel meistens Fremden, die billig weg kommen wollen, verabreicht ». Enquête ouverture Vve Rosalie Laugel, 7.2.1889, A.B.R., 396D25.

<sup>45</sup> Commissaire cantonal de Haguenau au préfet, 16.2.1856, A.B.R., 3M959.

<sup>46</sup> « Domesticité ». Commissaire de police de Sainte-Marie-aux-Mines, 7.8.1883, A.H.R., 8AL1/9459.

<sup>47</sup> Juge de Paix de Brumath, 1853, A.B.R., 3M959.

<sup>48</sup> Sous-préfet Pennarun de Sélestat au préfet, 1852, A.B.R., 3M951.

<sup>49</sup> Maire de Wissembourg au sous-préfet, 14.7.1885, A.B.R., 49D201.

<sup>50</sup> A.M.H., la 970.

<sup>51</sup> « zum Ausspannen, zum Einlogieren Fremder, Reisender, Fuhrleuten, Bauern. » Demande Heintz, 22.12.1879, A.B.R., 49D201.

bientôt le sous-préfet note que la Fleur est une des « Gastwirtschaften niederen Ranges<sup>52</sup> », que le débit est ouvert aux « Handwerksburschen », mais aussi aux errants qui dépensent parfois ici l'argent qu'ils ont mendié en ville. Et effectivement le débit, en guise de locataires, n'a connu que des compagnons de métier<sup>53</sup>. Pour l'administration, le débit semble ainsi condamné à garder la clientèle habituée à le fréquenter, il restera un de ces débits sans qualité qui abondent à Wissembourg et dont il faut diminuer le nombre<sup>54</sup>. On profite du changement de gérant pour fermer l'établissement : le candidat est veuf et fréquente des prostituées. Ainsi c'est la clientèle pauvre procure la mauvaise réputation, que la conduite du tenancier vient corroborer.

Un degré en dessous, nous découvrons le cabaret dont la clientèle ne se laisse plier pas à une définition simple, mais recrute dans des milieux divers, évoqués par l'expression « toute espèce. » « D'ailleurs ce débit, sans enseigne, n'est point à assimiler avec ces débits où se réunissent indistinctement des personnes de toute espèce. Il n'y a que des bourgeois paisibles qui vont là, le dimanche, se recréer quelques heures.<sup>55</sup> » En revanche, il est mal vu d'être fréquenté par « des mauvais drôles de toute espèce.<sup>56</sup> » La juxtaposition de groupes sociaux, professionnels, villageois différents fait courir le danger de heurts violents. « Les sous-officiers, les hommes de troupe et les civils de toute condition<sup>57</sup> » sont la cause de la mauvaise réputation de la Germania de Haguenau<sup>58</sup>. « Son établissement en effet était accessible à toutes sortes de personnes même des deux sexes, et fussent-elles en complet état d'ivresse.<sup>59</sup> »

La bonne clientèle est bien typée, la mauvaise ne l'est pas, mélangeant les militaires et les civils, les hommes et les femmes, les jeunes et les vieux, les étrangers et les autochtones. Le seul point commun de cette dernière peut être trouvé dans la précarité des revenus et le déracinement.

Au Deutscher Kaiser à Haguenau « Le débit n'est fréquenté que par des militaires et de mauvais éléments de la population civile » de sorte que les conflits paraissent inévitables<sup>60</sup>. La clientèle militaire, difficile à gérer, est pourtant une manne pour tous les professionnels. « Monsieur le Préfet sait que pour le moment le débit va mal ; l'absence de l'armée y contribue pour beaucoup...<sup>61</sup> » Wasselonne, Ribeauvillé rêvent du jour où leur localité deviendra ville de garnison. Bischwiller se réjouit fort de cet avantage longuement réclamé.

La réputation d'un cabaretier doit beaucoup à sa capacité à filtrer la clientèle. « Il ne mettrait point d'enseigne à sa maison et n'y admettrait pas la jeunesse turbulente qui a l'habitude de fréquenter les

<sup>52</sup> « Restaurant de rang inférieur » « compagnons de métier ».

<sup>53</sup> Les compagnons passent pour de pauvres hères : ils sont les seuls à continuer d'aller à pied entre Sélestat et Colmar après l'ouverture du chemin de fer, et sont donc de piètres consommateurs pour l'auberge de la route, comme celle des Deux Clefs à Sélestat, 49D198.

<sup>54</sup> Sous-préfet de Wissembourg, demande Heintz, 23.1.1880, 49D201.

<sup>55</sup> Maire de Haguenau au préfet, demande de Litzelmann Madeleine pour le débit Metzler, 23/3/1854, A.B.R., 3M969.

<sup>56</sup> Patrice Peveri, « Voisinage et contrôle social au XVIII<sup>e</sup> siècle, les Cartouchiens sous le regard des honnêtes gens ». M. Agulhon, *Les marginaux et les autres*, Imago, Paris, 1990, p. 100.

<sup>57</sup> « Unteroffiziere, Mannschaften und Civilpersonen jeden Standes »

<sup>58</sup> Wachtmeister Stoltz au maire, 11.11.1904, A.M.H., NR 129A.

<sup>59</sup> Demande Buhry André, 11.7.1860, A.B.R., 3M1003.

<sup>60</sup> Rapport du brigadier Stoltz, 29.11.1905, A.M.H., NR 128a.

<sup>61</sup> Maire de Sélestat, 1856, A.B.R., 15M203.

cabarets, ni les personnes de la localité.<sup>62</sup> » : on reste là dans le domaine du souhait. Il est évident que le débitant n'a pas la possibilité légale d'opérer un filtrage : il ne peut refuser de servir à boire ; il lui faut vendre aussi, pour survivre, mais au risque de perdre la clientèle plus aisée. Sans doute doit-il y avoir chez le tenancier une part irréductible de désir d'honorabilité, qui passe avant l'appât du gain.<sup>63</sup>

Dans le mauvais établissement, l'assistance est toujours clairsemée : « Il boit ordinairement chez lui, tantôt seul, tantôt avec les quelques individus malfamés qui seuls fréquentent aujourd'hui son établissement, car les honnêtes gens n'y vont plus.<sup>64</sup> » « Ce cabaret, espèce de bouchon, n'est fréquenté que par quelques militaires » écrit-on à propos de la femme Ostermann à Haguenau. Il est évident que, jusqu'à la diffusion de la bouteille, la bière soutirée à un rythme trop lent perd sa qualité : « Comme les deux débitants tirent leur bière de la même brasserie, la qualité insuffisante du produit de Gass se justifie vraisemblablement par une fréquentation plus faible et une consommation plus lente et aussi par un soin moins grand.<sup>65</sup> » La faible clientèle a comme effets un service insuffisant, un endettement croissant et la perte de la réputation. C'est le cas chez Achzehner Xavier à Erstein : « ce cabaretier est totalement ruiné au point qu'il ne peut plus se procurer de provision de vin et qu'il en cherche par litre chez d'autres cabaretiers, lorsque les consommateurs lui arrivent », si nous en croyons les notables locaux<sup>66</sup>.

Il faut ajouter aussi qu'un petit établissement peut être occasionnellement trop fréquenté et qu'alors le danger est patent : « attendu que dans les deux auberges la réunion d'hommes est alors trop forte... » Il semble qu'il y ait une masse critique à ne pas dépasser, sous peine de voir se déclencher l'explosion, comme chez Isaac Graeff à Hanhoffen, annexe de Bischwiller, au moment du messti<sup>67</sup> : « les buveurs plus nombreux que de coutume. » Le cabaretier marginal, habitué à gérer une clientèle étique, se trouverait, si nous partageons l'avis angoissé des tenants de l'autorité, facilement dépassé dans une situation exceptionnelle, lorsque le calendrier des fêtes lui offre une riche moisson.

La clientèle des établissements malfamés est ressentie comme un groupe fermé et solidaire qui agresse celui qui n'en fait pas partie. Les journaliers, artisans, jeunes surtout, s'enivrent, insultent le monde, se prêtent main forte pour s'en prendre aux militaires. Ainsi au Deutscher Kaiser en 1905

« Ici fréquentent les éléments les plus mauvais de la population civile, ceux que l'on appelle tapageurs (Radaubröder) et les jeunes qui ont grandi à moitié (halbwüchsige Junge) » Le débit a engagé des aides cuisinières qui, qui ont provoqué des pugilats entre militaires et civils<sup>68</sup>. On voit assez facilement

<sup>62</sup> Demande Martz de Benfeld, 27.5.1860, 3M954.

<sup>63</sup> Pourtant la bonne fréquentation est un vœu, un idéal toujours remis en cause. Ainsi l'Hôtel de la Ville de Nancy à Ribeaupvillé, le meilleur de la ville, a-t-il été fréquenté par le vannier Victor Reinhard qui y a dérobé un couteau. *N.Z.B.* du 24.11.1911.

<sup>64</sup> Commissaire de police de Saverne à propos de Lang Antoine, rue du Haut-Barr, 4.5.1861. 3M997.

<sup>65</sup> Sous-préfet de Strasbourg Campagne au Préfet à propos de la demande Meyer à Schaffhouse, 31.12.1888, A.B.R., 49D200.

<sup>66</sup> Juge de paix d'Erstein, 18.6.1852, A.B.R., 3M951.

<sup>67</sup> Commissaire de police au préfet. 14.10.1859, A.B.R., 3M956.

<sup>68</sup> *Ibid.*

comment la violence éclate dans ces établissements au Second Empire, grâce aux registres de la police des rues.

Le petit établissement discret est celui où on boit de manière cachée : l'ivrogne fréquente les lieux reculés, dans lesquels il ne sera guère vu. Son sens de l'honneur l'empêche de revenir matin et soir dans le même établissement. « On verra qu'en outre avant de tomber dans l'abrutissement final, le buveur passe par une phase honteuse, pendant laquelle il se cache et varie les stations : un reste d'amour-propre l'empêcherait d'aller deux fois par jour dans le même cabaret. mais il ne se gênera pas de se rendre le matin dans un cabaret et le soir dans un autre. [...] C'est un local petit, obscur, caché dans une rue sombre et étroite, qui exerce le plus d'attraits sur le buveur.<sup>69</sup> » Finalement, le déshonneur réside dans la multiplication des établissements par un même consommateur.

La notion de mauvaise clientèle varie dans son acception au cours de notre période : d'abord la clientèle ouvrière, avide de chansons politiques ou bien les clubs « rouges » en 1852, comme le montre le cas de la brasserie à Bischwiller ou bien cette notation concernant Kuntz Charles de Sélestat qui a perdu ses clients parce qu'il avait été un lieu de réunion de socialistes<sup>70</sup> ; les groupes de jeunes bruyants et désireux de fréquenter des filles sous le Second Empire ; les militaires surtout au moment où ils sont prussiens ; les sous-officiers<sup>71</sup> et les hommes de troupe ; les civils tapageurs aussi, Radaubröder ; même les artisans sont cités par Stoltz. Vingt-deux établissements sur les vingt-huit ont une mauvaise réputation parce qu'ils sont fréquentés par les sous-officiers et les militaires. Enfin, lorsque des incidents éclatent entre des travailleurs migrants italiens ou des vanniers, la presse locale ne donne pas le nom de l'établissement<sup>72</sup>.

La consommation populaire est souvent présentée, sous la plume des commissaires, comme un acte de faiblesse, entraînant de multiples situations de déshonneur, voire la déchéance complète. Beaucoup de clients ordinaires des débits ne savent pas se conduire. Présentés comme faibles, ils sont manipulés. Le débitant, assoiffé de gains, est prêt à toutes les compromissions pour arriver à ses fins, exerçant un malsain pouvoir d'attraction. Celui qui passe est attiré. Le mot revient sans cesse avant 1870, donnant lieu suivant le contexte à toutes les interprétations possibles ; il disparaît entièrement par la suite. Pour renforcer le pouvoir de ce mot, on ne craint pas d'indiquer la puissance, le rayon d'action de cette attraction, du voisinage, des villages alentour : l'évocation de la distance est destinée à démontrer la puissance de cette séduction. Ainsi à Sindelsberg, hameau de la ville de Marmoutier : « Considérant que ladite maison est une maison de débauche où deux jeunes filles, l'une de dix-huit, l'autre de vingt-deux ans qui attirent les jeunes gens des environs pour se livrer à toutes sortes d'immoralités...<sup>73</sup> » La jeunesse est particulièrement faible, mais aussi d'honnêtes pères de famille, les ouvriers qui se rendent

<sup>69</sup> *Les droits de licence en Alsace-Lorraine...* p. 60.

<sup>70</sup> Demande de Kuntz Charles du 21.6.1853, A.B.R. 3M1002. Voir p. 437.

<sup>71</sup> Officiers et sous-officiers sont situés aux deux extrêmes de l'honorabilité; on voit ici un des traits de la société militaire prussienne.

<sup>72</sup> *G.A.* du 30.6.1904.

au travail et vont prendre la goutte, les paysans sur le chemin du marché.

Les moyens utilisés pour opérer cette attraction sont difficiles à cerner. Souvent le commissaire de police est incapable d'analyser la manière dont le phénomène se produit, qui reste nimbé d'un halo de mystère : Hirtzel, au Tilleul dans la banlieue de Haguenau sait « adroitement attirer les bûcherons et scieurs de long » L'amitié, les relations normales de travail peuvent être la plus simple des séductions : « Depuis quelques temps cette femme demeure au petit château, qui est dans le voisinage de la filature de MM Maury et Aron, où travaillent comme ouvrier, quelques-uns de ses nombreux enfants. Probablement son but est d'attirer dans son cabaret, par l'influence de ses enfants, tous les autres ouvriers de cet établissement. Ce serait là une cause grave qui motiverait, à elle seule, le rejet de la demande. En effet, créer des cabarets sur la route des ouvriers, c'est donner à ceux-ci l'occasion de dépenser leur salaire avant de l'avoir gagné. »<sup>74</sup> La simple présence sur le chemin du travail, l'ouverture matinale suffisent<sup>75</sup>.

Après avoir attiré, le tenancier est accusé de retenir. « La Vve Moschenross a retenu huit lanciers dans son établissement au moment de la retraite » ; « Il retient après la fermeture des buveurs pères de famille souvent recherchés par leurs femmes »<sup>76</sup>

Autre terme redondant : le refuge. « Au fond le cabaret Herrmann est signalé comme le refuge des buveurs de la pire espèce. »<sup>77</sup> Les mots théâtre, rendez-vous, refuge, asile paraissent interchangeable : « Monsieur le Juge de Paix de Brumath m'a signalé leur cabaret comme étant le théâtre des rendez-vous des agents de remplacement les plus malfamés. » Les administrateurs croient aux groupes dangereux : marchands de conscrits, juifs errants, ouvriers enfin ont besoin de lieux retirés, sur les marges de la ville pour pouvoir y tramer ce que l'on soupçonne. Ainsi le nouveau cabaret de Fünfrock à Bischwiller sera « le lieu de rendez-vous [...] qui se réunissent à l'extérieur particulièrement le lundi pour faire ce qu'ils appellent le lundi bleu et se mettre à l'abri de la police. »<sup>78</sup> Scherding Abraham attire chez lui « la dernière classe des ouvriers ». L'adjoint au maire de Wasselonne Braun va plus loin encore, distinguant entre les pauvres qui fréquentent le cabaret Geist et Eisenschmitt de Brechlingen : « ... qui, non contents d'accueillir dans leurs établissements la lie de la population, y donnent encore asile aux gens sans aveu. »<sup>79</sup> « Le rebut de la population » chez Heinrich d'Ingwiller dont on ferme le débit le 13.7.1854<sup>80</sup>. Le vocabulaire ainsi employé suggère que ces populations marginales ne mériteraient pas qu'on les laisse tranquilles à célébrer une fête occulte qui mobilise la totalité des marginaux et leur permet de comploter.

Le client populaire passe donc, sous la plume des commissaires cantonaux, comme un être faible,

---

<sup>73</sup> Maire de Marmoutier, 24.11.1855, A.B.R., 3M982.

<sup>74</sup> Commissaire cantonal de Haguenau au sous-préfet le 25/4/1864, A.B.R., 3M970.

<sup>75</sup> E. Zola, en 1876, jette le même regard condescendant sur les ouvriers du bâtiment, happés par les marchands de vin installés au Faubourg Poissonnière. Les débuts de *L'Assommoir* décrivent le phénomène vécu de l'intérieur « ralentissaient le pas, les bras mous, déjà gagnés à une journée de flâne ».

<sup>76</sup> Commissaire de police à propos de Isaac Vonderweith, 17.2.1855, A.B.R., 3M955.

<sup>77</sup> Sous-préfet de Strasbourg Campagne, 28.1.1852, A.B.R., 3M959.

<sup>78</sup> Commissaire Meyer, 9 août 1862, A.B.R., 3M285.

<sup>79</sup> 24.2.1855, A.B.R., 3M1035.

incapable de résister à la sollicitation de la simple présence du débit, facile à retenir, s'agrégeant à des groupes dangereux et se laissant détourner du bon chemin. Des conduites en cours de consommation deviennent elles aussi répréhensibles.

Les critères qui permettent de faire la différence entre le bon et le mauvais débit sont donc fort nombreux. Des besoins nouveaux peuvent apparaître, que localement personne n'avait soupçonnés : à Bouxwiller en 1877 déjà un épicier bavarois, Friedrich Jost, demande à ouvrir une « bessere kleine Wirtschaft », devenue indispensable depuis l'arrivée du chemin de fer : « avec le trafic à venir lié au chemin de fer, l'établissement d'un débit de boissons ne serait pas de trop, d'autant plus que les établissements distingués d'origine indigène ne sont pas du tout représentés. Il n'existe aucun débit d'un citoyen né allemand<sup>81</sup>. » Les remarques du sous-préfet de Saverne déterminent de manière complexe le clivage introduit dans la foule des 29 débits de Bouxwiller : « C'est la vérité qu'il y a ici à Bouxwiller 29 aubergistes, mais il serait difficile à n'importe qui de trouver 11 débits que l'on pourrait appeler confortables. La plupart des débits sont liés à une autre activité comme celle de boulanger, boucher, tuilier, et dans la plupart de ces dernières il n'est débité que du vin. » Pourtant l'administration s'aperçoit rapidement que l'évocation de la nouveauté n'est parfois que le moyen de travestir la réalité « Dans le cas en question il ne s'agit en aucune façon d'un débit convenable, mais d'un débit à distillat de l'espèce commune, qui par sa situation à proximité de la mine exercerait de toute façon une influence corruptrice sur les ouvriers qui y travaillent<sup>82</sup>. » Polyactivité du débitant, dimensions réduites, situation extérieure à la ville près des lieux de travail, clientèle ouvrière, démoralisation caractérisent le tout-venant des établissements ordinaires, « gewöhnlich » au nombre de 18 dans la capitale du pays de Hanau<sup>83</sup>. La mono activité du débitant a une connotation positive ; elle seule semble apporter le confort du client. De ce fait, le travail féminin, si répandu, nous l'avons vu, est déprécié. –

Ainsi le mauvais débit tire sa réputation d'une situation complexe où interviennent l'implantation géographique, les dimensions, la clientèle ordinaire, le savoir-faire que le débitant peut consacrer aux clients, l'argent dont il dispose pour acheter de bons produits, l'autorité qui lui permet de s'imposer sans froisser personne. Chacun est capable de trouver en matière de débit chaussure à son pied, à

<sup>80</sup> A.B.R., 3M977.

<sup>81</sup> « so dürfte doch durch die Eisenbahn jetzt kommenden Verkehr die Einrichtung von einer Wirtschaft nicht zu viel sein, umso mehr, da die einheimischen besseren Wirtschaften gar nicht vertreten sind. Auch noch keine Wirtschaft eines deutsch geborenen Bürgers vorhanden ist. » Demande Jost, 20.9.1877, 49D202.

<sup>82</sup> « Es ist zwar die Wahrheit daß hier in Buchweiler 29 Wirthe sind, allein wird es jedermann schwerfallen, wenn er sollte nur 11 Wirtschaften suchen die man comfortable nennen könnte. Die meisten der Wirtschaften sind mit einem anderen Gewerbegeschäft wie Bäcker, Metzger, Ziegler u.s.w. verbunden und bei der meisten dieser Letzteren wird nur Wein ausgeschenkt. [...] Im vorliegenden Falle handelt es sich aber keineswegs um eine anständige Gastwirtschaft, sondern um ein Branntweinlokal der gewöhnlichen Sorte, welches bei seiner Lage in der Nähe des Bergwerks jedenfalls den verderblichen Einfluß auf die dortigen Arbeiter ausüben würde. » Sous-préfet de Saverne au préfet, 30.10.1877, A.B.R., 49D202.

<sup>83</sup> Le terme de Wein pose ici problème : effectivement, sous le Second Empire, des commerçants de Bouxwiller ont demandé des licences pour vendre du vin de leur production poussée dans le vignoble local. Mais il arrive souvent que l'on brouille intentionnellement la distinction entre « Wein » et « Branntwein ». Que Friedrich Jost, le demandeur qui prévoit d'agrandir son épicerie ou de légaliser la vente d'alcool qu'il pratique, soit bavarois, et présent depuis un an seulement n'est pas un facteur déterminant, même en 1877.

condition de connaître les lois formulées très occasionnellement, mais localement connues de tout le monde, qui lui permettront de ne pas déchoir en allant boire. La dénomination des établissements vient se surimposer à ce système.

### **Cabarets, brasseries.**

Il y a des dénominations d'établissements qui connotent une clientèle moins distinguée. Même si J. Lalouette se refuse à le faire, ainsi que H. M. De Langle, il faut essayer de cerner ce qu'est un café, une brasserie, un estaminet, un cabaret, un marchand de vin. En fait il semble qu'en Alsace, à la différence de ce qui se passe à Lille ou à Paris, les mots aient gardé leur sens propre, ou celui indiqué par Littré. Ainsi un marchand de vin est un grossiste en vin ; s'il débite en détail on ajoutera le terme de cabaretier sur les listes ; un brasseur fabrique sa bière, la vend dans un jardin situé au-dessus de sa cave-entrepôt même si son établissement ne perd pas toujours sa dénomination quand on n'y produit plus. Enfin, le cabaret, le café correspondent à la définition de Littré. Sous le Second Empire en Alsace, le peuple, qui fait évoluer la langue, ne parle pas le français, de sorte que les mots gardent le sens ancien que l'administration leur a conservé.

L'établissement "populaire" par excellence est désigné par le terme de cabaret. Le cabaret est bien de rang inférieur, même si le rapport sur l'ivrognerie de 1868 précise que le cabaret en tant que débit de vin, n'existe guère en Alsace. Pourtant la dénomination de cabaret, celle d'estaminet, disparaissent peu à peu dans la période allemande.

Beaucoup d'établissements entrent dans cette catégorie. La Montagne Verte, les Trois Rois, le Tonnelet à Haguenau sont en 1844 des cabarets, c'est -à- dire d'après Littré « sorte d'auberge d'un rang inférieur, où l'on vend du vin en détail et où l'on donne aussi à manger. Il y a des cabarets où les ouvriers font leurs repas... Le cabaret est un terme indifférent qui n'implique rien de défavorable, sinon que c'est un lieu destiné à la fréquentation des petites gens. »

Le terme de cabaret prend généralement un sens péjoratif, même si à Rouffach 15 débits sur 29 sont désignés par ce terme en 1852<sup>84</sup>. Ceux qui attirent la réprobation générale sont présentés comme minoritaires; ils semblent se complaire dans leur marginalité : « Telle est la description du bâtiment destiné à un cabaret dans lequel il n'entrera, j'en ai la conviction, que les biberons expulsés des lieux publics après l'heure de la fermeture. » La négation restrictive, l'argot qui désigne les buveurs, "expulsés", tout connote l'exclusion de ces consommateurs. « dans cet établissement se réunissent les joueurs de profession, les tapageurs, et généralement tous les individus qui forment le rebut de la population.<sup>85</sup> » « En ce qui concerne le débit du Deutscher Kaiser, celui-ci compte parmi les plus bas et les plus malfamés de la place.<sup>86</sup> »

<sup>84</sup> Maire de Rouffach, 22.1.1852, A.H.R., 4M271.

<sup>85</sup> Maire d'Ingwiller, à propos du débitant Heinrich, 13.7.1854, A.B.R., 3M977.

<sup>86</sup> « ... eine der niedrigsten und verrufestén am Platze » Sergent de police Stoltz, 2.12.1904, A.M.H. NR 128



Dans l'ensemble des archives, il a été fait mention d'un seul exemplaire d'un type d'établissement qui fleurit dans les grandes villes allemandes : le Stehbierhalle. C'est un certain Ihrke, originaire de Malchin, qui a transformé l'une des salles de la Zentralhalle de Haguenau en débit de service rapide, où les consommations, de préférence de la bière, se prennent debout. : « Le possesseur d'un grand hôtel dans les Vosges a d'autres intérêts que le débitant qui sert tous les jours ses cochers de fiacre<sup>87</sup>. » On trouve ici le modèle de la Schwemme d'Allemagne du Sud<sup>88</sup>.

Qu'est-ce que la Schnapshöhle ? Ce terme sert surtout de repoussoir. Lorsqu'un débit a une salle trop petite, lorsqu'il donne sur une rue peu fréquentée, lorsqu'il possède un nombre réduit de fenêtres, on admet comme éventualité que ce débit puisse un jour devenir une caverne à distillat. Il est certain que le service de cette boisson ne nécessite pas un équipement très élaboré, ni comptoir, ni cave, ni pression.

Il y a donc incontestablement des établissements que l'opinion publique stigmatise. Comment dans ces conditions est-il possible que des établissements malfamés soient quand même fréquentés ? Car le goût pour le déshonneur ne peut être partagé par une majorité. L'acte de boire dans ce type d'établissement passe dans les "coulisses", dans l'anomie. Suivant l'établissement dans lequel on se trouve, la nature de la salle de cet établissement, l'heure à laquelle on consomme, l'acte est plus ou moins public<sup>89</sup>.

La clientèle de la brasserie est beaucoup plus difficile à saisir. Tout d'abord, le terme semble davantage employé par les étrangers, commissaires, administrateurs, que revendiqué par les autochtones. La brasserie n'est pas un lieu de la distinction. Il est attesté en tant que tel dans *La famille ouvrière* de Cetty, à Hochfelden, à Reschwoog, à Saverne, à Sarre-Union, à Bischwiller, à Schiltigheim, à Strasbourg évidemment, mais pas à Haguenau<sup>90</sup>, sinon à la Tête Noire. La brasserie apparaît comme un lieu où l'on boit sa chope en fumant sa pipe le soir, après le repas, entre fonctionnaires des douanes, petits notables, employés aux écritures, ouvriers. Metzger, entre 48 et 54, rassemble les notabilités dans son établissement de Hochfelden, mais aussi des personnes du commun. C'est un lieu de juxtaposition des classes, et donc un lieu politiquement dangereux, comme le montrent beaucoup d'exemples ci-dessus, à l'instar de celui de Sainte-Marie-aux-Mines. Ici aussi, la revendication, en 1852, au moment de la limitation des horaires, se fait dans le sens d'une prolongation de l'heure d'ouverture. C'est aussi un lieu qui est surveillé par la police à cause des discussions politiques qui s'y tiennent « Il péroré en brasserie » indique pour maint suspect la liste des individus politiquement dangereux. Le débit intégré à la brasserie représente néanmoins en Alsace une ombre documentaire, faute sans doute d'un lieu communément retenu comme tel.

<sup>87</sup> « Der Besitzer eines großen Vogesenhotels hat andere Interessen als der kleine Wirt der täglich seine Drochkenkutscher bedient. ». *GWZ* du 24.8.1912.

<sup>88</sup> M. Woehler, *Gasthäuser und Hotels*, Leipzig, 1911, p.98. Le terme, au sens propre, désigne un gué ou un abreuvoir.

<sup>89</sup> E. Goffmann, *La mise en scène de la vie quotidienne...*

<sup>90</sup> Le brasseur Derendinger a ouvert un estaminet à proximité de son atelier, mais ne débite pas sur sa propriété.

## Boire de manière distinguée : le café, un établissement en train de naître.

Le café est d'apparition tardive : le modèle, né à Venise en 1647, se répand dans les capitales européennes, Vienne, Paris au 18<sup>e</sup> siècle. A Innsbruck, le premier est ouvert par un Italien nommé Andreis en 1840 ; pendant vingt et un ans, on trouve ici, dans cet observatoire de la rue, les joueurs de billard, d'échecs, de cartes ; les chiens, les fillettes crasseuses qui offrent des fleurs odorantes y sont tolérées<sup>91</sup>. Le café n'arrive dans certaines de nos petites villes dépourvues de garnison qu'au début de notre période<sup>92</sup>. Il n'y a guère qu'à Wissembourg qu'il existe un café français depuis 1831<sup>93</sup>. A Saverne Zuber Joseph, fils d'épicier, créé en 1861 « un établissement d'un genre tout à fait nouveau.<sup>94</sup> » Cette nouvelle dénomination apparaît dans la même époque que deux autres, le restaurant et l'hôtel.<sup>95</sup> En 1853, Louis Fürst, qui a des moyens (son fils sera notaire), marchand-épiciier, ouvre le café de la Licorne, au centre de la ville, sur la place du château. Quatre mois plus tard, il reloue l'établissement à Rohmer Aloïse, issu d'une famille de débitants de Sélestat. L'établissement devient alors un restaurant, « genre d'établissement dont la ville de Saverne manque entièrement.<sup>96</sup> » Et cet exemple témoigne du rapprochement, voire la confusion que l'on fait parfois entre les termes de café et de restaurant. Si nous ajoutons Krieg Jean, qui reprend le Café de Bourgogne, nous trouvons à Saverne trois anciens « marchands épiciers » devenus cafetiers, trois personnages qui ont une certaine assise sociale : Krieg a été lieutenant des pompiers et conseiller municipal<sup>97</sup>, Zuber jouit de la fortune, « garantie de moralité ». A Haguenau le café de la Rue de l'Ecurie n'est ouvert qu'en 1852<sup>98</sup>. Dans le canton de Rosheim, en juin 1861, « il n'existe pas de salle de café, mais quelques aubergistes en servent aux personnes qui en demandent.<sup>99</sup> » Altkirch n'a jamais eu que le café Duplâtre, sur la place du marché aux bestiaux comme il se doit ; Niederbronn, ville d'eau, n'a, en 1860, que deux cafés « qui pendant la saison des bains sont souvent insuffisants.<sup>100</sup> » A Ribeauvillé, les premiers cafés font leur apparition dans les années 1852, dans des hôtels déjà ouverts comme la Cigogne<sup>101</sup> ou dans la salle du casino fermé en juillet 1853. La juxtaposition du café et de l'hôtel est une constante : Reibel Aloïse d'Erstein a acheté l'Hôtel du Bœuf « ... que cet établissement a toujours été un des plus principaux de la localité ; qu'à raison de sa situation il a pris l'engagement de le transformer en hôtel et café, projet qui sera hautement approuvé par la commune.<sup>102</sup> » Un autre ouvre en 1857 sur la place du marché, au-

<sup>91</sup> H. Klein, *Altinnsbrucker Gaststätte*, I., 1962, p.33-34.

<sup>92</sup> Strasbourg n'en connaît pas en 1813 ; d'ailleurs en 1860, le café au lait du matin, et du soir parfois, déjà répandu en ville, « commence à s'introduire chez les cultivateurs », étendu de chicorée pour raison d'économie. *La Description du Bas-Rhin*, p. 660.

<sup>93</sup> Demande mars 1853, A.B.R., 3M997.

<sup>94</sup> Demande du 20.12.1861, A.B.R., 3M998

<sup>95</sup> « und dasselbe von der gebildeten Bevölkerung der hiesigen Stadt frequentiert wird. » 29.7.1875, demande Levy Marc, 49D211.

<sup>96</sup> Annotation du maire, 17.10.1854, A.B.R., 3M997.

<sup>97</sup> Demande Krieg Joseph, 27.3.1862, A.B.R., 3M998.

<sup>98</sup> La demande Lambert de 1864 précise que le café existe depuis 12 ans, 19.4.1864, A.B.R., 3M933.

<sup>99</sup> Rapport de quinzaine du commissaire cantonal de Rosheim, juin 1861, A.B.R., 390D443.

<sup>100</sup> Gendarmerie sur la demande Dassler, 24.3.1860, A.B.R., 3M987.

<sup>101</sup> Demande Meyer Séraphin, 23.9.1853, A.M.R.

<sup>102</sup> Demande Reibel, 2.6.1860, A.B.R., 3M965.

dessus d'un magasin de nouveautés. Les modernités arrivent ensemble. Lorsque Collin Joseph de retour de Sébastopol demande à ouvrir un café rue d'Iéna à Sélestat, il prétend que la situation du débit est favorable « parce qu'il n'existe que deux simples débits dans ce quartier près des casernes où se trouvent logés nos militaires de la caserne ainsi que les recrues de la légion franco-suisse »<sup>103</sup>.

Brumath n'obtient son premier café qu'en 1865, à l'ouverture du café Wolfhugel, devenu en café Wenger au centre de la ville ; un deuxième, appelé Café Français jusqu'en 1897 où il devient la Rose, occupe une place symétrique par rapport à la mairie.

Bischwiller n'a en 1856 que le café Jung. Guillaume Kern, après avoir tenu une auberge pendant vingt ans, et donc montré son sérieux et sa capacité, « est intentionné d'établir à côté de son auberge une salle pour y tenir un café avec billard<sup>104</sup>. » En 1864, l'établissement, situé au premier étage, est repris par un certain Fèvre Jacques ; il prend alors le nom de Café de Paris.

La proportion des patronymes français est plus forte chez les tenanciers que pour les auberges et les cabarets, comme à Haguenau ou à Sélestat. S'agirait-il de la diffusion d'un modèle français, et avant tout parisien ? Le fait même qu'il conserve sa dénomination française, ainsi que l'hôtel au moment où, en 1887, les autres établissements doivent changer leur enseigne française montre qu'il est le lieu de rencontre de la bourgeoisie qui se pique de parler cette langue. En 1868, la petite ville ouvrière de Bischwiller compte déjà 7 cafés. Les tenanciers s'y succèdent rapidement, à l'exception, au Café français, de l'instituteur Hickel qui tient pendant 8 ans.

Nombre de cafés en 1878.<sup>105</sup>

Brumath	2
Hochfelden	4
Erstein	3
Benfeld	3
Obernai	1
Bouxwiller	2
Sélestat	7
Haguenau	5
Molsheim	2

Ces nombres, issus du service des contributions, sont contestables ; si Haguenau possède à cette date effectivement cinq cafés qui revendiquent ce nom- les cinq déjà présents sur la liste de 1844 -, Sélestat 7, si Brumath connaît le café Wenger, à Hochfelden aucun établissement ne revendique le titre de café, ni à Bouxwiller.

A Bischwiller le café partage souvent une même maison avec l'estaminet ouvrier dont la naissance est contemporaine : les classes moyennes commencent à se distinguer des classes populaires. Ainsi Lauff

<sup>103</sup> Demande Collin, 15.4.1856, A.B.R., 3M951.

<sup>104</sup> Demande Kern, 26.12.1856, A.B.R., 3M956.

<sup>105</sup> A.B.R., 398D Paquet 60.

Pierre, maître maçon, construit à Bischwiller une maison en vue « d'établir au premier étage un café et au rez-de-chaussée un estaminet <sup>106</sup> ». Très vite, au mois d'avril 1863, l'estaminet est loué à un tisserand ; en 1858 à Sélestat, Rothwill Auguste, épicier, et Hügel Louis, limonadier, convertissent l'ancienne auberge du Mouton en un double établissement : estaminet au rez-de-chaussée, café au premier étage <sup>107</sup>. Mais l'épicerie Rothwill est maintenue au rez-de-chaussée <sup>108</sup> ; les locataires se succèdent, parce que le loyer de 2000 F est trop élevé, surtout que Rothwill ouvre un second café de l'autre côté de la Rue neuve, attenant au quartier des casernes. A L'Etoile à Haguenau, apparaît un double établissement également : estaminet au rez-de-chaussée, café Paulus au premier étage <sup>109</sup>.

### Un lieu distingué.

L'ouverture d'un café est donc toujours considérée par les administrateurs, qui voient les choses de loin, mais qui ont aussi tendance à transformer en norme leur propre vécu, comme une contribution au bonheur public, quasiment une mesure d'édilité qu'il y a tout lieu d'encourager. Louanges pour le café, réprobation, damnation pour ce qui n'est pas café.

Comment peut-on essayer d'expliquer de tels partis -pris ? En 1874 Benfeld dispose de 31 débits de boissons « mais parmi ceux-ci une grande partie sont des établissements inférieurs (Winckelkneipen) dont les tenanciers pratiquent un autre métier. Le demandeur a fait construire une belle maison sur la rue principale, près de la porte d'Erstein après la mairie, avec une belle salle au rez-de-chaussée et une semblable au premier et il veut établir un café, auberge destinée à la meilleure société. Même si le manque de débits n'est pas patent à Benfeld et si l'on s'efforce vigoureusement d'en limiter le nombre, je suis partisan de concessionner des débits bien aménagés, comme le débit dont il est question promet d'en devenir un ; en effet ce genre d'établissements provoquera la ruine automatique des débits inférieurs. Il s'avère également que le trafic est intense dans la ville, et les dimanches et les jours de marché on a besoin d'un grand nombre de débits. Je vous prie donc humblement de bien vouloir accorder l'autorisation. » <sup>110</sup> On ignore quel peut bien être le point commun de ces deux temps, « dimanches et jours de marché » ? Un jour pour les autochtones et un autre pour les étrangers ?

« Je maintiens donc ma manière de voir car, je ne pense pas que dans une localité de 3000 âmes et dans laquelle il afflue habituellement, dans certains moments, surtout un très grand nombre d'étrangers, trois cafés soient de trop » écrivait déjà le maire de Benfeld le 21.8.1858. Ce texte

<sup>106</sup> Demande Lauff Philippe, 28.3.1863. A.B.R., 3M956.

<sup>107</sup> Demande du 9/7/1858, A.B.R., 3M1003.

<sup>108</sup> Epicier encore, comme Zuber à Saverne. Cette profession est-elle encline à créer des cafés parce qu'elle fait commerce des denrées nécessaires, cafés et liqueurs ?

<sup>109</sup> HZ du 11.6.1871.

<sup>110</sup> « von denen aber ein großer Theil nur kleine Winckelkneipen, deren Besitzer nebenher ein anderes Gewerbe betreiben. Der Bittsteller hat ein schönes neues Haus an der Hauptstraße am Ersteiner Thor nach dem Rathause erbaut; einen schönen Saal im Erdgeschoß und einen ebensolchen im ersten Stock erbaut und will eine Café-Wirtschaft für die bessere Gesellschaft errichten. Wenn auch hieran keinen Mangel in Benfeld ist und ein eifriges bestreben auf Einschränken der Schanklokale gerichtet ist, so bin ich doch immer für Konzession von wirklich gut eingerichteten Wirtschaften, wie in der Rede stehende

énumère les différents caractères du café tel qu'il existe dans les petites villes d'Alsace et qui en font un lieu différent : le professionnalisme du débitant ; la bonne situation dans l'espace urbain ; l'équipement ; la clientèle distinguée. Au moment de la succession du café Zuber de Saverne, en 1875, on précise « que celui-ci est fréquenté par la population cultivée de cette ville ».

C'est tout d'abord une question de qualité de service : le café est toujours tenu par un professionnel occupé à temps complet, un homme ou éventuellement une veuve. Ensuite l'image que la ville peut donner à l'étranger passe par le standing des cafés de la place : « belle maison », bien située. Enfin la position sociale de la clientèle est susceptible de donner un exemple de la « bonne consommation », lente, retenue, sans excès.

Car le café est le lieu de la distinction sociale. Nourrisson, Feige et Blumin insistent sur ce rôle du café urbain comme marqueur social<sup>111</sup>. Il semble, d'après ce dernier auteur, que l'on passe progressivement de l'amalgame à la distinction, que le débit de boissons ou le lieu de spectacle ne recrutent plus leur clientèle sur des critères ethniques (sauf les Biergarten allemands aux Etats-Unis) ou de voisinage, mais sur des critères sociaux<sup>112</sup>. Au milieu du 19<sup>e</sup>, la petite bourgeoisie urbaine commence à se définir comme une classe de consommateurs alors qu'elle a été une classe de producteurs et d'épargnants : « Le possédant boit, avant comme après, son bourgogne, le citoyen ordinaire boit son maigre vin d'Altkirch, et le pauvre se contente de la boue ou du purin que déversent nos fontaines publiques, tout en geignant : c'est écrit comme cela.<sup>113</sup> » Et l'hebdomadaire des débiteurs : « L'ouvrier ne demande pas du luxe et un grand appareil, comme le font les grands messieurs, il se sent, dans un environnement luxueux, à l'étroit et embarrassé.<sup>114</sup> »

Le maire de Haguenau est explicite : en février 1853, lorsque la Veuve Galland, elle-même fille du cafetier Lippacher, demande à succéder à son mari, on précise que le café est « fréquenté par la bonne société et dirigé avec beaucoup de soin et d'exactitude.<sup>115</sup> » Pour cette raison, l'administration ne voit aucun inconvénient à ce qu'une veuve, âgée de cinquante ans certes, dirige un débit de boissons. Chez la Veuve Voisard, la police relève la présence, en novembre 1851, de récidivistes, qui ont l'habitude de ne pas respecter le couvre-feu : le notaire Heilmann, en compagnie d'un ingénieur, d'un fabricant d'encre et de deux propriétaires<sup>116</sup>. « fréquenté par les étrangers qui se rendent au marché et la classe des habitants aisés... » précise-t-on à propos du café Bonna à Sélestat. Le sous-préfet de Saverne note à propos du commissaire de police Michaux-Bellaire à Hochfelden, le 18.11.1861 : « On ne peut lui

---

eine zu werden verspricht, da diese den Eingang der Winckelkneipen von selbst herbeiführen »...Le sous-préfet de Sélestat au Préfet, à propos de la demande Johner Xavier, 29.11.1874, A.B.R., 49D195.

<sup>111</sup> « The city had acquired a variety of new institutions that clearly expressed the styles and ambitions of specific and very different clienteles. In the evening as well as during the workday, the city was sorting its classes of people into increasingly distinct institutions, and spaces. » S. Blumin, *The emergence of middle class*, p.146.

<sup>112</sup> V. De Grazia, E. Furlough. *The sex of Things, Gender and Consumption in Historical Perspective*. Berkeley, 1996, p. 18.

<sup>113</sup> « Der Begüterte trinkt dann nach wie vor seinen Burgunder, der Bürger seinen mageren Altkircher und der Arme begnügt sich mit dem Schlamme oder der Mistjauche, welche unsere Öffentlichen Brunnen spenden, in dem er wehmütig anruft : So steht's halt geschrieben. » A.K. 18.5.1889.

<sup>114</sup> « Luxus und großer Aufwand verlangt der Arbeiter nicht, wie das die großen Herren tun, er fühlt sich in einer luxuriösen Umgebung beengt und behindert. » « Dans un environnement luxueux, il se sent à l'étroit et gêné. » *GWZ* du 22.1.1910.

<sup>115</sup> Demande de la Veuve Galland Odile, 19.2.1953, A.B.R., 3M969.

<sup>116</sup> *J.H.* du 22.11.1851.

reprocher aucun acte d'intempérance et il ne fréquente les auberges et les cabarets que dans certaines limites où cette fréquentation paraît devoir être plus souvent utile que nuisible à ses fonctions. Ses relations s'étendent aux personnes honorables du canton, et il cherche de préférence celles que l'administration considère comme lui étant les plus franchement dévouées<sup>117</sup> » : c'est toute une société de la petite ville qui apparaît ici, les notables villageois passant aux Deux Clefs ou à la Poste à Hochfelden, montant au premier étage, se connaissant, saluant les personnes importantes du cru et le commissaire, clerc de notaire pendant onze ans, riche de 15000 francs, qui n'est jamais éméché, et sait, à la différence de certains gardes champêtres ou agents, garder, en évitant autant que faire se peut, l'auberge et le cabaret, gardant ses distances par rapport au peuple et par rapport à l'alcool. Une telle tenue doit être récompensée par une nomination « dans une localité où il serait en relations avec un certain nombre de personnes appartenant à une classe plus élevée. » Et effectivement, peu après, on le trouve en poste dans la ville d'eaux de Niederbronn.

Pourquoi le café est-il avant tout destiné aux étrangers de passage ? On sait bien qu'à Haguenau on peut y lire, affichés, les cours du houblon ; mais cela suffit-il ? Le café Galland au rez-de-chaussée de l'Hôtel de la Poste se justifie par la clientèle des voyageurs « *verkehrende(s) Publikum*<sup>118</sup> ». Il s'agit peut-être tout simplement d'arguments fallacieux, destinés à faire avancer les intérêts d'un ami. Il apparaît néanmoins remarquable que les Conseils municipaux, dans les périodes où ils sont chargés d'estimer les besoins en nouveaux débits, soient systématiquement favorables à l'ouverture de cafés. Il s'agit de donner une image de la commune qui ne soit pas passéiste, mais corresponde aux normes de la mode, de la modernité. Erckmann-Chatrian, dans « Maître Daniel Rock », qui traite de la modernisation par le chemin de fer, décrit dans deux paragraphes le passage dans la modernité de la consommation :

« Dire ce qui se consumma de fromage, de saucisses, de jambon, de vin et de bière en ce jour mémorable, serait chose impossible : on estime que cela se monte, pour le moins, à deux cents écus de trois livres, et ce fut la première et grande bonne journée des cabarets de Felsenbourg.

Voilà comment apparut la civilisation dans les montagnes<sup>119</sup>. « Felsenbourg prenait alors la physionomie et le caquet des petites villes : on se réunissait à la brasserie de M. Kalb, ou bien au café de M. Baumgarten, car l'auberge du Cygne venait d'être convertie en café ; tout le rez-de-chaussée ne faisait plus qu'une grande salle ornée des trois quinquets et d'un billard, et peinte tout autour de paysages de la Suisse : les montagnes d'un beau vert, et les lacs bleu indigo ; c'était magnifique !

là on jouait au piquet, à l'écarté ; les gens comme il faut ne connaissaient plus le rams ni le youker. Au lieu des tricornes, on portait des chapeaux en tuyau de poêle ; au lieu du petit vin blanc d'Alsace, on buvait des bischofs, de l'absinthe ; et les commères le soir au lieu de venir chercher leur mari avec le manche à balai, s'asseyaient tranquillement à côté d'eux pour laper une petite carafe de chocolat ou de

---

<sup>117</sup> A.B.R., IM233.

<sup>118</sup> A.M.H., NR 128b.

<sup>119</sup> Erckmann-Chatrian. *Histoires d'Alsace et de Lorraine*. Omnibus, Paris, 1999, p. 142.

lait sucré. Ces nouvelles habitudes entretenaient la bonne harmonie des ménages : la civilisation avait fait un grand pas.<sup>120</sup>»

Ici on joue à des jeux nouveaux ; surtout on consomme autre chose et les consommations sont elles-mêmes des sources de distinction, tout comme l'entrée des dames dans un espace où elles n'avaient guère été admises. Certes, on débite de la bière, des pressions sont vendues en cas de cessation, mais c'est à contrecœur : le remarque d'Edmond About écrit dans le *Moniteur Universel* en décembre 1867 qu'il y eut un temps où, lorsque vous commandiez de la bière dans un café ou une auberge, on vous répondait : « Nous n'en tenons pas » d'un ton qui renvoie le voyageur au cabaret rappelle l'échelle des valeurs communément admise.<sup>121</sup>

On consomme du café d'abord, préparé par quelqu'un qui sait faire: la veuve Grosjean à Altkirch est de profession "Kafeesiederin" (c'est le terme consacré par la tradition pour désigner le cafetier en pays germanique), passeuse de café, en fait patronne pendant quinze ans du café Deplâtre<sup>122</sup>. Du vin évidemment. Boire des alcools nouveaux, comme le bischoff, un vin chaud aux épices, est-il un signe de distinction ? Oui, si nous en croyons les encarts publicitaires des cafés de Haguenau. Le Café de l'Etoile à Haguenau vend des vins fins en bouteille, madère et malaga, essence de punch en bouteille<sup>123</sup>. Lambert, lorsque le 29 mai 1864 il reprend le Café de l'Orient à Haguenau, précise qu'il vendra « toutes sortes de liqueurs.<sup>124</sup> » Dans l'annuaire de 1890 nous trouvons « Café, Liqueure, Champagner » chez Zinck, au Café alsacien ; « Wiener Café, Wiener Punsch » au Wiener Café<sup>125</sup>, « Sehr reichhaltige Wein und Liqueur Karte ; Diverse American Drinks, Cobblers, Coctails, Fkipps, Eierpunsch à la glace, Burgunderpunsch auf Eis », ainsi que le sorbet, la glace aux fruits et la vanille dans cette publicité de la *Hagenauer Zeitung*<sup>126</sup>.

Il subsiste pendant toute la période une opposition, porteuse de « distinction » entre l'ordinaire d'une part, les alcools distillés, les vins apprêtés et médicinaux d'autre part. Le Quinquina de Madagascar sert de stimulant aux danseurs de la Kilbe de Thann, tout autant que le porto des missions<sup>127</sup>. Le cognac, l'arak sont répertoriés à part. A Brumath, les débitants, lorsqu'ils demandent la licence « complète<sup>128</sup> », s'engagent à débiter ces produits<sup>129</sup>, mais non le « Fusel » commun. Au contraire, le vocabulaire familier, collationné par Kassel, « Rantzeputz, Kikes » est peut-être porteur du mépris qui frappe la consommation d'alcools populaires. Comme le fait la littérature à deux sous, l'alcool de mauvaise qualité empoisonne les classes populaires<sup>130</sup>. En janvier 1905 on sert de la glace à la vanille et aux fruits, « Diverse Amerikanische Drinks, Cobblers, Cocktails, Flipps, Punsh Romain, Sorbet,

<sup>120</sup> *ibid.*, p. 587.

<sup>121</sup> Cité par l'*I.H.* 26.12.1867.

<sup>122</sup> A.H.R., IAL1/2175.

<sup>123</sup> *I.H.* du 19.8.1848.

<sup>124</sup> *I.H.* du 7.5.1864.

<sup>125</sup> *Adressbuch*, 1901.

<sup>126</sup> *H.Z.* du 25.1.1905.

<sup>127</sup> *T.Z.* du 10.8.1901.

<sup>128</sup> La demi licence permet de servir du vin et de la bière ; la licence complète (*ganze*) autorise à débiter des distillats.

<sup>129</sup> Interrogeons-nous sur la sémantique du mot *fin* : sans aucun doute le mot désigne une caractéristique du goût « 14° Qui n'est appréciable que par un esprit pénétrant ou un goût délicat » d'après Littré. Le plus souvent il est associé à la pureté.

Eiskaffee, Eisschokolade, Eierpunsch à la glace, Burgunder Punsh auf Eis »<sup>131</sup>. L'extension des horizons d'origine est patente, non seulement l'Espagne, mais aussi l'Amérique. Et le Champagne que l'on vend généralement est le Moët et Chandon : lors du jubilé pour le 25<sup>e</sup> anniversaire de la refondation du Corps des Sapeurs Pompiers en 1899, le champagne de cette marque est cinq fois plus cher que le Klevner de Heiligenstein ou le Saint Emilion 1895 : 10 Marks contre 2<sup>132</sup>.

Voici comment le *Volksfreund* énumère les consommations d'un habitué des cafés, le boulanger Mòssieu François qui importe dans la petite ville les habitudes qu'il a acquises à Paris : « un café, 8 sous ; deux trois petits verres de liqueur, 6-8 sous. Si un ami apparaît, c'est un punch, un vin chaud ou un verre de champagne. Les parties de billard perdues doivent être payées : un sou la partie. Le billard donne soif : un cruchon de bière : 10 sous. Trois ou quatre canettes de bière le soir : 16 sous. Il dépense ainsi deux à trois francs par jour. Les dimanches et les lundis, quand il retrouve ses vieux camarades, le montant est dépassé. »<sup>133</sup>.

Ainsi l'exotisme, la rareté autant que le prix semblent-ils être des signes de distinction, et tout le monde semble accepter le système de signes : « Je crois que cet endroit se trouve justement être l'endroit destiné aux vins et liqueurs fins en bouteilles cachetées, comme dans la rue du Sauvage ici.<sup>134</sup> » : le débitant Bürger, qui tient un café à Mulhouse, rue du Sauvage, s'est porté acquéreur de la Ville de Ferrette à Altkirch, à la sortie de la tuilerie Gilardoni. La clientèle est faite de jeunes ouvriers, mais les vendeurs lui ont affirmé, pour le convaincre, qu'ils avaient l'habitude d'écouler des produits aussi distingués. Bürger se montre septique quant aux besoins effectifs de la clientèle. La réalité est toute différente, comme le montre la description d'un autre débit placé dans la même rue : « Le débit Messner a cessé d'exister le mois passé. [...] le débit est fréquenté par beaucoup de personnes, la plupart des ouvriers de l'usine Gilardoni, âgés de 16 à 28 ans et le débit ne sert qu'à promouvoir l'ivrognerie de ces gens et à provoquer leurs accès d'ivresse. Ces gens pour lesquels le sentiment de honte est une valeur accessoire, la rue, le corridor du débit et la cour sont souvent souillés, et à la vérité en présence de femmes et d'enfants.<sup>135</sup> »

<sup>130</sup> A-M Thiesse, « Des plaisirs indus, pratiques populaires de l'écriture et de la lecture », *Politix*, n° 13, 1991.

<sup>131</sup> *H.Z.* 25.1.1905.

<sup>132</sup> A.M.H., AR 99. Le champagne en question peut être fabriqué à partir de raisins du Reichsland, dans des caves à champagne comme il en existe une à Haguenau, chez Edmond Christophel : « Um das ohne strafliche Gefährdung tun zu können, firmieren sie als Zweiggeschäfte französischer Mütterhäuser in der Champagne oder sie errichten einen Scheinbetrieb ihres eigenen Namens in Frankreich, oder sie erwerben von aufgelösten französischen Kellereien die Berechtigung, deren Firmenschild zu übernehmen ». A. Simon, H. Arntz, *Champagner und Sekt, Die Geschichte des schäumenden Weins*, Berlin, Frankfurt. Wien, 1962.

<sup>133</sup> *Volksfreund*, 25.7.58.

<sup>134</sup> « Ich glaube, daß dort gerade die Gegend für die feinen Weinen und Likören in versiegelten Flaschen ist, wie hier auf der Wildmannsgasse. » Bürger à Härtlin, 20.4.1913, A.H.R., IAL1/12.

<sup>135</sup> « Die Wirtschaft Messner ist im vergangenen Monat eingegangen. [...] verkehren in der Wirtschaft mehrere Leute, meist Fabrikarbeiter der Fabrik Gilardoni, im Alter von 16 bis 28 Jahre und dient die Wirtschaft nur um die Völlerei dieser Leute zu befördern und um sich ihre Rauschlaunen anzulassen. Von den betreffenden Leuten bei deren das Schamgefühl Nebensache ist, wird die Straße, der Ausgang der Wirtschaft und der Hof verunreinigt und zwar in gegenwart von Frauen und Kindern. » Rapport de gendarmerie, 12.2.1912, IAL1/2176 ; les *Dernières Nouvelles d'Alsace* ont publié le 6.2.2000 une photo prise en 1910 qui représente le personnel de la fabrique Gilardoni devant un empilement de tuiles mécaniques. A une exception près, les âges correspondent à ceux qui sont évoqués dans le document..



Boire à l'étage est aussi une marque de distinction sociale, sans doute parce qu'on y est loin de la rue et des regards. Dans le court traité d'architecture de Max Woehler, le café allemand est présenté comme issu de la pâtisserie. Les lieux comprennent le café, la salle de lecture, la chambre des dames et de la conversation, la salle de jeu et la salle de billard. D'après Woehler, la salle de jeu doit offrir des tables carrées de 0.80 mètres de côté, pour jouer aux cartes ou aux dominos. Il faut dégager suffisamment d'espace autour du billard pour ne pas gêner le jeu.

Le café doit être luxueux : les gens ont le temps de regarder. Pour cette raison aussi les fenêtres doivent être très grandes, les ouvertures nombreuses, la terrasse indispensable, sur le trottoir ou les dépendances, car le café doit donner sur des artères fréquentées<sup>136</sup>. Les miroirs éclairent et agrandissent

A côté de la grande salle située généralement au premier étage, loin des regards de la rue, le café se doit d'avoir un certain nombre de pièces pour des réunions. Le statut légal fait de certaines pièces du premier étage un lieu qui n'est qu'à demi public; la police, que ce soit dans les années 1860 ou 1900, se plaint de ne pouvoir jamais faire aucun contrôle ici : Cercle des Officiers à l'étage du bœuf rouge, Casino Civil, « Weinzimmer » où il ne peut être servi que du vin et des liqueurs, « chambres séparées<sup>137</sup> ». On peut se demander si l'estaminet au rez-de-chaussée n'est pas présent pour souligner l'antithèse avec l'établissement au premier. Simple cabaret, mais toujours loué à un travailleur manuel qui l'exploite en deuxième activité, il est moins bien équipé, destiné à une consommation populaire et rapide.

L'ameublement du café est différent : lorsque dans le numéro du 13 mars 1875 de la *Hagenauer Zeitung* apparaissent les meubles mis aux enchères et ayant appartenu à L. Hoerdts au Lion, on trouve 17 tables avec plaques de marbre, un billard avec ses accessoires, des cuillères en argent. Le café Christian de Bischwiller, dont le bâtiment est mis à prix pour une somme record de 50 000 francs, vend dans son fonds « des cuillers à café et à punch en argent », mais aussi quatre cadres dorés, 2 buffets vitrés, 16 chandeliers en étain, 50 tables, 100 tabourets, 50 chaises, bancs de différentes grandeurs, un moulin à café et un beau traîneau, des services à café, un comptoir.<sup>138</sup> La chaise, présente ici, semble plus distinguée que le banc, seul répertorié d'ordinaire aux inventaires. On vend aussi des « cristaux et porcelaine, un brûloir à café »<sup>139</sup>. « Billards, glaces, tables en marbre, chaises cannelées, comptoirs, lampes, pression, draperies » pour le café Rothwill à Sélestat en janvier 1877, dont la maison comprend dix-huit pièces, deux cuisines et un jardin<sup>140</sup>. L'éclairage au gaz semble de rigueur, même si en 1848 au café de l'Orient à Haguenau on s'éclaire encore à l'huile au moyen de

<sup>136</sup> Max Woehler, *Gasthäuser und Hotels*, Leipzig, 1911, p. 131.

<sup>137</sup> Au 19<sup>e</sup> siècle, en général, multiplier les pièces où l'on consomme est pour le propriétaire un signe de réussite. Deux témoignages viennent corroborer cette observation. D'après Kassel, le père qui marie sa fille s'enquiert toujours du nombre de tables qui sont servies pour le repas de la noce. Ces tables sont évidemment disposées dans toutes les pièces de la maison. Les débits de Haguenau, dans leurs publicités parus dans le journal, vantent les nombreuses chambres séparées pour grandes et petites sociétés.

<sup>138</sup> *AB* 4.4.1863.

<sup>139</sup> *I.II.*, 19.8.1848.

<sup>140</sup> *E.N.* du 12.1.1877.

lampes Carcel. En même temps qu'il donne son nom au café pour le personnaliser<sup>141</sup>, le nouveau tenancier change de meubles à chaque fois. Systématiquement des ventes aux enchères de mobilier accompagnent le changement de cafetier.

Les comptes-rendus quotidiens de la police montrent que la clientèle des cafés n'a ni les mêmes jours, ni les mêmes heures, ni évidemment les mêmes conduites que celle des établissements populaires. Les officiers, les sous-officiers fréquentent les cafés le samedi soir. La seule faute qu'ils commettent est de dépasser le couvre-feu. Dans l'arrêté municipal de pris par l'adjoint Spies en janvier 1852 à Sélestat, les débits de boissons doivent être fermés, à l'exception des établissements qui logent et des cafés : « Cette interdiction n'est pas applicable aux auberges et aux cafés »<sup>142</sup>. Il est interdit de débiter à l'heure des offices et des prières. Mais « Cette interdiction ne s'adresse pas aux auberges et aux cafés. » La fréquentation par les étrangers justifie sans doute l'exemption accordée aux auberges. Mais les cafés ? Le prétexte du service aux étrangers libère la clientèle des contraintes horaires que l'on impose au menu peuple.

Les sorties sont beaucoup plus tardives que pour les autres débits, au-delà de minuit souvent ; ainsi le Wiener Kaffe les 13, 14 et 15 août 1895, peut-il rester ouvert jusqu'à deux heures du matin. Les gendarmes de Lapoutroie, le 6 juillet 1856, nous l'avons vu, ignorent que les rassemblements de personnes distinguées méritent des égards : ils entendent au 1<sup>er</sup> étage du café de l'adjoint Dodin à Orbey rouler des boules de billard. Ils verbalisent, mais n'arrivent pas à faire appliquer la loi, s'attirant un blâme de leur hiérarchie<sup>143</sup>.

Les civils ne sont jamais repérés, lorsqu'ils quittent les cafés qu'ils fréquentent, sans que l'on sache si c'est à cause de leurs relations ou parce qu'ils ont intégré le code de bonne conduite. Le savoir-vivre consiste surtout à rentrer chez soi lorsqu'on a trop bu. Ainsi écrit la libérale et démocrate *Straßburger Neue Zeitung* du 12.11.1909 : « On aime bien souvent rester assis –même dans les cercles élevés de l'intelligence– au-delà de l'heure, sans qu'on ait besoin de lancer des appels à la police. Le citoyen rangé sait se régler de lui-même. Il trotte jusque chez lui lorsqu'il a absorbé la lourdeur de Pilsen propre à le pousser vers le lit.<sup>144</sup> » Lorsque le commissaire de police Schnaebelé à Mulhouse, ivre, veut arrêter tous les officiers à la sortie du casino, on le fait rentrer chez lui<sup>145</sup>. Les rares sorties bruyantes qui aient été relevées sont le fait d'officiers ou d'étrangers : « ... le 17 contre deux voyageurs de commerce pour, étant en état d'ivresse, avoir parcouru les rues de la ville (à une heure du matin) en criant et en frappant aux volets des maisons », le vendredi, le samedi soir<sup>146</sup>. Les incidents violents y sont inconnus, à l'exception de ce soufflet donné par un paysan à un juif dans un café de Haguenau.

Ainsi, la fréquentation du café donne aux habitués l'aura de ceux qui ont un certain savoir vivre. Le

<sup>141</sup> L'Auberge du Cygne devient le Café de M.. Baumgarten dans « Maître Daniel Rock ».

<sup>142</sup> A.B.R., 3M941.

<sup>143</sup> Sous-préfet de Ribeauvillé au maire d'Orbey, 27.10.1856, A.H.R., 4M79.

<sup>144</sup> « Man hockt manch liebes Mal-auch in den höheren Kreisen der Intelligenz-gerne über die Zeit, ohne daß man gleich zu der Polizei schreien braucht. Der ordentliche Bürger reguliert sich selbst. Er wandelt heim, da er die gehörige Pilsener Bettchwere intus hat. » Coupure de presse de la *Neue Straßburger Zeitung*, A.B.R., 398D Paquet 32.

<sup>145</sup> Compte-rendu du commissaire spécial de Saint-Louis, 31.12.1852, A.H.R., 4M29.

paysan du *Volksfreund* qui fréquente le café à la ville le jour du marché fume un cigare, boit des liqueurs, se requalifie socialement à fréquenter les paysans notables des environs<sup>147</sup>. Car un lieu commun veut que dans le débit populaire on s'enivre, alors que l'on reste sobre dans le débit distingué : en 1886 le brasseur Rinckenberger de Bischwiller veut ouvrir un jardin d'été sur sa cave de stockage, près de la route de Strasbourg. Le sous-préfet refuse sous prétexte que l'ivrognerie (Trunksucht) est en recrudescence. S'il avait consulté le maire et le commissaire de police, il aurait appris que « cet établissement d'été n'est destiné qu'à la meilleure société locale qui m'a conseillé de me renseigner directement auprès de vous.<sup>148</sup> » Et effectivement, le préfet accorde l'autorisation d'ouverture : les riches restent indemnes des stigmates extérieurs de l'alcoolisation.

Comme le casino le café est l'endroit où l'on lit la presse quotidienne. « Je m'efforcerais d'obtenir la confiance, qu'on a accordée dans une si large mesure à la dame qui m'a précédé, par un service accueillant, de bons plats et en proposant un grand choix de feuilles françaises et allemandes.<sup>149</sup> » En mars 1848 le café Galland à Haguenau cherche un sous-abonné pour *La Presse* et *Le Constitutionnel*. Le 26.6.1858, le Café français propose à son tour *le Siècle* ; en 1905, le 30 juin<sup>150</sup>, on en cherche un pour *Le Temps* : à clientèle fortunée, presse libérale, anticatholique, dreyfusarde (sans doute par hasard) en 1905. Une pétition en faveur de la gratuité de l'enseignement circule, on recueille des signatures dans les cafés et dans les auberges<sup>151</sup>. Pétition de francs-maçons, dit l'hebdomadaire catholique, qui n'utilise plus guère le terme en d'autres circonstances. Dans ce domaine de la presse, les cafés se distinguent aussi. Les titres régionaux semblent être l'apanage des débits ordinaires, les titres nationaux étant réservés aux cafés.<sup>152</sup>

Ainsi aller au café, ce n'est pas systématiquement perdre son temps. Prendre son loisir, c'est aussi travailler ; s'informer, et non pas seulement en prenant l'air du temps. « Pendant la saison du houblon, journallement des communiqués télégraphiques depuis Nuremberg » annonce la publicité du café Galland à Haguenau,<sup>153</sup> appelé le Börsencafé : les commerçants s'y rencontrent le jour du marché. Ici se traitent les affaires.<sup>154</sup> C'est au café que le Bäckerfranzel du *Volksfreund* se tient au courant de l'évolution des marchés : « J'apprends quels sont les prix du blé dans toute l'Europe.<sup>155</sup> » ; c'est ici aussi qu'il trouve les partenaires prêts à lui faire crédit. Fréquenter les hôtes du café, c'est, aurait dit

---

<sup>146</sup> Commissaire de police de Ribeauvillé, 1.1.1866. A.H.R. 4M27

<sup>147</sup> Martin, le Hartzbauer. Feuilleton. *Volksfreund*, 1860 p.190.

<sup>148</sup> Rinckenberger au préfet. 31.3.1886. A.B.R., 49D196.

<sup>149</sup> « Ich werde mich bemühen durch aufmerksame freundliche Bedienung, altbekannte gute Speisen durch Auslage reichhaltiger deutscher und franz. Blätter mir das Vertrauen, das meine Vorgängerin in so reichem Maaße entgegengebracht worden ist... Hubert Weber, Bischwiller, Café zur Rose, A.B. du 9.9.1905.

<sup>150</sup> *IH* et *HZ* des dates correspondantes.

<sup>151</sup> *Volksfreund*, 17.4.1870.

<sup>152</sup> Une enquête du 13.10.1894 sur le canton de Bischwiller nous apprend que 54 débits ruraux sont abonnés à la *Straßburger Neueste Nachricht* ou au *Elsässer* catholique. En tout, cinq débitants ruraux, dans des communes protestantes, sont abonnés à la *Hagenauer Zeitung* ; sur les 47 débits urbains un seul, à cause du prix trop élevé, dit-on. A.B.R., 383D151.

<sup>153</sup> Korb, *Adressbuch von Hagenau i.E. und Annexen*, Haguenau, 1900.

<sup>154</sup> H. Bauer, *Tisch und Tafel in alten Zeiten, aus der Kulturgeschichte der Gastronomie*. Leipzig, 1981. p. 157 Les Lloyd's à Londres ont d'abord été un café fréquenté par les hommes d'affaires de la City, où assureurs et clients ont pu se trouver, entrer en relations.

<sup>155</sup> « Ich erfahre welches die Preise der Getreide in ganz Europa sind » *Volksfreund*, 1860, p. 229.

Bourdieu, développer son capital social. L'hexis du client du café est en différence : les gens du peuple sont assis côte à côte, serrés ; les classes moyennes sont debout, au billard ou pour la conversation, dans une position espacée pour le jeu de cartes ou bien la lecture des journaux.

En résumé, le café est un lieu haut, où parfois se tiennent des sociétés closes, où l'on boit du vin et des liqueurs, où l'on joue au billard et d'où généralement on sort tard. La carte des incidents est révélatrice de la dichotomie qui existe entre les "bons" et les "mauvais" établissements : si les ouvertures trop tardives se situent surtout au centre ville<sup>156</sup>, si l'on verbalise donc sporadiquement les cafetiers, les violences, elles, se localisent aux extrémités et aux bals de la périphérie.

Ainsi le café est un lieu différent. Des heures différentes, des jours différents, des lieux écartés mais situés au centre ville, sur la grand'place ou bien sur l'artère centrale, des jeux différents comme le billard, des consommations plus recherchées, des noms plus exotiques ou bien le nom du tenancier : tout est fait pour marquer la différence culturelle de celui qui a lu, voyagé, rencontré des gens qui ont voyagé. Le café de l'Orient à Haguenau abandonne son nom au moment où expire le Romantisme comme mouvement littéraire ; Café Français dans les années 1860 ; enfin Wiener Café dans les années 1890, où l'on sert du Wiener Punch. Sélestat a un Café National, mais aussi un Café Italien, tenu par Mayoli jusqu'en 1866. Le fait que souvent l'établissement porte le nom du débitant laisse peut-être imaginer des relations plus intimes entre le débitant et sa clientèle ; à Sélestat, le café tenu par Charles Fackler s'appelle Café Charles.

Nous avons vu la position sociale des nouveaux cafetiers de Saverne. C'est une règle générale. Lorsque Achille Noiret demande à reprendre le café Fackler à Sélestat le 26 novembre 1864, le maire fait remarquer qu'il est le fils d'un chef de bataillon du 44<sup>e</sup> décédé, que sa mère est la fille du président du tribunal et qu'il a perdu sa jolie fortune dans la faillite Lardenais.

Ainsi le café-est-il au service de ces classes typiques du 19<sup>e</sup> siècle, demi-rentières, demi-oisives, et en quête d'investissements nouveaux et d'espaces nouveaux d'intimité. « Ce fait semble dénoter des mœurs tranquilles et démontrer qu'au lieu d'être un lieu et une occasion de débauche, le café et la brasserie ne sont pour nos concitoyens qu'un lieu de récréation paisible et de repos après les travaux du jour. » écrit le sous-préfet de Wissembourg. C'est ici que s'épanouit « la classe des loisirs » des petits rentiers ou de ceux à qui une vague occupation laisse du temps à disposition. C'est ici que, tout en perdant apparemment son temps, on investit dans l'information, la relation qui sont une forme de capital nouveau. Mais ce qui fait la supériorité du café, c'est que l'on y exhibe le temps que l'on perd.<sup>157</sup> La consommation distinctive et la sociabilité de classe débouchent sur la pratique du casino.

Au café la boisson cesse d'être publique : la pratique du « public-drinking » du 18<sup>e</sup> siècle, que

---

<sup>156</sup> Mais évidemment, il faut mettre ces résultats en rapport avec la situation du commissariat au centre de la ville. D'ici la surveillance des cafés est beaucoup plus facile.

<sup>157</sup> Pour Baudrillard, ce que l'individu cherche dans le temps libre, ce n'est pas la liberté de s'accomplir, c'est d'abord faire l'affiche de l'excédent de son temps comme capital somptuaire. J. Baudrillard, *La société de consommation*, Paris, 1970, nouvelle édition, 1996, p. 250.

Brennan voyait bien entamée déjà, a bien disparu. L'acte de boire, la sortie après boire, ont passé dans le domaine du privé, dans des espaces que Goffmann appelle "arrière-salle"<sup>158</sup>. Le refus concernant l'ivrognerie publique et le développement du café vont de pair. La distinction est aussi un savoir-dominer son corps. L'homme distingué se préoccupe de l'image qu'il donne de lui-même. Il sait boire, parce qu'il a refoulé toutes les manifestations pathologiques, publiques, spectaculaires de l'excès des boissons. Il est peut-être un alcoolique, mais jamais un ivrogne.

Le café, rappelons-le, est l'objet de la stigmatisation des milieux religieux intégristes. Dans les feuillets du *Volksfreund* des années 1858 et 1860, le boulanger et le paysan abandonnent les valeurs de la tradition et dépérissent en fréquentant le café. Car dans le café se mettent en scène les versets du *Syllabus* de 1864 dans son entier.

### Au 20<sup>e</sup> siècle, l'honneur brouillé

Lorsque à l'orée du siècle nouveau, André Bloch de Weiterswiller reprend le Soleil à Saverne, il réaménage les lieux : le débit ordinaire à droite de l'entrée, le café à gauche. Un concert de musique militaire vient donner le ton, souligner bruyamment la renaissance de l'établissement ainsi rénové<sup>159</sup>. Le café est devenu dans certains cas un café chantant. La distinction liée au café n'est plus tellement assurée.

De même lorsqu'en 1905, on recense les débits de Haguenau, leur clientèle et leur réputation, les critères qui servaient à définir normes du bon établissement ne sont plus aussi intangibles qu'au 19<sup>e</sup> siècle. Certes, la clientèle ordinaire contribue toujours à la bonne renommée. Sur la liste demandée par la préfecture du Bas-Rhin en 1905 et dressée par les services de la mairie, les six établissements qui ont une bonne réputation accueillent les officiers et « des jeunes gens en civil<sup>160</sup> », le Wiener Kaffee par exemple : « besseres Publikum, Offiziere und bessere Herren in Zivil. » Mais le nombre de condamnations qui frappent cet établissement constitue un record local et l'établissement est interdit temporairement aux militaires. Il se targue d'être fréquenté par l'ancien maire Nessel, mais a acquis, à cause du service féminin, une réputation sulfureuse. Le café Fretz lui-même a deux salles, une honorable, une autre qui l'est moins. Le café n'est donc plus un gage d'honorabilité. A Hambourg, à la même époque, dans la bouche des ouvriers, les cafés ont remplacé les maisons closes<sup>161</sup>.

La Germania, face à la caserne des dragons, se veut un établissement moderne, attractif ; mais elle n'arrive pas à atteindre la réputation qui est celle des deux cafés anciens. « Très mauvaise réputation : beaucoup de militaires, soldats et sous-officiers (Germania, Allée, Canal, Bœuf Noir, Terminus)<sup>162</sup>. » « On emploie deux, par moment trois serveuses. Les fonctionnaires, les citoyens un peu distingués

<sup>158</sup> E. Goffmann. *La mise en scène de la vie quotidienne...*

<sup>159</sup> Z.A. du 17.11.1900..

<sup>160</sup> A.M.H., NR 129a.

<sup>161</sup> R.J. Evans. *Kneipengespräche* ...p. 139.

<sup>162</sup> « Sehr schlechter Ruf : viel Militär. Soldaten und Unteroffiziere Germania, Allee, Kanal, schwarzer Ochsen, Terminus. A.M.H., NR 129a.

(bessere Bürgersleute) ne fréquentent pas la Germania.<sup>163</sup> » Six années plus tard, la Germania veut se donner malgré tout toutes les apparences de la distinction. Telle que son locataire la présente, elle donne une image de la pérennité du débit, le restaurant au rez-de-chaussée, la salle au nom original à l'étage « Teesalon », clientèle d'officiers, punch, thé, café et liqueurs, « und je nach Wunsch Getränke ». « Je tiens depuis 9 ans et demi le restaurant Germania. Lors de mon entrée l'établissement avait une fort mauvaise réputation. Au début, mes efforts ont consisté à écarter cette réputation, ce qui a réussi.

Après l'interdiction proférée par le commandement militaire, j'ai été le premier à supprimer le service féminin et j'ai engagé un serveur.

Mon établissement comprend le débit et, au premier étage, un salon de thé que ne fréquentent que les officiers de la garnison. La salle a été concessionnée par les autorités de police. Le serveur s'occupe des clients du restaurant et aussi de Messieurs les Officiers au premier étage. Mais comme le service des deux salles ne se fait que par une personne, je suis gêné dans mon commerce »<sup>164</sup>. En présentant ses difficultés financières, son incapacité à engager un deuxième serveur, Biehl voudrait réintroduire une demoiselle de comptoir : il n'a pas les moyens de l'apparat qu'il voudrait se donner ; en fait son débit ne peut fonctionner que par l'intermédiaire d'une double présence féminine, celle de sa femme et celle d'une serveuse qui s'assied au milieu des officiers et leur fait commander du champagne, comme le confirment les descriptions que F. Jung fait du 1<sup>er</sup> étage de l'Allemania au moment où il est présent à Haguenau aux côtés de sa mère. Le détective envoyé à la Germania en janvier 1912 y voit une certaine Fritzi de Surbourg qui commence par servir au client une bouteille de vin, apporte deux verres et pousse au champagne<sup>165</sup>. Les efforts faits pour atteindre la distinction s'anéantissent dans le moralement condamnable ; il faut se demander si le café de 1910 est encore le café des années 1870. L'infamie vient de la fonction, apparemment, liée à la femme. Les cafés qui acquièrent une mauvaise réputation dans les années 1900 sont ceux qui assurent les nouvelles formes, un peu tapageuses, du loisir ; la modernité traîne après elle des préjugés défavorables. Il s'agit souvent de débits très bien équipés, classés en 1<sup>ère</sup> catégorie. Mais parce que le tenancier est en location et qu'il paie des loyers très élevés au brasseur, il est obligé d'user de tous les moyens, et des moins avouables, pour attirer la clientèle. Le jeu clandestin est lui aussi présent au Wiener Kaffe et à la Germania : c'est une pratique

---

<sup>163</sup> Ibid., 11.11.1904.

<sup>164</sup> « Ich bin seit 9 1/2 Jahren Inhaber des Restaurants Germania. Bei meiner Übernahme stand das Lokal in einem schlechten sittlichen Ruf. Mein Bestreben ist es am Anfang gewesen, diesen Ruf von meinem Hause zu entfernen, was mir auch gelungen ist.

Auf das Verbot des Kommando hier habe ich auch gleich, als erster, die weibliche Bedienung abgeschaffen und einen Kellner eingestellt.

Mein Lokal gliedert sich in die Wirtschaft und einem im ersten Stock befindlichen Teesalon, in welchem nur die Herren Offizieren der Garnison verkehren. Der Raum ist gesetzlich durch die Polizeibehörde konzessioniert. Zur Zeit bereibt der Kellner das Servieren der Gästen im Wirtslokal, auch das Bedienen der Herren Offizieren im Teesalon. Da die Bedienung der beiden Säle getrennt ist, bin ich in meinem Geschäfte behindert ...Der Teesalon ist nicht zu vergleichen mit einem sogenannten Weinzimmer, einer Animierkneipe von denen es in Haguenau zu Genüge gibt. » Demande de Biehl à la Germania, 14.11.1910, A.B.R., 87AL5870.

<sup>165</sup> Rapport du détective à Stoltz, 25.1.1912, A.M.H., NR 128b.

si répandue qu'elle semble admise.<sup>166</sup> La Germania de Molter, fréquentée par les officiers, dont le débitant se flatte d'avoir rétabli l'honorabilité, est devenu le refuge de jeux clandestins. La distinction comporte des formes de loisir inédites qui sont réprochées moralement.

La consommation distinguée, jadis réservée aux cafés, s'est elle aussi singulièrement démocratisée. L'arak, le curaçao, les liqueurs fines ne vendent aussi dans les cabarets populaires de Brumath. Les comptes du Canon à Hochfelden en 1903, gardent la trace de produits aussi divers que le vermouth, l'absinthe, le malaga, le rhum, le cognac, la liqueur, le sirop, le cigare Bourdelaine, le cigare à 6Mk pièce. A considérer l'architecture des maisons qui abritèrent des débits, on s'aperçoit que beaucoup d'établissements construits dans les années 1890-1900 à Hochfelden adoptèrent l'aménagement qui est celui des cafés de 1860 : la grande salle du premier étage, s'ouvrant sur le balcon qui donne sur la rue. D'après l'annuaire statistique sous le terme de Kaffeehäuser, on trouve 182 en 1882, 56 en 1913 : le nombre a été divisé par 3,25 en trente ans<sup>167</sup>.

Le tableau du tri croisé entre dates d'ouverture et types de débit montre que postérieurement à 1890, aussi bien à Haguenau qu'à Sélestat, les cafés ne progressent plus au même rythme que le reste des débits. Le café n'est plus porteur de la modernité. Donner à manger, présenter des spectacles, voilà la modernité ; mais aussi le service des entraîneuses.

Haguenau : décennie de naissance du débit/type de débit.						
	cabaret	hôtel-restaurant	café	dancing	tingel tangel	brasserie
AV 1850	-1,2	0,9	<b>2,3</b>	-1,1	-2,0	1,1
1850-59	<b>3,3</b>	-0,7	-1,6	0,3	-1,0	-0,3
1860-69	-0,2	-0,6	0,6	0,4	0,1	-0,3
1870-89	-0,1	0,2	-1,8	<b>1,2</b>	0,9	-0,3
1890-1914	-1,7	0,3	0,4	-0,7	<b>2,0</b>	-0,3

Sélestat : décennie d'ouverture/type de débit							
	cabaret	hôtel-restaurant	café	dancing	épicerie	brasserie	bains
AV 1850	2,1	-0,1	<b>1,5</b>	-1,4	-1,4	0,0	-0,7
1850-59	-1,8	-1,1	0,4	0,2	<b>2,0</b>	0,0	0,5
1860-69	1,5	-1,6	-0,1	<b>0,5</b>	-0,9	0,0	0,6
1870-89	0,3	-0,1	-0,9	<b>0,3</b>	0,6	0,0	-0,2
1890-1914	-2,1	<b>3,0</b>	-0,8	<b>0,4</b>	-0,3	0,0	-0,2

<sup>166</sup> En février 1908 un concurrent qu'un groupe de jeunes habitués vient d'abandonner. dénonce le tenancier du Wiener Kaffee à Haguenau. Et le commissaire de police reconnaît que l'on joue au poker dans tous les cafés de Haguenau. entre indigènes. et on y gagne ou perd quelques Marks. Il ne s'inquiète guère de cette paisible tradition. 5.2.1908. A.M.H., NR 100a.

<sup>167</sup> *Statistisches Jahrbuch 1913-1914*, p. 177

## **Conclusion.**

Sous les dictatures, les autorités locales désireuses de garder le pouvoir ou de faire carrière, sont préoccupées de l'image qu'elles peuvent donner de la petite ville dont elles ont la charge. Il importe donc de trouver aux endroits stratégiques des établissements confortables, qui laissent à l'étranger une impression favorable. Cet équipement destiné à l'étranger profite aussi aux élites locales. Au moment où le client autochtone entre dans un débit, il a déjà fait un choix : celui du type de personnes qu'il va rencontrer, de la consommation qu'il pourra prendre, de l'activité à laquelle il pourra pratiquer, des questions dont on va discuter, des manières que l'on va déployer. Ainsi existe-t-il des débits dont la fréquentation est légitime, parce que les usagers ordinaires savent se conduire ; d'autres au contraire ont une clientèle ordinaire qui a mauvais genre parce qu'elle est incapable de contrôler sa soif, ses émotions, ses haines, la force de sa voix. Certains buveurs sont présentables à la vue de l'étranger, d'autres, issus des milieux populaires, ne le sont pas. Le scripteur, maire, commissaire de police, est toujours sûr des normes de la respectabilité.

Mais les normes qui permettaient au petit bourgeois de se convaincre de sa supériorité rien que par la fréquentation de certains établissements, ces normes ne sont plus, au 20<sup>e</sup> siècle, solidement établies. L'honorabilité est en voie de décomposition. Il reste à étudier comment au 19<sup>e</sup> siècle les gestes, dans les lieux réservés, mais aussi dans les lieux publics attitudes du client composent ce code non écrit de l'honorabilité.



## Le casino.

Le cercle est sans doute la première forme d'association présente dans la petite ville, antérieure aux sociétés de gymnastique et de musique. Il n'a pas d'objectifs autres que la réunion, la pratique de la camaraderie, comme disent certaines associations d'officiers, autour d'un verre. Des gens présents dans la petite ville, parfois enracinés, reçoivent des nouvelles d'ailleurs et y échangent des avis sur des matières qui concernent tout ce qui n'est pas la petite ville.

On n'est jamais loin, ne serait-ce que géographiquement, du café dans lequel les cercles sont incrustés. Le casino est une association fermée de membres qui se cooptent librement pour passer ensemble une bonne partie des loisirs. C'est l'anti-café incrusté dans le café.

### Le Casino bourgeois du Second Empire.

Il existe dans certaines petites villes un casino avant même le Second Empire : le Casino de Bischwiller apparaît en 1832, la présidence étant tenue par l'industriel Lambling ; celui de Sélestat naît en 1844. Le commissaire de police n'a, au 1er janvier 1844, reçu aucune consigne quant à l'heure de fermeture de cet établissement<sup>1</sup>. A Altkirch, François Grosjean est « limonadier attaché au casino de cette ville » en 1852<sup>2</sup>. A Sélestat, la déclaration officielle a lieu le 28.12.1858 sous le nom de Cercle de la Ville de Sélestat<sup>3</sup>. En 1859 Bendele Adelaïde, concierge du cercle de ville, est autorisée à débiter pour l'usage de la société<sup>4</sup>. A Wissembourg, il existe un tel casino au premier étage du débit de vin de Eyrich Charles ; en 1884 à Thann le Petit Cercle emménage au premier étage nouvellement construit par Pointet au Luxhof<sup>5</sup>. A Haguenau ce casino ancien s'appelle le Handelskasino. Il s'agit ici du premier cercle né à Haguenau, bien plus tardivement que dans le reste de la France et même à Bischwiller. En fait l'annuaire de 1860 porte déjà sa trace, en donnant son adresse : chez la Veuve Voisard, 31 rue de la caserne. Il comprend 43 membres, est présidé par un Haguenovien de souche, Paganetto, épicier et adjoint au maire. Lorsqu'en juillet 1867 le café Voisard est à vendre, il est « renfermant casino, café et logement, bûcher et buanderie en face du quartier de cavalerie<sup>6</sup>. » Frühauf, avant de devenir débitant pendant treize ans dans une rue perpendiculaire, a débuté sa carrière comme garçon au casino<sup>7</sup>.

D'après un rapport de mars 1855, il n'y a dans le canton de Ribeauvillé plus aucun cabinet littéraire<sup>8</sup>. Mais il existe en 1865 un cercle à Guebwiller qui se réunit au café Jehlen et qui, pour cette raison,

<sup>1</sup> Rapport du commissaire de Bischwiller, 1.1.1845, A.B.R., 3M334.

<sup>2</sup> Demande d'ouverture de l'hôtel de la poste, 30.1.1852, A.H.R., 1Z180.

<sup>3</sup> A.B.R., 3M1003.

<sup>4</sup> Demande Bendele, 10.1.1859, A.B.R., 3M1003.

<sup>5</sup> T.Z. du 11.9.1886.

<sup>6</sup> Affiches de Haguenau, 16.7.1867.

<sup>7</sup> I.H. du 11.6.1871.

<sup>8</sup> A.H.R., 4M27.

demande une prolongation de l'ouverture pour toute la nuit<sup>9</sup>. La présence d'un casino est attestée également à Saverne en décembre 1861, au café Zuber, place du marché

A l'occasion d'un incident fortuit, on s'aperçoit que les casinos sont considérés comme des associations politiques autant que des fondations de loisirs. Un arrêté préfectoral du 6.7.1853 dissout la société de casino à Ribeauvillé : « Considérant que les membres du casino de Ribeauvillé ont tenu une conduite très-répréhensible envers le commissaire de police quand ce fonctionnaire est intervenu, dans une circonstance récente, pour faire respecter l'ordre public, qu'ils ont voulu éluder nos prescriptions concernant la fermeture des lieux publics, en recevant dans leur réunion des buveurs renvoyés des autres établissements, et qu'ils ont cherché à humilier et discréditer l'autorité... » Le contentieux est provoqué ici par le grand effort de l'administration en vue de faire respecter les heures de fermeture. Il se peut aussi que les membres aient trop de morgue pour se plier aux injonctions d'un agent de police. A moins que ce soit un prétexte pour éliminer un groupe d'opposants, sans doute orléanistes : ce genre d'opération, courant un an auparavant, est-il encore pratiqué ?

A Bischwiller, dans la nuit du 28 au 29 décembre 1856, un caillou traverse la vitre au premier étage du café Meyer, où se tiennent les réunions régulières du casino. Un papier entoure le projectile, dont le contenu nous reste inconnu, mais est explicité par un placard qu'une main anonyme a affiché à la mairie le lendemain matin : « Nous devons vous prévenir que les faits exagérés de manière des patrons ne peuvent plus durer davantage car c'est par trop dur comment on cherche à opprimer l'ouvrier, car nous croyons qu'ils sont opprimés suffisamment, que les patrons ne s'imaginent pas que cela va continuer ainsi, car aussi bien qu'ils sont d'accord dans leur casino, aussi bien nous sommes aussi d'accord dans notre casino. Le moment que nous attendons depuis longtemps ne tardera pas à venir, alors nous nous y retrouverons aussi bien que possible.

Ceux des ouvriers qui ne sont pas encore présentés à notre réunion doivent faire leur réflexion pour que leur cerveau s'éclaire car il est grandement temps.» Le commissaire ajoute que les « Messieurs les fabricants ont l'habitude de se réunir en société close dans le café précité, prétendant que c'est dans celui (sic) que sont traitées les affaires de commerce ainsi que la manière dont est fixé le prix de leurs journées. » C'est au casino donc que les fabricants de Bischwiller, en même temps qu'ils échangent des informations sur les affaires, fixent les tarifs journaliers ou à la pièce qu'ils appliquent à leurs employés ; l'on se met d'accord aussi sur le sort à réserver aux fortes têtes. C'est ici que les patrons ont mis à l'index le tisserand socialiste Wolfsgruber Joseph, présent à Bischwiller depuis 1848, « ouvrier socialiste de premier ordre, terreur de la localité en 1848 [...] Les honnêtes gens ne lui font pas

---

<sup>9</sup> 28.4.1865, A.H.R., 4M83.

confiance en lui refusant du travail.<sup>10</sup> » « En ce qui concerne les tarifs, les affaires vont plus mal à Bischwiller depuis l'automne. Il arrive moins de voyageurs pour acheter ; dans les fabriques, on se livre à des travaux de « préparation » pour être prêt au moment de la reprise qui viendra avec les beaux jours. » Il serait utile que l'on travaille moins longtemps, mais les patrons ont peur de la grève de protestation contre les réductions d'horaires. Aussi trouvent-ils un moyen de réduire les frais que leur coûte l'entretien de la main d'œuvre sous-employée : alors que les employeurs jusque-là avaient fourni l'éclairage, ils décident de ne plus livrer qu'un litre, ou un litre et demi de pétrole pour la confection de chaque pièce de drap. Ainsi on constate que le casino de Bischwiller est le lieu de réunion du premier syndicat patronal local. Nous aurions ici un modèle, le cercle de commerce<sup>11</sup>. Ce cercle, qui fréquente un peu plus tard le café Lieb, est donc l'endroit où les patrons locaux élaborent une stratégie en vue d'offrir des conditions similaires, de fixer un tarif afin d'éviter toute concurrence néfaste<sup>12</sup>.

« ... qu'ils sont d'accord dans leur casino » dit le tract de Wolfsgruber : il existe des lieux de réunion ouvriers, peut-être sièges de sociétés secrètes, où se préparent non seulement les coalitions, mais aussi les actions politiques. Nous n'en saurons pas plus pour Bischwiller. Mais en 1848 il existe à Sainte-Marie-aux-Mines un Casino tenu par un certain Jacques Frantz qui est la « forme du parti avancé » d'après le maire Freppel<sup>13</sup>. « La salle de ce casino est laide, on n'y boit que de la bière et tout se traite verbalement. » L'évocation n'a rien de flatteur : le casino de la petite ville textile semble être un club politique plutôt qu'un lieu de sociabilité. La nature des consommations, le dépouillement matériel dénotent un recrutement populaire. La gendarmerie précise le 12.9.1851 dans la partie consacrée à la petite ville ouvrière d'un rapport sur la vie politique : « Quant à des réunions secrètes, il n'y a que le casino, appelé le cercle des amis ; c'est là qu'ils discutent et délibèrent à l'envi, attendu qu'il n'y a que leur société qui fréquente leur cercle<sup>14</sup> ». « On n'y admet que les membres du cercle<sup>15</sup> ». Et un autre rapport ajoute que l'on distribuait de la presse socialiste au « casino des amis<sup>16</sup> ». Le mot amis est certainement une abréviation d'une expression plus complète comme « amis de la Constitution ». Finalement on ne saura rien sur la composition sociale du groupe : petits patrons ? Comme partout, clercs de notaires et pharmaciens, fonctionnaires de l'enregistrement ? Ouvriers buveurs de bière ? En 1853 il existe un casino à Ribeauvillé, fonctionnant à l'hôtel de la Cigogne. C'est, semble-t-il, un nid d'anciens orléanistes, un temps inquiété : « Le casino est presque dissous faute de membres » « éléments épars et disséminés par les événements politiques » Mais des clients continuent de se

<sup>10</sup> Commissaire de police de Bischwiller au préfet, 11.1.1857, A.B.R., 3M956. Voir la partie sur la Saint Lundi.

<sup>11</sup> D. Hervier, *Cafés et cabarets en Berry de 1851 à 1914*, p. 63.

<sup>12</sup> Certains francs-tireurs comme l'employeur Roederer refusent d'appliquer les consignes. Demande Lieb, 13.12.1860, A.B.R., 3M957.

<sup>13</sup> Lettre au préfet, 26.6.1851, A.H.R., 4M270.

<sup>14</sup> Rapport de la gendarmerie du Haut-Rhin au préfet, 12.5.1851, A.H.R., 4M269.

<sup>15</sup> 4.8.1849, *ibid.*

<sup>16</sup> 9.2.1850, *ibid.*

retrouver et de sortir tardivement et bruyamment<sup>17</sup>. Comme le montre l'exemple précédent, l'accès est strictement limité aux membres ; en contrepartie il possède le privilège de prolonger les soirées, comme le précise la demande d'ouverture d'un café à la place du cercle : « Il serait alors soumis aux règlements des lieux publics. On accordera l'autorisation s'il cesse de débiter aux membres du cercle de Ribeauvillé » A Sainte-Marie-aux-Mines certainement, à Ribeauvillé peut-être, il s'agit d'un cercle politique, cercle républicain d'après la terminologie de D. Hervier<sup>18</sup>

Le casino est donc une réalité dans la petite ville sous la Deuxième République ; il a existé avant elle, il a survécu sous l'Empire. C'est un lieu de consommation de boissons, mais aussi une association à but politique, qui échappe donc à la loi commune qui régit les débits, sur les heures de fermeture, les propos injurieux et la propagation des fausses nouvelles. C'est un lieu privé. « Les membres du casino de Ribeauvillé ne sauraient donc être astreints à rentrer chez eux à l'heure de la retraite s'ils se trouvent réunis dans le local où le casino est établi. Si dans ce local on recevait des personnes étrangères à la société et si le cafetier le transformait en lieu public en ce sens qu'il ne serait pas destiné exclusivement aux membres du casino, l'établissement subirait la loi commune et les règlements de police seraient applicables<sup>19</sup> ». Ce n'est pas obligatoirement un cercle de bourgeois libéraux, un lieu distingué, comme l'exemple de Sainte-Marie-aux-Mines nous le montre. Ces cercles peuvent avoir un nombre réduit d'adhérents et une existence éphémère. A Haguenau, les officiers du 7<sup>e</sup> de ligne ont occupé le café de la Veuve Galland de 1857 à 1858. Lorsque le régiment quitte la ville, la tenancière demande à rouvrir au public.

### **Le temps du Civil Casino et du Militär Casino.**

Pendant la période allemande, le Casino garde sa forme et aussi sa fonction : un bastion où s'assemblent ceux qui ont décidé de ne se voir qu'entre eux. A Haguenau, le Handelscasino, c'est-à-dire l'ancien cercle né sous le Second Empire a survécu à 1870. Mais deux autres se sont ajoutés : le 21.1.1877, c'est à dire pendant cette période de Noël à Carnaval réservée à la danse, chacun prévoit son bal à la Douane. Les autochtones du Handelscasino d'abord ; la semaine suivante, c'est le tour du casino militaire, puis du casino civil. C'est toujours la musique militaire qui entraîne le bal.

Y aurait-il un casino allemand et un casino haguénovien? Sans doute. Les casinos existant en 1871 n'ont guère été inquiétés, à la différence de ce qui s'est passé sous la Deuxième République. Le Cercle du Progrès de Guebwiller compte en 1888 quarante-huit membres, artisans et "Gewerbetreibende", qui

<sup>17</sup> Le maire, 19.1.1853, A.H.R., 4M78.

<sup>18</sup> D. Hervier, *Cafés et cabarets en Berry de 1851 à 1914...*, p. 63 ; M. Agulhon, *Le cercle dans la France bourgeoise...*, p. 71.

<sup>19</sup> Préfet au maire de Ribeauvillé, 2.2.1853, A.H.R., 4M78.

ne se rencontrent d'ailleurs que le samedi et le dimanche soir, faute de temps sans doute. D'après la police, ce cercle est de nature apolitique : on ne compte que deux « ennemis de l'Allemagne », et ce sont des gens tranquilles<sup>20</sup>. On ne peut évidemment tirer prétexte de l'interdiction de discussion politique prévue par les statuts pour affirmer qu'il s'agit d'un choix délibéré. Il semble plutôt qu'il s'agisse d'une condition mise par l'administration à la délivrance de son autorisation. On voit aussi dans cette affaire combien le café et le casino sont proches

Le Casino Civil est plutôt allemand. A Haguenau, par exemple, les statuts du Casino Civil ont été approuvés le 20 février 1873 et imprimés en édition bilingue, même si en 1884 les enquêteurs prétendent qu'il n'a pas encore été reconnu. On y adhère après présentation par trois membres, une période probatoire d'un mois, et un vote de tous les membres. L'admission ne sera prononcée qu'à la condition que le récipiendaire aura obtenu une majorité des deux tiers, et qu'il aura payé sa cotisation annuelle. Les membres ont le droit d'introduire les visiteurs de passage à Haguenau. Il s'agit donc bien d'un cercle bourgeois, tel que le décrivent M. Agulhon<sup>21</sup> et G. Hervier<sup>22</sup> : salon de lecture, lieu où l'on consomme en commun, espace réservé mais enkysté dans un café, ici chez Dauchy, au 1<sup>er</sup> étage du Vignoble, puis chez Gambs, au rez-de-chaussée du café de Strasbourg à partir du 22 juin 1877; en 1897, c'est au premier étage de l'estaminet Barbarossa. Fort de 42 membres, il est présidé en 1884 par le directeur de la prison. Parmi les visiteurs éventuels qui ont le droit de prendre part épisodiquement aux activités du cercle, les statuts citent « MM. Les officiers de la garnison ». La page de gauche de l'édition des statuts est en allemand, celle de droite en français ; celle-ci comporte des fautes de langue et des traductions littérales. D'après ces présomptions, on peut penser qu'il est formé de « Vieux Allemands » pour la majorité de ses 42 membres. Ces Casinos Civils sont voulus par et pour les Allemands immigrés. Lorsqu'ils demandent des subventions à l'Etat pour construire une maison qui est destinée aux réunions à Saverne ou à Thann, ils motivent leur demande en insistant sur la nécessité pour des fonctionnaires émigrés de disposer d'un lieu de rencontre.

A Saverne, la société du Casino est présente pendant toute la période du Reichsland<sup>23</sup>. En 1913, au moment de l'Affaire de Saverne, elle comprend 51 membres, dont la composition sociale ou nationale n'a guère changé depuis 1874 : des professeurs au lycée ou des militaires vieux-allemands, des notaires ou des pharmaciens protestants alsaciens. Même les journaux lus sont restés les mêmes.

Le Civil-Casino naît donc à Saverne au mois de novembre 1874 au sein du « Leserverein » qui comprend de grands notables vieux-alsaciens comme les industriels Goldenberg ou Christmann, son gendre, rapidement disparus des listes, le notaire protestant North, mais aussi quelques fonctionnaires. 28 membres, dispensés de tout droit d'adhésion parce qu'inscrits avant le 1.10.1875, constituent le

<sup>20</sup> Sous-Préfet au Préfet, rapport du 7.2.1888, A.H.R.,

<sup>21</sup> M. Agulhon, *Le cercle dans la France bourgeoise*, Paris, 1977, p. 56 : le cercle s'enkyste dans le café, les boissons venant de la même cave.

<sup>22</sup> G. Hervier, *Cafés et cabarets du Berry*, Tours, 1980.

noyau des fondateurs. La société, dans ses premiers statuts du 14.11.1874, apparaît comme résolument démocratique ; des usages s'établissent comme l'assemblée générale, le vote, la révision des comptes, l'admission des nouveaux membres, les dépenses d'investissement séparées des dépenses de fonctionnement<sup>24</sup>. Les rites de la démocratie sont inscrits dans les textes : « L'assemblée générale du dernier samedi d'octobre, réunie de droit à cette date, désigne le comité, les sortants étant rééligibles, à la majorité absolue au premier tour. Mais l'accord de l'assemblée générale est nécessaire pour changer de local, acheter de nouveaux journaux<sup>25</sup> ». Très vite on en arrive à une fusion avec le casino militaire : le 3 décembre 1876, les deux casinos ont décidé leur fusion à l'unanimité, suite à une gestion matérielle déplorable au cours de l'année 1876, de sorte que la fusion paraît avoir sauvé l'association civile de la faillite. Aux différents postes de responsabilité, on pratique l'alternance civils-militaires.

L'admission des nouveaux membres, comme dans beaucoup d'associations de l'époque, se fait au scrutin secret : après le dépôt écrit de la candidature auprès du président, le scrutin s'étend sur trois jours, pour permettre à tous les membres de passer au local ; une seconde urne, collectant les bulletins non utilisés, permet de recouper les résultats. Le nombre des votants est souvent très inférieur au nombre des membres : 18 personnes sur 40 participent aux votes, ces chiffres étant un ordre de grandeur. Des membres temporaires, comme dans toutes ces sociétés, peuvent être admis pendant le temps de leur passage à Saverne.

Les membres sont des Vieux-Allemands, dont il apparaît qu'ils demandent leur admission à mesure qu'ils arrivent à Saverne. Il s'agit de juges, de procureurs, de secrétaires, de *Referent*, de *Kreisingenieur*, d'avocats<sup>26</sup> ; contrôleurs des contributions, receveurs de l'enregistrement, professeurs du collège sont en nombre important. Il semble néanmoins -cela reste à confirmer- que les Alsaciens reviennent après 1880, le premier étant le pasteur Marzloff de Monswiller. A Ribeauvillé, c'est au sein du Casino que le sous-préfet Ott laisse entendre que la société de musique sera dissoute<sup>27</sup>. A Schirmeck, le Casino est créé le 16.2.1879 et siège à l'Hôtel de France à Labroque. La liste des membres est fort instructive. Ce sont vingt cinq « höhere Beamten », que leur travail retient jusque vers neuf heures du soir et qui sont directeurs d'administrations : Eaux et Forêts, poste, Mittelschule, perception. Les seuls non-fonctionnaires sont le maire de Schirmeck, Colin, Simonnin, commerçant et un entrepreneur du bâtiment, Vogt, ainsi qu'un directeur de carrière. Les mêmes hauts fonctionnaires appartiennent à l'association des combattants dans laquelle ils occupent les postes de responsabilité. Mais ici la plus grande part des adhérents est formée de fonctionnaires subalternes comme les douaniers. Le but

---

<sup>23</sup> A.B.R., 388D58 Akten des Zivil Casinos in Zabern, 388D519 correspondance.

<sup>24</sup> D. Düding, *Organisierter gesellschaftlicher Nationalismus in Deutschland, Bedeutung und Funktion der Turner- und Sängervereine für die deutsche Nationalbewegung*, München, 1884, p. 225.

<sup>25</sup> A. Grange, *L'apprentissage de l'association, 1850-1914, Naissance du secteur volontaire non lucratif dans l'arrondissement de Villefranche sur Saône*, Paris, 1993, p. 108.

<sup>26</sup> Le Landgerichtsath Stieve, le fondateur du club vossien, adhère assez tardivement, en février 1878 et démissionne le 10.2.1892.

<sup>27</sup> Lettre du président Schiffmann au secrétaire d'Etat, 5.5.1884, A.H.R., 27AL107.

explicite de ces associations est de faire sentir la solidarité nationale (einen festen Halt unter sich gewinnen) dans ce milieu hostile et parlant une langue étrangère<sup>28</sup>. Il est néanmoins difficile de dire si les casinos civils ont été des outils de germanisation aussi puissants que les associations de combattants.

### **La culture.**

C'est la vie de l'esprit qui est le premier but de l'association, qui est ainsi l'émanation et le successeur du Leserverein. On vient au Casino pour lire avant tout – d'où la dénomination, dans certains cas, de « Casino littéraire »<sup>29</sup>. Le silence absolu est de rigueur dans la salle de lecture, où sont déposés les deux exemplaires les plus récents des journaux et brochures auxquelles on est abonné. « Un grand nombre d'officiers se retrouve ici tous les soirs après le dîner pour une tranquille conversation<sup>30</sup>. » ou encore : « Le but de la Société est la lecture et la conversation. Le Casino assure à ses membres, dans la limite de ses ressources, les agréments d'un café bien organisé. » Et encore à Guebwiller d'après les statuts du cercle du Progrès en 1877 « causer, lire, jouer. »<sup>31</sup> A Saverne, les journaux commandés représentent la dépense la plus importante, soit, en 1875, 365 Mk, le quart des dépenses annuelles. On achète, par abonnement, les titres suivants :

*Die Berliner Post*

*die Frankfurter Zeitung*

*die Kölnische Zeitung*

*Elsässischer Journal*

*Straßburger Journal*

*Augsburger Allgemeine*

*Leipziger Illustrierte*

*Gegenwart von P. Pindow*

*die Gegenwart von Lindau*<sup>32</sup>

*La République française*

*Le Temps*<sup>33</sup>

*Le Journal des Débats* jusqu'en décembre 1880

*Metzer Zeitung*

*Le Zaberner Wochenblatt.*

---

<sup>28</sup> Lettre du Kriegerverein au sous-préfet de Molsheim du 20.5.1882, 49D220.

<sup>29</sup> D.Hervier, *Cafés et cabarets en Berry de 1851 à 1914*, p. 78.

<sup>30</sup> "Eine große Anzahl Offiziere trifft sich hier jeden Abend nach dem Abendessen zur gemütlichen Unterhaltung zusammen."

<sup>31</sup> « Trinken, Spiel, Lesen, Unterhaltung. »A.B.R., 14AL108.

<sup>32</sup> Seule la présence d'un immigré originaire de cette région permet d'expliquer la présence de ce titre.

<sup>33</sup> Le Café Fretz à Haguenau en juin 1905 cherche lui aussi un sous-abonné pour *le Temps*.

C'est une presse politiquement marquée, sans aucun doute par le national libéralisme : la *Straßburger Zeitung*, le *Journal d'Alsace*, sont pro-gouvernementaux. La *Neue Frankfurter Zeitung* a été interdite en Alsace. Le *Temps* est libéral. Les abonnements varient au gré des assemblées générales dont la composition varie avec les arrivées de nouveaux membres et des départs, des personnes qui se sont déplacées au moment où se prennent les décisions. Ainsi le 21 juin 1878 abandonne-t-on le *Temps*, le *Neue Frankfurter*, alors que l'on s'abonne à l'organe des conservateurs prussiens, la *Kreuzzeitung*. On reprend l'abonnement au *Temps*, que l'on abandonne en 1879, avant de se réabonner en 81<sup>34</sup>. Le *Zaberner Anzeiger* est prohibé en novembre 1913 : les officiers seraient froissés de trouver ici l'un des protagonistes véhéments de l'Affaire de Saverne<sup>35</sup>.

Les journaux périmés sont vendus aux enchères aux membres de l'association, à bas prix, l'ensemble ne rapportant sur une année que 22,20 Mks, soit moins de 2% des recettes. Peut-on trouver quelques attaches politiques communes aux membres du casino ? Le nationalisme allemand, libéral et conservateur sans doute, nationalisme que trahit aussi le bric-à-brac qui figure à l'inventaire de 1884, 1 aigle, 1 buste de l'Empereur, 11 recueils de chant, un buste encore en 93 avec un portrait du Statthalter. Une partie de l'ameublement appartient à l'association. Lorsque le café Dauchy à Haguenau est fermé pour devenir le lieu de réunion du Casino Civil l'éclairage au gaz, les tables, les chaises et un poêle à charbon sont vendus le 6 juin 1877, si toutefois il s'agit là de la véritable raison indiquée<sup>36</sup>. En plus des douze fauteuils pour se reposer, propriété de l'association, des jeux sont prévus : un jeu d'échecs, un jeu de dominos sur une table destinée à cet usage ; à Saverne le billard appartient au débitant, mais non le tapis et la lampe, « Billardlampe ». Apparaissent ici les occupations ordinaires. Dès l'origine est prévu, parmi les membres du comité, un *Vergnügensreferent*, chargé des loisirs exceptionnels. Au début, en 1875, les dépenses prévues pour les divertissements sont nettement en dessous de celles, courantes, des abonnements : 255 Mks contre 365. Le Casino commence à organiser des loisirs en 1880 : une soirée de chant le 17 novembre et le 15 décembre, des danses le 27 novembre. En 1881, le premier mars de cette année, une soirée musicale est prévue avec bal. On ignore les raisons de cet engouement soudain pour la musique à partir de 1880. L'assemblée générale du 15 juin 1880 décide néanmoins de ne pas acquérir le piano que la société chorale met en vente et dès 1882, la société renonce aux soirées dansantes, faute de participation suffisante, de cavalières sans doute. A la place s'instaure l'habitude du « Bierabend » : des hommes réunis boivent de la bière fournie gratuitement par l'association, « Freibier », tout en fumant la pipe : des cendriers, un pot à tabac figurent à l'inventaire. Néanmoins, le chant et même le théâtre s'introduisent parmi les activités en 1883. Les excursions dans des lieux vosgiens proches, le Haut Barr, à quatre kilomètres, l'Oberhof à dix, viennent se rajouter. Le budget consacré aux « Vergnügungen » (amusements) dépasse de 50% celui des abonnements aux différents journaux.

<sup>34</sup> Compte-rendu de l'assemblée générale du 21.6.1879, A.B.R., 388D58.

<sup>35</sup> Compte-rendu de l'assemblée du 28.11.1913.



De ce point de vue, l'animation, au Cercle de Haguenau prend dès l'origine un tour beaucoup plus dynamique<sup>37</sup>. En avril 1877, le Casino Civil présente des poèmes en « Plattdeutsch », on monte des saynètes<sup>38</sup>. Le bal de carnaval est un rite établi, ainsi que le repas en commun à l'occasion de l'anniversaire de l'Empereur à partir de 1885 : le 3 et le 10 février 1877, le casino organise deux bals de société à la salle de la douane, et c'est le président qui demande l'autorisation. En 1890, il est invité en union avec la chorale et le club de gymnastique, à célébrer le 90e anniversaire de de Moltke. Ainsi, comme M. Agulhon le précise, c'est une société dont les activités extérieures sont les mêmes que celles des autres associations de l'époque. Pourtant on se cultive volontiers : on y écoute des exposés de médecins sur l'alimentation ; le Dr Lévy, médecin cantonal, fait une conférence sur la réception des sons. Comme à Bischwiller, dans la bonne société sous le Second Empire, le casino de Haguenau sert à se donner en spectacle, mais aussi à se livrer à d'autres occupations au-dessus du commun. Elles se livrent comme il se doit au culte impérial. La petite bourgeoisie de fonction n'a pas pris les mêmes options politiques en Allemagne qu'en France. En 1852, le receveur de l'enregistrement est généralement un Rouge ; en 1892, il est nationaliste allemand, généralement pangermaniste. Au lieu de célébrer la République, il célèbre l'Allemagne.

### **Boire allemand.**

Boire au Casino n'est pas un acte patriotiquement neutre. L'assemblée générale peut nommer une commission spéciale pour le choix des boissons. « Dans l'arrondissement de Molsheim il n'y a de sociétés de Casino qu'à Wasselonne et Schirmeck. Ce ne sont pas des lieux où l'on délivre des boissons, mais des lieux prêtés par les débitants où ils tiennent leurs réunions » écrit le Kreisdirektor de Molsheim le 20 octobre 1905<sup>39</sup>. Le seul changement dans la vie du casino de Saverne concerne, avec les abonnements, l'origine de la bière consommée. Au début, c'est de la bière savernoise, fournie par le brasseur Amos. Très vite on se lasse de cette bière jeune, « Junges Bier ». Dès 1879, on boit de la bière de Mayence, de la Aktienbrauerei, à 36 Pf la grande bouteille. En 1888 enfin, on a définitivement adopté la bière de Munich.

Les consommations sur place donnent lieu à un contrat avec le débitant qui a traité avec l'association. Ainsi au temps où le siège se trouve au château des Rohan à Saverne, c'est Amos qui livre la bière à 30 Mk le tonneau, ce qui est cher ; les consommations coûtent 15 Pf la demi-bouteille, 18 Pf le grand demi et 10 le petit. Mais on prévoit aussi, deux fois par semaine, de mettre en perce des tonneaux de bière de Munich, et on vendra de la bière de Mayence en bouteille. Il semble que le budget de la société rémunère

---

<sup>36</sup> H.Z. du 5.6.1877.

<sup>37</sup> H.Z. du 8.4.1877.

<sup>38</sup> C'est à la demande du Casino Civil de Strasbourg que, deux décennies plus tard, J. Greber écrit *D'r Huchzitter im Kleiderkaschde*, première pièce d'une longue série. V. NDBA, art. Greber.

le personnel chargé du service ainsi que du nettoyage. « Aucune plainte ni reproche ne pourront être adressés directement au chef d'établissement » précisent les statuts du cercle de Guebwiller en 1887<sup>40</sup>. La commission d'administration du Cercle servira obligatoirement de médiateur.

Les lieux de réunion varient au cours de la période. A Saverne, sur sept années, on peut en découvrir quatre au moins : Danichert d'abord, puis l'ancien café Schweyer après le 3.10.76, le Soleil (peut-être Danichert) ; la caserne ensuite, au Château des Rohan ; enfin au Münchner Kindl, chez Lippe, originaire de Bavière, qui en 1890 réclame encore son loyer trimestriel. Le débitant et la société signent un bail valable pour la période qui va du 1<sup>er</sup> novembre 1884 au 1<sup>er</sup> novembre 1888. Il porte sur trois pièces situées au premier étage du Münchner Kindl : une à cinq fenêtres, les deux autres à une ; elles sont destinées respectivement à la boisson (Trunk), à la lecture (Lesen) et au jeu (Spielzimmer). Le débitant s'engage à fournir le mobilier, tables, chaises<sup>41</sup>, un canapé, des lampes, des rideaux, des appareils de ventilation, des armoires à ranger les journaux. Le remplacement des meubles au terme de leur usure normale est assuré par le débitant. Les obligations quotidiennes sont spécifiées dans le bail du 23.7.1888 : chauffer la salle principale avec un poêle de faïence à partir de onze heures du matin ; aller chercher à la poste les journaux à neuf heures du matin et trois heures de l'après-midi, et les placer immédiatement dans le présentoir sans que personne puisse les lire avant. Les prix de vente de la bière figure dans le bail. En contrepartie de ces conditions draconiennes, le débitant Lippe bénéficie d'un loyer qui s'élève à 1000 Marks par année. A titre de comparaison, la Belle Vue à Haguenau est louée annuellement pour le double, salle de danse comprise ; mais l'Espérance au marché aux Bestiaux ne coûte que 600. En plus le débitant détient le monopole de toutes les consommations qui sont prises dans les trois salles.

Les débitants sont prêts à renoncer à leur libre entreprise : le casino est un moyen de contourner la réglementation des heures de fermeture. Les membres du Casino de Haguenau demandent le 18.12.1897 que l'heure de police dans les salles du casino soit prolongée jusqu'à une heure et demie ou deux heures<sup>42</sup>. « Les membres du casino ne sauraient donc être astreints à rentrer chez eux à l'heure de la retraite s'ils se trouvent dans le local où le casino est établi.<sup>43</sup> »

L'idéal pour ces sociétés serait de bénéficier de locaux en toute propriété, sans doute pour échapper tant soit peu à la stigmatisation dont sont victimes les débits, mais aussi à cause du prix élevé du loyer. A Strasbourg et à Mulhouse, les sociétés de casino se sont élevés ainsi jusqu'à la distinction. Mais Thann et Saverne aspirent également à la propriété de leur lieu de réunion et demandent le 20.10.1891 au

---

<sup>39</sup> A.B.R., 247D63.

<sup>40</sup> A.B.R., 14AL108.

<sup>41</sup> Les douze chaises dont la société s'est portée acquéreur pour meubler le local de la caserne ont dû être vendues.

<sup>42</sup> A.B.R., 383D559.

<sup>43</sup> Préfet au maire de Ribeauvillé, 2.2.1853, A.H.R., 4M78.

gouvernement du Land une subvention conséquente, 20 000 Mk au moins, les membres assurant de leur côté un prêt de 30 000 Mk<sup>44</sup>.

### **La multiplication des casinos pour des motifs divers.**

Le nombre des casinos se multiplie assez vite, et ils perdent le caractère formel qu'avaient ces institutions uniques dans la ville. Des groupes habitués à boire ensemble et gênés par l'heure de fermeture, décident de créer leur propre association de buveurs dans des débits de toute nature.

En avril 1878 Karl Andrès, d'après le commissaire de police de Haguenau, a fait au café Galland de fort mauvaises affaires pendant l'hiver; il ne peut plus compter que sur ses clients fidèles ; or si un agent de police vient à onze heures mettre fin à leur veillée, ou lorsque, situation pire, le débitant est obligé lui-même de les mettre à la porte ("hinauswirft"), ils finiront par s'abstenir. Pourquoi ne pas transformer la pièce annexe en lieu privé où les habitués pourraient veiller à leur aise et jouer aux jeux prohibés ? Car Andrès, fils d'un débitant haguenovien, a servi pendant quatre ans comme volontaire chez les Hussards de Trèves, et se montre bien disposé envers le gouvernement « ausgezeichnete Gesinnung ». On établit donc une liste de huit habitués autorisés à fréquenter le nouveau club. On peut y découvrir la clientèle ordinaire des cafés :

1. Marcus Moch, marchand de houblon.
2. Cyrilus Meyer, poseur de poêle
3. Elias Scheidt, marchand de houblon et conseiller municipal.
4. Heinrich Cerf, marchand de houblon.
5. S. Bloch, fils du fabricant
6. Joseph Lévy, marchand de grains
7. Jacob Schnepf, rentier
8. Julius Erny, boulanger.<sup>45</sup>

Il s'agit donc d'une petite bourgeoisie commerçante et artisanale dans les cas de casinos d'autochtones. Le nombre réduit des membres en fait une petite institution.

A Haguenau, au casino militaire officiel s'ajoute un deuxième plus spécialisé : le 29.9.1891, les officiers du régiment de dragons ouvrent au Lion Rouge leur propre casino en face de leur caserne, chez Mme Hautcolas, une Haguenovienne, Marie Anne Moschenross, veuve d'un brigadier de la gendarmerie française qui vient de décéder. Ce casino des officiers des dragons est mitoyen du Casino Civil, qui comprend, comme son nom ne le dit pas, surtout des militaires.

---

<sup>44</sup> A.B.R., 17AL 257.

<sup>45</sup> 10.4.1878 et 1.7.1878, A.B.R. 383D59.

A partir de là, le modèle se diffuse à grande allure à Haguenau. On découvre ainsi une association de lycéens *Alsatia au Soleil* chez Eugène Pfister en juillet 1896. Un groupe de jeunes gens se réunit régulièrement dans la salle à manger du *Soleil* le jeudi soir de quatre à sept heures. Ils jouent du piano, boivent deux chopes ou trois, pas plus, dit le débitant, et dansent. Ils ont aussi -à une reprise- arboré un bonnet rouge ou des insignes. Le débitant, nouvellement arrivé dans le débit (en fait depuis cinq mois), déclare tout ignorer de leur identité. Ce sont pourtant, répond le directeur du gymnase, des fils de gens connus, Derendinger ou Gilardone (le propriétaire de la *Hagenauer Zeitung*) et il faudrait demander la fermeture du débit<sup>46</sup>. Ces nouveaux groupes ne se réunissent plus systématiquement tous les soirs, parce que, peut-être, ils sont pris par d'autres associations.

Il y a sans aucun doute dans cette prolifération un effet de mode. Le Casino Civil, pendant ce temps, donne abri à des sociétés cousines : c'est dans ses locaux qu'à Haguenau, pour la première fois, la société coloniale se réunit en novembre 1889 ; l'association des enseignants en fait de même la même année. Le Casino ne reste plus exclusivement bourgeois : le modèle d'association bourgeoise descend dans l'échelle sociale, provoquant la création de « Saufkasinos ». Ainsi à Haguenau Karl Seither, le 29.3.1899, demande à ouvrir à côté de son local, la *Winstub* de Ribeauvillé, un petit salon de vin qui sera réservé à MM. les Officiers et qui aurait le statut de société close<sup>47</sup>. En fait, le public et la police ont du mal à voir la différence entre ce lieu et son symétrique livré à la consommation ordinaire. La seule tient sans doute à l'heure de fermeture. On sert en 1912 dans le casino jusque deux-trois heures du matin, si ce n'est toute la nuit, des militaires divers, des « *Einjährige* », des officiers de passage au terrain de manœuvre : « Nous ne savons pas qui appartient à l'association, le contrôle est impossible. <sup>48</sup> » La loi n'est plus respectée, les concurrents se plaignent. « Dans l'une des maisons formant l'angle de la même rue se trouve le restaurant *Allemania*. Comme il se doit, les pièces du bas sont prévues pour les dix mille inférieurs, les pièces du haut pour les dix mille supérieurs. <sup>49</sup> »

La distinction morale, celle du café, du club, disparaît, emportée par la vulgarité des conduites. La multiplication des pseudo cercles a galvaudé les habitudes des gens bien. Le casino est devenu un refuge pour des solitaires : dans l'œuvre littéraire de Frédéric Jung, certes ; mais même les fiches de police rendent compte du dénuement social de ceux qui en sont réduits à ne se fréquenter qu'au casino : à Bischwiller en mars 1893 le *Soleil* sert de café de garnison<sup>50</sup> : les citoyens de la ville ont un chez soi, ce qui n'est pas le cas chez les militaires, qui, après le repas du soir, ne peuvent plus avoir une vie sociale<sup>51</sup>.

<sup>46</sup> Echange de lettres entre le proviseur et le commissaire de police, 4.7.1897, A.B.R., 383D59.

<sup>47</sup> A.B.R., 389D59.

<sup>48</sup> "Wer zum Verein gehört wissen wir nicht, eine Kontrolle ist unmöglich." A.M.H. 128a.

<sup>49</sup> «In einem Eckhaus derselben Strasse liegt die Restauration « *Allemania* ». Wie es sich gehört, sind die unteren Räume für die « unteren Zehntausend », die obern für die « oberen Zehntausend » gerichtet. » F.Jung, « *Kellnerinnen...* », p. 6.

<sup>50</sup> 383D59.

## Conclusion.

Le Casino est, à l'origine, un moule, destiné à recueillir des adhérents cooptés et décidés, tout en buvant avec retenue, à partager un certain nombre de connaissances, de nouvelles, de valeurs, à confronter des opinions politiques, à prolonger la veillée au-delà du couvre-feu et à avoir voix au chapitre en ce qui concerne l'organisation. Le contenu, quant à lui, est fort variable suivant les situations locales, ainsi que les adhérents. On peut trouver des patrons du textile, des ouvriers républicains, des fonctionnaires en milieu hostile, des officiers, l'essentiel étant qu'on puisse rencontrer son semblable. La notion même d'adhésion à une association, mais aussi les fêtes, les représentations, les conférences sont autant de formes de sociabilité initiées par les cercles bourgeois.

La distinction liée au casino est-elle en voie de démonétisation au 20<sup>e</sup> siècle ? L'honneur, le prestige liés à l'appartenance à une société close sont-ils moins prisés, à cause de la multiplication des concurrents organisés sur le même modèle ? Sociétés sportives, théâtrales n'offrent-elles pas les mêmes possibilités de faire éclore des sociabilités masculines ? Bientôt l'apolitisme, la discussion, la lecture commune la jouissance du temps que l'on a pour soi et entre soi paraissent bien démodés face à d'autres sociétés, plus activement engagées, Kriegervereine, sociétés de gymnastique, de pêche, Flottenverein. Le militantisme aurait alors remplacé la réunion littéraire, le débat politique apaisé, entre gens de bonne compagnie.

---

<sup>51</sup> « auf den Besuch von Wirtschaften angewiesen sind ».

## Savoir boire honorablement.

Ce que nous allons essayer d'approcher, c'est le non-dit, les pratiques qui vont de soi, par opposition aux paroles prononcées ; cette opposition devrait recouvrir celle qui distingue l'ordinaire de l'extraordinaire, la vie quotidienne de la politique par exemple. Savoir se conduire, c'est maîtriser la succession des pratiques « anständig » : en fait acquérir une *gravitas*, une *hexis* : un corps redressé, aux mouvements contrôlés à n'importe quel moment du processus d'alcoolisation.

Savoir boire est un art difficile :

« Trinke wohl, doch saufe nicht,

Das Saufen bringt zum Falle.

Schau deinem Gott in's Angesicht,

Warum trank er einst Galle ? »<sup>1</sup>

La séparation est ténue entre trinken, savoir boire, et l'excès noté par sauffen. La chute n'est pas seulement physique ; elle est jugée par la société dont il faut affronter le regard. Savoir boire consiste à mettre en scène sa capacité à tenir la boisson.

Les actes répétés comme passer commande, satisfaire, parce que l'on a bu, à ses besoins naturels, payer, sortir, ont donné lieu à la production de document par la police ou les journalistes, parce qu'ils ont donné lieu à des conflits. Les sources disponibles émanent surtout des dépositions recueillies par la police : les plaintes des parents, des épouses, la femme jouant d'après Elias un rôle considérable de socialisation au 19<sup>e</sup> siècle. Nous avons là, intimement tissés ensemble, des faits et leur interprétation, sans qu'il nous soit possible de dénouer les fils, pour déterminer ce qui relève de l'usage généralement admis et ce qui est déformé par la vision de celui qui est chargé de l'ordre.

Les mains courantes des agents de police de Haguenau, dont il est resté deux registres aux Archives municipales de Haguenau, pour les années 1860 et les années 1885, ont une vision plus ferme à terre : avec une orthographe approximative et savoureuse, les gardes de police consignent les faits qu'ils ont vus sans commentaire<sup>2</sup>. Le commissaire cantonal contresigne et indique s'il y a eu verbalisation<sup>3</sup>. Enfin la presse est une source, notamment la plus moralisante, celle qui exprime la norme la plus rigide étant le *Volksfreund*. Pourtant, faute de savoir ce qui se passe exactement à l'intérieur de lieux de consommation populaire, on se contente de stigmatiser ce qui se passe aux abords des établissements.

<sup>1</sup> *Volksfreund* 1858, p.76.

<sup>2</sup> Main courante, A.M.H., fa 64.

<sup>3</sup> Les contraventions aux règlements sont curieusement réparties dans le temps, elles arrivent par rafales : tantôt les défauts de balayage ; puis, pendant un certain temps, le fumier répandu ; les fermetures tardives, périodiquement. On peut penser que le commissaire ou bien l'adjoint chargé de la police insiste tantôt sur tel ou tel aspect de la réglementation et que les gardes abondent

## Le droit d'entrer et d'être servi.

Derrière la condamnation globale de la consommation populaire, il est possible de discerner un autre code des valeurs, une image positive de la consommation au débit. Brennan met en avant, dans la consommation publique, la proclamation publique des relations que l'on tient à exhiber<sup>4</sup>. Pour les riches comme les pauvres, le débit n'est pas ressenti comme une transgression, mais une simple pratique : dans ces classes personne n'est capable de dire pourquoi il le fréquente. Le pourquoi du rituel est une question qui n'aura jamais de réponse. La pratique est entièrement happée par ce dont il s'agit ; elle exclut le retour sur soi<sup>5</sup>. La consommation ostentatoire est l'affirmation, à la face de toutes les personnes présentes, que l'on a les moyens financiers de boire et la capacité physique de supporter les boissons enivrantes. Donc l'acte de boire contribue à édifier la bonne image que l'on veut donner de soi-même, la consommation est une affirmation de soi : « Dans beaucoup de maisons des montagnes le pain est presque un objet de luxe. Il se consomme peu de viande et presque pas de vin. Hors de chez lui, les dimanches et fêtes, le travailleur fait abus des vins et liqueurs fortes. [...] Le goût immodéré des travailleurs pour les liqueurs leur enlève tout esprit d'économie et devient une source active de mortalité. <sup>6</sup> » Sous le Second Empire, la pauvreté du quotidien s'oppose au luxe du dimanche : la fréquentation des débits est amalgamée à d'autres pratiques ostentatoires populaires comme le vêtement, alors que le simple calcul économique devrait écarter les plus pauvres, surtout pendant les périodes de pénurie, de l'acte de boire en public et de porter des habits de bourgeois.<sup>7</sup> « [La situation] devient de plus en plus gênante par le luxe de l'habillement dont se pare le pauvre qui fait aussi de trop grandes dépenses dans le cabaret <sup>8</sup>. ».

Ces dépenses somptuaires montrent un même souci de l'honneur chez les ouvriers, au moment de la sortir hors du domicile, lié à l'image publique que l'on veut donner de soi-même. Boire au cabaret et s'habiller, c'est pour la classe ouvrière, montrer qu'on a des moyens pour inspirer le respect et se respecter soi-même. Ceux qui tiennent la plume dénie aux classes populaires le droit de s'habiller en bourgeois et celui de ne rien faire, en d'autres termes, de les imiter. En étalant le luxe du vêtement et la consommation publique, le pauvre refuse de reconnaître et d'accepter son infériorité sociale, la supériorité des riches qui voudraient imposer aux plus pauvre le stigmate de leur apparence de pauvre. Alors curés et commissaires déplorent la

---

facilement en son sens. Nous ignorons s'il y a eu des instructions, et ce qui les aurait provoquées : décision du préfet, intervention d'un conseiller municipal.

<sup>4</sup> T. Brennan, *Public Drinking...*, p. 7.

<sup>5</sup> P. Bourdieu, *Le sens pratique*, p. 154.

<sup>6</sup> M.-M. Kahan-Rabecq, *Réponses du Département du Haut-Rhin...* p. 197.

<sup>7</sup> Commissaire de police de Wintzenheim dans son compte-rendu de mai 1868, A.H.R., 4M27.

<sup>8</sup> Rapport du commissaire cantonal de Wintzenheim d'avril 1870, A.H.R., 4M27.

désertion de l'homme devant ses responsabilités de père, de mari, de producteur rend impossible la survie de la famille et de l'entreprise<sup>9</sup>.

La fréquentation du débit est donc une pratique honorable, un moyen de proclamer sa fierté, un rite d'appartenance au groupe de ceux qui connaissent les usages. Le cordonnier du feuilleton du *Volksfreund* refuse, malgré la dureté des temps, d'être vu comme « ein elender Schlucker<sup>10</sup>. » Il est celui qui refuse de ravalier sa misère dans le secret de son atelier. Il sort le lundi.

Cette mise en scène du respect de soi se déroule pendant toute la cérémonie de la consommation. Tout d'abord, la bonne réputation personnelle donne le droit d'entrer, le droit d'être servi et le droit de rester et de boire autant que les capacités de résistance le permettent ; et ce droit reste acquis à quiconque jusqu'à ce que, en 1884, on affiche la liste d'infamie de ceux qui en sont privés. Dans ces conditions, le refus de servir peut donner lieu à un dépôt de plainte pour outrage : en compagnie d'un mendiant, un client occasionnel, originaire de la campagne, demande à boire dans le débit de Juillet à Altkirch ; les prenant tous les deux pour des mendiants, Juillet les exclut : « L'ordre de sortir, venu de la part du débitant, seul l'avait tellement troublé qu'il a oublié sa soif la durée d'un clin d'œil.<sup>11</sup> » L'affaire est si grave qu'elle est évoquée devant le tribunal. L'honneur du consommateur est en jeu, mais aussi celui du débitant : il ne faut pas oublier, pour comprendre la réaction de Juillet, qu'il existe dans les villes des débits de très mauvais aloi dont les revenus proviennent du produit de la mendicité<sup>12</sup>.

Cette conception de l'honneur populaire, lié à la capacité de payer, entre donc souvent en conflit avec les dispositions légales concernant le couvre feu, l'interdiction de la vente à crédit ou bien de servir des clients déjà ivres. Un jugement de la Cour Suprême de l'Empire fait de l'aubergiste le maître du jeu et lui accorde la possibilité de refuser « Il dépend toujours du propriétaire du local d'accorder ou de refuser l'accueil et de limiter le séjour de l'étranger à un temps déterminé ou à des buts particuliers. Aussi longtemps que l'aubergiste n'a pas pris l'engagement positif d'accorder le gîte ou la nourriture à son hôte, ce dernier est censé séjourner « sans autorisation » dans le local et il est obligé de s'éloigner sans sommation.<sup>13</sup> » En fait il n'en est rien dans la pratique quotidienne, le droit d'être servi fait partie de l'honorabilité personnelle. Un débitant du jardin public de Haguenau refuse de servir deux jeunes gens de la Musau de retour de la foire, sous prétexte qu'il est deux heures et demie, donc fort tard. Ils lui frappent la tête à l'aide d'un objet dur<sup>14</sup>. Le 29.8.1867, un équarrisseur de Saxenhausen tambourine contre la porte de Fritz Joseph à Haguenau pour avoir à boire. Walter Jean casse le 10 janvier 1869 la porte de la Po mme

<sup>9</sup> D'après Blumin, aux Etats-Unis de la même époque, l'ethos des débits de boissons est fait de sens de l'honneur, de sociabilité rude, de sentiments profonds. Cet ethos entre en conflit avec les valeurs victoriennes des classes moyennes américaines : retenue, contrôle de soi, moralité, caractère. Blumin, *The emergence of middle class*, p. 217-218.

<sup>10</sup> « un pauvre diable ». *Volksfreund*, 1.4.1860.

<sup>11</sup> « Nur das Hinausweisen des Wirthes hatte ihn so alteriert, daß er für ein Augenblick seinen Durst vergessen... » A.K. du 18.5.1889.

<sup>12</sup> Dietz, *Der Alkoholismus...*, p. 25.

<sup>13</sup> *Journal d'Alsace*, s.d., rendant compte d'un jugement du 18.7.1881.



de Pin parce qu'on lui a interdit l'entrée<sup>15</sup>. Vurpillat, du haut de ses dix-neuf ans, casse la porte de Doll Joseph et cause du scandale parce qu'on lui refuse de quoi redoubler son ivresse.

Le débitant n'est pas la seule victime des consommateurs écond uits. A plusieurs reprises, ceux qui ont été ainsi expulsés se vengent, nous l'avons vu, sur les biens du cabaretier, mais aussi sur la première personne qu'ils rencontrent, plus souvent encore sur les témoins de leur infamie. A Brumath un garçon-boucher que l'on a refusé de servir parce qu'il est ivre pique de son couteau un paisible citoyen qui se trouvait par là<sup>16</sup>. Deux journaliers éméchés demandent du vin à la Ville de Masevaux à Thann. Le débitant refuse de les servir, comme le lui impose le décret du 29 décembre 1851. Ils s'en vont en jurant. Deux témoins sont présents au débit, qui rentrent chez eux peu après. Mais les deux journaliers ivres les attendent dans l'ombre, l'un armé d'une latte, l'autre d'un revolver ; l'affaire finit dans le sang, avec un œil criblé de chevrotine. Ne pas se faire servir est un affront, dans la mesure où boire, lorsqu'on a les moyens de payer, est un acte d'honneur.

Les populations marginales, qui risquent davantage les exclusions, gardent pendant longtemps le sens de l'honneur à fleur de peau. Un ouvrier à Kaysersberg, le 24.1.1904, n'a pas d'argent sur lui pour boire un verre d'eau-de-vie sur le chemin vers son travail. La débitante refuse de le servir, il s'en plaint haut et fort ; finalement il est poursuivi par les deux fils à coups de pierres, de tuteur de vigne et de bouteilles<sup>17</sup>. Chez Emile Metzger à Hochfelden, deux vanniers qui n'ont pas été servis tirent deux coups de revolver dans le plafond<sup>18</sup>. Le journal professionnel, en 1910 encore, rappelle combien dans les classes populaires on est sensible à l'empressement que le débitant met à servir sa clientèle « Que l'on ne pousse pas l'ouvrier à boire, mais qu'on ne le laisse pas le verre vide, il prendrait cela pour une humiliation. »<sup>19</sup>

Car si l'on se fait refuser la boisson, c'est qu'on est jugé comme indigne d'accomplir les gestes de tout le monde, incapable de faire des choix rationnels ; incapable aussi de faire bonne figure, en faisant apparaître vers l'extérieur l'état d'ivresse dans lequel on se trouve. S'il vous présente publiquement comme ivre, alors que vous vous sentiez capable de tenir le vin, le cabaretier vous plonge dans le déshonneur<sup>20</sup>.

Le buveur occasionnel réclame le droit de dépasser une fois ou l'autre les limites. C'est ce qui ressort d'un débat tardif. Un projet de loi, en 1910, modifiant le code pénal, prévoit d'assortir certaines condamnations de l'interdiction de fréquenter tout débit de boissons pendant un an. Ce n'est pas l'ivrogne qui sera touché, dit-on, mais celui qui, occasionnellement, a dépassé les limites, déplaçant un panneau ou tirant la corde de

---

<sup>14</sup> U.K. du 4.2.1910.

<sup>15</sup> Main courante de la police municipale. A.M.H., Ia64.

<sup>16</sup> N.Z.B. du 10.9.1889.

<sup>17</sup> T.K.B. du 27.1.1904.

<sup>18</sup> A.B.R., 398D Paquet 32, gendarmerie, 21.8.1909.

<sup>19</sup> « man nötige den Arbeiter nicht zum trinken, lasse ihn aber auch nicht beim leeren Glase sitzen; er wird letzteres als Zurücksetzung empfinden. » GWZ du 22.1.1910.

<sup>20</sup> T.K.B. du 26.3.1892.

la cloche. La peine paraît démesurée par rapport au délit commis : la privation de débit de boissons est une lourde peine<sup>21</sup>. Cet état d'esprit a privé la liste des ivrognes d'une part de son efficacité pratique.

### **Le droit de demeurer.**

Après le droit d'être servi, vient celui de rester aussi longtemps qu'on l'entend. Nous avons vu combien certains consommateurs sont sourds au son de la cloche du couvre-feu. « .. En dernier lieu il avait été rencontré à neuf heures du soir, ne voulant pas se laisser reconduire chez lui. »<sup>22</sup> Mais d'autres situations sont considérées comme déshonorantes. Au Tilleul, dans un hameau de la banlieue de Haguenau, le débitant Hirtzel Joseph, le soir du 23 mars 1865, fait quérir la police sous prétexte que deux femmes l'ont insulté. Le garde, accouru à dix heures et demie, à un kilomètre de la ville, trouve huit hommes dont il relève le nom, et les deux femmes. Et on s'aperçoit que ce sont les épouses des deux consommateurs les plus âgés. Sans doute s'en sont-elles pris à l'aubergiste parce qu'il a retenu leurs maris. Les femmes qui se présentent ainsi attendent à l'honneur du buveur et souvent subissent des coups en représailles : « Audience du 6 novembre. A l'audience de ce jour, Thérèse Niss, 34 ans, veuve du sieur Aloïse Meyer, ouvrier gazier de Colmar, se trouve au banc des accusés. Le 29 juin dernier son mari rentra de son ouvrage à 6 heures du matin. Il réclama trois sous à sa femme qui lui répondit : je n'ai plus qu'un thaler dont j'ai besoin pour payer la laitière. Donne-moi le thaler, dit Meyer, je te rapporterai la monnaie. Sa femme y consentit, Meyer partit. Comme vers midi il n'était pas rentré, sa femme visita plusieurs auberges pour le chercher, et finit par le trouver dans le jardin de la brasserie Molly. Elle l'apostropha vertement, lui reprochant de dépenser en boisson l'argent destiné à nourrir ses neuf enfants. En même temps elle se fit servir un verre de bière. Les assistants se moquèrent du mari qui, emporté, lui donna un soufflet. Sa femme riposta en lui jetant à la figure le verre qu'elle tenait en main avec son contenu ... » Le mari meurt : on ne sait si c'est des suites de la blessure ou de delirium tremens<sup>23</sup>. Un maçon italien de Sainte-Marie-aux-Mines baf sa femme qui était venue l'arracher au café<sup>24</sup>.

Tant que l'on est attablé dans l'espace du débit, on se livre à une occupation parfaitement honorable, l'acte de boire. Quiconque veut empêcher publiquement cet acte de s'accomplir porte une atteinte grave à l'honneur du buveur : la femme venue chercher son mari, mais aussi le débitant qui refuse, sous un prétexte quelconque, de continuer à servir un client. Lorsqu'au cours de ses libations, un consommateur risque de se déshonorer par sa propre conduite, tout le monde l'engage à rentrer chez lui ; généralement, il refuse d'obtempérer, mettant un point d'honneur à affirmer contre l'avis général, son droit de rester. Ainsi,

---

<sup>21</sup> GWZ du 22.1.1910.

<sup>22</sup> Dossier Litzeleler, 1858, A.H.R.. 1Z164.

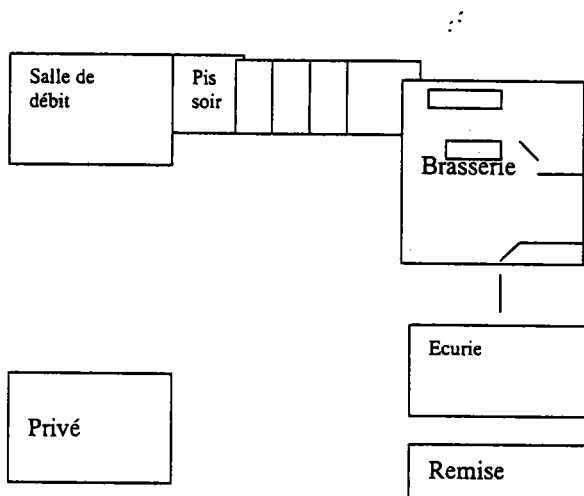
<sup>23</sup> T.K. du 14.11.1885.

<sup>24</sup> NZB du 10.1.1911.

le sens de l'honneur est d'autant plus chatouilleux que sont réduits les moyens financiers qui peuvent servir à une consommation ostentatoire.

### Faire ses besoins.

Dans ces années du Second Empire, l'exercice des fonctions naturelles commence à être confiné dans des lieux réservés. Pourtant il semble que la cour, si possible fermée, est, avant l'introduction de la Gewerbeordnung, l'espace à l'intérieur duquel les consommateurs vont uriner. La présence d'un fumier est un avantage certain ; les bonnes brasseries à Bischwiller ont même un pissoir dûment répertorié sur les plans, mais non les débits du canton de Lauterbourg qui se contentent de toilettes faites d'une planche percée. Le plan de la brasserie du Cygne de Bischwiller comporte, donnant sur la cour, entre la salle du débit et la fosse à fumier, trois « cabinets » et un « pissoir »<sup>25</sup>.



Lorsque la cour fait défaut, c'est la morale qui est en cause, et non l'hygiène, du moins dans les années 1860 :

« Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que le cabaret que le Sr Fabing Nicolas demande à exploiter à Haguenau est mal famé ; situé dans une rue étroite, dépourvu de cour, exclusivement fréquenté par les militaires et les tapageurs de la ville, il y a souvent du désordre ; à chaque instant la police est obligée

<sup>25</sup> A.B.R., 5M151.

d'intervenir<sup>26</sup>.... » Faut-il entendre qu'à Haguenau c'est l'étroitesse de la rue qui provoque la gêne ? Que l'on puisse uriner tranquillement au grand air de la rue à condition que les yeux sensibles puissent faire un détour opportun ? Un deuxième document émanant du même commissaire, vient corroborer cette interprétation :

« Elle n'a ni cour ni dépendance, de sorte que les clients, pour satisfaire à leur besoin naturel, seraient obligés de se placer dans la rue qui sur ce point est fort resserrée et l'une des plus fréquentées. »<sup>27</sup> En fait, la main courante de la police révèle, par la répétition des mêmes remarques, des mêmes contraventions cette année-là c'est la salubrité des rues est le souci des édiles. On essaie de retrouver qui a perdu du fumier, on verbalise un tel qui a vidé son pot de chambre par la fenêtre ; il est même interdit de battre des tapis et de secouer des chiffons par la fenêtre du côté de la rue. Pourtant ce n'est pas pour ce motif-là que les urineurs publics, pris de boisson et « lâchant leur eau sur le trottoir » sont verbalisés ; ils le font à la vue d'yeux innocents :

(le 17 janvier 1864) «...à six heures 15 minutes le nommé Fuchs Jacques né le 2 février 1810, âgé de 53 ans voiturier à Haguenau à uriner au milieu de la place d'armes devant deux jeunes filles. »<sup>28</sup> « ... puis faisant demi-tour et tenant son membres à deux mains, il l'exposa à la vue des passants. »<sup>29</sup> « Ubenhauer Christian, tonnelier à Schweighouse, pour avoir uriné en faisant face aux passants et avoir mis à nu ses parties sexuelles, au point de faire sauver des femmes.<sup>30</sup> » « le 26 juin verbalisé contre un nommé Traenké d'Ensisheim pour outrage public à la pudeur. Cet individu étant en état d'ivresse, se tenait au milieu de la rue de la couronne, montrant son membre viril aux passants<sup>31</sup>. A Altkirch le 22.7.1861 : « Des hommes, dans la cour du cabaret Meyer, ont montré leur nudité sexuelle aux femmes détenues. »<sup>32</sup>

Systématiquement la police relève l'ivresse du délinquant, qui lui fait perdre le sens du lieu où il se trouve, de convenances et de la propreté publique ; c'est même le cas de l'instituteur de Wahlenheim, âgé de 60 ans, qui, le 1er juin 1865, urine contre la maison Derrendinger. Et le dimanche 5 avril 1868, le garde affiche du beau monde à son palmarès : en tout onze personnes, dont le brasseur Emile Derren dinger, un meunier, un reñtier, un instituteur et un commerçant. Comme le secret reste confiné dans la main courante de la police municipale, l'honorabilité n'en souffrira pas trop ; il est possible aussi que toutes les normes de la distinction sociale n'aient pas encore été intégrées. Lorsque des jeunes gens ont souillé la cour, le trottoir, la rue près du débit, il y a peut-être une attitude de défi face aux convenances, suscitée par la

<sup>26</sup> Maire de Haguenau au préfet, 21.6.1859, A.B.R., 3M970.

<sup>27</sup> Refus à la Vve Marzoff, 19.2.1866, A.B.R., 3M971.

<sup>28</sup> A.M.H., la 164 ; voir J-C Bologne, *Histoire de la pudeur* p.159. Pendant longtemps il a été normal d'uriner dans la rue ou derrière les tentures. N. Elias, *La société de Cour*, p. 194.

<sup>29</sup> 1.2.4.1864, AMH la64.

<sup>30</sup> Commissaire de police de Haguenau, 16.11.1858, A.B.R., 3M 299.

<sup>31</sup> Commissaire d'Ensisheim, 16.2.1865, A.H.R., 4M27.

<sup>32</sup> Commissaire de police, compte-rendu, 22.7.1861, 1Z198.

libération des pulsions liées à l'ivresse<sup>33</sup> La réprobation concerne donc davantage la vue du corps humain que les relents des excréments qui souillent la rue. Ce n'est que dans les années 1890 que l'on commence à se préoccuper de la pente des tuyaux d'évacuation ou bien du suintement du contenu des fosses d'aisance à travers les murs.

Les règles imposées aux plus pauvres sont celles du processus de civilisation. Celui-ci paraît en voie d'achèvement dans les bons débits ; il est en cours de réalisation, du moins souhaité, dans les débits de moindre réputation. On garde l'habitude de cracher par terre au début du 20<sup>e</sup> siècle. La réponse des individus est un refus, une conduite « eigensinnig » Sans doute faut-il ajouter également, avec G. Noiriel, qu'il n'y a, en échange de l'acceptation, aucune gratification sociale, aucun espoir de promotion qui justifie que l'on accepte de réprimer ses instincts.

### Payer.

Tout comme il a le droit d'être servi, l'usage veut que ce soit le consommateur qui décide du moment du règlement. D'après le rapport du commissaire de Brumath du 12 mars 1864, à propos d'une rixe qui a éclaté à Marienthal, le débitant Weiss a non seulement stigmatisé la commune d'origine de ses clients, mais il leur a manqué de respect en refusant de leur faire crédit quelques minutes : « ... Cet acte brutal, Monsieur le Préfet, a été occasionné par une dizaine de jeunes gens, individus inconnus par Weiss et les siens, mais présumés être des ouvriers de fabrique de Bischwiller, arrivés chez lui, le 15 de ce mois, vers 7 heures du soir, demandant un certain nombre de choppes de bière qu'ils ont payées d'abord, mais ayant demandé une seconde tournée de choppes, ils n'ont plus voulu payer celles-ci et se trouvaient formalisés de ce que Weiss leur ait dit : « Chez moi c'est comme à Bischwiller, on paie en servant.<sup>34</sup> » Boire ensemble, c'est donc boire par tournées.

Le partage des consommations est surchargé de questions d'honneur. Kassel, en 1896, tardivement donc, prétend que le paiement des consommations à l'auberge apporte le très gros avantage de simplifier l'hospitalité : on arrive, on commande, on paie le prix demandé ; on s'évite ainsi les obligations futures de contre don, l'inquiétude d'avoir à respecter les us et les rites, le souci d'avoir à surenchérir sur le bien qu'on vous a fait. Le don et le contre don, en matière d'hospitalité, sont trop dispendieux : il faut éviter de se ruiner en « wieder gutmachen », en réciprocités qui doublent ou triplent la valeur du service rendu.<sup>35</sup>

Or, nous l'avons vu au débit du tuilier Weiss, ce caractère individuel de la consommation n'est pas généralisé. Il existe, d'après Wyrwa, des manières anciennes et des usages nouveaux. Les usages anciens,

<sup>33</sup> T. Brennan, *Public Drinking and popular culture in eighteenth-century Paris*, p. 301, « at cabaret and at brothel one could do what one wished and that one could piss and shit there when one wanted. »

<sup>34</sup> Commissaire de Brumath, 12.3.1864, A.B.R., 3M305.

<sup>35</sup> Dr K., « Sind Wirtshäuser notwendig ? » *Evangelisch-protestantischer Kirchenbote in Elsaß-Lothringen*, 8.8.1896.

hérités de ceux des corporations, supposent que l'on boive au même pot, tel que le débitant l'a remonté de la cave : c'est le « Zutrinken », le pot commun qui fait le tour ou bien l'obligation de vider d'un trait le récipient proposé<sup>36</sup>. Stoeber raconte qu'à la table paysanne, il n'y a qu'un verre ; chaque commensal le vide quand c'est son tour, puis le remplit pour le suivant<sup>37</sup>. L'unité de consommation, pendant longtemps, au débit, n'est pas le verre. Lorsqu'en 1851 des bourgeois de Sainte-Marie-aux-Mines entrent en conversation avec un sous-lieutenant d'un régiment de passage, on lui « glisse un pot de bière » présent sur la table<sup>38</sup>. Geste curieux : en d'autres temps, il aurait fallu commander une chope supplémentaire. Pourtant, il est question aussi de verres pour des textes de la même époque : cinquante pots et 200 chopes figurent à l'inventaire de la brasserie de l'Eléphant à Haguenau en 1851<sup>39</sup>. Pour le vin et le distillat, la quantité servie est la bouteille, souvent d'un litre, et c'est avec cette unité de mesure qu'on a parfois recours à l'émulation : « Deux ouvriers étaient attablés, dit-on, au cabaret d'un sieur Karcher. Ils avaient déjà consommé ensemble trois litres d'eau-de-vie, lorsque l'un d'eux conçut la fatale pensée de parier qu'ils avaleraient à eux deux un quatrième litre.<sup>40</sup> » L'un des parieurs meurt et se consume « ... et pendant les deux jours qui précédèrent son inhumation, on nous assure que le feu sortait de sa bouche et de ses narines. Il y avait combustion intérieure. »

Le grand volume servi à la fois induit la manière collective de régler les dépenses. Ainsi dans les années 1860, le paiement est souvent une sombre affaire, parce qu'il n'est jamais individuel, tout en incluant les dettes d'honneur. Si les dépenses sont toujours collectives, les réduire à une simple division par le nombre de consommateurs serait trop simplifier les choses. Ainsi le juge de paix de Bischwiller, en mars 1857, se refuse à répartir la dette de quatre jeunes ouvriers de Rohrwiller, se montant il est vrai à la somme conséquente de 95.60 francs, soit la valeur d'une trentaine de jours de travail : « considérant qu'il a été établi que la dépense a été faite en commun et que dès lors elle est indivisible, d'où sort la solidarité<sup>41</sup>... » Si on ne peut refuser de payer sa part, on peut, néanmoins, essayer de boire le plus possible du lot commun « Ne connais-tu pas de ces parasites, de ces gueux qui vont au cabaret en compagnie d'un ou deux camarades, veulent boire beaucoup et payer peu ? Si l'on partage la note, ils versent un verre après l'autre dans le gosier, pour ne pas y perdre, et pour ne pas dépenser leur argent inutilement. Ils craignent que le camarade ne reçoive une goutte de plus qu'eux, et ils se dépêchent d'engloutir le double dès le départ<sup>42</sup>. »

<sup>36</sup> A. Wyrwa, *Brantwein und "echte"s Bier...*, p. 136.

<sup>37</sup> A. Stoeber, *Der Kochersberg*, Mulhouse, 1857, p. 64 ; Platon, *Le banquet*, V, « Puisqu'on a décidé que chacun boirait à sa guise et sans contrainte[ ...] Seuls Agathon, Aristophane et Socrate étaient encore éveillés et buvaient à une large coupe qui circulait de gauche à droite. »

<sup>38</sup> Commissaire de Sainte-Marie-aux-Mines, 29.4.1851, A.H.R., 4M270.

<sup>39</sup> Inventaire des biens de Louis Hoerd, 6.12.1854, A.M.H., Notariat Hallez.

<sup>40</sup> *I.H.*, 30.1.1853.

<sup>41</sup> Tribunal de simple police de Bischwiller, A.B.R., U 1215.

<sup>42</sup> *Volksfreund*, 1858, p. 74.

La consommation se fait en premier ; son règlement est fonction de la chance au jeu<sup>43</sup>. On joue « pour deux cafés », pour le montant des consommations, même pour les plus jeunes<sup>44</sup>. Jamais on ne peut ni ne veut relever d'escroquerie caractérisée. Le hasard est considéré comme un pourvoyeur, il tient table ouverte. Jouer, c'est partir du point de vue que l'on va perdre ; mais si le hasard vous sourit, ce serait défier le sort que de ne pas consommer immédiatement ce qu'il vous attribue si généreusement<sup>45</sup>. Lorsque à Dambach, un vol de vin, qui peut aussi être assimilé à un jeu, réussit et rapporte au-delà de toute espérance, que la valeur totale dépasse ce qui a été consommé, il ne peut être question de partager : « il fallait que le surplus fût mangé et bu chez lui<sup>46</sup>. » A la Saint Sylvestre 1886 à Thann, deux jeunes gens vont réveiller un aubergiste à coups de pistolet pour lui souhaiter la nouvelle année ; il les régale de deux litres de vin. Ils gardent une petite soif : « Quand ces deux litres furent consommés, on en joua un troisième.<sup>47</sup> » Tricher au jeu, même avec ces enjeux-là, n'est pas une pratique réprouvée : « Betrügen im Spiel gilt nicht als unehrenhaft » écrit Kassel. Evidemment, la possibilité de se faire dépouiller au jeu est sans aucun doute une tare pour l'honorabilité d'un débit.

« que lorsqu'il y a des individus qui boivent chez lui il cherche à les enivrer, les engageant ensuite à jouer aux cartes avec lui et cherche à les tricher, que lorsqu'il remarque que des individus légers qui boivent chez lui ont de l'argent sur eux, il cherche à les faire rester chez lui jusqu'à ce qu'ils l'ont dépensé<sup>48</sup>... » A Sélestat, le 7 août 1911, un paysan joue deux porcelets qu'il n'a pas vendus, contre 10 Mk. Le jeu est un jeu de cartes, « soixante-six », qui ne laisse guère de liberté de manœuvre au joueur malchanceux à la donne. Il perd ses deux porcelets, peut les garder, mais doit néanmoins 20 Mk « an die Tischgesellschaft »<sup>49</sup>. Le commissaire de police du canton de Barr, le 17 avril 1856, est plus précis encore, lorsqu'il rapporte les agissements qui se sont produits dans le cabaret de Leibel Joseph, « ancien militaire estropier et incapable par le travail manuel de gagner le strict nécessaire pour ma subsistance et comme ma pension est insuffisante pour mon existence et ma famille...<sup>50</sup> » Un citoyen d'Epfig ne sauve sa carriole et son cheval que grâce à l'irruption du matin ; il a perdu non seulement 105 fr., mais aussi la somme de ce qui a été consommé de une heure de l'après-midi au matin suivant.<sup>51</sup> Le juge de paix a retenu comme seul délit le dépassement de l'heure et condamné indifféremment tricheurs et victimes : 5

<sup>43</sup> T. Brennan, *Public drinking...*, p. 52 : le paiement d'un pichet de vin est l'objet d'un pari sur la taille de deux personnes présentes.

<sup>44</sup> Les statuts des tireurs de sarbacane de Lille prévoient que le produit des gains servira à solder les consommations. J. Lalouette, *Les débits de boisson en France 1871-1914*. Lille, 1981, p 174.

<sup>45</sup> T. Brennan, *Public drinking...*, p. 252-253.

<sup>46</sup> Fermeture Schuhler, 15/2/1860, A.B.R., 3M961.

<sup>47</sup> T.K.B., 12.6.1886.

<sup>48</sup> Dénonciation anonyme du cabaretier Stutz Georges à Oberlarg, 3.1863, A.H.R., 1Z198.

<sup>49</sup> S.T. du 9.8.1911

<sup>50</sup> Commissaire de police de Barr au sous-préfet de Sélestat, 17.4.1856, A.B.R., 3M961.

<sup>51</sup> Commissaire de Barr, 15.5.1855, A.B.R., 3M961. Le document a été publié comme annexe à l'article J.-P. Hirsch, « Auberges, brasseries et cabarets... », *Revue d'Alsace*, n° 120, 1994, p. 169-195.

francs d'amende pour le cabaretier et les clients présents deux soirs ; trois francs les autres. La victime au jeu est considérée comme responsable de ses actes et ne suscite guère la pitié.

En fait, pendant toute la période de la dictature, le jeu de hasard est légalement interdit, mais toléré pour les sommes minimales, peut-être pour tout ce qui peut être consommé sur place. L'administration navigue à vue dans ce domaine, sous prétexte de respecter les usages locaux. « Depuis de nombreuses années le jeu de carte pour de l'argent n'avait plus lieu dans notre canton. On s'y remet tout doucement, et même des hommes mariés. A la fermeture de l'auberge le groupe se rend dans une maison particulière et on joue au 21, jeu aussi appelé la bête<sup>52</sup>. »

A Guebwiller en 1854 on joue à des jeux de hasard à la Ville de Paris : « des fils d'industriels jouent avec des Juifs, des joueurs de profession. »<sup>53</sup>. Un seul jeu est interdit, la poule de Sébastopol, appelé également « jeu de la Poule à la Tour Malakoff ». On a sur le billard onze quilles, deux noires, neuf blanches et la Tour. « La règle n'a rien de prohibé, mais la mise des rentrants était prélevée par le cafetier. » Ne sont donc tolérés que petites roulettes dont l'enjeu ne dépasse pas cinq centimes et qui permettent de gagner des pains d'épice ou des objets en porcelaine<sup>54</sup>. Lorsque le séjour se prolonge, le hasard est une des manières les plus excitantes pour procéder à la répartition des frais de consommation.

Les défis, les paris sur tout et à propos de tout donnent lieu à des libations conséquentes. A Rouffach le 20 février 1902, on a entendu parler d'un vol de chevaux non encore élucidé après un an. Certains consommateurs tiennent pour impossible un tel forfait, d'autres prétendent que son accomplissement est extrêmement facile, même au crépuscule. Deux partis se forment, on parie donc, cinquante litres de vin. Et après un quart d'heure, le cheval de l'un des parieurs, qui avait tenu le vol pour impossible, penche sa tête par la fenêtre du débit<sup>55</sup>. Le perdant paie son dû. A Erstein un propriétaire de taureau prétend que la bête lui obéit au doigt et à l'œil. On parie modérément : deux litres de vin, un seul parieur. Et, après dix minutes d'attente, le taureau de faire la tournée de la salle de débit<sup>56</sup>.

Le coup à boire reste parfois une forme de salaire indirect, dont la forme remonte aux temps où une partie du paiement se faisait en nature : les journaliers agricoles à Sultz dans le Haut-Rhin se font payer partiellement en vin : « Certaine quantité de vin est accordée en plus au prix.<sup>57</sup> » A Buhl, localité textile près de Guebwiller, les portefaix qui déchargent les ballots de coton ont droit à des cadeaux en nature :

<sup>52</sup> Commissaire de police cantonal de Haguenau, rapport du 2.1.1856, A.B.R., 3M102.

<sup>53</sup> Commissaire cantonal, A.H.R., 3M84

<sup>54</sup> Préfet du Bas-Rhin à son collègue du Haut-Rhin, 9.12.1858, A.H.R., 4M84. Ebel, *La police...* n'a pas trouvé la règle du jeu. « Au XIX<sup>e</sup> siècle, les habitués des cafés (tels que les représente Balzac) avaient fait leur habitude de la poule, où plusieurs joueurs frappent la bille de leur prédécesseur ; celui dont la bille est faite (envoyée dans une blouse) ou qui, en jouant, a encouru une pénalisation, prend une marque. Au bout de trois marques, il a perdu : il est mort. Mais il peut racheter sa place à un joueur « en vie ». *Encyclopédie Hachette Multimédia*.

<sup>55</sup> G.A. du 26.2.1902.

<sup>56</sup> N.Z.B du 15.2.1887.

<sup>57</sup> *Réponses du Département du Haut-Rhin à l'enquête faite en 1848 par l'Assemblée Nationale sur les conditions du travail agricole et industriel*, Thèse complémentaire pour le doctorat ès-lettres, présentée par M.M Kahan-Rabecq, Paris. 1939. p. 244.



« Considérant que ces voitures, soit pour charger, soit pour décharger leurs marchandises emploient toujours des gens de la commune et que besogne faire, ils ont l'habitude d'offrir à leurs ouvriers un verre de vin à l'auberge où ils logent<sup>58</sup>. » La tournée offerte par le patron à ses employés reste parfois de rigueur<sup>59</sup>. Boisson gratuite ou consommation obligatoire ? Il est souvent difficile de faire la différence. Le *Zaberner Anzeiger* dans son supplément au n° 100 se plaint de l'obligation morale qui force les bûcherons à boire chez le garde-forestier-débitant qui leur procure de l'ouvrage. A Barr, au fond de la vallée de St Ulrich, « ...le Sr Bacher Jean était le chargé d'affaires en sa qualité d'adjudicataire soit entrepreneur du façonnage et payait les bûcherons<sup>60</sup>, qui étaient obligés pour pouvoir obtenir de la besogne de manger une partie de leur salaire dans le cabinet de cet individu.<sup>61</sup> » Taubert, fileur de laine à « Breglingen » près de Wasselonne, emploie des journaliers dont « le vin est déduit de leurs gages.<sup>62</sup> » Le paiement des boissons n'est pas encore entièrement monétarisé. Mais déjà dans ces conditions, les contrôleurs des contributions veulent voir là une pratique illégale de débit clandestin et mesurent les quantités disponibles dans la cave de celui qui tient pension.

Ainsi, le principe est respecté, qui veut que ce soit le supérieur qui paie à boire à l'inférieur, même si cette supériorité n'est que momentanée. « Le Stiefelfrantz fait les choses de manière beaucoup plus délicate : il se fait inviter à boire un verre, il contemple affectueusement le rouge de son voisin, jusqu'à ce que le voisin l'appelle et dise : tiens, Frantz, goûte aussi ce rouge-là ; il boit un coup ici, et un autre là-bas. Et s'il y a à boire gratuitement, si Monsieur le Notaire veut entrer au conseil municipal ou un jeune marié offre-t-il un quart de vin nouveau, le Stiefelfrantz s'assied sur la planche et absorbe comme une éponge.<sup>63</sup> »

Celui qui a les moyens de payer à boire à celui qui est incapable d'annuler le don par un contre don reste moralement tributaire, et donc redevable d'une reconnaissance dont même les tribunaux tiennent compte. Lorsqu'en 1911 le journalier Alphonse Hörmann de Mutzig attaque et dépouille en pleine rue à minuit l'ouvrier Andlauer, la Cour d'assises le condamne à deux ans et demi de prison, peine alourdie parce que la victime était le bienfaiteur de l'agresseur « Compte tenu du fait qu'il faut veiller à la sécurité de la rue et que le délit a été perpétré envers un homme qui lui a fait du bien auparavant en lui payant de la bière<sup>64</sup> ... » Les tournées générales existent encore, à des moments rituels dont la campagne électorale n'est pas la seule occasion : ainsi un jeune homme de Huttendorf « achète » sa fiancée de Haguenu en payant à boire pour 80 F aux jeunes gens de la ville à l'occasion de son mariage. En remerciement, on découpe le licol de son cheval pour l'empêcher de rentrer chez lui<sup>65</sup>. Jeunes ouvriers, bûcherons, cuirassiers, domestiques,

<sup>58</sup> Conseil Municipal de Buhl, 10..11.1852. A.H.R., 4M79.

<sup>59</sup> T. Brennan, *Public Drinking...* p.236.

<sup>60</sup> Les bûcherons forment des équipes de travailleurs associés KahanRabecq, th. comp. p.267.

<sup>61</sup> Maire de Barr sur la demande Bacher, 13.4.1853, A.B.R., 3M952.

<sup>62</sup> 17.9.1866, A.B.R., 3M1035.

<sup>63</sup> *Volksfreund*, 1858, p. 74 ; I. Bouard, « L'alcool des poudriers, « Boire » *Terrains*, n° 13, octobre 1989, p. 55-63.

<sup>64</sup> *Volksfreund*, 21.3.1911.

<sup>65</sup> *I.H.* 15.2.1905.

filis, vieux ivrognes : la tournée offerte devient un événement pour les plus démunis. Il est arrivé que quelqu'un, abusant de sa supériorité de donateur, se soit offert le moyen de tuer quelqu'un : « Le 30 août le nommé Jean Walter conducteur de diligence, au service de M. Hennig Albert à Comar fit dans une auberge de Munster la rencontre du nommé Joseph Meyer, journalier audit lieu, homme pauvre aimant la boisson. Walter, également un peu en ribote, offrit de lui payer de l'eau-de-vie tant qu'il en boirait. Le malheureux Meyer en consumma un litre et 1/5 de vin nouveau ; après cette consommation il put encore péniblement se traîner à la maison, mais dans un état d'ivresse complète ; le lendemain celle-ci passée, il éprouva d'horribles souffrances dans lesquelles il expira une heure de là ; ce malheureux qui était veuf laisse trois enfants en bas âge démunis de toute ressource. <sup>66</sup> »

Lorsqu'on ne joue pas les consommations, c'est celui qui a passé la commande qui paie, comme le veut l'usage établi : « des voies de fait ont été exercées sur le nommé Jost Ignace, domestique, par le Sr Lohmann Nicolas, de Rosheim, parce que ce dernier s'était refusé à payer une bouteille de vin que Jost avait fait venir et qu'il voulait obliger Lohmann à payer. <sup>67</sup> » « Le 10 de ce mois le cordonnier Gagert de St Hyppolite rentra en chemin de fer de Schlettstadt avec un domestique d'Orschwiller, un né Schmitt. Arrivés à la station de St Hyppolite, ils entrèrent au débit de boissons exploité par la femme du chef de la station pour boire un litre de vin. Une discussion s'engagea entre ces deux individus au sujet du paiement de cette bouteille. Ils quittèrent le cabaret vers 9 1/2 h du soir pour rentrer. Arrivés à environ cinq cents mètres de la station, leur querelle s'engagea derechef. Schmitt donna à son adversaire un coup de couteau qui l'étendit à terre puis il le frappa à coups redoublés. Il rentra ensuite laissant sa victime couchée sans connaissance dans une mare de sang. » <sup>68</sup> « Thann. A l'occasion de l'extinction de la vieille année, il y a eu une explication au couteau dont les conséquences sont fort tristes. Le fondeur Fridolin Fabiau de Rodern entra en conflit, dans une rue de cette ville avec le journalier Séraphin Gentzbittel à propos du paiement de la note, en conséquence de quoi ce dernier reçut de la part de Fabiau un coup de couteau dans le bas-ventre. Le blessé, père de trois enfants, fut immédiatement mis à l'hôpital. » <sup>69</sup>

« Quand vint le quart d'heure de Rabelais, ... <sup>70</sup> » : le moment du paiement est un temps critique, où la violence éclate volontiers.

Souvent les inégalités entre le don et le contre-don restent dans des limites raisonnables. Mais il y a parfois des exagérations, des dépenses de bouche trop importantes. Et dans ce cas, ce sont les compagnons de consommation qui passent pour des parasites. Les cas de gaspillage aggravés concernent parfois le

<sup>66</sup> Commissaire cantonal de Munster, 31 août 1866, A.H.R., 4M27.

<sup>67</sup> Rapport de gendarmerie du 16/8/1846, A.B.R., 3M399.

<sup>68</sup> Rapport du commissaire de Ribeauvillé, 16.9.1869, A.H.R., 4M27.

<sup>69</sup> T. K., 6.1.1882.

produit du remplacement militaire. Nous avons vu comment les marchands de conscrits, surtout s'ils sont débiteurs, s'y entendent pour faire passer dans leur caisse une bonne partie du montant du remplacement. Le tenancier se fait parfois payer par des procédés malhonnêtes. L'énumération des paiements pittoresques est longue : le cabaretier qui va lui-même soutirer du vin chez la mère du client à Dambach ; des outils aratoires, des pièces d'habillement : « ... qu'en paiement des dépenses que faisaient ces jeunes gens, le Sr Seyller recevait outils et autres effets provenant de détournements faits au préjudice de leurs parents »<sup>71</sup>. « Quand l'une autre ne pouvait payer sa dépense, elle lui achetait ses effets d'habillement à vil prix<sup>72</sup>. » ; un des souliers gardé en paiement par la Veuve Boistelle à Châtenois le 13.1.186<sup>73</sup> ; des papiers des archives de l'hôpital de Haguenau chez l'épicier Cottet Louis qui s'en sert pour emballer le sucre<sup>74</sup> ; Millerot à Haguenau écrit des lettres à la famille des militaires de ses clients pour se faire rembourser des reconnaissances de dettes qui lui ont été souscrites :

« Monsieur Lachiche

J'ai cru faire une bonne œuvre de charité en retirant votre frère d'un grand embarras, il n'est pas sans vous avoir décrit sa position. Sans moi il aurait passé au conseil de guerre et il aurait été condamné infailliblement à deux ou trois ans de travaux forcés ainsi son honneur et celui de sa famille aurait été terni, vous ne serez pas surpris qu'il vous sera présenté sous peu un billet de qu'il m'a souscrit pour ce qu'il me doit légitimement. Je vous engage beaucoup à ne pas faire de difficulté pour le payer car votre frère serait dans un plus grand danger que celui dont je l'ai tiré... »

Enfin des payeurs récalcitrants usent de la violence. Le 19 avril 1864, « Vers minuit moins le quart, j'ai rencontré le nommé Soultzbacher Louis, garçon menuisier et Klamber Joseph, menuisier, lesquels ont l'air de se disputer, je les ai invités à rentrer chez eux. Arrivant sur la place d'armes, je vis le nommé Wagner Frédéric, épicier, (entendons tenancier) sous sa porte, la figure toute ensanglantée, là j'ai appris que le Sieur Wagner avait conservé les deux susnommés chez lui jusqu'à l'heure de onze heures et demie, et en sortant le Sr Wagner à cause de paiement, c'est battu avec les deux consommateurs qui même se sont servis l'un d'un vase de nuit et l'autre d'une cruche pour frapper leur adversaire. Je dois dire que tout trois étaient ivres. » Les militaires stationnés à Neuf Brisach en 1862 ont assez mauvaise réputation de ce point de vue : « On se plaint généralement tant en ville que dans les villages voisins de mauvais procédés du régiment actuel en garnison ici ; envers les civils, il y a à chaque instant des plaintes surtout de la part des établissements publics de soustractions commises par les soldats venant y consommer. »<sup>75</sup> A Haguenau les militaires arrosent de bière une serveuse venue encaisser, puis refusent de payer. Le 12 mars

---

<sup>70</sup> *TKB* du 2.4.1882.

<sup>71</sup> Arrêté préfectoral de fermeture du débit Seyller à Marckolsheim, 15.5.1852, A.B.R., 3M982.

<sup>72</sup> Commissaire de police de Haguenau au Préfet, demande Veuve Doll, 16.2.1856, A.B.R., 3M969.

<sup>73</sup> A.B.R., 1M319.

<sup>74</sup> Gendarmerie de Haguenau, 10.3.1853, A.B.R., 3M891.

<sup>75</sup> Commissaire cantonal de Neuf Brisach, 15.2.1862, A.H.R., 4M27.

1856, Madeleine Kirckel de Batzendorf réclame à Guillaume Kühn, aubergiste à Bischwiller, 25 fr. pour livraison d'une charrette de foin :

« Le défendeur réplique que le prix du foin dont il s'agit se trouve payé par les dépenses de pareille somme que la demanderesse a faite chez lui pour un dîner qu'elle a fait servir à un bon nombre de personnes dans son auberge. C'est pourquoi il conclut à ce que cette dernière soit déboutée de la somme et condamnée aux dépens. » « Considérant qu'au moment de ladite livraison le défendeur au lieu de payer le solde dudit prix, il a préparé un dîner à bon nombre de personnes qu'il a lui-même conviées et y a invité la demanderesse qu'il a à la même occasion recherchée en mariage, démarche que celle-ci a repoussée<sup>76</sup> ... », le tribunal estime que le repas consommé par Madeleine Bickel peut être estimé à 2 fr., il reste à notre aubergiste 23 fr. à régler. On aperçoit ici que lorsque vous engagez des dépenses en faveur de quelqu'un, vous attendez la réciprocité. Le contre don pouvait ici prendre la forme d'un mariage ou d'une voiture de foin<sup>77</sup>. Par ailleurs, dans un certain nombre d'audiences, le juge de paix ordonne la récupération de petites sommes, deux, trois francs, pour « dépense de bouche ».

Le crédit est interdit depuis le décret du 29 décembre 1851. Pourtant en 1852 à Erstein, le crédit illimité reste un argument de vente pour les 32 débiteurs trop nombreux pour la clientèle. Les plus pauvres sont ruinés<sup>78</sup>. L'honneur du client veut qu'il puisse payer la fois suivante, s'il n'a pas d'argent sur lui. Pourtant le *Volksfreund* considère cette manie des petites dettes comme déshonorante : « C'est trop malheureux de rester affiché pendant des mois, à cause de quelques malheureux demis sur l'ardoise noire du débiteur, comme un coquin est suspendu au gibet. »

Il semble donc que la clientèle régulière d'un débit ait largement recours au paiement différé : « Il arrive, lorsqu'un débit est ouvert à proximité d'une fabrique ou à l'intérieur de la fabrique même, que le tenancier assiste au paiement des salariés dans le bureau de la paie, et se fait payer immédiatement les dettes de boisson en retard. » Pour cette raison, l'inspecteur du travail a demandé que l'on élimine dans la mesure du possible les débits situés à proximité des tuileries, des usines, etc<sup>79</sup>.

Boire en débit, c'est montrer qu'on a les moyens de boire ; et payer à boire, c'est exercer un pouvoir symbolique, en se créant un réseau d'obligés et afficher publiquement des relations que l'on est en train d'établir. Pour Brennan boire ensemble, jouer, payer à boire et accepter à boire sont des investissements sociaux<sup>80</sup>. La dépense somptuaire, le gain au jeu, le chant, ces heures perdues sont des investissements sur l'avenir, une manière d'accumuler le capital pour un usage ultérieur ; les milieux populaires ont aussi un

<sup>76</sup> Tribunal cantonal de Bischwiller. audience du 12.3.1857, A.B.R., U1127.

<sup>77</sup> 12.3.1857, justice de paix, A.B.R., U1127. Un comptage approximatif nous révèle que tout cela devait mal finir, parce qu'ils étaient treize à table.

<sup>78</sup> Juge de paix, 18.6.1852, A.B.R., 3M965.

<sup>79</sup> Préfet au sous-préfet de Saverne. 6.9.1899, A.B.R., 387D241

capital social à créer. Savoir se conduire en des lieux publics, c'est donner un gage de son enracinement dans un cadre familial, escompter des solidarités futures, dans un système de don et de contre don. Cette conception de l'honneur contraint moralement le débitant qui voudrait refuser de servir parce que la loi le défend ; il doit à sa clientèle le respect en toutes choses ; il en est l'obligé plutôt que le modérateur. Il lui est donc difficile d'assurer les pouvoirs de police qui lui sont confiés. En même temps il doit établir un *modus vivendi* entre les différents acteurs qui composent sa clientèle.

### Savoir boire en petit notable.

Savoir se conduire en débit demande, pour le consommateur aisé de la petite ville, beaucoup plus de savoir-faire encore. Alors qu'à la campagne c'est l'étendue des terres, l'ampleur du train de culture qui définit l'identité sociale<sup>81</sup>, l'habitant de la petite ville ne peut compter que sur ses relations pour affirmer sa notoriété ; en même temps le groupe d'inter connaissance atteint les dimensions de la ville, on ne peut, à la différence de ce qui est possible dans la grande ville, se réfugier dans l'anonymat. Le poêle, l'auberge, le cabaret, le café sont les lieux où il faut paraître si on ne veut être soupçonné ou exclu : des étrangers à Ammerschwihr vivent « zurückgezogen », retirés « ne fréquentent que rarement un débit<sup>82</sup> » : c'est le débit de boissons qui constitue par excellence le théâtre où se jouent les rôles sociaux. Jusqu'à l'apparition des ligues antialcooliques, tout homme qui se respecte doit fréquenter un débit de boissons : « Après le repas du soir on doit, si l'on est un gaillard, boire un demi et quelques litres en accompagnement. <sup>83</sup>»

La série 1M des Archives Départementales du Bas-Rhin contient toute la documentation concernant les « fonctionnaires », donc avant tout les maires et les adjoints. Les luttes politiques locales, les jalousies, la surveillance des autorités supérieures, mais aussi des moyens financiers et politiques dont disposent les protagonistes pour tirer un profit de la situation en en propageant l'écho ont poussé à traquer tous les écarts de conduite, toutes les faiblesses des petites illustrations locales, donc réussi à définir des codes de conduite idéaux, des normes bien définies qui s'appliquent à ceux qui vivent une situation exposée, quel que soit le débit qu'ils fréquentent.

Lorsque l'on est un notable local, il est évident, pour les raisons que nous venons de citer, que l'on fréquente le débit. Les règles de conduite sont beaucoup plus contraignantes. Représentants locaux du pouvoir central, notablement connus à l'extérieur, ils savent agir, d'après N. Elias, conformément aux dogmes de la raison et en toute discrétion. Ils ont, comme les catégories supérieures de la population, vécu

---

<sup>80</sup> Ibid., p. 12-14. Pour le riche, dit Bourdieu (P. Bourdieu, *La distinction*, p. 437), dépenser 3 millions pour les fiançailles de son fils n'est pas de l'argent perdu.

<sup>81</sup> J-M Boehler. *La paysannerie ...* p. 1912-1913. Il est deux biens acquis : la propriété et l'honneur. Pour l'auteur, l'honneur est lié à la violence, à la défense territoriale du moi, à la suffisance, au quant-à-soi. « car en avant de l'être se profile le paraître dans une société où tout peut devenir prétexte à ostentation. » *op. cit.* p. 1914

<sup>82</sup> « besuchen nur selten ein Wirtshaus » Sous-préfet de Ribeauvillé au préfet, 7.4.1887, A.H.R., 14 ALI/109.

le « processus de civilisation » : s'imposer une conduite « raisonnable », qui évite les passions, manifestées par les cris, les coups de poing ; ils savent réprimer leurs fonctions naturelles, au lieu d'uriner en public ; ils savent aussi éviter les conduites scandaleuses parce que visibles. Ce sont eux qui savent boire au premier étage et avec mesure, en parlant politique dans un cercle fermé, à mi-voix, et non en vociférant publiquement en prenant à témoin le peuple présent, comme certains l'ont fait si inconsidérément à l'âge de la démocratie, sous l'éphémère République. Ils ont ainsi réussi à réprimer aussi ce qui est pure passion : le goût pour la politique. La politique elle-même peut devenir raisonnable, à partir du moment où l'on ne parle qu'à des convertis. Les personnes distinguées savent aussi entourer de discrétion leur sexualité. On ne fréquente pas les femmes qui s'offrent à la porte et aux fenêtres des débits ; celles-ci se consomment en secret au premier, après que l'on a payé pour avoir du vin.

Un petit notable sait aussi faire usage de raison, lorsqu'importe la préservation du corps face aux maladies alcooliques et sexuelles, ils savent renoncer au plaisir. « Ceci concerne surtout les personnes dites cultivées, ceux qui comme fonctionnaires, officiers, propriétaires, maîtres de fabriques, etc, qui occupent une position sociale élevée.<sup>84</sup> » Car les médecins ont su leur faire passer leur discours de rationalité : les officiers de l'armée savent qu'il ne faut qu'avoir qu'une maîtresse, si possible fidèle, et discrète, non la femme de tout le monde ; les hommes de troupe et les sous-officiers ignorent tout cela, ce qui les fait errer de débit en dispensaire.

Les petits notables s'imposent ainsi des normes élevées, et les risques courus sont d'autant plus grands : lorsque l'on a l'assise sociale d'un petit notable, on ne peut être classé parmi les ivrognes, les tapageurs, les violents. « Il faut rompre avec le préjugé profondément enraciné qu'il faut évaluer sur une échelle différente l'ivrognerie, suivant qu'elle se produit dans les classes supérieures ou les classes inférieures, de sorte que, comme Bismarck l'a exprimé à l'occasion en termes crus, lorsqu'un monsieur important s'enivre, on dit « er ist animiert, erhobener Stimmung » et si un pauvre diable a trop bu, on dit « das Schwein ist besoffen<sup>85</sup> » « Préjugé enraciné », c'est-à-dire norme reconnue par tout le monde : l'ivrognerie est exclusivement attachée aux milieux populaires, l'ivresse momentanée du riche est tolérée, du moins jusqu'à l'invention de la maladie alcoolique.

La conduite des personnes au débit relève d'un code de l'honneur dont on ignore souvent la lettre, mais qui met en jeu la réputation. Ainsi l'utilisation publique d'un sobriquet, commune dans un milieu populaire, peut être jugée déshonorante à partir d'un certain niveau de respectabilité. A Châtenois, deux « cultivateurs » Théodore Griesmar et Woehrlé, tous les deux proches de la quarantaine, se retrouvent devant le tribunal de Première Instance de Sélestat, chacun en compagnie de son avocat (Me Dorlan de

<sup>83</sup> « Nach dem Abendessen muß man wenn man ein Kerl ist einen Schoppen trinken und einige Liter dazu.» *Volksfreund*, 20.4.79.

<sup>84</sup> « Das gilt besonders von den sogenannten Gebildeten, von allen denen, die als Beamte, Offiziere, Gutsbesitzer, Fabrikherren u.s.w. eine hervorragende soziale Stellung einnehmen. » Dietz, *Der Alkoholismus...* p. 126.

<sup>85</sup> « il est de bonne humeur » « ce porc est saoul » A. Dietz, *Der Alkoholismus...*, p. 126.

Sélestat pour l'un d'eux) le 20.3.1860, parce que le deuxième a insulté le premier : « avoir dans la soirée du 6 du courant à la brasserie Spaeth à Châtenois, diffamé le demandeur en le traitant de Kuhreiter et en l'accusant ainsi de crime de bestialité. »<sup>86</sup> Le demandeur est débouté parce que le terme de « Kühritter » est son surnom habituel. On peut interpréter ainsi ce conflit. Il s'agit ici de gens qui ont les moyens de payer un avocat. Griesmar veut se débarrasser de son sobriquet trivial parce qu'il est un paysan aisé. Le rappel public de ce sobriquet devant témoins, au cœur du lieu public le plus distingué de la petite ville vigneronne, est sans doute particulièrement blessante et aboutit à cette plainte disproportionnée. Il se peut aussi que devenu propriétaire de chevaux, il veuille faire oublier le temps où il attelait des vaches, le sobriquet dénonçant à la fois sa fierté d'être cavalier (ritter) et ses origines moins brillantes. Le tribunal estime que les faits en question ne peuvent être qualifiés de crime, mais « d'injure publique envers partie »; le demandeur est condamné à verser seize francs pour les dépens et vingt francs aux parties civiles.

Le statut d' élu demande un contrôle sévère de sa conduite au débit. Ainsi un conseiller municipal de Haguenau n'a pas encore appris à modifier le ton populaire de ses plaisanteries, se montrer « pudique », ni contrôler ses réactions :

« Monsieur le Préfet, Je crois de mon devoir de vous informer que vendredi dernier, 24 de ce mois, entre huit et neuf heures du soir, dans la brasserie Derendinger au Lion d'or, deux membres du conseil municipal, les Srs Eisenmann et Ristenbuller, ont eu une altercation à la suite de laquelle ce dernier a donné un soufflet au Sr Eisenmann. Le scandale qui en résulte a donné une impression très fâcheuse et il serait à désirer, pour l'honneur du corps auquel ils appartiennent, qu'ils pussent être astreints à se retirer l'un et l'autre du conseil et ils devraient être assez pudiques pour donner volontairement leur démission. De Chompré<sup>87</sup> »

Quel est cet acte si déshonorant que le maire, le préfet demandent un acte de « pudeur » qui n'est autre que la démission ? En fait, Ristenbuller est entré dans la brasserie; voyant son collègue attablé, il lui dit : « Te voilà, animal ». Le premier ne dit rien, ne se sentant pas visé. Mais l'insulte est répétée, et Eisenmann lui réplique en le traitant d'imbécile. Il est giflé sur-le-champ. Evidemment dans cette affaire, il est trop de circonstances annexes dont nous ignorons tout : les deux protagonistes sont-ils ennemis politiques ? Sont-ils tous les deux habitués de l'établissement, ou l'un est-il venu défier l'autre ici ? L'injure est-elle si grave ? Transposée en alsacien (Stück Vieh) elle est bien plus insultante, « pièce de bétail » au sens propre. Et si ce n'était qu'une plaisanterie de camarades ? En tout cas les règles de l'honneur ne sont pas les mêmes par rapport à la classe sociale à laquelle on appartient. L'affrontement physique est un acte qui a dépassé le seuil de tolérance pour un conseiller municipal de la deuxième ville du département. Il se peut aussi que

<sup>86</sup> Copie de Minute des greffes, A.B.R., 1M319.

<sup>87</sup> 27.1.1862, A.B.R., 1M324.

l'évocation de l'affaire devant le tribunal correctionnel soit un scandale aussi grand, parce que d'habitude ce sont les classes inférieures qui sont jugées pour des actes de violence. Enfin, ces deux affaires montrent que l'honneur des petits notables, des personnes d'un certain âge, ne se défend plus à coups de poing, mais devant les tribunaux.

On est condamné aussi lorsque l'on fréquente au débit des commensaux en dessous de sa condition. A Hochfelden, une lutte séculaire oppose, nous l'avons vu, le parti bleu au parti blanc. Le baron de Schauenbourg, qui vient de s'établir dans la demeure de ses ancêtres, s'est fait des amis sur place et, malgré son jeune âge (28ans), il a des vues sur la mairie. Le maire nommé par le gouvernement, le commissaire de police, le sous-préfet de Saverne, par ailleurs ami du baron, tombent d'accord sur ce qu'il convient de reprocher au jeune noble : non les frasques qui ont précédé son mariage ; non qu'il ne s'occupe dans sa vie que de chevaux, de chiens et de chasse : « les goûts qu'on lui reproche, ( chasse, chiens, chevaux) sont à tout prendre ceux d'un homme comme il faut sauf ses habitudes de café que l'on exagère d'ailleurs beaucoup <sup>88</sup> ». Au contraire, pérorer au café, un verre à la main, y voir des gens qui ne sont pas de sa classe, payer à boire, prendre parti politiquement, que ce soit au niveau local ou régional, autant d'attitudes inconvenantes pour quelqu'un de sa caste : « Hors de la saison de chasse, son séjour habituel est le café où déjà maintenant il célèbre en présence et en compagnie de ses commensaux, sa victoire espérée, leur expliquant, le verre en main, ses projets d'administration future, festoyant jusqu'à une heure avancée de la nuit <sup>89</sup> ». On ne tolère pas le mélange de classes sociales, ou, ici, d'ordres, ni évidemment l'agitation politique : en 1860, le maire de Hochfelden continue de raisonner avec des vues qui sont celles de 1852. Il est vrai que l'opposition bleue n'est pas encore abattue, et qu'elle rentre en grâce dans ces années qui suivent l'expédition d'Italie.

La classe des loisirs serait-elle invitée à prendre son loisir ailleurs qu'au cabaret ? Ou bien tout le mal vient-il de l'absence d'un café vraiment distingué à Hochfelden ? Un autre incident qui s'est déroulé dans la même petite ville ferait admettre plutôt cette explication-là. Le notaire Achard, ancien maire et ex-conseiller général orléaniste de Hochfelden, joue aux cartes avec un paysan de Scherlenheim et le greffier du juge de paix, au Cygne, au milieu de jeunes conscrits qui se battent avec des villageois d'Ettendorf. Le langage qu'il utilise à l'encontre du garde de police venu rétablir l'ordre sied mal à son état de notaire et de notable : « Que faites vous là, vous, avec vos bordures au collet si j'avais à vous commander, je vous les descendrais d'une drôle de manière. [...] Je vais vous ch... sur vos collets brodés. <sup>90</sup> » L'auberge du Cygne n'a jamais eu une honorabilité bien établie, parce qu'elle a juxtaposé une clientèle distinguée et une fréquentation populaire, ouvrière et paysanne : « L'auberge et café du Cygne à Hochfelden existe depuis

<sup>88</sup> Sous-préfet de Saverne au préfet, 22.7.1860, A.B.R., 1M324.

<sup>89</sup> Fiche de dénonciation, rédigée sans doute par le maire Héberlé, son adversaire politique, sans date, en juillet 1860, A.B.R., 1M324.

<sup>90</sup> Rapport du Commissaire cantonal, 7.3.1856, A.B.R., 3M305.



longtemps ; c'est un débit destiné à la classe moyenne des citoyens (bürgerliche Mittelklasse) que fréquente aussi une partie des notables de Hochfelden, comme par exemple Monsieur de Schauenbourg et ses amis.<sup>91</sup> » Décidément, même vingt ans après son arrivée, le Baron s'évertue à ne pas savoir boire au bon endroit. Tout comme la fréquentation des débits populaires, les grossièretés de langage, l'exercice de la violence paraît évidemment tout à fait déplacé : le Baron a, un soir, « au sortir de la brasserie, dans une rue de Hochfelden, terrassé et abîmé de coups un chasseur d'une commune voisine, qui avait chassé sur leurs terres.<sup>92</sup> » La vie du notaire Resch de Bouxwiller est ainsi décrite sur la liste des Rouges dressée en 1852 : « Resch Victor, 31 ans. Passe son temps à la chasse, au café et dans les brasseries. Ebrèche par ce genre de vie sa modeste fortune qu'il espérait bien refaire en 1852<sup>93</sup> ». Pour cette raison, les comptes de la paroisse d'Alteckendorf sont très mal tenus, le blé des fermages traîne dans la halle aux blés de Bouxwiller et est vendu au moment où les cours sont les plus bas : en juillet 1856, pour 19 F l'hectolitre, alors qu'à la St Martin, il en valait 30<sup>94</sup>. Le maire de Zimmerbach à l'entrée de la vallée de Munster est taxé d'inconduite parce qu'il « reste dans les cabarets jusqu'à des heures avancées de la nuit, ne fait parfois pas sonner la retraite et se laisse publiquement traiter de parasite et de piqueur d'assiettes (sic)<sup>95</sup> » La fréquentation des débits, la pratique du coup à boire peuvent entraîner à des compr omissions qui, au sens littéral du terme, relèvent du pot-de-vin.

A y réfléchir, les Kassel père et fils de Hochfelden, différents sur le plan politique et religieux de la grande majorité de la population, sont également stigmatisés par leur conduite à la sortie des débits de boissons. Le père, Victor, le rouge, s'est trouvé aux côtés du Baron de Schauenbourg lorsque le chasseur violeur de frontières a reçu sa correction ; il a été, en d'autres temps, sept ans auparavant malgré tout, arrêté pour des déclarations politiques intempestives. Le fils Auguste se fait remarquer épisodiquement par des sérénades nocturnes devant le bureau de police. Le soir du 3 avril 1889, après que l'on eut bien fêté les adieux du chef de la chorale de l'association des combattants, l'instituteur Halftermeyer, les membres du comité, dont le directeur de la chorale, le Docteur Kassel, les frères Friess, font tourner en bourrique les trois agents de police de Hochfelden. Ils leur chantent trois berceuses devant le poste de police, puis se retirent bruyamment au point que des fenêtres s'ouvrent, étonnées de tout ce remue-ménage<sup>96</sup>. Certes, on leur en veut parce qu'ils sont, traditionnellement, des opposants politiques au maire. Mais la fréquentation des lieux publics, l'état d'ivresse, le tapage nocturne, aggravent leur cas. On craint l'impunité dont ils pourraient jouir : une condamnation au tribunal d'instance de Guebwiller du 12 mars 1902 donne un peu de clarté sur clarté certaines pratiques dont on ne sait si elles furent répandues :

<sup>91</sup> Commissaire cantonal de Brumath, demande Henner, 16.2.1880, A.B.R., 396D45.

<sup>92</sup> Fiche de dénonciation du maire Héberlé de juillet 1860, A.B.R., 1M324.

<sup>93</sup> Liste des socialistes du canton de Bouxwiller, novembre 1852, A.B.R., 3M102.

<sup>94</sup> Délibérations du consistoire de Schwindratzheim, A.B.R., 2V249.

<sup>95</sup> Commissaire de Wintzenheim, 2.2.1870, A.H.R., 4M27.

<sup>96</sup> Compte-rendu du commissaire de police, 3.4.1889, A.B.R., 397D626.

« L'aubergiste Alexander Bauer, âgé de 43 ans, de Guebwiller fut frappé d'une amende de 40 Mark, éventuellement huit jours de prison, sous l'accusation d'avoir, le 26 et le 28 janvier dernier dans son débit de Guebwiller, toléré la présence de ses clients au-delà de l'heure de police. Contre cette condamnation, il a interjeté appel dans les délais. Dans la séance générale d'aujourd'hui, il a présenté ainsi sa version des faits. Le 28 au soir le propriétaire Emil Kuntz, originaire du lieu, vint à l'auberge Bauer. Kuntz qui est un joueur de billard invétéré, poussa l'assistance à jouer. On joua pour du vin, du champagne et de la bière. A la fin, Kuntz avait perdu une somme de 25 Mk. Pour rentrer dans ses fonds il défia les assistants l'un après l'autre jusqu'à ce que finalement Justin Staehle, originaire de la ville, joue avec lui. Quand fut arrivée l'heure de police, le débitant annonça la fermeture et emporta les billes de billard. Kuntz les reprit et continua de jouer en disant qu'il prenait la responsabilité de tout ce qui pouvait arriver, que cela coûtât 100 ou même 1000 Mark. Lorsque plus tard le débitant voulut reprendre les boules de billard, Kuntz l'assaillit, la queue de billard levée. Il prit les billes et les frappa contre le billard avec une telle force que celui-ci fut endommagé. Et l'on continua de jouer jusqu'au lendemain à 7 heures. Kuntz perdit encore 31 Mark. D'après la déposition de tous les témoins, Kuntz était totalement responsable du dépassement d'horaire. On le présenta comme un homme de peu de caractère et comme « der reinste Bauernfänger. »<sup>97</sup> Pratique de rentier oisif, qui peut jouer, perdre, se coucher à neuf heures du matin, démolir le billard. Le débitant est bien incapable, face à un personnage si important, de faire respecter un quelconque règlement. Alors qu'il n'y peut mais, il est puni de 5 Mk d'amende ; son occupant de trois seulement.

Berz Jean, adjoint au maire de Seppois le Bas et membre de la commission scolaire passe des nuits entières au cabaret, s'enivre, a perdu tout honneur et toute considération auprès des enfants. Mais là c'est l'instituteur qui dénonce<sup>98</sup>.

Si les chefs de l'opposition, les petits notables en vue, les instituteurs, les conseillers municipaux sont stigmatisés pour leurs habitudes de débit, le contrôle social local est bien plus strict pour les maires et les adjoints<sup>99</sup>. Car ici la surveillance vient d'en bas, certes, - les maires et les adjoints, qui n'existent en apparence que par la volonté de l'administration, sont des cibles faciles pour les dénonciations - mais aussi d'en haut. Le maire se trouve placé dans une position nodale, par où les volontés de l'Etat doivent passer le plus efficacement possible, en étant interprétées le plus fidèlement possible. Mais comme l'administration a besoin d'eux à cause de leur popularité sans laquelle il n'y a pas de bonnes élections, il n'y a pas de suites, sauf dans les cas où le maire a couvert de son autorité des contraventions à la loi.<sup>100</sup>

<sup>97</sup> G.A. du 19.3.1902.

<sup>98</sup> Instituteur au sous-préfet, 4.10.1847, A.H.R., 1Z164.

<sup>99</sup> Et davantage encore pour les commissaires de police. E. Ebel, *Police et société, Histoire de la police...*, p. 315 : « Un bon commissaire devait d'abord éviter la fréquentation des auberges, mais il surtout il lui fallait s'abstenir de s'adonner à la boisson » Bohn à Bischwiller est ridiculisé parce qu'il se trouve plusieurs fois en état d'ivresse avancée. La municipalité envoie un dossier notant les heures de ses entrées et de ses sorties.

<sup>100</sup> Le maire de Châtenois, affaibli par des soupçons qui pèsent sur lui, et dont il sera innocenté : concussion, non-dénonciation d'une maison de prostitution clandestine, n'est plus un bon outil entre les mains de l'administration : « Il n'aura pas l'autorité

L'adjoint de Bischoffsheim, dans ses fonctions de police, contrôle mal sa conduite quand il est aviné et s'en prend à ceux qui n'ont pas voté pour lui. « Les faits énoncés dénoncent suffisamment que le Sr Koestel, par ses habitudes d'intempérance, a compromis en toute circonstance la dignité des fonctions dont il était revêtu. »<sup>101</sup> La dignité, c'est d'abord une position verticale, que la boisson amène vers l'oblique lorsque l'on se penche en arrière pour vider le verre ou lorsque l'on titube. La fonction nécessite une gravité, traduite par le port de l'écharpe<sup>102</sup>. Mais elle nécessite aussi une certaine raideur morale, une réputation qui n'a jamais prêté le flanc à la médisance :

« Un maire qui se trouve habituellement à l'auberge, un magistrat qui a déposé toute pudeur, un homme qui est méprisé par tout le monde est peu capable de maintenir l'ordre dans une localité »<sup>103</sup>. Le fonctionnaire responsable de l'ordre public ne peut avoir partie liée avec le désordre en fréquentant les lieux où il risque de s'établir.

Le maire de Butten, en Alsace bossue, a trouvé la solution pour échapper à un espace trop surveillé et s'offrir la possibilité de pratiquer l'acte de boire de manière anémique. Ses ennemis politiques rapportent des faits qui se déroulent dans l'espace public du débit :

- il s'est enivré à l'auberge de Domfessel et de Diemeringen au point de tomber de sa chaise.
- il a promis le 12 mars 1848 à l'auberge de Bauer Chrétien de sa commune un demi hectolitre de vin aux jeunes gens qui lui apporteraient l'écharpe et la tête de l'ancien maire Bauer. Ainsi dans l'espace public du débit tout ce que vous dites peut être retenu contre vous.
- le 28 novembre 1852 il a fait passer pour le sous-préfet un accordeur de piano étranger et s'est promené sur la table du débit.
- il est tombé dans la rue, ivre au point que les jeunes gens ont dû le ramener chez lui.
- il est allé boire dans les communes voisines de Diemeringen et de Dehlingen, et il n'est rentré chez lui que le lendemain<sup>104</sup>.

Obligé de fréquenter le groupe des jeunes pour boire, de se donner en spectacle, de devenir le héros de récits locaux, il échappe à la contrainte en allant s'enivrer dans des localités extérieures, dans le relatif anonymat de la petite ville. Il semble que l'habitude soit très répandue, et ce sont les débits des petites villes qui permettent l'évasion des coqs de village. L'adjoint au maire de Niedersoultzbach près de Bouxwiller s'est enivré au chef-lieu de canton : « Après de copieuses libations, il s'est pris de querelle avec un habitant inoffensif et l'a tellement maltraité qu'un procès-verbal a dû être dressé, en suite duquel le

---

morale pour diriger les élections. A.B.R., 1M319; R. Dorandeu, « Les métiers avant le métier », *Politix* n°13, 1994, pense que les maires sont surtout destinés à interpréter les volontés politiques locales. Il semble qu'ils soient avant tout des grands électeurs qui travaillent électoralement pour l'administration.

<sup>101</sup> 17.6.1851, sous-préfet de Sélestat au préfet, A.B.R., 1M319.

<sup>102</sup> C. le Voth-Ifrah, M. Mathelin, V. Nahoum-Grappe, *De l'ivresse à l'alcoolisme, Etudes ethnopyschanalytiques*, Paris, 1989, p. 163.

<sup>103</sup> Curé d'Ensisheim au Préfet du Haut-Rhin, 24.7.1856, A.H.R., 4M83.

<sup>104</sup> Dénonciations anonymes, A.B.R., 3M319.

tribunal de simple police, dans son audience du 5 du courant, a condamné Monsieur l'adjoint au maximum de l'amende, les témoins ayant unanimement déclaré que tous les torts étaient de son côté. »<sup>105</sup> On voit aussi Michel Geldreich, agriculteur, parcourir les cinq kilomètres qui séparent Kriegsheim de Brumath, y dépenser 9,5 Mark au débit Delange et se faire dérober trente autres Mark<sup>106</sup>.

Les gardes-champêtres, parce qu'ils appartiennent à des milieux sociaux moins considérés que les notables ruraux, se voient davantage imposer une rupture avec les penchants acquis. Le garde Clauss d'Ettendorf, qui a l'habitude de se rendre dans la petite ville centre et en rentre régulièrement ivre, est ainsi repris par son maire. « Le Sr Clauss Jean garde champêtre d'Ettendorf a l'habitude d'aller régulièrement à Pfaffenhoffen d'où il revient souvent en état d'ivresse. .. Je lui ai interdit de se rendre dans cette localité<sup>107</sup>. » Deux gardes de police de Bischwiller, en avril 1857, Schaeffer et Kuntz ont dû déposer devant le tribunal à Strasbourg « ...s'étaient après l'audience, pris de boisson au point de tomber dans la rue et dans cet-état avaient occasionné du scandale au centre de la population. » Le garde Schaeffer, qui s'était pris violemment à un habitant inoffensif, dut remettre sa démission<sup>108</sup>. Il est donc répandu, et prudent, pour les notables locaux, de s'enivrer au-dehors, à certaines occasions qui les mènent ailleurs. Le *Volksfreund*, dans son feuilleton villageois de 1860 relate les habitudes des bons paysans qui vont passer leur jour en ville : comme les autres hommes qui jouissent de la considération de leurs semblables, le héros mange à une table d'hôte, puis fume un cigare au café. Trois, quatre cafés se succèdent, en fonction de la compagnie, des liqueurs. Il serait honteux de faire atteler à cinq heures du soir. On boit de la bière; comme elle est mauvaise, on va au Lion rouge pour un bock. Tous les bons paysans font ainsi<sup>109</sup>. La marche dans la nature, le trajet en véhicule à petite allure, les bêtes connaissant le chemin, autant de temps gagné pour faire disparaître les signes de l'ivresse apparente.

Comme pour la délinquance politique, ce sont les adultes les plus respectables qui sont censés donner l'exemple à tous les autres ; ils sont donc l'objet d'un contrôle plus systématique. Des conduites de groupes, des libations un peu plus poussées, le caractère exceptionnel d'une fête peuvent vous faire sortir des normes de pudeur, mais aussi de discrétion.

## Sortir.

La prise de boisson régulière est un signe de virilité, une manière de tenir son rang. C'est aussi évidemment une épreuve dans laquelle on s'expose en entier : c'est dans votre honneur que vous risquez

<sup>105</sup> Commissaire de police au préfet, 10.4.1854, A.B.R., 3M288.

<sup>106</sup> A.B.R., 5398D Paq 38.

<sup>107</sup> Déclaration du maire d'Ettendorf au commissaire cantonal, 29.6.1856, A.B.R., 3M305.

<sup>108</sup> Compte-rendu mensuel de commissaire cantonal, A.B.R., 3M284.

<sup>109</sup> *Volksfreund*, 1860, p. 160. D. Nourrisson, *Alcoolisme et antialcoolisme* ...p. 407 : le développement de l'élevage en Normandie a augmenté les revenus du paysan, mais aussi le temps disponible pour fréquenter le café les jours de foire.

d'être atteint, si vous vous abandonnez à des attitudes, des conduites qui ne conviennent pas à votre rang. La répétition du mot « pudeur » est significative. Entrer en ivresse vous expose à des dangers multiples : le froid qui fait mourir, le coup de couteau, l'apoplexie, le déshonneur du poste de police ou bien la force physique du débitant de boissons, mais aussi tout simplement la mise à mal de l'image que vous voulez donner de vous-même<sup>110</sup>. Boire trop, c'est se confier au destin pendant le parcours du débit au lit<sup>111</sup>. Le chemin du retour est souvent une addition d'épreuves dans ce monde sans repères au moment où l'ivresse vous tient. Pour cette raison, il vaut mieux boire le soir. Les confessions recueillies par le Dr Mathias Toesen de Trier en vue de sa thèse montrent que l'on boit surtout après le dîner. Deux à trois demis le jour, trente le soir. Si la sortie en plein jour risque de révéler votre ivresse, la nuit rajoute d'autres risques. Il est toujours dangereux de boire loin de chez soi. Le musicien Schwab Joseph de Haguenau est terrassé par un inconnu en revenant de Bischwiller à deux heures du matin, après y avoir joué un bal<sup>112</sup>.

Ainsi l'homme d'honneur s'en va sans insister, ou s'éclipse à la faveur de la nuit. Ceux qui ont la chance de pouvoir rentrer tard n'exposent pas leur ivresse au vu et au su de tout le monde. La sortie de nuit, chez les plus riches ou les plus jeunes a toujours quelque chose de furtif ; les protagonistes, entr'aperçus par le policier, disparaissent, sauf les blessés, et encore. Quelques amendes infligées pour conduite en état d'endormissement nous révèlent là aussi la chance dont profitent les ivrognes propriétaires d'un attelage : Hilligag Joseph cultivateur de Jettingen a été verbalisé « pour s'être endormi dans sa voiture en état d'ivresse complète. »<sup>113</sup> Un débitant anonyme de la plaine venu chercher du vin à Riquewihr s'endort entre ses tonneaux pendant que son attelage poursuit sa route. L'acte délictueux, qu'il s'agisse de se battre, d'être ivre, d'uriner contre un mur, est toujours excusable à condition de rester discret. C'est avec la même discrétion que la police de Haguenau traite de la maison de tolérance.

Même, Bernhard Juchs du Kleinhof, ivrogne inscrit sur la liste, s'enivre au Soleil d'Or, puis se fait conduire chez lui par Louis Fuhr qui possède une entreprise de transport et le débit Lohnkutscher<sup>114</sup>.

Sortir du débit, c'est rentrer dans le cycle du temps, renouer avec la vie qui a continué pendant votre absence : l'attelage qui a rejoint tout seul son écurie, la bicyclette qui a été volée ou cachée ; les vaches garées dans une étable de débit dont on a oublié le nom. On est contraint alors à des allers et retours fastidieux, comme l'aventure qui arrive à ce paysan d'Ohlungen qui a vendu un chargement de pommes de terre à la caserne à Haguenau. Il abrite ses vaches chez Beucke, à la Cour Verte. Après maintes libations, il s'enquiert de son attelage ; un plaisantin lui indique qu'elles sont parties toutes seules. Il revient chez lui en sueur, ne les retrouve pas, retourne à Haguenau et, en chemin, réfléchit : il se rappelle l'étable où il a abrité ses bêtes. Il y arrive, on le rassure, elles sont bien là ; il fête l'événement. A minuit, il

<sup>110</sup> H. Spode, *Die Macht der Trunkenheit, Kultur- und Sozialgeschichte des Alkohols in Deutschland*, Opladen, 1993, p.114.

<sup>111</sup> H. Spode, *Die Macht der Trunkenheit*, p. 80.

<sup>112</sup> Main courante de la police de Haguenau, 26.6.1865, A.M.H., 1a 64.

<sup>113</sup> Gendarmerie d'Altkirch, 10.15.1847, A.M.H., 1Z155.

paie, prêt à quitter le débit pour reprendre ses vaches ailleurs, dit -il, à la Cour Verte... l'établissement où il se trouve. De Haguenau à Ohlungen, il y a 7 kilomètres<sup>115</sup>. La propriété, l'honneur, le respect des aînés, tout cela a été remis en question.<sup>116</sup> A Saint-Louis un domestique fête ses adieux avant son départ pour l'Amérique. Il s'endort à la sortie au bord de la route et se réveille soulagé de 160 Mk et de sa nouvelle montre<sup>117</sup>.

Enfin la chute est l'état le plus lamentable, parce que c'est une chute dans frein, sans rémission « herabpurzeln » comme écrit le *Volksfreund* du 7.3.1858. « Si l'on dégringole, on tombe sous le banc du débit, ou dans le caniveau de la rue, ou dans la flaque de purin du voisin, ou sur le seuil de sa propre maison. Dans tous les cas on tombe dans la boue, on y reste couché et on n'en sort pas avant que le sang de cochon soit entièrement digéré.<sup>118</sup> » « Stürzen » est plus fort que tomber : « heftig fallen » dit Wahrig. A Guebwiller, c'est dans la rivière que l'on disparaît : « Dimanche dernier une scène dramatique se déroula au chemin du pain. Le journalier Theodor B. fit une chute en aval du trou appelé Taberloch dans la Lauch gonflée et violente. Il paraissait impossible de l'en ressortir. Deux passants l'arrachèrent quand même aux flots impétueux.<sup>119</sup> » Tout est rassemblé ici pour une mise en scène de l'après boire : le jour, le métier de la victime, la rivière, les spectateurs, l'éclatement du drame, l'étendue du danger et l'heureux dénouement. Alors que la position verticale est celle de l'homme d'honneur, « la perte de conscience se produit lorsque l'homme n'est plus régi que par son propre poids.<sup>120</sup> »

La porte doit être obligatoirement éclairée, même si elle n'est pas précédée d'un escalier. On peut s'interroger sur la nécessité de cette disposition : c'est sans doute à cause de la facilité des embuscades qui peuvent être tendues ici. Lorsque des bagarres éclatent à la Saint Michel en 1886 dans la cour de l'Arbre Vert, c'est parce que celle-ci comporte beaucoup d'espaces de pénombre<sup>121</sup>. Ainsi le bruit est toujours mal venu : il assemble les spectateurs, provoque l'attroupement. Il est destructeur des volets, des réputations. En dialecte comme en haut-allemand, le mot Krach désigne à la fois le bruit, l'affrontement et le pugilat. Parce que l'on a oublié son quant-à-soi protégé par son statut et sa réputation, faire du bruit dans la rue, chanter, être ramassé dans la rue ou bien demander son chemin, surtout si de tels faits se répètent, tout cela fait perdre la considération. Lorsqu'une bagarre a éclaté, bon usage de la violence, mal nécessaire et

---

<sup>114</sup> Copie de la lettre de Mme Juchs au commissaire de Haguenau du 21.3.1885, A.B.R., 5383D59.

<sup>115</sup> UK du 31.10.1905.

<sup>116</sup> AnceL, Gaussoit, *Alcool et alcoolisme, pratiques et représentations*, p. 88, faisant allusion à Goffmann.

<sup>117</sup> S.Z. du 20.7.1896.

<sup>118</sup> « Purzelt man aber da herab, so fällt man unter die Bank in der Wirtsstube, oder in's Gräblein auf der Gasse, oder in die Mistlachē des Nachbars, oder über die Schwelle seines eigenen Hauses. Zu jedem Fall fällt man in den Dreck, bleibt in demselben liegen und kommt nicht eher heraus, bis das Saublut alles verdaut ist.»

<sup>119</sup> « Am vergangenen Sonntag spielte sich am Brodweg eine aufregende Szene ab.

Der tagelöhner Theodor B. stürzte in der Trunkenheit unterhalb des sogen. Taberloches in die hochgeschwollene, reißende Lauch. Es schien fast unmöglich ihn wieder heraus zu bekommen. Dennoch zogen ihn zwei Passanten aus den reißenden Fluten... » GA du 22.5.1902.

<sup>120</sup> A. Dessauer, *Trunkenheit und Trunksucht im Vorentwurf zu einem deutschen Strafgesetz*, Greifswald, 1913, p. 18)

<sup>121</sup> Compte-rendu de police du 12.11.1886. A.B.R., 383D59.

admis lorsqu'il reste limité et surtout discret, le garde de police invite les protagonistes à rentrer chez eux, ce qu'il fait généralement. Ce ne sont que les individus surexcités ou récidivistes que l'on conduit au violon où généralement un membre de la famille vient les chercher après une heure ou deux.

### **Conclusion.**

Dans ce 19<sup>e</sup> siècle où le pouvoir trouve ses relais dans la partie distinguée de la population, la fréquentation du débit de boissons est pour les petits notables le talon d'Achille par lequel ils peuvent être atteints, minés derrière la respectabilité qui est l'enveloppe extérieure du pouvoir. Le niveau hiérarchique du débit, les commensaux, l'enivrement peuvent être retenus contre eux, parce qu'ils n'ont pas su se conformer aux normes non écrites, mais omniprésentes, qui régissent la conduite de celui qui est quelqu'un.

Aux gens du commun, les rédacteurs des procès-verbaux, des rapports, au vu de ce qui transparaît à l'extérieur du débit, ne reconnaissent aucune aptitude à respecter des normes. Pourtant l'honneur populaire, ignoré de ceux qui tiennent la plume, existe bel et bien. Il réside dans le droit à être présent, à rester aussi longtemps que l'on veut, à être servi, à payer pour les autres, donc à afficher publiquement son temps libre, ses amitiés, son appartenance à un groupe, le libre emploi de ses biens. Le débitant qui refuse ce droit sous prétexte qu'il existe des lois s'attire les vengeances, tout comme ceux qui auraient été témoins de l'affront que l'on a subi.

### **Conclusion de la deuxième partie :**

Le discours que le 19<sup>e</sup> siècle a tenu sur les débits de boissons est celui du refus, de la stigmatisation des formes de loisirs populaires, au nom d'un idéal de renoncement, de prévoyance individuelle, de revail, tel qu'il a été énoncé par Guizot. Membres du clergé, notables locaux, réformateurs sociaux proposent une certaine voie de salut, pour ici-bas ou pour l'au-delà, qui prend la forme du silence, de la ségrégation des sexes, de l'épargne, du travail régulier et ininterrompu.

Dans les classes populaires, l'acte de boire au débit est le moyen d'affirmer que l'on ne peut être réduit à sa seule capacité de travail. « Qu'est ce que la soif ? » écrit le médecin ethnologue Auguste Kassel en 1895, voulant signifier par là que la consommation de boissons n'est qu'épisodiquement un besoin naturel, mais que la soif sert de prétexte à des usages sociaux, des formes de loisirs et de consommations ostentatoires qui viennent se placer dans des fêtes et des rites d'où est bannie toute rationalité économique.

Les débits de boissons assurent une fonction hospitalière reconnue : accueillir, nourrir, abreuver, loger, dont l'utilité se traduit par la permanence des emplacements sur les voies de passage, la reproduction du métier à l'intérieur des mêmes réseaux familiaux.

Pourtant, lorsque après 1848 naît la peur sociale, l'activité des débits devient dangereuse. Les autorités politiques, religieuses, ceux que préoccupe le bien du peuple, tous unis, essaient d'endiguer les pratiques festives ou quotidiennes des groupes de jeunes et de pauvres.

Vers la fin du 19<sup>e</sup> siècle, la fréquentation du débit de boissons est progressivement légitimée, à condition qu'elle se fasse avec des visées culturelles, sportives, politiques. L'acte de boire devient un choix individuel, et les excès sont punis par la maladie. Les débitants, à qui la parole a été rendue, trouvent le moyen de réhabiliter leur fonction sociale.

Public houses has always been considered to ensure hospitality function : welcoming, feeding, quenching, accommodating, the utility of which lay in their permanent location on well-frequented ways, and in the remaining of the profession inside the same family circles.

However, because of the sudden increase of social fear after 1848, public houses activity became threatening. Political and religious authorities, and everyone who cared for people's safety, in a common union, tried to contain festive or daily practices of youth and poor classes groups.

At the end of the 19<sup>th</sup> century, public houses frequenting was progressively legitimated, provided that it answered to cultural, sportive or political aims. Drinking becomes a personal choice, every excess of which would lead to disease. Publicans, who have recovered their expression rights, try to restore their social status.

Mots-clés : petite ville, marché agricole, couvre-feu, hospitalité, ivrognerie, fête, messti, serveuse, alcool, vin, bière, corporation, groupe de pression.